UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00691688 6

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

EN BELGIQUE

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

ESSAI SUR LEUR ORIGINE ET LEURS PREMIERS DÉVELOPPEMENTS

EN BELGIQUE, DANS LE NORD DE LA FRANCE ET SUR LES BORDS DU RHIN

PAR

ALPHONSE WAUTERS

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE BRUXELLES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

> De l'aveu de tous, on doit rendre aux Belges cette éclatante justice, qu'ils ont assis leur organisation municipale sur les lois les plus équitables et les établissements les mieux réglés.
>
> DINOTHUS.

1re PARTIE

BRUXELLES
A.-N. LEBÈGUE ET Cie
OFFICE DE PUBLICITÉ
46, RUE DE LA MADELEINE

PARIS
AUGUSTE GHIO
LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
28, Galerie d'Orléans (Palais royal)

1878

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE,
Bruxelles, 21, rue de la Limite.

19952
21/12/91

PRÉFACE.

« C'est dans la commune », a dit M. de Tocqueville (*De la Démocratie en Amérique,* t. Ier, p. 96, XVe édition), « que réside la force des peuples libres. Les institutions « communales sont à la liberté ce que les écoles primaires « sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple ; « elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habitude de « s'en servir. » Ces quelques lignes, dont la justesse semble incontestable, n'ont reçu nulle part une application plus prolongée et plus sérieuse qu'en Belgique, où tant de grandes choses ont été réalisées par les communes, tant d'ordonnances importantes promulguées en leur nom, tant d'édifices construits et d'objets d'art exécutés grâce à leur initiative. Montrer comment sont nées

et se sont constituées les bourgeoisies, exposer les droits qu'elles réclamèrent ou obtinrent, rappeler les travaux de toute espèce qu'elles entreprirent, raconter leurs luttes, rechercher leurs tendances, c'est, en réalité, esquisser toute l'histoire de la civilisation dans notre pays. Ce livre a surtout pour but de décrire les phases par lesquelles nos ancêtres ont passé, depuis les temps où nos contrées commencèrent à respirer après les invasions des Normands et des Hongrois jusqu'au milieu du XIIIe siècle, époque où le pays apparaît couvert de villes et de bourgades privilégiées, où un art nouveau marque de son empreinte les monuments et leur ornementation.

L'origine de nos communes, ce sujet si éminemment national, n'a encore été traitée par aucun de nos écrivains avec les développements qu'elle comporte. Le mince in-quarto de De Bast, *Institution des communes de la Belgique pendant les douzième et treizième siècles* (Gand, 1819), est à la fois superficiel et insuffisant; le petit volume écrit par M. Coomans, *Les communes belges* (Bruxelles, 1851, in-12), ne consacre que quelques pages aux premiers temps de l'existence de notre organisation communale, et l'on ne s'occupe guère que de son état pendant les derniers siècles dans d'autres publications, telles que : le *Précis du régime municipal de la Belgique avant* 1794, de M. Gachard (inséré dans les *Documents*

concernant l'histoire de la Belgique, t. III, pp. 3 et suivantes), et l'*Essai sur le droit communal de la Belgique,* de M. Giron (Bruxelles, 1862, in-8°). Il est inutile d'énumérer les travaux qui sont consacrés à des provinces ou à des villes, comme : le *Mémoire sur le tiers-état en Brabant,* d'Ernst, l'*Origine des communes flamandes,* de M. Jules Van Praet (Gand, 1829, in-8°), le *Mémoire sur l'affranchissement des communes dans le nord de la France,* de M. Taillard (Cambrai, 1837, in-8°), etc.; ils n'embrassent qu'une partie du tableau que l'on essaye aujourd'hui de présenter dans son ensemble.

Pour l'œuvre que l'on offre au public, on a suivi un autre système. Sans se circonscrire dans des limites qui ne datent que d'une époque récente, mais en s'attachant de préférence aux contrées qui composent la Belgique de nos jours, on a essayé de montrer comment la civilisation y a successivement triomphé des obstacles qu'elle a rencontrés sur sa route, jusqu'au XIIIe siècle. Après avoir dépeint à grands traits la transformation que la Gaule Belgique subit à l'époque romaine et la situation dans laquelle elle se trouva après la conquête du pays par les Francs, l'auteur a recherché les causes qui y ont fait grandir la féodalité et ensuite ces institutions : la *gilde,* l'*amitié,* la *commune,* la *paix,* à la naissance desquelles s'attache un si vif intérêt.

Il ne se flatte ni d'avoir tout indiqué, ni d'avoir épuisé un aussi vaste sujet; souvent il a dû se restreindre. Il s'est efforcé, toutefois, de ne rien omettre d'important et de préciser la véritable situation de la commune vis-à-vis de la féodalité, son redoutable adversaire, et du servage, qu'elle a tant contribué à adoucir.

Il y a quelques années, M. Wauters a publié, en un volume in-octavo et sous le titre de : *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, dans le nord de la France, etc.*, environ 200 documents, en partie inédits, pouvant servir à éclaircir les faits et les institutions de la premère période du moyen âge. C'est à ce travail, tout à fait indépendant de celui-ci, qu'il est renvoyé dans les notes sous le titre de *Preuves*. Pour ne pas donner à son ouvrage une étendue démesurée, il a élagué un grand nombre de citations. Quant à d'autres diplômes dont il est fréquemment fait mention, on les trouvera cités dans la *Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique,* dont on a déjà imprimé cinq volumes, comprenant les années antérieures à 1280, et où sont indiqués les publications dans lesquelles les textes mêmes sont reproduits.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

§ 1er. Caractère général des institutions belges; esprit de justice et de modération qui y domine. — § 2. La commune, l'un des principaux éléments des institutions politiques dans l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes; corrélation de la prospérité publique et de la puissance des nations avec les progrès réalisés dans les institutions. — § 3. Origines diverses attribuées aux communes. Origine romaine. Origine germanique. Les communes sont-elles une conséquence des croisades, de l'initiative des souverains ou d'insurrections? Preuves en faveur et objections contre chacune de ces opinions. Les premières communes ont été formées par des associations de marchands. — § 4. Dénigrement systématique dont les communes ont été l'objet. Réfutation de ces attaques et exposé des grands exemples que les bourgeoisies ont offerts, des grandes idées qu'elles ont défendues; progrès des sciences, des arts, des principes essentiels à la société. Comparaison de la Belgique du XIIIe siècle avec celle des temps primitifs.

1

Le mariage de Philippe le Beau et de Jeanne d'Aragon, en réunissant sous le sceptre de la même dynastie les Pays-Bas, l'Espagne et le royaume de Naples, contribua à rendre plus actives les relations de nos ancêtres avec les peuples du midi de l'Europe. Peu connues jusqu'alors des Espagnols et des Italiens, nos

provinces furent parcourues, étudiées, décrites en détail par des écrivains habitués à d'autres mœurs ou à d'autres usages, et qui trouvèrent chez nous de grands sujets d'admiration. C'est ce que l'on remarque dans les ouvrages de plusieurs contemporains de Philippe II, et entre autres de Dinothus, à qui j'ai emprunté l'épigraphe du présent livre : « De l'aveu de tous, y est-il « dit, on doit rendre aux Belges cette éclatante justice, qu'ils « ont assis leur organisation municipale sur les lois les plus « équitables et les établissements les mieux réglés [1]. » Guicciardin, dans sa célèbre *Description des Pays-Bas,* exprime une idée analogue.

Cependant, à l'époque où vécurent l'un et l'autre de ces auteurs, au XVIe siècle, les grandes institutions qui faisaient la force et l'orgueil de nos communes, ces institutions pour lesquelles nos aïeux avaient si souvent combattu et souffert, avaient déjà éprouvé de rudes atteintes. Philippe de Bourgogne et Charles le Téméraire, Maximilien d'Autriche et Charles-Quint, en portant des coups mortels aux libertés et à la prospérité matérielle de Gand et de Bruges, de Liége et de Dinant, avaient enrayé et pour ainsi dire énervé le vif amour des Belges pour l'indépendance. Ces grands corps populaires : la *Collace* de Gand, les *Nations* de Bruxelles, les *Bannières* de Tournai, les *Métiers* de Liége, avaient vu leur organisation mutilée et leurs prérogatives restreintes. Par la faute de la politique à la fois égoïste et imprévoyante de nos souverains, les États généraux, qui auraient dû constituer un centre d'action où l'esprit de nationalité, l'entente entre les provinces, l'étude des grandes

[1] Præclara etiam laus omnium confessione ipsis (*scilicet Belgis*) debetur, quod civitates suas æquissimis legibus et honestis institutis stabilierunt et ad vitæ usum mercaturam et manuarias artes studiosiùs et diligentiùs aliis nationibus exercuerunt. RICHARD DINOTHUS, *de Bello Belgico,* liv. I, c. 1.

questions d'intérêt général se seraient développés, ne servaient qu'à enregistrer des demandes d'impôts et à les voter au plus vite, sans qu'on tolérât rien qu'un simulacre de discussion des affaires publiques et de contrôle sur les actes du pouvoir. La moindre observation était reçue avec colère par des princes idolâtres du pouvoir absolu et des ministres et des courtisans qui les poussaient dans une voie fatale, avides d'asseoir leur influence et leur fortune sur la ruine des droits de la nation.

Malgré cette situation regrettable, le peuple — ou du moins ce qui en constitue l'élément le plus énergique et le plus éclairé, la classe moyenne — continuait à vouer le même culte aux institutions qui assuraient alors la dignité, la sécurité des citoyens, à répudier le servage et l'esclavage, et étudiait, avec sollicitude et intelligence, les moyens de combattre le paupérisme en même temps qu'il déployait, dans toutes les occasions, un véritable culte pour les arts et signalait son esprit d'initiative en projetant d'importants travaux d'utilité publique, qu'il poursuivait à travers d'incessantes difficultés. Dans la lutte terrible dont notre pays fut le théâtre sous le règne de Philippe II, l'esprit de nos vieilles communes reparut aussi audacieux que jamais. Tournai, Valenciennes, Gand, Bruxelles, Anvers, Bruges, Ypres défendirent longtemps, mais sans succès, contre les armées royales, la cause, étroitement unie, de la liberté politique et de la liberté religieuse.

Les deux siècles qui suivirent furent, pour la Belgique, une période d'agonie. Alors s'atrophièrent les germes de grandeur et de prospérité qui s'étaient préparés pendant les temps antérieurs. Sous la double action de l'oppression et de l'intolérance, le culte des lettres et des sciences s'éteignit. Penser avec liberté constituant un crime, le culte de la pensée fut déserté et bientôt on ne s'éprit plus que des plaisirs matériels. L'ignorance, la sensualité, la grossièreté firent de rapides progrès. Tandis que l'on dérobait

avec soin à nos populations la connaissance des pages glorieuses de leur passé, que l'on remplissait nos fastes historiques de légendes ridicules, d'épisodes romanesques, de falsifications généalogiques, on édifiait, à grand renfort de titres et de priviléges, une féodalité nouvelle. D'autre part, constituées par leur gouvernement dans un état permanent d'hostilité, tantôt contre l'Angleterre et les Provinces-Unies, tantôt contre la France, isolées au milieu de nations devenues rivales ou antipathiques, nos provinces étaient froidement sacrifiées à des vues irréalisables. Elles se virent enfin morcelées de plus en plus, mortellement atteintes dans leur commerce, dépouillées de cette couronne artistique qui semble tressée pour elles. Mais si l'on put ruiner les Belges, on ne réussit pas à éteindre en eux l'amour de la liberté et de l'équité et lorsque l'occasion s'en présenta, ils affirmèrent leurs aspirations avec une vigueur et une netteté indicibles.

Depuis un demi-siècle, une voix unanime a répété en Europe, à propos de notre Constitution, les éloges que Dinothus et Guicciardin ont jadis accordés à nos institutions communales. *La liberté comme en Belgique* a été pendant des années le cri du parti qui condamne les idées modernes et a constitué en même temps le but des aspirations des esprits vraiment avancés. Grâce à un état de choses qui a été si fécond et si honorable pour notre pays, nombre de penseurs, proscrits dans leur patrie, ont pu préparer les réformes qu'ils y ont ensuite réalisées. La majeure partie de l'Europe s'est peu à peu rapprochée de notre mode de gouvernement et d'administration, de ce mode dont l'Angleterre offre le type admirable, mode que nous avons adopté, conservé, et, nous pouvons le dire sans que l'on puisse nous accuser d'orgueil, pratiqué avec conscience et parfois amélioré.

Ce rapprochement entre le XVIe et le XIXe siècle, il ne serait pas impossible de le tenter entre l'époque de Charles-Quint et les

temps antérieurs. Sans parler des grandes chartes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, si remarquables sous tant de rapports; sans vouloir nous approprier la pensée mère qui a présidé aux assises de Jérusalem, où l'influence des premiers rois chrétiens en Palestine et de leurs parents et compagnons a certainement prévalu, ni celle qui a dicté les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, nous pourrions retrouver, dans César et dans Hérodote, des témoignages qui répondent, à de longs siècles d'intervalle, à ceux de Dinothus et de Guicciardin. Dans le discours que le conquérant romain attribue à Ambiorix, lors de l'attaque du camp d'Aduatuca, le prince éburon s'excuse en alléguant le peu d'étendue de son pouvoir. « Il n'a, dit-il, pas plus de droit sur la « multitude que la multitude n'en a sur lui », *ut non minus haberet juris in se multitudo quam ipse in multitudinem* (1). Et si, non content de retrouver la liberté assise sur le seuil de l'histoire de notre pays, nous allions fouiller celle d'un peuple plus ancien dont le nom est quelquefois identifié à celui des Belges, les Scythes, dont Pomponius Mela a dit : « Là habitent les peuples scythes, presque tous confondus aussi sous le nom de Belges (2) », nous les trouverions qualifiés de « plus justes des hommes », à cause de l'équité naturelle qui présidait à leur gouvernement et à leurs coutumes (3). On pourrait établir ainsi une sorte de chaînon qui relierait, à travers les âges, des usages et des coutumes bien différents sans doute, ainsi que les époques auxquelles ils appartiennent, mais également recommandables par un caractère commun, dérivant évidemment de la nature de la race qu'ils caractérisent : l'équité et la modération.

(1) César, *de Bello Gallico,* liv. V, c. 27.

(2) Scythici populi incolunt, fere omnes in unum Belcae appellati. Pomponius Mela, *de Situ orbis,* liv. III, c. 5.

(3) Hérodote, *Histoires,* liv. IV, c. 46.

Nulle part, en Belgique, ces grandes qualités ne sont plus apparentes que dans les institutions dépendant de la commune ou se rattachant à elle. Sans doute, tout n'y est pas parfait. Mais combien n'y entrevoit-on pas d'efforts, d'essais pour réaliser un progrès ! Que d'abus ont été détruits, d'innovations introduites ! Notre pays ne constitue-t-il pas en réalité une grande commune, où les citoyens sont égaux en droit, où l'administration est dirigée par les mandataires de tous, où ses actes sont soumis à un contrôle incessant, où les personnes et les biens de chacun sont protégés par les pouvoirs publics ? Telle est la conclusion à laquelle on arrive lorsqu'on étudie les phases successives de l'histoire.

2

Parmi les éléments constitutifs des sociétés politiques, il en est un, la commune ou, pour me servir d'un terme plus explicite, l'ensemble des personnes habitant le même site géographique, dont la manière d'exister appelle avec raison et à un égal degré les investigations de l'historien et celles de l'économiste. Il constitue, en effet, le chaînon intermédiaire entre la famille, le groupe d'individus le plus restreint, et la nation ou État, et le degré de perfection où arrive son organisation suffit pour caractériser le progrès réalisé par la race à laquelle il appartient. Partout et toujours on le voit croître, décliner ou se modifier, selon que le cercle des idées et de l'activité se développe ou se rétrécit, à mesure que les relations sociales s'étendent ou s'amoindrissent. La commune, modeste à son berceau, peut même arriver à égaler l'État en importance, et le tableau des efforts par lesquels elle a parfois atteint ce résultat comprend quelques-unes des plus belles pages de l'histoire du monde.

Les grands peuples des époques primitives étalent vainement,

dans leurs annales, d'interminables listes de rois. A leurs récits pleins d'emphase et d'orgueil le penseur préfère les fastes de simples villes, comme Tyr et Carthage : Tyr, dont la fondation constitue, pour ainsi dire, la première date positive de l'histoire du globe[1]; Carthage, l'antique entrepôt de l'Occident, ou comme Sparte et Athènes : Sparte, la patrie de Lycurgue; Athènes, le flambeau des temps anciens.

Toutes faibles que devinrent les républiques grecques après des déchirements sans fin, elles ne perdirent leur indépendance qu'au contact d'une autre cité, Rome. Cette dernière sut consolider sa puissance par les procédés dont elle usa envers les peuples vaincus par ses armes. Pour les Grecs un étranger était un ennemi, tandis que Rome ouvrit jusqu'à son sénat aux nations dont elle avait triomphé. Si la république romaine dut enfin subir le joug de ses propres généraux, elle n'en domina pas moins une grande partie de l'univers en lui imposant ses mœurs, sa langue, sa religion, ses lois, et elle en consacra la soumission en admettant parmi ses citoyens tous les habitants libres des pays subjugués par elle.

Cette unité vers laquelle l'Europe moderne marche avec une force irrésistible, cette unité qui la transformera, elle et ses colonies, en une grande famille, elle la devra à Rome, dont l'œuvre a été continuée par le christianisme. Lorsque l'empire des Césars disparut, il laissa partout des germes féconds. Ces cités innombrables que Rome avait créées et organisées à son image, refleurirent après la tempête et reprirent lentement, péniblement, mais avec constance, son œuvre de civilisation.

A la suite du démembrement de la monarchie carlovingienne,

[1] Tyr existait depuis 2,300 ans lorsque Hérodote écrivait. *Voir* cet auteur, liv. II, c. 44. Tyr avait donc été fondée 2,750 ans environ avant notre ère.

ce nouvel empire romain qui s'était assis un instant sur les débris du premier, l'Europe se morcela en une multitude de souverainetés, dont les prétentions rivales allumèrent des guerres de plus en plus fréquentes et dont les moindres fractions aspirèrent à une vie indépendante. La féodalité remplit nos contrées de querelles et de combats. Mais l'excès du mal appela le remède et, en même temps que s'opéraient d'infructueuses tentatives pour rétablir la concorde en se servant de l'esprit religieux, on vit se liguer, sous les noms de *gildes*, de *communes*, les hommes pour qui la sécurité, la paix, constituaient le premier des biens.

Quand une institution répond à une nécessité réelle, elle s'accepte facilement, elle se propage avec rapidité, et les événements les plus étrangers en apparence à son but concourent à la populariser. C'est ce qui arriva pour la commune ou ville privilégiée. La grande querelle des investitures apprit aux princes l'importance de l'appui des bourgeoisies, et l'aide efficace que les cités du Rhin et de la Souabe prêtèrent à l'empereur Henri IV contribua peut-être à disposer le roi de France, Louis le Gros, en faveur de celles qui s'organisèrent dans ses États. Elles ne tardèrent pas à avoir le sentiment de leur force et bientôt les victoires de la ligue lombarde vinrent attester qu'une confédération de villes pouvait combattre le premier des princes de la chrétienté. Les croisades, en débarrassant les campagnes des plus turbulents de leurs habitants, et l'abolition partielle du servage, dont les rigueurs contrastaient péniblement avec la condition faite au prolétaire dans les villes, changèrent aussi l'aspect de l'Europe occidentale.

Deux immenses groupes de cités, le groupe méditerranéen et le groupe rhénan, y jouent, pendant tout le moyen âge, un rôle important sur la scène politique.

Le premier, formé des villes de l'Italie, de l'Espagne, du Languedoc, prend une large part aux Croisades, en profite pour étendre

son commerce et, dans l'entre-temps, hérite de la fabrication des étoffes de soie, la dernière industrie de la Grèce expirante. Dans le midi de l'Europe, la liberté naît et se développe de bonne heure, amenant à sa suite son cortége habituel : le culte des lettres et des arts, le goût des discussions politiques et religieuses, le perfectionnement des rouages administratifs. Cette éclosion rapide ne porta pas tous ses fruits en Espagne, où la nécessité d'expulser du pays les Sarrasins resta la grande préoccupation des peuples; elle s'arrêta dans le Languedoc, après la terrible guerre des Albigeois, et en Lombardie, où les éternelles querelles des Guelfes et des Gibelins aboutirent à la domination tyrannique des Ezzelin et des Visconti. Mais une partie de l'Italie présenta alors le spectacle que la Grèce avait jadis offert : Venise, avec son esprit de domination et son patriciat oppresseur, rappela l'antique Sparte; la commerçante Corinthe parut renaître dans Gênes, et Florence donna à l'Europe une Athènes nouvelle, aussi idolâtre que sa devancière de l'art, de la poésie, de la liberté la plus étendue.

Le nord de l'Europe présente un spectacle analogue, sur une échelle moindre. Le Rhin, cette antique barrière entre la Gaule et la Germanie, devient le lien commun, la grande artère de ces deux contrées. Les forteresses et les camps que les empereurs romains avaient élevés pour défendre les provinces contre les peuples transrhénans se transforment en riches cités qui se rattachent, d'une part, aux communes de la Belgique, de l'Angleterre, du nord de la France, et, d'autre part, aux villes qui s'étaient fondées dans la Germanie, la Scandinavie et les contrées voisines, à mesure que le christianisme et la civilisation y avaient fait des progrès.

Cette transformation de contrées où les villes, ou, si l'on veut, la cohabitation dans une enceinte fortifiée, étaient un objet de répul-

sion pour la population [1], ne s'opéra que lentement et à mesure que la paix et la tranquillité se rétablirent dans les contrées septentrionales, lorsque les invasions des Normands et des Danois eurent pris fin. Les progrès de la féodalité l'entravèrent longtemps ; mais les villes se trouvèrent assez fortes pour essayer de tenir tête à cette dernière et des confédérations de marchands, telles que la hanse de Londres en Flandre et dans le nord de la France, l'union des villes du Rhin pendant le grand interrègne en Allemagne, la ligue des villes hanséatiques, etc., établirent entre les peuples des rapports basés sur la solidarité des intérêts. La puissance à laquelle les villes étaient arrivées se manifeste dès le XIe siècle sur les bords du Rhin et, avec un plus grand éclat, à la fin du XIIIe, lorsqu'on voit les bourgeois de Cologne lutter, presque toujours victorieusement, contre les archevêques Conrad de Hochstaden, Engelbert de Fauquemont et Sifrid de Westerburg, ceux d'Aix-la-Chapelle triompher des comtes de Juliers, les Liégeois combattre Henri de Gueldre et ses successeurs, Valenciennes résister au comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, et les corporations flamandes porter un coup terrible à la chevalerie française, aux portes de Courtrai.

A cette époque où le tiers-état, le troisième ordre comme on l'appelait par opposition au clergé et à la noblesse, s'affirmait avec tant de fierté, où partout, dans les grandes monarchies de France et d'Angleterre ainsi que dans les États moindres, on appelait les députés des villes à participer aux assemblées présidées par les rois et les princes, une scission regrettable se produisit. Les corporations de marchands : gildes, hanses, etc., auxquelles était principalement dû le premier mouvement communal, entrèrent

[1] Tacite, *de Moribus Germanorum*, c. 16, a dit, peut-être avec quelque exagération : *Nullas Germanorum populis urbes habitari, satis notum est ne pati quidem inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit.*

presque partout en lutte avec les corporations des métiers, qui, elles aussi, s'étaient multipliées et enrichies et réclamaient une part dans l'administration des cités.

A l'imitation de ce qui s'était passé à Rome entre les patriciens et les plébéiens, on vit la plupart de nos communes se partager en deux clans opposés, dont les disputes, envenimées et entretenues par les ennemis naturels des communes, entraînèrent ces dernières dans des luttes sans cesse renaissantes. Au sein de nos contrées, le droit d'*isopolitie* ou de complète égalité sous le rapport politique fut reconnu aux métiers en Flandre et au pays de Liége, dès le commencement du XIVe siècle; mais à Bruxelles, par exception, les bourgeois notables, organisés en lignages ou familles patriciennes, se maintinrent en possession de toutes les charges jusqu'en 1421. A l'étranger, Venise, par exemple, conserva à tout prix et sans pitié la pureté de son *livre d'or* et, pour mieux la protéger, accrut sans relâche la rigueur de ses lois ombrageuses; dans les villes hanséatiques, l'aristocratie bourgeoise resta au pouvoir jusqu'à la veille du jour où l'heure de la décadence sonna pour leur ligue. A peu de distance de Liége et des autres villes de la principauté épiscopale de ce nom, où les institutions étaient devenues essentiellement démocratiques, la cité de Metz donna l'exemple d'une constitution bourgeoise dont les forces vives diminuaient sans cesse. Tandis que sur les bords de la Meuse on ne parlait que des métiers, sur les bords de la Moselle on restait sourd à leurs revendications. J'ai déjà fait remarquer combien l'égoïsme des *paraiges* ou familles patriciennes de Metz fut fatal à cette belle cité : « Vainqueurs de tous leurs ennemis, les « paraiges messins en négligèrent un qui devait les renverser à « leur tour : nous voulons parler de l'indifférence en matière « politique. Quand ils eurent si bien assis leur domination que « presque toutes les fonctions se trouvèrent entre les mains de

« quelques familles, quand la république messine ne fut plus que « leur instrument passif, un dominateur étranger [1] se présenta « et n'eut qu'à frapper aux portes de la cité pour se les faire « ouvrir. En étouffant toute idée de résistance contre leurs usur- « pations, les paraiges avaient aussi frappé à mort l'idée de « liberté et d'autonomie, et la facilité avec laquelle s'écroula la « commune de Metz prouva qu'ils en avaient anéanti la viri- « lité [2]. »

Dans les centres de population où un mouvement contraire se produisit, il se manifestait plus de patriotisme ; l'histoire de Gand, de Liége, de Bruxelles, etc., est là pour le prouver, et il y avait peut-être plus de perfection encore dans les rouages administratifs là où les subdivisions en classes et métiers n'existèrent pas ou ne se produisirent que faiblement, comme à Valenciennes et à Malines. C'est que, soit patricienne, soit plébéienne, la corporation en arrive, tôt ou tard, à un exclusivisme qui ne cesse de grandir. Pour conserver sa vitalité, un corps politique doit se retremper constamment et dans les proportions les plus larges, soit par un recrutement intelligent, soit au moyen d'élections fréquentes.

Mais, si nos corporations ont erré sous ce rapport, n'oublions pas que leurs aspirations les plus généreuses ont été maintes fois contrariées. Rappelons-nous qu'à l'imitation d'un de nos tribuns, le célèbre Jacques d'Artevelde, elles ont travaillé à établir l'unité nationale. Que de fois n'ont-elles pas réclamé la convocation des États généraux! Elles ne demandaient pas mieux que de se concerter et de s'entendre et de plus fréquentes assemblées de leurs députés auraient évidemment affaibli les dissentiments et les pré-

(1) Le roi de France Henri II, en 1552.

(2) Rapport sur un mémoire de M. Klipffel : *Le régime municipal dans les cités épiscopales et impériales romanes de l'empire germanique* (Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XXIII).

jugés qui les désunissaient. Mais, loin de marcher dans cette voie, on préféra diviser pour mieux dominer et interdire les discussions afin de ne pas avoir de comptes à rendre. Charles-Quint, cet implacable ennemi des institutions populaires, ce despote dont on s'étonne de voir la statue se dresser dans le temple des représentants de la nation, Charles-Quint ne défendit-il pas aux Nations de Bruxelles, sous les peines les plus sévères, de se réunir pour se concerter et de nommer des députés pour s'aboucher en leur nom [1]? S'il pouvait renaître, de quel œil plein de courroux n'envisagerait-il pas cette organisation populaire à laquelle on semble associer sa mémoire et qui est la négation absolue de ses maximes de gouvernement!

Si, passant par-dessus le moyen âge, nous arrivons au commencement de l'ère moderne, nous voyons, à l'époque où le pouvoir suprême prend partout une grande extension et se constitue vigoureusement, une nouvelle puissance apparaître : la liberté de discussion, à laquelle l'invention de l'imprimerie, la renaissance des lettres, les tentatives de réforme religieuse et l'ensemble des grandes découvertes effectuées au XVIe siècle, fournissent des ressources inattendues. C'est dans les villes surtout que les idées de réforme religieuse naissent et s'affirment. On a quelquefois envisagé la révolution dont Luther et Calvin furent les grands promoteurs, comme une protestation de la race germanique contre la domination de la race romane. Cette proposition ne peut être acceptée comme exacte. Tandis que plusieurs villes hollandaises ou flamandes, notamment Amsterdam, Malines, Louvain, restèrent attachées à la cause catholique, des cités wallonnes, comme Tournai ou Valenciennes, embrassèrent chaudement les idées hétérodoxes et souffrirent cruellement pour la défense du protestan-

[1] Règlement du 18 juin 1528. Voir *Histoire de Bruxelles*, t. 1er, p. 339.

tisme. En dehors des Pays-Bas, Bâle et Genève ont été autant que Zurich et Berne dévouées aux doctrines de la réforme, et si cette dernière n'a pu s'étendre en France, ni s'introduire en Espagne et en Italie, c'est par suite du système de compression qui a été presque constamment maintenu dans ces contrées. Luther et Zwingle appartiennent, il est vrai, à la race germanique; mais Calvin, on ne doit pas l'oublier, était Français, et les premières grandes hérésies se sont manifestées : celle des Vaudois dans les Alpes, celle des Albigeois dans le Languedoc.

Il est évident que si la doctrine de la réforme et les principes de tolérance qui en ont été la conséquence ont triomphé dans le nord de l'Europe, c'est grâce aux progrès que les institutions politiques y ont réalisés. Le système constitutionnel et la prédominance de l'anglicanisme datent, dans les Iles-Britanniques, du même jour, de l'avénement du roi Guillaume III et de la reine Marie. Dans les pays scandinaves, les prérogatives de la nation ont reçu momentanément des atteintes, mais ces contrées ne sont pas moins rentrées, sans commotions violentes, en possession des droits les plus étendus et jouissent à la fois d'une liberté et d'une prospérité très-grandes. La florissante république des Provinces-Unies, qui était assez forte pour conquérir d'immenses colonies et combattre à la fois la France et l'Angleterre, écrasait, par un contraste trop frappant, les Pays-Bas méridionaux, réduits à n'être plus qu'un jouet entre les mains de leurs maîtres et des puissances voisines, et dont on disposait sans en consulter les habitants. La Suisse, pauvre, mais libre, conservait son indépendance et son prestige, et la nation allemande n'était faible que parce que ses princes, divisés entre eux, écoutaient les suggestions perfides de l'étranger.

Les états du Midi étaient loin d'offrir le même spectacle. L'Italie était la proie tantôt des Français, tantôt des Autrichiens et des

Espagnols, et deux puissances seulement y conservaient quelque vitalité : la papauté, que toutefois Louis XIV ne se gênait pas pour souffleter, et Venise, qui se pétrifiait dans une organisation surannée. L'Espagne voyait sa grandeur s'affaisser à mesure qu'une dynastie énervée s'y continuait. Quant à la France, où le despotisme s'affermissait sur les débris des droits de tous les ordres de la nation, il s'y préparait une révolution qui fut d'autant plus terrible que l'administration y resta arbitraire et capricieuse. Le sage Droz, dans un livre que l'on ne saurait assez relire et étudier ([1]), a montré comment les excès de la Terreur y furent préparés par les aberrations d'un régime fourmillant d'abus. A la révocation de l'édit de Nantes, cette mesure inique qui ruina la France en multipliant le nombre de ses ennemis, la révolution de 1789 devait répondre par la confiscation des biens du clergé et la suppression des ordres religieux.

La liberté d'examen et le développement des institutions politiques ont donc grandi en même temps, et cette marche progressive a entraîné avec elle toutes les connaissances humaines. L'adoption des idées de tolérance, que Locke et Leibnitz prêchèrent avec persévérance et avec succès, et qui triomphèrent enfin dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, eut son contre-coup dans la science, où l'habitude d'une observation attentive de la nature, succédant à l'esprit de routine, conduisit à une série interminable de découvertes prodigieuses. De même, le soulèvement des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord et l'énergique revendication des droits des colons donnèrent le signal d'un ébranlement général qui renouvela, en quelque sorte, tout l'édifice social.

Par une conséquence naturelle des progrès accomplis dans

([1]) *Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années où l'on pourait prévenir et diriger la Révolution française.* Paris, 1839, 3 vol. in-8°.

l'ordre politique, les droits particuliers des villes sont devenus moins importants à mesure que les campagnes, longtemps maintenues dans l'ilotisme et l'ignorance, se sont élevées et affranchies. Les priviléges que les premières devaient à leur antique amour pour la liberté, sont devenus communs à toutes les classes de la société. Il n'y a plus ni villes, ni villages, ni bourgeois, ni serfs, il n'y a plus que des agglomérations égales en prérogatives, des citoyens ayant les mêmes droits. Tel est, du moins, le principe admis en Belgique et consacré par une expérience d'un demi-siècle. Mais les villes ont conservé un avantage qui résulte de leur importance relative. Elles ont été longtemps, elles restent des foyers de science et de lumières. Aux communes guerroyantes du moyen âge ont succédé les asiles de la pensée, les centres d'activité du travail intellectuel. C'est là surtout que s'est élargi l'horizon de nos connaissances, grâce aux universités, aux musées, aux autres temples de la science. Genève et Leyde, Cambridge comme Jéna, et tant d'autres foyers d'instruction, ont continué, avec des succès divers et avec des alternatives d'énergie et de défaillance, ce long combat de la vérité contre l'erreur qui se prolonge depuis des siècles et qui subit à chaque instant des changements et des transformations.

3

Où n'a pénétré cet adage si souvent répété qu'il est devenu un lieu commun : « Qui nous délivrera des Grecs et des Romains? » Née du dépit qu'inspirait un engouement exclusif pour les anciens, cette boutade a bientôt dépassé le but. On était fatigué des personnages du paganisme et de la reproduction des types de l'antiquité helléno-latine, et l'on se jeta dans un excès opposé. Sous l'impulsion d'un mouvement parti de l'Angleterre, mais qu'il

détourna de ses véritables tendances, Châteaubriand, ce séduisant apôtre d'une réaction à la fois monarchique et religieuse, releva le culte de la chevalerie, tandis que Napoléon, marchant à son insu dans les mêmes voies que l'écrivain qu'il haïssait le plus, reconstituait les majorats, la féodalité, une forte hiérarchie, et rendait, en quelque sorte, une seconde vie aux traditions de Charlemagne et de Louis XIV.

Bientôt on n'eut plus d'éloges que pour le moyen âge et, la Restauration aidant et par haine aussi pour la révolution française, on ne rêva plus que manoirs, châtelaines, monastères : on les célébra sous toutes les formes et de toutes les manières. Quelques auteurs, logiques dans leurs conclusions et marchant hardiment au résultat auquel les autres ne concourent que d'une façon inconsciente, en sont arrivés à demander la proscription absolue, dans l'enseignement, des œuvres littéraires de l'antiquité, la répudiation complète de l'art ancien, la condamnation des principes proclamés en 1789.

En effet, si les générations futures doivent être rappelées au respect absolu du principe autoritaire et de la tradition, il faut éviter tout ce qui pourrait retarder l'assoupissement des intelligences ou entretenir chez elles le goût des idées de perfectionnement moral. Pourquoi présenter à la jeunesse le récit des luttes guerrières et des luttes oratoires d'Athènes et de Rome, le tableau de tant de nobles scènes de patriotisme, les œuvres philosophiques où sont agitées les plus hautes questions ? Former des âmes généreuses et ardentes pour un milieu où leurs aspirations seraient comprimées, c'est accomplir une œuvre inutile, c'est évidemment préparer à la jeunesse d'amers et de continuels mécomptes.

Mais la science, un instant dévoyée, ne permettra pas cet abandon des trésors du passé. Si elle s'est enrichie par une connais-

sance plus approfondie de la civilisation de l'Orient et de celle du moyen âge, elle ne négligera pas les œuvres et les enseignements de la Grèce et de Rome, et ne leur contestera plus l'influence notable qu'ils ont exercée pendant tant de siècles. Plus passionnés que réfléchis, certains écrivains ont rabaissé la civilisation romaine au profit de la société germanique, sans remarquer que cette dernière ne leur était qu'imparfaitement connue et que les institutions de Rome doivent être étudiées, non à l'époque de leur décadence, mais à l'époque de leur splendeur.

Que les curies considérées comme municipalités, ainsi que Dubos (1) et Raynouard (2) le prétendent, aient persisté intégralement sous la monarchie franque jusqu'à la renaissance des villes au XIIe siècle, c'est une erreur qui a été victorieusement combattue. Quelques-unes, celle d'Angers par exemple, survécurent à l'invasion des barbares, mais isolées, agonisantes, elles n'ont pas tardé à disparaître. Partout les institutions germaniques, puis l'organisation féodale les ont remplacées, et, dans quelques contrées, notamment dans l'Anjou, si bien remplacées que la vie communale ne s'y est éveillée que d'une manière tardive et languissante. Mais le droit romain s'est maintenu, grâce surtout à l'influence du clergé, de l'éducation littéraire, des nécessités du commerce et de l'industrie, de toutes les forces vives et persistantes de la société.

Aussi, dès que les villes se repeuplent et se réorganisent, les souvenirs de l'antiquité reparaissent : on y retrouve l'enceinte de murailles, odieuse jadis aux nations de la Germanie; le *forum*,

(1) *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules.* Paris, 1734, 3 vol. in-4°.

(2) *Histoire du droit municipal en France sous la domination romaine et sous les trois dynasties.* Paris, 1829, 2 vol. in-8°.

à la fois lieu de réunion du peuple et marché ; des corps de magistrats dans lesquels revivent les noms de *sénat,* de *consuls,* etc.; une population qui se fractionne en patriciat et en plèbe, avec des *gentes* ou lignages d'un côté, le restant des citoyens, de l'autre ; du commerce, de l'industrie, le goût des arts et du luxe, des écoles, toutes choses inconnues ou antipathiques aux anciens Germains. La famille s'y constitue sur des bases tout à fait opposées aux maximes qui prévalaient dans les lois de ceux-ci ou les coutumes de la chevalerie. Le mari n'a plus qu'une autorité mitigée sur la femme et les enfants, et ceux-ci sans exception, et non pas les fils seuls, ou, pour la plus grande part, le fils aîné, partagent l'héritage des parents sur le pied de la plus complète égalité. Repoussons donc le système absolu qui tend aujourd'hui à prévaloir ; acceptons l'influence romaine.

Ne l'admettons toutefois que dans une certaine mesure, car la cité du moyen âge diffère par des points essentiels de la cité romaine. A Rome et dans les villes fondées à son image, le pouvoir municipal appartenait aux possesseurs ou propriétaires ; l'influence, le rang du citoyen était basé sur sa fortune. Quant aux corporations d'artisans, comme le fait remarquer de Savigny ([1]), on pourrait ajouter : et de marchands, elles ne jouissaient d'aucun droit politique. Au moyen âge, au contraire, ce sont les corporations ou gildes qui servent de base à l'organisation municipale. Par la place qu'elles occupent, par l'importance dont elles jouissent, elles ne peuvent être assimilées aux tribus romaines et, sous ce rapport, l'organisation de la commune du moyen âge se distingue nettement de celle de la cité antique.

De grands esprits ont, avec un rare talent et avec une science incontestable, attribué aux communes une origine exclusivement

([1]) *Traité du droit romain,* t. II, p. 293 (trad. de M. Guénoux).

germanique. Sans doute, l'amour de la liberté qui animait les populations d'Outre-Rhin et leur coutume de ne reconnaître d'autres juges que des magistrats choisis parmi eux donnèrent une nouvelle vie aux institutions de tout genre qui se formèrent ou se réorganisèrent dans l'Europe après la chute de l'empire romain. Mais ici encore il faut éviter d'adopter des idées absolues et d'admettre une rénovation totale, là où il n'y a eu qu'une transformation. Malgré les efforts faits par Hegel, Léo et d'autres écrivains allemands, on répugnera toujours à admettre qu'en Italie, par exemple, la conquête lombarde ait été suivie de la destruction des municipes et de la classe des hommes libres, qu'à partir de cette époque, il n'y ait eu pour les habitants d'origine romaine ni liberté ni propriété véritables, et que les communes italiennes du moyen âge soient issues directement des priviléges d'immunité accordés par les souverains aux chefs des diocèses et à leurs églises. L'une des grandes objections que l'on peut faire à ce système c'est que Venise, Amalfi et d'autres localités qui échappèrent à la domination lombarde ont été des premières à déployer une vie particulière pleine d'énergie et d'originalité; où ont-elles donc puisé les éléments de leur réorganisation? Les communes lombardes et toscanes ne se sont-elles pas, d'ailleurs, presque dès leur origine et en de très nombreuses occasions, séparées de leurs chefs spirituels? En Italie comme dans l'Allemagne même n'a-t-on pas souvent confondu la vie particulière aux villes avec celle de la *familia* épiscopale, c'est-à-dire de la chevalerie ou vassalité qui occupait des fonctions dans le palais et les domaines des prélats et les soutint constamment, mille exemples le prouvent, dans les luttes que les bourgeois soutinrent pour l'octroi, le maintien et le développement de leurs franchises?

C'est de la thèse que nous venons d'exposer, pour la combattre, qu'en est sortie une autre, rattachant l'origine des communes

aux associations ayant pour but l'établissement de la paix et de la trêve de Dieu [1]. Tout en reconnaissant que, dans la suite, le clergé s'est montré hostile aux communes, fait qu'il aurait été difficile de contester, on lui attribue l'honneur d'avoir créé l'institution nouvelle, ainsi que toutes les améliorations apportées au sort des classes inférieures. Sans contester la bienfaisante influence qu'ont exercée sur ces dernières la prédication de l'Évangile et les grandes qualités d'ecclésiastiques de tout rang, on doit reconnaître que l'Église et les communes ont toujours procédé de deux façons bien distinctes. Les communes ont, à diverses reprises, modifié leurs allures, agrandi leur rôle, accepté les conséquences des faits qu'elles avaient posés antérieurement ; si on a pu parfois les accuser d'inconséquence, c'est qu'on les avait graduellement déshabituées d'agir librement. C'est ainsi qu'en Belgique, Joseph II s'indignait de ne pas voir accepter ses réformes par un peuple que ses prédécesseurs, pendant quatre siècles, avaient toujours prétendu conduire à la lisière. Quant à l'Église, elle a pour principal objectif le maintien de ses dogmes et de son autorité. Elle a toujours prêché la paix, ce bien éminemment précieux, mais lorsqu'on a voulu asseoir la conservation de la tranquillité publique sur sa base éternelle : la liberté politique pour tous, elle a craint pour son pouvoir et ses droits, et c'est pourquoi, dès les premiers jours de l'institution des communes, elle est fréquemment entrée en lutte contre elles.

Dans notre pays, on a soutenu que les populations d'origine germanique n'ont pas cessé d'y jouir de certaines libertés civiles et politiques, analogues à celles que les souverains confirmèrent dans la suite ; que les populations gauloises, au contraire, sous le

[1] Semichon, *La paix et la trêve de Dieu*, t. II, pp. 56 et 103 (Paris, 1869, 2 vol. in-8°).

joug de vainqueurs étrangers et barbares, se virent presque entièrement privées des lois et des coutumes plus douces que Rome leur avait imposées et durent, en conséquence, reconquérir leur liberté par l'emploi de la ruse et de la force. « Voilà pourquoi, « ajoute-t-on, la France nous offre tant d'exemples d'insurrections « apaisées par des concessions de chartes communales, tandis « qu'on n'en trouverait peut-être pas six dans le Brabant et la « Flandre. »

Et ailleurs :

« Nos villes n'ont eu qu'à faire reconnaître un état de choses « existant et conforme à leurs mœurs et à leurs usages (1).

« Il serait donc exact de dire que dans nos provinces germani- « ques, les chartes communales règlent et développent la liberté, « mais qu'elles ne l'instituent point.

« En France, la noblesse et le clergé s'opposèrent vivement pour « la plupart à l'affranchissement des populations, tandis que chez « nous la noblesse et le clergé se trouvèrent plus identifiés avec « le corps de la nation, et le nombre des serfs y étant beaucoup « moindre, la lutte y fut imperceptible.

« La liberté civile date, dans nos contrées, de l'expulsion des « Romains et, par conséquent, il n'y a pas eu lieu d'établir des « libertés communales, partout où il se trouvait de grandes réu- « nions de citoyens, nos seigneurs territoriaux n'ayant fait autre « chose, lors de la renaissance du droit écrit, que de codifier et « de signer d'anciennes prérogatives (2).

« Les Belges wallons ont joui d'une liberté moins étendue et « plus tardive que les Belges flamands (3).

(1) Coomans, *Les Communes belges*, p. 8.

(2) P. 9.

(3) P. 11.

« Nos aïeux du dixième siècle jouissaient à peu près des mêmes « libertés que celles qu'ils firent solennellement reconnaître au « douzième et notre état social n'a guère changé depuis l'intro- « duction du christianisme jusqu'au seizième siècle [1]. »

Il suffit de répéter ces paradoxes pour en faire apprécier la valeur. Ainsi rien d'important, rien d'essentiel ne s'est produit dans nos contrées, du septième siècle au seizième ! L'état social de la Belgique, sous Philippe de Bourgogne et Charles le Téméraire, était le même que du temps des Dagobert et des Pépins ! Nos libertés communales ont été conquises sans luttes et sans commotions et les orages soulevés par les voix puissantes de Henri de Dinant, des d'Artevelde, de Zannequin, n'étaient, en réalité, que des tempêtes dans un verre d'eau ! Les immunités des villes de Liége, de Huy, de Valenciennes, de Tournai étaient peu de chose à côté des priviléges des bourgeois de Gand, d'Ypres, de Bruges, de Louvain, etc...! Quand l'étude de notre passé conduit à de pareilles aberrations, on n'a qu'un parti à prendre, c'est d'opposer à ces affirmations des affirmations contraires. Disons donc :

L'organisation des communes au moyen âge constitua une innovation, où l'esprit d'indépendance, si vif chez les Germains, s'allia aux idées d'ordre et de réglementation provenant de la législation romaine.

Les chartes communales instituèrent une liberté qui n'exista jamais ailleurs qu'avec elles, car les coutumes germaniques et la vie féodale, le servage, c'est-à-dire la négation à la fois de la liberté et de la vie bourgeoise, se maintinrent en beaucoup d'endroits, dans les campagnes.

Nos communes durent lutter, en Belgique comme en France, contre la noblesse et le clergé. Pour être persuadé que les évêques

[1] Coomans, *Les Communes belges*, p. 47.

et les abbés furent presque constamment les adversaires des communes, il suffit d'ouvrir les annales de Cambrai, de Tournai et de Liége, de Nivelles et de Saint-Trond.

Il n'y avait guère de liberté pour personne, sous les rois francs, ni au xe siècle, alors que les monarques ou ceux qui les entouraient jouissaient d'une autorité presque illimitée. A quelques exceptions près, les citoyens libres vivaient dans les liens d'une vassalité dont les charges s'aggravaient sans cesse; la multitude était serve. Quant au tiers-état, il n'existait pas. On ne reconnaissait, comme Gérard Ier, évêque de Cambrai, le constate fièrement, outre les laboureurs que deux classes : le clergé et les chevaliers (1). Il y a entre cette situation et celle que les communes se firent, toute la distance qui sépare de l'affirmation de l'évêque Gérard le second membre de cette célèbre phrase de Sieyès : « Qu'est-ce que le « tiers-état? rien; que doit-il être? tout. »

Loin de jouir d'une liberté moins étendue et plus tardive que les Belges flamands, les Belges wallons les ont précédés et, sous quelques rapports, dépassés. Les chartes de Valenciennes (1114), de Huy (1066), d'Aire (1095 environ) sont plus anciennes que celles de Saint-Omer (1127), d'Ypres (1113), de Gand (1180 environ), et l'organisation communale de Tournai et de Liége était plus savamment agencée, plus profondément démocratique que celle des villes de la Flandre.

Lorsque M. de Gerlache (2) écrit : « C'est le commerce qui a

(1) Bulderic, *Gesta episcoporum Cameracensium*, liv. III, c. 52, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. VII. Dans les vers dédiés par Adalbéron au roi Robert, le poëte établit également une différence radicale entre les deux seules classes de personnes qu'il reconnaissait : le serf, ne possédant rien que grâce à son travail, et le noble. Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers-état*, p. 11.

(2) *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis* 1815 *jusqu'à* 1830, t. Ier, p. 10 (édit. de 1859).

« élevé chez nous la commune; c'est le commerce, c'est la naviga-
« tion... qui ont développé et affermi ces colosses populaires... », l'historien a raison, il voit juste; mais lorsque, précisant davantage, il déclare : « C'est le commerce, c'est la navigation, ce sont les « fréquents rapports avec l'Orient et l'Italie, *depuis l'époque des* « *Croisades*, qui ont développé et affermi ces colosses populaires ; « la Belgique, et particulièrement les Flandres, furent pendant « deux siècles *le centre des communications entre l'Orient et l'Oc-* « *cident* et le *centre de la civilisation entre le Nord et le Midi* », il recule l'époque de la naissance des communes et attribue aux Croisades une influence exagérée. Les communes, ou du moins quelques-unes d'entre elles, mon volume en fournira des preuves nombreuses, étaient déjà vivaces et prospères lorsque Godefroid de Bouillon entraîna à sa suite les premiers croisés, et si les secondes eurent pour résultat de nous faire connaître les productions, le luxe et les arts de l'Orient, elles inoculèrent à cette partie du monde les institutions de l'Occident. Les Sarrasins imitèrent les allures de nos chevaliers, la Syrie reçut pour lois, dans les *Assises de Jérusalem*, une codification des coutumes féodales, et les villes de ce pays, ou du moins la population chrétienne qui y était fixée, se donnèrent pour magistrats des jurés, absolument comme les villes de la Gaule.

En France, le droit communal s'appuie-t-il sur des concessions faites par les souverains ou, comme Augustin Thierry s'est efforcé de le prouver (1), sur des droits arrachés à ceux-ci par des insurrections? Cette dernière thèse est difficile à soutenir, car Thierry ne parle que de quelques villes, la plupart appartenant à l'ancienne Ile de France, et ne prouve rien pour la Provence, le Languedoc, la Gascogne, la Normandie, où le régime municipal

(1) *Lettres sur l'histoire de France*, lettres XIII et suivantes.

s'établit vigoureusement et de bonne heure. La série d'émeutes locales qui fut suivie d'établissements de communes, est donc un fait particulier auquel on ne doit attacher qu'une importance relative.

L'autre opinion, qui est la conclusion d'un travail de Bréquigny (1), devint en quelque sorte officielle, lorsque le roi Louis XVIII inscrivit, dans le préambule de la charte de 1814, que les communes de France ont dû leur affranchissement à Louis le Gros et l'extension de leurs priviléges à saint Louis et à Philippe le Bel. La vérité est que la royauté, dans des limites assez circonscrites, a favorisé le tiers-état pour s'en faire un appui, mais que son action n'a d'abord été que locale et timide et ne s'est étendue que fort tard à tous les points du territoire français. D'ailleurs, les premières communes se sont formées, non dans les villes soumises aux rois mêmes, mais dans des cités épiscopales, telles que Beauvais, Reims, etc., ou dans des villes seigneuriales, comme Saint-Quentin, dont la charte primitive a été octroyée entre les années 1043 et 1076 (2), et certaines villes de Flandre. Paris, au XIe et au XIIe siècle, ne se constitua pas en commune.

La savante argumentation de Bréquigny, pas plus que la brillante et ingénieuse théorie d'Augustin Thierry, ne donnent donc la vraie solution du problème, comme le prouve d'ailleurs un examen attentif de ce qui se passa en Belgique. En 1066, la même année qui vit pousser au Mans, pour la première fois, le cri de commune, les bourgeois de Huy avaient acquis de leur évêque, à prix d'argent, des libertés très-étendues, qui n'étaient, selon toute apparence, qu'une imitation de celles des Liégeois. Vers le même

(1) Placé en tête du recueil intitulé : *Ordonnances des rois de France de la troisième race.*

(2) *Bibliothèque de l'École des chartes,* 2e série, t. III, p. 74.

temps, les villes de Grammont et d'Ardres furent fondées et on les dota d'immunités calquées, ici sur celles que possédait Saint-Omer, là sur celles de Gand. A cette époque appartiennent encore la confrérie de la Charité de Valenciennes et l'*Amitié* ou gilde d'Aire; les bourgeois de Dinant entreprennent à leurs frais la construction d'un pont sur la Meuse, œuvre considérable et coûteuse, et ceux de Liége interviennent dans les affaires de l'évêché, tandis que des magistratures locales, magistratures nouvelles et qui répudient le nom d'échevin, fonctionnent à Bruges, Furnes, Tournai, etc. Avant la guerre des investitures, où les bourgeois de la plupart des villes rhénanes déployèrent tant d'énergie pour soutenir la cause de l'empereur Henri IV, et longtemps avant les luttes communales d'Amiens et de Laon dans lesquelles Louis le Gros intervint, nos bourgeoisies avaient donc fait preuve d'initiative et d'intelligence. Elles grandirent dans le courant du XIIe siècle, grâce à des causes multiples, mais surtout par suite de la situation exceptionnelle du pays, au milieu du grand courant commercial qui le reliait, d'une part à l'Angleterre et à la Normandie, d'autre part à l'Allemagne et à l'Italie. Nul doute que les princes, dont l'autorité était en général plus respectée par des corporations de marchands et d'autres hommes paisibles que par des vassaux turbulents, ne les aient presque toujours protégées; mais, souvent aussi, et surtout dans les cités épiscopales ou abbatiales, il y eut lutte entre le pouvoir seigneurial et la communauté des habitants. L'histoire de la plupart des grandes villes le constate pour ainsi dire à chaque page : celle de Valenciennes nous montre les comtes de Hainaut en désaccord presque constant avec les bourgeois de cette grande ville; celle de Flandre, pendant les temps orageux qui suivirent la mort de Charles de Danemark et le règne des d'Alsace, nous montre des dissentiments éclatant à chaque instant entre les

comtes et les bourgeoisies. Si donc ces dernières ont eu parfois des commencements paisibles, leur existence a souvent été troublée par des orages et ce n'est qu'avec peine que la liberté communale s'est développée. Entendue de cette manière, mais de cette manière seulement, la théorie d'Augustin Thierry reste vraie.

En Belgique, on a tour à tour adopté et combattu les idées de cet écrivain éminent. Nos comtes, dit M. Piot, dans son *Histoire de Louvain* (1), étaient trop éclairés pour se laisser arracher par la force des concessions brusques, trop opposées au caractère calme et réfléchi de nos ancêtres. Dans l'œuvre de Warnkönig (2), l'accroissement des libertés des villes de Flandre, dans les premiers temps, est aussi considéré comme une conséquence de la politique et de la sagesse des comtes. Ces assertions ne peuvent être accueillies qu'avec une grande réserve. En effet, que savons-nous de l'histoire intime de la Flandre avant l'époque de Charles le Bon, de celle du Brabant avant le règne de Jean Ier? Rien de précis. Où trouverions-nous le récit détaillé des circonstances qui ont accompagné l'octroi des chartes communales par les premiers comtes et les premiers ducs? Nulle part. Mais, dès l'instant où les notions deviennent moins confuses, on entrevoit partout des luttes : en Flandre, Lille, Saint-Omer, Bruges, Gand acceptent ou combattent Guillaume de Normandie et Thierri d'Alsace ; en Brabant, Jean Ier n'entre dans Louvain qu'à la suite d'un combat et d'un traité ; en Hainaut, les comtes contestent à chaque instant les priviléges de Valenciennes.

Je me suis efforcé de le prouver dans un travail spécial (3),

(1) P. 134.

(2) *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques*, t. II, p. 271. (Édition de M. Gheldolf.)

(3) *Les gildes communales au onzième siècle*. Bruxelles, 1874, in-8°. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXXVII).

les libertés communales et, en premier lieu, la juridiction spéciale octroyée à des bourgeoisies et les mesures protectrices de leur tranquillité sont nées des faveurs accordées, principalement dans l'empire d'Allemagne, en Angleterre, en Flandre, à des gildes ou corporations de marchands. Isolée, comme perdue, au milieu du réseau de seigneuries et de châteaux dont l'Europe occidentale se couvrit à la suite des invasions des Normands, pendant le démembrement de la monarchie carlovingienne, la classe moyenne se réfugia dans les endroits où il y avait un peu de commerce et d'industrie et s'y multiplia, en attirant à elle tout ce qui n'était pas soldat ou chevalier (*miles*) ou serf. Si l'on jette un regard sur une carte géographique, on verra les premières chartes, les premiers appels à la commune, les premières interventions énergiques des cités dans les affaires publiques se produire sur les bords du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, ces grandes artères du commerce de la Gaule septentrionale, et de leurs affluents. Dans les campagnes qui séparent ces fleuves, dans les plaines où la population ne vit que de l'agriculture, comme sur les plateaux montagneux où le sol est aride, le système féodal conserve la domination et se maintient avec son satellite habituel, le servage.

J'ai nié que la liberte communale ait toujours existé chez nous; mais, à mon avis, le chevalier Diericx a eu parfaitement raison d'affirmer que les communes flamandes étaient bien plus anciennes qu'on ne le croyait généralement (1). La plupart des chartes dont nous possédons le texte sont loin, en effet, d'être du même temps que la naissance des libertés communales (2). Dans un travail qui mériterait d'être mieux connu (3), M. Jules

(1) *Voir* ses *Mémoires sur les lois des Gantois,* t. Ier, pp. 157-162.

(2) C'est ce que j'ai déjà établi dans mon volume de *Preuves,* pp. XIV à XX.

(3) *De l'organisation des communes flamandes et de l'époque de leur établissement.* Gand, 1829, in-8°.

Van Praet a fait aussi ressortir l'impossibilité d'appliquer à la Flandre la théorie d'Augustin Thierry. En réalité, c'est à la renaissance du commerce, au XIe siècle, que nous devons les nouveaux développements que les villes prirent alors. C'est sur les gildes formées à cette époque par les marchands que se greffa l'institution des communes.

4

Après les événements de 1830, et comme pour annihiler l'effet produit par les écrits d'Augustin Thierry, on vit toute une école historique s'efforcer d'amoindrir le mouvement communal. Les uns, comme Capefigue (1), confondant les usages communs dans les bois, les prés et les eaux avec la liberté communale, disent, sans fournir de preuves, que l'idée de commune se produit depuis le VIIIe siècle comme l'expression d'un système de défense mutuelle, et c'est en quoi, ajoute l'auteur que nous venons de citer, « le système des *Lettres sur l'histoire de France* n'est ni vrai, ni « neuf. » Les autres, tels que Granier de Cassagnac, réunissant dans une haine et un mépris communs les riches marchands et les plus humbles artisans, s'écrient : « Toute commune correspond à une « population de race esclave (2). »

Ces écrivains reportent au clergé l'honneur d'avoir relevé, au moyen âge, l'idée de liberté : « Dans l'entraînement général, « disent-ils en parlant de l'effet produit par les croisades, il y « eut également quelques concessions faites aux bourgs, aux villes, « aux villages même qui entouraient les châteaux. Il ne faut pas

(1) *Hugues Capet*, t. III, p. 19 (édit. Hauman, 1839).

(2) *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*, p. 119 (édit. Hauman, 1838).

« chercher dans ces actes l'idée morale et forte de la liberté « politique ; elle n'entrait pas dans la pensée de ces générations « elles ne voyaient ni si haut, ni si grandement. Ce qu'on appelle « la charte de commune fut tout d'abord une concession destinée « à soulager les habitants et manants réunis, des mauvaises « coutumes que les siècles avaient établies (1).... » Puis, ailleurs : « Il y eut des serfs rébellionnés, des manants qui sonnèrent le « beffroi, mais la liberté rationnelle et politique était inconnue (2). » On va déterrer, dans la vie du roi de France Louis VI, un fait insignifiant et qui dut produire de maigres résultats, puisqu'on n'essaya plus de le renouveler : l'armement, en l'an 1108, des paysans par paroisses pour combattre les Anglo-Normands (3), et l'on y voit l'origine de la commune. Enfin, entassant absurdité sur absurdité, on nous montre les croisés « indiquant aux serfs des « champs, aux manants des villes, les moyens de secouer le joug « et de se servir des armes et des forces de leurs corps. Les « pèlerins devinrent les chefs de ces colonies villageoises qui « conquirent, plus tard, leur liberté au cri populaire de com- « mune (4). »

Autant de mots, autant d'erreurs. Toujours un coup d'œil étroit qui, inspiré par une jalousie haineuse, ne veut envisager que le mouvement particulier et insurrectionnel de l'Ile de France et de la Picardie, sans tenir compte du reste de l'Europe. Aujourd'hui que l'esprit de progrès et les tendances vers la décentralisation s'affirment avec énergie, on doit reconnaître que c'est un funeste

(1) Capefigue, *loc. cit.*, t. II, p. 305.

(2) *Ibidem*, p. 307, en note.

(3) *Communitas in Francia popularis instituta est a prœsulibus, ut presbyteri comitarentur regem ad obsidionem vel pugnam cum vexillis et parochianis omnibus.* Orderic Vital, dans Capefigue, *loc. cit.*, t. III, p. 241.

(4) Capefigue, *loc. cit.*, p. 251.

engouement pour le système autoritaire qui a inspiré à beaucoup d'hommes de science et parfois, à leur insu, aux meilleurs d'entre eux, une vive antipathie pour l'indépendance de la commune. On a dit, à propos de la ville de Rouen : « Il fallait bien que les « libertés communales fussent sacrifiées, quelques services qu'elles « eussent rendus pendant trois siècles, puisque désormais, sans « avantages réels pour la bourgeoisie, elles étaient un obstacle « réel à l'unité et à la prospérité de la France [1]. » Est-on bien certain de ce dernier fait? D'où ressort cette évidente nécessité? Ne pourrait-on pas soutenir, avec plus de raison, que la décadence des libertés provinciales et locales a frappé la France au cœur; que ce pays, si grand au treizième siècle, quand il était rempli de communes pleines de vie et de séve, s'affaiblit considérablement au quatorzième, alors que le gouvernement despotique des Valois s'exerça sans contre-poids et sans contrôle. Si la France, qui était si redoutable sous Philippe-Auguste, fut mise à deux doigts de sa perte, ne le dut-elle pas à l'inhabileté des successeurs de saint Louis et à la recrudescence d'idées féodales ou chevaleresques qui se manifesta alors? Quand elle reprit ses frontières, sous Duguesclin; quand elle recouvra son indépendance, grâce à Jeanne d'Arc, ne le dut-elle pas aux élans patriotiques du peuple?

Il est plus difficile, en Belgique, de jeter l'anathème aux communes. Chaque page de notre histoire palpite du récit de leurs efforts contre l'oppression, l'arbitraire, l'incurie. Leurs lois, leurs coutumes fourmillent de dispositions excellentes, rationnelles, neuves; des exemples du plus sublime dévouement, de splendides monuments, des entreprises grandioses, des innovations heureuses attestent la fécondité et l'excellence du principe sur lequel repose

[1] Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale* (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. Ier, p. 184).

leur organisation séculaire. Mais rien n'arrête la haine politique et c'est chez nous que l'on a pu lire les lignes qui suivent, lignes restées sans écho, et qu'il faut pourtant souligner, car elles constituent une révélation du sentiment véritable que l'on nourrit à l'égard de nos libertés locales :

« Le régime communal était la barrière la plus puissante que « l'on pût opposer aux progrès intellectuels et physiques des « peuples. Il retenait les esprits dans un cercle étroit de tradi- « tions et d'idées reçues, et rendait impossibles, ou du moins « très-difficiles, les améliorations matérielles promises par la « construction d'un vaste système de routes, de canaux, etc. « Ajoutons que les communications étant en général rendues « onéreuses, le commerce dut en souffrir autant que la diffusion « des lumières....(1). »

Et, à l'appui de son système, le même auteur ajoute :

« Les guerres qui ensanglantèrent nos communes étaient tou- « jours provoquées par les attentats du prince contre les priviléges, « legs respecté du passé, ou par des intérêts matériels compromis « à la suite de rivalités commerciales et industrielles. A part « quelques querelles religieuses, le caractère de nos guerres est « tout à fait positif, on dirait même *rétrograde* aujourd'hui. Les « gouvernements étaient en général plus novateurs, plus libéraux « que le peuple. Celui-ci se battait d'ordinaire pour les vieilles « idées contraires aux nouvelles. La lutte des Flamands contre la « cour bourguignonne de Philippe le Bon et de Charles le Hardi « et contre Charles-Quint, l'opposition si vive que rencontrèrent « les sectaires hollandais dans nos provinces, surtout dans le pays « wallon ; enfin la révolution brabançonne si maladroitement « provoquée par les réformes de Joseph II, voilà les principaux

(1) Coomans, *loc. cit.*, p. 90.

» faits historiques qui justifient la thèse, objet de cette note. »

Tout commentaire est inutile. — D'ailleurs, on a depuis complété la pensée qui a dicté ces lignes. Nul n'ignore aujourd'hui que la Constitution, cette œuvre admirable qui justifie la révolution de 1830, est également condamnée, qu'elle n'est tolérée que parce qu'elle permet, grâce aux principes trop généreux qui y sont inscrits, de miner le sol sous elle et de préparer le retour vers un passé qui nous rendrait la risée et le jouet de l'Europe, comme nous l'avons été en 1790, à la suite du triomphe machiavélique des partisans de Vander Noot et de Van Eupen sur ceux de Vonck.

Un homme éminent, Guizot, qui, par malheur pour son pays, y occupait la position la plus élevée au moment d'une crise terrible, a également amoindri la portée du mouvement qui se manifesta dans les esprits vers l'an 1100. Il s'exprime ainsi dans l'*Essai historique* placé en tête d'une nouvelle édition des *Lettres d'Abailard et d'Héloïse :*

« Les tentatives d'affranchissement politique qui, au douzième « siècle ont coïncidé en France avec le mouvement philosophique, « bien que nées de la même source, en demeuraient tout à fait « séparées... Les mêmes bourgeois qui se formaient en communes « pour arracher à leur suzerain ecclésiastique ou laïque la recon- « naissance de leurs droits municipaux, auraient lapidé en qualité « d'hérétique l'imprudent logicien qui leur aurait parlé de récla- « mer les droits de la raison contre les autorités théologiques; « et, parmi les écrivains philosophes qui ont parlé des premières « tentatives d'affranchissement municipal, il n'en est presque « aucun qui ne se soit prononcé avec indignation contre ces « associations exécrables, inouïes, qui se formaient alors sous le « nom de communes [1]. »

[1] P. XXII (Paris, 1855, in-8°)

Ces écrivains philosophes, qui se sont prononcés avec indignation contre les communes, je cherche vainement leur nom dans ma mémoire. J'y retrouve bien ceux de Guibert, abbé de Nogent; d'Etienne, évêque de Tournai; d'Yves, évêque de Chartres; de saint Bernard, abbé de Clairvaux. Mais peut-on accorder à ces écrivains, quel que soit leur mérite, la qualification de philosophes? Pour obtenir ce titre, il faut marcher avec son époque ou, plutôt, la devancer. Mais suivre les sentiers battus, condamner toute innovation, n'adresser à l'autorité que des conseils timides ou, selon que l'exige l'intérêt d'une caste isolée, des ordres impérieux, ce n'est pas agir en philosophe, mais en courtisan ou en théologien.

La thèse de Guizot pèche contre la vérité historique. Donnez la liberté politique, on souhaitera, on réclamera le lendemain la liberté religieuse; supposez le contraire : acceptez la suppression de la tolérance et demain on vous rognera vos autres immunités. Mais c'est assez nous étendre sur des idées qui ont fait leur temps, produit leurs conséquences inévitables, marqué la route fatale vers laquelle on voudrait nous entraîner. Il vaut mieux, pour donner une idée de ce qu'étaient nos communes, reproduire un passage où un savant prélat belge, du siècle dernier, a parlé d'elles avec éloquence :

« Il est inconcevable, dit l'évêque d'Anvers de Nélis, combien « nos villes prospéraient au moyen de leurs lois et de leurs privi- « léges. Propriété et liberté étaient la devise des hommes. On en « voyait une foule prodigieuse refluer de tous côtés dans nos « villes, dont ils devenaient citoyens..... Ces citoyens, ou cita- « dins, ne paraissaient avoir qu'une âme et qu'un esprit lorsqu'il « s'agissait de défendre ou d'augmenter les prérogatives de leurs « communautés. La plupart des villes, à cette époque, furent « ceintes de murailles ou bien on étendit considérablement leurs

« vieilles enceintes. Elles furent flanquées de tours et de portes « d'une structure admirable, portes qui avaient l'air et tenaient « souvent lieu de citadelles..... Qu'on y ajoute la plupart de nos « églises, cathédrales ou collégiales, bâties vers le même temps, « les halles et les maisons de ville commencées peu de temps « après, et l'on aura, rassemblés sous le même coup d'œil, des « ouvrages bien dignes d'admiration tant par la grandeur du plan « que par leur solidité et leur beauté, telle qu'est encore, par « exemple, la maison de ville de Louvain..... »

Cette prospérité, dont les villes belges étaient justement fières, elles surent la légitimer par leurs sacrifices pour leurs princes et leurs libertés. Sont-ils communs les exemples pareils à celui des Huitois qui, en l'an 1066, à une époque où aucune ville du nord de l'Europe n'avait obtenu de charte de priviléges, en achetèrent une à l'évêque de Liége Théoduin en lui abandonnant le tiers de leur avoir, tiers qu'ils portèrent ensuite à la moitié, afin, dit le prélat lui-même, que leur liberté fût plus assurée?

Le servage et même l'esclavage personnel existaient au XIe siècle. On vendait l'homme au marché, comme on y aurait vendu une tête de bétail, une pièce de gibier, coutume odieuse qui disparut honteusement lorsque le cri de *commune, commune!* retentit dans les centres de commerce. Les bourgeois refusèrent de se soumettre au droit de mortemain ou s'en rachetèrent et, délivrés du servage, ne nourrirent pour lui que des sentiments de dégoût. Dans cette Flandre où l'existence des serfs continua jusqu'à la fin du XVIIIe siècle à déshonorer quelques villages du pays d'Alost, les bourgeois d'Ypres en parlaient dans des termes trop caractéristiques pour ne pas être signalés : « Oncques », disaient-ils au XIVe siècle aux échevins de Saint-Dizier, qui devaient les consulter sur toute question difficile, « oncques n'avons oy de gens « de serve condition, ne de mortemain, ne de quel condition qu'il

« soient, si que nous ni mettons point de conseil, ains en ouvrez « selonc votre escient et discretion (1). » Plus tard, la coutume d'Anvers proclama solennellement que chez nous le sol affranchissait l'esclave qui y mettait le pied, et le grand conseil de Malines rendit hommage à ce noble principe en déclarant libre un esclave de l'ambassadeur portugais qui s'était réfugié sur notre sol (2).

A une époque de fanatisme et de terreurs superstitieuses, tandis que des rumeurs absurdes arment à chaque instant une foule abusée contre les Israélites, des idées de tolérance se font jour malgré tout, et on voit les citoyens de Cologne appeler les rejetons persécutés du peuple hébraïque à partager avec eux la garde de leurs remparts (3). L'obéissance absolue au dogme ne peut s'obtenir et la foi vacille toujours. Longtemps avant Luther et Calvin, Tanchelin et les Cathares, le chanoine Guillaume Cornélis, d'Anvers, et ses sectateurs (4), Bloemardine, le carme Guillaume de Hildernisse perpétuent l'esprit de doute parmi nos populations, en apparence si convaincues et si dociles (5). Humbles ouvriers et riches bourgeois inclinent à méconnaître les ordres de l'église établie : les uns partagent les doctrines des Cathares et des Albigeois, les autres réclament simplement le droit de lire l'Écriture sainte en langue vulgaire.

(1) Beugnot, *les Olim du parlement de Paris*, t. II, p. 770.

(2) De Facqz, *Ancien droit belgique*, t. Ier, p. 250.

(3) Dans un accord conclu au mois d'avril 1252 on comprend tous ceux, tant clercs que laïques et aussi juifs, qui ont gardé les murs et la cité au temps des discordes précitées. *Voir* le volume intitulé : *Securis ad radicem posita*, p. 239.

(4) J'ai fait connaître les doctrines attribuées à ces derniers dans le travail portant pour titre : *Suite à ma notice sur Henri III, duc de Brabant* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XL).

(5) On doit lire à ce sujet la note insérée à la page 126 des *Mémoires d'Hopperus et de Viglius*.

L'Église organise sans cesse de nouvelles milices : bénédictins, prémontrés, cisterciens, ordres mendiants, chanoines réguliers; elle ne résiste qu'avec peine, malgré la force de son organisation et la solidité de ses dogmes. Les générations commencent à se soustraire à sa tutelle; les vieilles écoles des monastères se ferment pour céder la place aux universités; le culte des arts, dont elle avait quelque temps conservé le monopole, devient le patrimoine de corporations civiles et la langue latine s'efface devant les littératures nouvelles.

La première apparition de ces littératures semble remonter à l'époque d'éclosion de nos premières gildes. « Dès la pointe « du jour, dit avec une exagération malveillante le chroni- « queur Alpert, les habitants de Thiel s'enivrent; ils comblent « d'honneurs celui qui les excite au rire et à la boisson par « le récit de faits déshonnêtes. C'est pourquoi ils se cotisent « et emploient l'argent qu'ils recueillent ainsi à distribuer des « prix entre eux et à donner des repas solennels, aux principales « fêtes de l'année (1) ». Au milieu de l'effondrement littéraire qui se manifeste au xe et au xie siècle, n'est-ce pas là comme une sorte d'aurore d'un meilleur avenir ? Ces gais propos que la gilde aimait à entendre et à récompenser, devaient reparaître plus nombreux et plus mordants, et dès qu'une splendide couronne de communes libres orna nos provinces, les trouvères, romans et thiois, naquirent chez nous plus que partout ailleurs, comme en Provence et sur d'autres terres libres, pour égayer des populations avides à la fois de poésie, de bien-être et d'indépendance (2).

Dans cette Flandre où l'auteur du *Renard* déploya tant de verve

(1) Alpert, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, scriptores*, t. IV, p. 718.

(2) *Voir* mon travail sur les *Gildes communales*, p. 10.

contre les vices du clergé de son temps, les communes, et notamment Gand et Ypres, revendiquèrent pour leurs bourgeois le droit de confier à qui bon leur semblerait l'éducation de leurs enfants, et les Gantois prétendirent même choisir leurs pasteurs, les curés des paroisses de leur ville. Alors aussi les villes disputèrent aux ecclésiastiques la direction et la surveillance des hôpitaux et des hospices et soutinrent cette thèse que les biens du clergé devaient supporter l'impôt comme ceux des laïques et que les corps religieux ne pouvaient, sans le consentement de la commune, acquérir de nouveaux biens.

Ce serait le lieu de parler de ces scènes héroïques que présentent nos annales. Elles méritent d'être racontées à tous, d'être offertes à la jeunesse comme des exemples à suivre. Elles répandraient dans les esprits des idées saines et fortifiantes. Mieux connues à l'étranger, elles commanderaient le respect pour le peuple qui a su accomplir ces actes sublimes et qui, sous l'influence des idées de liberté, retrouvera, à l'heure du danger, le courage dont il a déjà fait preuve dans les moments les plus critiques. Il est beau pour les Flamands d'avoir écrasé à Courtrai l'armée de Philippe le Bel et disputé la victoire, à Mons-en-Puelle, à la nouvelle armée levée par ce prince ; pour les Liégeois, d'avoir victorieusement lutté, à Vottem, contre une ligue formidable; pour les uns et les autres et pour les habitants des autres provinces, d'avoir maintes fois prodigué leur sang pour la défense du pays, en faveur de l'empereur Henri IV malheureux, en faveur de Marie de Bourgogne menacée par l'astucieux Louis XI, dans le but de défendre contre le tout-puissant Louis XIV nos provinces presque abandonnées par leurs princes. Mais où trouver assez d'éloges pour leur conduite dans quelques circonstances?

A Cassel, en 1328, ils se fatiguent de rester dans l'inaction devant une armée supérieure en nombre. Sous le commandement

de Zannequin, les Flamands attaquent en plein jour et surprennent l'armée du roi de France, mais ne tardent pas à succomber sous le nombre. Aussi fiers que les soldats de Léonidas, ils refusent de chercher leur salut dans la fuite et tous se font tuer plutôt que de reculer d'un pas. « Oncques, dit Froissard, des « 16,000 (le chiffre véritable, donné par un autre historien « est 11,547), oncques des 16,000 Flamands n'en recula un seul « que tous ne furent morts et tués en trois monceaux, l'un sur « l'autre, sans issir de la place où chacune bataille commença. » Le combat des Thermopyles est resté une des plus belles pages de l'histoire de la Grèce ; la journée de Cassel honorera toujours le nom flamand, comme ce malheureux combat de Roosebeke où l'on vit un simple communier refuser de reconnaître le corps de Philippe d'Artevelde, de crainte qu'il ne fût livré à l'outrage ; comme ce combat de Gavre, où moururent quatorze échevins, sept sur le champ de bataille, sept de leurs blessures (1), où l'élite de la bourgeoisie se fit tuer pour protéger la retraite de ses concitoyens, où l'un des vaincus, à qui le duc Philippe avait ordonné de le conduire jusqu'à Gand, égara le vainqueur et le ramena, fatigué et furieux, dans les campagnes de Gavre, sauvant ainsi sa ville natale au prix de sa vie.

Les populations wallonnes le cédaient-elles en énergie à leurs sœurs de la Flandre? L'épisode des 600 Franchimontois est une réponse suffisante à cette question.

Mais, dira-t-on, si les bourgeoisies du moyen âge étaient jalouses de leurs droits et belliqueuses, elles ont repoussé le développement intellectuel, répugné aux innovations dans le domaine des idées. Elles ont, répétera-t-on, dédaigné les spé-

(1) Cannaert, *Bydragen tot de kennis van het oud strafrecht in Vlaenderen*, p. 410.

culations philosophiques. Leur horizon s'est borné aux limites de leur cité. Sans doute, il y a du vrai dans cette accusation. Précisément à cause du bien-être qu'il faisait régner dans son intérieur, dans la commune à laquelle il appartenait, le bourgeois n'était que trop enclin à se laisser aller aux séductions de la vie matérielle; mais le seul moyen de faire contre-poids à ce danger, c'était d'occuper son intelligence de questions élevées. Au sensualisme et à la cupidité il n'y a qu'un frein à opposer : l'habitude de la réflexion et de l'étude.

Fouillons l'histoire des sciences et nous serons émerveillés des aspects nouveaux sous lesquels elles se montrent lorsqu'une vie active circule dans la classe moyenne. Un droit nouveau apparaît, avec de nouveaux systèmes de procédure et de pénalités. On répudie le *Jugement de Dieu,* pour en revenir aux preuves écrites et aux preuves testimoniales; des combinaisons administratives, ingénieuses et multiples, surgissent de tous côtés, et que l'on ne croie pas que les chartes où ces innovations figurent soient toujours des émanations de l'autorité suprême; très-fréquemment l'initiative appartient à la population même : ce sont les habitants d'Ardenbourg qui formulent des réclamations dont le comte de Flandre, Guillaume de Normandie, reconnaît la justesse (en 1127); les Gantois qui soumettent, après la mort de Philippe d'Alsace, une charte restée célèbre à la reine Mathilde de Portugal et à Baudouin de Constantinople; les Bruxellois qui, en 1229, avec l'approbation du duc Henri Ier, se choisissent une keure, pour un terme de trois ans; les bourgeois de Tirlemont qui rédigent, en 1291, les priviléges que Jean Ier leur accorde, etc. Ce sont les villes qui ont créé, entre autres fonctions, celles des pensionnaires (*syndici*), employés lettrés, ou plutôt conseillers, qui mettaient à la disposition de la commune leurs connaissances en droit et en théologie; ce sont les villes encore, et Bruxelles en particulier, qui ont orga-

nisé l'inscription, sur des registres, des actes constatant les mutations de propriétés ou les modifications introduites dans la manière de posséder un bien.

L'histoire a certainement reçu de la naissance des communes une vive impulsion. Cela est si vrai que nous devons à l'un des épisodes les plus émouvants de cette révolution la première œuvre que nous puissions appeler historique. On sait l'aridité, la pauvreté de nos légendes, de nos chroniques d'abbayes, qui ne sont le plus souvent qu'un tissu incolore de miracles et de donations entremêlés. Tel n'est pas le récit écrit par un notaire de Bruges, Galbert, des événements qui amenèrent la mort du comte de Flandre, Charles le Bon ou de Danemark, et de ceux qui suivirent jusqu'à l'installation définitive de Thierri d'Alsace sur le trône comtal de Flandre. Lambert de Waterlos, qui mourut presque en même temps que Thierri et dont la narration nous retrace les phases de l'existence de Cambrai au milieu du XIIe siècle, est bien plus instructif que Sigebert et Anselme de Gembloux, Herman de Tournai et Gilles d'Orval. Toutefois, la Flandre et les contrées voisines ne produisent que peu de chroniqueurs qui soient à la fois riches en détails et exacts dans leurs appréciations. Gilbert de Mons, par exemple, montre pour son maître, le comte de Hainaut, une partialité évidente et excessive. Les récits spéciaux se rencontrent peu et il faut, pour en trouver un qui puisse nous fournir quelque lumière, attendre jusqu'à la seconde moitié du XIIIe siècle. Alors Hagene, le pensionnaire de la ville de Cologne, chante en vers bas-allemands la lutte des bourgeois de cette ville contre leurs archevêques, et nous dépeint, avec des couleurs qu'il s'efforce de rendre poétiques, la vie intime du citoyen de ces temps. Jean Van Heelu, qui avec lui prélude à la grande efflorescence historique du XIVe siècle, est moins intéressant, parce qu'il se renferme dans le cadre étroit et tout à fait

spécial des exploits militaires. Comme l'enseignement et la littérature proprement dite, l'histoire devient peu à peu laïque.

On cite généralement, comme un témoignage frappant de l'ignorance dans laquelle on vivait au moyen âge, cette lettre où un religieux de Ferrières, en Bourgogne, écrit à l'un de ses confrères de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournai, que son pays est pour lui une contrée presque inconnue. Le fait est curieux, mais on doit éviter d'en tirer des conclusions exagérées. Au douzième siècle, à l'époque même où s'échangeait cette correspondance, le cercle de nos connaissances géographiques s'agrandissait sous la double influence des croisades et des échanges commerciaux. Les marins de la Belgique, non contents de se visiter de ville à ville, fréquentaient les marchés de l'Angleterre, de l'Allemagne, peut-être même de l'Italie, et avant que Godefroid de Bouillon fût entré en Cilicie, ils en parcouraient déjà les côtes, sinon comme marchands, du moins comme pirates. Ils jetaient ainsi les bases des relations qui existèrent longtemps actives entre les républiques de Venise et de Gênes, d'une part, et, d'autre part, Bruges, notre métropole commerciale à cette époque.

Nos ancêtres se trouvèrent alors en contact avec les Arabes, qui cultivaient avec succès les mathématiques, l'astronomie, les sciences médicales. Si l'étude des mathématiques resta longtemps stationnaire, la médecine, du moins, reçut une impulsion vigoureuse. Elle avait été, pendant plusieurs siècles, le partage presque exclusif des Juifs. Dès qu'il y eut de grands centres de population, elle devint l'occupation favorite d'un grand nombre d'hommes distingués. Les uns se vouèrent au service des hôpitaux ; les autres suivirent sur les champs de bataille les milices des communes. Plusieurs se distinguèrent par leurs écrits, notamment Jean Yperman, qui vivait en l'an 1302.

Fruits précieux d'une époque où la classe moyenne, dans nos

contrées, sentit la nécessité de réagir contre les abus de la féodalité, les premières chartes, telles que celles de l'*Amitié* d'Aire, de la *Charité* de Valenciennes, s'inspirent déjà de ces trois grands principes qui devaient, plus tard, se proclamer avec tant de retentissement : la liberté, sans laquelle il n'y a ni discussion, ni progrès possibles ; l'égalité, qui seule empêche la liberté de dégénérer ; la fraternité, qui les féconde et les rend l'une et l'autre attrayantes. Souvent obscurcies ou altérées, mais toujours vivantes, ces maximes ont inspiré de grandes pensées et provoqué des actes héroïques ; elles resteront toujours la base des sociétés vraiment civilisées.

« Il n'est pas permis, disait alors saint Thomas d'Aquin, d'établir des taxes pour des causes futiles, mais uniquement pour faire « face aux besoins ou à la défense du pays, les princes étant « institués par Dieu, non pour leur propre avantage, mais afin de « procurer le bien-être au peuple (1). » Henri de Gand, l'un des hommes les plus remarquables que la Belgique ait produits au XIIIe siècle, l'un des plus grands théologiens de l'époque, n'est pas moins explicite : « Puisqu'il appartient aux princes, ainsi « s'exprime notre célèbre compatriote, de déterminer par quel « moyen on peut atteindre le but qu'ils se proposent, leurs sujets « doivent obéir en tout ce qui est nécessaire pour y réussir, parce « que les princes, qu'éclaire la réunion de toutes les vertus, leur « sont supérieurs par leurs lumières ; mais, s'il était manifeste « que leurs opinions sont opposées, ils devraient les supplier de « révoquer ce qu'ils ont fait, et, s'ils s'y refusent, cesser de leur « obéir et les déposer de leur autorité plutôt que de la souffrir (2). »

Que l'on n'aille pas croire que ces doctrines, où est inscrite la

(1) *Nouvelles archives historiques* de M. DE REIFFENBERG, t. Ier, p. 17.

(2) *Quodlibeta*, liv. XIV, c. 8.

théorie du droit de résistance à l'oppression, du droit d'insurrection, soient restées à l'état purement spéculatif. On peut établir, par plusieurs exemples, que, dans l'opinion générale, les ordres tyranniques, les violations de la loi, les exactions ne devaient rencontrer que désobéissance; les juges eux-mêmes étaient tenus de refuser leur concours au seigneur qui persistait à agir contrairement aux lois et aux coutumes.

Dans la charte très-curieuse de Montigny-sur-Sambre, de l'année 1253, dont j'ai fait connaître le texte (1), le seigneur de la localité, Godescale, enjoint à ses successeurs de jurer au préalable l'observation de cette charte lorsqu'ils entreront en possession de la seigneurie et, s'ils restent en défaut d'accomplir cette obligation, le maire et les échevins ne peuvent, sous peine de parjure, rendre de jugement, ni le maire semoncer, à cet effet, es échevins.

En l'année 1293, lorsque le duc Jean Ier demanda à ses sujets de lourds subsides, il promit de ne réclamer jamais, pour quelque cause que ce fût, un service de ce genre, sauf à titre de pure grâce, et il autorisa ses vassaux, pour le cas où lui ou l'un de ses successeurs violerait cette promesse, à se liguer pour leur défense mutuelle, à se faire soutenir par les villes, à lui refuser le service militaire. Pour donner plus de poids à sa parole, le duc de Brabant pria les princes, ses voisins, de donner aide et appui contre lui-même ou ses successeurs, et de le contraindre, lui ou son héritier, à l'observation de ses engagements (2).

Le refus de toute aide et de tout secours au prince violant les libertés octroyées par lui-même ou par ses prédécesseurs, se retrouve dans la charte de franchises accordée à la ville de Vianden,

(1) *Preuves*, p. 182.

(2) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. Ier, preuves, p. 130.

en 1308, et ne tarda pas à recevoir une application plus générale dans la charte célèbre que la duchesse Jeanne de Brabant et son mari, le duc Wenceslas de Luxembourg, accordèrent au Brabant, en 1355, et qui est célèbre dans l'histoire sous le nom de *Joyeuse entrée*. Ces quelques faits témoignent du travail immense qui s'opéra dans les idées au moyen âge. Dès cette époque, on entrevoyait les conséquences fatales du despotisme et, à en juger par une réflexion de Jean de Hocsem, on commençait à comprendre que la bonté des gouvernements a pour conséquence naturelle la sagesse des populations : « Si les peuples, dit l'historien liégeois « dont nous venons de parler, étaient traités avec équité par les « princes, le populaire ne serait jamais séditieux; obligé de tra- « vailler pour vivre, ce n'est pas lui qui le premier conçoit l'idée « de dominer (¹). » Ces quelques lignes sont à la fois l'explication et la justification des mouvements tumultueux de cette époque.

Il est impossible de méconnaître que les grandes idées qui se répandirent au XIIIe siècle sont parties d'en bas, et qu'elles furent d'abord entrevues confusément par les fondateurs de gildes ou de communes, par les rédacteurs de ces chartes où les idées les plus saines et les plus justes apparaissent, où l'on entend retentir, avec de vagues souvenirs des grandes révolutions de l'antiquité, ces mots, longtemps oubliés, de *république* ou chose publique, de patrie, de paix. L'association au moyen âge, a dit un contemporain, fut le salut des peuples asservis ; elle donna naissance aux communes, d'où partirent l'industrie et la liberté.

L'action de ces grands corps politiques fut donc, on le voit, considérable et salutaire ; il serait à la fois injuste et funeste de le

(¹) Quod si justè per principes regerentur, seditiones nunquam facerent populares. Occupati namque pro victu quærendo, nequaquam quærunt ab initio principari (Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 285).

nier, surtout en Belgique et dans les contrées immédiatement voisines; faire toucher du doigt l'étendue et l'importance de cet axiome, m'a paru une entreprise utile à tenter. Loin de moi la pensée que les communes ou, si l'on veut, les bourgeoisies, aient été impeccables, qu'elles n'aient voulu que le bien, le juste, l'honnête. On sait trop que les multitudes ont, comme les individus, leurs passions et leurs égarements, et j'écris pour signaler les grands exemples, non pour justifier les fautes.

Les progrès réalisés dans l'ordre politique, du XIe au XIIIe siècle, expliquent seuls la transformation que la Belgique subit à cette époque. D'un pays dépeuplé, misérable, appauvri, la liberté fit une contrée couverte de villes et de villages, riche en monuments de toute espèce, l'un des ateliers les plus actifs de l'industrie et l'un des grands entrepôts du commerce de l'Europe. Ce changement s'opéra dans notre pays proportionnellement à la dose de franchises que chacune de ses parties reçut et, dans toutes, il fut plus remarquable à proximité des villes et des bourgs que dans les villages isolés. Le pays de Liége, le Brabant et la Flandre surtout paraissent naître une seconde fois : les beffrois, sentinelles vigilantes de la sécurité publique; les halles, y attestent la prospérité dont jouissent les populations et l'esprit d'initiative qui règne parmi elles; on commence à y connaître ces fêtes périodiques : processions communales ou *Ommegangen,* tirs à l'arc ou à l'arbalète, concours de poésie, qui prendront plus tard une si large extension. Enfin, preuve évidente que cette éclosion rapide n'entravait pas le goût des plus pures jouissances de l'esprit, la Belgique, comme je l'ai dit ailleurs ([1]), comptait beaucoup d'amis des lettres et des sciences à la même époque où tant de

([1]) *Suite à ma notice sur Henri III,* p. 86 (*Bulletins de l'Académie,* 2e série, t. XL).

trouvères célébraient dans leurs chants les hauts faits des anciens héros et l'amour des dames et des tournois, ou ridiculisaient dans leurs chansons les vices et les travers de leurs contemporains ; à l'époque où écrivait Van Maerlant, où naissaient Hoesem, Van Heelu, Van Velthem, Boendale; à l'époque où le premier en dignité des princes belges, Jean Ier, la fleur de la chevalerie, le vainqueur de Woeringen, se plaisait à imiter l'exemple de son père, et, de même que celui-ci, prenait place parmi les poëtes. Nous traversions alors une de ces belles journées que les nations rencontrent dans leur existence et pendant lesquelles éclosent, à l'ombre de la paix, comme sans peine et sans se compter, ces fleurs de l'intelligence que le destin refuse à des temps plus agités et plus sombres.

Les temps qui précèdent la fin du XIIIe siècle constituent, dans l'histoire de la Belgique et des contrées voisines, une première période, bien distincte de celles qui suivirent. Sous la triple influence des souvenirs laissés par la domination romaine, des résultats de la conquête par les Francs et de la prédication du christianisme, une société nouvelle se forme, où différents éléments jouent chacun un rôle essentiel. A côté du clergé et de la noblesse, entre eux et le peuple des campagnes, qui ne se dégage que péniblement et partiellement du servage, se constitue la bourgeoisie, le tiers-état, l'ensemble des hommes qui vivent de commerce, d'industrie, d'art et de littérature proprement dite. C'est à l'étude des phases de l'existence de cette dernière classe, antérieurement à l'an 1250, que sont consacrées les pages qui vont suivre.

CHAPITRE PREMIER.

§ 1. La Belgique à l'époque gauloise. Civilisation, villes, gouvernement, etc., des anciens Belges. — § 2. Conquête de leur pays par les Romains; politique adoptée par ceux-ci en Gaule; les cités de cette province et leur administration, monuments, routes, etc. — § 3. Décadence de l'Empire; la Gaule, déjà atteinte dans sa prospérité, est ravagée, et en partie occupée par les peuples d'Outre-Rhin. Établissement des Francs en Belgique sous le nom de Saliens et, plus à l'est, sous la dénomination de Ripuaires. Anéantissement du pouvoir impérial en Occident.

I

La contrée qui s'étend entre le Rhin et la mer du Nord et dont la partie principale forme actuellement le royaume de Belgique, a joué un rôle important dans l'histoire de l'Europe. Aussi longtemps qu'il s'est opéré des migrations de peuples, elle a été l'une des routes par lesquelles les populations du Nord se sont avancées vers le Midi. Les Cimbres et les Teutons, les Tenchtres et les Usipètes, la ligue des Francs, les Saxons, les Normands, les Hongrois y ont tour à tour pénétré ou porté la dévastation. Mais toutes ces tentatives, sauf celles des Francs, ont échoué, et les

forteresses du Rhin, de même que les ports de la côte de la mer du Nord, sont toujours sortis de leurs ruines.

Cette nécessité de repousser des attaques sans cesse renaissantes contribua à entretenir dans cette partie de l'Europe une vie plus intense, une activité plus féconde. Telle était déjà la situation lorsque s'ouvre la première page de notre histoire, celle qui est occupée par le récit des luttes de nos ancêtres contre César. Pendant que le conquérant romain s'efforçait de subjuguer la Gaule belgique, elle avait à se défendre, vers l'est, contre toute une série d'autres attaques non moins dangereuses. Les Trévires étaient presque constamment en lutte contre les Germains et surtout contre les Suèves; plus au nord les Ménapiens s'efforçaient de repousser les Tenchtres et les Usipètes, qui réussirent à passer le Rhin et à dévaster une partie de leur territoire.

La race qui occupait alors la partie septentrionale de la Gaule et lui laissa le nom de Belgique formait l'une des branches de cette grande race celtique par laquelle toute l'Europe occidentale fut occupée et peuplée. Les Gaulois proprement dits y dominèrent longtemps. Les Belges, venus plus tard de la Germanie, c'est-à-dire d'au delà du Rhin, les expulsèrent ensuite de la majeure partie de la contrée qui sépare le Rhin de la Seine ; nous disons de la majeure partie, parce que tous les Gaulois ne furent pas exterminés ou chassés ; des tribus de cette race paraissent même avoir continué à subsister au milieu des peuples belges, mais réduites à la condition de tribus clientes ou tributaires (1).

Une opinion qui tombe de plus en plus en discrédit a attribué aux Belges ou du moins aux Belges septentrionaux une origine

(1) *Voir* mes *Nouvelles études sur la géographie ancienne de la Belgique*, p. 38, où j'attribue à une cause de cette nature la dépendance dans laquelle quelques petites tribus se trouvaient à l'égard des Nerviens.

germanique. Cette opinion et cette distinction sont insoutenables. Si, à en juger par quelques expressions des auteurs anciens, deux peuples belges, les Nerviens et les Trévires, se rapprochaient des Germains; si quelques tribus, et notamment les Éburones, portaient le nom de Germains, dont la signification primitive semble s'être altérée, il n'en est pas moins vrai que tout resserre les liens de parenté des Belges et des Gaulois. César, en reconnaissant qu'il y avait des différences entre les uns et les autres, les confond, les assimile en maint passage de ses *Commentaires*. Les études philologiques et anthropologiques ont abouti à un résultat analogue. Si on compare le pays dit wallon, c'est-à-dire la Belgique habitée par des populations non flamandes, avec la France, pays certainement gaulois, on constate la plus parfaite analogie, tant sous le rapport des noms de lieux, ces derniers vestiges des langues primitives, que pour les caractères physiques. Les yeux et les cheveux noirs, les teints basanés, les traits fortement accentués se rencontrent fréquemment de part et d'autre. La Belgique wallonne représente pourtant le pays de ces Nerviens et de ces Trévires qui, selon Tacite, affectaient de se dire d'origine germanique; de ces Éburones, Sègnes, Condruses, Pémanes, Caeraeses, qui portaient collectivement le nom de Germains.

La confédération belge se composait de dix-sept peuples principaux : les Rémois, les Suessiones ou Soissonnais, les Bellovaques ou peuples du Beauvaisis, les Vélocasses ou peuples du Vexin, les Calètes ou peuples du pays de Caux, les Ambianes ou Amiénois, les Véromanduens ou peuples du Vermandois, les Atrébates ou Artésiens, les Morins ou habitants des environs de Térouanne, les Ménapiens, qui peuplaient la côte depuis Saint-Omer jusqu'au Rhin, les Nerviens, dans ce qui fut depuis le Cambrésis, le Hainaut, une partie du Brabant; les Aduatiques, reste d'un corps cimbre ou teuton qui se fixa en Belgique, vers Louvain; les

Éburones, entre l'Escaut et le Rhin; les Trévires ou peuples de Trèves, les Médiomatrices ou peuples de Metz, les Leuques, dont Toul fut la capitale, et les Lingones ou peuples de Langres. Le pays des Bellovaques, des Ambianes, des Atrébates constituait le centre de la Belgique et portait plus spécialement le nom de *Belgium*.

Tous les peuples dont nous venons de donner l'énumération n'étaient pas également avancés en civilisation. Les Trévires, comme nous l'avons dit, se rapprochaient des Germains ou peuples transrhénans, avec lesquels ils étaient à chaque instant en contact et en lutte (1); les Nerviens affectaient une grande rigidité de mœurs et montraient une forte antipathie pour tout homme du dehors : « Ils ne permettent pas, dit César, que les mar-« chands étrangers entrent dans leur pays; ils défendent « l'importation du vin et de toutes les autres denrées de luxe, « parce qu'ils pensent que l'usage de ces choses affaiblit la « vigueur et amollit le courage (2) ». Mais leurs voisins ne partageaient pas leurs préventions. Les Ménapiens, navigateurs, fabricants de sel, éleveurs de porcs, potiers excellents, préludèrent de bonne heure à la réputation industrielle de la Flandre, leur patrie; d'autres tribus, et, en particulier, les Rémois et les Lingones, s'empressèrent d'accueillir les députés de César et de fraterniser avec l'ennemi de l'indépendance de la Gaule.

Cette contrée, sans en séparer la Belgique, était déjà entrée dans une phase de civilisation assez avancée. Il n'y était plus question de vie nomade, ni d'état pastoral. Les Belges élevaient de nombreux chevaux et des bestiaux de toute espèce, surtout des porcs, et ces derniers étaient chez eux en quantité si considérable

(1) Cæsar, *de Bello gallico, passim.*

(2) *Ibidem*, liv. II, c. 15.

que, suivant Strabon, on en tirait des ressources suffisantes pour acheter, des étrangers, des objets de toute nature. Non-seulement ils cultivaient la plupart de nos céréales, et en particulier le froment et l'orge, que, sous le nom de *Kimris*, ils paraissent avoir introduit en Angleterre, en même temps qu'ils y substituaient l'emploi de la charrue à celui du hoyau et de la bêche (1), mais ils connaissaient l'art d'améliorer le sol au moyen de divers engrais, tels que la marne, la chaux, la cendre, ou par l'écobuage, qu'ils firent connaître aux Romains (2). Pendant qu'il commandait une armée en Gaule, près du Rhin, Varron parcourut une contrée où les champs avaient été amendés au moyen de la marne blanche (3). Dans le pays des Trévires un hiver très-froid ayant gelé les grains, les habitants s'avisèrent de labourer une seconde fois les champs et d'y opérer, au mois de mars, de nouvelles semailles, qui produisirent d'excellentes moissons. Les Ubiens, qui après avoir habité à l'est du Rhin s'établirent à l'ouest de ce fleuve, dans une partie de territoire que l'anéantissement des Éburones par César rendit disponible, adoptèrent une méthode qui leur était particulière et qu'ils empruntèrent, sans doute, aux anciens habitants de leur pays. Ils défonçaient le sol à la profondeur de trois pieds et ramenaient à la surface une couche d'un pied d'épaisseur, qui rajeunissait la terre, mais seulement pour un temps qui ne dépassait pas une dizaine d'années (4). Voilà donc trois procédés excellents : l'emploi de la marne, les semailles

(1) Déjà du temps de Caton, c'était aux Gaulois que les Romains devaient une espèce d'orge qui portait le nom de ce peuple ; Pline (liv. XVIII, c. 11 et 19) cite une espèce d'épeautre, appelée *arima,* dont l'origine était la même et au moyen de laquelle on fabriquait un pain très-doux, et une sorte de farine, la *bracen,* ou *sandala* des Romains, qui était très-recherchée des Italiens.

(2) Pline, *Historia naturalis,* liv. XVII, c. 4.

(3) *De Re rustica,* liv. I, c. 7.

(4) Pline, liv. XVIII, c. 20.

de mars, l'énergique défoncement du sol, dont les anciens Belges avaient connaissance. De plus, plusieurs appareils ou outils agricoles, tels que la charrue à avant-train, bien supérieure à l'araire des Romains, une machine servant à égrener les épis des céréales et un crible en crin que l'on employait à nettoyer le grain, furent inventés en Gaule, où l'on moissonnait déjà l'orge et le millet comme on le fait encore actuellement chez nous, au moyen de ciseaux et d'un peigne (1).

Les Belges connaissaient des fruits qui étaient particuliers à la contrée qu'ils habitaient. Ils avaient une sorte de pomme sans pepin que, pour cette raison, ils appelaient *spadonie* ou stérile (2); la cerise à courte queue, à laquelle les Bruxellois donnent le nom de *portegise* ou portugaise, recevait en Belgique la qualification de *lusitana* ou lusitanienne, qui ne signifie pas autre chose (3). Les forêts étaient immenses. Plus d'une plante légumineuse était recherchée, comme une sorte de panais, le chervis, surtout celui qui croissait près du Rhin, aux alentours de la forteresse de *Gelduba;* un oignon que l'on trouvait en abondance chez les Rémois, etc. (4). Une sorte de navet, d'après Posidonius, était spécialement cultivée dans le but de servir à l'alimentation des animaux.

Le lin et la laine étaient dès lors utilisés, même chez les Morins (habitants de l'Artois et du Boulonnais), qui passèrent longtemps, en Italie, pour les « plus éloignés » des hommes, et au delà du Rhin, où on les travaillait sous terre, dans des espèces de caves (5). Outre qu'ils se servaient de vêtements de laine, les

(1) Schayes, *La Belgique avant et pendant la domination romaine.* t. Ier, p. 58.

(2) Pline, *Historia naturalis,* liv. XV, c. 14.

(3) *Ibidem,* c. 25.

(4) *Ibidem, loc. cit.,* liv. XIX, c. 27, 28, 30.

(5) *Ibidem,* c. 1 et 2.

Gaulois avaient inventé les matelas et les lits rembourrés, tandis qu'au delà des Alpes l'usage général était de coucher sur de la paille; les Morins et les Ménapiens excellaient à saler le porc, et nos aïeux élevaient une espèce de chiens qui leur servaient à la fois à chasser les bêtes fauves et à dépister l'ennemi.

L'art militaire n'était pas la copie servile de ce qui se pratiquait à l'étranger. A l'imitation de quelques peuples très-anciens, tels que les Assyriens, les Troyens et les premiers Grecs, les Gaulois, et en particulier les Belges, combattaient sur des chars armés de faux, chars qui s'appelaient dans leur langue *covin* (1). Les joncs au moyen desquels ils fabriquaient leurs arcs n'égalaient pas en bonté ceux de l'Italie et de la Crète; mais le fait seul que Pline les mentionne prouve qu'ils n'étaient ni laissés sans emploi, ni dénués de mérite. Nos ancêtres savaient déjà, à cette époque, tirer de l'arc, dont nos campagnards aiment encore à se servir. Les roseaux aussi recevaient une destination particulière : lorsque la fibre en était ligneuse, on la pilait et on l'employait à boucher les joints des navires, de manière à remplacer, avec avantage, tant la poix que la colle (2). Les aptitudes des peuples belges n'étaient pas moins différentes que leurs mœurs : les Trévires passaient pour excellents cavaliers; les Nerviens, non moins vaillants, formaient une infanterie redoutable; les Morins et les Ménapiens s'adonnaient avec succès à la navigation; les Suessiones étaient armés de longues lances; les Lingones avaient des armes peintes; les Rémois et les Leuques excellaient à lancer le javelot (3).

(1) Virgile, *Géorgiques*, liv. III.

(2) Pline, liv. XVI, c. 64 et 65. — *Voir*, pour ce qui précède, un travail de M. Dareste, qui a été présenté, en 1858, à l'Institut de France, Académie des sciences morales et politiques, sous le titre de : *État agricole de la Gaule avant les Romains*, et les observations auxquelles il a donné lieu de la part de MM. Passy et Amédée Thierry.

(3) *Voir* Lucain, *Pharsalia*, liv. Ier, v. 392 et suiv.

Le commerce avait déjà mis nos contrées en rapport avec les pays plus méridionaux et plus civilisés. Tantôt des navigateurs audacieux, comme le Phénicien Pythéas, pénétraient jusque dans la mer du Nord, tantôt des négociants arrivaient par la voie de terre jusqu'au cœur de la Gaule ou de la Germanie. Les vases étrusques trouvés près de Trèves, à Eygen-Bilsen, dans le Limbourg, et en Hainaut, familiarisèrent les gens riches avec les élégantes créations de l'art primitif de l'Italie; les princes, dans leur admiration pour les belles pièces d'or frappées par le roi Philippe de Macédoine, qui, passant de main en main, circulaient jusqu'en Gaule, se plurent à en faire opérer des reproductions qui, d'abord assez exactes, en vinrent à ne plus donner qu'une idée imparfaite des originaux. La Grande-Bretagne même connut cet engouement, qui lui fut évidemment communiqué par les tribus belges (1). Ces dernières ont frappé des monnaies d'or, d'argent et de bronze, tantôt unifaces et au type caractéristique et persistant du cheval de forme barbare, tantôt à deux faces. Quelques-unes sont à l'effigie de Commius, d'Induciomare, de Boduognat, de Vertico, tous chefs cités par César.

Les tribus belges, ou du moins la plupart d'entre elles, avaient non-suelement des *vici* ou simples agglomérations d'habitations, ce que nous appelons villages ou hameaux, et des châteaux ou forteresses, en latin *castella*, mais encore de véritables villes, *oppida*. César, qui ne mentionne que des *vici* chez les Ménapiens et qu'un *castellum*, *Aduatuca*, aujourd'hui Tongres, chez les Eburones, attribue des villes aux Nerviens et douze villes aux Suessiones ou Soissonnais (2). Ce n'était pas de simples refuges,

(1) C'est le savant Lelewel qui, dans ses *Études numismatiques, type gaulois*, p. 39, a le premier signalé l'imitation par les Gaulois des pièces macédoniennes.

(2) Cæsar, *de Bello gallico*, liv. II, c. 29 et 4.

cachés au milieu des bois et entourés de retranchements informes et de fossés, comme les *oppida* des Bretons ou de l'Angleterre actuelle [1], mais des lieux constamment habités, parfois munis d'une citadelle, *arx,* où se trouvait le palais du roi, du prince ; quelquefois renommés par leur beauté, comme l'était l'*Avaricum* des Bituriges ou Bourges, qui ne comptait pas moins de 40,000 habitants [2]. *Durucortorum* (Vieux-Reims?) et *Bibrax* (Bièvre) chez les Rémois, *Noviodunum* (Noviant) chez les Suessiones, *Brutuspantium* chez les Bellovaques, *Samarobriva* (Bray-sur-Somme?) chez les Ambianes, *Nemetocenna* (Arras) chez les Atrebates, étaient autant de centres importants ou de forteresses considérables.

Remarquons, à ce propos, que des fortifications d'une date appartenant à l'époque gauloise existent encore en Belgique. Ce sont les enceintes d'Hastédon, près de Namur, du *Vie chastia* ou *Vieux château*, au pont de Bonne, de Jemelle et d'Olloy, qui offrent des caractères communs. Situées toutes les quatre sur des plateaux arides entourés de ravins et de cours d'eau qui en rendent l'abord difficile, elles ne sont réunies aux champs voisins que par des isthmes étroits, d'une facile défense. Mais ce qui les rend doublement intéressantes, c'est qu'elles furent occupées pendant de longues périodes et plusieurs fois reconstruites. On y a trouvé, là ou dans les champs voisins, non-seulement des objets en silex en grande abondance, débris d'une époque reculée, mais aussi des médailles romaines et des poteries et, au Vieux-Château, des objets en bronze. Les habitants avaient augmenté les défenses naturelles des plateaux au moyen de fortifications, dont on a recherché et retrouvé les traces, et qui, parfois, ont présenté

(1) Cæsar, *de Bello gallico*, liv. V, c. 21.
(2) *Ibidem*, liv. VII, c. 15 et 28.

trois étages superposés : d'abord des restes de charbon de bois et de pierres calcinées ; plus haut, des murs en grès à pierres sèches, et, enfin, des murs en maçonnerie calcaire à mortier et dans les débris desquels se voient des clous fortement rouillés ([1]).

L'assise inférieure rappelle le mode de construction que les Gaulois employaient pour fortifier leurs villes et dont un souvenir plus intéressant encore a été mis au jour dans la partie méridionale de l'enceinte d'Hastédon. C'était un grillage composé de trois pièces de bois, parallèles aux fortifications, et de sept traverses perpendiculaires, recouvert de terre et de petits fragments de pierres, au-dessus desquels étaient des amas d'autres pierres. Ces bois étaient carbonisés. La hauteur d'Hastédon était donc fortifiée d'après le mode usité chez les Gaulois et que César décrit en ces termes : « Des poutres d'une seule pièce régulièrement espacées « par un intervalle de deux pieds, sont placées horizontalement « sur le sol ; on les relie intérieurement entre elles et on les couvre « d'une grande quantité de terre. Les intervalles dont nous avons « parlé sont remplis sur le devant avec de grosses pierres. Quand « la première assise est ainsi disposée et assujettie, on en établit « une seconde par-dessus, en conservant entre les poutres le « même intervalle, de manière qu'elles ne se touchent pas et que, « dans les vides qui les séparent, on puisse entre chacune d'elles « introduire des pierres et les relier solidement les unes aux « autres. On continue de la sorte tout le travail jusqu'à ce qu'il « atteigne la hauteur voulue. Ces poutres et ces pierres rangées « par couches alternatives et dans un ordre parfaitement régulier « forment un ensemble dont la disposition et la variété ne déplai-

([1]) Arnould et de Radigues, *Notice sur Hastédon,* dans le *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Bruxelles,* en 1872, pp. 318 et suivantes.

« sent pas, et elles sont de la plus grande utilité dans la défense « des villes, car la pierre défend le rempart contre l'incendie, le « bois le défend contre le bélier, et il est impossible de renverser « ou d'entamer cette masse compacte formée par des poutres de « 40 pieds de long, dont la plupart sont reliées entre elles à « l'intérieur (1). »

Les enceintes du genre de celles d'Hastédon et du Vieux-Château, plus ou moins étendues, doivent avoir été communes en Belgique. On en a signalé un grand nombre aux environs de Trèves ou de Metz, notamment une à l'extrémité de la vallée de la Brems, affluent de la Sarre, et une autre située près de cette dernière rivière. La première consiste en une enceinte elliptique formée de pierres sèches, haute de cent pieds et encadrant un espace ayant de cent soixante à cent vingt pieds de diamètre; la seconde offre en son milieu un dolmen et est voisine d'une tombelle. A la même époque appartiennent les *Hunnenschanzen* ou *Forts des Géants,* dans le Hundsruck, qui ont été également signalés par M. Abel, de Metz. On peut aussi admettre qu'il a existé d'autres enceintes dans ces localités qui ont conservé, sous une forme plus ou moins altérée, la dénomination de château, comme, par exemple, le *Castelle* de Tirlemont, situé sur les bords et à l'est de la Gette, le *Castelberg* près de Léau, le *Vieux-Kessel* (*Oud Kessel, Antiquum castellum*), qui se voyait sur les hauteurs au nord-est de Louvain. Les *vieux murs* voisins du château de Namur, les fortifications antiques qui se trouvaient, suivant Gramaye, au dehors de Diest, vers l'ouest, et une foule d'autres vestiges à propos desquels on n'a conservé aucune tradition, datent aussi, selon toute probabilité, d'une antiquité très-reculée. La situation écartée de la plupart de ces vestiges, loin des fleuves,

(1) Cæsar, *de Bello gallico*, liv. VIII, c. 23 (trad. de Louandre).

loin des voies romaines, ne permet pas d'en attribuer l'origine aux dominateurs italiens.

Nous ne possédons aucun renseignement sur la manière dont ces villes, ces *castella*, ces *vici*, étaient administrés. On peut s'imaginer qu'elle était très-simple, très-primitive. Quant au gouvernement des tribus, il était surtout théocratique et aristocratique :

« Dans toute la Gaule, dit César, il n'y a que deux classes « d'hommes qui sont comptées pour quelque chose et considérées, « car la plèbe est à peu près réduite à la condition des esclaves : « elle n'ose rien par elle-même et ne prend aucune part aux « affaires du pays. La plupart des citoyens, accablés, soit par les « dettes, soit par le taux exorbitant des impôts, soit par les vio- « lences des grands, se soumettent de leur plein gré à la servitude « entre les mains des nobles, et ceux-ci ont sur eux tous les droits « que les maîtres possèdent sur les esclaves. Quant aux deux « classes dont nous venons de parler, l'une est celle des druides, « ou prêtres, l'autre, celle des chevaliers.

« Ceux-ci, lorsqu'il en est besoin, ou qu'une guerre éclate (ce « qui arrivait presque tous les ans avant que César vînt dans « la Gaule, soit qu'ils aient été les agresseurs, soit qu'ils aient eu « des attaques à repousser), prennent tous part aux expéditions « militaires ; chacun d'eux s'entoure d'une troupe de vassaux et « de clients dont le nombre augmente en proportion de son rang « et de ses richesses. C'est de cette seule manière qu'ils manifes- « tent leur influence et leur pouvoir. »

L'autorité réelle appartenait aux druides ou prêtres, qui s'étaient réservé l'éducation de la jeunesse et l'administration de la justice, tant au criminel qu'au civil ; souvent aussi ils intervenaient dans les guerres et s'efforçaient d'y mettre fin. Redoutés comme les interprètes de la volonté des dieux, ils avaient à leur disposition

une arme terrible, l'excommunication, dont ils frappaient ceux qui refusaient d'exécuter leurs ordres. La noblesse ou l'ordre des chevaliers partageait avec eux le pouvoir. Cette seconde classe composait l'élite des armées et les dirigeait; elle occupait toutes les grandes charges, formait le sénat ou conseil suprême et fournissait, au besoin, des candidats à la royauté. Outre qu'il y avait beaucoup de serfs, qui devaient cependant prendre les armes, la classe moyenne était pauvre et sans influence. L'usage ou le préjugé avait consolidé l'attachement des clients (*ambacti, soldurii*) pour leurs patrons, à tel point que, dans les temps reculés, ils s'immolaient quelquefois sur le tombeau de ceux-ci. Abandonner son patron aux heures de détresse, c'était un acte indigne; le secourir, l'accompagner dans le péril, au combat, devant un tribunal, c'était accomplir un devoir. Aussi les hommes influents n'épargnaient-ils rien pour s'assurer une foule de clients, d'officiers (*ambacti*), de serviteurs; certains d'entre eux arrivaient à en compter jusqu'à dix mille.

En regard d'une aristocratie puissante et turbulente, la royauté, d'ordinaire confiée à une personne et quelquefois partagée entre deux collègues, tantôt attribuée à titre héréditaire et tantôt élective et même annuelle, ne constituait, en réalité, qu'un commandement d'armée, n'ayant d'importance que lorsqu'il était exercé par un guerrier habile. De là les fréquents insuccès des guerres entreprises par les Gaulois. Les peuples soumis à un régime oligarchique sont presque toujours faibles contre l'agression étrangère; chez eux, la politique est rabaissée au niveau des querelles de familles, les hommes de mérite sont jalousés et dénigrés; chez eux aussi, la multitude, écartée des conseils, ne retrouve jamais ces grands désespoirs, ces saintes énergies, qui ont valu aux démocraties tant d'éclatants triomphes.

La Belgique paraît avoir présenté un spectacle moins désolant.

Chez les Éburones, le peuple savait encore se faire écouter : « Je « n'ai pas agi, dit Ambiorix en s'excusant de l'attaque dirigée « contre la garnison d'*Aduatuca*, je n'ai pas agi avec préméditation et de plein gré, mais pour obéir à la volonté de la cité ; « telle est la base de mon autorité que je n'ai pas plus de droits « sur la multitude qu'elle n'en a sur moi [1]. » Chez les Trévires, c'était dans les assemblées générales que la paix et la guerre se décidaient. Aussi tous ces peuples, ainsi que les Nerviens, les Ménapiens, etc., soutinrent-ils la lutte contre Rome avec plus de suite et de persévérance.

On peut donc constater, en Gaule, des idées plus populaires à côté de tendances vers l'aristocratie, de même qu'il s'y manifestait de plus en plus, dans les mœurs, un adoucissement considérable. L'horrible coutume des sacrifices humains, celle de boire dans le crâne de son ennemi vaincu, disparaissaient peu à peu, bien qu'il ait fallu un édit de l'empereur Claude pour faire abolir la première. Les magistrats n'informaient guère la multitude du résultat de leurs délibérations et les druides faisaient un mystère de leurs dogmes ; mais le peuple montrait un empressement singulier à s'informer de ce qui se passait et à interroger les marchands, les voyageurs. Si les pères conservaient un droit absolu de vie et de mort sur leur femme et leurs enfants, la famille commençait à s'asseoir sur des bases rationnelles. La femme, au moins chez certains peuples, était entourée d'un grand respect et, en mainte circonstance, fit preuve des sentiments les plus nobles. Sa condition était assurée par la loi. Quand le mari avait reçu la dot de sa compagne, il y joignait une partie de ses biens d'une valeur équivalente, et ces deux parts réunies restaient la propriété du dernier survivant des deux conjoints [2]. On peut rapprocher cet

[1] Cæsar, *loc. cit.*, liv. V, c. 27.
[2] *Ibidem*, liv. VI, c. 19.

usage du régime dotal qui a joué, depuis, un rôle si considérable dans nos lois relatives au mariage.

2

A en juger par les détails dans lesquels nous venons d'entrer, les Gaulois ne pouvaient être classés parmi les peuples véritablement barbares, bien que quelques-unes de leurs habitudes fussent très-cruelles. Ils n'étaient plus errants dans des contrées trop vastes pour la population qu'elles nourrissaient, mais établis à demeure fixe, dans un pays où la terre se transmettait à titre héréditaire de génération en génération ; la famille était organisée et la femme investie de certains droits. Grâce aux développements pris par certaines branches de l'agriculture et de l'industrie et à l'exploitation des mines, la richesse publique était grande, bien qu'elle fût peut-être trop concentrée en quelques mains. Des villes, quelquefois très-populeuses, attestaient la prospérité du pays, où l'on frappa de la monnaie d'or pendant plusieurs siècles.

Les tribus gauloises étaient unies entre elles par des liens de diverse nature. Tantôt elles étaient liées par des intérêts communs, par une origine commune, par des traités ; quelquefois elles étaient complétement dépendantes, ou simplement placées dans la clientèle l'une de l'autre. Mais rarement elles se réunirent toutes de manière à ne former qu'une seule confédération et presque toujours elles furent divisées en deux grandes ligues : celle que les Arvernes, puis les Edues, dirigèrent, et celle qui eut pour directeurs les Séquanes et, après eux, les Rémois. L'habileté de César consista surtout à entretenir l'hostilité entre ces deux grandes factions, à accabler d'abord les Séquanes avec l'aide des Edues, puis à se servir des Rémois contre ceux-ci et contre les Belges. Il se présenta aux Gaulois comme leur défenseur

contre les Germains et contre l'anarchie, tandis qu'il attisait lui-même les dissensions. Dans ses écrits il vante sans cesse sa modération, tout en exposant froidement la cruauté dont il fit preuve contre les Aduatiques, les Vénètes, les Éburones et tant d'autres peuples. Il ne pousse pas l'impudence jusqu'à raconter comment il pilla les temples et comment il donna aux vaincus l'exemple d'une immoralité sans vergogne ; mais des témoins irrécusables parlent. On le sait, sa conduite souleva tant de récriminations dans le sein du sénat romain, que l'on y fut sur le point de nommer des commissaires pour examiner la situation de la Gaule et même de le livrer aux Germains en expiation de sa perfidie. Les nobles gaulois qui lui étaient d'abord dévoués et dont plusieurs lui avaient de grandes obligations : Divitiacus, Ambiorix, Commius, l'abandonnèrent l'un après l'autre, les deux derniers pour lui faire une guerre acharnée. A la fin de la lutte, aucun de ces personnages ne se trouvait plus auprès de lui et, sauf quelques peuples trop compromis par l'appui constant qu'ils lui avaient prêté, toute la Gaule était soulevée ou mécontente.

Mais tous les efforts furent inutiles. Bodnognat, le chef des Nerviens, et Induciomare, le chef des Trévires, périrent dans les combats, Commius céda après une lutte opiniâtre, Ambiorix se réfugia en Germanie. Après plusieurs années de guerres sanglantes (58-51 avant notre ère), Rome resta maîtresse de tout le pays s'étendant des Pyrénées au Rhin. L'antique esprit national y était mort et depuis on fit de faibles et inutiles tentatives pour le ranimer. L'habileté de César et des empereurs romains, qui se firent un devoir d'admettre les vaincus dans le sénat ou de leur accorder les droits de citoyen romain, transforma la Gaule en une province où les goûts, les coutumes, la religion et la langue des vainqueurs s'implantèrent de la manière la plus complète et avec la plus grande rapidité. Ce pays n'avait jamais eu de capitale,

de centre ; il s'habitua facilement à regarder comme tel la ville qui dictait des lois à l'univers ; les Druides n'ayant pas de livres, les Gaulois s'appliquèrent à l'étude des chefs-d'œuvre de la littérature latine et ne tardèrent pas à oublier leurs traditions nationales (1).

Les Romains laissèrent d'abord subsister la division de la Gaule en peuples ou tribus, mais dans le but de se créer des appuis certains parmi eux et de mieux assurer leur domination, ils créèrent parmi ces tribus plusieurs catégories. Il y en avait qui étaient honorées du titre d'alliées ou de confédérées, comme les Rémois et les Lingones, qui aidèrent puissamment César à s'emparer de la Belgique, les Ubiens, qui facilitèrent au conquérant ses deux invasions au delà du Rhin, et les Bataves, dont l'excellente cavalerie se distingua sous ses ordres, à côté des légions. D'autres, et dans ce nombre figurent les Silvanectes ou habitants du territoire de Senlis, les Suessiones, les Nerviens, les Leuques, les Trévires (2), reçurent le titre de *liberi*, libres, probablement parce qu'elles conservèrent le droit de se choisir des chefs et restèrent exemptes de tributs, à condition de fournir à l'empire romain des

(1) Quelques témoignages irrécusables suffiront pour mettre hors de doute la rapidité avec laquelle la langue et les mœurs des Romains s'implantèrent dans tout l'Occident. La plupart des Volques, habitants (Gallo-Belges?) du Languedoc, n'avaient plus rien de barbare et, à peine soumis, ne se souvenaient plus d'avoir été Gaulois (Strabon, liv. IV). La même révolution s'accomplit aussi rapidement en Espagne (*Ibidem*, lib. III) et, dès le temps de Tacite, les Bretons ou peuples de l'Angleterre avaient adopté les usages et même les vices de leurs vainqueurs (*Vita Agricolæ*, c. 21).

(2) Les Trévires n'étaient plus libres lorsque Pline le Naturaliste écrivait (*Treviri liberi antea*) ; peut-être avaient-ils été dépouillés de leurs prérogatives après la révolte de Sacrovir et de Florus. Le célèbre passage d'une lettre du sénat de Rome à celui de Trèves (dans Vopiscus, *in Probo*) : « Comme vous êtes libres et que vous l'avez toujours été » (*ut estis liberi et semper fuistis*), semble indiquer que leurs immunités leur furent rendues.

contingents armés. Quant au reste de la population, il était confondu sous le nom de *provinciales* ou provinciaux.

Ainsi que je l'ai dit, les empereurs prodiguèrent aux Gaulois la dignité sénatoriale et le titre de citoyen romain. César attribua ce dernier, dit Suétone, à toute la légion qu'il avait levée en Gaule et qui portait le nom d'*Alauda*, l'Alouette [1], peut-être à cause de la gaieté de ceux dont elle se composait. Plus tard, Claude rouvrit aux familles nobles le sénat d'où la prudence méticuleuse d'Auguste les avait écartées [2], et ses successeurs octroyèrent fréquemment aux soldats levés dans notre pays d'importants priviléges et notamment celui de *connubium* ou de mariage, c'est-à-dire le droit d'épouser une citoyenne romaine, qui nécessairement communiquait cette qualité à leur postérité. Des cohortes entières furent favorisées de la sorte et il en résulta un nombre toujours croissant de personnes qui cessaient de faire partie des tribus confédérées, libres ou sujettes, pour entrer dans la grande famille romaine. Les puissants, soit par admiration pour Rome ou par servilisme envers l'empereur, soit pour améliorer leur condition, et les Gaulois de toutes les classes, en rendant des services ou à prix d'argent, s'efforçaient d'atteindre le même but.

Pour hâter encore un mouvement qui ne cessa de grandir, les empereurs jetèrent hors de l'Italie des colonies, c'est-à-dire des essaims de vétérans et de citoyens pauvres, qu'ils fixèrent dans des localités choisies avec discernement et où ils les dotèrent de biens et de priviléges. Ces colonies eurent des magistrats particuliers et continuèrent à observer les lois et à pratiquer la religion de la mère patrie, alors que, suivant une politique à la fois grande et habile, on

(1) *Julius Caesar*, § 24.

(2) Tacite, *Annales*, liv. XI, c. 23.

laissait à l'ancienne population sa langue, son culte, ses lois, ses usages. Beaucoup de villes nouvelles furent ainsi fondées, telles que : *Augusta Trevirorum* ou Trèves, dont la fondation date de l'an 9 de notre ère; *Colonia Agrippina* ou Cologne, qui, fut établie par la seconde Agrippine, femme de Claude, 54 ans après Jésus-Christ, à laquelle on donna le droit italique (c'est-à-dire la législation que Rome avait octroyée aux villes non latines de la péninsule italique), et Trajan l'immunité du cens capital ou taxe payée par tête (1); *Colonia Ulpiana Trajana* ou Kellen, près de Clèves (2); *Augusta Suessionum* ou Soissons, *Augusta Veromanduorum* ou Saint-Quentin, *Cœsaromagus* ou Beauvais, etc. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, un Ubien et un citoyen de *Colonia Agrippina* n'étaient pas de même condition (3); l'Ubien pouvait, mais ne devait pas faire partie de la *Colonia*. Il lui était loisible de rester fidèle aux institutions de ses ancêtres et de porter le nom de sa nation.

Mais, au bout de trois siècles, pendant lesquels, ne l'oublions point, la prospérité de la Gaule se maintint, à peine interrompue de loin en loin, par une guerre civile rapidement terminée, par un soulèvement bientôt comprimé, par une invasion qui ne pouvait offrir quelque chance de succès que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. presque toute la population libre avait obtenu la participation aux droits des citoyens romains. Lorsque Caracalla, par une constitution restée célèbre, déclara citoyens romains tous les habitants de l'empire (tous les hommes libres,

(1) *Securis*, p. 7. *Voir* Paulus, *liber II, Lex ultima de censibus.*

(2) Menso Alting, *Descriptio agri Batavi et Frisii*, 1re partie, p. 45. — Des inscriptions rapportées par Henzen et Orelli, *Inscriptionum latinarum amplissima collectio*, mentionnent un *civis Trajanensis* (t. I, p. 553), et un monument élevé à un *duumvir* par le *populus plebsque Ulpia Trajanensis* (t. II, p. 61).

(3) Pline distingue parfaitement les *Ubii* de la *Colonia Agrippina*.

s'entend), il ne fit que sanctionner en quelque sorte une révolution déjà accomplie, mettre fin à une subdivision en catégories qui n'était plus que nominale.

Les provinces de l'empire ne furent plus divisées qu'en cités (*civitates*), dont chacune représentait, à peu de chose près, un ancien peuple. La cité n'était pas une ville, c'était un territoire ou, si l'on veut, un district, ayant une seule administration ou représentation et payant une part proportionnelle dans l'impôt, d'après son étendue ou son importance. On la qualifiait de *préfecture* ou de *municipe*, selon qu'elle était gouvernée par un préfet, envoyé de l'empereur, qui y avait toute la juridiction et toute l'autorité, ou par ses magistrats propres, élus par la curie.

On appelait *curie* ou *ordre des décurions* ou *des curiales* (quelquefois simplement *ordre*, *l'ordre*), la réunion de tous ceux qui, dans la circonscription de la cité, possédaient au moins 25 arpents (*jugera*) de terres. Suivant un principe qui était généralement admis dans l'empire, la profession de curiale était héréditaire, de même que celle de soldat (*cohortalis*), celle de boulanger, etc. On ne pouvait la quitter, à moins d'un ordre de l'empereur, sans commettre un délit sévèrement punissable. L'Ordre jouissait de grandes prérogatives. Il administrait la cité et ses biens, entretenait les monuments, nommait aux charges, choisissait des médecins et des professeurs, établissait des marchés, accordait des récompenses publiques, prenait enfin, par lui-même, toutes les mesures de police. Ses membres, ceux qui étaient inscrits sur l'*album* des curiales, jouissaient d'importants priviléges. On ne pouvait les torturer, ni, à moins qu'ils ne fussent coupables de parricide, les punir de mort; le préfet de la province avait le droit de les faire arrêter, mais il ne pouvait les mettre en jugement qu'en vertu d'un ordre impérial. Ils recevaient des émoluments et se paraient d'insignes particuliers dans

certains cas; de plus, s'ils devenaient indigents, la cité pourvoyait à leurs besoins.

La curie ne prenait aucune part au gouvernement de l'empire et n'exerçait, par l'intermédiaire de ses chefs, les *duumvirs*, qu'une juridiction criminelle peu importante, mais elle avait deux attributions qui méritent de nous occuper un instant. C'était devant les membres de la curie que s'accomplissaient les actes de juridiction volontaire, c'est-à-dire les transactions de toute espèce entre particuliers. Cette intervention était obligatoire pour les donations qui dépassaient une certaine somme, pour la rédaction des testaments et pour leur ouverture après le décès du testateur; elle n'était qu'officieuse en cas de vente, d'échange, de payement en acquit d'une dette, etc. Elle devait s'opérer devant l'un des *duumvirs* et trois principaux ou curiales, assistés d'un *exceptor* ou greffier. Les documents qui la constataient et où l'on en consignait le résultat s'appelaient les actes municipaux.

C'était encore le corps des décurions qui était chargé de la levée de l'impôt et en était responsable vis-a-vis du trésor public. On a considéré cette obligation comme une sujétion terrible et tyrannique et, en effet, lorsque l'empire se dépeupla et s'appauvrit, la qualité de curiale devint une servitude, parce que les cités n'étaient plus en état de supporter leur cote et que les Césars et leurs ministres devinrent plus fastueux et plus exigeants. Mais, à l'époque de la splendeur du monde romain, il y avait dans le mode dont nous venons de parler cet avantage que les curiales, habitants d'une cité, étaient mieux à même que des étrangers d'y répartir les charges. C'est ainsi qu'au XVIIIe siècle les provinces de la France où il y avait des états votant et répartissant les aides, étaient mieux administrées et plus florissantes que les provinces soumises à des intendants. Suivant toute apparence, la Gaule, à la suite d'un ou de plusieurs dénombrements, fut considérée comme devant

payer pour autant de têtes (*capita*), quotité qui fut ensuite répartie entre les cités. Ce tribut s'éleva longtemps à 25 sous d'or, que Julien réduisit à 7. Nous savons par une harangue d'Eumenius que Constantin, ému de la situation déplorable de la cité d'Autun, lui accorda une remise de 7,000 *têtes* (habitants non esclaves) sur 25,000, c'est-à-dire qu'il réduisit sa cote dans la proportion de 25 à 18, ou d'un quart environ.

Les lois avaient pris des précautions minutieuses pour empêcher les curiales d'abuser de leur pouvoir. Il ne leur était pas permis d'affermer les biens ni de percevoir un impôt. Il leur était interdit de se rendre auprès de l'empereur sans l'autorisation du gouverneur de la province. S'ils manquaient pendant une année aux assemblées de l'ordre, ils étaient punis par la confiscation de leurs biens. Quand ils mouraient *ab intestat* et sans héritiers, l'ordre entrait en possession de leur patrimoine ou, s'il n'y avait que des héritiers non curiales, en recevait le quart.

L'ordre se faisait représenter par des magistrats qu'il choisissait tous les ans, aux calendes (le 1er) de mars. On les nommait *duumviri* (*les deux hommes*) et quelquefois *quatuorviri* ou *quinquennales* (*les quatre, les cinq*). L'un des duumvirs était surnommé *juri dicundo*, c'est-à-dire *du jugement*, parce qu'il était spécialement chargé des affaires judiciaires d'ordre inférieur ; l'autre, sous le nom de *censor*, *curator*, était plutôt un administrateur. Il y avait en outre des *édiles*, chargés, à l'exemple de ceux de la capitale, de tout ce qui concernait la salubrité, le bon ordre ; des *flamines* ou prêtres, etc. On ne pouvait être sénateur, c'est-à-dire du conseil permanent de la cité que lorsqu'on y avait rempli tous les emplois. Quant à ceux que l'on appelait *principales* ou principaux, c'était sans doute une délégation permanente du sénat, une sorte de collége qui assistait les duumvirs dans leurs fonctions ; ils étaient nommés pour un terme de quinze années.

Les cités jouissaient de grands droits. Adrien et Marc-Aurèle les autorisèrent à accepter des donations et des legs ; elles furent dès lors de véritables personnes civiles. Elles ouvraient des écoles et s'efforçaient d'y attirer les meilleurs professeurs ; elles commençaient à s'occuper des pauvres et, en particulier, des enfants abandonnés; leurs députés, au moins en Gaule, s'assemblaient périodiquement dans la ville principale, *Lugdunum* ou Lyon, et y tenaient des assemblées où l'on discutait les affaires qui intéressaient la contrée, les débats qui s'élevaient de cité à cité, les honneurs à accorder à ceux qui avaient bien mérité de leurs concitoyens. C'est ce que l'on appelait l'assemblée des trois Gaules : la Belgique, la Lyonnaise et l'Aquitaine. Comme l'ont prouvé des érudits d'une grande valeur, la cité romaine, jusque vers l'époque de Constantin, jouit d'une grande autonomie, et les Romains, afin de faire moins sentir leur joug à l'univers, laissèrent aux différentes parties de l'empire une dose de liberté qui assura leur prospérité tout en enracinant chez elles de plus en plus le respect pour les lois et les institutions communes.

La curie ne comprenait pas la totalité de la population de la cité. Loin de là, ce n'était qu'une sorte d'aristocratie bourgeoise, de classe moyenne, distincte à la fois de la noblesse et du peuple. Chez les Romains, la noblesse se composait de ces *clarissimes*, hauts fonctionnaires ou grands propriétaires, que les empereurs comblaient de priviléges et exemptaient volontiers de tous les devoirs. Quant au *plebs* ou peuple, avec lequel il ne faut pas confondre les colons et les serfs, il était organisé en corporations qui avaient d'ordinaire, comme nos corporations du moyen âge, leurs réunions autorisées, leurs règlements, leurs chefs, mais n'intervenaient que rarement dans les affaires publiques; toutefois l'ordre des curiales reconnaissait, dans certaines circonstances, avoir agi « à la demande et de l'avis du peuple. »

Outre les *scolæ*, qui se composaient d'ordinaire de fabricants et d'artisans, il existait de puissantes corporations qui monopolisaient la navigation et le grand commerce sur les différents fleuves. Peut-être étaient-elles responsables du produit de certains péages ou revenus de cette nature. On les appelait les *nautæ* ou bateliers et il y en avait qui portaient les surnoms suivants : *de Paris* (*Parisiaci*), *de la Moselle* (*Mosallici*), *de la Saône* (*Ararici*), *du Rhône* (*Rhodanici*), *de la Durance* (*Druentici*), *de la Loire*, etc. Plus d'un de ces monopoles que l'on retrouve au moyen âge remontait probablement à l'époque romaine et s'était perpétué, légèrement modifié, à travers les siècles. C'est ainsi que Cologne prétendait être une ville d'étape, c'est-à-dire une sorte de barrière que ne pouvaient franchir sans opérer de transbordement, de déchargement, ni les navigateurs qui descendaient le Rhin, ni ceux qui le remontaient, prétention qui souleva de vives réclamations au milieu du XIIIe siècle, du temps de l'archevêque de Cologne, Conrad de Hochstaden. Tel était encore ce vieux privilége, réclamé par les bateliers de Gand, et en vertu duquel eux seuls, disaient-ils, pouvaient faire le commerce par eau sur l'Escaut et la Lys, en amont de leur ville.

En-dessous de la cité, dont ils formaient en quelque sorte des subdivisions, les *pagi* ou cantons, les *vici* ou bourgs avaient aussi une administration particulière. Le premier magistrat, *magister*, rendait des ordonnances auxquelles on donnait le nom de *scita* et veillait à l'entretien des routes ; quelquefois le *pagus* avait aussi ses édiles, ses *primates* ou principaux, son *genius* ou génie protecteur, son patron, etc. (1).

(1) Guérard, *Essai sur l'histoire du droit franc au moyen âge*, t. I, p. 137. — Une inscription trouvée près de Bois-le-Duc donne au chef de la cité des Bataves le titre de *maître suprême* (*summus magister civitatis Batavorum*). Un bourg voisin de Nimègue, dont le nom ancien n'est pas connu, était habité par

Placée par les lois dans un rang inférieur, la masse de la population vivait dans la servitude ou dans un état qui en était voisin, le colonat. Le serf était la chose du maître, qui disposait de lui d'une façon à peu près arbitraire; le colon, plus particulièrement voué à la culture des terres, payait à son maître une double taxe : la capitation, au profit de l'État, et un canon, ou redevance annuelle, qui ne pouvait être augmenté. On devenait colon, soit en vertu d'un contrat passé avec un citoyen plus riche, soit par prescription, soit en vertu de son origine, soit par mariage. Le colon contractait un véritable mariage, pouvait servir dans les armées et avait la faculté de posséder en propre, mais il ne pouvait ni attaquer son patron ou maître en justice, ni aliéner son avoir sans son consentement, et, dans certains cas, il était passible de châtiments corporels. Cette classe, pendant les derniers temps de l'empire, s'accrut dans de fortes proportions, d'abord parce que les hommes libres, accablés du poids de leurs dettes ou tracassés par des ennemis puissants, s'empressèrent, afin de se procurer un protecteur, de convertir leurs biens en emphytéote au profit de gens plus riches ou même de les leur céder; puis parce que l'on prit l'habitude de donner des terres, à charge de cens, à des Germains et à d'autres barbares qui venaient se réfugier dans l'empire ou y étaient transplantés à la suite d'une guerre.

La Belgique de l'empire était plus étendue que celle de César. Tibère, paraît-il, en sépara les territoires qui avaient été concédés à des peuples germains, et on les répartit en deux circonscriptions : la Première ou Haute-Germanie, et la Seconde ou Basse-Germanie. Plus tard, on forma de la Belgique proprement dite trois autres fractions ; la Séquanaise (ou Franche-Comté), la première Belgi-

une colonie de Morins, qui avait son duumvir, appelé *T. Punicius Genialis* (Henzen et Orelli, t. III, p. 28).

que et la seconde Belgique. Les deux Germanies n'eurent d'abord que des chefs militaires distincts et restèrent soumises au procurateur ou gouverneur de la Belgique (*procurator a rationibus provinciarum Belgicæ et duarum Germaniarum, procurator rationum privatarum per Belgicam et duas Germanias*).

Nous ne possédons pas de listes complètes des cités de la Gaule pendant les premiers temps de la domination. Celles qui ont été publiées présentent des lacunes, puisqu'elles ne connaissent ni la cité des Bataves, ni celle des Béthases, qui sont cependant citées dans des inscriptions. Ces listes, au surplus, ne sont pas antérieures au ve siècle de notre ère ; on n'y lit que les noms des archevêchés qui correspondaient aux provinces gallo-romaines, et ceux des évêchés de leur ressort. Ainsi *Durocortorum* ou Reims, le chef-lieu de la Belgique seconde, continua à avoir la suprématie sur douze autres cités de la province : *Catulauni* (Châlons-sur-Marne), *Lugdunum clavatum* (Laon), *Augusta Suessionum* (Soissons), *Augusta Veromanduorum* (Saint-Quentin), plus tard remplacé par *Noviodunum* (Noyon), *Silvanectis* (Senlis), *Cæsaromagus* (Beauvais), *Samarobriva* (Amiens), *Atrebatum* (Arras), *Bononia* (Boulogne), *Tarnenna* (Térouanne), *Tornacum* (Tournai) et *Cameracum* (Cambrai). Dans la première Belgique, Trèves, qui était célèbre à la fois comme l'une des résidences impériales et comme ville primatiale des Gaules, commandait aux cités de *Divodurum* ou Metz, de *Verodunum* (Verdun) et *Leuci* (Toul). La Séquanaise et la première Germanie avaient pour centre Besançon et Mayence; quant à la seconde Germanie, où la foi chrétienne fut très-lente à se développer, il n'y eut longtemps que deux évêchés : l'un à *Colonia* (Cologne), l'autre à Tongres, d'où le siége épiscopal émigra ensuite à *Trajectum superius* (Maestricht), puis à Liége; un troisième, *Trajectum inferius* ou Utrecht, dans le pays des Bataves, et ensuite des Frisons, ne date que du viiie siècle.

Sous les premiers Césars, de même que sous les grands empereurs qui se transmirent le pouvoir depuis l'avénement de Nerva jusqu'à la mort de Marc-Aurèle, la tranquillité de la Gaule belgique ne fut sérieusement troublée que par la révolte des Bataves et des Trévires, à l'instigation de Julius Civilis, et par une subite invasion des Cauques. Mais le règne de Commode et l'anarchie dont sa mort donna le signal ouvrirent une ère funeste. L'empire, tyrannisé par des maîtres qui s'y disputèrent ou s'y transmirent l'autorité, en proie aux factions, n'inspira plus le respect à ses voisins; ceux-ci, et surtout les peuples germains, multiplièrent leurs attaques, et la Gaule, moins bien gardée qu'autrefois, fut ravagée à plusieurs reprises pendant le troisième siècle.

C'est alors que notre pays se couvrit de ruines; mais, avant cette époque, il était fort peuplé et presque entièrement cultivé ou exploité. C'est une erreur capitale que de dire : « La plus « grande partie du pays qui compose aujourd'hui la Belgique « avait été dépeuplée par les Romains; jamais ils n'avaient « pénétré bien avant dans la Flandre. Leur établissement le plus « avancé de ce côté était Cassel. Dans le reste de la Belgique « ils ne possédaient que Tongres et Tournai. La route de Tournai « à Tongres par Gembloux leur servait à traverser le désert qu'ils « avaient fait (1). » — Un simple coup d'œil jeté sur une carte archéologique démontre l'inanité de ces phrases déclamatoires. C'est par centaines que l'on compte les villages de l'ancien *pagus* du Hainaut où l'on a découvert des vestiges de l'époque romaine (2); les provinces de Liége, de Namur, de Luxembourg ne sont pas moins fécondes et, à chaque instant, les richesses archéologiques

(1) Gerard, *La barbarie franke et la civilisation romaine*, pp. 16-18 (Bruxelles, 1845, in-12).

(2) Sur 540 localités, M. Duvivier (*Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 57) en comptait déjà 152 qui étaient dans ce cas, en 1865.

du Brabant et du Limbourg s'accroissent. A l'embouchure du Rhin, près de Katwyk, des antiquités ont été trouvées jusqu'en dehors de l'embouchure actuelle du fleuve. En Zélande, les belles trouvailles de Domburg ont prouvé que les Romains avaient habité l'extrême limite du littoral actuel, et, loin d'être inconnue à ce peuple, la Flandre septentrionale voyait s'élever un établissement considérable dont une ancienne chronique signale l'extrême importance, mais dont l'antiquité n'est plus attestée aujourd'hui que par son nom d'*Aldenbourg* (ou Rodenbourg).

Loin d'être inhabitée et stérile, la Belgique, dans toutes ses parties, était donc peuplée et florissante. Elle porte à chaque instant témoignage, par les restes du passé que l'on y met au jour, de la véracité de ces paroles de Tertullien [1] : « Certes, le « monde devient chaque jour plus orné et plus magnifique ; aucun « de ses recoins n'est resté inaccessible ; tous sont connus, fré- « quentés, tous sont le théâtre ou l'objet d'affaires. Cherchez les « déserts naguère fameux : de fraîches campagnes les recou- « vrent ; le champ dompte la forêt ; la bête fauve fait retraite « devant les troupeaux d'animaux domestiques ; on ensemence « le sable ; on broie la pierre ; on transforme le marais en terre « ferme. Il y a plus de villes maintenant qu'il n'y avait jadis de « maisons. Qui redoute encore une île ? Qui frémit devant un « écueil ? On est sûr de trouver partout une habitation, partout « un peuple, un État, partout la vie... Nous pesons sur le « monde. »

La Gaule, en particulier, était la plus populeuse des contrées, comme l'atteste Pausanias, géographe grec de l'époque des Antonins [2]. En outre, le commerce et l'industrie y avaient pris de

[1] Amedée Thierry, *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, t. I, p. 241.

[2] *Description de la Grèce*, liv. I, ch. IX, § 5.

grands développements, surtout depuis la conquête de la Grande-Bretagne. Les étoffes de laine d'Arras, les salaisons des Ménapiens et des Morins, les oies grasses que ce dernier peuple envoyait jusqu'à Rome, étaient célèbres. Les conquérants firent connaître aux Gaulois le platane, dont la culture se propagea jusque chez les Morins, et la vigne, qui était si communément cultivée en Belgique, que l'on a retrouvé aux portes de Bruxelles, à Schaerbeek, un de ces *oscilla* ou masques humains en terre blanche, que l'on suspendait dans les vignobles, afin, sans doute, de faire peur aux oiseaux (1).

Ainsi que le reste de la Gaule, la Belgique se couvrit d'établissements de tout genre. Les cités de premier ordre, comme Cologne, Mayence, Trèves et Reims, qu'un ancien écrivain surnomme l'Athènes de la Gaule (2), étaient remplies de monuments admirables. Trèves surtout, que les empereurs habitèrent fréquemment aux IIIe et IVe siècles et que Constantin se plut à embellir, était riche et florissante. Du temps de Zosime, elle passait pour la plus grande ville de l'empire à l'ouest des Alpes. Son forum, son palais ou basilique, auquel la tradition a attaché le nom de *Palais de Constantin;* son amphithéâtre, où 28 à 30,000 spectateurs pouvaient prendre place ; son cirque, son pont sur la Moselle, long de 630 pieds du Rhin; son *horreum* ou grenier d'abondance, son aqueduc, dont la partie souterraine existe encore en entier; sa *Porta nigra* ou Porte noire, son *Palais d'Hélène*, grand édifice que l'on croit avoir servi, soit à des thermes, soit à une université ou école, excitaient l'étonnement et l'admiration. Les autres cités avaient chacune leur merveille : Metz, cet immense aqueduc qui traversait la Moselle à Jouy

(1) *Bulletin de la Société linnéenne de Bruxelles,* année 1875.

(2) Fronton, si je ne me trompe.

sur des arceaux supportés par des piles énormes et dont on voit encore des restes que l'on a baptisés du nom de *Pont-au-Diable ;* Bavai, son cirque qui mesure 277 mètres de long sur plus de 92 mètres de large et son aqueduc qui amenait des eaux d'une distance de plus de vingt kilomètres ; Tongres, sa *digue de mer,* œuvre colossale dont la destination n'est pas encore bien déterminée, sa fontaine minérale qui jouissait d'une grande réputation et que beaucoup d'écrivains supposent, à tort, selon moi, avoir existé non dans cette ville, mais dans son territoire, à Spa.

Un monde de fonctionnaires supérieurs et d'autres employés dirigeaient des services de toute espèce au moyen desquels on tirait parti des ressources de la contrée. Ainsi Trèves était la résidence d'un des quatre préposés du trésor en Gaule, d'un des trois directeurs des monnaies, d'un des trois directeurs des ateliers d'orfévres et de damasquineurs, d'un des six inspecteurs des gynécées ou ateliers de femmes, de l'inspecteur du gynécée que le domaine impérial (*res privata*) avait à Trèves, du procurateur de la fabrique de cuirasses, de sabres et de balistes de la même ville. Les autres cités avaient également des établissements du genre de ces derniers : Metz, Tournai et Reims un gynécée, *Anhelæ* un gynécée domanial, Strasbourg une fabrique d'armes de toute espèce, Reims et Amiens une fabrique d'épées, Amiens et Soissons une fabrique de boucliers, Soissons une fabrique de balistes et de cuirasses. Des flottes stationnaient sur la côte et sur différents points du cours des fleuves.

De simples bourgades (*vici*) avaient une importance réelle que des études archéologiques ont permis d'établir. Tel était *Orolannum,* aujourd'hui Arlon, sur la route de Reims à Trèves et qui fut fortifié afin, sans doute, de défendre les abords de la vallée de la Meuse par les Ardennes. Au surplus, tout le long de ce fleuve et du Rhin jusqu'à leur embouchure dans la mer, il existait deux

séries de villes, de châteaux et de camps, reliés par des chaussées, et ayant pour destination de mettre la Gaule à l'abri des attaques des peuples transrhénans. Deux corps d'armée, l'un, dans ce que l'on appelait la Germanie inférieure, près de Cologne; l'autre, dans la Germanie supérieure, près de Mayence, veillaient constamment à la sécurité des frontières et se renforçaient, au besoin, de corps levés dans les cités voisines ou arrivant des autres parties de l'empire. Ces corps d'armée se composaient d'abord, le premier de cinq, le second de trois légions, mais les attaques des peuples germaniques paraissant menacer davantage la frontière danubienne, on dégarnit celle du Rhin sous le règne de Trajan. Vers le temps de Septime Sévère on n'y trouvait plus qu'une légion dans la Haute-Germanie et deux dans la Basse, ce qui était évidemment insuffisant, comme les événements en donnèrent bientôt la preuve.

Les quatre grandes voies construites par ordre d'Auguste devinrent, dit avec raison Amédée Thierry (1), la charpente d'un grand système de voies, qui se compléta successivement par des embranchements sur les métropoles, de cité à cité, de municipe à municipe. C'est ainsi, par exemple, que du chef-lieu de la Nervie, *Bagacum* ou Bavai, dont le nom ne nous est connu que grâce à Ptolémée, aux itinéraires et aux inscriptions, rayonnaient huit belles routes, dont le tracé existe encore ou peut se retrouver, et qui conduisaient à Tongres, vers les Ardennes, à Reims, à Saint-Quentin, à Cambrai, à Tournai, à Gand et vers la Batavie, par Assche. Ces voies, qui facilitèrent longtemps la marche des armées et les échanges commerciaux, étaient à leur tour reliées les unes aux autres par des *diverticula*, dont le réseau se reforme de plus en plus chaque jour, grâce aux travaux des monographes et des archéologues (2).

(1) *Loc. cit.*, t. I. p. 551-553.

(2) La belle carte récemment publiée par M. Van Dessel (Bruxelles, 1877) pour

De grands travaux hydrauliques vinrent faciliter les mouvements des escadres et le transport des marchandises. Le Rhin fut mis en communication : d'une part, avec l'Yssel, par le canal de Drusus, et, d'autre part, avec la Meuse, par le *Fossé de Corbulon* ou Leck ; un général romain, Lucius Vetus, projeta, du temps de Néron, de joindre la Moselle à la Saône par un canal qui aurait franchi les crêtes du plateau de Langres, œuvre gigantesque dont on n'a jamais entrepris la réalisation (1). Le système des digues qui contenaient déjà la mer du Nord et les cours d'eau qui s'y jettent, fut complété et renforcé, et Caligula assura la sécurité des navigateurs qui cinglaient vers le port de Boulogne (*Gesoriacum* ou *Bononia*), en élevant ce fanal remarquable, connu au moyen âge sous le nom de *Tour d'ordre* et qu'une incurie déplorable a laissé détruire.

Ce n'étaient pas uniquement des chaumières de serfs et de colons que l'on trouvait en Belgique, et les constructions dignes de remarque n'étaient pas concentrées dans les villes : les campagnes étaient ornées de maisons de plaisance où l'on avait accumulé les ornements les plus dispendieux et les plus recherchés. On connaît depuis longtemps le splendide monument que les *Secundini* se sont élevé à Igel, à l'ouest de Trèves. Les mosaïques et les peintures murales trouvées à Nizy-le-Comte, les découvertes effectuées à peu de distance de là, à Blanzy, à Bazoches (2), l'immense villa mise au jour à Anthée près de Dinant, la merveilleuse coupe en verre travaillé, ce splendide joyau du Musée des antiquités de Bruxelles, trouvée dans une tombelle de Fresin ; les bijoux en or que M. Van Dessel a fait sortir des tumulus

le tome IV de *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, de Schayes, donne l'idée du point où nous sommes parvenus.

(1) Tacite, *Annales*, liv. XIII, c. 53.

(2) *Voir* la *Revue archéologique*, nouvelle série, 5e année, p. 369.

encore inexplorés de Noirmont, les traces de bains, de peintures, de mosaïques, etc., que M. Galesloot a signalées aux portes de Bruxelles : à Melsbroeck, à Elewyt, à Laeken, enfin tout un monde de surprises ont ruiné dans sa base un système que pour ma part je n'ai jamais accepté.

5

Au IIIe siècle s'ouvre pour l'empire romain une période nouvelle, aussi néfaste que la première avait été prospère : depuis l'avénement de Commode jusqu'à celui de Dioclétien, on compte presque autant d'empereurs et de césars que d'années. Si quelques princes doivent leur mort à leurs vices, d'autres périssent parce qu'ils veulent le maintien des mœurs et de la discipline. Quelques-uns tombent dans les batailles contre les ennemis de l'État ou pendant des campagnes pénibles, et d'autres expirent en combattant leurs rivaux ou frappés par des assassins. Le règne de presque tous fut court et agité.

La plupart des empereurs durent leur élévation aux prétoriens ou aux armées cantonnées sur les frontières. Les prétoriens, qui formaient la garnison de Rome, se firent détester par leurs prétentions insensées et furent enfin supprimés après avoir eu l'infamie de vendre l'Empire au plus offrant à un ancien gouverneur de la Belgique, Didius Julianus. C'est de l'armée de Pannonie (ou de la Hongrie en deçà du Danube), qui se recrutait principalement chez des peuples robustes et courageux, que plusieurs vaillants guerriers : Aurélien, Probus, Carus, Dioclétien, Constance, Constantin, sortirent pour revêtir la pourpre. Les armées du Rhin essayèrent aussi, avec moins de succès, de jouer un rôle analogue. On vit se manifester à plusieurs reprises de vaines tentatives ayant pour but de former de la Gaule, accrue de la Grande-

Bretagne et de l'Espagne, un pays distinct, conservant toutefois les institutions, la religion, la langue et les mœurs de Rome.

Ce fractionnement répugnait aux prétendants eux-mêmes au profit desquels on voulait l'accomplir; il finit néanmoins par s'opérer d'une autre manière. Les attaques multipliées des peuples du dehors obligèrent les empereurs à partager avec des parents ou des amis la défense des différentes frontières. Gallien se chargea de commander en Gaule pendant que son père Aurélien marchait contre les Perses. Carin en fit autant tandis que son père Carus allait lutter contre le même peuple. Maximien, puis Constance Chlore reçurent une mission analogue de Dioclétien. Insensiblement Rome cessa d'être la capitale réelle, la résidence des césars. Constantin transforma l'antique Byzance en une cité splendide à laquelle il donna son nom et où il se fixa, Constantinople, et, par suite de la situation de cette ville, il devint nécessaire de diviser l'Empire en deux parties : l'empire d'Orient, qui a subsisté jusqu'au xve siècle; l'empire d'Occident, dont l'existence, toujours agitée, ne se prolongea pas au delà de l'année 476.

Les attaques que la Gaule eut à subir depuis le iiie siècle étaient d'autant plus redoutables que les nations germaniques s'étaient formées en confédérations, dont trois : celle des Saxons, celle des Francs et celle des Allemands, menacèrent constamment la barrière du Rhin jusqu'au jour où elles la firent tomber. Elles-mêmes, d'ailleurs, étaient, paraît-il, poussées vers l'ouest par d'autres populations, les Bourguignons, les Lombards, les Vandales, les Goths, qui, à la suite de leurs luttes entre elles et des attaques de peuples sortis de l'Asie ou de ses confins, les Alains, les Huns, cherchaient une nouvelle patrie et se dirigeaient toutes vers ces provinces romaines, dont on exaltait, dans les froides et sauvages campagnes de la Germanie d'outre-Rhin, le climat agréable, le sol fertile, les cités opulentes.

Les Saxons, au nombre desquels figuraient les Frisons, les Angles, qui ont donné leur nom à l'ancien pays des Bretons, l'Angleterre; les Jutes, dont le nom est resté au Jutland, la presqu'île danoise; les Cauques, etc., infestèrent de leurs pirateries la mer du Nord, s'avancèrent le long des côtes jusqu'à l'endroit où s'est élevée Bruges et, au ve siècle, subjuguèrent l'Angleterre. Sous le nom de Frisons, ils peuplèrent la majeure partie de la contrée qui forme le royaume actuel des Pays-Bas et n'acceptèrent qu'après de longues luttes l'autorité des rois francs et les dogmes de l'Évangile. Quant aux Allemands, ils réussirent à s'implanter dans l'Helvétie ou Suisse et dans la Première-Germanie (l'Alsace, Mayence, etc.), mais seulement à la suite de puissants efforts, car le pays où ils pénétrèrent constituait le boulevard commun de la Gaule et de l'Italie.

Les Francs comprenaient plusieurs tribus fixées à l'est du Rhin, entre le Mein et l'Yssel : les Cattes, les Bructères, les Chamaves, les Saliens, etc. Leur nom apparaît pour la première fois à l'occasion d'un combat qu'Aurélien, alors simple général, leur livra vers l'année 240. Depuis et chaque fois que des troubles éclatèrent dans l'Empire, à la mort de Posthumus, après celle d'Aurélien, de Tacite, de Carus, ils profitèrent de l'affaiblissement momentané de l'autorité impériale pour se ruer sur la Gaule, assiéger et piller les villes, dévaster les campagnes. La Belgique presque entière et notamment la Trévirie, la Nervię, la Batavie, furent cruellement éprouvées.

Pour arrêter les progrès de la dépopulation, les empereurs employèrent un moyen dont les premiers césars s'étaient déjà servis et qui eut pour conséquence la germanisation complète de la Belgique septentrionale et orientale. Maîtres de notre pays, Auguste et ses successeurs l'avaient trouvé dépeuplé en partie; ils y fixèrent des tribus amenées de la Germanie d'outre-Rhin, soit de

plein gré, soit de force. C'est alors que les Ubiens peuplèrent l'espace qui s'étend entre le Rhin et la Roer, les Suniques les rives de la Geule, les Tongrois les environs de Tongres, les Béthases les bords de la Gette, les Taxandres la Campine actuelle, les Gugernes le pays de Clèves. Il y avait parmi eux, croyons-nous, d'anciens Eburons (les Tongrois) et d'anciens Sicambres (les Taxandres, les Gugernes) (1).

Pendant plusieurs générations, ces nouveaux habitants, ainsi que les anciens Belges et les Bataves, s'habituèrent aux mœurs romaines; les contingents qu'ils fournissaient aux armées impériales puisèrent dans un long contact avec ces dernières de nouvelles habitudes et les communiquèrent à leurs compatriotes; en un mot, lorsque les invasions des Francs se produisirent, ils trouvèrent en deçà du Rhin, non plus des frères, mais des ennemis. Il y eut donc lutte, pillage, incendie, dépopulation. Afin de rendre au pays quelque prospérité et de lui assurer des défenseurs, Alexandre Sévère et d'autres chefs de l'Empire distribuèrent, sur les limites, des terres à des soldats, qui les possédaient à titre héréditaire, à charge, pour eux et leurs héritiers, de prendre les armes au premier signal ; on leur fournissait en même temps des serfs et des animaux, afin de les mettre à même d'exploiter leurs domaines. Ces établissements étaient donc des colonies militaires analogues à celles de la Croatie. Leur population se composait, soit de barbares qu'une circonstance quelconque portait à reconnaître ou à accepter de bon gré l'autorité de Rome, soit d'ennemis faits prisonniers et auxquels on imposait cette obligation. On les appelait *lètes* (en saxon, *lide;* en flamand, *laeten*), c'est-à-dire, colons,

(1) Une expression de Tacite établit formellement la translation des Sicambres : *Quondam Sugambri excisi et in Gallias trajecti* (*Annales,* liv. XII, c. 39). *Voir* aussi Suétone, *Augustus,* c. 21, et *Tiberius,* c. 9., ainsi qu'Aurélius Victor.

tenanciers, d'après un mot allemand qui signifie laisser, abandonner, concéder.

Chaque fois que les aigles romaines reprirent l'avantage sur les barbares, on renforça et repeupla ces établissements. Probus transplanta en deçà du Rhin des tribus entières. Constance, encore général, « assujettit les Cauques et les Frisons à la cul-« ture des champs et au service militaire. » Maximien obligea les Francs vaincus par lui à cultiver les terres abandonnées en Trévirie et en Nervie et les répartit entre les provinciaux, c'est-à-dire, les propriétaires de ces cités. Enfin, Constance Chlore, devenu césar, établit d'autres barbares chez les Ambianes, les Bellovaques, les Lingones, etc. Telle fut l'origine de ces corps qui apparaissent dans la *Notice des dignités de l'Empire,* sous les noms de lètes *teutoniciani,* bataves, gentils (ou païens), suèves, francs, lingones, *astores* (?), nerviens, *lagenses* (ou de Lagium, Luwaige, près de Tongres), sarmates, etc. ; ils faisaient partie des milices d'infanterie dites *territoriales* (*milites præsentales*) ou sédentaires, et avaient pour chefs des préfets résidant à Ivoix ou Carignan, Famars, Arras, Noyon, Reims, Senlis, Luwaige, etc. Ces qualifications diverses données aux lètes présentaient un mélange assez bizarre : il y en avait qui devaient leur nom à la tribu d'où ils sortaient, mais d'autres (les lètes bataves, les lètes nerviens, les lètes lingones) l'empruntaient au pays où ils avaien d'abord été cantonnés ou d'où ils avaient été amenés. Il est constant aussi que les lètes habitaient tantôt leurs propres domaines, tantôt, à titre d'exploitants ou de colons, les biens des provinciaux ou citoyens romains.

Les villes, dont on répara ou construisit les murailles à cette époque, conservèrent plus longtemps leur physionomie particulière ; mais les campagnes reçurent constamment un sang nouveau. La Batavie paraît avoir été abandonnée vers l'an 300. A une

époque que l'on ne peut préciser, mais qui était déjà ancienne en l'an 358, les Francs Saliens se fixèrent dans la Taxandrie ou Campine (1), probablement avec le consentement exprès ou tacite de quelque empereur ou général ; ils avaient été forcés de fuir par les Quades (les Cauques ou les Saxons?), qui les expulsèrent de leurs demeures primitives, c'est-à-dire des bords de l'*Isala* ou Yssel, puis les chassèrent encore de l'île des Bataves où ils s'étaient fixés (2). De la Campine, ils s'avancèrent insensiblement dans le pays situé entre la Meuse et l'Escaut, d'où Clodion partit, au ve siècle, pour aller occuper Cambrai et Tournai et frayer aux rois Mérovingiens le chemin pour la conquête de toute la Gaule. Ils paraissent n'avoir saccagé ou détruit Tongres que vers l'an 384, mais alors on les trouve déjà dans la Forêt charbonnière, c'est-à-dire vers Soignies et Charleroi, où ils furent vaincus, en 385, par les généraux romains Nannienus et Quintinus (3).

La Batavie et notre Belgique septentrionale étaient donc perdues dès lors pour les Romains; la contrée entre la Meuse et le Rhin résista davantage. Elle fut cependant envahie et dévastée pendant que Magnence, usurpateur de race franque, luttait contre l'empereur Constance. Les peuples transrhénans y détruisirent quarante ou quarante-cinq villes, outre une infinité de châteaux et de bourgades, et y occupèrent, dit-on, autant d'étendue du Rhin vers l'intérieur des terres qu'il y a de distance entre la source du fleuve

(1) *Primos omnium Francos, eos videlicet quos consuetudo Salios adpellavit, ausos olim in romano solo apud Toxiandriam locum* (Tessenderloo) *habitacula sibi figere prœlicenter.* Ammien Marcellin, liv. XVII, c. 8. — D'après Libanius (*Oratio funebris super mortem Juliani*), la translation d'un peuple vaincu par Julien (les Saliens ?) aurait eu lieu avec son assentiment, après une victoire remportée par ce césar.

(2) Zosime, *Historiæ*, liv. III.

(3) Sulpicius Alexander, dans Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. II, c. 9.

et son embouchure. Ils emmenèrent en Germanie une multitude de captifs et un butin immense, et telle était la terreur qu'ils inspiraient que beaucoup de localités furent abandonnées sans qu'ils en eussent approché. En 355, Cologne fut prise par les Francs après avoir résisté pendant dix mois, et de ce côté il ne resta debout qu'une forteresse voisine de la Moselle, *Rigomagum* (Remagen), et une tour peu éloignée de Cologne. Les sept villes, ou châteaux, qui avaient été élevées pour défendre la frontière, en amont et en aval de cette cité : *Bingium* (Bingen), *Antumnacum* (Andernach), *Bonna* (Bonn), *Novesium* (Neuss), *Tricesimae* (Xanten), *Quadriburgium* (Aardt?), *Castra Herculis* (Hervelt), furent emportées et ravagées, ainsi que trois autres se trouvant près de la Meuse, sur une même ligne (peut-être *Pons Mosæ* ou Maestricht, *Catualium* ou Eclen et *Castellum* ou Kessel ?) Les transports de grains ne pouvant plus s'effectuer par le Rhin, le préfet du prétoire, Florentius, dut acheter des Saliens et des Chamaves, moyennant 2,000 livres d'argent, la permission de traverser les pays occupés par eux près du fleuve (1).

Une guerre de cinq années, conduite avec prudence et valeur par le césar Julien, rendit à l'empire la frontière du Rhin; les Allemands furent vaincus, les Saliens et les Chamaves forcés de demander la paix, les forteresses situées le long du fleuve et le long de la Meuse reprises et réparées. La deuxième Belgique était épuisée; elle obtint une remise d'impôts, et depuis elle connut encore une période de tranquillité, qui fut toutefois assez courte. C'est alors que se place ce poëme d'Ausone, où est décrit l'aspect pittoresque et florissant de la vallée de la Moselle.

Plusieurs hommes remarquables, tous Francs de naissance,

(1) Zosime, liv. III, c. 4. — Ammien Marcellin, liv. XV, c. 8; liv. XVII, c. 2 et 9; liv. XVIII, c. 2. — *Juliani epistolæ ad senatum populumque Atheniensium.*

jouèrent, à cette époque, un rôle prépondérant dans les armées et à la cour. On admirait leur vaillance, et l'étroite union qui régnait entre eux affermissait et perpétuait leur influence. Citons dans le nombre Magnence, qui fut élevé au trône en 350; Silvanus, fils d'un des bons généraux de Constantin, Boniton, et qui prit la pourpre à Cologne, en 355; le comte des deux Germanies, Charietton, mort en combattant les Allemands, en 366; Mellobaudes, comte des domestiques à la cour de Valentinien Ier et de Gratien, consul en 377 et 383; Richomer, consul en 384; Bauton, consul en 385, et dont la fille, Eudoxie, épousa l'empereur d'Orient Arcadius; Arbogaste, qui enleva la Gaule aux défenseurs de la cause de l'usurpateur Maxime, gouverna sous le nom de Valentinien III, fils de Gratien, donna l'Occident au rhéteur Eugène après s'être défait de ce jeune prince, et mourut en 394, vaincu par l'empereur Théodose, père d'Arcadius; Edobine enfin, qui se distingua une vingtaine d'années plus tard.

Ces ministres et ces généraux, surtout Arbogaste, combattirent à plusieurs reprises leurs propres compatriotes lorsqu'ils s'efforcèrent de pénétrer dans l'Empire. Mais il existait d'ordinaire une entente parfaite entre ce dernier et les Francs qui, lors de la grande invasion de la Gaule par les peuples d'outre-Rhin, en 406, combattirent ceux-ci; ils essayèrent de s'opposer au torrent, mais ils furent vaincus dans une grande bataille. La dévastation s'étendit alors sur toute la province et atteignit Mayence, où plusieurs milliers de personnes périrent dans la cathédrale qu'ils avaient choisie pour refuge; Worms, qui ne se rendit qu'après avoir soutenu un long siége; Spire, Strasbourg, Reims, Amiens, Arras, Tournai et même le pays des Morins (1). Pour comble de malheur, des révoltes éclatèrent dans cette Gaule

(1) Lettre de saint Jérôme à Geruntia.

déjà si éprouvée ; les Francs adoptèrent le parti de l'usurpateur Jovin et, pendant la lutte, ils prirent, pillèrent et brûlèrent Trèves pour la seconde fois (1). A partir de ce moment, leurs rapports avec l'Empire, avant de se terminer par une rupture définitive, furent tantôt amicaux, tantôt hostiles. S'ils combattirent avec Aëtius et les Goths contre Attila et les Huns, si Childéric Ier, le père de Clovis, guerroya aux côtés des derniers lieutenants des empereurs en Gaule, en d'autres occasions ils montrèrent des dispositions bien différentes. Les Saliens, commandés par Clodion, occupèrent Cambrai et très-probablement Tournai, Térouanne et Tongres; les Francs, voisins du Rhin, qui s'étaient confédérés sous le nom de *Ripuaires* (du mot latin *ripa*, rive), s'emparèrent de Trèves et de Cologne, et restèrent enfin maîtres de tout le pays entre la Meuse, la Moselle et le Rhin, vers l'année 464.

Quelques écrivains, pleins de patriotisme, ont supposé que l'occupation de nos contrées s'opéra avec l'assentiment des habitants et que ceux-ci, idolâtres de la liberté et ennemis implacables des Romains, leurs oppresseurs, conclurent avec les conquérants un pacte qui les mit les uns et les autres sur un pied absolu d'égalité : illusion décevante qui ne supporte pas l'examen. Qu'étaient alors les villes et surtout Trèves et Cologne? Des Romes en miniature, où les mœurs et surtout les vices des Romains se reproduisaient aussi énergiquement que dans la capitale. Écoutons un contemporain, l'évêque Salvien (2). Que nous apprend-il ?

« Dans les cités de la Gaule, les hommes les plus élevés en « dignité sont devenus pires dans le malheur. J'ai connu ces

(1) *Trererorum civitas a Francis direpta et incensa est secunda irruptione*, Frigeridus Profuturus, dans Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. II, c. 9

(2) *De Gubernatione Dei*, liv. VI, c. 8.

« nobles de Trèves. Dépouillés de leur or, ils étaient encore plus « pauvres en vertus qu'en richesses ; avant d'être abattus par les « barbares, ils s'étaient déjà rabaissés eux-mêmes. Comment « répéter sans honte la scène qui s'est offerte à mes yeux ? Des « vieillards respectés, décrépits, chrétiens, assouvissaient leur « intempérance et leur luxure au moment où la ville allait être « prise. Oublieux de leur dignité, de leur âge, de leur religion, « de leur nom, ils prolongeaient leurs repas. Pleins de manger, « appesantis par le vin, enragés par les clameurs, rendus furieux « par l'orgie, ils avaient complétement perdu la raison...

« Ceux que l'ennemi n'avait pas exterminés étaient la proie de « calamités nouvelles. Ici une mort lente et douloureuse décimait « les blessés, là les flammes allumées par les ennemis dévoraient « d'autres malheureux. Ailleurs, ils périssaient de faim, de froid, « de faiblesse, et différentes sortes de mort concouraient à « produire un seul désastre. La destruction d'une ville accablait « également les autres. Partout on trouvait des cadavres de per- « sonnes des deux sexes, déchirés par les chiens et les oiseaux. « Moi-même, je les ai vus et j'en ai relevé. L'insalubrité de l'air « était aussi un mal pour les survivants. La mort s'exhalait de la « mort même... Qu'arriva-t-il pourtant? Qui aurait pu croire à ce « genre de folie ?... Le peu de nobles échappés à la ruine, « comme suprême remède à apporter au mal, prièrent les « empereurs de rétablir les jeux du cirque !...

« La plus riche ville des Gaules a été prise quatre fois... Pour « sa punition, il aurait dû suffire d'une seule captivité, afin qu'un « nouveau débordement de péchés n'amenât pas une nouvelle des- « truction. Mais que pourrais-je ajouter ? Ce que je vais dire « paraîtra incroyable. Le retour des calamités ne produisit qu'un « retour de crimes. Comme ce monstre de la fable, qui se multi- « pliait par la mort, de même dans la plus splendide cité de la

« Gaule les méfaits croissaient à la suite des désastres, en sorte « que leur châtiment les enfantait, pour ainsi dire.

« Tout avait déjà péri par la faute de deux vices principaux et « communs à tous, l'avarice et l'ivrognerie ; néanmoins, la soif du « vin devint tellement violente que les princes de la cité (Trèves, « sans doute) ne se levèrent pas même de table quand les enne- « mis y pénétrèrent... Je voudrais pouvoir élever ma parole à la « hauteur du sujet... Qui peut juger de ce que l'on doit surtout « accuser : de l'impiété, de la sottise, de la luxure, de la folie ?... « Tréviriens, vous désirez des jeux du cirque, après un siége, un « pillage, du sang versé, des supplices, la captivité, la destruc- « tion de la cité ! Vous voulez des théâtres, vous demandez aux « princes les jeux du cirque, mais pour quel état, pour quel « peuple, pour quelle cité ! La ville est brûlée et ruinée, la popu- « lation est morte ou captive. Ce qui n'a pas péri vit dans les « larmes. Ce qui subsiste n'est qu'une calamité. Tout est plein de « tristesse, épuisé par les larmes ou abattu par les privations, en « sorte qu'on ne sait quel est le sort le plus déplorable, celui des « morts ou celui de ceux qui restent. Les misères des survivants « sont telles qu'elles surpassent le malheur des morts. Vous « demandez des jeux publics. Où les donnera-t-on ? Sur les « bûchers et les cendres, dans le sang et les ossements ? Quelle « partie de la ville n'a pas souffert ces maux ? Où n'y a-t-il pas du « sang répandu, des corps étendus, des membres déchirés ? Par- « tout on aperçoit l'aspect d'une ville prise, les horreurs de la cap- « tivité, l'image de la mort. Trèves, les restes du plus malheureux « des peuples gémissent sur les tombeaux de ceux qui ont péri « et tu demandes les jeux du cirque ? La cité est noire d'incendie « et tu prends un air de fête ? Tout est plein de larmes et tu es « joyeuse ? Tes honteuses fantaisies provoquent Dieu, tes super- « stitions détestables appellent sa colère. Non, je ne m'étonne

« pas que de nouveaux malheurs soient venus t'accabler. Trois « destructions ne t'ont pas corrigée, tu as mérité de périr par une « quatrième (1) . »

Ailleurs, Salvien revient encore sur les vices qui caractérisaient les populations gallo-romaines. Quelques-unes des grandes cités ne s'y livraient plus, mais pourquoi ? Mayence, parce qu'elle avait été détruite ; Cologne, parce qu'elle était peuplée d'ennemis ; la magnifique Trèves, à la suite de la quatrième dévastation qu'elle avait subie (2). Du reste, on remarquait partout une dissolution extrême. D'après le même auteur, il y avait à Cologne beaucoup de dames romaines qui étaient obligées, pour gagner leur vie, de remplir l'office de servantes auprès des femmes des Francs, devenues les maîtresses de leurs palais et de leurs domaines (3).

Le christianisme qui, pendant le IVe siècle, s'était propagé en Belgique, aurait dû modifier les mœurs désordonnées des riches Gallo-Romains, mais il n'exerça évidemment qu'une faible influence. A Trèves, à Cologne, à Tongres même, on était chrétien ; mais, à en juger par les invectives de Salvien, de nom seulement. Ces sénateurs tréviriens, si avides d'orgies et de spectacles, professaient la foi nouvelle ; on peut juger s'ils la pratiquaient avec sincérité. On a quelquefois représenté les institutions romaines comme ayant été minées, affaiblies, désertées par suite des progrès d'une croyance répudiant les idées du paganisme. Il est permis de croire qu'il n'en fut rien et que, dans beaucoup d'esprits, l'amélioration et le changement se réduisirent à peu de chose.

Mais les institutions, les forces de l'Empire étaient minées par un mal intérieur, l'Empire violemment attaqué de toutes

(1) Salvien, *de Gubernatione Dei*, pp. 130 et 140 (édition publiée par Baluze, Paris, 1684, in-8°).

(2) *Ibidem*, p. 130.

(3) *Ibidem*, p. 194.

parts dépérissait sous le poids de ses vices et sa décadence devenait de jour en jour plus éclatante. Les campagnes se dépeuplaient et s'appauvrissaient à vue d'œil. Pressurés à la fois par leurs gouvernants et par leurs supérieurs ou leurs maîtres, pillés par les soldats, les petits possesseurs et les colons se virent enfin réduits à la dernière misère. A l'époque où Dioclétien fut revêtu de la pourpre, ils prirent les armes, sous le nom de *Vacandæ* ou *Bagaudae* et sous la direction de deux chefs, nommés Amand et Elien. On réprima leur soulèvement avec férocité; mais, vaincus, ils reparurent plus menaçants et plus cruels et luttaient encore contre leurs tyrans au temps de Salvien.

Les riches, les curiales n'étaient pas plus heureux. Tandis que les fortunes se concentraient dans un très-petit nombre de mains et surtout dans la classe des privilégiés, des nobles ([1]), ils restaient seuls responsables du payement des impôts, alors que les sources de la richesse publique étaient taries par les révolutions et les invasions. Accablés de vexations, les curiales s'efforcèrent de déserter leur condition. La plupart, afin de se créer des protecteurs, abandonnaient aux riches leur avoir, qu'ils reprenaient à titre de colons, pour devenir bientôt de véritables serfs; d'autres s'associaient pour fuir et allaient vivre en sauvages dans les forêts et sur les montagnes. Afin de repeupler les curies, on eut recours aux moyens extrêmes : on en recruta les membres partout, même parmi les personnes nées d'un homme libre et d'une esclave, parmi les clercs jugés indignes des fonctions sacerdotales, parmi les hommes flétris par les tribunaux, parmi les criminels; on défendit d'en sortir sous quelque prétexte que ce fût. Vains efforts, qui n'aboutirent à aucun résultat sérieux.

([1]) *Voir* une éloquente composition de Caïus Junius Posthumus, fils et collègue de l'empereur de ce nom, dans Amédée Thierry, *loc. cit.*, t. II, p. 348.

L'établissement dans chaque cité, du temps de Valentinien Ier, d'un défenseur, qui était élu par la population entière avec la mission spéciale de protéger les faibles et les malheureux, aurait pu exercer une influence bienfaisante ; mais la chute de l'empire d'Occident arriva si rapidement qu'on eut à peine le temps de s'en ressentir. Ce poste important fut fréquemment occupé par l'évêque, dont la position devenait d'autant plus considérable que les institutions civiles périclitaient davantage. Mais le mal était à son comble. La classe des propriétaires gallo-romains et celle qui exerçait les professions dites libérales diminuèrent de plus en plus. Bientôt, réduites à ne plus compter, d'une part, que quelques habitants, très-riches ; d'autre part, qu'une multitude de colons et de serfs insoucieux des affaires publiques, les cités furent débordées à la fois par les embarras intérieurs et par l'invasion étrangère. Le despotisme impérial anéantit la prospérité publique, en même temps qu'il livrait les provinces aux barbares. Ceux-ci, après avoir été d'abord reçus dans les légions, finirent par s'emparer de toutes les fonctions, même les plus élevées, et l'établissement définitif de leur domination ne fut que la consécration d'un envahissement graduel qui s'opérait depuis plusieurs générations.

CHAPITRE DEUXIÈME.

§ 1er. Changements que la conquête apporte dans la Gaule. Une nouvelle race y domine. Clovis et ses successeurs. Les lois salique et ripuaire. — § 2. Condition des personnes et des biens. Les comtés ou *pagi* et leurs subdivisions, échevinages, impôts. — § 3. Luttes de l'Austrasie contre la Neustrie et triomphe de la première. Gouvernement et grandeur des Carlovingiens. Les immunités. Causes de décadence qui se manifestent et qui amènent rapidement la ruine de l'Empire. — § 4. État des villes du temps des Francs : le commerce, les gildes, la liberté romaine.

I

Nous avons vu la population libre de l'empire romain tombant de plus en plus dans la pauvreté, les villes se dépeuplant à mesure que la démoralisation y grandissait, les sources de la richesse publique tarissant par suite des vices du gouvernement, des guerres civiles et des invasions. La Gaule, en particulier, présentait au ve siècle le spectacle le plus déplorable. Le salut vint des populations d'outre-Rhin, de ces Germains indomptables, qui substituèrent à une civilisation énervée la domination d'une race pleine de séve et d'instincts énergiques. On vit se former en deçà du célèbre fleuve une pépinière d'hommes libres, jaloux de

leurs droits, à la fois moins serviles que les Gallo-Romains de la décadence et moins durs que ne l'étaient ceux-ci pour leurs colons et leurs serfs. La centralisation oppressive de l'Empire fut remplacée par une organisation moins compliquée, le système judiciaire fut modifié de manière à présenter plus de sécurité pour le citoyen; enfin, à part des guerres civiles qui ne durèrent d'ordinaire que peu de temps, le pays, depuis sa conquête par Clovis jusqu'aux ravages des Normands (486 à 850 environ) connut une longue période de paix.

C'était la Belgique septentrionale qui avait le plus souffert des guerres des Romains contre les peuples germaniques; ce fut cette contrée aussi qui refleurit davantage après la conquête. Les Francs Saliens colonisèrent et repeuplèrent les plaines qui s'étendent entre la Meuse, d'une part, et la rivière l'Aa, près de Saint-Omer, d'autre part, et où s'est développée depuis la vigoureuse race flamande; les Ripuaires occupèrent en vainqueurs le territoire entre la Meuse et le Rhin. Les uns et les autres étaient déjà établis dans ces possessions lorsque, en 476, fut déposé Augustule, ce faible et dernier empereur d'Occident. Les Bourguignons dominaient alors dans le pays qui a pris d'eux le nom de Bourgogne; les Ostrogoths possédaient la Provence; le royaume des Visigoths comprenait, outre l'Espagne, le pays entre les Pyrénées et la Loire. Quant aux cités s'étendant de ce fleuve jusqu'à l'Aa et à la haute Meuse, elles reconnaissaient encore, au moins d'une manière nominale, la domination romaine, qui y était exercée, on ne sait trop à quel titre, par un général du nom d'Egidius; mais il suffit d'une bataille livrée près de Soissons (en 486) à Syagrius, son fils et successeur, par Clovis, roi des Francs Saliens, fils de Childéric Ier et petit-fils de Mérovée, pour faire tomber cette puissance éphémère. Le vainqueur triompha ensuite des Allemands à Tolbiac (496), des Bourguignons, des Visigoths à Vouglé près de

Poitiers (507), et mourut possesseur de presque toute la Gaule.

L'arianisme ou doctrine d'Arius, qui ne voyait pas en Jésus-Christ une personne divine, avait fait d'immenses progrès et avait été adopté par la plupart des nations germaniques fixées dans l'Empire, tandis que le clergé romain restait fidèle aux idées orthodoxes. C'est pourquoi les évêques de la Gaule montrèrent une grande ardeur à soutenir Clovis contre ses ennemis, et saint Remy, archevêque de Reims, s'empressa de saluer ses premiers succès. Après la bataille de Tolbiac, le roi, ainsi que plusieurs milliers de ses guerriers, consentit à recevoir le baptême. Mais le polythéisme resta dominant dans notre Belgique, où il comptait encore un très-grand nombre de prosélytes aux VIIe et VIIIe siècles. Dans la Ripuarie, de ce côté du Rhin, les dogmes de l'Évangile se propagèrent plus rapidement et l'on sait par un fait attribué à saint Gal que, vers 527, ils étaient déjà dominants dans l'importante cité de Cologne [1]. Toutefois, je me hâte de le dire, les mœurs barbares des conquérants, et surtout des rois descendants de Mérovée, ne s'améliorèrent guère sous l'influence de la doctrine chrétienne. Clovis n'hésita pas à employer le poignard et la trahison pour se débarrasser des rois ses parents, et ses fils, Clotaire Ier et Childebert Ier, ne rougirent pas d'égorger eux-mêmes leurs neveux, les fils de Clodomir, pour s'assurer la possession des États de celui-ci.

Chez les Francs on ne connaissait pas de droit d'aînesse. Le roi mort, ses fils se partageaient le royaume comme si c'eût été un simple domaine. De là des morcellements se reproduisant sans cesse et, entre les descendants du conquérant des Gaules, des luttes

[1] Saint Gal, qui depuis fut évêque d'Auvergne, ayant, du temps du roi Thierri, trouvé à Cologne un temple païen, ne se gêna pas pour y mettre le feu. GRÉGOIRE DE TOURS, *Vita patrum*, c. 3.

fratricides, qui réalisent les horreurs reprochées à la race d'Atrée et de Thyeste. A peine Clotaire Ier est-il resté seul possesseur du royaume qu'il meurt et qu'un nouveau fractionnement s'opère. La désunion éclate entre ses fils et est attisée par deux femmes également implacables : Frédégonde, femme de Chilpéric Ier, Brunehaut, femme de Sigebert Ier. Un demi-siècle de querelles intestines anéantit la famille royale, sauf le plus jeune des fils de Chilpéric, Clotaire II, qui, à son tour, réunit toute la Gaule sous sa domination. Mais cette contrée se fractionne en deux parties entre lesquelles l'antagonisme persiste : la Neustrie ou partie occidentale, l'Austrasie ou partie orientale, qui était séparée de l'autre par l'Escaut, une frontière allant à peu près de Cambrai vers Rocroi, la Meuse, les Vosges, etc. Dans cette dernière, la population, où l'élément germanique dominait considérablement, était plus entreprenante, plus belliqueuse, moins maniable que dans la Neustrie; ici (sauf en Flandre), le contraire existait, c'est-à-dire que les Gallo-Romains y étaient les plus nombreux.

La conquête eut pour premier résultat d'implanter, en regard de la législation impériale, qui resta obligatoire pour les anciens habitants, et du droit canonique, auquel le clergé était soumis, deux lois qui portaient le nom des peuples chez lesquels elles étaient en usage : la loi salique et la loi ripuaire.

La première, comme l'atteste l'invocation en prose poétique qui lui sert d'introduction, fut rédigée du temps que la nation était encore païenne, en 422, selon l'indication donnée par quelques chroniqueurs [1]. Ce furent des notables de la nation qui furent chargés, probablement à la suite d'une assemblée générale, d'en

[1] Sigebert de Gembloux, entre autres. — Les *Gesta Francorum*, c. 5, placent la rédaction de la loi quelque temps après l'élection comme roi de Pharamond, fils de Marcomir.

recueillir et coordonner les dispositions : « On choisit quatre « hommes nommés Widogast, Bodogast, Salogast et Windogast, « qui, dans les lieux dits Salagheve, Bodogheve et Windegheve [1], « se réunirent en trois mâls ou plaids, y discutèrent toutes les « causes de procès et formulèrent la loi, qui depuis fut amendée « par les rois Clovis, Clotaire et Childebert. » La loi salique fut encore revue et corrigée par Charlemagne. Quant à la loi ripuaire, on l'attribue à l'un des fils de Clovis, Thierri, roi d'Austrasie, et elle fut révisée en même temps que les lois allemande et bavaroise, par ordre du roi Dagobert, fils de Clotaire II, et par les soins des « hommes illustres », Claude, Chaude, Indomagne et Agilulphe.

Ces lois sont surtout des lois pénales. Des 420 articles de la loi salique, il y en a 343 comminant des pénalités ; 150 s'occupent des vols de diverse nature, 113 des violences exercées sur les personnes, etc. Des 277 articles de la loi ripuaire, il y en a 164 de droit pénal, dont 94 relatifs à des attaques contre les personnes et 16 à des cas de vol. Au premier abord, l'une et l'autre frappent par leur douceur, comme Guizot [2] l'a fait remarquer. En effet, pour la plupart des délits, on ne commine qu'une peine pécuniaire : la composition (*wehrgeld*), que le coupable paye à

[1] Peut-être Zeelhem, Bodeghem, Winden. D'après la préface du texte amendé par Charlemagne, ces localités se seraient trouvées au delà du Rhin ; mais, comme on l'a fait remarquer, on ne peut attribuer à cette préface aucune autorité sous le rapport historique, les origines franques ayant été de bonne heure entremêlées de fables et d'erreurs. Conring, Gundling, Eckhart, Leibnitz, etc., adoptent pourtant la même opinion et ont cherché les lieux où habitaient les rédacteurs de la loi en Westphalie, en Thuringe, près de Worms, etc. Ces suppositions sont inconciliables avec ce que l'on sait des annales des Saliens. Wendelin a été mieux inspiré en préférant la Campine aux pays d'outre-Rhin, mais ses explications de détail me paraissent moins heureuses.

[2] *Histoire de la civilisation en France*, t. I, p. 247 (Paris, 1857, in-12).

l'offensé ou à sa famille, combinée avec le *fredum* (du mot *vrede*, paix) dû au roi, en expiation de l'atteinte portée à la sécurité publique. Mais, détail important à noter, l'amende est parfois énorme; elle atteint 24,000 deniers ou 600 sous d'or, pour le meurtre d'une femme libre, d'un homme âgé de douze ans et plus, pour l'assassinat par un Franc d'un homme compris dans la *truste dominica*, c'est-à-dire faisant partie de l'entourage du monarque, etc. Elle est de 12,000 deniers si un Romain, c'est-à-dire un Gallo-Romain, frappe de mort un convive du roi, un homme s'asseyant à la table de celui-ci. 600 sous d'or constituaient une dette lourde à payer [1]. En réalité, les riches étaient à peu près sûrs de l'impunité et se tiraient d'affaire à prix d'argent.

Quant aux pauvres, la loi daigne à peine s'occuper d'eux, mais ce qu'elle dit suffit pour établir que la tête payait ce que la bourse était impuissante à solder. On appelait cela *de vita componere*, compter avec sa vie. En tout cas, le rapt d'une jeune fille libre par un serviteur (*puer*) ou un colon du roi, était puni de mort. Quant aux serfs, on n'y regardait pas de si près. Ils pouvaient aussi, dans bien des cas, se racheter en payant l'amende, mais on les livrait à la torture pour leur arracher un aveu, on les faisait périr dans les tourments, on les fouettait au moyen de verges de la grosseur du petit doigt, on les mutilait. La femme, dans les cas où l'esclave de sexe masculin encourait la peine de la castration, recevait 240 coups de verges, à moins qu'elle ne pût payer 240 deniers ou 6 sous; on ne nous apprend pas combien de coups on pouvait supporter sans mourir.

[1] Dans un travail intitulé : *Du système monétaire des Francs sous les deux premières races* (bibliothèque de l'École des chartes, 1re série, t. III, p. 405), Guérard prouve que le sol d'or ou de 72 grains valait intrinsèquement à peu près 15 francs et équivaudrait à environ 100 francs de notre monnaie ; pour payer une amende de 600 sous d'or il faudrait donc donner 60,000 francs.

Dans la procédure, on se sert de moyens bien différents de ceux que prescrivait le droit romain. Tantôt, surtout dans la loi ripuaire, on adopte le système des conjurateurs, c'est-à-dire des témoins venant, sous la foi du serment, attester la réalité ou la fausseté de la déclaration d'une des parties; tantôt nous voyons que l'on a recours, soit à l'épreuve de l'eau bouillante, soit à ce que l'on appela depuis le duel judiciaire ou jugement de Dieu, c'est-à-dire au combat en champ clos, entre les deux parties, combat où le vaincu était considéré comme ayant tort.

Dans la loi des Ripuaires, il est plus explicitement fait mention de cette dernière coutume et, de plus, la royauté paraît davantage, non pas qu'il y soit question du pouvoir suprême et de la manière dont il s'exerce, mais on considère surtout le roi comme un haut personnage, le plus considérable de tous; comme un grand propriétaire, auquel on accorde d'importants priviléges, pour lui et ceux qui vivent sous sa dépendance immédiate. Ses serfs, par exemple, ainsi que ceux des églises, peuvent se défendre eux-mêmes en justice et sont admis à prêter serment.

Ces deux lois formèrent depuis la base de la législation dans la Gaule septentrionale, où les coutumes rurales leur ont certainement emprunté des dispositions sans nombre, comme on aura occasion de l'établir. Au XIIe siècle on y invoquait encore, en certains cas, la loi salique. Cependant une autre source de droit s'était ouverte et en avait modifié ou complété les dispositions. Je veux parler des capitulaires ou édits qui furent publiés au nom des rois, comme, par exemple, celui que Childebert II décréta à Cologne, le 28 février 595, et qui avait été préalablement discuté dans de grands plaids ou assemblées générales tenues à Attigny ou à Andernach, en 593; à Maestricht, en 594, et en dernier lieu à Cologne même. On y voit se manifester ouvertement une tendance à se rapprocher du droit romain et du droit canonique :

la représentation est décrétée, c'est-à-dire que les enfants d'un fils décédé sont admis à succéder aux biens allodiaux avec leurs oncles. Les mariages entre proches sont interdits et un homme libre (*Francus crinosus*) ne peut plus s'allier à la femme de son frère, ni à la sœur de sa femme, ni, sous peine de mort, à la femme de son père ou de son parent consanguin. Le *wehrgeld* est remplacé par la peine de mort dans les cas d'homicide, de rapt, de vol, de brigandage. Enfin la coutume païenne de la *chrenechruda,* disposition par laquelle les dettes d'un particulier pouvaient être endossées à ses parents, ce qui avait ruiné beaucoup de grands [1], est interdite sous peine d'une amende s'élevant à quinze sous d'or pour le Franc, sept sous et demi pour le Romain, trois sous (ou le fouet) pour le serf.

C'est que la conquête de la Gaule n'avait pas été, sous tous les rapports, favorable au peuple franc. Si le grand nombre, ceux qui restèrent cantonnés dans la Gaule septentrionale, purent se multiplier en paix et s'enrichir par la possession d'un sol meilleur, les rois et leur entourage n'adoptèrent que trop facilement les vices des Gallo-Romains. Il suffit de lire Grégoire de Tours pour être convaincu que leur naturel barbare et inculte accueillit moins favorablement les connaissances acquises par l'antiquité et les dogmes de morale prêchés par le clergé chrétien que le luxe désordonné, les caprices bizarres, les habitudes licencieuses dont la domination romaine avait inoculé le goût aux provinces et dont Salvien nous a laissé la censure mordante. Rien ne ressemble moins aux mœurs qui, suivant Tacite, étaient en honneur chez les Germains, que les habitudes licencieuses de Dagobert Ier, par exemple.

[1] *Quia per ipsam cecidit multorum potestas.*

2

Si l'on étudie la composition de la famille germanique, on constate qu'elle dépendait moins du père que dans la société romaine, pour laquelle le droit impérial avait déjà apporté de notables adoucissements aux rigueurs des usages primitifs. La puissance paternelle s'y transforme en une tutelle (*mundium*) exercée sur la femme, les enfants et les serviteurs. Les liens de parenté restent si puissants que longtemps encore, et jusqu'au milieu du moyen âge, les biens sont quelquefois possédés d'une manière indivise par toutes les branches d'une lignée. Lorsqu'une succession s'ouvre, l'aîné n'a pas d'avantage, mais la fille est déclarée incapable de succéder : dans la loi salique, à ce que l'on appelle la *terre salique;* dans la loi ripuaire, à la terre des ancêtres (*terra aviatica*) ; dans les lois des Saxons et des Angles, au patrimoine paternel ; c'est-à-dire au bien laissé directement par les parents, distinct des acquêts, et non, comme on l'a prétendu, à la demeure seigneuriale proprement dite [1] ou à la terre qui avait été attribuée aux Saliens lors de la conquête.

Telle est l'origine de cette disposition qui se retrouve dans tant de coutumes belges et qui dépouillait les filles du droit d'hériter des immeubles. Ainsi le prescrivaient notamment la coutume de Liége, pour les biens situés hors de la cité ; celle du pays de Santhoven, celle d'Uccle, celle de Nivelles, celle de Mons, celle de Chimai, celle de la châtellenie de Lille, celle de Haubourdin, etc. Après l'année 1410, les filles furent admises à hériter d'une demi-

[1] C'est l'opinion d'Eckhart (*Lex salica*), de Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XVIII, c. 22), de Guérard (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. III, p. 113).

part de fils, comme elles l'étaient aussi dans la banlieue de Lierre ([1]). Il s'agit ici, bien entendu, des biens censaux ou terres tenues à cens, et non des fiefs ou terres tenues à charge d'hommage et du service militaire.

Au surplus, ce qui contribua longtemps à maintenir entre les familles habitant le même canton, la même centaine, un lien étroit, c'est qu'elles avaient des droits et des devoirs communs. Chez les peuples germains les voisins formaient de petites sociétés, de petites ligues, qui veillaient à ce que dans leur sein des délits ne fussent pas commis ou ne restassent pas impunis; ils s'engageaient à satisfaire l'autorité si le coupable ne se trouvait pas, et, par contre, percevaient une part de la composition lorsque la victime n'avait pas de famille. Cette institution jeta de profondes racines en Suède, où les compositions étaient divisées par tiers, entre le roi, la famille et la centaine; elle subsista aussi chez les Saxons sous le nom de *freiborg* ou *ingenuorum sponsio*, la caution des hommes libres; mais, chez les Francs, elle ne paraît pas avoir persisté ([2]). Cependant leurs lois en présentent quelques traces indéniables. Ainsi, d'après la loi salique, on ne pouvait s'établir dans un village sans le consentement des habitants et le capitulaire du roi Clotaire, de l'an 595, s'étend longuement sur les obligations et les droits de ceux qui appartiennent à la même centaine.

Mais les modifications extrêmes que subit la classe des hommes libres, semblent avoir modifié cet état de choses. Les uns devinrent très-puissants, très riches, et, sous les noms de *nobiles*, *optimates*, *primates*, *proceres*, *potentes*, se rangèrent dans une

([1]) *Voir* Raoux, *Dissertation juridico-historique sur ce que l'on doit entendre par* terra salica *dans le titre* 62 *de la loi salique* (*Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XI, 1857).

([2]) Paulsen, *De antiquo populorum juris hereditarii nexu cum eorum statu civili.*

oligarchie qui se réserva toutes les hautes fonctions, parut seule aux assemblées générales ou à la cour et parvint même à obtenir pour ses domaines l'*immunité*, c'est-à dire l'exemption de la juridiction ordinaire ; d'autre part, un très-grand nombre d'autres citoyens, se trouvant dans une mauvaise condition de fortune ou en butte à l'inimitié d'hommes puissants, s'attachèrent, soit au service du roi, soit à celui des abbayes ou des nobles, et reçurent d'eux des terres à tenir en bénéfice, à charge de service ou d'un cens annuel. On donnait à cet assujettissement volontaire le nom de *recommandation* et, dans le principe, il ne fut que temporaire, c'est-à-dire que l'on pouvait quitter son seigneur en renonçant aux avantages qu'il vous avait accordés ; mais plus tard le vasselage eut un caractère permanent et héréditaire et, après les invasions des Normands, dans l'anarchie qui accompagna le morcellement de l'empire de Charlemagne, il prit un développement immense. C'est alors que fleurit la féodalité. Un noble ou une église pouvait recevoir dans ses domaines des hommes libres, leur faire rendre la justice en matière civile et terminer avec eux les différends de peu d'importance qui s'élevaient parmi leurs subordonnés. Il y avait donc différentes catégories d'hommes libres, catégories dont les moins élevées se rapprochaient de la condition des colons ou tenanciers. Mais, en général, leur condition empira, parce que l'obligation où ils étaient de remplir des fonctions judiciaires et de prendre les armes à l'appel du roi constituait en réalité une charge onéreuse, surtout pour les petits propriétaires.

Quant au Gallo-Romain, il continua à vivre sous les lois de l'Empire et les cités conservèrent une sorte d'existence municipale, mais bien faible [1]. Les villes, au surplus, ne jouaient plus un

[1] Les contestations entre laïques et clercs étaient portées devant les juridictions laïques pour y être jugées suivant la loi romaine.

rôle aussi considérable, et les grands plaids, les assemblées publiques avaient souvent lieu dans les *villæ* du souverain, sortes de châteaux ou plutôt d'immenses fermes; ou dans des bourgades dont antérieurement on ignorait pour ainsi dire l'existence, comme Maestricht, Valenciennes, Longlier, etc. Le Gallo-Romain n'était pas placé sur le même rang que le Franc, puisqu'on payait pour avoir tué l'un de ceux-ci le double de ce qui était dû pour le meurtre d'un Gallo-Romain. Dans la Ripuarie, les mariages contractés entre des personnes de ces deux races étaient frappés d'une violente réprobation : « Si un homme affranchi en face « d'église, dit la loi, si un Romain ou si un affranchi épouse une « Ripuaire née libre, ou si un Ripuaire né libre épouse, soit une « Romaine, soit une femme dépendante du domaine du roi, soit « une affranchie en face d'église, les enfants qui naîtront de ces « sortes de mariages seront de la condition de celui des deux con- « joints dont l'état sera le moindre. » Cette disposition, qui ne se retrouve pas dans la loi salique, ne permet pas d'accueillir l'hypothèse de Châteaubriand, d'après laquelle les Francs Ripuaires devaient leur origine aux vétérans légionnaires chargés de la défense du Rhin, de la Meuse et de la Moselle; elle témoigne, au contraire, d'une antipathie profonde entre les vainqueurs et les vaincus et de l'intention bien arrêtée des premiers de maintenir rigoureusement la pureté de leur race.

Il y avait également différentes espèces de colons et de serfs. D'après le savant Guérard ([1]), le colon se rapprocha du serf, tandis que la servitude, mitigée par la charité chrétienne, devenait plus douce. Considéré comme un non-libre, le colon resta assujetti à des services corporels, que l'on appela plus tard des

([1]) *De l'état des personnes dans la monarchie des Francs* (*Revue des Deux-Mondes*, 1839, t. VII, p. 205).

corvées, et ne put sortir de cet état que par la prescription ou l'affranchissement. Cependant, il lui était loisible de posséder en propre et de transmettre, à titre héréditaire, des biens et même des serfs, et, avec le temps, ses droits sur la terre allèrent toujours croissant, au point qu'il finit par en être le véritable propriétaire, tandis que son maître n'en était plus que le seigneur et n'avait pas de réclamation à élever dès que le cens déterminé lui était payé. D'ordinaire, on adoptait pour unité servant de base à la fixation du cens le *manse* (en allemand *hove, hof*) ou étendue de 12 bonniers. Le manse était qualifié d'*indominicatus* quand il comprenait une demeure de maître (*sala* ou salle), avec ses dépendances; on l'appelait *vestitus* quand il était entièrement cultivé, *absus* lorsqu'il était livré à l'abandon et simplement pâturé, *servilis* lorsqu'il était exploité par un ou des serfs. De même, parmi les colons, il y en avait que l'on qualifiait de *mansionarii*, d'*absarii*, de *bunatarii*, etc., selon qu'ils exploitaient un manse, un manse dit *absus*, un bonnier, etc. Dans le moyen âge, on distinguait radicalement les mansionnaires ou tenanciers des *cossaeten*, simples journaliers n'habitant que des chaumières (*casæ*).

Il y avait également des serfs de plusieurs catégories : des serfs royaux ou fiscalins (*fiscalini*), avec qui les personnes libres pouvaient s'allier sans perdre leurs droits d'hériter de leurs parents et à qui il était loisible de poursuivre leur droit en justice, de comparaître comme témoins, etc.; des serfs bénéficiaires, qui étaient annexés en quelque sorte aux biens tenus en bénéfice, des serfs d'église, des *inquilini*, qui, paraît-il, tenaient à loyer les maisons des villes; des *colliberti*, ainsi appelés peut-être de ce qu'ils n'étaient pas astreints à porter de collier, et qui suivaient la condition de leur père, mais, comme les autres serfs, incapables d'être reçus dans les ordres, pouvant être vendus ou

donnés, semblables, à ce qu'il semble, aux *conditionales* et aux colons ([1]), etc.

Les manumissions ou affranchissements s'opéraient de diverses manières. Tantôt on enlevait un denier de la main de celui au bénéfice duquel cette cérémonie s'opérait et qui devenait un *dénarial* (*homo denariatus*) ([2]); tantôt on rédigeait un acte spécial, qui valait à l'affranchi la qualification de *cartulaire* (*homo cartularius*); enfin on offrait un serf à l'autel de quelque saint, dont il devenait en quelque sorte le protégé, sous la qualification de *tabularius*. Parfois des hommes libres se réduisaient eux-mêmes, eux et leur postérité, à l'état de servage, et entraient alors dans la classe des *cerecensuales* (*censuales cere*, 1145), ou *cerarii*, des personnes astreintes à payer un cens en cire. L'un des plus anciens exemples connus d'une pareille renonciation à l'état de liberté nous est fourni par une dame Rikilde, qui, entre 794 et 800, s'offrit à l'autel de l'église Saint-Séverin, près de Cologne, et s'obligea à payer, elle et chacun de ses descendants mâles parvenus à l'âge viril, 2 denariées (*nummatæ*) de cire, plus 6 deniers pour la permission de se marier et 6 lors de la mort ([3]).

([1]) Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, au mot *colliberti*.

([2]) *Voir* un exemple de cette coutume, donné par Louis le Débonnaire, dans Carpentier, *Alphabetum Tironianum*, p. 75. Le 9 janvier 899, le roi Zuentibold, se trouvant à Diest, affranchit trois serfs, en se conformant à la loi salique. Remarquons à ce propos que les rois francs avaient l'habitude d'en agir ainsi lorsqu'il leur naissait un fils; ils donnaient la liberté à trois serfs et à trois serves de chaque *villa* royale, soit dans leur royaume, soit dans chaque comté de leurs États. C'est ce que prouve une ancienne formule (Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 597).

([3]) Lacomblet, *Urkundenbuch fur die Geschichte des Niederrheins*, t. I, p. 9. — Ces conditions reparaissent, à peine modifiées, dans une foule d'actes : le 30 septembre 1002, un nommé Ascric, en donnant sa fille Berthe au monastère de Saint-Pierre de Gand, les accepte pour elle et sa postérité, mais en portant à 12 deniers la taxe due en cas de mort (Van de Putte, *Annales abbatiæ sancti*

Si les serfs pouvaient devenir propriétaires, posséder des bénéfices et se rapprocher des hommes libres, leur condition n'en restait pas moins malheureuse. Placés sous le joug de maîtres qui étaient souvent dominés par des instincts désordonnés, de viles passions, ils avaient parfois à subir les traitements les plus inhumains. Il suffira, pour établir ce fait, de rappeler un triste épisode que Grégoire de Tours raconte [1] à propos de ce duc Rauching, le plus riche des Austrasiens, l'un des nobles qui gouvernèrent les États de Childebert II pendant sa minorité. Vrai type de tyran féodal, Rauching portait la férocité jusqu'à la démence. Lorsqu'il soupait, éclairé par un serviteur (le texte dit *puer*, enfant ; on pourrait dire page) tenant une torche de cire, l'un de ses jeux favoris était de forcer ce malheureux à éteindre son flambeau entre ses jambes nues, de recommencer ce jeu barbare

Petri, p. 116 ; *voir* aussi une charte de la même abbaye, de l'an 992, où le cens est porté à 4 deniers. *Ibidem*, p. 114). Pour les *cerocensuales* de l'église d'Heldene cette taxe n'était doublée que lorsque le défunt était un homme (charte de l'archevêque Annon, confirmée le 24 mai 1253. Lacomblet, *loc. cit.*, t. II, p. 209). Quelquefois le cens était réduit à un denier par an (acte par lequel une femme libre, nommée Dutha, se donne à l'église Saint-Adalbert, de Soiron, en 1086. De Reiffenberg, *Archives historiques*, t. V, p. 57), et parfois on le portait à 4 deniers (acte par lequel Alluendis se donne à l'église d'Aix-la-Chapelle, en 1108, acte où cette augmentation n'est exigée que des hommes. *Ibidem*, p. 59 ; charte du duc Waleran de Limbourg, de l'an 1153. Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, p. 209). La taxe payée lors du mariage fut souvent remplacée par l'obligation de demander simplement une permission, si l'un des conjoints appartenait à une autre *familia* (charte de 1086 précitée). A celle perçue lors de la mort on substitua le droit de percevoir la meilleure tête de bétail (*unum ex optimis armentorum suorum caput*, charte précitée de l'an 992), le meilleur vêtement ou le vêtement le plus important (*melius frustum restimenti*. Charte accordée aux serfs de Neuss, le 27 octobre 1074. Kremer, *Akademische Beiträge*, t. II, p. 203 ; *superius restimentum*. Charte de l'an 1133 précitée ; *unum melius quod forcipe ambitur*. Charte de la ville de Wesel, en 1241). C'est ce qui s'appela le meilleur catel.

[1] Liv. V, c. 3.

lorsque le serviteur avait repris connaissance et de le prolonger autant que possible en se réjouissant des douleurs éprouvées par sa victime. Un jour, il apprit que deux de ses serfs, qui s'aimaient depuis deux ans, s'étaient mariés sans en avoir obtenu la permission; il donna l'ordre de les emprisonner, mais ils se réfugièrent dans une église. Le prêtre, refusant de les lui remettre s'il ne promettait de les exempter de toute peine corporelle, il déclara par serment sur l'autel : « qu'ils ne seraient jamais séparés par lui, « qu'au contraire, il ferait en sorte qu'ils restassent toujours « unis. » Rentré en possession de sa double proie, il fit pratiquer une fosse de trois à quatre pieds de profondeur et couper un arbre dont on creusa le tronc; la jeune femme y fut placée et son époux jeté sur elle. Puis, on les couvrit d'une planche sur laquelle on tassa la terre. « Je ne manque pas à ma parole, dit la noble brute, « ils ne seront jamais séparés. » Mais le prêtre accourut, l'accabla de reproches et obtint, non sans peine, de pouvoir rouvrir ce tombeau d'un nouveau genre; le jeune homme respirait encore, mais sa malheureuse compagne avait été suffoquée. Un évêque de Clermont, nommé Cantin, se conduisit de même pour se débarrasser du prêtre Anastase, qui refusait de lui abandonner son bien; il le fit enterrer comme s'il eût été mort, mais Anastase réussit à sortir de son caveau funéraire et confondit les projets de son spoliateur (1).

Les divisions administratives des Romains se maintinrent sous certains rapports du temps des Francs. Les provinces et les cités subsistèrent : les premières comme archevêchés, les secondes, ou du moins la plupart d'entre elles, comme évêchés. Le titre de duc, qui était déjà en usage du temps de l'Empire, ne s'accorda que rarement, sauf à des chefs de nations, et ne devint plus commun

(1) *Ibidem*, liv. IV, c. 12.

que du temps des Carlovingiens ; par conséquent, il n'est que rarement fait mention de duchés et la subdivision la plus considérable est toujours le *pagus* ou comté, de telle manière que chaque ancienne cité, pour ainsi dire, comprenait plusieurs *pagi*.

Le *pagus* franc n'était pas toujours de la même étendue. Il y en avait de grands (*majores*), de moyens (*mediocres*) et de petits (*minores*). Le Mempisc ou ancien pays des Ménapiens, la Toxandrie, ancien pays des Toxandres, appelé depuis Campine; le Brabant, qui comprenait tout le pays entre l'Escaut, la Dyle et la Haine; la Hesbaie, l'Ardenne, etc., étaient autant de grands *pagi*. Les petits ne constituaient parfois qu'une subdivision des grands, mais quelquefois aussi ils eurent une existence distincte. D'ordinaire, on partageait les comtés en centaines ou circonscriptions habitées par cent familles.

A la tête du *pagus* se trouvait un officier qui portait, soit le nom de *comes*, comte, emprunté à la hiérarchie impériale; soit le titre germanique de *graef* (*grafio*) ; à la tête de la centaine était le *tunginus* ou *centenarius* (centenier). Le comte exerçait, à proprement parler, tous les pouvoirs dans la circonscription qui lui était attribuée ; il y était à la fois le commandant militaire, le premier magistrat et le premier agent du fisc. C'était lui qui présidait le *mâl* (*mallum*) ou assemblée judiciaire et qui, après avoir semoncé les juges et les avoir requis de rendre la justice et entendu leur décision, faisait exécuter la sentence et percevait l'amende. Si l'ordre était troublé, si le territoire était attaqué, si le roi appelait les hommes libres aux armes, c'était le comte, toujours le comte auquel on recourait. Il devait se considérer comme l'avoué fidèle (le protecteur légal) de tous les ecclésiastiques de son ressort. Nommé et révoqué par le roi, il était son représentant, il jouait en quelque sorte son rôle, sur un moindre théâtre. Faut-il s'étonner si, après s'être assuré la possession de la dignité de

comtes d'un ou de plusieurs *pagi*, à titre héréditaire, les grands réussirent à devenir les chefs de petits États, presque indépendants?

C'était le comte qui désignait son lieutenant et ses autres officiers subalternes : vicaires, vicomtes (*vice comites*) ou vidames (*vice domini*), les *actores* et les *præpositi* ou prévôts, qui étaient les administrateurs des domaines royaux, etc. Le centenier ne s'occupait que des affaires les moins importantes [1], mais sa décision était cependant définitive, sauf le recours au roi. Un centenier ne pouvait recevoir de présents des parties intéressées, ni être en même temps l'avoué, c'est-à-dire, le premier officier d'un évêque ou d'un abbé. On voulut par là assurer l'indépendance de sa position et l'impartialité de ses actes. Mais, lorsque les grands ou les dignitaires du clergé supplantèrent le souverain dans la possession des comtés, les centeniers durent nécessairement disparaître; ils furent remplacés par des officiers révocables à volonté et entre lesquels les chefs des États nouvellement créés partagèrent l'administration de leurs domaines.

Lorsqu'on tenait un *mâl* ou plaid, le comte était assisté par des *sacebarones* (les hommes de la cause, *barones sacæ*), qui remplissaient probablement le rôle de témoins officiels, comme ces curiales de l'époque romaine dont la présence était requise pour

[1] On a prétendu que la justice n'était pas rendue dans les comtés par les comtes, mais par les centeniers. C'est là une erreur qui a été réfutée par LE HUEROU, *Histoire des institutions mérovingiennes et carlovingiennes*, t. II, p. 388. « Quant à la compétence réelle, dit cet écrivain, elle n'est pas moins nettement « tracée que celle des personnes. Toutes les causes qui touchaient à la propriété « des héritages ou à la liberté des citoyens, toutes les affaires criminelles sans « distinction ne pouvaient être portées, ni devant le centenier, ni devant le « vignier ou vicomte, mais devant le comte ou les *missi*, qui seuls avaient pouvoir « d'en connaître. » C'est ce que déclarent positivement des capitulaires des années 810 et 812.

certaines transactions [1]. Au *Malberg*, littéralement « sur la col- « line du plaid », ils ne pouvaient se trouver à plus de trois et si l'un d'eux exprimait quelque avis « sain », c'est-à-dire, juste, le comte ne pouvait pas s'en écarter. Telle était l'estime qu'ils inspiraient que l'action de les tuer était punie par l'une des plus fortes amendes, celle de 24,000 deniers, comme s'il se fût agi d'un comte.

Avec le comte siégeaient aussi sept *rachimburgi* ou rachembourgs, quelquefois appelés *scabini*, *scaviones*, échevins, de l'allemand *scheffen*, *scheppen*, qui signifie décider, juger [2]. Dans le principe, tous les habitants d'une circonscription judiciaire étaient tenus de se rendre au *mallum* du comte et du centenier et cette coutume persista dans les plaids seigneuriaux, auxquels tous les tenanciers, la femme même à défaut du mari, étaient astreints à comparaître, sous peine d'amende. On agissait encore ainsi à Tournai, au VIIe siècle [3], mais cet usage, dans les

(1) Dans une donation faite par un nommé Adroald à l'abbaye de Saint-Bertin, en 648, on mentionne des *sacebarones*. Les cautions ou garants de la *sala* ou cour, appelés *saleburgiones*, de l'époque postérieure et qui sont cités dans des chartes de l'abbaye de Saint-Maximin, rappellent les *sacebarones* (ou hommes de la cause, *saca*, *zaak*) des temps précédents: *Acta est autem hec traditio publice Trereri... astante... simulque Hildrado, domus advocato, per fidejussores quos vulgariter saleburgiones vocamus, Wolmarum, Adalbertum, Liuthardum, coram testibus...* (Charte de l'an 962, dans Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 270). — *Sub fidejussoribus quos vulgo saleburgiones vocamus, Sigefrido comite, Richevino comite, Hildrado...* (Charte de l'an 963. *Ibidem*, p. 271). — *Sub fidejussoribus quos vulgo saleburgiones vocamus...* (Charte de l'an 996. *Ibidem*, p. 528).

(2) C'est à tort que plusieurs auteurs et, entre autres De Savigny (t. Ier, p. 180), attribuent à Charlemagne l'institution des échevins, puisqu'un nommé Gumbarius, qualifié de *scauvinus*, figure déjà dans l'acte de donation de Roxem à l'abbaye de Saint-Bertin, en 745 (Warnkönig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 321, édition Gheldolf). Dès le mois de décembre 782, il est question d'un jugement solennel rendu, en faveur de l'église de Trèves, par les échevins du duché de Mosellane.

(3) *Voir* un passage de la vie de saint Amand, dans dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. III, p. 533.

principaux *pagi* surtout, ne tarda pas à présenter de grands inconvénients. Les hommes libres se fatiguèrent des dérangements continuels qu'on leur imposait et le mâl resta souvent désert ou presque abandonné. C'est alors que l'on y exigea la présence, non-seulement des vassaux du comte, c'est-à-dire de ceux que le comte attachait spécialement à son service par des dons de terres ou des rémunérations, mais de sept ou douze échevins (1). S'ils n'étaient pas au complet, on choisissait des suppléants parmi les hommes libres les plus notables du comté. Les échevins étaient nommés par le prince; seulement, en 829, Louis le Débonnaire et son fils ordonnèrent que s'il y en avait de mauvais, on ne les remplacerait qu'après avoir consulté le peuple, c'est-à-dire les hommes libres de la juridiction.

C'étaient les échevins qui constituaient le tribunal, dont le comte n'avait que la présidence, comme plus tard l'amman, le maieur, l'écoutète, le bailli, etc. l'eurent dans nos cours judiciaires, jusqu'à la suppression de l'ancien régime. C'était en sa présence et sous sa protection que le procès devait s'instruire, mais les échevins seuls décidaient s'il y avait lieu de poursuivre l'affaire, c'était d'eux qu'émanait la sentence et l'on ne pouvait rien y changer. Le comte et son vicaire n'avaient pas le droit d'y soustraire le criminel, ni même de surseoir à l'exécution. Quand il s'élevait une contestation, soit sur la condition d'une personne, soit sur la propriété ou la nature d'un bien, soit sur les limites d'un domaine, etc., c'étaient encore eux qui prononçaient. Ainsi, en l'an 846, l'archevêque de Reims ayant revendiqué, comme siens, des serfs de l'abbaye de Saint-Remy, de cette ville, ce furent huit échevins qui adjugèrent ces serfs au prélat, dans un plaid que les *missi* ou envoyés archié-

(1) Sept d'après les petits capitulaires de l'an 803 ; douze d'après une instruction de Louis le Débonnaire, de 819.

piscopaux avaient convoqué[1]. Ainsi encore, un débat s'étant élevé à propos de l'étendue d'un bien appartenant au monastère dit la Fontaine de Bèze, l'affaire fut portée devant un échevinage, en 815. Neuf témoins légaux (*testes legitimi*), c'est-à-dire neuf personnes aptes à connaître de l'affaire et à en porter témoignage, présentées par l'évêque de Langres, Betton, et son avoué, parcoururent le territoire contesté, de concert avec un délégué du comte et les échevins; ils firent ensuite leur rapport à ceux-ci, qui, à l'unanimité, donnèrent gain de cause au monastère [2].

Cette manière de procéder était toute différente de celle que les Romains employaient. Ceux-ci avaient des magistrats, nommés d'abord par le sénat et le peuple, puis par les empereurs, qui, seuls, ou quelquefois aidés par des assesseurs, jugeaient les contestations, prononçaient la sentence et en prescrivaient l'exécution. Chez les Francs, au contraire, et dans nos juridictions au moyen âge, le pouvoir judiciaire était partagé entre l'officier du prince, qui convoquait le tribunal, le présidait, veillait à ce que sa décision fût exécutée, et un collége de juges, à qui étaient réservés l'examen de l'affaire et la solution à y donner. La différence est capitale.

Le droit des hommes libres d'un comté, d'être jugés par les échevins, qui étaient pris parmi leurs pairs, leurs concitoyens, constituait une précieuse garantie. Il dut prévenir bien des abus; mais cette organisation ne tarda pas à s'altérer. L'influence des puissants grandit dans des proportions énormes par suite de la concentration des biens entre leurs mains et des concessions d'immunité qu'ils obtinrent; les hommes libres, au contraire,

[1] Diplôme du 13 mai 846, dans Marlot, *Historia ecclesiæ Remensis*, t. I. p. 390.

[2] D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 504.

accablés de prestations et de services, se virent, pour la plupart, obligés de renoncer à leur indépendance et de devenir les vassaux des grands, malgré les mesures, aussi nombreuses qu'inefficaces, que l'on prit en leur faveur.

Les formalités de droit civil adoptées chez les Francs dénotent bien la simplicité de mœurs qui régnait chez les premiers Saliens. Les transports de biens s'opéraient publiquement. Le vendeur donnait à l'acquéreur une motte de gazon (*cespes*), qui représentait le champ faisant l'objet de la transaction et, pour figurer les arbres qui y croissaient, on fixait sur ce gazon un rameau (*ramus*), ou un fétu de paille (*festuca*). C'est ce que l'on appelait *werpire* (en flamand *werpen*, jeter) *cum ramo et cespite* (en flamand, *met ressche en met ryse*), ou *per ramum et festucam*, ce qui se pratiquait encore, non-seulement au moyen âge, mais au XVIIe siècle, comme Wendelin l'atteste (1). De là le verbe latin *effestucare*. La collégiale de Nivelles possède, dans son trésor de reliques, la motte de terre qu'Odelard, père de sainte Berlende, remit au chapitre de Sainte-Gertrude, en lui donnant la propriété du domaine de Meerbeek, près de Ninove (2).

Les impôts publics ont-ils été maintenus dans la Gaule, tels à peu près qu'ils étaient perçus du temps de l'Empire ? Cette question peut être considérée aujourd'hui comme résolue affirmativement, avec ces réserves que la curie cessa d'être chargée d'opérer, sous sa responsabilité, la rentrée des tributs dus au roi, et que certaines églises renommées et probablement les Francs en étaient exemptés (3). Mais, sous ce rapport aussi, on vit se produire

(1) *Leges Salicæ illustratæ*, p. 152.

(2) Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne, ville de Nivelles*, p. 155.

(3) Guérard, *Des impositions publiques dans la Gaule depuis l'origine de*

l'abus dont les autres branches de l'administration avaient à souffrir. L'exemption devenait la règle au lieu d'être l'exception. Tantôt on abandonnait à un dignitaire ecclésiastique le tribut dû au fisc par un canton, avec la juridiction sur les hommes « publics et tributaires » qui y habitaient, comme Louis le Débonnaire le fit pour la vallée de Remagen, sur la Moselle (1); tantôt on exemptait un monastère et ses vassaux de payer toute une série d'impôts, et notamment le *rotaticum* (droit par roue), le *pontaticum* (passage du pont), le *pulveraticum* (droit de poussière ou de chariot), le *salutaticum* (salut), le *cespitaticum* (ou droit sur la terre), le *ripaticum* (ou droit de quai), le *trabaticum* (ou droit de poutre), comme l'abbaye de Prüm l'obtint le 25 mai 844. Ailleurs, on voit que l'on percevait une taxe dite *huslata* ou plutôt *huislaet* ou cens des maisons et une autre appelée *cogscult* ou dette des bateaux; elles se payaient dans les ports et, en particulier, à *Dorestad* ou Duerstede, où elles furent attribuées à l'église d'Utrecht (2).

Il existait donc une comptabilité compliquée, qui, au moyen de prélèvements de diverses espèces opérés, tantôt sur le revenu des propriétés, tantôt sur le commerce ou sur le transport des denrées, cherchait à suppléer à l'insuffisance du produit des domaines et des amendes judiciaires; il suffira de dire à ce sujet quelques mots. La dépense totale de la cour était énorme par suite du goût du luxe, la gestion extrêmement capricieuse, la perception onéreuse aux particuliers, l'affectation aux services publics les plus essentiels insuffisante. Les expressions douloureuses dont les chroniqueurs se servent parfois attestent la misère extrême

la monarchie des Francs jusqu'à la mort de Louis le Débonnaire (Bibliothèque de l'École des chartes, 1re série, t. I, pp. 556 et suiv.); Le Huërou, *l. c.*, t. I, p. 425.

(1) Carpentier, *Alphabetum Tironianum*, p. 47.

(2) Diplômes du roi Othon Ier, du 1er juillet 948 et du 1er avril 949.

dans laquelle le peuple était plongé et dont il ne devait sortir qu'après de longs et pénibles efforts.

3

Au commencement du VIIe siècle, deux pouvoirs nouveaux deviennent prédominants chez les Francs : l'aristocratie et l'office des maires du palais. En Austrasie surtout, les principaux nobles se liguent contre la royauté et annihilent pour ainsi dire son autorité ; chaque fois que cette contrée est réunie sous le même sceptre à la Neustrie, ils obligent le monarque à leur donner l'un de ses fils pour roi et à côté de ce roi ils placent l'un d'entre eux comme premier ministre. C'est alors que les maires du palais (*majores domus*), qui n'étaient dans le principe que de simples dignitaires, jouent un rôle tout à fait particulier.

Deux hommes préparent et commencent la grandeur de la célèbre race des Carlovingiens. L'un, Pépin dit de Landen, d'après un bourg de la Hesbaie où l'on voit encore des vestiges de sa demeure et du tumulus dans lequel ses restes reposèrent quelque temps, fut père de Grimoald, qui essaya de placer son fils Childebert sur le trône d'Austrasie, et fit conduire en Irlande le véritable héritier de Sigebert II, mais fut emprisonné par ses rivaux, conduit à Paris, et bientôt mis à mort. L'autre, Arnoul, évêque de Metz, qui gouverna de concert avec Pépin de Landen, avait eu, avant de devenir prêtre, un fils nommé Ansegise, qui fut le père de Pépin dit de Herstal d'un village voisin de Liége, où il était né, sans doute. Dagobert II était revenu d'exil, mais les leudes ou grands se défirent de lui sous prétexte qu'il accablait ses sujets d'impôts ; ils prirent pour chefs le duc Martin et Pépin de Herstal. Après avoir essuyé, à Lifou près de Toul, une défaite où périt le duc Martin (en 679), les Austrasiens triomphèrent des

Neustriens à Testry (en 687). Pépin de Herstal, devenu le chef suprême de la monarchie franque, supprima la royauté en Austrasie, mais la laissa subsister en Neustrie, où les descendants de Mérovée continuèrent à régner nominalement, sous la tutelle de Pépin et de ses descendants. Vainqueur des Allemands, des Bavarois, des Frisons, etc., qui croyaient pouvoir le braver, il vécut, redouté et respecté, jusqu'en 714.

Il ne laissait qu'un fils, Charles-Martel, et un petit-fils, Théobald; mais la mère du premier, Alpaïde, était regardée comme une concubine; le second, petit-fils de Plectrude, la toute-puissante veuve de Pépin, n'avait que six ans. Un soulèvement de la Neustrie et une guerre civile en Austrasie auraient anéanti la puissance naissante des Carlovingiens, si Charles-Martel ne l'avait relevée. S'étant échappé de la prison où Plectrude le retenait, il défit les Neustriens près de l'Amblève, à Vincy, à Soissons, et avec l'épée qui força de nouveau à la soumission les Frisons, les Saxons, les Bavarois, les Allemands révoltés, il écrasa, dans les champs de Poitiers (en 732), les Sarrasins qui se disposaient à répandre l'islamisme au cœur de l'Europe.

Ce redoutable guerrier transmit la domination du royaume des Francs à ses deux fils : Pépin et Carloman. Celui-ci ne tarda pas à se faire moine; mais Pépin, que l'on surnommait le Bref à cause de sa petite taille, et dont le courage n'était pas moindre que l'ambition, acheva la révolution commencée par son aïeul et par son père. Il relégua dans le monastère de Saint-Bertin, à Saint-Omer, le dernier Mérovingien, Childéric III, et fut couronné roi à sa place, en 752.

Les familles de Pépin de Landen et de Pépin de Herstal contribuèrent puissamment à la conversion au christianisme des parties maritimes de la Belgique. Déjà, sous le règne de Dagobert Ier, un de ses ministres, l'orfévre Éloi, qui fut béatifié, répandit les

dogmes de l'Évangile sur les bords de l'Escaut ; saint Amand continua son œuvre, mais dut recourir à l'aide du bras séculier pour vaincre l'attachement des Gantois au paganisme. Quelques années après la mort de saint Amand, saint Liévin fut assassiné dans le pays d'Alost, à Houthem ; d'autres réussirent mieux, surtout saint Ursmer dans le pays des Ménapiens et dans le petit canton appelé la Flandre, entre la Ménapie et la Frise ; saint Lambert, évêque de Tongres ou de Maestricht, dans la Toxandrie ou Campine, et saint Willebrord dans la Frise, après que ce pays eut été soumis par Charles-Martel.

Les princes et l'aristocratie secondèrent ce mouvement de propagande en fondant et dotant un grand nombre d'églises et de monastères; les prêtres et les religieux contribuèrent à l'adoucissement des mœurs et à l'extension de la culture. Non-seulement ils enseignèrent les dogmes du christianisme, mais ils donnèrent l'exemple d'une vie régulière et laborieuse. L'enseignement des lettres et des sciences, qui était tombé en décadence par suite de la fermeture des grandes écoles de l'Empire romain, se continua autour des cathédrales et dans les cloîtres, et plus d'une forêt, asile ouvert aux brigands et aux vagabonds, disparut pour faire place aux cultures d'une opulente corporation.

Il ne faut pas, toutefois, exagérer les résultats de ces prédications et de ces travaux [1]. Les monastères ne s'établirent en Belgique qu'en petit nombre et leur action resta nécessairement circonscrite dans certaines limites. Ils n'ont pas, comme on le répète souvent, fondé la plupart de nos villes, car les unes sont antérieures aux corporations qui se sont fondées sur leur terri-

[1] Comme l'a fait Paillard de Saint-Aiglan, dans son *Mémoire* couronné par l'Académie des sciences, de Bruxelles, p. 67. — La lettre écrite peu de temps avant son martyre, par saint Liévin, est une preuve manifeste qu'en arrivant dans l'ancien Brabant, près d'Alost, il y trouva une culture déjà perfectionnée.

toire et d'autres n'ont pas pris de grands développements. On peut dire qu'il n'en est aucune qui doive véritablement sa splendeur à une abbaye. Saint-Hubert, Lobbes, Soignies, Saint-Trond, Stavelot, Echternach, etc., ne sont jamais parvenues à égaler les cités de premier ordre ; les abbayes, si florissantes cependant, de Saint-Pierre et de Saint-Bavon ont vécu à côté de la ville de Gand et n'ont joué qu'un rôle très-effacé dans les événements dramatiques dont elle a été le théâtre.

Pour ce qui est de l'agriculture, on doit constater que les religieux de l'époque dont je parle ne s'en occupaient guère. Ils l'abandonnaient à leurs colons et à leurs serfs, se bornant à leur donner des ordres et des conseils, fort intelligents, on peut l'admettre. Quant aux célèbres chapitres de Nivelles, de Moustier, de Maubeuge, de Munster-Bilsen, d'Andenne, les villages de leurs domaines restèrent ce qu'ils étaient auparavant, des villas à la romaine. Mais les corporations inspirèrent le goût de la chasteté, de la charité, des habitudes paisibles ; elles multiplièrent les asiles ouverts aux pauvres et aux infirmes (1) ; toutefois, elles laissèrent subsister l'esclavage et le servage et il fut même interdit, par quelques conciles, de donner la liberté à leurs serfs. Il est vrai que ceux-ci, s'ils furent plus que jamais attachés à la glèbe, virent leur condition s'améliorer et furent de plus en plus considérés comme des colons (2).

(1) Dès le VIIe siècle nous voyons s'ouvrir dans notre pays quelques établissements de charité. Le testament du diacre Grimon, de l'an 656, en énumère plusieurs, tels que les léproseries de Verdun et de Maestricht, en faveur desquelles Grimon constitue des legs (Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 5). Vers l'an 694, sainte Irmine établit un hospice aux portes de Trèves, près de son monastère d'Oeren, et au IXe siècle il est certain qu'il en existait près de chaque grand monastere, dont la dotation fut alors divisée de telle manière qu'une partie des biens de ces derniers fut spécialement affectée à leur entretien.

(2) *Voir* à ce sujet le mémoire déjà cité de Paillard de Saint-Aiglan.

Charles-Martel se montra, plus qu'aucun de ses ancêtres, le défenseur de la foi et de l'Église. Non-seulement il sauva la chrétienté menacée par les Arabes victorieux, mais il aida saint Willebrord et saint Boniface à évangéliser la Frise et une partie de la Germanie et entretint avec les papes les rapports les plus amicaux. Sa mémoire n'en fut pas moins accablée d'outrages, parce qu'il avait fait emprisonner quelques prélats hostiles à ses desseins et distribué une partie des biens ecclésiastiques aux leudes qui l'avaient aidé à vaincre ses nombreux ennemis.

On ne peut entrer ici dans le détail des règnes glorieux de Pépin le Bref (752-768) et de Charles le Grand ou Charlemagne, son fils (768-814). Pépin vainquit les Lombards et assura la sécurité de l'Église romaine, que ce peuple menaçait ; Charles s'empara de la Lombardie, vainquit les Saxons et les Avares, pénétra en Espagne et reçut à Rome, en l'an 800, la couronne impériale. L'un et l'autre, mais surtout Charlemagne, ont promulgué de nombreux et importants capitulaires.

Charlemagne présente la personnification la plus puissante de cette race austrasienne, qui depuis un siècle avait remporté tant de triomphes. Plus heureux que Charles-Martel, dont les grandes actions nous sont à peine connues, il eut des biographes attachants et sincères. Sa taille herculéenne, sa physionomie guerrière, ses yeux étincelants inspiraient à la fois le respect et la terreur ; la fermeté de son caractère, la vivacité de son intelligence, son âpreté au travail, commandaient l'admiration. Toute sa vie il marcha droit au but qu'il s'était proposé : il fit sentir la force de son bras aux nations qui osèrent lui résister et il habitua ses sujets à la plus stricte obéissance. Sans que l'on puisse lui attribuer un caractère cruel, il sacrifia à ses intérêts les droits de ses neveux, punit sévèrement les complots qui se formèrent contre lui et abusa contre les Saxons des droits de la victoire ;

ses mœurs licencieuses neutralisèrent évidemment les leçons qu'il aimait à donner à sa noblesse. Mais, chez lui, les grandes qualités étaient si nombreuses et si éclatantes que l'histoire ne peut lui contester le surnom de *magnus* ou grand que ses contemporains lui ont décerné. Sa sollicitude pour l'enseignement et le culte des lettres ont encore augmenté l'auréole de gloire qui entoure sa mémoire.

Ses nombreux capitulaires révèlent ses préoccupations constantes pour le maintien de l'ordre, la répression des délits, l'établissement d'une bonne administration. Presque toujours ils prescrivent l'observation des règles déjà établies par les lois ou par le droit canonique, ils recommandent le respect des personnes et des propriétés. On aurait tort d'y voir de véritables lois soumises par le prince aux délibérations des représentants de la nation ; ce sont plutôt des instructions envoyées à ses sujets, des décrets que prenait le souverain après avoir demandé conseil à quelques confidents, et qu'il communiquait ensuite, pour la forme, aux grands se trouvant auprès de lui. Les articles où il est question de morale ou de religion sont si nombreux que les capitulaires ressemblent à des actes de synodes, mais de synodes qui auraient été présidés et dirigés par un roi.

Le célèbre capitulaire dit *de Villis,* publié, selon les uns, en 800, selon d'autres, en 812, aurait pu nous fournir des renseignements précieux sur l'organisation de ces domaines royaux ou impériaux dont la plupart devinrent des villes dans la suite ; mais, outre des détails assez vagues sur leur administration, on n'y trouve guère qu'une liste des professions qu'il fallait exercer dans chaque *villa*, des animaux que l'on y élevait, des plantes que l'on y cultivait. On y lit cependant quelques articles intéressants : les maires ne devaient avoir sous leur surveillance que le territoire qu'ils pouvaient parcourir en un jour ; on devait les choisir, non

parmi les hommes puissants, mais parmi les *médiocres*, c'est-à-dire, dans la classe moyenne, et, de plus, parmi les hommes intègres; tous les ans on envoyait au roi le produit des domaines. Il y avait, dans chacun de ces derniers, outre des juges et des maires, des forestiers, des cellériers, des doyens, des percepteurs de tonlieux, des ouvriers de tout genre, des bâtiments spéciaux de toute espèce, des étangs, des *broils* ou parcs, etc. Un acte du 25 mai 827 nous fait connaître le nom d'Albéric, *actor* ou juge du fisc au palais royal de Theux, qui soutint une longue contestation contre Andon, abbé de Stavelot, au sujet des droits d'usage, de pacage et de pêche dans le bois d'*Astanetum* ou Esneux (1).

Les points d'administration sur lesquels Charlemagne porta son attention sont sans nombre. Il serait à la fois fastidieux et inutile de les énumérer tous. Cependant, il en est dont nous ne pouvons omettre de parler. Dans le but d'améliorer la situation des églises, il prescrivit de leur payer la dîme et il enjoignit aux juges de ses domaines de donner l'exemple, mais cette loi, qu'il renouvela souvent, ne fut pas observée. Du temps de son fils, le peuple s'obstina à vouloir se racheter de la dîme (2), et, dans les siècles qui suivirent, elle se perçut en général au profit des seigneurs, qui ne l'abandonnèrent le plus souvent qu'à prix d'argent aux ecclésiastiques.

Les églises paroissiales étaient presque toutes pauvres et leurs limites restaient indéterminées. Par les ordres de Charles, on assigna à chacune d'elles, libre de toutes charges, un manse, c'est-à-dire 12 bonniers (c'est ce qui s'appela le *doyar* ou douaire dans une foule de localités), spécialement affecté à l'entretien du desservant, et on leur attribua une circonscription où la dîme

(1) Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 24.

(2) *Voir* un capitulaire de l'an 829, dans Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 661.

devait leur être payée. Des particuliers avaient élevé des oratoires où ils plaçaient des prêtres à leur gré, en ne leur attribuant qu'une minime portion de la dîme. L'empereur enjoignit de réprimer cet abus, mais s'il obtint un résultat, ses efforts furent bientôt annihilés par l'anarchie qui se manifesta sous ses successeurs. L'ordre donné aux fidèles ou vassaux d'entretenir chacun leurs pauvres, l'établissement d'un maximum pour les denrées [1] et, une autre année, pour les vêtements ; la peine de la flagellation ou d'un jeûne forcé édictée contre ceux qui ne connaîtraient pas le symbole, l'oraison dominicale et le signe de la croix, etc., nous montrent Charlemagne s'indignant contre les obstacles et les abus qu'il entrevoyait de tous côtés et recourant à des mesures extrêmes, sans probablement s'être rendu compte des suites qu'elles pouvaient entraîner. Comme d'autres conquérants, qui ont persisté jusqu'à la fin dans l'emploi de la violence, l'empereur mina lui-même les bases de l'édifice dont il avait élevé le couronnement ; ses victoires continuelles sur ses voisins ne firent qu'augmenter la haine portée aux Francs par les autres peuples; ses innombrables expéditions épuisèrent le sang et les trésors de ses sujets et, en donnant prétexte à des exactions de tout genre, semèrent parmi eux le mécontentement ; ses règlements de toute nature, qui sont remplis de clauses variées à l'infini, fatiguèrent les esprits sans prévenir les désordres qu'il put constater avant de mourir. Et que l'on ne nous dise pas que son intelligence voyait plus haut et plus loin que celle de ses contemporains. Son confident Alcuin, comme M. de Gerlache l'a prouvé, avait des vues à la fois plus larges et plus équitables. « Comment, s'écrie ce philosophe,

[1] On tarifa, par muid, le froment à 6 deniers, le seigle à 4, l'orge et l'épeautre à 3, l'avoine à 2 (capitulaire daté de Nimègue, en mars 806. Baluze, *loc. cit.*, t. 1, col. 451). — D'après Guerard le denier d'argent valait en réalité fr. 2-66; on sait que les Carlovingiens, tant Pépin le Bref que ses successeurs, ne frappèrent plus d'or.

« comment un homme peut-il être forcé à croire ce qu'il ne croit « pas? On peut contraindre un homme à recevoir le baptême, « mais non à avoir la foi. Les dîmes, dit-il ailleurs, ont ren- « versé la foi des Saxons... Si l'on s'était borné à leur annoncer « le joug doux et léger du Christ sans exiger d'eux des tributs « excessifs, peut-être ne rejetteraient-ils pas le baptême (1) ? » Par la manière dont s'exprime Alcuin, on peut juger de la douleur qu'il ressentit en apprenant le massacre de 4,500 Saxons, opéré par ordre de Charlemagne, et la mesure, non moins inhumaine, par laquelle on enleva 10,000 de leurs familles pour les disperser dans la Gaule.

Du temps des Carlovingiens, le système des immunités se développa considérablement. On s'explique aisément qu'il ne nous soit parvenu que peu d'exemples de chartes d'exemption de la juridiction ordinaire octroyées à des particuliers. La plupart des archives des grandes familles nobles ont été dispersées ou ne sont accessibles qu'à des hommes incapables d'y recueillir les épaves précieuses du passé. On connaît cependant quelques pièces de cette nature et, notamment, celle par laquelle Louis le Débonnaire donna en toute propriété à son fidèle Ekkehard, le 8 mai 840, ses domaines de Marchiennes et de Pont-de-Loup (2).

Quant aux corps ecclésiastiques, églises ou monastères, les concessions qui leur furent octroyées les placèrent presque tous dans une situation privilégiée. Leurs domaines furent dorénavant fermés au juge public (c'est-à-dire au comte) qui, à moins d'un ordre formel, ne put plus y pénétrer pour rendre la justice, tenir un plaid, percevoir les *freda* ou compositions, exiger des cautions,

(1) *Epistolæ*, n° 27.

(2) *Une charte inédite de l'empereur Louis le Débonnaire*, dans les *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XV.

prélever des *scarae* ou corvées, etc. Les sujets ou vassaux des immunistes cessèrent d'être soumis à l'autorité du comte sous le rapport judiciaire; sans toutefois, je pense, que l'exécution capitale se fît dans la juridiction exemptée. Selon toute probabilité, les immunistes faisaient juger les criminels, mais lorsque la peine de mort devait être appliquée, leurs officiers les livraient, aux limites de la juridiction, aux délégués du souverain, comme cela se pratiquait encore, au moyen âge, dans un grand nombre de seigneuries.

Nous avons vu que le comte devait se considérer comme l'avoué (*advocatus*) ou protecteur légal des églises et des abbayes; plus tard ces dernières prirent l'habitude de se choisir un officier portant cette désignation et qui rendait la justice en leur nom [1]. Il recevait du prince le pouvoir nécessaire, ce que l'on appelait le *bannum* ou ban et devait siéger dans un lieu public. On le choisissait parmi ceux qui avaient des biens propres dans le *pagus* ou comté où se trouvaient les biens exemptés, mais cette coutume tourna bientôt au détriment de ceux au profit de qui on l'avait adoptée. Les avoués, devenus puissants, voulurent étendre leurs prérogatives et il en résulta des querelles sans nombre et sans fin.

L'immunité fut accordée :

A l'église d'Utrecht par les rois Clotaire et Théodebert, Pépin le Bref (751-768), Charlemagne (7 juin 777), Louis le Débonnaire (16 mars 815), le roi Zuentibold (24 juin 896), Conrad Ier (9 juillet 914), etc.;

A celle de Trèves par Pépin le Bref (17 juin 760), Charlemagne (1er avril 772), Louis le Débonnaire (27 août 816), Zuentibold (5 février 898 et 23 janvier 899), etc.;

[1] Dans la *Vie de saint Lambert* on parle d'un Amalgisile qui avait été juge en son nom (Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. I, p. 346).

A celle de Cambrai par Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire (14 avril 816), Arnoul de Carinthie (6 juin 894), etc.;

A celle de Liége par Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles (?), dont les concessions sont rappelées dans un diplôme d'Othon II, de 980;

A l'abbaye de Saint-Bertin, à *Sithiu* ou Saint-Omer, par les rois Clovis II, Clotaire III, Thierri III et Childéric II, fils du précédent; Clovis III et Childebert III, fils de Thierri; Chilpéric II, fils de Childéric II (en 718); Thierri IV, fils de Childebert III (3 mars 721), le roi Charles ou Charlemagne (en juillet 769), le roi Charles le Chauve (12 février 873), etc.;

A Chèvremont (plus tard uni au chapitre d'Aix-la-Chapelle), par le maire du palais Pépin de Herstal, Charlemagne (3 mai 779), son petit-fils Lothaire (14 septembre 844), etc.;

A Echternach, par les prédécesseurs de Pépin le Bref, celui-ci (751-768), Carloman, son fils (768-769), Charlemagne (en 772), Louis le Débonnaire (19 juillet 819), etc.;

A Prüm, par son fondateur Pépin le Bref (3 août 763), Charlemagne (en novembre 775), Louis le Débonnaire (3 février 815), le même et son fils Lothaire (26 janvier 826), Lothaire II (11 février 856), Charles le Chauve (20 juillet 864), Charles le Simple (20 janvier 920), etc.;

A Saint-Amand, près de Tournai, par Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Simple (17 mars 899), etc.;

A Saint-Pierre, de Gand, par Louis le Débonnaire (2 juin 815);

A l'abbaye de Saint-Bavon, de la même ville, également par Louis le Débonnaire (13 avril 819);

A Inde ou Sint-Cornelimunster, près d'Aix-la-Chapelle, par le même, qui fonda ce monastère (8 février 821);

A Saint-Maximin, près de Trèves, par le même (2 avril 822), Charles le Chauve (15 avril 868), etc;

A Saint-Vaast, d'Arras, par le roi Odon ou Eudes (21 mai 890), etc.

Comme le prouvent les détails qui précèdent, l'immunité devint une règle à peu près générale, pour les grands corps ecclésiastiques s'entend, à partir du règne de Pépin le Bref, et fut successivement attribuée à presque tous les monastères qui se fondèrent depuis lors.

Les habitants des immunités furent dotés de priviléges : tantôt on les assimila aux fiscalins ou habitants des domaines royaux (1), tantôt on les libéra de l'hériban (2), plus souvent on les déclara francs de tonlieux, soit toute la *familia* d'une église (3), soit même tous les habitants d'un diocèse (4).

Ces églises, ces abbayes si puissantes, ne pouvaient pas se donner un supérieur ; les Carlovingiens, dont l'autorité était presque illimitée, ne se faisaient aucun scrupule de distribuer à leur gré les grandes dignités ecclésiastiques ; ce ne fut que lorsque l'Empire tomba en décadence que la papauté réclama hautement, en faveur des abbayes, le droit de libre élection (bulle du pape Nicolas, de l'an 867). Quelques monastères l'avaient déjà obtenu : Echternach, dès le 13 mai 706, peu de temps après sa fondation et pour en jouir après la mort de l'évêque Willebrord ; Prüm, par des confirmations émanées de Pépin le Bref, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Louis de Germanie, de Charles le Gros, etc. ; Saint-Maximin, par des actes semblables obtenus de Charlemagne, de son fils, de Charles le Gros, etc. Bien des atteintes furent

(1) Charte, pour Prüm, du mois de novembre 775.

(2) Charte, pour le même monastère.

(3) Chartes : pour la même abbaye, octroyée par Pépin le Bref (751-768) ; pour celle d'Echternach le 19 juillet 819, etc.

(4) C'est ce qui se fit pour le diocèse de Trèves, en 1002, mais on limita alors la franchise aux tonlieux de Thionville et de Madert.

cependant portées, non-seulement à cette prérogative, mais même à la libre possession des biens. Ainsi Prüm eut pour supérieur, du temps de Charlemagne, Bernerade, archevêque de Sens, et, plus tard, Hetti, archevêque de Trèves; ainsi encore un favori de ce prince, l'historien Eginhard, qui était marié, fut abbé de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, à Gand, de Saint-Servais, à Maestricht, de Lorsch, etc.

Pépin le Bref, en relevant la dignité royale par ses qualités et ses victoires, introduisit l'habitude de tenir de grandes assemblées, auxquelles on présentait les affaires importantes de l'Empire et les lois que l'on jugeait nécessaires. Charlemagne et ses successeurs adoptèrent le même système. Si l'on s'en rapporte au célèbre traité d'Hincmar, intitulé *de Ordine palatii,* ces réunions se tenaient régulièrement deux fois par an, au printemps et en automne. Le plaid d'automne ne se composait que des conseillers du souverain et des personnages les plus considérables, les *seniores* ou seigneurs, tandis qu'au plaid du mois de mai se rendaient aussi les *minores* ou le *populus,* expression par laquelle il faut entendre, non pas une sorte de délégation des hommes libres, comme on l'a cru avec quelque naïveté, mais les courtisans de second ordre, les officiers inférieurs se trouvant en ce moment à la cour, les simples particuliers attirés par leurs affaires auprès du monarque.

Toute l'influence appartenait, dans ces assemblées, à deux groupes formés, l'un par les évêques et les abbés, l'autre par les comtes et les princes. Eux seuls délibéraient parfois et leur délibération était suivie d'une approbation. Il n'y eut pas d'exemple du contraire. Quant à ce que l'on appelait le peuple, il n'assistait qu'à des séances d'apparat et ne contribuait à la solution des affaires que par des acclamations de commande. La dissolution de l'empire carlovingien amoindrit et finit par rendre impossibles ces

sortes de diètes, qui n'avaient aucune puissance pour faire le bien, ni pour empêcher le mal.

Les plaids locaux, au lieu de constituer une garantie, au lieu de permettre aux hommes libres de formuler leurs plaintes, ne furent bientôt que des charges. On ne les convoqua plus qu'afin d'avoir l'occasion de mettre les hommes libres à l'amende. C'est pourquoi Charlemagne et son fils en réduisirent le nombre à trois par an. Dans les dernières années de son règne, le grand empereur d'Occident s'efforça d'empêcher les concussions de ses officiers. Vains efforts. Le mal était poussé si loin qu'en plusieurs endroits la population, accablée d'impôts, déserta ses demeures, laissant les campagnes à l'abandon. Les officiers de tout rang épuisaient les ressources des hommes libres par des réquisitions, des corvées de toute nature, demandant d'abord comme une grâce ce qu'ils essayaient ensuite de convertir en droit. Souvent c'était le souverain lui-même qui ajoutait à la misère du particulier par de continuelles prises d'armes, par des expéditions lointaines, qui décimaient et appauvrissaient à la fois la classe des hommes libres. Rien ne peint mieux l'état lamentable de l'Empire que ce passage d'un des capitulaires de l'an 811 :

« Les pauvres, c'est-à-dire les citoyens peu fortunés, se pré-
« tendent dépouillés de leurs propriétés. Et ils en accusent à la
« fois les évêques et les abbés et leurs avoués, comme les comtes
« et les centeniers. Si quelqu'un, disent-ils, ne veut pas céder à
« ceux-ci son patrimoine, on cherche l'occasion de l'accuser afin
« de pouvoir le condamner et on l'envoie constamment à l'armée,
« de telle sorte que, bon gré, mal gré, devenu pauvre, il doit
« livrer ou vendre son bien. Quant à ceux qui se montrent
« accommodants, on les laisse paisiblement chez eux. » D'autre part, les évêques et les comtes signalaient au monarque la conduite des hommes libres qui, disaient-ils, devenaient de jour

en jour plus désobéissants et prétendaient n'avoir plus d'ordres à recevoir que des envoyés du roi.

L'étendue de l'Empire et le grand nombre des expéditions faisaient en effet de ces dernières une charge accablante. Il ne pouvait plus être question d'y appeler toute la population valide ; on se borna, par un capitulaire daté de 803, selon Pertz : de 811, selon Baluze, à les rendre obligatoires pour tous ceux qui auraient en toute propriété ou en bénéfice quatre manses, soit 48 bonniers ; les autres propriétaires ne supportaient cette charge qu'à proportion de leur avoir. En 807, peut-être parce que les armées se recrutaient difficilement, tout propriétaire de trois manses fut astreint à marcher en personne. Les défaillants étaient punis de l'*hériban*, amende dont le taux était basé sur leur fortune mobilière et qui s'élevait à trois livres ou 60 sous pour ceux qui possédaient un avoir de 6 livres, c'est-à-dire qu'on leur prenait la moitié de leur argent ou de leurs meubles. En 811, on supprima cette gradation et on maintint pour tous l'amende entière, au taux de 3 livres, et, en 825, on déclara que l'on exigerait, pour une première faute, l'amende fixée par la loi du coupable ; pour une deuxième 60 sous, et qu'à la troisième on comminerait au lieu de l'hériban la peine de la confiscation des biens et de l'exil. Quant à ceux qui étaient trop pauvres pour marcher en personne, on laissa le soin de les taxer à la discrétion des comtes. C'était en réalité attribuer à ceux-ci, sous ce rapport, une autorité discrétionnaire.

Charlemagne avait eu recours à un moyen extrême pour remédier aux désordres qui se manifestaient dans son empire. Il avait institué des *missi* ou délégués, qui visitaient plusieurs comtés, s'enquéraient de la conduite des évêques, des abbés, des comtes, etc., contrôlaient la manière dont on rendait la justice, remplaçaient au besoin les comtes et les échevins, et veillaient à ce que les

églises, les pauvres, les veuves et les orphelins ne fussent pas opprimés. Son fils conserva ce système, mais on ne put que constater un mal général et incroyable. Les *missi* signalèrent un nombre infini d'injustices et d'iniquités : partout les hommes libres étaient réduits en servitude ou spoliés de leurs biens. Louis eut le courage d'annuler les actes de ce genre qui avaient été contractés du temps de son père et de restituer à une foule d'hommes libres leur condition et leur fortune première (1). Faut-il s'étonner si son règne entier fut rempli de conjurations et de complots ?

Intelligent, instruit et courageux, Louis possédait toutes les connaissances que la meilleure éducation de son temps pût procurer. Ses capitulaires, plus remarquables que ceux de son père, attestent sa profonde sollicitude pour ses sujets. On possède de lui une charte par laquelle il déclare rendre la liberté à l'un de ceux-ci, que ses *missi* avaient trouvé gémissant sous l'oppression d'un comte (2). Mais sa faiblesse était extrême ; il fut le jouet de ses femmes, de ses fils et des évêques ; il prodigua à ses courtisans les domaines royaux qui étaient dans sa famille depuis le temps de son trisaïeul, Pépin de Herstal (3).

De son temps, les assemblées générales devinrent des réunions de factieux impuissants. La noblesse se divisa. Le clergé, qui était si docile sous la main de fer de Charlemagne, souleva les esprits par sa dureté envers l'homme le plus pieux de l'Empire. En vain Louis, dont l'autorité inspirait encore un certain respect, renouvela ses envois de *missi*, en ordonnant, en 819, aux évêques, aux abbés et aux comtes d'assister aux plaids présidés par eux ;

(1) *Voir* THEGAN, *Vita Hludowici imperatoris*, c. 13.

(2) *Ibidem*, c. 19.

(3) CARPENTIER, *Alphabetum Tironianum*, p. 73.

en vain il multiplia ses recommandations. L'évêque René et le comte Bérenger, qu'il chargea de parcourir en son nom les diocèses d'Amiens, d'Arras, de Noyon-Tournai, de Térouanne et de Cambrai, c'est-à-dire la Belgique occidentale, n'y firent probablement qu'une promenade officielle.

Le malaise général ne tarda pas à se traduire par des symptômes plus graves. Après les impuissantes visites des *missi* se manifestèrent des conjurations de serfs organisés en gildes, bientôt les lamentations des chroniqueurs nous apprennent que la situation devient intolérable [1] et les invasions des Normands se joignent aux dissensions des princes carlovingiens pour précipiter la ruine de l'Empire.

Ces malheurs publics portèrent le dernier coup à l'autorité royale, surtout en France et en Lotharingie. Les droits des princes ne furent plus reconnus qu'en raison de la puissance dont ils disposaient. Les assemblées générales disparurent pour faire place aux réunions des vassaux ou nobles spécialement attachés à la fortune d'un prince. Il n'y eut plus de *missi dominici*, par la raison que l'on n'aurait eu aucun égard pour leur caractère. Les grands se firent un jeu de prendre parti pour l'un des Carlovingiens et de l'abandonner, au gré de leurs caprices ; plusieurs, tels que Baudouin, comte de Flandre, n'hésitèrent pas à enlever des princesses et à s'unir avec elles par un mariage, afin de mieux assurer leur indépendance. Les comtes, dont plusieurs s'élevèrent plus haut encore en obtenant le titre de ducs, reçurent l'administration de plusieurs comtés, s'approprièrent insensiblement les biens du fisc ou du domaine royal situés dans le pays qu'ils gouvernaient, et

[1] Eo tempore regnum Francorum semetipsum valde dissolutum est et infelicitas hominum multipliciter cotidie augebatur. *Annales Xantenses*, ad ann. 854, dans Pertz, *Scriptores*, t. II.

furent autorisés à transmettre leur pouvoir à leurs fils, innovation fatale à la royauté, que Charles le Chauve, dans le célèbre capitulaire de Kiersy-sur-Oise, du 14 juin 877, semble reconnaître comme un usage établi. Le même prince et ses frères, en 857, prescrivirent aux hommes libres de se choisir un seigneur, soit parmi les rois, soit parmi leurs vassaux. On voulait par là faire en sorte que nul ne pût vivre dans une indépendance qui aurait pu devenir fatale à la tranquillité publique, mais on ne fit que faciliter une révolution à laquelle toutes les circonstances venaient en aide. Délaissés par des princes qui s'affaiblissaient et se détruisaient l'un l'autre, se voyant à la merci des comtes et des autres personnes puissantes, ne trouvant plus d'asile dans les anciennes institutions, telles que les assemblées générales, les plaids du comté et les échevinages, les hommes libres se placèrent sous le patronage des comtes ou sous la protection d'une église ou d'une abbaye et ils convertirent leurs alleux en fiefs ou en précaires, qu'ils reprirent, à différentes conditions, de leurs nouveaux protecteurs. C'est ainsi que l'État fit place à de petites souverainetés, que l'intérêt public fut sacrifié à l'intérêt de particuliers, et que la classe des hommes libres, à laquelle l'invasion des Francs avait rendu de la vigueur, disparut presque complétement pour faire place au monde féodal.

4

La monarchie franque, on le voit, périt sous les vices administratifs qui avaient contribué à la ruine de l'empire romain. Que pouvait le peuple contre les abus? rien. Il n'était ni consulté, ni écouté. Nous avons dit ce qu'étaient en réalité ces grandes assemblées que les rois convoquaient de temps à autre. Si les maires du palais, si quelquefois les rois eux-mêmes furent appelés par *le peuple* à prendre le pouvoir, la réunion à laquelle on don-

nait ce nom ne se composait, en réalité, que de grands et des guerriers ou serviteurs qui les accompagnaient. Si jusqu'au XIIe siècle, l'élection des évêques s'effectua souvent avec le concours du peuple, c'est que celui-ci était appelé à acclamer le nouveau chef du diocèse, chef qui, en réalité, était choisi par le monarque parmi ses confidents, ses courtisans, ou par les notables laïques et ecclésiastiques d'une ville épiscopale parmi les dignitaires d'une des grandes églises de cette ville. On présentait ensuite à la multitude, entouré de cette pompe que l'Église romaine excelle à déployer, le nouveau prélat, et la foule, enthousiasmée souvent par le mérite de l'élu, pleine d'espoir dans une direction de laquelle elle attendait le soulagement de ses misères, consacrait l'élection par des acclamations unanimes (1).

Dans d'autres circonstances, les habitants d'une contrée et d'une ville se vengeaient par des excès répréhensibles des abus de pouvoir, comme les Francs le firent à Trèves, du temps du roi Théodebert (534-547), lorsqu'ils massacrèrent le favori de ce prince, Parthénius, qui les avait accablés d'impôts (2), mais une insurrection n'améliore pas une situation et cette dernière ne pouvait être sauvée que par des institutions dans lesquelles la masse trouverait un allégement à ses souffrances.

Le monde germanique connaissait l'habitude de s'associer pour

(1) Magneric fut élu évêque de Trèves en 565, *omnium plebis vel principum consultu* (*Acta sanctorum, Julii t. VI*, p. 184), « de l'avis du peuple ou des princes. » Ce texte n'a pas besoin de commentaires. La voix du peuple, c'était en réalité la volonté des puissants. C'est en ce sens qu'il faut comprendre le droit que le roi Charles le Simple rendit « au clergé et au peuple » de Trèves, de se choisir un évêque (charte du 13 août 915, dans BEYER, *loc. cit.*, t. I, p. 220).

(2) *Pro eo quod eis tributa ante dicti regis tempora inflixisset.* GRÉGOIRE DE TOURS, liv. III, c. 36.

se secourir en cas de malheur et principalement en cas d'incendie et de naufrage. C'est ce que l'on appelait former une gilde (*gilda*, *gildonia*) ; les membres de l'association payaient une taxe (de *geld*, argent), au moyen de laquelle on indemnisait ceux dont l'habitation périssait dans les flammes ou dont le bateau était englouti dans les flots. Ils s'engageaient par serment à observer les statuts de la gilde et se réunissaient dans des banquets à des époques déterminées, pour s'entretenir des intérêts communs et boire à la santé des saints protecteurs de la gilde et des héros de la nation.

Ces gildes n'étaient pas des associations égalitaires; mais, comme je l'ai dit ailleurs, des sociétés de personnes égales entre elles par le rang et la fortune ; souvent elles se composèrent de serfs. On ne doit pas chercher leur origine en Scandinavie, ni attribuer leur origine à de prétendues colonies saxonnes qui se seraient établies dans la West-Flandre, mais c'est en Scandinavie qu'elles gardèrent le plus longtemps leur physionomie première et c'est dans la West-Flandre peut-être qu'elles furent le plus vivaces. Elles furent introduites par les Francs dans toute la Gaule, où elles furent l'objet de sévères prohibitions, tant lors d'un ancien concile tenu à Nantes que dans les recommandations adressées par l'archevêque Hincmar, de Reims, à ses subordonnés, en 852 (1).

(1) Les gildes n'ont été qu'à peine étudiées chez nous avant qu'un savant allemand, Wilda, leur eût consacré un mémoire qui fut couronné en 1831 par l'Académie des sciences de Copenhague : *das Gildenwesen im Mittelalter*, et Augustin Thierry quelques pages du chapitre V des *Considérations sur l'histoire de France*, placées en tête de ses *Récits des temps mérovingiens*, où l'on trouve (pp. 168 et suiv.) le texte des statuts de deux gildes; mais l'ouvrage essentiel à consulter pour celui qui aime à recourir aux sources est celui de Thorpe, intitulé : *Diplomatarium Anglicum ævi Saxonici* (Londres, 1865, in-8°), où l'on a publié les règlements, jusque-là inédits pour la plupart, d'un très-grand nombre de gildes anglaises. *Voir* aussi Raepsaet, *Œuvres*, t. V, pp. 557-558.

Nos populations maritimes, chez qui le sang germanique dominait davantage, ne se convertirent qu'assez tard au christianisme et conservèrent plus longtemps que leurs voisins du midi leurs rites et leurs usages nationaux et, en particulier, l'habitude de s'associer, de se réunir pour banqueter (1). Comme en Angleterre et dans la Scandinavie les gildes continuèrent à exister ; mais, tandis qu'au delà de la Manche les associations de ce genre se maintinrent paisiblement et pour la plupart se transformèrent en confréries religieuses, en Flandre elles furent souvent proscrites par le clergé et les rois, tantôt sous prétexte qu'elles provoquaient à l'ivrognerie, tantôt comme facilitant la formation de complots dangereux pour la sécurité de l'État. Ce fut surtout à l'époque où la monarchie carlovingienne devint un corps immense, difficile à diriger, entouré d'ennemis, pesant d'un poids presque intolérable sur la masse du peuple, que les gildes se virent l'objet d'ordres sévères.

« Quant aux serments, dit Charlemagne dans un capitulaire de « l'an 779, par lesquels on se lie mutuellement en formant une « gilde, que personne ne se hasarde à en prêter. Quelques accords « qu'on fasse, au sujet d'aumônes ou en cas d'incendie et de nau- « frage, que personne ne prête de serment à ce sujet (2). »

« Pour ce qui est des conjurations et des conspirations, dit le « même prince, en 794, qu'il ne s'en fasse point ; que partout où « il s'en trouve elles soient anéanties (3) ».

(1) Les chartes de l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, donnent aux cultivateurs des marais de la côte le nom de *geldingi*, Moke, p. 468.

(2) *De sacramentis per gildonia invicem conjurantibus, ut nemo facere præsumat. Alio vero modo de illorum eleemosinis, aut de incendio, aut de naufragio, quamvis convenientiam faciant, nemo in hoc jurare præsumat* (Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Legum t. I*, p. 57).

(3) *De conjurationibus et conspirationibus ne fiant, et ubi sunt inventæ destruantur* (*Ibidem*, p. 74).

Un capitulaire de Louis le Débonnaire, du mois d'octobre 821, est plus sévère et plus explicite : « Au sujet des conjurations for-
« mées par des serfs dans les Flandres, dans le Mempisc et dans
« les autres cantons voisins de la mer, dit-il, nous voulons que
« nos *missi* ou envoyés enjoignent aux seigneurs de ces serfs
« d'obliger ceux-ci à ne plus former de pareilles conjurations.
« Que ces seigneurs sachent que si leurs serfs n'obéissent pas à
« nos ordres après que ces derniers leur auront été signifiés, ils
« seront eux-mêmes passibles de notre *bannum*, c'est-à-dire d'une
« amende de 60 sous (1). »

Ces textes nous permettent d'apprécier l'étendue du mal qu'on voulait combattre. Malgré les prohibitions de tout genre, les gildes se multipliaient ; et, circonstance à noter, l'institution recevait mainte application utile : c'était un moyen de s'entr'aider, de se secourir en cas de naufrage, en cas d'incendie. N'est-il pas curieux de retrouver ce système de secours mutuel en usage dans un pays où, cinq siècles plus tard, le système des assurances réciproques contre les incendies et les épizooties paraît en vigueur, particulièrement dans le territoire de Furnes (2) ?

(1) *De conjurationibus servorum quæ fiunt in Flandris et Mempisco et in cæteris maritimis locis, volumus ut per missos nostros indicetur dominis servorum illorum ut constringant eos ne ultra tales conjurationes facere præsumant. Et ut sciant ipsi eorundem servorum domini quod cujuscumque servi hujuscemodi conjurationes facere præsumpserint postquam eis hæc nostra jussio fuerit indicata, bannum nostrum, id est sexaginta solidos, ipse dominus persolvere debeat* (*Ibidem*, p. 230).

(2) L'abbaye de Saint-Nicolas, de Furnes, considérait comme un privilége le droit d'être placée sur le même pied que les habitants du pays de Furnes au sujet des incendies « occultes », c'est-à-dire des incendies survenant sans que l'on en connût la cause ; pour jouir de cet avantage, elle devait contribuer, à proportion de la valeur de ses propres biens, dans l'indemnité qui était payée à d'autres dont le feu avait ravagé les propriétés. C'est ce que déclarent deux chartes de l'année 1241 : l'une datée du 13 décembre et émanant du comte Thomas et de la comtesse Jeanne ;

Les ravages des Normands, qui portèrent un coup sensible à la prospérité de notre pays, et l'établissement du régime féodal durent frapper au cœur et anéantir la plupart des gildes qui s'étaient formées dans les campagnes. Bientôt il n'y exista plus d'hommes libres : chacun successivement s'engagea dans des liens de vassalité et courba la tête sous la loi du plus fort. Combien ce régime provoqua de murmures, de plaintes, de séditions, c'est ce qu'il serait impossible d'énumérer ; les chroniques sont pleines de lamentations, écho affaibli du malaise général. Dans cette période funeste, les anciennes gildes, les gildes rurales, qu'il ne faut pas confondre avec les corps de marchands ou d'hommes de métiers, les confréries religieuses, les sociétés de tir ou de rhétorique, paraissent avoir disparu de la Flandre. Seulement, à Warneton, il en exista sept, qui léguèrent à autant de hameaux les noms de *Rybroeckgilde, Slutsebekegilde, Buschegilde, Eerbruuckgilde, Wapperlinckgilde, Weinergilde et Houtegilde* (1).

l'autre datée du même mois et émanant des échevins et *coratores* (*keurheeren*) du pays de Furnes (*Chronicon et cartularium abbatiæ Sancti Nicolai Furnensis*, pp. 99 et 195).

Quant aux épizooties, celles qui décimaient les troupeaux de moutons provoquèrent l'établissement, dans le même territoire, de ce que l'on appelait l'*hamelingh;* on l'employait à compenser les pertes résultant de la mort d'animaux de l'espèce. En 1292, l'abbaye dont nous venons de parler protesta énergiquement qu'elle en avait, de temps immémorial, payé sa part, et sa réclamation fut admise par les bailli, sous-bailli, échevins et keurheers du pays de Furnes (*Ibidem*, p. 195).

(1) Ces gildes sont mentionnées par Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 333 (édit. de 1732), et, d'après lui, par Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. V, p. 344. Elles existaient depuis très-longtemps, et il en est déjà question dans Malbrancq à propos de l'organisation de Warneton : *Urbanæ appendices, quas gildas vocant* (*De Morinis et Morinorum rebus*, liv. X, c. 30).

D'après les renseignements que M. Desimpel, de Warneton, a bien voulu me transmettre par l'intermédiaire de M. Huyttens, ces gildes formèrent longtemps autant de divisions territoriales ou cadastrales, dont les véritables noms étaient :

La suspicion manifestée à l'égard des gildes témoigne du mécontentement qui existait en Flandre du temps des Carlovingiens; quand l'homme libre était rudement traité, le serf pouvait-il inspirer plus d'égards ? La révolte qui, sous le nom de *stelling*, éclata en Saxe en 841, immédiatement après la mort de Louis le Débonnaire, témoigne combien les grands avaient opprimé le reste de la population. Hommes libres et serfs coururent aux armes, abandonnèrent la religion chrétienne que Charlemagne leur avait imposée, les armes à la main, et rétablirent leurs anciennes lois. L'empereur Lothaire, le fils aîné de Louis, se montra favorable à leurs réclamations, mais, en 842, son frère, Louis de Germanie, dans les États duquel la Saxe était située, prit en main la défense des nobles et comprima la révolte par la terreur et l'incendie; 154 des principaux séditieux furent exécutés : 14 par la corde, les autres par l'épée, et un grand nombre d'autres mutilés. La violence rétablit le règne de l'oppression, que la violence avait été impuissante à déraciner (1).

Les villes où, dans la suite, la liberté personnelle et la liberté

Reebrouckghilde, Steutsebeeqghilde, Busscheghilde, Heerbeyerlinckghilde, Wapperlynckghilde, Wemaerghilde et *Houtteghilde,* noms qui diffèrent légèrement de ceux rapportés par Sanderus et qui, aujourd'hui, sont tout à fait inconnus des habitants de la localité. M. Desimpel a bien voulu, dans un croquis qui a été reproduit à la fin d'un travail spécial (*Les gildes communales au onzième siècle,* dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 2e série, t. XXXVII), en esquisser les limites, d'après les anciens terriers de la commune. On y voit que les gildes comprenaient presque toute la partie rurale de Warneton, dont la fraction agglomérée, régie jadis par des lois spéciales, par des franchises, formait ce que l'on appelait la *bourgeoisie*. M. Desimpel n'admet pas l'origine que je donne ici aux gildes de Warneton ; je persiste néanmoins à y croire. La division territoriale en gildes n'est qu'un souvenir de l'ancien fractionnement de la population en associations portant le même nom.

(1) Nithard, *Historiæ,* liv. IV, c. 2. *Prudentii Trecensis annales. Rudolphi Fuldensis annales,* etc.

politique trouvèrent un asile assuré, ne jouèrent pendant la période franque qu'un rôle effacé. Leur nombre augmentait pourtant d'année en année. Les anciennes cités avaient conservé quelque importance comme résidences de prélats entourés d'un clergé opulent et d'un grand nombre de serviteurs et de serfs ; d'autres localités restaient populeuses par suite de leur heureuse situation, soit pour le commerce, soit comme centre d'un pays fertile, et d'autres grandissaient par suite de leur proximité d'un palais impérial ou d'un monastère.

Aucune cité de la Gaule ne surpassait alors Aix-la Chapelle, la résidence favorite de Charlemagne, qui l'embellit considérablement, de son fils Louis et des rois de Lotharingie, et qui resta, jusqu'au XVIe siècle, le lieu où s'opérait le couronnement des empereurs d'Allemagne. On a conservé deux actes qui concernent la condition faite à ses habitants, mais, je dois me hâter de le dire, autant le second est authentique, autant le premier soulève de doutes. D'après ce document, qui paraît avoir été fabriqué au XIIe siècle, aucune personne appartenant à cette ville par ses aïeux (*avis et atavis*) ne pouvait, bien que domiciliée ailleurs, être donnée en bénéfice à qui que ce fût, ni sortir de la main (c'est-à-dire cesser d'être sous l'autorité directe ou protection) de l'empereur ou du roi [1]. L'autre acte est surtout un règlement de police, une instruction donnée (en 809) aux *ministeriales palatini*, c'est-à-dire aux officiers attachés au palais. Chacun d'eux devait strictement surveiller son quartier et opérer des visites dans la ville et dans les hameaux voisins : Ratbert l'*actor* dans les habitations des serfs de l'empereur, Pierre et Gunzon dans les granges (*scuræ*, du flamand *schuur*) et autres constructions semblables, Ernald dans celles appartenant à des négociants, soit de ceux

[1] Quix, *Geschichte der Stadt Aachen*, t. I, *Codex*, p. 73.

vendant au marché, soit de ceux qui commerçaient ailleurs, et tant chez les chrétiens que chez les juifs, et dans celles des vassaux de Charles (évêques, abbés, comtes, etc.), mais pour ces dernières, seulement lorsque les vassaux ne s'y trouvent pas. Leurs perquisitions avaient pour but de s'assurer s'il ne se cachait pas quelque part des vagabonds ou des prostituées et l'officier trouvé en défaut de les signaler était emprisonné. Défense est faite de recevoir chez soi un voleur, un meurtrier, un adultère, etc., sous peine pour le recéleur, s'il est attaché au service du palais, de porter lui-même le coupable au marché et de là au lieu d'exécution des sentences (*cippus*), et, si c'est un serf, d'être de plus flagellé. Quand la coupable est une prostituée (*gadalis seu meretrix*), elle est également portée au marché et là celui qui l'a recélée, doit se battre contre elle. Si une rixe s'élève dans le palais, on est tenu d'essayer de l'apaiser ([1]).

La population de la résidence impériale se composait donc, en majeure partie, de fonctionnaires de tout rang, de serfs attachés au service du palais, de négociants et, enfin, de vagabonds et de prostituées attirées par le luxe de la cour, et que l'empereur, qui donnait lui-même l'exemple d'une conduite très-irrégulière, faisait traquer au moyen de visites domiciliaires et de pénalités toujours rigoureuses et parfois bizarres. Mais il n'y avait là ni administration municipale, ni intervention des habitants eux-mêmes.

En dehors de la noblesse et du clergé, une seule classe commençait à prendre de l'importance. C'était celle des marchands ou négociants (*mercatores*). Louis le Débonnaire attacha son nom à plusieurs mesures qui prouvent sa sollicitude pour leurs intérêts. En 817, il défendit de lever un péage dans les lieux où il ne s'en

([1]) Baluze, *Capitularia*, t. I, p. 341. — Quix, t. I, *Codex*, p. 73.

percevait pas du temps de Pépin le Bref. Charlemagne en avait donc augmenté le nombre. Le capitulaire de l'an 820 est plus explicite. On ne peut lever de tonlieu que dans les marchés, de pontenage si ce n'est là où cela se pratique, de droit de rive ou de quai qu'aux lieux où les navires stationnent pendant la nuit. Il n'est pas permis de lever de péage dans les bois, dans les champs, sur les chemins (*stratæ*), sous un pont. D'autre part, on ne peut vendre qu'au marché, sous peine d'amende pour celui qui recèle le délinquant (1). En 828, les marchands furent exemptés de tout service et de tout tonlieu, sauf à Quentovic (en Picardie), à *Dorestad* ou Duerstede près d'Utrecht et dans les lieux où se percevaient des droits d'écluse (2). Un grand nombre d'entre eux appartenant à la religion juive et se livrant à la vente des esclaves, il fut défendu par l'empereur, au grand mécontentement du clergé, et surtout d'Agobard, archevêque de Lyon, de baptiser aucun esclave sans l'assentiment de son maître. L'influence dont Evrard, le « maître », ou chef des Israélites, jouissait et dont il se servait, de concert avec les *missi*, pour protéger ses coreligionnaires, constituait un grief énorme aux yeux d'Agobard et de quelques-uns de ses collègues (3).

Depuis le ve siècle les invasions des peuples transrhénans ne s'étaient plus produites; les Saxons n'avaient jamais pu arriver jusqu'au Rhin et la soumission des Frisons, ainsi que leur conversion au christianisme, avaient assuré la sécurité dans la mer du Nord. Il s'était établi de nombreuses relations avec l'Angleterre, dont les nouveaux possesseurs, également gagnés à l'Évangile, avaient à peu de chose près la même origine, la même langue, les

(1) Pertz, *loc. cit.*, t. I, p. 228.

(2) Carpentier, *loc. cit.*, p. 59.

(3) Baluze, *Agobardi opera*, t. I, pp. 98, 192, 59 et 66.

mêmes lois et les mêmes coutumes que les Francs. Les Anglo-Saxons ne trafiquaient plus, comme leurs ancêtres, au moyen d'échanges; ils avaient des vaisseaux préparés pour des voyages de long cours et commerçaient jusqu'en Lombardie. Charlemagne, qui entretenait une correspondance avec un de leurs souverains, Offa, roi de Mercie, les couvrait de sa protection. Un incident imprévu, qui faillit provoquer une rupture entre les deux peuples, prouve combien leurs relations étaient fréquentes ; le fils d'un comte des environs d'York, ayant été tué par des marchands de la Frise, le peuple, et même quelques grands, s'en prirent à tous les compatriotes des meurtriers et les chassèrent (1).

Le Rhin était la grande artère du commerce, qui s'y exerçait surtout par l'intermédiaire des Frisons. Ceux-ci, préludant dès lors à l'activité que devaient plus tard déployer leurs descendants, les Hollandais, employaient leurs serfs pour l'exécution des manœuvres et même pour le halage des bateaux. Ils transportaient sur le fleuve des vins de la Souabe et de Bourgogne, qu'ils amenaient à Cologne, des soieries et autres étoffes de prix, de la poterie et de la porcelaine de terre, qu'ils allaient ensuite débiter dans l'intérieur de l'Allemagne (2).

Strasbourg, Worms, Spire, Mayence, Coblentz, Cologne commençaient déjà à grandir, et vers la mer on voyait prospérer Deventer, ou, comme on l'appelait en langue frisonne, *Taventeri* (3), sur l'Yssel ; Thiel, sur le Wahal ; le bourg célèbre (*vicus famosus*) de Duerstede (*Dorestat*), aujourd'hui Wyck-te-Duer-

(1) *Acta sanctorum*, *Martii*, cités dans l'abbé Carlier, *Dissertation sur l'état du commerce en France sous les rois de la première et de la deuxième race* (dans la collection de Leber, t. XVI, p. 95).

(2) Wandalbert, *Miracula S. Goaris*, dans les *Acta sanctorum*, *Julii t. II*, p. 345. Carlier, *loc. cit.*, p. 150.

(3) *Annales Fuldenses*, à l'année 882.

stede, sur le Rhin, un peu en amont d'Utrecht, et *Willa* ou *Wilta*, près de l'embouchure de la Meuse. Cette dernière localité, qui fut pillée par les Normands en même temps qu'Anvers en 836 (1), a été détruite sans laisser de traces, tandis que Deventer, quoique brûlée par les ennemis en 882, était redevenue une ville (*urbs*) dès 956, lorsque le roi Othon le Grand y donna trente maisons à la cathédrale de Magdebourg (2).

Thiel devint florissant au xe siècle, mais Wyck-te-Duerstede, où les rois carlovingiens ont souvent fait battre monnaie, ne se releva que faiblement des rudes atteintes portées à sa prospérité par les Normands ou hommes du Nord. Dès l'année 834, ceux-ci dévastèrent et brûlèrent Duerstede, dont ils tuèrent ou emmenèrent prisonniers les habitants ; ils visitèrent encore ce port en 835, ne le quittèrent cette fois qu'après s'y être livrés au pillage et avoir exigé un tribut du peuple frison (3) et vinrent de nouveau y percevoir le cens l'année suivante. L'empereur Louis se montra d'abord très-indigné contre eux, mais ensuite il donna la possession de Duerstede, à titre féodal, au chef normand Heriold et à son neveu Roric (4). Celui-ci, accusé de trahison auprès de l'empereur Lothaire, s'enfuit chez le roi Louis de Germanie, puis, en 850, alla former une troupe de pirates, à la tête de laquelle il remonta le Rhin et se remit en possession de Duerstede, que Lothaire s'empressa de lui abandonner pour acheter son alliance ou du moins sa neutralité (5). Roric résida plusieurs années à Duer-

(1) *Andverpam civitatem et Willa emporium, juxta ostium Mosæ fluminis. Enhardi Fuldensis annales*, loc. cit.

(2) Bondam, *Charterboek van Gelderland*, p. 45.

(3) *Enhardi Fuldensis annales*, dans Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 360.

(4) *Annales Bertiniani, pars II*, dans Pertz, *Ibidem*, t. I.

(5) *Rudolfi Fuldensis annales*, dans Pertz, *loc. cit.*, p. 366. — *Prudentii Trecensis annales*, dans le même.

stede [1], qui, sous ce nouveau régime, perdit toute son importance ; sa monnaierie se ferma et son port resta livré à l'abandon.

Dans la vallée de la Moselle, l'ancienne capitale de la Gaule, Trèves, avait repris quelque splendeur. Son marché, qui se tenait devant l'ancienne porte dite *Moyenne* (*media*), était extrêmement fréquenté ; mais, lors de la guerre entre Charles-Martel et le maire du palais Ragenfred, il s'y éleva une grande querelle entre les citoyens (les habitants de la ville ?) et les marchands (ou étrangers ?), et l'on en prit sujet pour transférer ce marché à Wadgassen, sur la Sarre [2].

Par le Wahal, le Rhin communique avec la Meuse, avec l'Escaut et avec toutes les rivières qui viennent grossir ces deux fleuves. C'est ainsi que le blé récolté aux environs de Bruxelles, à Leeuw-Saint-Pierre, et qui était embarqué à Bruxelles, sur la Senne, était transporté à Cologne, dont la grande église était alors propriétaire du domaine de Leeuw-Saint-Pierre. Verdun, Dinant, Namur, Huy, Liége, que les successeurs de saint Lambert, évêque de Tongres ou de Maestricht, choisirent pour résidence, Maestricht même étaient autant d'*emporia* ou entrepôts de commerce. Le fait suivant atteste combien il restait d'opulence dans ces cités que l'on représente comme ayant été presque réduites à rien par les invasions. Les habitants de Verdun, après avoir été tyrannisés et appauvris par le roi d'Austrasie Thierri Ier, obtinrent de Théodebert, fils de ce monarque, par l'entremise de l'évêque Désiré, un prêt de 7,000 pièces d'or, dont il refusa de recevoir le remboursement, ce qui rendit riches ces habitants, dit Grégoire de

(1) Il s'y trouvait encore, en 857, lorsqu'il partit pour le Danemark.

(2) *Forum quoque quod erat ante portam Mediam constitutum et frequentia comprovincialium satis celebre et famosum, orta inter cives et negotiatores grari simultate, ex eo loco in Wagesatiam translatum est.* Gesta Trevirorum integra, t. I, p. 71.

Tours (1). Les Verdunois se livraient à des transactions d'une singulière nature pour des chrétiens. Au dixième siècle encore, ils achetaient des esclaves pour les mutiler et les envoyer servir en Espagne, en qualité d'eunuques (2). On appelait ces vendeurs d'hommes *Bracenses* (d'un village voisin de Verdun, nommé *Braca?*) et ils étaient placés sous la domination de la cathédrale, à laquelle ils payaient des sommes considérables (3).

Près des rives de l'Escaut on trouvait Cambrai, Valenciennes, Tournai, Gand, Anvers. Mais c'étaient surtout les établissements maritimes : Saint-Riquier, Wissant, l'ancien *portus Iccius* de César et le passage préféré pour se rendre de la Gaule en Angleterre : *Gessoriacum* ou *Bononia*, aujourd'hui Boulogne ; Sithiu ou Saint-Omer, où la florissante abbaye de Saint-Bertin attirait les souverains et les grands, et dont l'importance était grande avant que les ravages des Normands eussent anéanti la sécurité dont on jouissait sur la mer du Nord. Boulogne et Gand (4), peu éloignés des grandes forêts où l'on pouvait se procurer du bois de charpente, furent choisis par Charlemagne pour y construire et y réunir les flottes destinées à défendre les côtes de ses États contre les invasions normandes. Son fils et successeur enjoignit aussi, en 838, d'équiper des vaisseaux dans le même but, mais ce dernier effort vint bien tard et ne fut plus renouvelé par suite du partage

(1) *Et nihil exigens, antedictos cives divites fecit.* Liv. III, c. 34.

(2) Luitprand, *Antopodosis*, liv. VI, c. 6, dans Pertz, *Scriptores*, t. III, p. 338. *Voir* Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti, Saec. III, pars II*, p. 130.

(3) *Chronicon Bertarii*, dans Pertz, *loc. cit.*, t. IV, p. 44.

(4) Gand était déjà important au VIIe siècle. Ce lieu, dit l'écrivain qui a recueilli les miracles attribués à saint Bavon, doit autant à sa fécondité qu'aux mérites très-élevés du saint la population immense qui l'habite. Paillard de Saint-Aiglan, p. 75.

de l'empire franc et des querelles qui s'élevèrent entre les fils de Louis le Débonnaire.

Pour nous faire une idée de ce qu'étaient ces ports aujourd'hui oubliés, ces centres de commerce qui ont en partie disparu, il faut consulter l'exposé des revenus du monastère de Saint-Riquier présenté par le chef de cette abbaye à Louis le Débonnaire, en 831. En admettant qu'il se trouve dans ce document des chiffres exagérés à dessein, il atteste pourtant une prospérité, une activité dont on n'aurait sans cela aucune idée.

« Dans la ville, dit l'abbé, il y a 2,500 demeures de séculiers « payant chacune 12 deniers, 4 poulets et 30 œufs, et quatre « moulins livrant 600 muids de grains mélangés, 8 porcs et « 12 vaches. Le marché produit, par semaine, 40 sous d'or et le « péage 20 sous d'or. Il y a 15 fours qui rendent chacun par an « 10 sous d'or, 300 pains et, à l'époque des litanies ou rogations, « 30 gâteaux; le soin des âmes du portique de Saint-Michel ou « cure de la paroisse (*cura animarum in porticu Sancti Michaelis*) « produit par an 500 sous d'or, que les religieux distribuent en « aumônes; les enterrements des pauvres et des étrangers ren- « dent par an 100 sous d'or, qu'on emploie également en aumônes; « l'abbé donne chaque jour, en secours, 5 sous d'or, et nourrit « 300 pauvres, 150 veuves et 60 clercs. Chaque manse (ou ter- « rain de 12 bonniers) doit, par an, un setier de froment, un « d'avoine, un de fèves. On retire des mariages, annuellement, « 20 livres. Le jugement des étrangers (*judicium forensium*) « produit 68 livres. La rue ou le quartier des marchands (*vicus « negotiantium*) donne un *pallium* ou pièce de drap de la valeur « de cent sous d'or, le quartier des ouvriers travaillant le fer fournit « les ferrements nécessaires à l'abbaye, ce qui équivaut à 3 livres; « le quartier des fabricants de boucliers procure les couvertures « de livres, qu'il relie et coud, ce qui vaut 30 sous d'or; le quartier

« des selliers fournit des selles à l'abbé et aux religieux, celui « des boulangers donne 100 pains par semaine, celui des servants « (*servientium*) ne doit rien, celui des cordonniers fournit des « chaussures aux valets et aux cuisiniers de la communauté ; le « quartier des bouchers donne, par an, 15 setiers de sain « (*sagiminis*) ; celui des foulons fournit toutes les nattes de laine « sur lesquelles les religieux couchent, le quartier des pelletiers « prépare et coud toutes les peaux dont les moines ont besoin ; « le quartier des vignerons livre, par semaine, 16 setiers de vin et « un setier d'huile ; le quartier des cabaretiers donne, par jour, « 30 setiers de bière. Chacun des chevaliers, qui sont au nombre « de 110, doit constamment posséder un cheval, un bouclier, une « épée, une lance et d'autres armes. La chapelle des nobles « fournit, tous les ans, 12 livres d'encens et de parfums, et les « quatre chapelles du commun peuple payent 100 livres de cire « et 3 d'encens. On retire, par an, 300 marcs ou livres d'argent « des offrandes qui se font au tombeau de saint Riquier, sans « parler des autres dons que l'abbaye reçoit [1]. »

L'abbé énumère ensuite les possessions de son monastère en dehors de Saint-Riquier. Sans le suivre dans ces détails, qui sortent de mon cadre et sans tenir compte des innombrables objets qui étaient fournis en nature, ni des dons faits au tombeau de Saint-Riquier, on voit que la ville de Saint-Riquier payait à l'abbaye, par an, la somme énorme de 91 livres 3,980 sous d'or et 50,000 deniers, soit, en calculant le sou à 12 livres et le denier à 50 sous, comme l'a fait un érudit du siècle dernier, 149,420 livres, environ 450,000 francs de notre monnaie. On aura une idée plus nette de la différence entre la valeur de la monnaie d'alors et celle de la monnaie actuelle si l'on réfléchit qu'un cheval se

[1] *Acta sanctorum, februarii t. III*, p. 105.

payait 6 sous, un bœuf 2 sous, une vache 1 sou ; il est vrai que c'était un sou d'or.

A Aix-la-Chapelle, la présence de la cour, d'une puissante noblesse et d'une foule d'étrangers ne permettait pas à la population de revêtir un caractère particulier ; il en était de même, jusqu'à un certain point, dans les villes épiscopales. Mais dans quelles conditions vivaient, soit les localités où des influences de ce genre n'existaient pas, soit celles qui étaient peuplées surtout de marchands? On peut l'apprendre, je crois, par ce qui arriva pour Selz, en Alsace, la *Saliso* d'Ammien Marcellin et des *Itinéraires,* l'une des cinq localités que l'empereur Othon Ier donna, le 16 novembre 968, à sa seconde femme, l'Italienne Adélaïde. Cette princesse résolut, en 987, d'y fonder une ville selon la liberté romaine, projet qu'elle réalisa plus tard (1).

Ce passage important, dû à la plume d'un contemporain, Odilon, le biographe d'Adélaïde, a été attaqué et interprété de toute manière. En effet, si l'on n'y trouve aucune ambiguïté, il contribue à prouver que l'origine des villes est romaine, même dans les pays où le langage germanique était devenu prédominant. Aussi a-t-on prétendu qu'Odilon faisait allusion à un couvent fondé par l'impératrice, le clergé vivant sous la loi romaine. C'est là une hypothèse absolument inadmissible, née uniquement de l'esprit de système. Selz devint réellement une ville, où Othon III autorisa l'établissement d'un marché et d'une monnaierie, en 993 (2), et dont les habitants, en 1139, possédaient les mêmes droits et priviléges que les citoyens de l'importante cité de Spire, comme un diplôme de l'empereur Conrad le prouve.

(1) *Ante duodennium circiter annum obitus sui, in loco qui dicitur Salsa urbem decrevit fieri sub libertate Romana, quem affectum postea ad perfectum perduxit effectum.* Vita Adelheidis imperatricis, dans Leibnitz, *Scriptores rerum Brunswicensium,* t. I, p. 265.

(2) Schoepflin, *Alsatia illustrata, pars II,* p. 137.

Pour se faire une conviction à ce sujet, que l'on se demande de quoi se compose une ville : d'habitants et de propriétés. Comment créait-on des hommes absolument libres? le célèbre Eginhard va nous l'apprendre. Agissant en qualité d'abbé de Saint Servais, de Maestricht, il veut affranchir l'un des serviteurs de ce monastère. Que fait-il? L'élève-t-il à la dignité de Franc libre? non! Dans un acte daté de Maestricht, de l'année 821-822, il le proclame *citoyen romain*. « Que dorénavant, dit-il, il ne doive, ni à « nous, ni à nos successeurs aucune obligation, aucun service de « nature servile, ni aucune sujétion d'esclave. Mais que, chaque « jour de sa vie, dans une ingénuité assurée et parfaite et à « l'exemple des autres citoyens romains, en vertu de ce titre « d'affranchissement et d'ingénuité, il vive constamment libre « et en sécurité; qu'il dispose de ce qu'il possède et de ce « qu'il pourra acquérir, conformément aux prescriptions cano- « niques [1]. »

La formule légale était conçue en ces termes : « Celui qui dimi- « nue le service qui lui est dû en recevra du Seigneur la récompense « dans la béatitude éternelle. C'est pourquoi, au nom de Dieu, « N..., songeant à l'amour de Dieu et à la récompense éternelle, « j'affranchis un de mes serfs, nommé ..... de telle manière « qu'il sera et restera ingénu (ou libre), comme s'il avait été « procréé ou était né de parents libres. Il conservera pour lui le « pécule qu'il possède et ce qu'il pourra dorénavant acquérir. Il « pourra choisir où il voudra un mambour ou défenseur. *En qua-* « *lité de citoyen romain*, il ira, toutes portes ouvertes, là où il « voudra se rendre. Et, en aucun temps, il n'aura plus à s'ac- « quitter envers mes héritiers de quelque devoir de servage, mais « lui et sa descendance resteront à perpétuité libres et en sécurité.

[1] Teulet, *Œuvres d'Eginhard*, t. II, p. 119.

« Et si quelqu'un prétendait .... [1]. » On était donc libre à côté du monde germanique, comme, plus tard, les bourgeoisies ou franchises existèrent en dehors du monde féodal.

Quant aux propriétés comprises dans les villes, elles échappèrent aussi à la transformation que les nouvelles législations tendaient à faire subir aux biens; elles ne constituèrent pas des alleux réservés aux fils seuls, puisque l'exclusion des filles de la succession paternelle ne fut pas admise par les bourgeois; elles ne se convertirent pas (à part des exceptions) en bénéfices ou fiefs; elles conservèrent une nature particulière, se transmettant à titre héréditaire, à charge d'un cens annuel dû ordinairement au prince ou à un seigneur laïque ou ecclésiastique qui exerçait dans la ville les droits du monarque, se morcelant au gré de l'acquéreur. De même que le transport ou la cession des biens s'opéraient, à l'époque romaine, devant les curiales, de même les terrains des villes se vendront par-devant les magistrats de la localité, les échevins; bien plus les actes de la curie renaîtront sous la désignation de *registres aux œuvres de loi*. Tout cela est essentiellement romain, sans qu'il s'y mêle rien de ce qui est plus particulièrement germanique ou franc, comme la cession par l'offrande symbolique de la glèbe et du rameau.

La fondation de Selz ne fut pas la seule de ce genre et plus d'une cité, d'une bourgade, aura reçu un commencement d'existence particulière sous cette formule de *liberté romaine*, sorte de protestation muette contre l'esclavage féodal qui s'étendait presque sur toute personne et sur toute chose au xe siècle et qui menaça d'englober la société dans un réseau de fer, fatal à la fois à la sécurité du plus grand nombre, à l'indépendance de l'individu et à l'existence même de tout État ou nation.

[1] *Formulæ Lindenbrogii*, dans Baluze, *loc. cit.*, t. II, p. 559.

CHAPITRE TROISIÈME.

§ Ier. Démembrement de l'empire carlovingien. Formation et histoire du royaume de Lotharingie. Ravages des Normands et des Hongrois. Lutte des rois et empereurs d'Allemagne contre les descendants de René au Long Cou, puis contre la famille d'Ardenne. — § 2. Disparition des assemblées nationales, etc.; changements dans l'organisation des échevinages; formation des petits États laïques et ecclésiastiques; part que les villes prennent aux événements. — § 3. Extension de la féodalité et multiplication à l'infini du nombre des fiefs; le château, le chevalier et le fief; le colon et le serf. Modifications dans l'organisation des *familiæ* dépendant des églises et des abbayes et dans les droits des avoués et de leurs subordonnés.

I

La grande figure de Charlemagne, qui domine pour ainsi dire tout le haut moyen âge, est une de celles que la poésie et les traditions populaires se sont habituées à grandir. Tandis que la postérité a presque entièrement perdu le souvenir des Pépins et de Charles-Martel, elle a voué un culte particulier au restaurateur de l'empire d'Occident, au protecteur des lettres, au conquérant de la Saxe. Ses grandes actions n'ont pas fatigué l'admiration que l'on avait conçue pour lui; bien plus, on lui a attribué une foule

d'entreprises imaginaires : une expédition au cœur de l'Espagne, un pèlerinage à Jérusalem. Le nom de ses vaillants capitaines était presque oublié ; la poésie leur a donné une existence mensongère, il est vrai, mais pleine d'éclat et de vie. Ses capitulaires, dont on a exagéré la portée et l'influence, dormaient sans force dans la poussière des bibliothèques et des archives ; on s'ingénia à faire remonter jusqu'à son règne des créations de toute nature, telles que l'érection de Mons en capitale du comté de Hainaut (1), l'élévation des Liégeois à la noblesse (2), l'octroi des plus anciens priviléges commerciaux dont jouissaient les Dinantais, la création des prétendus forestiers de Flandre, etc.

C'est que, pour les peuples, la mort de Charlemagne clôturait une époque pendant laquelle ils avaient joui d'un bien-être relatif. Si les charges militaires écrasaient les hommes libres, ils n'avaient pas à subir les ravages résultant des invasions et des guerres civiles ; si le poids des impôts était lourd, le cultivateur n'avait pas à craindre de voir son habitation livrée aux flammes et ses récoltes gaspillées ou emportées par l'ennemi. Cet état de choses ne tarda pas à changer, bien que les traditions du gouvernement ne se fussent pas modifiées. En morcelant l'Empire entre ses fils, comme ses prédécesseurs en avaient donné l'exemple, Louis le Débonnaire provoqua le fractionnement de ses États, fractionnement dont la féodalité fit un émiettement. Les nations qui n'avaient été rangées que par la force sous le sceptre des Carlovingiens et dont ceux-ci n'avaient pas essayé d'atténuer les antagonismes, se séparèrent et redevinrent ennemies. L'autorité souveraine, dont Charlemagne avait tant rehaussé l'éclat, s'amoin-

(1) Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. II, p. 141, citant Nicolas de Guyse.

(2) On ajoute qu'en 795 la ville de Liége fut dotée de priviléges. Hénaux, *Sur la naissance de Charlemagne à Liége*, pp. 45 et suiv. (édit. de 1848) ; *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 132 (3e édit.).

drit rapidement et fut bravée comme à l'envi par les principaux dignitaires laïques et ecclésiastiques que les Carlovingiens avaient gorgés de priviléges. Sauf le droit canonique, qui conserva son unité, il n'y eut plus de législation commune aux différents peuples de l'Europe occidentale. L'usage se substitua insensiblement : d'une part, au droit romain, qui sommeilla, pourrait-on dire, pendant quelques siècles ; d'autre part, aux lois germaniques, qui firent place aux coutumes locales : les unes, celles de la campagne, plus imprégnées des nouvelles maximes admises par les possesseurs de fiefs; les autres, celles des villes, imbues des idées qui prévalaient chez les marchands ou bourgeois.

La mort de Charlemagne ouvre donc, sous tous les rapports, une nouvelle période, surtout pour la Belgique. Cette contrée était comme perdue dans l'immense royaume des Francs, où les noms de Neustrie et d'Austrasie étaient presque oubliés. Louis le Débonnaire, par sa faiblesse pour ses fils et par les nombreux remaniements qu'il fit subir au partage de sa monarchie entre eux, attisa la haine qu'ils se portaient, après avoir allumé leurs convoitises. L'un d'eux, Pépin, mourut avant lui, mais les trois autres, Lothaire, qui avait été associé à l'empire dès 817, Louis et Charles, héritèrent chacun d'un lambeau du patrimoine paternel. Il paraissait résulter des volontés incertaines du père que Charles devait posséder les pays situés au sud de la Seine, Louis les pays d'outre-Rhin et Lothaire les contrées intermédiaires, avec l'Italie. Leurs droits respectifs n'étant pas établis d'une manière claire et positive, il s'ensuivit une guerre longue et meurtrière, qui fut marquée par la sanglante bataille de Fontenoy (21 juin 841) et se termina par le traité de Lyon, conclu en 844.

Charles, que l'on appelle d'ordinaire Charles le Chauve, et Louis, qui reçut le surnom de le Germanique, réussirent à asseoir

leur domination sur des bases solides. Chacun d'eux, en effet, gouvernait un peuple ayant un caractère, des mœurs, un langage distincts : la nation gallo romaine, qui prit plus tard le nom de française, d'une part; la nation germanique, ou, comme on l'appela dans la suite, allemande, d'autre part. Lothaire et sa postérité n'eurent pas la même destinée. Les États de Lothaire, qui s'étendaient de l'embouchure du Rhin au golfe de Tarente, ne présentaient aucune cohésion, et leur souverain, dans sa lutte contre ses frères, ne fut pas soutenu énergiquement par tous ses sujets. Même dans l'Austrasie, le berceau de sa race, la contrée la plus intéressée au maintien de l'intégrité de l'empire, un parti considérable, dirigé par le puissant comte Gislebert et composé des nobles de la Hesbaie et de la Mansuarie ou, comme on le dit ailleurs, de la Forêt charbonnière, parut préférer Charles à Lothaire, qui était peut-être devenu un objet de haine à cause de sa conduite envers son père [1]. On voit se manifester, en cette occasion, pour la première fois, cette sympathie qui porta si souvent les Hennuyers et les Liégeois à subordonner leur politique à celle de la France.

Lothaire ne put réussir à réaliser sa pensée et celle de ses confidents, qui consistait à fonder entre la mer et le Rhin une puissance formidable. En 854, avant de mourir, il abdiqua et partagea ses États entre ses trois fils. Louis eut la dignité impériale et l'Italie, Charles la Provence, et Lothaire II le pays entre le Rhin et l'Escaut, pays que l'on s'habitua à nommer *le royaume de Lothaire* (*Regnum Lotharii*) ou *la Lotharingie*.

Cette fraction de l'empire de Charlemagne comprenait toute la Belgique actuelle, sauf la Flandre à l'ouest de l'Escaut, qui dépendait du royaume de Neustrie ou de France; on y trouvait les

[1] Voir *Prudentii Trecensis annales*.

localités où la dynastie avait commencé : Landen, Herstal, Metz, Andenne, Aix-la-Chapelle, les cités métropolitaines de Trèves et de Cologne, les grandes abbayes ou chapitres de Prüm, Saint-Maximin, Stavelot, Nivelles, Mons, Maubeuge, Saint-Trond, etc. Mais, peu importante en comparaison des deux grandes monarchies qui l'enserraient, peuplée à moitié de Germains (Francs, Frisons, etc.), à moitié de Gallo-Romains ou Wallons, désolée par des nobles turbulents, assaillie par les Normands, elle tomba bientôt dans un rang secondaire. Lothaire II, dégoûté de sa femme Theutberge, s'en sépara pour épouser sa favorite, la belle Waldrade; il ne fit qu'attirer sur lui et sur les prélats qui avaient autorisé son divorce les foudres de l'Église romaine. S'étant rendu à Rome pour apaiser le souverain pontife, il mourut en revenant de cette ville, à Plaisance.

Dans une conférence tenue à Meerssen, près de Maestricht, en 851, les fils de Louis le Débonnaire s'étaient promis une franche amitié et une alliance éternelle et s'étaient engagés, dans le cas de mort de l'un d'eux, à garantir à ses enfants l'héritage paternel. Promesses menteuses, assurances dérisoires! A peine la nouvelle de la mort de Lothaire II parvint-elle à son oncle Charles, que celui-ci, au mépris des droits des enfants de Lothaire et de Waldrade, de ceux de l'empereur Louis et de ses propres conventions avec Louis le Germanique, s'empara de la Lotharingie et se fit couronner dans l'église Saint-Etienne, de Metz, empereur et auguste, comme possédant deux royaumes (9 septembre 869). Son frère s'empressa d'accourir et rallia autour de lui une partie des mécontents; découragé par de nombreuses défections et tremblant au seul bruit de l'approche du roi allemand, l'usurpateur sollicita une entrevue qui eut lieu sur les bords de la Meuse et après laquelle la Lotharingie fut partagée entre lui et Louis (8 août 870).

Cinq ans plus tard, surgit une autre collision du même genre. A la mort de l'empereur Louis, le dernier survivant des fils de Lothaire Ier, Charles le Chauve envahit l'Italie, où il fit reconnaître son autorité. En 876, Louis le Germanique étant mort, laissant trois fils, Louis II, Carloman et Charles, entre lesquels la Lotharingie allemande avait été divisée par parts égales, le roi de France entra encore une fois dans cette contrée, mais il fut puni de sa déloyauté par une défaite que Louis II lui infligea près d'Andernach (9-10 octobre 876). Charles le Chauve et son fils Louis le Bègue étant morts à leur tour, Louis II usa envers leur postérité des mêmes procédés que son oncle. Contrairement au traité conclu à Fouron, le 1er novembre 878, il envahit la France même, où un parti considérable l'appelait au trône, mais d'autres seigneurs, non moins nombreux, s'opposèrent à la réalisation de ses projets et le déterminèrent à se contenter de l'acquisition de la Lotharingie française.

Charles, dit le Gros, succéda à ses deux frères, Louis II et Carloman, et à ses cousins Louis et Carloman, fils de Louis le Bègue. Il restait un fils de celui-ci, Charles, depuis appelé le Simple, mais, comme il n'avait que cinq ans, ceux sur lesquels il aurait dû régner lui préférèrent Charles le Gros. Ils espéraient trouver en lui un défenseur contre les Normands; ils furent cruellement déçus dans leur attente. Les princes doivent d'ordinaire l'accroissement de leurs États à quelque qualité, Charles ne grandit en puissance que pour montrer plus d'ineptie et d'incapacité Disposant des ressources de l'Europe occidentale, il ne sut que trembler devant une poignée d'ennemis et acheta lâchement leur retraite. Devenu la risée de ses peuples, mais trop faible pour être un objet de crainte, il fut relégué dans une île du lac de Constance, où il végéta sous le froc et mourut dans l'oubli.

L'antipathie réciproque des Francs neustriens et des Francs allemands les empêcha de s'entendre pour le choix d'un monarque.

Tandis que les premiers donnaient la couronne : les uns à Odon ou Eudes, comte de Bourgogne ; les autres à Guy, duc de Spolette, les derniers et les Lotharingiens appelèrent au trône un bâtard de Carloman de Germanie, Arnoul de Carinthie, qui illustra son règne par la bataille de Louvain, où ses guerriers, animés par son exemple, escaladèrent les retranchements des Normands et précipitèrent dans les eaux de la Dyle tout ce qui échappa à leur glaive (891).

Entre les mains d'Arnoul, l'autorité royale pouvait se relever de son abaissement, mais ce prince jugea sans doute qu'il ne parviendrait pas à gouverner deux royaumes et, se contentant de la Germanie, il fit reconnaître et sacrer roi de Bourgogne et de Lotharingie son fils naturel Zuentibold (mai 895). Celui-ci ne paraît pas être parvenu à s'attirer l'amour de ses sujets. Son père mourut au moment où il essayait de le réconcilier avec quelques-uns de ses principaux vassaux et la révolte ne fit que se développer. Le roi de Lotharingie n'en devint que plus furieux, mais ses violences reçurent bientôt leur châtiment. Il périt près de Susteren, non loin de la Meuse, dans un combat que les révoltés lui livrèrent.

Cet exemple d'une rébellion triomphante ne pouvait qu'encourager les grands à tenter des entreprises hasardeuses. En cette année 900, qui termine le siècle de Charlemagne, la royauté semble partout s'étioler. Partout affaiblie, elle n'apparaît nulle part plus énervée qu'en Belgique, où quarante années de déchirements lui avaient porté de mortelles atteintes. Louis l'Enfant, frère de Zuentibold, n'eut qu'un règne insignifiant (900-912). Après lui, Charles le Simple, qui avait disputé la France à Eudes de Bourgogne, puis avait succédé à son rival, hérita de la Lotharingie, où Conrad le Salique, choisi pour roi par les peuples d'outre-Rhin, ne parvint à rallier à sa cause que l'évêque d'Utrecht.

Les incursions de deux peuples redoutables contribuèrent singulièrement à affaiblir cet empire de Charlemagne que les descendants du grand empereur semblaient comme à plaisir déchirer de leurs propres mains. Ce furent les Normands d'abord, les Hongrois ensuite, qui, à plusieurs reprises, lui portèrent les coups les plus terribles.

Les premiers n'avaient d'abord assailli que les côtes et, en particulier, celles de la Frise, peu éloignées du Danemark, où ils habitaient. En 810, du vivant même de Charles, ils débarquèrent dans ce pays et en imposèrent les habitants à un denier par tête. Les précautions que prit alors l'empereur préservèrent ses États, mais Louis le Débonnaire ne put en maintenir la sécurité jusqu'à la fin de son règne. A partir de l'année 830, les incursions des Normands se multiplièrent, surtout vers les bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, et un de leurs chefs, nommé Hériold, qui embrassa le christianisme, obtint la cession, en 841, de l'île de Walcheren et, en 846, de Duerstede et de l'île des Bataves ou Bétuwe (1). Du temps de Charles le Chauve, la Neustrie et en particulier la Flandre eurent énormément à souffrir, tandis que la Lotharingie se défendit mieux. Hériold, soupçonné de seconder les invasions de ses compatriotes, fut attiré dans un guet-apens et tué et son frère Roric dut fuir ; mais, en 852, Godefroid, fils de Hériold, reparut à la tête d'une escadre de 252 vaisseaux, obtint de nouveau la concession de ce que son père avait possédé et laissa la Lotharingie en paix tandis que la Neustrie subissait des dévastations effrayantes. Une partie des Frisons paraît s'être associée, à cette époque, aux entreprises des hommes du Nord et on les voit, en 855, sous la conduite de leur duc Ubba, ravager avec eux l'Angleterre (2). En d'autres occasions, le peuple frison déploya

(1) *Prudentii Trecensis annales.*

(2) *Annales Lindisfarnenses.* dans Pertz, *Scriptores,* t. XIX, p. 506.

ce courage que les Hollandais, qui lui doivent leur origine, montrèrent en tant de circonstances. Assailli, en 875, par un pirate nommé Rodolphe ou Rolf, il refusa de lui payer tribut, l'attaqua, le tua avec un grand nombre des siens et força les débris de sa troupe à s'enfuir après avoir abandonné son butin. En 884, d'autres Normands furent encore taillés en pièces par les habitants de la même contrée, près de Nordwick ou Norden (1) et le comte Gérolphe, qui est regardé comme le premier des comtes de Hollande, contribua à délivrer l'empire carlovingien de Godefroid, fils d'Hériold, l'un de ses plus redoutables ennemis.

Les dissensions qui suivirent la mort de Lothaire II et de Charles le Chauve enhardirent les Normands. Au mois de juillet 879, ils dévastèrent Térouanne sans rencontrer de résistance, ravagèrent la terre des Ménapiens (le comté de Mempisc, en Flandre), pénétrèrent dans le Brabant et y mirent en déroute une petite armée commandée par Hugues, fils de Lothaire II et de Waldrade, qui réclamait alors la souveraineté de notre pays par droit d'héritage. Au mois de novembre, les envahisseurs cessèrent leurs ravages, mais pour se fixer à Gand, où ils séjournèrent pendant plusieurs années.

Ils avaient, en 880, pillé Tournai et tous les monastères voisins de l'Escaut et pris ou tué les habitants de Reims, lorsqu'ils furent rencontrés à l'improviste à *Tumiomum* ou Thiméon, près de la grande voie conduisant de Bavai à Tongres (2), par le roi Louis II de Germanie ; ils perdirent dans un combat près de 5,000 hommes ; mais, en se défendant dans le manoir royal, ils tuèrent Hugues,

(1) *Annales Fuldenses.*

(2) Et non à Thuin, ni à Laeken. Voir l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 348.

fils de Louis, incident qui leur permit d'échapper à la destruction. Le roi retourna au delà du Rhin et les environs de l'Escaut furent de plus en plus ravagés. Au mois de novembre, les envahisseurs allèrent se fortifier à Courtrai, sur la Lys ; de là ils portèrent le fer et le feu dans les campagnes environnantes, où, pour punir la population de la résistance qu'elle leur opposait, ils massacrèrent tant les Suèves (ou Flamands) que les Ménapiens (Gallo-Romains ou Wallons) [1]. Peu de temps après, tandis qu'une partie d'entre eux allaient dévaster le bourg populeux de *Bierzuna* ou Birthen, près de Xanten, à proximité du Rhin, et se postaient à Nimègue, qu'ils entouraient de fossés et de murs, la plus grande fraction de leur troupe brûla la cité d'Arras et le monastère de Saint-Vaast (26 décembre), désola le pays entre la Lys et la Somme, entra dans Cambrai, où elle livra aux flammes ou tua tout ce qu'elle trouva (24 décembre), et poussa jusqu'à l'Oise, chassant devant elle une multitude affolée. Un mois après, les Normands se dirigeaient par Térouanne vers Saint-Riquier, et entraient dans Saint-Omer, où ils livrèrent à l'incendie les maisons et les églises, sauf la collégiale de Saint-Omer, que l'on avait fortifiée. Une nouvelle course jusqu'à Amiens et Corbie les ramena à Arras, qui subit un nouveau massacre et un nouveau pillage (le 22 février 881) et une troisième expédition les conduisit jusqu'à Beauvais.

Les rois Louis II de Germanie et Louis III de France s'efforcèrent de les arrêter, et le second obtint à Saucourt, près d'Amiens, un succès qui fit l'objet d'un petit poëme dont on a conservé le texte. Mais les Normands de Nimègue ne restèrent pas inactifs. Godefroid et Sigefroid, leurs chefs, se cantonnèrent dans une position favorable, voisine de la Meuse, à *Ahsloa* ou

[1] *Annales Vedastini, ad annum* 880.

Elsloo, près de Maestricht, et de là dirigèrent deux excursions terribles vers le sud. Dans la première, ils pillèrent Maestricht, Tongres et Liége ; dans la seconde, ils firent subir le même sort à Neuss, Juliers, Zulpich, Cologne, Coblentz, Aix-la-Chapelle, Inde, Malmédy et Stavelot. Le jour de l'Epiphanie (6 janvier), en 882, ils dévastèrent le monastère de Prüm et, ayant rencontré une multitude de peuple qui voulait les arrêter, ils se jetèrent sur elle avec fureur et en firent un affreux carnage (1).

La mort de Louis II, 20 janvier (2), vint leur inspirer une ardeur nouvelle. Ils entrèrent à l'improviste dans Trèves, qu'ils brûlèrent, ainsi que ses faubourgs, et dont ils massacrèrent les habitants (le 5 avril). Poursuivant leur route le long de la Moselle, ils vainquirent à Remich l'évêque de Metz, Walon, qui s'était avancé contre eux sans précaution, avec un nombre insuffisant de combattants. L'impétuosité des assaillants convertit la lutte en une boucherie dans laquelle Walon fut tué. Après avoir incendié le château de Mouson, et couvert de ruines une partie du diocèse de Reims et ceux de Cambrai et de Tongres, les envahisseurs se retirèrent dans Elsloo, où ils bravèrent les efforts de Charles le Gros, frère de Louis II. Ils étaient sur le point de se rendre lorsque l'indolent monarque, cédant à de funestes conseils, abandonna à Godefroid, leur chef, le domaine de la Frise et lui donna en mariage Gisèle, fille de Lothaire II.

Ces lâches concessions ne valurent pas la paix à la Lotharingie. Les Normands s'étaient d'abord établis à Condé-sur-l'Escaut, d'où ils allèrent brûler Saint-Quentin, puis Arras, dont les rues restèrent longtemps couvertes de cadavres. Ils obligèrent les

(1) Réginon, *Chronicon*, dans Pertz, *Scriptores*, t. I.

(2) *Annales Fuldenses*, et non en août, comme Réginon le dit, à tort selon toute apparence.

Flamands à quitter leur pays et ne cessèrent de désoler la contrée arrosée par la Somme et l'Oise que lorsqu'ils eurent arraché aux Francs la somme énorme de 12,000 livres. Mais, ne pouvant vivre en repos, ils s'établirent en Hesbaie, où ils forcèrent les habitants à travailler pour eux. C'est alors que *Lovon* ou Louvain devint leur lieu de refuge. Persuadé que leurs entreprises étaient favorisées par Godefroid, fils d'Hériold, et par son beau-frère Hugues, Charles le Gros fit dresser à ceux-ci des embûches dans lesquelles ils tombèrent. Godefroid fut tué et Hugues aveuglé et enfermé dans l'abbaye de Fulde (885). C'est peu de temps après qu'eut lieu le siége de Paris, où une résistance si énergique fut opposée aux envahisseurs, tandis que l'empereur n'apparaissait à la tête d'une armée que pour acheter la paix. Sa déposition eut l'heureux résultat de provoquer l'élévation au trône de deux princes pleins de vaillance. L'un, Odon ou Eudes, défendit énergiquement la Neustrie, et l'autre, Arnoul de Carinthie, après avoir vu quelques-uns de ses capitaines vaincus auprès de la Geule, non loin de Maestricht (le 26 juin 891), prit une revanche éclatante de cette défaite à Louvain, où les Normands avaient établi un camp entouré, comme ils le pratiquaient d'ordinaire, de retranchements en terre et de palissades ; ce camp se trouvait sur les bords de la Dyle, qui le protégeait d'une part, tandis que des marais lui servaient de défense d'autre part [1]. Le roi, arrivé à l'improviste, traversa aussitôt la rivière et ordonna aux siens de

[1] *Ligno et terræ congerie, more solito, se communiunt.* Réginon, *loc. cit.* — Le camp des Normands se trouvait sans doute dans la plaine, au nord de Louvain et de Hérent, entre la Dyle et les marais qui bordent le petit ruisseau dit de Leeps. Il a existé en cet endroit, près d'un chemin conduisant à Wychmael, un enclos qui conserva le nom de *Deeners block*, l'*Enclos des Danois* (*inter clausuram dictam Deenersbloc et viam tendentem versus Wychmale*, dit un acte de l'an 1576).

mettre pied à terre pour marcher au combat. L'attaque fut effroyable et couronnée d'un succès complet. Rejetés dans la rivière, les Normands y périrent par milliers. Deux rois, Sigefroid et Godefroid, se trouvèrent au nombre des morts et seize étendards tombèrent entre les mains des vainqueurs. Cette bataille mémorable se livra aux calendes (ou le 1er) d'octobre, et Arnoul, suivant les *Annales de Fulde,* institua à Louvain une fête religieuse (des litanies, c'est-à-dire une procession), qui avait lieu ce jour-là (1) et qui se perpétua pendant des siècles.

Les vaincus n'étaient ni anéantis, ni découragés, car, peu de temps après, ils vinrent de nouveau se retrancher à Louvain et y restèrent jusqu'à l'année suivante (2). Au mois de février 892, ils franchirent la Meuse, parcoururent la Ripuarie jusqu'à Bonn et s'arrêtèrent à *Landulfesdorf* (Lenderdorff, près d'Andernach), où ils rencontrèrent une armée allemande. Opérant une retraite précipitée, mais habilement conduite, ils saccagèrent de nouveau la belle abbaye de Prüm ; puis, entrant dans l'Ardenne, ils prirent d'assaut une forteresse nouvellement construite sur une montagne et où une population nombreuse s'était retirée avec tout son avoir. Les malheureux défenseurs de cette position furent tués jusqu'au dernier et les vainqueurs emportèrent leurs dépouilles dans leurs vaisseaux, qui abandonnèrent enfin des parages depuis longtemps désolés.

L'ardeur des Normands semblait faiblir et les populations paraissaient s'habituer à leur résister. En 891, les habitants de

(1) Plus tard elle eut lieu le premier dimanche de septembre.

(2) *Nortmanni vero qui huc illucque dispersi erant, adunati, in eodem loco iterum sedem firmant,* disent les *Annales Vedastini,* qui constituent, avec les *Annales Fuldenses* et Réginon, abbé de Prüm, notre guide principal pour cette époque agitée. *Voir* aussi l'ouvrage de Depping, *Sur les expéditions maritimes des Normands.*

Saint-Omer avaient repoussé avec succès deux attaques dirigées contre cette ville et surtout contre le riche monastère de Saint-Bertin. Cependant, en 899, une troupe d'aventuriers parcourut la contrée entre l'Oise et la Meuse et le roi Zuentibold ne put l'atteindre. La cession par Charles le Simple de la Normandie à Rollon calma un peu les convoitises des camarades de ce chef en les attirant vers la belle contrée dont celui-ci était devenu le maître. Ils reparurent, il est vrai, dans l'Artois en 926 et dans la Frise en 935, mais on semblait avoir pris le parti de traiter avec eux plutôt que de les anéantir. Après leur avoir tué 1,100 hommes, près d'Arras, on acheta leur retraite, et, après que le roi Othon Ier les eut repoussés, son frère Brunon négocia la conversion au christianisme de leur roi Harold Blavaand (1) et de la plupart de ses guerriers.

On fut moins tolérant avec les Hongrois. Après quatre invasions en Lotharingie : en 917, en 926, en 937 et en 955 (2), ils furent vaincus par Othon Ier dans une bataille sanglante et renoncèrent depuis à leurs terribles entreprises. Dans la dernière de leurs incursions, qui fut secondée par Conrad, alors duc de Lotharingie, ils brûlèrent les faubourgs de Cambrai et attaquèrent, mais sans succès, les moines de Lobbes retranchés au milieu de chariots, sur une hauteur voisine de l'abbaye.

Les pages qui précèdent montrent les rudes épreuves par lesquelles notre pays passa à cette époque. A en juger par les détails dans lesquels je viens d'entrer, nos villes perdirent alors une partie de la prospérité que la conquête et la domination des Francs leur avaient laissée. Bien des restes précieux de l'art ancien et des manuscrits périrent, soit dans les incendies, soit

(1) *Blauw hand*, la main bleue. *Voir* Ruotger, *Vita Brunonis*, c. 40.

(2) *Annales Sancti Vincentii Metensis*, dans Pertz, *Scriptores*, t. III.

pendant les fuites désordonnées d'un peuple au désespoir. Les monastères s'en ressentirent aussi d'une manière cruelle et eurent à déplorer, soit la destruction de bâtiments élevés à grands frais, soit la perte de reliques précieuses, d'objets d'art, de livres, soit le relâchement de la discipline, la fermeture des écoles ou la dispersion des religieux, maux auxquels on ne parvint que lentement à porter remède. Partout, en un mot, le trouble le plus profond fut porté à la paix publique et chacun sentit la nécessité de se munir d'armes et de se fortifier dans sa demeure.

Le règne de Charles le Simple en Lotharingie avait affermi la puissance du plus redoutable des nobles de ces contrées, René, surnommé au Long Cou (*collo longus*), qui mourut en 916 au palais de Meerssen et que l'on considère comme le premier duc de Lotharingie. Charles témoigna l'estime qu'il avait pour lui en assistant à ses obsèques et en s'empressant de donner ses honneurs ou dignités à son fils Gislebert. Mais la bonne harmonie ne subsista pas longtemps entre eux. Gislebert paraît avoir conçu le projet de placer sur sa tête la couronne royale et, dans ce but, il prodigua les dons d'argent, de châteaux, de terres, et se procura ainsi de nombreux partisans, mais en négligeant, dit Richer (1), de se les attacher par serment. Aussi plus d'un ne se fit pas scrupule de l'abandonner. Oscillant tour à tour entre Charles le Simple et Henri l'Oiseleur, qui était alors roi de Germanie, le duc attira celui-ci en Lotharingie, où lui et l'archevêque de Trèves reconnurent son autorité, tandis que Charles, vaincu près de Soissons par le duc de France Robert (15 juin 923), devenait le prisonnier de Herbert de Vermandois et mourait en captivité. Gislebert montra alors aussi peu de soumission à son nouveau souverain et à son fils Othon Ier qu'à l'ancien; ayant passé le Rhin

(1) Richer, *Historiæ*, liv. I, c. 36, dans Pertz, *loc. cit.*, t. III.

pour entrer en Germanie, il fut vaincu par des troupes saxonnes et, dans sa fuite, se noya dans le Rhin (939).

Le roi de France Louis d'Outre-mer, fils de Charles le Simple, épousa la veuve de Gislebert, Gerberge, sœur d'Othon Ier, et essaya de se former un parti en Lotharingie, mais ses efforts ne purent prévaloir contre la politique plus habile du roi de Germanie. En vain le duc Conrad se souleva contre ce dernier prince, en vain les neveux de Gislebert, René, qui fut la souche des comtes de Mons ou de Hainaut, et Rodolphe, de qui descendent, dit-on, les comtes de Looz, renouvelèrent les tentatives de leur oncle, Othon affermit son autorité en donnant la dignité ducale à son frère Brunon, archevêque de Cologne, prélat doué de talents remarquables. Celui-ci fut, il est vrai, obligé de remplacer son ancien précepteur, le savant Rather, évêque de Liége, par le jeune Baldéric, neveu de René et de Rodolphe, mais ceux-ci se heurtèrent bientôt contre une personnalité plus haute.

Gerberge, veuve de Gislebert, prétendait s'approprier les domaines de celui-ci, tandis que René les réclamait comme provenant de son oncle, dont il n'était pas resté d'héritier direct, le jeune Henri, fils de Gislebert et de Gerberge, étant mort vers 944, après avoir porté quelque temps le titre nominal de duc C'est alors que, suivant Flodoard, l'historien de l'église de Reims, Lothaire, roi de France, né du second mariage de Gerberge, s'empara d'un château situé sur le Chiers, que René avait enlevé à un vassal de cette église, le chevalier Ursion et où se trouvaient les enfants de René. Suivant Richer, autre contemporain, dont la narration est bien plus détaillée et plus colorée, ce serait son père, nommé Rodolphe, qui aurait réussi à faire prisonniers ces enfants et leur mère dans le château de Mons, auquel on travaillait alors. On offrit au père de lui rendre sa famille et lui, de son côté, promit

de restituer à la reine et à son fils les domaines qu'il avait usurpés (1). Sur son refus d'exécuter ses engagements, il fut cité à comparaître devant l'archevêque Brunon. On l'accusa aussi d'avoir incendié les églises avec un grand nombre d'autres complices, parmi lesquels figure, en premier lieu, Albert le Pieux, comte de Vermandois (2). Il fut arrêté, condamné et conduit en Allemagne (958). Le Hainaut fut donné à un seigneur nommé Richaire, puis à deux autres, appelés Garnier et Renaud.

La Lotharingie respira quelque temps. Othon Ier, comme son fils, Othon II, et son petit-fils, Othon III, était digne de porter la couronne et aurait probablement fait régner plus de tranquillité dans ses États, s'il n'avait dû songer à la fois à la Lotharingie, à la Bourgogne, à l'Italie, à l'Allemagne orientale et à celle du Nord. Brunon, son frère, le représentait dignement dans la première de ces contrées, mais mourut peu de temps après l'avoir pacifiée (en 965). C'est à lui qu'on attribue la division de la Lotharingie en deux duchés : celui de Haute-Lotharingie ou de Mosellane (depuis de Lorraine) et celui de Basse-Lotharingie (depuis de Lothier). Ce dernier fut donné à Godefroid, comte de Verdun, dans la descendance duquel il devint pour ainsi dire héréditaire jusqu'à Godefroid de Bouillon; le premier eut pour titulaire Frédéric, premier comte de Bar, à qui la maison de Lorraine fait remonter son origine.

Outre plusieurs comtes, qui se montrèrent les défenseurs dévoués de l'autorité royale, les Othon eurent pour les seconder des prélats doués de qualités peu communes. Tels furent, entre autres, l'archevêque de Trèves, Henri, l'un des amis de Brunon;

(1) Richer, liv. III, c. 6 à 10.

(2) *Voir* un document intitulé : *Hæc sunt nomina malefactorum qui ecclesias miserè cum comite Rainero succenderunt.* Le Glay, édition de la *Chronique de Cambrai*, par Balderic, *Chronicon Cameracense et Atrebatense.*

l'évêque de Liége, Eracle, qui, pendant une marche de l'armée en Calabre, dissipa les terreurs des soldats en leur expliquant la cause des éclipses ; son successeur Notger, l'un des ecclésiastiques les plus éminents de ceux qui occupèrent le siége épiscopal de Saint-Lambert et à qui l'on attribue une traduction des psaumes du grec en allemand ; l'évêque de Metz, Thierri, dont la vie a été écrite par Sigebert ; l'évêque d'Utrecht, Radbod, dont on vante les connaissances musicales, etc.

Ces dignitaires de l'Eglise, plus amis de la paix que les laïques, formaient contre-poids à l'ambition de ceux-ci et se montraient plus disposés à respecter l'autorité royale, mais les concessions qu'ils obtinrent contribuèrent aussi à affaiblir le pouvoir des souverains. Ainsi les monarques se dépouillaient constamment, tantôt pour récompenser la fidélité de leurs serviteurs, tantôt dans l'espoir de calmer les mécontents.

Othon II n'était pas indigne de son père. Il joignait à un esprit cultivé beaucoup de courage et d'habileté [1]. Ses vassaux lui portaient un grand attachement, mais d'autres préoccupations le tinrent longtemps éloigné de nos contrées. Les fils du comte René, René et Lambert, essayèrent, en 973, de rentrer en possession de leur patrimoine. Avec l'aide de Charles, frère du roi de France, Lothaire ; de Hugues Capet, duc de France, et d'Othon, fils d'Albert, comte de Vermandois, ils vinrent assiéger dans Mons les comtes Godefroid et Arnoul ; ceux-ci effectuèrent, le 19 avril 976, une sortie vigoureuse, qui força les assaillants à se retirer en Cambrésis. Othon II vint alors en Belgique et, afin de s'attacher Charles de France, lui donna le duché de Basse-Lotharingie, sans parvenir à calmer son humeur turbulente. C'est ce duc Charles qui fixa le premier sa résidence à Bruxelles, où il

[1] Richer, liv. III, c. 67.

choisit pour habitation une *villa* qui se trouvait sur les bords de la Senne, près d'une chapelle consacrée à Saint-Géry. Quant à René et à Lambert, ils ne recouvrèrent leur héritage que plus tard. Le premier ne reprit Mons qu'en 998, le second se fixa à Louvain et devint comte de Bruxelles par son mariage avec Gerberge, fille du duc Charles.

Othon II mourut en 983, laissant un fils encore mineur, qui ne fit que passer sur le trône. Sa jeunesse fut dirigée par sa mère et son aïeule, les impératrices Théophanie et Adélaïde. Les auteurs contemporains lui accordent de grands éloges, qu'il semble avoir mérités; Othon III se faisait, toutefois, une idée exagérée de son pouvoir et adopta l'usage de dîner seul, à une table isolée, sur un siége plus élevé que ceux des autres convives [1].

Pendant sa minorité, Lothaire, roi de France, mourut, et un an après, son fils Louis l'Enfant le suivit au tombeau. La couronne aurait dû appartenir au duc Charles, mais on lui reprocha d'avoir accepté une dignité qui le rendait l'inférieur des empereurs d'Allemagne, et on proclama roi des Français, à Noyon, le duc de France, Hugues, surnommé Capet, le premier des Capétiens. Charles voulut soutenir ses droits et s'empara de Laon, de Reims et de Soissons, mais il eut le tort de placer sa confiance dans Adalbéron, évêque de la première de ces villes, dont les portes furent ouvertes à Hugues (29 mars 991). Charles fut jeté dans une prison, où il mourut, et fut remplacé en Lotharingie par son fils Othon, qui expira sans laisser d'enfants, selon les uns en 1006, selon d'autres en 1012.

Othon III n'ayant pas eu de postérité, le trône d'Allemagne fut donné à un prince bavarois, Henri II, dont le règne (1002-1024) ne fut qu'une longue et pénible lutte contre des vassaux

[1] Dithmar ou Thietmar, *Chronicon*, liv. IV, dans Pertz, *loc. cit.*, t. III.

indociles. Les fils du comte Godefroid de Verdun ayant, en l'année 1004, fortifié le château d'Eenham, près d'Audenarde, le comte de Flandre, Baudouin IV, en prit ombrage et attaqua Valenciennes, qu'il enleva à un fidèle serviteur de l'empire, le comte Arnoul. Assiégé dans cette ville par Henri II, par le roi de France et par le duc de Normandie, au mois de septembre 1005, il résista à tous leurs efforts. Deux invasions de Henri, en Flandre, l'une au mois d'août 1007, l'autre en 1020, furent désastreuses pour le pays, mais n'ébranlèrent pas la puissance de Baudouin, qui resta maître de Valenciennes et du pays entre l'Escaut et la Dendre et reçut en outre les îles de la Zélande, à charge de les tenir en fief de Henri.

Celui-ci avait épousé une princesse de la famille de Luxembourg, Cunégonde, fille du comte Sigefroid. Cette alliance fut pour lui la source d'interminables déboires. L'un de ses beaux-frères, Thierri, se fit nommer évêque de Metz; un autre, Adalbéron, qui était prévôt de Saint-Paulin, de Trèves, usurpa l'archevêché de cette ville et prétendit le garder, bien que Henri II l'eût donné à Mégingaud, prévôt de Coblentz. Retranché dans le palais archiépiscopal, Adalbéron soutint contre le roi, en 1008, un siége de seize semaines, qui fut très-funeste à la ville, de même que Thierri défendit contre Henri la ville de Metz, au mois d'août 1012; mais enfin ces discordes s'apaisèrent : Adalbéron renonça à son archevêché, Thierri se réconcilia avec son souverain, et Henri, leur frère, qui avait obtenu le duché de Bavière et en avait ensuite été dépouillé, en obtint la restitution.

Une expédition dirigée contre Louvain ne fut pas heureuse et, l'année suivante (10 octobre 1013), l'évêque de Liége, Baldéric II, fut vaincu à Hougaerde par le comte de Louvain, Lambert, qui ne voulait pas permettre au prélat de continuer en cet endroit la construction d'un château. Baldéric et le comte redevinrent amis,

mais celui-ci continua à guerroyer contre Godefroid, comte d'Ardenne, qui venait d'être nommé duc de la Basse-Lotharingie. Lambert fut, il est vrai, tué dans le combat de Florennes (12 septembre 1015), mais son fils Henri resta en possession de ses beaux domaines et son neveu René IV conserva paisiblement le Hainaut.

Enfin une grande expédition, dirigée contre les Frisons ou habitants de la Hollande, qui mettaient des entraves à la navigation sur le Rhin et prétendaient y lever des péages, aboutit à un désastre. Les troupes de l'empereur, assaillies à l'improviste, furent saisies d'une terreur subite et périrent tant par le fer de l'ennemi que de privations (29 juillet 1018). Au milieu de ces déchirements, l'archevêque de Cologne, Héribert, s'était également montré l'ennemi de Henri II et il ne s'opéra un rapprochement entre eux qu'en 1020. Au contraire, les évêques de Cambrai, Erluin et Gérard Ier, et ceux d'Utrecht, Ansfrid et Adelbode, firent preuve d'une fidélité complète et constante.

Ainsi, Henri compta presque autant de revers que d'expéditions, presque autant d'adversaires qu'il y avait de grands princes en Lotharingie. Ses vassaux rebelles conservèrent leur position et leurs châteaux résistèrent aux attaques dirigées contre eux. Chaque échec amoindrissait l'autorité royale, dont, au surplus, Henri II paraît s'être formé une idée singulière. Il la considérait comme une espèce de mandat pour la surveillance des mœurs et l'observation des lois canoniques, plutôt que comme l'exercice du pouvoir suprême au profit de la nation.

Les successeurs de Henri, Conrad II et Henri III, exercèrent dans leurs États une autorité moins contestée ; ils y comptèrent pourtant de nouveaux ennemis : les comtes de Verdun, de la maison d'Ardenne, malgré leur dignité de ducs en Lotharingie, se joignirent aux comtes de Flandre, de Louvain, de Hol-

lande, etc., pour lutter contre leurs suzerains. De même que les derniers Carlovingiens de France ne possédaient plus, pour tout domaine, que la ville de Laon, de même les empereurs ne conservèrent, en Lotharingie, outre la collation des grandes dignités laïques et ecclésiastiques, que quelques villes, telles qu'Aix-la-Chapelle, Maestricht, Anvers, Nimègue, etc.

Les princes, au contraire, grandissaient en importance. En France, en regard des derniers Carlovingiens et des premiers Capétiens, les comtes de Flandre, descendants de Baudouin Bras de Fer et de Judith, fille du roi Charles le Chauve, avaient établi leur domination sur tout le pays qui s'étend de la Somme à l'Escaut oriental. Sauf une courte interruption pendant la minorité de Baudouin IV, leur autorité s'exerça sans rencontrer à l'intérieur de sérieuses résistances et triompha de plusieurs attaques venues, soit de la France, soit de l'Allemagne. Plus à l'est, les comtes de Mons, de Louvain, de Namur et de Looz se partagèrent le pays entre l'Escaut et la Meuse, de même que les comtes de Clèves, de Juliers, de Limbourg, de Luxembourg et de Bar dominèrent entre la Meuse et le Rhin et les comtes de Gueldre et de Hollande sur les rives du Rhin inférieur. En outre, chaque ville métropolitaine et épiscopale eut son chef à la fois spirituel et temporel, et de grandes abbayes, telles que Saint-Maximin, Prüm, Stavelot, Saint-Ghislain, uniquement subordonnées au chef de l'État, maintinrent leur existence distincte, qu'elles réussirent à défendre contre les empiétements de leurs puissants voisins.

La Lotharingie conserva longtemps son nom, mais, à la fin du XIe siècle, elle ne constituait plus une monarchie; c'était une confédération de petits États faiblement subordonnés à l'empereur et qui n'étaient plus unis les uns aux autres que par de très-faibles liens. L'autorité des ducs aurait pu suppléer en partie à celle du prince lui-même, mais elle n'était pas mieux respectée;

les prélats la méconnaissaient complétement et les comtes ne perdaient aucune occasion d'élever leur puissance au niveau de celle de leurs voisins plus redoutables.

2

Il est curieux de suivre les appréciations des chroniqueurs allemands sur ces déchirements de la Lotharingie. Ils traitent rudement la noblesse, parce qu'elle était trop portée à rechercher l'appui des Français. Déjà Witikind, le biographe d'Othon le Grand, signale nos populations comme inconstantes, portées à la dissimulation, promptes à guerroyer et acceptant volontiers les innovations (1). Ruotger, qui nous a laissé une vie de l'archevêque de Cologne, Brunon, frère d'Othon Ier, n'est pas moins sévère : « Il « y avait, dit-il, dans les parties occidentales du royaume de « Lothaire une barbarie indomptable, envieuse du bonheur d'au- « trui, rebelle aux exhortations paternelles, insensible à la crainte « de l'autorité. Avant que l'archevêque eût été appelé à gouverner « ces contrées, un mauvais esprit s'y répandit et y régna avec « plus de violence que partout ailleurs. Les princes, habitués à la « violence et au brigandage ; les peuples, avides d'innovations, « tous ardents aux dissensions civiles, désiraient également s'em- « parer des dépouilles d'autrui (2). »

La Flandre ne jouissait pas d'une meilleure renommée. Séparée par sa langue du reste de la monarchie française, elle était signalée comme un pays sauvage et son peuple comme une race de fer. « C'est une nation déréglée dans ses mœurs, dit l'abbé

(1) *Quia gens varia erat et artibus assueta, bellis prompta, mobilisque ad rerum novitates.* Liv. I, dans Pertz, *loc. cit.*, t. III, p. 430.

(2) *Vita Brunonis*, c. 10 et 15.

« Folcuin; préférant les armes aux conseils et, comme on l'a dit « avant nous, très-éloquente, mais peu sage. Sa barbarie indomp- « table, sa nature toujours portée au mal n'étaient pas faciles à « réprimer... ([1]). »

Plus tard, l'évêque Dithmar, après avoir rappelé les tentatives inutiles de l'empereur Henri II, dans le but d'établir la paix et la tranquillité en Lotharingie, ajoute : « On appelle avec raison « cette contrée les Pays-Bas, car on y voit l'équité, l'obéis- « sance, l'amour réciproque se baisser et s'incliner comme le « soleil. Le roi ni les princes ne sont plus guère écoutés. Il n'y a « que les brigands et les persécuteurs de l'innocence qui soient « les maîtres. Je ne doute pas qu'ils ne périssent à cause de leurs « mariages illicites (c'est-à-dire faute de respecter les ordres de « l'Église contre les unions entre parents) et de leurs méchancetés « inouïes. Ils ont méprisé un nombre immense d'excommunica- « tions des évêques; ainsi ils ne sauraient plus subsister long- « temps. » Cette prédiction ne devait pas se réaliser. Le plus méchant des hommes pour Dithmar, c'était certainement le comte de Louvain, Lambert, dont la postérité se perpétua avec un vif éclat pendant quatre siècles.

Malgré les invectives dont certains chroniqueurs se plaisent à les accabler, les Lothariens, comme on appelait alors les habitants de la Lotharingie, passaient pour plus constants dans la fidélité qu'ils devaient à leurs seigneurs que les Karliens ou Français, les habitants du royaume de Karl ou Charles le Chauve. C'est ce que nous apprend le serment que fit Walter, châtelain de Cambrai, à Gérard, l'évêque de cette ville, peu de temps après la mort de l'empereur Henri II.

([1]) *Gens hæc moribus incompositu, magis armis quam consiliis utens, et ut ante nos dictum est, multum eloquentiae, sapientiae parum. Cujus indomitam barbariem et semper ad malum proclivem non facile erat restringi... (Vita Folcuini episcopi Teruanensis).*

« Je vous garderai, dit Walter, la foi promise tant que je serai « vôtre et tant que je tiendrai votre châtellenie, sans m'enquérir « des usages des Karliens, j'aurai pour vous les égards et les res- « pects que les chevaliers lothariens ont pour leurs seigneurs et « évêques. Si je pèche contre vous et que je sois sommé de votre « part de vous faire satisfaction, je vous rendrai, à moins que « vous ne me pardonniez, telle justice que les chevaliers lotha- « riens rendent à leurs seigneurs et évêques (1). »

Inutile de dire que ce serment, pas plus que tant d'autres, ne fut pas observé. L'anarchie continua à aller en grandissant, car les luttes continuelles des chevaliers contre leurs supérieurs et entre eux trouvaient leur aliment dans la constitution même de la société féodale.

Tout appui faisait alors défaut au pouvoir royal : l'influence de la papauté, un instant si grande sous Nicolas Ier et son successeur Adrien Ier, subissait un temps d'arrêt dont Rome ne devait sortir qu'à la voix du fougueux Hildebrand, le célèbre Grégoire VII. On n'édictait de lois que de loin en loin ; encore est-il douteux que les rares capitulaires émanés de Henri II et de ses successeurs qui nous soient connus, aient été acceptés et mis en vigueur dans tous les États de ce prince. D'après l'un, du mois de mai 996, les poursuites judiciaires devaient s'opérer et la justice se rendre pendant tout le cours de l'année ; un autre, du mois de mars 1019, condamne à l'esclavage avec sa postérité la femme libre qui épouse un clerc; un troisième, de la fin de la même année, est relatif aux droits des maris sur la succession de leurs femmes quand il n'y a pas d'enfants, etc. Ces deux derniers ont été décrétés, l'un à Goslar, l'autre à Strasbourg; peut-être n'ont-ils été observés, le premier qu'en Saxe, le deuxième qu'en Allemanie ou Souabe.

(1) Baldéric, *loc. cit.*, liv. III, c. 24 et suiv.

Au surplus, la procédure n'avait fait aucun progrès; plus que jamais on recourait aux pratiques barbares du duel et des épreuves judiciaires et ce fut, par exemple, au moyen d'un combat singulier que l'on décida en Allemagne, au milieu du xe siècle, que la représentation avait lieu, c'est-à-dire que les enfants d'un fils décédé avant son père héritaient de celui-ci concurremment avec leurs oncles.

Les assemblées nationales devenaient de plus en plus rares et prenaient chaque jour davantage le caractère de diètes ou réunions provinciales. Les empereurs ou rois les tenaient tour à tour sur différents points de l'Empire et n'y appelaient que les notabilités de la contrée où ils se trouvaient, soit de la Bavière, soit de la Souabe, soit de la Lotharingie, etc. L'une des dernières assemblées qui se tint dans ce pays eut lieu à Thionville, au début du règne de Henri II, au commencement de l'année 1005. Le roi y rendit en personne la justice à tous ceux qui lui adressèrent des plaintes. En vain le duc de Haute-Lotharingie, Thierri, et l'évêque de Metz, Herman, essayèrent de traverser ses projets, il poursuivit ses desseins et, « à la demande du peuple », détruisit le château de Malsberg, qu'il défendit de rebâtir. Puis il visita successivement Aix-la-Chapelle, où il présida une autre réunion de Lothariens, Maestricht, Liége et Nimègue (1). En l'année 1005 il parut vouloir renouveler les agissements de Charlemagne en présidant un véritable synode. A côté d'archevêques et d'évêques on y voyait des ducs et des comtes, et, ce qui lui donna surtout un caractère religieux, c'est que le roi y attaqua avec violence les unions entre proches parents; soutenu par l'évêque de Metz, Adalbéron, il accabla de reproches pour ce motif le duc Conrad (2).

(1) Thietmar, liv. V, dans Pertz, *loc. cit.*, t. III, p. 798.

(2) *Vita Adalberonis II, episcopi Metensis*, c. 15 et 20, dans Pertz, *Scriptores*. t. IV.

On le voit, les souverains continuaient à vouloir régler les mœurs de leurs sujets et les forcer à respecter scrupuleusement les prescriptions canoniques.

Depuis, ces grandes assemblées furent remplacées par des réunions où chaque prince appelait ses principaux vassaux. C'était déjà l'habitude du comte de Flandre, Arnoul Ier, qui était, dit le biographe de saint Bertulphe, à propos d'une assemblée convoquée par le comte à Boulogne : « un orateur éclairé pour les « affaires publiques autant qu'un zélé défenseur de l'Église de « Dieu [1]. » Au XIe siècle, ces sortes de réunions se multiplièrent et donnèrent naissance à nos états provinciaux. Elles ne furent d'abord composées que de grands vassaux ou barons, qualifiés tour à tour de *principes, optimates, fideles, viri nobiles, liberi*, auxquels se joignaient souvent des *ministeriales* ou officiers des ducs, des comtes ou des évêques, mais elles n'acquirent une véritable importance que plus tard, lorsqu'on y vit entrer les chefs des monastères et les députés des villes. Alors elles purent prêter au pouvoir suprême un concours efficace et intervenir puissamment, soit pour la défense de la patrie contre l'étranger, soit pour le maintien de ses libertés contre l'arbitraire.

Il continua à y avoir des comtes du palais ou comtes palatins, dont l'office se transforma en une dignité héréditaire, annexée à un grand domaine (le Palatinat) et il est encore fait mention, à la date du 13 juin 919, des échevins du palais, siégeant en plaid général à Herstal. L'institution des échevinages se modifia insensiblement, mais, au milieu des ténèbres qui obscurcissent cette époque, il n'est pas facile d'en suivre pas à pas la transformation.

[1] *De respublica sollemnem cum suis conventum habuit. Erat enim, sicut respublicae prudens orator, ita et ecclesiae Dei fortissimus propugnator. Vita S. Bertulphi*, c. 6, dans les *Acta sanctorum, februarii t. I*, p. 475.

Le plaid n'était plus, comme dans les temps primitifs, une espèce de réunion publique; un capitulaire de l'an 829 ne permet d'y convoquer que les juges, les plaideurs et les témoins. Le 4 janvier 873, Charles le Chauve prescrivit aux comtes d'élever une maison pour y tenir les plaids et défendit de faire servir à cet usage les églises, leurs porches, les cimetières ou les presbytères, ou d'y torturer ou flageller les coupables. Est-ce un écho de cette prescription que l'attribution faite par la *Chronique de Saint-Bavon* (1) à Baudouin Bras de Fer de la construction de la maison des échevins de Bruges, attribution plus que douteuse, car on était alors au fort de l'anarchie et des invasions des Normands? On peut admettre, sans crainte d'être convaincu d'erreur, que le capitulaire de l'an 873 resta une lettre morte. Mais son texte nous montre une dernière tentative pour maintenir en matière judiciaire le respect de l'autorité suprême, représentée par le comte. Si un serf fiscalin se réfugie dans le fisc ou domaine auquel il appartient, si le colon d'une immunité cherche un asile dans cette dernière, le juge du fisc, l'avoué de l'immunité doivent, sur la réquisition du comte, le représenter pour qu'il soit procédé contre lui. Comme je l'ai supposé plus haut (2), la haute justice, ou si l'on veut la poursuite des crimes, restait l'une des attributions des comtes et des échevinages. Ces derniers, dit encore le roi, doivent être composés d'échevins choisis du consentement de tout le peuple, après une enquête ouverte par les notables de la juridiction. C'étaient là, je le veux bien, de simples inspirations plutôt que des idées en voie de réalisation ; elles sont néanmoins importantes à constater.

Longtemps encore on voit les échevins adjuger au souverain des

(1) *Ad annum* 867.

(2) P. 127.

biens d'ordinaire enlevés à des rebelles. C'est ce qui se fit notamment à Ingelheim, près de Mayence, le 29 mai 961, et à Maestricht, le 15 février 1041. Les échevinages conservaient donc des attributions très-étendues et c'est une erreur de les considérer comme ayant disparu et n'ayant été créés de nouveau qu'à la suite de l'établissement des communes. Il est facile d'en établir l'existence :

A Metz, en 906, 966, 1091, etc.;

A Toul, en 971, 1052, 1065, 1071 (1);

A Nivelles, en 1073 environ, etc.

Les cas que nous venons d'énumérer ne précisent pas, il est vrai, s'il est question d'un échevinage territorial, d'un échevinage de *pagus*, d'un échevinage rural, comme les ducs, les comtes, les prélats de nos contrées en constituèrent en dehors des villes, ou de magistratures urbaines, de corps spécialement chargés d'administrer une ville ou d'y rendre la justice. Les échevins de Reims et d'autres villes ont pu prouver la permanence d'un échevinage dans leur sein sans qu'il en ressorte à l'évidence le maintien à toutes les époques d'un corps municipal rendant la justice. Dès le XIe siècle, on trouve de nombreuses mentions d'échevinages constitués dans les domaines des abbayes. Ainsi on mentionne des échevins :

En 1016, à propos des possessions de l'abbaye de Saint-Jacques, de Liége (2);

Vers 1020, sous le nom de *scabiones*, dans les statuts donnés aux sujets de l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras;

En 1056, 1065, etc., dans ceux de l'avouerie de l'abbaye de Saint-Maximin;

En 1095, dans ceux de l'avouerie de l'abbaye d'Echternach, etc.

(1) *Voir* Raynouard, *Histoire du droit municipal*, passim.

(2) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 578.

Peu à peu les tribunaux de ce genre se multiplient; chaque juridiction, presque chaque village a le sien et il est facile de comprendre que les villes durent avoir le leur, dès qu'il s'y forma une population spéciale de négociants et de bourgeois, qui voulut avoir des juges distincts. C'est Bruges qui nous présente l'exemple le plus décisif d'une double juridiction de l'espèce : d'une part, l'échevinage du Franc de Bruges, corps plutôt féodal, exerçant son autorité sur un vaste territoire, l'ancien *pagus* de la Flandre; et, d'autre part, l'échevinage de la ville, dont la compétence était limitée à cette dernière seulement. Mais souvent, comme à Aix-la-Chapelle, à Liége, à Metz, à Toul, à Nivelles, etc., l'échevinage que j'appellerai municipal semble n'être qu'une continuation transformée d'un échevinage de *pagus* ou comté.

Le comté même cessa presque partout de dépendre du souverain. En général il fut concédé en bénéfice ou même en propre à ceux qui y étaient les plus grands propriétaires. Ainsi les comtes de Flandre acquirent, probablement comme constituant la dot de la reine Judith, fille de Charles le Chauve et femme de Baudouin Bras de Fer, le Mempisc dans sa grande étendue, c'est-à-dire y compris l'ancienne Flandre, les *pagi* de Gand, de Courtrai, de Tournai, le Pevele, etc.; ils y joignirent ensuite, par droit de conquête ou par concession, le comté d'Arras, Valenciennes avec l'Ostrevant, une partie du *pagus* de Brabant et l'île de Walcheren avec d'autres îles de la Zélande. Les descendants de René au Long Cou se partagèrent, sans que l'on ait aucune notion précise sur l'époque où l'autorité comtale leur fut abandonnée : les *pagi* de Famars et de Hainaut, qui formèrent le comté de Mons ou de Hainaut; la partie orientale du Brabant, le Darnau presque entier et une fraction de la Hesbaie et de la Toxandrie qui constituèrent le lot des comtes de Louvain; une autre partie de la Hesbaie, d'où provient le comté de Looz.

Dans la Frise une principauté se forma par une série de concessions dont on a mieux gardé la mémoire : le don de quelques biens abandonnés au comte Gérolphe le 4 août 889, celui du domaine de Waes au comte Thierri par le roi Louis, le 13 avril 969 ou 868 (il faut peut-être lire 948) ; la cession en toute propriété, le 25 août 985, de ce que ce comte tenait en bénéfice de l'Empire, notamment le *Masalant* (ou Hollande méridionale), le Kinheim ou Kennemerlant (l'ancien pays des Caninéfates), Texel, etc.

Quelques donations faites aux églises servent à nous montrer comment les principautés ecclésiastiques grandirent à côté des principautés laïques. Celle de Trèves prétendait avoir été dépouillée, du temps de l'archevêque Wiomade (755-791) de divers droits dans la ville même : la monnaierie, le tonlieu, le cens, le tribut, le mesurage des champs (*medona agrorum*) et la juridiction sur les fiscalins ; on en avait fait un comté, que le roi Zuentibold lui restitua, le 5 février 898, à condition de payer au souverain une redevance annuelle consistant en six chevaux. L'église de Liége, après avoir obtenu du roi Arnoul de Carinthie les fiscalins de Liége même et de Tongres, le 26 juin 884, s'enrichit, le 9 juin 985, du comté de Huy, qui comprenait une notable partie de la Hesbaie, et de tout ce que le roi Othon Ier y possédait encore, et, le 24 février 1040, du comté de *Haspinga* dans la même contrée. L'église d'Utrecht devint une puissance territoriale en réunissant à ses biens propres les droits du domaine sur le comté de *Lake et Isla* (17 juillet 944), la ville de Thiel (20 avril 950), Bommel et le Teisterbant (11 avril 998, 5 septembre 1002, etc.), le pays de Drenthe (5 janvier 1024), Deventer et l'Ameland ou Hameland (25 août 1046), etc., c'est-à-dire une grande partie du royaume des Pays-Bas actuels. Enfin l'église de Cambrai, qui était comme perdue aux confins de la Lotharingie, isolée entre la France, la Flandre et le Hainaut, fut dotée du comté de cette ville, comté

qui comprenait ce que l'on appela depuis le Cambrésis, avec le droit d'y exercer la juridiction la plus complète (22 octobre 1007). Quant aux archevêchés de Trèves et de Cologne, ils ne reconnurent plus d'autre autorité laïque que celle de l'empereur ou roi, et celui de Cologne prétendit même exercer le pouvoir ducal dans ses domaines ([1]).

Notons ici que l'abandon du *comitatus* ne présuppose pas l'existence d'un comté, comme on l'a quelquefois prétendu pour s'attribuer le titre de comte. Donner le *comitatus* sur un territoire, c'était abandonner le pouvoir de saisir, de percevoir les amendes, de prélever le tonlieu, de rendre la justice en un mot ([2]). Cela s'effectuait quelquefois pour un territoire restreint à une seule paroisse. C'est à ce titre que le roi Henri III concéda à l'abbaye de Saint-Ghislain, le 27 mai 1037, le comté à Basècles.

Un autre moyen qu'adoptèrent les princes et les prélats pour arrondir considérablement leurs possessions, ce fut de profiter de l'influence dont ils jouissaient pour se faire attribuer la propriété d'abbayes et de leur dotation. C'est ainsi que les archevêques de Trèves joignirent à leurs domaines les monastères de Metlach, d'Oeren, de Saint-Servais, de Maestricht, qui leur fut plusieurs fois contesté et enfin enlevé, de Coblentz, et enfin la puissante abbaye de Saint-Maximin, dont les supérieurs avaient été créés chapelains particuliers du souverain ; l'église de Metz le monastère de Saint-Trond (qui fut ensuite cédé aux évêques de Liége) et celui de Waulsort ; l'église de Liége les abbayes de Lobbes, de Malines, d'Eyck (Alden-Eyck à Maeseyck), de Florennes ; l'église de Cam-

([1]) *Voir* à ce propos une note très-curieuse d'Ernst (*Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 20).

([2]) *Comitatum, id est potestatem vadimoniorum et fraedorum et bannorum et telonei et totius districtionis rectitudinem* (charte de l'an 1016 dans les *Opera diplomatica*, t. IV, p. 176).

brai les monastères de Crespin et de Maroilles, les comtes de Hollande l'abbaye d'Egmond, etc.

Le droit de faire battre monnaie, d'établir un marché, de percevoir le tonlieu fut aussi attribué aux acquéreurs de juridiction, tantôt comme mesure préliminaire de la cession de cette dernière, tantôt comme en étant la conséquence naturelle. Les Carlovingiens et leurs successeurs faisaient frapper monnaie en beaucoup d'endroits et notamment à Bruxelles ; ils autorisèrent successivement l'établissement de monnaieries :

A Rommersheim par l'abbaye de Prüm (28 juillet 861),

A Utrecht par l'évêque de cette ville (937),

A Cambrai, également par l'évêque de cette ville (30 mai 940),

A *Cassal* (Kessel près de Venloo) et à *Eth*, par le comte Ansfrid (7 octobre 966),

A Ivoix (ou Carignan) et Longuion par l'archevêque de Trèves (27 août 973),

A *Medemelacha* (ce qui n'est pas Medemblik), dans le *Maslandt*, par Ansfrid précité (26 juin 986) [1],

A Echternach par l'abbaye de ce nom (3 avril 992),

A Billich par celle de Saint-Maximin (en 992),

A Fosses par l'évêque de Liége (en 994),

A Mouson par l'abbaye de Saint-Vanne, de Verdun (charte de l'empereur Henri II), qui fut dépouillée de ce droit par l'archevêque de Reims Ocbalus [2], etc.

Une concession d'établir un marché était d'ordinaire jointe à celle qui permettait de jouir des profits du monnayage, mais quelquefois aussi elle s'accordait isolément. Ainsi la faculté d'en créer un fut octroyée à Saint-Bertin pour une localité voi-

[1] *Bulletins de la commission d'histoire*, 1re série, t. IX, p. 22.

[2] *Voir* un acte de l'année 1040.

sine du monastère (12 février 873), à l'église de Cambrai pour Maroilles ou Crespin (en 920), à l'abbaye de Nivelles pour Lennick (27 juin 978), à l'abbaye de Saint-Ghislain pour Hornu (3 mai 1034), etc. Dans d'autres circonstances le souverain renonça à des tonlieux importants, comme celui de Visé, que le célèbre Notger extorqua à Othon III, alors tout jeune et dont il était l'un des conseillers (15 juin 983). Quelquefois un particulier établissait un nouveau péage et en annulait un autre; ainsi les comtes de Flandre ayant donné de l'importance à la ville de Douai, la navigation sur la Scarpe se dirigea de ce côté et l'on abandonna le bourg de Lambres, où le roi Sigebert Ier avait reçu la sépulture et où il existait un fisc royal, avec droit de tonlieu, que le roi Charles le Simple avait concédé à l'évêque de Cambrai, Etienne (1).

Un des vifs plaisirs du grand monde est la chasse au gros gibier. Il était attribué au prince qui seul en défendait ou tolérait l'exercice. Par une série de dispositions prises, pour la plupart, en faveur de dignitaires ecclésiastiques, les souverains reconnurent l'existence d'immenses chasses réservées, où l'on ne pouvait pas tuer les cerfs, les ours, les chèvres, les sangliers et les animaux nommés *elo* (l'élan) et *schele* (*sic*), et où le prélèvement des amendes encourues par les contrevenants était abandonné au bénéficiaire. C'était encore une fois concéder aux puissants sur de vastes territoires une juridiction qui y mettait la population dans leur dépendance et était de nature à lui causer des froissements continuels (2).

(1) Balderic, *loc. cit.*, liv. II, c. 16.

(2) La chasse fut ainsi cédée : par un roi Louis à l'église de Cologne, dans une vaste contrée près de la Wurm et d'Aix-la-Chapelle; le 20 novembre 943, à l'évêque d'Utrecht Baldéric, dans la forêt dite *Enaho*, au *pagus Forestensis* ou de Drenthe; le 26 juin 973, à l'église de Trèves dans ses domaines et ceux de l'abbaye de Prüm au comté de Bedburg; le 19 mai 992, à Sigebodon et Ricuin dans la vallée

Comme on le voit par ces détails, les droits de la royauté ou, si l'on veut, de la puissance publique, subissaient un démembrement continuel; ceux des grands possesseurs, au contraire, s'élevaient à proportion ; mais que devenait la multitude ? Acceptait-elle paisiblement cette situation ? C'est ce que l'on n'a jamais, que je sache, essayé d'éclaircir.

Ceux de mes lecteurs qui connaissent les *Récits mérovingiens* d'Augustin Thierri, ces études si fidèles et si attachantes, ont pu y voir des manifestations nombreuses de l'esprit municipal. Rappelés à l'énergie par la nécessité, les habitants des cités romaines reprirent, pendant les derniers temps de l'Empire, l'habitude de porter les armes, de se concerter, de négocier des alliances, de s'occuper virilement de leurs affaires. Quand ils n'eurent plus d'invasions à redouter, on les vit se combattre pour des intérêts locaux. Plus tard cette ardeur s'éteignit et, sous les Carlovingiens, on ne cite que de rares exemples de mouvements tumultueux : un à Trèves du temps de Charles-Martel, un autre à Mayence en l'an 848.

Pendant les invasions des Normands, pour faire face à un ennemi que rien ne semblait pouvoir arrêter, on adressa plus d'un appel aux masses populaires et maintes fois leur appui fut d'un grand secours. Quand l'orage cessa, soixante années avaient retrempé les courages. Malgré l'oppression féodale, qui allait toujours en grandissant, les séditions reparurent ; elles n'aboutirent toutefois qu'à river la chaîne du plus grand nombre. A la force brutale

de l'Ahr ; le 24 avril 997, à l'église de Cambrai dans le pays qui se trouve entre les Deux Helpres, affluents de la Sambre ; le 1er juillet 1008, à l'église de Liége dans l'espace compris entre la Meuse, la Vesdre (?), etc.; le 12 septembre de la même année, à l'évêque de Liége Baldéric et au comte Baldéric (le comte Lambert de Louvain) dans le Waverwald, près de Malines ; en 1023, à l'archevêque de Trèves dans une forêt située près de la Moselle, entre la Kyll, la Sure, etc.

elles opposaient une force non moins brutale et moins bien organisée. Elles n'aboutirent donc à rien de durable. Il faut en parler cependant, pour montrer que dans la Neustrie septentrionale et la Lotharingie, où l'idée de la commune devait apparaître avec tant d'éclat, les villes ne s'étaient pas complétement étiolées.

En 904 des troubles se manifestent à Strasbourg, où le roi de Germanie, Louis l'Enfant, se rendit pour rétablir la concorde entre le peuple (*plebs*) et l'évêque (1). Ce différend, un instant apaisé, recommença bientôt. Otbert, prélat dur et inflexible, jeta l'interdit sur la ville; les habitants, furieux, courent aux armes, poursuivent Otbert jusqu'au château de Ratbourg et le percent de coups (2).

Dans l'antique cité de Metz, un ermite célèbre, nommé Bennon, ne conserva que deux ans (927-928) la dignité épiscopale dont le roi Henri l'Oiseleur l'avait honoré, contre le gré du peuple. Assailli par une faction de serfs (*servuli*), il fut aveuglé et rendu ainsi à la vie privée (3).

Lorsque, en 930, le roi Louis d'Outre mer, délivré par Herbert de Vermandois, fit la guerre à ce comte et prit la ville d'Arras, son premier soin fut de réclamer des habitants un serment de fidélité (4).

En 931, les citoyens de Reims, à la demande du compétiteur de Louis, Rodolphe, avaient accepté pour chef spirituel et temporel Herbert; ils furent sommés de remplacer celui-ci. Sur leur refus d'obéir à ses ordres, Rodolphe ravagea le territoire de Reims et mit le siége devant cette ville, dont les portes lui furent ouvertes trois

(1) *Chronicon Reginonis* dans Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 612.

(2) *Continuatio Reginonis, loc. cit.*, p. 614.

(3) Jean de Gorze, *Miracula sanctae Glodesindis*, dans Pertz, t. IV, p. 459. — *Annales Einsidlenses*, dans le même, t. III, *ad. a.* 927.

(4) *Cives victos ac juratos sibi annexuit.* Richer, *Historia*, liv. I, c. 58 et 60.

semaines après. Malgré sa victoire, le roi ne fit procéder à une nouvelle élection qu'après avoir convoqué les citoyens et leur avoir exposé les motifs qui devaient les déterminer à agir de concert avec lui. Du consentement de tous, le moine Artold fut alors élu archevêque (1). Les Rémois n'avaient procédé qu'à contre-cœur à cette nomination. Quelques années après, Artold ayant été assiégé dans sa ville métropolitaine par le comte Herbert et le duc Hugues, ils entrèrent en pourparlers avec ces deux princes qui, à leur instigation sans doute, forcèrent le prélat à renoncer à sa dignité (2).

A Noyon, un clerc audacieux avait employé successivement l'intrigue et la violence pour arriver à l'épiscopat. N'ayant pu se concilier les suffrages du roi, ni ceux des citoyens, il implora l'appui du comte d'Arras, Adalelme, et il s'empara de la ville par surprise. Les citoyens (*cives*) s'enfuirent, mais cinq jours après revinrent accompagnés des paysans du voisinage et, grâce à une révolte du peuple (*vulgus*), ils refoulèrent les soldats du comte d'Arras et de son protégé dans une église où ils les exterminèrent (3). Ces *cives* sont les bourgeois notables, peut-être même les chevaliers habitant Noyon ; quant au *vulgus*, c'est la multitude, les petits bourgeois ou artisans.

En 949, les Amiénois, mécontents de Tetbald, que Hugues, duc de France, leur avait imposé pour évêque, livrèrent leur ville (Flodoard dit leur château) au comte de Flandre, Arnoul.

Les Cambrésiens qui, dans la suite, livrèrent tant de combats à leurs évêques, signalèrent aussi, de bonne heure, l'esprit qui devait les animer. Mécontents de Bérenger, qui occupait le siége épiscopal de leur ville, ils résolurent de lui fermer leurs portes

(1) Richer, liv. I, c. 59-61.

(2) *Idem*, liv. II, c. 22, *ad annum* 941.

(3) *Idem*, liv. I, c. 63.

lorsqu'il reviendrait de la cour du roi Othon Ier, dont il était le proche parent. Averti de ce dessein, Bérenger s'adressa à l'archevêque de Cologne, Brunon, duc de la Lotharingie. Accompagné des vassaux du comte Arnoul (non Arnoul de Flandre, mais Arnoul de Valenciennes), il se présenta devant Cambrai. Les bourgeois eurent peur et accueillirent sans résistance Bérenger, qui entra suivi seulement de quelques officiers et serviteurs. Mais sa modération n'était qu'une feinte. Ses hommes d'armes, réunis à l'improviste, attaquent les Cambrésiens, les traquent comme des bêtes fauves à travers les rues et les places et remplissent de sang l'église dédiée à Saint-Géry, l'apôtre vénéré de cette partie de la Belgique. Aux uns ils coupent les pieds et les mains, aux autres ils crèvent les yeux ou marquent le front au moyen d'un fer rouge. Quand cette boucherie fut terminée, l'indigne prélat fit remplir un chariot des armes prises sur les bourgeois et les envoya au château de Béthencourt, où il se plaisait à mener joyeuse vie avec une troupe de débauchés (1). Depuis, Ansbert, successeur de Bérenger, étant mort (en 965), les Cambrésiens obtinrent de l'empereur Othon qu'il leur donnât pour chef spirituel leur compatriote Wibold ; mais, celui-ci ayant expiré à la suite du voyage qu'il avait fait en Italie pour négocier la confirmation de son élection et un nommé Rotbert ayant été choisi en sa place, le monarque craignit de paraître accepter le principe de la nomination des évêques par les habitants et leur imposa pour prélat un chanoine de Cologne, nommé Tetdon (2).

A Cologne, dans cette grande cité, qui s'était relevée des désastres que les Normands y avaient causés dès le temps de l'archevêque Herman, à la fin du IXe siècle (3), il existait aussi une opposition,

(1) Ceci se passa en 958. Baldéric, liv. I, c. 79-82.

(2) Baldéric, *loc. cit.*, liv. Ier, pp. 89 et 91.

(3) Gelenius, *De admiranda magnitudine Coloniæ*, p. 107.

bien que le représentant de l'empereur en Lotharingie y habitât. Ruotger, le biographe de l'archevêque Brunon, accuse les séditieux de Cologne ([1]) d'avoir voulu s'emparer de la ville et s'allier aux Lothariens mécontents de l'autorité impériale.

A Liége, le savant Eracle (959-972) dut quitter sa résidence pendant une longue suite d'années. Les Liégeois excités, dit-on, par un tribun populaire, Henri de Marlagne, forcèrent les portes du palais épiscopal, qui s'élevait alors à l'endroit où l'on voit aujourd'hui l'église Saint-Martin, mirent ce palais au pillage et roulèrent dans la Meuse les tonneaux de vin dont les celliers étaient remplis. L'émeute, que Notger comprima dès les commencements de son règne ([2]), ne reparut pas après la mort de cet homme éminent. Il sut, dit un écrivain du temps, se concilier l'affection du clergé et du peuple ([3]). Mais l'un de ses successeurs, qui se distinguait cependant par de grandes qualités, Wason, s'attira la haine de la multitude lorsqu'il n'était encore que doyen de la cathédrale; sous l'épiscopat de Baldéric, l'un de ses collègues, le prévôt Jean, souleva contre lui les vignerons et les cultivateurs des domaines de l'église, qui mirent le feu à une habitation où il passait la nuit ([4]).

Lors de la lutte qui eut pour résultat d'affermir Hugues-Capet sur le trône de France, les habitants de Laon jouèrent un rôle important. Par haine pour leur évêque Adalbéron, qui les accablait d'exactions ([5]), ils livrèrent leur cité, en 988, au duc de

([1]) *Seditiosi nostrae reipublicae, scilicet Coloniensis.* C. 10.

([2]) Il punit de mort les chefs des troubles. *Voir* Foullon, t. I, p. 189.

([3]) *Notgerus omnem in se cleri vel civium affectum transfudit. Vita Balderici episcopi*, c. 18.

([4]) Anselme, *Gesta pontificum Leodiensium*, dans Chapeauville, t. I, p. 286.

([5]) *Qui suis civibus plus juste injurias de lege agraria irrogabat.* Richer, liv. IV, c. 9.

Lotharingie, Charles de France, le frère de l'avant-dernier roi carlovingien, Lothaire, dont les émissaires s'étaient au préalable abouchés avec eux. Quand Charles fut obligé de se livrer à son ennemi victorieux (29 mars 991), ceux d'entre eux qui s'étaient compromis en sa faveur prirent la fuite. Hugues Capet trouva, au contraire, un appui dans les citoyens de Reims, dont il s'attacha à captiver la confiance.

A la même époque, une scission s'était opérée à Trèves entre l'autorité ecclésiastique et les citoyens. Si l'on en croit d'anciens historiens, l'évêque de Toul, Etienne, dut, en 994, se faire sacrer dans l'abbaye de Metlach, la cérémonie ne pouvant avoir lieu dans la métropole de la province, dont les habitants s'étaient insurgés contre l'archevêque Ludolphe et se trouvaient sous le poids d'une sentence d'excommunication (1). Ce fut Ludolphe en effet qui entoura de murailles l'église Saint-Pierre et les habitations des chanoines, afin de les isoler complétement de la ville même.

Noublions pas de mentionner Tournai comme une localité où les citoyens se livraient fréquemment de furieux combats. Déjà le comte Baudouin IV, à la tête de ses chevaliers, avait en vain cherché à y rétablir la paix, lorsque apparut un pieux anachorète venu de la Syrie, Macaire. Ses prédications et la vue du crucifix qu'il tenait à la main produisirent ce que n'avaient pu faire l'autorité du comte et l'appareil militaire dont il s'était entouré (2). Ce ne fut toutefois qu'une trêve. Le peuple tournaisien était dès lors nombreux et riche; il resta « léger et enclin

(1) Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. I, p. 1030 (1re édition). — Cela eut lieu vers l'année 995 (*Gesta Trevirorum integra*, t. I, p. 149).

(2) Saint Macaire mourut quelque temps après de la peste, à Gand, le 10 avril 1012. Les troubles de Tournai datent donc à peu près du même temps que ceux de Courtrai, dont nous parlons plus loin (p. 201)

aux séditions » (1), c'est-à-dire rebelle à l'oppression et on le vit, en l'an 1064, se faire lui-même justice, en enlevant à main armée aux habitants de Seclin le corps de saint Eleuthère (2).

Il ne faut pas attacher une trop grande importance à ces mouvements tumultueux. Ils ne constituaient en réalité que des protestations contre le chaosdans lequel on était tombé, l'arbitraire auquel étaient livrés les débris de l'empire de Charlemagne. Leur nombre cependant, la simultanéité avec laquelle ils éclatent parfois, donnent à réfléchir. La soumission n'était donc ni générale, ni complète, et l'esprit d'indépendance n'était pas, au xe siècle, plus éteint dans la Gaule septentrionale que dans la Lombardie; ici nous voyons: en 947, à la mort de l'archevêque Arderic, des séditions éclater à Milan, où un compétiteur, soutenu par le peuple (*ex factione plebis*) lutte contre le candidat choisi par le roi (*ex datione regis*) ; de 980 à 983, les citoyens de la même ville guerroyer contre l'archevêque Landolphe; vers la même époque, le peuple de Crémone s'emparer de presque toutes les terres de l'évêque Orderic et du clergé, et enfin, en 1024, les Pavesans se soulever contre l'empereur Henri II.

On admettra sans peine, je crois, que la classe qui manifestait ces velléités d'indépendance n'était pas la même qui se montra si avide de liberté dans les siècles suivants, la bourgeoisie composée des marchands et des artisans. C'était plutôt, à mon avis, la noblesse inférieure, comme les *Arimanni* de Mantoue, auxquels des libertés furent octroyées par plusieurs empereurs; c'étaient les vassaux des rois, des nobles, des établissements religieux, mêlés à ce qui restait d'hommes libres, se débattant contre la féodalité

(1) *Ea urbs est divitiis et civibus abundans, sed populus est levis et pronus in tumultus* (*Vita sancti Macarii* dans Surius).

(2) Cousin, *Histoire de Tournai*, liv. III, p. 80.

qui les enlaçait chaque jour de plus en plus ; inhabiles encore à se plier à la vie nouvelle qui commençait pour eux : vie de sujétion vis-à-vis de leurs seigneurs, vie de domination vis-à-vis de leurs serfs, vie d'isolement dans leurs châteaux, vie pour laquelle ils allaient abandonner le séjour des villes ; vie de dangers, au milieu de combats toujours renaissants et de jeux entourés d'autant de périls que les combats.

3

L'une des causes qui hâtèrent le triomphe momentané de la féodalité fut l'appauvrissement général des hommes libres et l'impuissance de l'autorité royale à les maintenir dans leurs droits. A la veille de perdre son patrimoine, soit parce que l'on succombait en justice devant des juges sans impartialité, soit par suite des exigences du service militaire ou des ravages causés par la guerre, on se résignait à sacrifier son indépendance, on renonçait à l'allodialité de son bien, on cédait ce dernier à un supérieur qui vous le rendait, mais à titre de bénéfice ou de fief, c'est-à-dire à charge de lui faire hommage et de le suivre au combat, s'il le jugeait opportun. En un mot, cessant d'être un homme libre, un citoyen de l'État, vous deveniez le subordonné, le vassal d'un autre particulier. Des familles nouvelles, de race obscure et même servile, mais que la faveur des princes et des grands seconda, s'élevèrent au premier rang, tandis que d'anciennes et glorieuses lignées déclinèrent. Quelques vers du poëme d'Abbon sur le siége de Paris déplorent énergiquement la transformation qui s'opéra à la fin du IXe siècle : « Le serf devient libre, l'homme libre devient « serf, l'esclave maître, le maître esclave. La France, veuve à la « fois de maîtres et de serviteurs, gémit tristement. Ses joues « sont baignées de larmes, car elle n'a plus de heros ; aucune

« noble maison n'est demeurée stable, aucune n'a conservé son « chef ([1]). »

La conversion des alleux en bénéfices ne suffit pas à ceux qui désiraient la multiplication de ces derniers. Les immenses biens des églises et des monastères furent mis au pillage dans le but d'en créer autant que possible. L'archevêque de Trèves, Hetti (814-847), donna à ses principaux vassaux les biens des abbayes de Saint-Euchère et de Metlach ([2]), et Charles le Chauve partagea entre les siens une partie de la dotation de l'opulente église métropolitaine de Reims ([3]). Au temps du roi Lothaire, le monastère de Stavelot, qui, vers cette époque, fut abandonné à la famille de René au Long Cou, vit aussi ses domaines usurpés et morcelés ; celui d'Echternach fut assigné par Louis de Germanie à son neveu Carloman, fils de Charles le Simple, qui opéra également entre ses vassaux le partage des biens appartenant aux religieux et qui, après avoir réduit considérablement le nombre de ceux-ci, les expulsa pour les remplacer par des clercs ou prêtres ([4]). La communauté fut, il est vrai, rétablie par Sigefroid, le premier comte de Luxembourg; mais celui-ci ne parvint pas, l'essai au surplus aurait été inutile, à lui faire restituer les grands biens qu'elle avait possédés sur les bords de la Moselle, où les comtes de Luxembourg s'approprièrent plus de 777 manses (9,324 bonniers) et même le manoir d'Echternach, que l'un d'eux restitua en 1041 ; à Anvers et aux environs, en Zélande, en Hollande, etc., où les ducs de Brabant, les comtes de Flandre, de

([1]) Liv. I, vers 184 et suiv.

([2]) *Gesta Trevirorum integra*, t. I.

([3]) Hincmar, *Vita Sancti Remigii*, dans Du Chesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. III, p. 382.

([4]) Diplôme du roi Othon III, du 15 mai 995, dans les *Opera diplomatica*, t. II, p. 67.

Hollande et de Gueldre eurent tous une part des dépouilles d'Echternach. Ce monastère perdit ainsi plus de 30 châteaux, comme le dit l'abbé Thiefrid dans une lettre des plus curieuses, adressée à l'empereur Henri VI [1].

Obéissant à un système qui était évidemment entré dans les mœurs, Arnoul de Carinthie donna à ses capitaines, afin de les engager à combattre les Normands et en guise de récompense, une partie des biens de l'abbaye de Moyen-Moutier; Zuentibold abandonna ce monastère même, en l'an 896, au comte Hillin, qui en chassa l'abbé Pépin et les religieux, pour leur substituer des chanoines réguliers [2], et Charles le Simple donna l'abbaye d'Egmond, en Hollande, au comte Thierri (15 juin 922). En un mot, dans une foule de localités, l'homme d'armes remplaça le moine et le titre d'abbé fut usurpé par des séculiers. Les souverains mêmes comprirent fréquemment des abbayes dans la dot de leurs femmes. C'est ainsi que le monastère de Nivelles avec ses biens (14,000 manses, c'est-à-dire 168,000 bonniers) fit partie de celle de l'impératrice Théophanie, femme d'Othon II (14 avril 972), et Saint-Maximin de celles d'Agnès, femme de Henri III (25 juillet 1044) et de Berthe, femme de Henri IV (13 juillet 1066).

Dès lors, une des préoccupations constantes de nos ducs, de nos comtes, de nos prélats fut de s'entourer du plus grand nombre possible de feudataires. Le célèbre Giselbert, fils de René au Long Cou, pratiqua largement cette politique. « Tout ce qu'il « possédait, dit un contemporain [3], il le distribua : aux princi- « paux il donna des terres et des maisons ; aux autres, il prodigua « l'argent. » Et comme il joignait à sa dignité civile celle d'abbé

(1) Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 458.

(2) *Chronicon Medii monasterii*, dans Pertz, *Scriptores*, t. IV, p. 89.

(3) Richer, dans Pertz, *Scriptores*, t. III.

de Saint-Maximin, de Stavelot, de Saint-Ghislain près de Mons, de Saint-Servais, de Maestricht, et de nombre d'autres monastères, on peut affirmer qu'il ne se gêna pas pour émietter les domaines de ces établissements comme les siens propres. C'est de son temps que date la multiplication des fiefs dans la Belgique centrale : en Hainaut, en Hesbaie, en Toxandrie, où Giselbert était le plus riche des possesseurs, comme le furent après lui les descendants de son frère René : les comtes de Louvain ou de Brabant et ceux de Mons ou de Hainaut.

En Flandre les comtes agirent dans la plénitude d'un pouvoir presque absolu. Le comte Adelelme avait obtenu la dignité d'abbé de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand. Le fils de Baudouin Bras de Fer, Baudouin le Chauve, ne fut pas plus scrupuleux que ses contemporains. A la suite d'une contestation qu'il eut avec l'archevêque de Reims, il le fit assassiner; devenu abbé de Saint-Bertin à Saint-Omer, il convertit ce monastère en forteresse et, comme le dit naïvement un chroniqueur, « lui enleva plus qu'il ne lui donna (1). » Pendant toute sa vie, Arnoul le Vieux enrichit et dépouilla tour à tour les monastères, suivant les convenances de sa politique, et Arnoul II, s'étant brouillé avec les religieux de Saint-Bertin, n'hésita pas à leur enlever le village de Pétresse, devenu depuis la ville de Calais (2), et même le domaine de Guines, dont il disposa en faveur d'un aventurier qui fut la souche des comtes de ce nom.

Des prélats, comme l'évêque de Noyon et de Tournai, Fulbert (954-955), imitèrent cet exemple. S'il faut en croire Hériman, Fulbert, fils naturel du chef des cuisiniers du roi des Français, parvenu à l'épiscopat à prix d'argent, se fit des partisans en distri-

(1) *Ambitum castelli circa monasterium Sancti Bertini construxit.... Plus abstulit ecclesiæ quam dedit.* Folcuin, lib. I, c. 75, p. 159.

(2) Oudegherst, *Chroniques de Flandre*, t. I, p. 184.

buant les biens de ses églises. A Tournai, il supprima le chapitre des chanoines de Saint-Quentin sur le marché (*Sanctus Quintinus in foro*) et l'abbaye de Saint-Pierre au centre de la ville (*Sanctus Petrus de media urbe*) et en convertit les possessions en fiefs, ce qu'il fit aussi de la monnaierie, de la mairie, de l'avouerie, du vinage et d'une moitié des moulins à eau (1). Un archevêque de Trèves agit tout aussi cavalièrement à l'égard des religieux de Pfaltz (*Palatiolum*) et de l'abbaye de Saint-Paulin ; sans plus de formalités, il confisqua leurs possessions et les répartit entre ses chevaliers (2). A Cologne, l'archevêque Everger (985-999) dépouilla l'abbaye de Saint-Cunibert de ses biens qu'il distribua à d'autres monastères ou à des laïques (3).

La consolidation du régime féodal s'opéra pour ainsi dire en même temps dans le pays de Liége et en Flandre, ces deux contrées qui si souvent parurent marcher de concert dans des voies nouvelles. A Liége ce fut le célèbre Notger (972-1008) qui accomplit cette révolution en divisant le patrimoine de l'opulent chapitre de Saint-Lambert et des autres églises en trois parts égales. La première resta annexée à la mense épiscopale, la deuxième fut assignée aux chanoines et prêtres, la troisième fut distribuée entre les chevaliers, à charge de défendre le pays (4). A une autre extrémité du pays, en Flandre, le comte Baudouin Belle Barbe

(1) *Narratio de restauratione Sancti Martini*, dans De Smet, *loc. cit.*, t. II, p. 222, et *Chronica Tornacensis*, dans le même, p. 495.

(2) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, p. 122.

(3) Gelenius, *loc. cit.*, p. 279.

(4) *Nec hoc silendum quod inter cætera pietatis opera, prudenti admodum usus consilio, in tres æquas portiones prædia ecclesiastica divisit: quarum unam sibi suisque successoribus retinuit, alteram ecclesiis et monasteriis impertiit, tertiam militibus qui ecclesiam armis protegerent habere concessit.* Anselme, dans Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, *loc. cit.*, p. 218.

(989-1036) en agit de même. « Il fut le premier, dit une chro-
« nique, qui créa des chevaliers et des nobles dans son comté et
« qui distribua entre eux les villes et les villages [1]. »

Des écrivains modernes [2] voient dans ce dernier fait l'établissement des baillis et autres officiers judiciaires des comtes. C'est une erreur. Les baillis territoriaux n'apparaissent en Flandre que beaucoup plus tard. Baudouin IV institua plutôt les châtelains ou, si l'on veut, régularisa, modifia, détermina leurs attributions. Ces châtelains n'étaient pas seulement, comme ils le furent en Brabant, sur les bords de la Meuse et du Rhin, des *burggraeven* (comtes de burgs), des gardiens de châteaux, des chefs militaires de villes [3], ils avaient de plus une juridiction sur un territoire souvent fort étendu et leur pouvoir devint si grand que les comtes, après avoir employé tous les moyens possibles pour l'annihiler, rachetèrent à prix d'or la plupart des châtellenies. C'étaient de vrais vicomtes et ce titre fut même porté par des seigneurs qui ne le durent sans doute qu'à ce fait, qu'ils étaient les vassaux directs du comte et non ceux d'un de ses châtelains ou principaux barons [4]. Il suffit de lire les annales du pays aux

[1] *Ipse primitus militias et nobiles ordinavit in Flandria et distribuit eis villas et oppida. Voir* De Smet, *loc. cit.*, t. I, p. 64.

[2] Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 254 (édition Gheldolf).

[3] Telle est pourtant l'opinion de Brussel (*Traité de l'usage des fiefs*, p. 713) à propos des châtelains de Gand et de Lille.

[4] Gramaye (*Flandria*, p. 115) mentionne le *vice comes* d'Oostburg ; des diplômes du douzième siècle citent les châtelains ou vicomtes d'*Aldenburg* ou Oudenbourg, une donation des dîmes d'Eerneghem, Westkerke, Roxem, Bekeghem parle de celui de Ghistelles. Une des plus anciennes mentions de châtelains que je connaisse est celle d'Erkembold, vicomte ou châtelain de Bergues-Saint-Winoc, dont il est parlé en ces termes dans les *Miracula sancti Winnoci* (Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti, sæc. III, pars I*, p. 517) : *Vice dominus Bergensis pagi, bonus vir ad comparationem eorum qui hodie aere fruuntur, utuntur*

XIe et XIIe siècles, pour apprécier à sa juste valeur le rôle qu'y jouèrent les châtelains de Gand, de Bruges, de Courtrai, de Lille, de Douai, de Saint-Omer, etc. Ils avaient le commandement militaire en cas de siége ou d'appel aux armes, présidaient la cour de justice; parfois même ils participaient à la formation du corps échevinal et un tiers du produit des amendes leur était alloué dans toute l'étendue du ressort.

L'organisation établie en Flandre par Baudouin IV fut provoquée par des troubles dont le souvenir nous a été conservé par le biographe de saint Bertulphe, troubles qui paraissent avoir été la conséquence du faible gouvernement de son père (1).

« Après la mort du comte Arnoul le Jeune, dit ce biographe (2), « sa mère Rosala, fille du roi d'Italie Bérenger et qui prit le « nom de Suzanne lorsqu'elle épousa en secondes noces le roi « de France Robert, gouverna au nom de Baudouin, dit de la « *Longue Barbe* (*prolixae barbae*), encore mineur. Il y eut alors « en Flandre des troubles, une lutte plutôt intérieure qu'exté- « rieure, et beaucoup de personnages, qui avaient reçu du père « des biens en fief, voulurent les garder comme leurs biens pro- « pres (3). De ce nombre fut Eilbodon, qui gouvernait le terri- « toire de Courtrai (4), époux d'une dame, noble comme lui, « appelée Immacin ou Emma. Lorsqu'il mourut, Baudouin, qui

rita, vivunt, nomine Erkemboldus erat, cui conjunx vocabulo Alswidis bonæ memoriæ femina lecto pungebatur. — Cet Erkembold est probablement le personnage de ce nom qui est cité dans une charte du 29 octobre 965.

(1) *Qui molliter et debiliter rexit annis* 24, dit Yperius. Il mourut le 30 mars 989.

(2) *Acta sanctorum. februarii t. I*, p. 685.

(3) *Non tam ad hostile quam ad intestinum bellum pertraheretur ipsa dissentio..... Multi enim ea quæ a patre pueri hujus in beneficium possidebant, in hac perturbatione, ac si propria essent, usurpabant.*

(4) *Curtracensi territorio præsidebat*

« avait grandi, prétendit soumettre à sa domination le comté de « Courtrai ; mais les Courtraisiens, ayant pris les armes contre lui, « dirigèrent de fréquentes attaques contre Harlebeek, qui était « resté fidèle au comte. Un jour, ils résolurent de brûler ce village ; « quinze d'entre eux s'y engagèrent par serment et, étant partis « de nuit, allèrent allumer un immense incendie, qui consuma « l'église Saint-Bertulphe avec tant de rapidité que le prêtre « Bugecin ne put rien emporter. Les os du bienheureux furent « retrouvés sous les restes de la toiture, confiés par les habitants « à un batelier qui les transporta à Vyve, alors château redou- « table (1), ramenés un peu plus tard et exposés solennellement à « la vénération des fidèles, dans le monastère de Blandin près de « Gand, par ordre de la reine Rosala, de son fils qui était « encore jeune (2) et de ses vassaux. »

La nécessité d'assurer le service militaire dû aux souverains de l'empire d'Allemagne fut aussi l'une des grandes causes de la multiplication des fiefs, et ce fut encore vers l'an 1000 ou peu de temps après que l'on fit les plus nombreuses applications de ce système. Les empereurs réclamaient à chaque instant des contingents en hommes, soit des évêchés, soit des monastères, mais surtout de ces derniers, qu'ils confiaient d'ordinaire à l'un ou l'autre de leurs serviteurs les plus dévoués. Les expéditions guerrières se renouvelant fréquemment et s'opérant quelquefois dans des contrées lointaines : en Italie, en Hongrie, en Pologne, elles constituaient une charge accablante. Lorsque les empereurs d'Allemagne se rendaient au delà des Alpes, chaque manse de l'alleu de Leeuw-Saint-Pierre près de Bruxelles, appartenant à l'église de Cologne,

(1) *Vireium, tunc temporis munitissimum.*

(2) *Adolescentulus.* — Cet événement doit s'être passé entre les années 992 (qu'Eilbodon vivait encore) et le 26 janvier 1003-1004, date de la mort de Rosala.

payait à cette dernière une taxe de 12 deniers ou un sou et chaque manse servile fournissait un conducteur et (probablement pour traîner les chariots de l'armée) un bœuf; ce bœuf était évalué par-devant les juges du domaine, et, s'il venait à mourir, on en payait la valeur au laboureur (1). Quelques prélats, comme Adalbéron II, évêque de Metz, préférant rester dans leurs évêchés et s'appliquer à les protéger et à les défendre, se rachetèrent du service à prix d'argent et trouvèrent une compensation dans la sécurité qu'ils assurèrent ainsi à leurs subordonnés (2). Certaines communautés religieuses échappèrent aux exigences impériales en devenant les subordonnées de prélats. C'est ainsi que les monastères des Vosges furent soumis à l'évêque de Metz Ingelram. « S'ils n'avaient pas changé de condition, dit la *Chronique de* « *Sénones,* il n'en serait pas resté pierre sur pierre (3). »

On peut juger combien la charge du service militaire était lourde par l'énormité du prix que l'on demanda pour en accorder le rachat. Ainsi l'abbé de Saint-Maximin, de Trèves, étant devenu vieux et ne pouvant plus que difficilement assister l'empereur Henri II de ses conseils ou de son bras (la charte dit *domi militiæque,* littéralement au palais ou à l'armée), il fut exempté de se rendre, soit à la cour, soit à la guerre, sauf aux assemblées qui se tiendraient à Cologne, à Mayence ou à Metz, et sauf le cas où sa présence serait jugée indispensable, à condition de faire abandon de 6,656 manses (soit 79,872 bonniers ou une fortune territoriale qui vaudrait aujourd'hui, à 2,000 francs le bonnier, la bagatelle de 160 millions). Ces biens furent, le 10 décembre 1023, pris de l'abbé en fief par l'empereur, lequel, à son tour, les inféoda

(1) *Histoire des environs de Bruxelles,* t. I, p. 77.

(2) *Vita Adalberonis II,* c. 25.

(3) Dans D'ACHÉRY, *Spicilegium,* t. III, p. 299.

au comte palatin Ezzon, au duc Henri de Bavière et au comte Othon de Luxembourg, et ceux-ci, de leur côté, répartirent une fraction de ces biens immenses entre leurs vassaux ([1]). Une mesure analogue fut prise, le 10 octobre 1036, pour exempter l'abbaye de Werthen de tout service envers le comte Herman ([2]). La suppression de la dignité abbatiale, à Mons, s'opéra de la même manière et probablement à la même époque. Autant que l'on peut en juger par un passage de Gislebert ([3]), ce fut un comte de Mons ou de Hainaut favorisé par la cour impériale, probablement l'un de ceux qui possédèrent Mons lorsque les descendants de René au Long Cou en étaient dépouillés (de 960 à 998), qui obtint le droit d'être à la fois abbé et avoué du chapitre et de jouir d'un tiers de ses biens et qui, en outre, inféoda à ses vassaux une autre partie de ces derniers. Parfois c'était la violence qui présidait à des mesures de ce genre. L'abbé de Moyen-Moutier, dans les Vosges, n'ayant pas envoyé de soldats à l'armée de l'Empire, on l'en punit par la confiscation de 1,511 manses (18,131 bonniers), qui furent donnés au duc de Lorraine ([4]).

Si l'on se gênait peu pour dépouiller des établissements respectés, on faisait moins de façons encore pour s'approprier le bien des laïques. Voici un exemple de la manière dont la propriété d'une personne libre entrait dans le domaine d'un comte :

Une dame, de condition libre, appelée Oduane ou Odriane, épousa un nommé Hélénard, qui, peu de temps après son mariage, fut déclaré être l'un des serfs du comte de Flandre, Arnoul Ier. Hélénard acheta sa liberté en cédant à son maître, sous

([1]) Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 558.

([2]) Kremer, *Akademische Beiträge zur Gulch und Julische Geschichte*, t. III, p. 18.

([3]) *Chronica Hannoniæ*, pp. 16 et suivantes.

([4]) D'Achery, *loc. cit.*, p. 290.

réserve d'usufruit, un bien de sa femme situé à Avelghem, près de Tournai. Odriane, devenue veuve, se remaria, aux mêmes conditions, à un autre serf, Gotmar, et, après leur mort, Arnoul hérita de son patrimoine, que son arrière-petit-fils, Baudouin (IV), donna à l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, en 988 (1). Ce même Baudouin fut l'héritier d'un de ses chevaliers, qui relevait de l'abbaye de Maroilles le village de *Senieres* (2).

Ainsi, le servage ou, si l'on veut, la vassalité, qui n'était en réalité qu'un servage déguisé, vous dépouillait de votre avoir. Le serf ne possédait que par tolérance, car le vrai possesseur c'était son maître.

Bientôt, grâce aux distributions innombrables de fiefs dont j'ai signalé quelques-unes, grâce aux alliances contractées entre des personnes libres et des serfs, grâce à la pression exercée par les puissants et les riches, le nombre des hommes libres devint insignifiant. Il était extraordinaire de rencontrer un manse seigneurial, occupé par un homme libre, constituant un alleu affranchi de mauvaises coutumes (3), comme celui que le comte de Louvain Lambert II donna, pour être relevé d'une sentence d'excommunication, à l'évêque de Liége Wason. Alors, les plus riches seigneurs ne connurent plus de qualification supérieure à celle d'homme libre et s'en parèrent avec fierté. « Moi Folcard », dit dans son contrat de mariage l'un des plus opulents des Brabançons, le premier des seigneurs d'Aa qui soit connu, « libre et

(1) Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 945.

(2) *Vita sancti Humberti*, dans Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 130.

(3) *Mansum indominicatum, liber scilicet homo, liberum malis consuetudinibus allodium, aquis, silvis, pratis, pascuis, decoratum et consitum.* (charte de l'an 1046 dans les *Opera diplomatica*, t. III, p. 505). Ce bien était situé à Villers-en-Hesbaie.

« né de parents libres. » Ailleurs sa veuve Rainilde s'exprime en termes identiques. Quelquefois cette fierté de langage se change en arrogance ; elle devient, en quelque sorte, une déclaration d'indépendance. « Nul ne l'empêchant, dit encore la même Rai-« nilde, nul ne s'y opposant, personne, en effet, n'ayant le droit « de s'y opposer. » Et ici, elle n'entend pas parler de ses héritiers, car ils interviennent dans l'acte, ils l'approuvent (1). Au douzième siècle, les hommes libres forment, parmi les témoins des diplômes, une catégorie différente de celle des *ministeriales* ou *homines de familia*, c'est-à-dire des vassaux, des officiers des princes; le haut rang qu'ils occupent se révèle par les noms de *nobles*, de *grands*, qu'on leur donna plus tard (2).

Cédés d'abord à titre temporaire, avec le droit de révocation au profit du seigneur, les bénéfices ne tardèrent pas, en France, à devenir héréditaires et cette transformation comprit non-seulement les fiefs consistant en terres, mais les fiefs de dignités. Elle ne fut pas aussi promptement admise en Allemagne, où nous voyons, en l'an 949, un comte Uton distribuer entre ses fils tout ce qu'il possédait, en fiefs ou dignités (*quicquid beneficii aut præfecturæ*), mais seulement après avoir obtenu la permission du souverain. Si l'on en croit un écrivain postérieur de près de deux siècles (3), « ce fut Henri II qui établit comme une loi chez les « Allemands, à l'imitation de ce qui se pratiquait déjà en France « et en Angleterre, la transmission des fiefs aux agnats les plus « proches, tandis qu'auparavant elle dépendait de la volonté du « monarque. » Cette observation, si elle est juste, n'est en tout cas pas applicable à l'Angleterre, où le système féodal ne fut

(1) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 7.

(2) Dans un diplôme de l'an 1127, les comtes de Juliers, de Berg, de Saffenberg, sont qualifiés de *liberi*, par opposition aux *ministeriales*. Lacomblet, t. I, p. 199.

(3) Gervais de Tilbury, *De otiis imperialibus*, liv. II, c. 2.

introduit que par Guillaume le Conquérant, c'est-à-dire postérieurement au temps où Henri II vivait [1].

On sait que le droit d'hérédité des fiefs dans les familles provoqua à Milan, en 1035, une première lutte entre le peuple, ou plutôt les simples chevaliers, d'une part, et les grands vassaux, soutenus par l'archevêque Héribert, d'autre part, lutte qui dégénéra ensuite en une guerre du roi Conrad contre tous les Milanais et enfin en une longue guerre de la chevalerie contre la bourgeoisie. Une ordonnance datée du 30 mai 1037 avait donné raison aux simples chevaliers en élargissant les droits de tous les tenants-fiefs et en déclarant héréditaires les terres féodales, sauf en cas de forfaiture.

La multiplication des châteaux suivit une progression analogue à celle des fiefs. En 864 on en avait déjà élevé un grand nombre, que Charles le Chauve ordonna de détruire. Les ravages des Normands déterminèrent tous ceux qui possédaient quelque position favorablement située à la fortifier; c'est ce qui se pratiqua surtout dans les cantons montagneux, comme l'Ardenne, où il est facile de se procurer des matériaux convenables. Beaucoup de particuliers s'y bâtirent des manoirs, entre autres un nommé Volmar, près de la Kyll, de 915 à 925; le duc Gislebert, près de la Sure, en 925; les comtes Nortpold et Francon, près de la même rivière, l'année suivante, etc.

La Flandre, menacée à la fois par les Normands du côté de la mer, par les rois de France du côté du sud et par les empereurs d'Allemagne du côté de l'est, se hérissa de châteaux avant de se

[1] En voici une preuve nouvelle, empruntée à une lettre adressée par le couvent de Cantorbéry, au mois de février 1188, au roi d'Angleterre Henri II : *Quia vero non erant adhuc tempore regis Wilhelmi milites in Anglia, sed threnges, præcepit rex ut de eis milites fierent ad terram defendendam.* STUBBS *Chronicles and memorials of the reign of Richard I*, t. II, p. 225.

couvrir de communes. Alors s'éleva à l'extrémité méridionale du pays des Frisons (devenu depuis l'évêché d'Utrecht), ce château en pierre qui prit le nom de Bruges (de *brug*, pont) (1). Peu de temps après on bâtit, au confluent de l'Escaut et de la Lys, près de l'abbaye de Saint-Bavon, alors abandonnée par ses habitants, le château neuf (*novum castellum*) où on reporta dans l'église, en l'an 939, les reliques de saint Bavon, reliques qui furent transférées l'année suivante dans l'église abbatiale du monastère (2). Douai, non-seulement avait un château, mais était déjà un *oppidum* en l'an 930 (3).

Vers l'an 950, le duc de Haute-Lotharingie, Frédéric, voulant arrêter les incursions des Champenois, bâtit sur la frontière, vers la France, le château de Bar (de *barra*, barre, barrière), et n'ayant pas de terres pour en inféoder ceux qu'il en constitua les défenseurs, il s'appropria dans ce but un tiers des biens de l'abbaye de Saint-Mihiel (4) et il en prit aussi à l'église de Toul, malgré les

(1) En 867, dit la *Chronicon Sancti Baronis.*

(2) *Chronicon Sancti Bavonis,* dans Pertz, *loc. cit.*, t. IV, p. 188. — D'après cette chronique, le château neuf serait celui qui fut habité depuis par Philippe d'Alsace, et son église la collégiale de Sainte-Pharaïlde; n'est-il pas probable qu'il s'agit ici de l'église Saint-Jean (aujourd'hui Saint-Bavon), dont la dédicace eut lieu, on le sait, le 15 avril 941, et de la ville même de Gand? Cette dernière ayant été évidemment relevée et dotée de libertés aux dépens de l'abbaye, son histoire a été altérée et, pour ainsi dire, rendue méconnaissable par les religieux, comme j'aurai bientôt l'occasion de le constater. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter l'épisode, qui a été pendant si longtemps accepté comme réel, du prétendu *Heerhem,* bâti par le comte Arnoul; de la prise du château de Gand par l'empereur Othon Ier et du siége qu'il soutint longtemps. Le savant Du Chesne, dans son *Histoire généalogique des maisons de Guines, de Gand,* etc., a fait d'inutiles efforts pour concilier ces contes avec la chronologie. Un travail récent de M. De Vlaminck (dans les publications du Cercle archéologique de Termonde, année 1868, pp. 53 à 96) en a déjà constaté l'exactitude.

(3) *Voir* Flodoard, dans Pertz, *loc. cit.*, t. III, p. 379

(4) *Chronicon Sancti Michaelis,* dans Pertz, *loc. cit.*, t. IV, p. 81

réclamations de l'évêque Gérard (1). Vers 963, le château de Luxembourg fut bâti par le comte Sigefroid, qui en prit le nom. Alors furent édifiées les résidences féodales de Mons, pour les comtes de Hainaut; de Bouillon, pour les comtes d'Ardenne; d'Orchimont, pour les seigneurs de ce nom; de Namur, de Louvain, de Limbourg, etc., et, en Flandre, de Bruges, de Gand, de Courtrai, de Douai, de Lille, de Saint-Omer, etc. L'évêque de Metz, Thierri Ier, éleva le château d'Epinal pour servir de défense à ses domaines du côté de la Bourgogne (2), et Erluin, évêque de Cambrai, bâtit celui de Vendelgies ou Câteau-Cambrésis. L'évêque de Liége, Baldéric, voulut suivre leur exemple, mais en fut empêché par le comte de Louvain, qui lui infligea à cette occasion une sanglante défaite à Hougaerde (en 1013). L'église de Metz, plus favorisée par les circonstances, obtint de l'empereur Othon III l'abandon du château de Saarbrucken (14 avril 998).

On commença aussi à ceindre de remparts les villes. Cambrai fut entouré de murs par les soins de l'évêque Dodilon, qui y comprit l'abbaye de Saint-Aubert (887-904) (3); Utrecht fut fortifié par l'évêque Baldéric (antérieurement à 934), Liége, Fosses, Thuin, Malines par l'évêque Notger (972-1008), Bruxelles par le comte de Louvain, Lambert II, etc. En Allemagne, le roi Henri l'Oiseleur convertit en forteresses un grand nombre de localités, mais dans la partie orientale de ses États, où les incursions des Slaves et des Hongrois répandaient la désolation à chaque instant.

Ce ne fut pas sans opposition que l'on put poursuivre l'établissement de ce système de défense. Les évêques et les comtes,

(1) *Chronicon Medii monasterii*, dans le même, p. 91.

(2) *Sigeberti vita Deoderici I, episcopi Metensis*, c. 12.

(3) Baldéric, liv. I, c. 64. — Un diplôme du 20 décembre 911, du roi Charles le Simple, distingue nettement la contrée voisine de Cambrai (*bona... extra urbem*) de cette ville (*domos... in civitate*), qui avait été récemment incendiée.

chacun de leur côté, détruisaient le plus qu'ils pouvaient les manoirs voisins de leurs domaines, sous le prétexte, plus ou moins fondé, que ceux qui les occupaient en ravageaient les alentours. En 933, Richaire, évêque de Tongres ou de Liége, en fit renverser un que le comte Bernard avait ordonné d'élever à Arches, dans le Porcien, parce qu'il se trouvait dans l'une des possessions de son église (1) et, en 951, d'autres furent abattus par les soins du comte de Mons, René (2).

Chèvremont, près de Liége, que sa situation sur une hauteur rendait presque imprenable, joua un rôle important. Devenu la propriété du duc Giselbert et de sa famille, il soutint plusieurs fois, sans succomber, les attaques des armées royales, et la ruse seule put en amener la destruction. Le possesseur ou plutôt le châtelain, dont l'évêque de Liége, Notger, redoutait les entreprises, ayant fait demander au prélat de venir baptiser son enfant, Notger se présenta aussitôt au château avec une escorte nombreuse, couverte d'habillements sacerdotaux. A peine introduits dans le manoir, ses guerriers se débarrassèrent de ces vêtements et s'emparèrent de Chèvremont, qu'ils détruisirent sans trouver de résistance (3).

Dans les autres diocèses, des scènes analogues se produisirent. L'évêque de Metz, Adalbéron II, détruisit le château d'Autrey, la tour de Lantfrocourt, sur la Selle (*Salia*), et celle de Vendœuvre (4). Poppon, qui devint archevêque de Trèves en 1016, fit subir le même sort au manoir de Berncastel, un de ses officiers, nommé Siko, étant parvenu à y introduire des hommes armés cachés dans des tonneaux et que soixante soldats, déguisés en conducteurs, escortaient. Il assaillit aussi et emporta

(1) Flodoard.

(2) Richer.

(3) Anselme, dans Chapeauville, *loc. cit.*, t. I, p. 201.

(4) *Vita Adalberonis*, liv. II, c. 20.

Skiva (1), la retraite d'un autre tyranneau nommé Adelbert. Dans le Vermandois, le comte Othon avait fait commencer la construction d'une forteresse à Inchy; l'évêque de Cambrai, Rothard, appela secrètement à son aide les comtes Godefroid et Arnoul, et, un matin, à la tête des bourgeois de sa ville épiscopale et des paysans des alentours, il chassa les serviteurs d'Othon et fit abattre le manoir dont il redoutait l'achèvement (2).

Le roi Robert avait à Noyon une tour voisine du palais de l'évêque. Le chevalier auquel il en avait confié la garde voulut s'arroger des droits qui appartenaient au prélat et faire prévaloir son autorité dans les plaids du tribunal de celui-ci; en outre il exigeait des habitants des services inaccoutumés. Après avoir pris patience pendant de longues années, le clergé et le peuple se concertèrent, s'introduisirent dans la tour et la démolirent de fond en comble; l'évêque avait au préalable fait appeler auprès de lui la femme du chevalier, qui s'y trouvait alors seule, avec ses servantes (3).

Au surplus, ce n'était pas sans courir des risques très-graves, qu'on luttait de la sorte contre les chefs féodaux. Gérard, évêque de Toul, en fit la triste expérience. Deux des plus puissants seigneurs de son diocèse, Odelric et Richard, ayant été excommuniés par lui à cause de leurs violences, jurèrent de s'en venger. Un jour que Gérard passait la nuit à Manoncourt, il y fut attaqué par Odelric. Celui-ci ne pouvant pénétrer jusqu'à lui, mit le feu à l'habitation où se trouvait Gérard, qui y périt avec plusieurs des siens (25 avril 994). Une nouvelle sentence d'inter-

(1) Aujourd'hui Marteler, sur la Sarre. *Gesta Trevirorum integra*, t. I, pp. 122 et suivantes.

(2) Baldéric, *loc. cit.*, liv. II, c. 101.

(3) *Herimani chronica Tornacensis*, dans De Smet, *Chroniques de Flandre*, t. II, p. 495.

dit fut la seule punition de cet acte de cruauté (1). Les archevêques de Trèves eurent aussi beaucoup à souffrir des comtes de Luxembourg. Vers l'an 1038, l'un de ces prélats, Poppon, vit ses domaines dévastés par le comte Giselbert et son fils Conrad ; son successeur Ebehrard fut plus malheureux encore. Pendant qu'il parcourait son diocèse, il fut surpris à l'improviste et maltraité par Conrad; ses vêtements sacerdotaux furent arrachés et son pallium déchiré (2).

De cette époque datent les services de diverse nature auxquels furent astreints les habitants des localités voisines de certains châteaux, comme Saarbrucken, Valenciennes, Anvers, Saint-Omer, etc. D'après un diplôme de l'an 1037 (3), quelques villages ne devaient pour l'entretien du premier qu'un jour de travail d'homme par maison et par an, rachetable par une obole de Trèves, ou un demi-malder d'avoine. Les habitants de Douzy, l'un des domaines de l'abbaye de Saint-Pierre, étaient tenus à soigner les fossés de Valenciennes (4). Tout le pays voisin d'Anvers jusqu'à Merchten et Assche, du côté du sud; Aerschot et Diest, vers l'est, étaient assujettis à des obligations du même genre pour le château, obligations en place desquelles on leur imposa une taxe dite *nobelgelt*, parce qu'elle consistait en un certain nombre de pièces de monnaie appelées *nobles* (5). Enfin dans certaines villes, comme à Saint-Omer, on assigna aux gardiens des châteaux une quantité déterminée d'avoine, de fourrage et de peaux de béliers; mais ils ne s'en contentèrent pas longtemps et, comme

(1) *Widrici vita sancti Gerardi episcopi*, c. 20, dans Pertz, *loc. cit.*, t. IV.

(2) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, pp. 132 et 144.

(3) Beyer, *loc. cit.*, t. I, p. 362.

(4) Charte de l'an 1038, dans Vandeputte, *Annales abbatiæ Sancti Petri Gandensis*, p. 122.

(5) Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, pp. 166 et suiv.

le prouve la charte de liberté accordée en 1127 par le comte Guillaume de Normandie, ils prirent l'habitude d'exiger à la Noël, de chaque ménage, riche ou pauvre, un pain et un ou deux deniers.

Pour ce qui était des châteaux des simples particuliers, ils consistaient d'ordinaire, dans les pays montagneux, en une forte tour de pierre s'élevant à côté de bâtiments de ferme. Ceux des pays de plaine ne présentèrent longtemps que des constructions de bois, qui étaient protégées par un fossé large et profond, au pourtour intérieur bordé de palissades et, d'espace en espace, muni de tours. Le manoir même (*la cour* ou *ferme, 'thof*) s'élevait sur un tertre artificiel, *motte* en flamand, et l'on n'y avait accès qu'au moyen d'un pont porté sur des piliers accouplés. Telle était, du temps de Jean de Colmieu, évêque de Térouanne, mort en 1130, la demeure seigneuriale de Merckem, entre Dixmude et Ypres [1]. Les dépendances, c'est-à-dire la maison du fermier (*la basse-cour, t'nederhoff* ou quelquefois l'*avant-cour, voorhof, voorburg*), avec les écuries, les étables, la grange, etc., se trouvaient dans un terrain attenant, également défendu contre une attaque subite par une pièce d'eau communiquant avec la première. Souvent on rencontre dans les prairies des doubles fossés de ce genre, de forme circulaire ou rectangulaire; ce sont des restes de forteresses féodales qui ont disparu pendant les guerres ou qui ont été abandonnées par suite de l'appauvrissement des possesseurs.

Les membres de l'aristocratie guerrière dont la féodalité provoqua le développement portaient le nom de *milites*, littéralement soldats; en français chevaliers, en flamand *ridderen*. Quelquefois on les appelait aussi *equites*, du latin *equus*, cheval, et leurs femmes *equitissæ*, quoique, dans les armées, ils ne fussent pas seuls à

[1] *Acta sanctorum, Februarii t. II*, p. 799.

combattre à cheval ([1]). La guerre était leur passe-temps favori, la chasse et les tournois, c'est-à-dire la lutte avec les animaux et les batailles simulées, constituaient leurs jeux de prédilection ; ils affectaient de se couvrir d'épaisses armures de fer et d'habiter des donjons fortifiés. On peut juger de la vie sombre et mélancolique que l'on menait l'hiver dans ces retraites isolées, où les dames avaient au moins la ressource de faire exécuter sous leurs yeux, par leurs chambrières, des étoffes de tout genre et des habillements de prix ([2]). Une existence pareille n'était pas favorable au développement des idées de sociabilité ; les loisirs forcés qu'elle laissait aux grands furent longtemps remplis par des luttes sanglantes, des drames intimes, qui décimaient les familles nobles et entraînaient rapidement leur disparition.

On était d'abord simple page, puis écuyer (*scutarius, serviens ;* en flamand, *knape*) et l'on ne devenait chevalier qu'après avoir fait preuve de bravoure. Mais ce ne fut que vers le XIIIe siècle que s'introduisirent les usages de la chevalerie : l'armement solennel du nouveau guerrier, l'adoption de l'armoirie héréditaire, qui servit à distinguer les familles, celle du nom patronymique et de la qualification de *miles* s'ajoutant au prénom, etc. Alors le nombre des chevaliers décrut considérablement, parce que les exigences de la vie augmentèrent dans de fortes proportions ; ce ne fut que dans le principe qu'il y en eut beaucoup ([3]) et que tout

([1]) *Milites nostri,* dit, dans son *Historia Hierosolymitana* (liv. II, c. 31), Foucher de Chartres, *erant quingenti, exceptis illis qui militari nomine non censebantur, tamen equitantes* (La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie,* t. I, p. 112. Paris, 1781).

([2]) C'est ce que pratiquait avec succès une dame riche nommée Adèle, femme du comte Baldéric (de Clèves), Alpert, *loc. cit.,* liv. I, c. 1.

([3]) Au XIIe siècle on en comptait 60 dans le seul village de Leeuw-Saint-Pierre. Cantimpré, *Bonum universale de Apibus,* liv. II, c. 49.

homme aisé vivant à la campagne fut chevalier et abandonna aux serfs les soins agricoles.

Il faut ajouter, et cette circonstance est essentielle à noter, qu'il y avait plusieurs degrés dans la classe des chevaliers. Au sommet se trouvaient les princes, les grands seigneurs ; au bas de simples possesseurs, quelquefois de condition servile. Les uns, comme les seigneurs de Grimberghe, de Diest, etc., en Brabant, étaient investis de si grands droits qu'ils se qualifiaient parfois de seigneurs par la grâce de Dieu, de princes; ils avaient eux-mêmes des officiers héréditaires : sénéchaux, châtelains, etc.; ils concédaient des chartes de franchise, des octrois pour établir des moulins, etc.; ils fondaient et dotaient de leur propre chef des communautés religieuses; en un mot, ils agissaient souvent avec une liberté qui étonne. Mais le plus grand nombre ne jouissait pas des mêmes avantages et le fardeau, qui était léger pour les grands, pesait lourdement sur les petits.

Le fief eut bientôt à supporter des charges qui n'étaient pas proportionnées à sa valeur, et dont le taux était uniforme et, par conséquent, plus lourd pour le pauvre que pour le riche. Lors de l'hommage, comme on le voit dans le poëme *Renaud de Montauban* (1), le manteau du vassal appartenait au chambellan du seigneur, redevance qui fit place plus tard à une taxe en argent. Un droit de mutation, sous le nom de *relief,* était exigé lorsqu'un fief changeait de possesseur ; ce droit, qui représentait en quelque sorte la condition de l'établissement de l'hérédité dans les fiefs, équivalait à une année du revenu. A la manière dont le prévôt Gislebert (2) en parle, il n'existait pas en Hainaut, au moins sur des bases aussi rigoureuses, mais il était établi en France (3), et

(1) Le Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis,* IIIe partie, p. 12.

(2) *Chronica Hannoniæ*, p. 255.

(3) En 1191, le roi de France exigea du comte Baudouin le Courageux la somme

aussi en Flandre, où on l'appelait un droit inique (*funeste munus*) et où Thierri d'Alsace en fit abandon à l'ordre du Temple ([1]). En outre, lorsqu'il y avait vente à prix d'argent, le suzerain percevait une taxe dite *quint* parce qu'elle consistait en un cinquième de la valeur. Ajoutons encore que si le vassal mourant laissait des enfants mineurs, le suzerain prétendait les avoir en sa garde ou tutelle, les marier si c'étaient des filles, et jouir, en attendant la majorité des enfants, du produit de leur patrimoine. C'est ce que l'on appelait les droits de baillie ou de garde noble. Faut-il s'étonner si la féodalité mérita d'être qualifiée une servitude ([2])? Elle répugnait en effet aux instincts de liberté. Il est vrai qu'elle rapprocha les inférieurs des supérieurs, qu'en imposant aux uns de lourdes obligations, elle habitua les autres à traiter les premiers avec plus d'égards, qu'elle développa les sentiments d'honneur, de courtoisie, de respect pour la femme. La chevalerie, exaltée par les poëtes, exerça à son tour une influence favorable et contribua au développement de la civilisation en Europe.

La famille féodale était basée sur l'autorité du père. Cette dernière était si grande que les fils eux-mêmes y restaient soumis jusqu'à ce qu'ils fussent mariés. En Hainaut, le fils qui, à l'âge de vingt-cinq ans, n'était pas armé chevalier, demeurait assimilé au serf ou vilain ([3]).

de 5,000 marcs de Troyes, pour le relief de la Flandre : *Cum juris sit, sed non amoris, in Franciâ, ut quilibet homo pro relevio feodi sui ligii tantum det domino suo quantum ipsum feodum intra annum valeat.* L'expression : *sed non amoris,* est significative.

([1]) Le 15 septembre 1128. Tardif, *Monuments historiques. Cartons des rois,* p. 225. — Wauters, *Rapport à la Commission d'histoire sur des manuscrits qui se trouvent à Paris,* p. 86.

([2]) *Feodalitas est quædam servitus quæ non præsumatur, nisi probetur.* Anselme, *Tribonianus Belgicus,* au mot *Feodum.*

([3]) Hoverlant, *Mémoire sur l'état de la servitude au royaume des Pays-Bas,* t. II, p. 597. — Les comtes de Hainaut, types achevés de souverains féodaux, ne voyaient

Quant à la femme et aux filles, elles en dépendaient aussi, et la veuve ne sortait du *mundium* ou mambournie de son mari décédé que pour entrer dans celle de son fils aîné. Elle ne pouvait, en effet, remplir les devoirs essentiels du vassal envers son seigneur, c'est-à-dire figurer dans les armées pour la défense de ses droits, ni prendre place parmi ses vassaux pour décider une contestation. Cependant, au moins en Belgique, les femmes maintinrent leurs prérogatives avec plus de fermeté que dans d'autres pays. Dès le XIe siècle, on vit Richilde gouverner la Flandre et le Hainaut, au nom de ses enfants, après la mort de Baudouin de Mons ; les comtesses Ide et Yolende, devenues veuves, jouer le même rôle en Hainaut; Clémence, femme de Robert de Jérusalem, et Sybille d'Anjou, femme de Thierri d'Alsace, remplacer leurs maris pendant leurs absences de la Flandre, et la duchesse Lutgarde administrer le duché de Basse-Lotharingie ou de Brabant pendant la minorité de Godefroid III. On ne parvint jamais chez nous à faire passer de la vie privée à la vie politique l'application du célèbre passage de la loi salique qui enlève aux femmes tout droit sur l'antique patrimoine de la famille.

Non-seulement la femme resta exclue des fiefs et n'y eut plus tard accès qu'à défaut d'héritiers du sexe masculin, mais la majeure partie des fiefs (dans la coutume féodale du Brabant, les deux tiers des bois et revenus et tous les châteaux et juridictions) fut attribuée au fils aîné seul. Ce principe prévalait en Flandre au onzième siècle avec plus de rigueur encore, comme l'atteste Lambert d'Asschaffenbourg [1] : « C'était l'usage dans le comté et

pas toujours de bon œil leurs fils devenir chevaliers. Ce fut malgré son père que Henri, deuxième fils de Baudouin le Courageux, depuis empereur de Constantinople, fut armé chevalier par Renaud, comte de Dammartin, en juillet 1194. GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 249.

[1] Dans PERTZ, *loc. cit.*, t. VI, p. 180.

« dans la famille de Baudouin, observé depuis des siècles, qu'un « seul des fils, le préféré du père, recevait, avec le nom de « celui-ci, la domination sur toute la Flandre par droit héréditaire. Les autres fils vivaient dans l'obscurité, soumis à celui « qui était le premier, ou allaient chercher au loin une meilleure « fortune; plutôt que de rester livrés à l'envie et à la paresse, ils « cherchaient dans une vaine gloire une compensation à leur « pauvreté. Cela se pratiquait afin que le pays ne fût pas morcelé « et que la famille ne déclinât pas, faute de richesses suffisantes. » Mais on se montrait d'ordinaire plus équitable. Les fils cadets recevaient également une part dans le patrimoine de la famille, à charge d'en faire hommage à l'aîné. C'est ce que l'on appelait la tenure par frérage, qui se maintint longtemps dans nos contrées.

Autour du seigneur se groupait tout un monde de subordonnés, d'officiers, de serviteurs; il formait dans tous les châteaux importants une petite cour, calquée sur celle des monarques. Pour multiplier encore les fiefs, on créa des fiefs de dignités, même des fiefs d'argent, consistant en une somme que le suzerain donnait au vassal et dont celui-ci percevait l'intérêt à titre de fief. Ce fut alors que les offices de maréchal (ou surveillant des chevaux), de maître d'hôtel, de chambellan, de connétable ou comte de l'étable, etc., qui étaient d'abord très-modestes (1), acquirent une nouvelle importance : le maréchal devint le chef de l'ost ou général; le maître d'hôtel ou sénéchal ou quelquefois le connétable le principal officier de justice, le chambellan le préposé à la perception des droits de reliefs, etc. En Hainaut, l'institution de dignitaires de ce genre date du temps de la comtesse Richilde et de son fils Baudouin (1071-1086) (2).

(1) *Voir* notamment une dissertation du père Daniel, *De la dignité de maréchal de France*, dans Leber, t. VI, p. 175.

(2) Gislebert, *loc. cit.*, p. 8.

Dans cette contrée, en Flandre, etc., il existait aussi des pairs (*pares*) qui, sous la présidence du comte, formaient la cour suprême, mais seulement, à ce qu'il semble, lorsqu'il s'agissait d'une question capitale, ou d'un débat concernant l'un des membres de cette cour ou ses domaines. Les seigneurs portant la qualification de *bers* (littéralement *barons* ou *hommes*) étaient aussi des espèces de hauts conseillers, mais ils paraissent à peine dans l'histoire. Le Brabant n'en comptait qu'un seul, le ber d'Yssche ; l'Artois qu'un seul aussi, le ber d'Auchy ; la Flandre (peut-être par héritage des anciens comtes d'Alost) en eut quatre : les seigneurs de Pamele, de Boulaere, de Cisoing et d'Eyne. Mentionnons encore les féodaux qui étaient astreints à *faire estage,* pendant une certaine période de l'année, dans l'un des châteaux du suzerain, comme cela était d'usage, par exemple, à Mons et à Valenciennes. Enfin toute seigneurie, grande ou petite, avait deux cours de justice : l'une, dite *féodale,* composée de vassaux qui jugeaient les causes relatives aux fiefs, à ceux qui les possédaient et aux droits qui y étaient annexés ; l'autre, dite *censale,* étendant sa juridiction sur les biens tenus à charge de cens ou de redevances. Leur importance variait à l'infini, selon l'étendue plus ou moins grande de la seigneurie.

Le régime féodal, qui florissait au cœur de l'empire franc, ne se propagea pas sans rencontrer de grands obstacles ou de fortes répugnances. Un de ceux qui contribuèrent le plus à l'affermir fut le comte Rodolphe, petit-fils d'un Normand audacieux nommé Sifrid, qui avait bâti un donjon redoutable dans les belles campagnes du Boulonnais, à Guines, au milieu des terres usurpées sur l'abbaye de Saint-Bertin, et accru sa puissance en épousant Elstrude, la sœur du comte de Flandre Arnoul Ier. Rodolphe était grand ami du luxe et des plaisirs : il aimait à figurer dans ces « fêtes exécrables » que l'on appelle

« tournois [1]. » Pour satisfaire ses goûts, il lui fallait constamment de l'argent. De là des exactions sans nombre. Tout habitant du comté de Guines, homme ou femme, enfant ou vieillard, fut taxé à 1 denier par an et par tête, outre 4 deniers en cas de mariage et à la mort. Aussi désirait-on ardemment sa perte. Pour prévenir un soulèvement, il défendit de porter d'autres armes que des massues, ce qui valut à ses sujets le sobriquet de *colvekerle* ou porteurs de massues [2]. La fin de ce tyran fut digne de sa vie. Il fut tué dans un tournoi à Paris, et son corps, après avoir été abandonné aux chiens, fut jeté dans la Seine [3].

Si une révolte ne se produisit pas dans le comté de Guines, la Normandie ne resta pas aussi paisible. En 997, les paysans se réunirent, dit-on, pour revendiquer la jouissance des eaux et des bois et nommèrent des députés chargés de s'entendre à ce sujet. Le jeune duc Richard chargea le seigneur d'Ivry de punir *cette férocité agreste*. D'Ivry s'empara d'un grand nombre de paysans, leur fit couper les mains et les pieds et les renvoya mutilés de la sorte auprès de leurs compagnons, afin de leur inspirer de la prudence [4]. Voilà la *douceur* avec laquelle les tyrans de l'époque réprimaient la *férocité* du peuple. Celui-ci opposa quelquefois la violence à l'oppression, mais sans parvenir à alléger le poids de ses chaînes. Dans cette Bretagne française où l'ignorance, triste legs

(1) *Execrabiles nundinas quas torniamenta vocant.* Lambert d'Ardres, *Historia Ghisnensium comitum et Ardensium dominorum*, c. 18.

(2) *Qui in terra sua servitutem induxit quæ Colvekerlia vocatur, per quam populares astrinxit ut arma nullus, nisi claras, deferret, et inde Colvekerli dicti sunt, quasi rustici cum clava, nam eorum vulgare* colve *claram et* kerli *rusticum sonat.* Ibidem, c. 36.

(3) *Ibidem*, c. 18.

(4) Guillaume de Jumieges, *Histoire de Normandie*, liv. V, c. 11. *Voir* le *Roman du Rou*, liv. I, vers 5,996 et suivants, et Philippe Mouskes, t. II, vers 15174 et suivants.

de la féodalité, a entretenu presque jusqu'à nos jours l'usage odieux de piller les navires échoués sur les rochers de la côte, le duc Geoffroi fut tué d'un coup de pierre par une vieille femme furieuse de ce qu'une de ses poules avait été enlevée par le faucon du duc (1), et, en 1024, pendant la minorité du fils de celui-ci, Alain III, les paysans se révoltèrent, tuèrent un grand nombre de gentilshommes et mirent le feu à leurs châteaux, mais furent bientôt vaincus, décimés et livrés à d'affreux supplices (2). Dans d'autres parties de la France, des séditions, aussi violentes et aussi infructueuses, éclatèrent aussi. Le sort de cette contrée, que, plusieurs famines vinrent désoler, était alors extrêmement déplorable.

Dans le pays appelé alors la Frise et qui comprenait presque tout le royaume des Pays-Bas actuel, la féodalité fut aussi une importation du dehors. Les habitants s'y soulevèrent en 993 contre le comte de Hollande Arnoul de Gand, forcèrent son camp (qui se trouvait près du bourg de Winxel) et le massacrèrent avec une partie de son armée. Sa veuve, Lutgarde, dut implorer contre eux le secours du roi Henri II, dont la femme était la sœur de la comtesse (3). La mort de Lutgarde fut le signal d'une nouvelle sédition, que le jeune comte, nommé Thierri, comprima. Alors se produisit en Hollande une situation qui n'a pas été fidèlement retracée d'après les contemporains. Au confluent de la Meuse et du Wahal s'étendait, partie en bois, partie en marécage, un immense domaine, appelé *Merwède* (*Meruwede,* dans Baldéric; *Meriwido,* dans Alpert), appartenant en commun aux archevêques

(1) Dom Morice, *Histoire de Bretagne,* liv. III, c. 87, p. 47.

(2) *Vita S. Gildæ abbatis,* dans le *Recueil des historiens de France,* t. X.

(3) *Fresones rex navali exercitu adiens, ab cœptis contumacibus desistere et magnum Luitgardæ, sororis reginæ, zelum placare coegit.* Thietmar, *Chronicon,* liv. IV, c. 14.

de Trèves, aux évêques d'Utrecht et à quelques abbayes (Echternach, etc.), qui s'y réservaient le droit de chasse et de pêche. Le comte Thierri s'appropria ce canton, y éleva une forteresse appelée Vlaardingen et institua un péage que devaient payer les marchands commerçant sur la Meuse. Le chroniqueur Alpert, originaire du pays voisin, distingue nettement deux populations dans le *Merwède :* des brigands, dans lesquels il faut voir simplement les vassaux du comte Thierri, qui s'étaient approprié le sol, et des Frisons, que ces brigands forçaient à cultiver pour eux la terre.

Des plaintes s'élevèrent aussitôt de toutes parts : les anciens possesseurs et surtout l'évêque d'Utrecht, Adelbold, réclamèrent le bien dont on les avait dépouillés; les marchands de Thiel, en Gueldre, se plaignirent du tort causé à leur commerce. Une armée nombreuse se réunit et, portée par une flotte, débarqua à Vlaardingen, mais elle fut mise en déroute par une attaque subite et en grande partie tuée ou prise, en partie submergée dans les eaux du fleuve. Le duc Godefroid, qui commandait cette malheureuse expédition, fut fait prisonnier ; il obtint toutefois sa mise en liberté à condition de ménager la réconciliation de Thierri avec l'empereur. Ces événements, qui se passèrent en l'an 1018 (1), eurent pour conséquence l'affermissement de la domination des comtes sur la Hollande. Ils nous révèlent un des épisodes de la marche progressive de la féodalité dans cette contrée et comment l'ancien peuple frison, avec ses instincts de liberté, dut insensiblement plier sous des mœurs et des coutumes nouvelles.

Partout où la féodalité s'établissait, la société se modifiait profondément. A la simplicité pleine de bonhomie des peuples du

(1) Il faut consulter, à ce sujet, Alpert, *loc. cit.*, liv. II, c. 20 ; — Baldéric, *loc. cit.*, liv. I, c. 14; — Thietmar, *Chronicon*, liv. VIII, c. 13 et 15.

Nord, aux rapports de bienveillance régnant entre les riches chefs de famille et leurs nombreux serviteurs et serfs, se substitua une existence pleine de faste, d'orgueil, de hauteur, de la part de l'aristocratie ; d'abaissement, de labeur, de honte, pour la multitude. La vie, qui devenait pour la première de plus en plus luxueuse et coûteuse, exigeait d'autant plus d'or arraché à la dernière.

Ainsi que l'établissent certains documents, le personnel d'une seigneurie consistait en trois catégories d'*hommes :* les ministériels ou officiers, les colons ou censitaires et les serfs. La première pouvait presque être considérée comme étant de condition libre : à elle appartenaient les tenures féodales de tout rang. La seconde, qui était beaucoup plus nombreuse, était astreinte à des cens et redevances de diverse nature; ceux qui en faisaient partie n'étaient pas confondus avec les serfs et cependant ils étaient astreints à des services assez onéreux (1). D'après les vieux terriers de l'abbaye de Prüm, chaque manse donnait, par an, un porc ou 30 deniers, une livre de lin, 5 poulets et 4 œufs.

Plusieurs de nos princes paraissent avoir cherché à fixer les droits de leurs censitaires, afin de les retenir dans leurs domaines, et c'est dans ce but, sans doute, que furent institués, en Brabant, les *Sint-Peetersmannen* ou *Hommes de Saint-Pierre*, de Louvain, et, en Flandre, les *Proostlaeten* ou *Tenanciers du prévôt*.

Les premiers formaient anciennement un corps nombreux, trop nombreux pour que l'on ne puisse voir en eux que des tenan-

(1) *His itaque curtibus familia trifariè secernitur. Prima ministerialis, quae etiam militaris dicitur, adeo nobilis et bellicosa ut nimirum liberæ conditionis comparetur. Secunda vero censualis et obediens, permagnifica et sui juris contenta. Tertia nihilominus quæ servilis et censualis dicitur. Historia Norientensis* dans Martene et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. III. col. 1128.

ciers de l'église Saint-Pierre, de Louvain, dont le patrimoine ne fut jamais très-considérable. Je les considère comme ayant été simplement assujettis à payer un cens (un denier par an et par tête?) à l'église, afin de vivre sous la protection des comtes de Louvain, comme appartenant à leur libre « maisnie » ou famille; ils ne pouvaient être jugés que par leurs pairs et jouissaient ou prétendaient jouir d'une exemption complète de tailles et de tonlieux [1].

L'origine des *Proostlaeten* de la Flandre est établie parfaitement et peut éclaircir celle des *Sint-Peetersmannen*. C'étaient des hôtes ou censitaires du comte de Flandre, qui n'avaient d'autres juges que le prévôt de Saint-Donatien, de Bruges, chancelier de Flandre, des échevins constitués par lui et pris parmi les vassaux du comte et les *rationarii* ou comptables de celui-ci. Le droit de ne devoir reconnaître d'autres juges que leurs pairs, de ne devoir prendre les armes qu'à l'appel de leur seigneur, de n'être assujettis ni à des tailles, ni à des exactions, qui appartenait de temps immémorial aux tenanciers du comte, fut attribué : le jour de la Pentecôte, en 1067, à ceux de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc, à condition qu'ils payeraient au comte en retour de sa protection 6 deniers par an; puis à ceux de l'église Saint-Pierre de Lille, et, en 1101, à ceux du chapitre Saint-Donatien, de Bruges, qui prirent depuis le nom de *canonicx laeten* ou

[1] M. l'avocat Lavallée a soutenu l'opinion que les Hommes de Saint-Pierre étaient, dans l'origine, ceux qui habitaient les domaines de la collégiale de Louvain, après que cette dernière eut obtenu une charte d'immunité (*Notice sur les Sint-Peetersmannen*, dans *l'Appendice au bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1853-1854). La similitude qu'il établit entre eux et les hommes de différentes églises constituerait une preuve très-forte, si l'on ne pouvait objecter que des immunités pareilles à celles des grandes églises et des monastères n'ont probablement jamais été le lot d'églises d'un rang secondaire, comme Saint-Pierre de Louvain.

tenanciers des chanoines. Mais l'institution modèle, où nous retrouvons en quelque sorte les privilégiés louvanistes, périclita considérablement. De 8,000 et plus qu'ils étaient anciennement, les hôtes du comte étaient réduits, en 1599, à 800 environ (1).

Aussi loin que l'on remonte on trouve les ministériels et les colons en possession libre des terres qu'ils occupent, sauf qu'ils doivent : les premiers le relief ou *heergeweide*, les seconds un double cens en cas de mutation. Déjà, dans un diplôme de l'archevêque de Trèves Thierri (965-975), les vassaux de Pillich sont reconnus propriétaires de leurs tenures, qu'ils peuvent vendre et échanger, mais toutefois entre eux seulement. Les personnes de ces deux catégories semblent aussi avoir échappé, presque toujours, à l'exaction dite mortemain ou du prélèvement intégral du mobilier lors du décès, tandis que les véritables serfs étaient soumis partout soit à ce droit odieux, soit au meilleur catel.

Mais il y avait des serfs de différentes espèces, depuis les fiscalins ou serfs royaux, qui étaient presque des hommes libres, jusqu'aux véritables esclaves, dont on disposait à son gré. L'esclavage antique, dira-t-on, avait disparu au xe siècle. Erreur profonde, qu'il importe de dissiper. Sans doute, l'autorité du maître était mitigée, d'abord par l'usage qui s'était introduit de n'aliéner d'ordinaire le serf laboureur qu'avec le domaine où il habitait, puis par l'influence bienfaisante des doctrines chrétiennes. Mais le principe se maintenait jusque dans ses conséquences les plus atroces, puisque certains marchands, entre autres ceux de Verdun, se permettaient d'acheter de jeunes garçons qu'ils mutilaient et vendaient ensuite comme eunuques (2).

(1) *Précis analytique des archives de la Flandre occidentale*, t. I, p. 54.

(2) *Voir* plus haut, p. 148.

Des faits incontestables établissent que l'abolition de l'esclavage ou, si l'on veut, la vente de l'homme par son semblable ne fut pas l'une des conséquences de la conversion de nos ancêtres au christianisme. Les formules de Marculphe comprennent les termes dont on se servait pour ces hideuses opérations, dont le maintien au cœur de l'Afrique soulève, aujourd'hui, une si légitime réprobation (1). La légende de saint Géry nous montre un marchand se rendant à Famars avec des jeunes gens enchaînés et qui devaient être exposés en vente (2). Vers l'an 1000, l'un des chefs de la *familia* ou des sujets de l'abbaye de Saint-Winoc, Adalard, avait à *Suivesela* ou Swevezeele, près de Courtrai, une habitation et des serviteurs; une nuit la plupart de ceux-ci, probablement poussés à bout par les mauvais traitements de leur maître, s'enfuirent vers Boulogne. Rencontrés par un nommé Mirolf, qui était aussi avare que méchant, ils furent pris par lui, et peu s'en fallut qu'on ne les vendît à des marchands d'outre-mer. Adalard vint les réclamer, mais Mirolf le jeta lui-même dans une prison d'où saint Winoc « le fit sortir miraculeuse-« ment. » La légende n'explique pas ce que devinrent les serviteurs fugitifs, mais peu nous importe ; il suffit de savoir qu'on faillit les vendre (3). Cette opération était donc permise et, en effet, que porte le tarif de tonlieu d'Arras, dressé vers le même temps, en 1036? « Il y a trois choses qui ne sont nullement exemptes « de tonlieu lorsqu'on les vend ou achète : l'or, une chèvre, un serf « ou une servante (4). » La phrase suivante des statuts des

(1) Baluze, *Capitularia*, t. II, p. 419.

(2) *Morante viro Dei apud Fanum Martis in diocesis suae territorio, negociator pueros captivos vinculis constrictos per eum locum venundandos duxit.*

(3) *Acta sancti Winnoci*, dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, saec. III, pars I*, p. 515.

(4) *Tria sunt, quæ si quis vendiderit vel emerit, a theloneo nullatenus*

veneurs de l'église de Cologne, document de la fin du XIe siècle, est aussi très-explicite : « Si l'un deux vend dans le pays « quelque serf ou objet de grand prix, il sera tenu de payer le ton- « lieu (1). »

Abusant du nom de la Divinité et du texte de la Bible, l'Église et les lettrés considéraient l'esclavage comme une institution à laquelle il n'était pas permis de toucher. L'archevêque Ecbert, dans ses statuts, tonne contre les affranchissements. L'Église se refusait à recevoir un serf au nombre des clercs ; c'eût été faire tort au maître et déshonorer la cléricature ; il était même repoussé de la vie monastique s'il n'avait pas d'autorisation de son maître (2). Il était réservé aux communes de porter la hache dans ces doctrines surannées et d'ouvrir leur portes aux malheureux de toutes les classes. L'opinion, il est vrai, commençait à répudier les ventes d'hommes, et un capitulaire du roi Conrad II (de l'an 1031 environ) interdit de vendre des serfs et ne permit plus que de les échanger ; mais quelle fut l'influence de cette tentative timide? La doctrine ne changeait pas. Rather, qui fut successivement évêque de Liége, évêque de Vérone et abbé de Lobbes et d'Alne, ce pamphlétaire maussade qui attaque surtout ses inférieurs, possédait des esclaves. Plein de mépris pour le peuple, qu'il compare à un troupeau de porcs, plein de haine pour les juifs, il ne connaît qu'un remède au mal dont souffre la multitude, la résignation :

liber erit, sive sit de censu Sancti Vedasti sive non, scilicet aurum, capra, servus vel ancilla. TAILLIAR, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, p. 120.

(1) *Si infra patriam aliquid vendiderit, sive servum, sive aliquid magni precii, theloneum in jure debet.* GELENIUS, *De admiranda magnitudine Coloniæ*, p. 68.

(2) L'abbé DE GOURCY, *De l'état des personnes en France sous la première et la seconde races de nos rois*, dans la collection de LEBER, t. V, p. 555.

« Ne vous attristez pas, s'écrie-t-il dans son *Agonisticon* en « s'adressant aux esclaves ; servez fidèlement votre maître et vous « serez libres devant Dieu. Et s'il vous vient cette pensée de « croire que l'esclavage soit en dehors des desseins de la Provi- « dence, rappelez-vous qu'il est une des conséquences du péché « originel. Mais Dieu aide et conseille également les serfs et les « maîtres, et il vaut mieux être un esclave obéissant qu'un maître « licencieux. Soyez donc soumis et souvenez-vous des paroles de « l'ange qui dit à Agar : « Retourne à ton maître et humilie-toi « sous sa main. »

Cet esclavage, si énergiquement défendu par les sophistes, touchait néanmoins à sa dernière heure ; déjà s'organisait l'institution qui allait, en Europe, lui porter un coup mortel.

Les serfs les plus malheureux étaient astreints à travailler toute la semaine pour ceux à qui ils appartenaient et ceux-ci, de leur côté, pourvoyaient à leurs besoins ; mais cet état informe ne tarda pas à s'améliorer et l'on voit, en 952, l'abbaye de Stavelot laisser une journée à la disposition de ses serfs de Xhorice près de l'Ourthe. Ceux des laïques gémirent longtemps sous une oppression qui parut plus accablante encore lorsque le sort des autres classes de la société s'améliora. Aussi vit-on souvent des personnes se donner à des abbayes pour ne pas tomber sous le joug de particuliers, comme plusieurs Flamandes le firent, en 1085, lorsqu'elles s'offrirent au monastère de Saint-Pierre, de Gand.

Les serfs ne pouvaient se marier sans le consentement de leur maître, avant que le pape Adrien IV eût revendiqué pour eux cette prérogative. Si une personne libre s'alliait à une personne servile, la première tombait dans la condition de la deuxième. Si deux époux appartenaient à des *familles* seigneuriales différentes, les enfants se partageaient. C'est à l'occasion d'unions de ce genre que se montra pour la première fois, me semble-t-il, le droit de

mortemain : « Si un serf de l'église Saint-Pierre, de Gand », dit un acte de l'an 1040, « veut se marier à une personne appartenant à une « autre juridiction, ils paieront ce que l'on exigera d'eux pour en « obtenir la permission et, à la mort de chacun d'eux, la moitié de « leur avoir appartiendra à leur maître. » Cette dernière stipulation était aussi en vigueur dans les domaines de l'abbaye de Saint-Trond. Les tenanciers de l'église Saint-Maximin près de Trèves ne pouvaient même, d'après les statuts de l'an 1065, s'allier, sans autorisation, à des tenanciers de la cathédrale de cette ville.

J'ai parlé plus haut de la mortemain. Il semble qu'elle constituait la différence entre le véritable serf et celui qui vivait dans des conditions meilleures. Ainsi, à Saint-Trond, l'homme de l'abbaye qui n'était pas serf n'abandonnait à cette dernière que la meilleure pièce de son avoir, tandis qu'elle s'attribuait tout ce qui était laissé par le serf non marié. Quand un veneur de Hengebach venait à décéder, on ne donnait à l'archevêque de Cologne que le meilleur de ses bœufs ou de ses porcs ou le plus beau de ses chevaux, s'il en avait, et 6 deniers au prévôt de la cathédrale. Par une concession assez remarquable, la mortemain se rachetait, pour les hommes de l'abbaye de Saint-Vaast, par la somme de 5 sous.

Le droit de mortemain persista dans le Hainaut, où l'on essaya de le légitimer en lui donnant une sainte origine. C'est Jacques de Guyse, cet écrivain romancier dont j'ai déjà contesté tant d'assertions, qui attribue à l'archevêque de Cologne, Brunon, un décret adjugeant aux églises de ce pays les biens des trépassés : nobles, chevaliers ou autres, et qui exempte de toute charge, à la seule condition de payer la mortemain à leur seigneur, ceux qui s'offrent, eux et leurs biens, à une église privilégiée (1). Notre

(1) *Chroniques et annales du Hainaut*, IIe livre, f° 74.

annaliste avance, sans élever le moindre doute, ce fait extraordinaire, dont il n'est pas dit un seul mot dans la biographie de Brunon par son chapelain Ruotger. Les serfs des églises en Hainaut étaient exceptionnellement nombreux; ils s'appelaient *sainteurs,* c'est-à-dire *hommes des saints.*

Le même pays vit s'établir une coutume qui, en paraissant favorable à l'abolition de l'esclavage, tendait à le perpétuer, sous une forme moins accentuée, il est vrai. Les nobles y tenaient à honneur de s'offrir à l'autel de saint Ghislain, dans l'abbaye de ce nom, et de se proclamer ses serfs; mais nul n'était admis à inscrire son nom parmi les esclaves volontaires du bienheureux si, en même temps, il n'affranchissait un membre de sa *familia.*

Le serf était assujetti à des taxes qui étaient partout les mêmes, à peu de chose près. Chacun d'eux ou chaque courtil ou chaumière payait à l'abbaye de Prüm 4 deniers par an. Le serf de l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, et de la cathédrale de Cambrai donnait 2 deniers et celui de l'église du Saint-Sépulcre, de la même ville, un denier seulement. De plus, il payait 12 (à la cathédrale de Cambrai) ou 6 deniers (à l'abbaye de Saint-Pierre, à l'église du Saint-Sépulcre) lors de son mariage et 12 (à la cathédrale de Cambrai, à l'abbaye de Saint-Pierre) ou 6 deniers (à l'église du Saint-Sépulcre) lors de sa mort. Ces deux dernières taxes lui permettaient : la première, de cesser d'être célibataire (*solivagus*), sans foyer, sans famille; la seconde, de laisser à ses enfants son avoir mobilier. C'était, en réalité, le prix d'une liberté relative. Elles constituaient une certaine amélioration sur les usages des temps antérieurs, car les fiscalins eux-mêmes payaient davantage, si l'on s'en rapporte à un acte de l'abbé de Gorze, Ermenfred, du 17 août 984. Celui-ci y maintient les habitants de *Bruoch* (ou Bruck) dans la condition où ils vivaient lorsqu'ils dépendaient

d'un fisc royal ; outre des corvées assez fortes, ils payaient 6 deniers à la Saint-Remi ([1]).

On trouve pourtant de nombreux exemples de serfs intervenant dans des actes. En 1095, lors de la consécration de l'abbaye de Jette, ce fut un serf que le fondateur, Onulphe de Wolverthem, envoya à l'évêque pour attester sur l'Évangile la réalité de la donation ([2]). D'autres possèdent des terres ou des bois, dont ils disposent sans contestation, et sont qualifiés de chevaliers ([3]). Le mélange entre eux et les hommes libres s'opéra si bien qu'il faudra bientôt ouvrir des enquêtes ou recourir au duel judiciaire pour établir la véritable origine de plusieurs personnages de distinction. Moyens funestes, qui entraîneront des conséquences plus funestes encore.

Un des premiers droits dont on vit jouir les habitants d'une localité, même non libres, fut de posséder des biens en commun. Le règne de Louis le Débonnaire en fournit plus d'un exemple. Les serfs du fisc royal de Tommen, dans le Luxembourg, furent accusés d'empiéter sur les biens de l'abbaye de Prüm, ce qui provoqua une nouvelle délimitation des domaines de cette dernière (8 novembre 816). A Esneux, l'usage des bois, des eaux et des prés souleva également entre l'abbaye de Stavelot et le juge du fisc impérial de Theux un débat que l'empereur Louis termina le 25 mai 827. Dans une charte de l'évêque de Metz, Adalbéron III,

([1]) *Rapport* cité, p. 159.

([2]) *Opera diplomatica,* t. II, p. 954.

([3]) J'ai déjà signalé ailleurs ce fait (*Histoire des environs de Bruxelles,* t. I, p. 472). En voici de nouvelles preuves, que l'on pourrait aisément multiplier : *Ultra viam Aquensem ... dedit ecclesie* (au monastère de Rolduc) *Adalbertus, qui proprius comitis erat servus, quasi quatuor jugera terre adhuc inculte* (charte de l'an 1114, dans Ernst, *Histoire du Limbourg,* t. VII, p. 207). En 1140, des *servi ecclesiæ Leodiensis* figurent comme donateurs de biens à l'abbaye de Flône (*Opera diplomatica,* t. III, p. 344).

de l'an 1070, les habitants de deux villages voisins de cette ville, *Apileium* et *Portus,* jouissaient du droit de parcours sur les pâturages communs de ces deux localités (1).

D'après un système qui a trouvé en Allemagne et en Belgique des défenseurs (2), le territoire, sauf les habitations et leurs enclos, auraient jadis constitué une propriété commune, une *marke*, et ce système aurait encore prévalu chez nous du temps des Francs, sauf que les terres arables n'étaient plus comprises dans la *marke,* mais seulement les bois, les prés, les eaux. La propriété de cet espace était réservée à ceux qui y possédaient une maison (*mansionarii* [*sic*]) et non pas aux habitants d'une simple chaumière, comme les *cossaeten,* et il était administré par le maire ou le bourgmestre, assisté de jurés, qui formèrent depuis le conseil communal.

Le peu de fondement de cette thèse est facile à démontrer. Si les communaux avaient, dans le principe, formé la propriété commune d'une tribu, il existerait des exemples nombreux de cantons possédant ensemble, et avec les mêmes droits, des biens de l'espèce ; or, ces derniers appartiennent presque toujours aux habitants d'une seule localité ; si, parfois, plusieurs villages ont sur les mêmes terrains des revendications égales, c'est qu'ils ont longtemps formé une seule juridiction. Le caractère généralement local des biens des communes, rapproché de l'ancienne organisation des villages, qui constituaient jadis autant de *villas* ou domaines distincts, établit jusqu'à preuve du contraire que les communaux sont des concessions faites jadis par les maîtres de ces *villas* à leurs serfs. Loin de trouver les grands biens communaux

(1) *Rapport à la Commission d'histoire sur des manuscrits,* etc., *qui se trouvent à Paris,* p. 101.

(2) Vanderkindere, *Notice sur l'origine des magistrats communaux,* dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 2e série, t. XXXVIII, pp. 256 et suiv.

à proximité des villages enrichis par la fertilité de leur sol et autour des grandes villes, on les rencontre surtout dans les pays montagneux et stériles C'est que là, la terre ayant peu de valeur et étant difficile à exploiter, le seigneur, ne pouvant la donner à loyer ou à cens et afin de retenir auprès de lui la population en lui fournissant des moyens d'existence, a fait des concessions qui étaient grandes pour ceux auxquels elles profitaient et qui, loin de tourner à son préjudice, étaient également favorables à ses intérêts particuliers.

On comprend que la population agricole, en se multipliant et s'enrichissant par un travail opéré dans des conditions nouvelles, attacha une importance de plus en plus grande aux prairies et aux bois dans lesquels elle possédait des droits d'usage. Les princes et les seigneurs, d'autre part, en ajoutant des parcs à leurs châteaux, en établissant des garennes ou chasses gardées, en ordonnant des défrichements, y portaient nécessairement atteinte. De là des froissements et des haines d'autant plus graves qu'il s'agissait d'une question d'intérêt. L'insurrection des paysans de la Normandie en fournit un exemple frappant. La force, c'est-à-dire le droit du possesseur armé, devait prévaloir, et cependant chez les privilégiés mêmes, il s'éleva d'éclatantes protestations, promptement étouffées, il est vrai, par l'égoïsme et la cupidité, ou rendues inutiles par de sages transactions, dictées à la fois par la pitié pour l'inférieur et par la nécessité de seconder les progrès de l'activité humaine. On en trouve un exemple dans l'acte où un vicomte Hilduin, vivant au onzième siècle, regrette que son père Hugues, ait « *contre toute justice, introduit de son vivant la cou-* « *pable coutume de refuser l'herbe même, que Dieu a créée pour* « *l'usage de tous les animaux,* et n'ait pas craint d'extorquer pour « la paisson une charrue et des bœufs à titre de redevance [1]. »

[1] Guerard, *Cartulaire de l'église Saint-Père, de Chartres,* p. 172.

En dépit des regrets du vicomte Hilduin, une règle nouvelle s'établit. Dans les bois et les prés seigneuriaux on ne pouvait faire pâturer des chevaux, du bétail, des porcs, que moyennant une autorisation et, d'ordinaire, le payement d'une taxe calculée sur le genre et le nombre des animaux admis à pâturer Pour se maintenir en possession de certaines prairies, les habitants des localités durent réclamer de nouveaux titres de concession et, souvent se soumettre à payer un cens annuel. Les usances dans les bois, à moins de stipulations formelles, s'éteignaient lorsque ces derniers étaient défrichés, celles dans les prairies lorsqu'elles étaient clôturées par des haies ; dans les prairies restées ouvertes, le droit d'en profiter fut souvent restreint à la faculté d'y envoyer le bétail après la fenaison, à la fin du mois de juin.

En général, encore au XIIIe siècle, les bois, les prairies, les eaux étaient considérés comme communs, en ce sens que si le seigneur n'en tirait pas un profit direct, les habitants de ses domaines pouvaient en user dans certaines limites [1], mais ils n'en étaient pas moins la propriété du premier, qui en disposait à son gré. Toutefois, peu à peu, nombre de localités obtinrent la possession illimitée de terrains plus ou moins vastes, qu'elles pouvaient, soit affecter à des services publics, comme l'établissement d'un marché, d'une halle, etc., soit laisser à l'usage des membres de la communauté comme pâture, soit enfin aliéner, tantôt parce que l'occasion se présentait d'en tirer un meilleur parti, tantôt pour faire face à des besoins d'argent. Dès les premières heures de l'existence de la liberté communale : à Saint-Omer dès 1056, à Grammont dès 1070, à Aire vers 1095, la commune apparaît comme ayant, à titre d'être collectif, le droit d'acquérir, de posséder,

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, pp. XLVIII, 284 et 400.

d'aliéner des biens. C'était déjà, au surplus, l'une des prérogatives des cités romaines, et l'on peut admettre que plus d'un bien communal date de l'époque où ces dernières existaient.

Les populations s'habituaient à supporter des charges volontaires. Au commencement du XIe siècle, les habitants de Traben, sur la Moselle, reconstruisirent eux-mêmes leur église; puis, lorsqu'elle fut achevée, ils la remirent au chapitre de Notre-Dame, d'Aix-la-Chapelle, avec ses biens et ses dépendances en vignes, dîmes, etc., en stipulant toutefois, à leur profit, le payement d'une redevance de quatre charretées de vin (1).

Il y avait alors une recrudescence de ferveur. On venait de dépasser ce fatal millénaire, signalé comme devant amener la fin du monde. On renaissait à l'espérance. L'Église était d'ailleurs, plus que jamais, le seul refuge des malheureux, et ses fêtes étaient leur seule consolation, car les réjouissances offertes par la féodalité à la multitude s'inspiraient de son esprit barbare. Je ne parle pas des tournois, où le sang le plus noble coulait souvent. Pour le peuple on avait institué des combats d'animaux, et ce fut Arnoul, seigneur d'Ardres, qui en importa le goût sur le continent. Ayant ramené un ours d'Angleterre, il montra à ses vassaux le spectacle d'une lutte entre cet animal et des chiens. On en fut tellement ravi que vavasseurs, clergé et peuple s'imposèrent volontairement (?) une taxe d'un pain par fournée pour l'ours seigneurial. Ce délassement persistait encore au temps où Lambert d'Ardres écrivait (2), c'est-à-dire près d'un siècle plus tard, et la taxe citée subsistait aussi. L'usage d'entretenir des ours et de payer leurs gardiens, qui était à la fois onéreux pour les pauvres et honteux pour les

(1) Diplôme du roi Henri II, du 8 juillet 1007. — Qu'est-ce qu'une charretée, *plaustrata?* Ce que peuvent tirer cinq chevaux.

(2) *Historia comitum Ghisnensium et dominorum Ardensium*, c. 128.

riches, ne fut aboli en Hainaut, par le comte Baudouin le Courageux, qu'en 1195 (1).

Les usurpations dont les établissements ecclésiastiques avaient été victimes aux IXe et Xe siècles, furent réparées plus tard par de nouvelles donations. Deux religieux d'un grand mérite contribuèrent surtout à amener ce résultat : Gérard, le fondateur de l'abbaye de Brogne, mort en 959, à la sollicitation de qui le duc Gislebert rétablit Saint-Ghislain, près de Mons, et le comte de Flandre Arnoul Saint-Bavon, de Gand ; puis Poppon, abbé de Saint-Maximin, qui mourut à Marchiennes en 1048, à l'âge de 70 ans, après avoir formé un grand nombre de disciples, parmi lesquels on choisit presque tous les supérieurs des monastères belges d'alors. L'ordre de Saint-Benoît était à cette époque dans toute sa splendeur et reçut encore un nouvel éclat par la fondation de la célèbre abbaye de Cluny, en Bourgogne.

Quelques anciennes communautés de femmes, telles que Nivelles, Maubeuge, Moustier-sur-Sambre, Andenne, Munster-Bilsen, à l'imitation desquelles le comte Ansfrid, plus tard évêque d'Utrecht, fonda Thorn, près de Venloo, en 992, étaient devenues des chapitres de chanoinesses, pouvant renoncer à leurs vœux et se marier ; quelques communautés d'hommes, comme Aix-la-Chapelle, Saint-Dié, se transformèrent en chapitres de chanoines ; d'autres encore furent annexées à de plus importantes, comme Chèvremont, que l'empereur Othon II donna au chapitre d'Aix (1er août 972), et Susteren, dont on adjugea la propriété à l'abbaye de Prüm (19 janvier 916). Mais les principales cessèrent d'obéir à des abbés laïques, comme Stavelot, Saint-Ghislain, Saint-Maximin, Echternach, Egmond, les deux monastères de Gand, et l'on en fonda quelques nouvelles, notamment Gembloux,

(1) Gislebert, *Chronica Hannoniæ*, p. 268.

qui jeta un certain éclat littéraire pendant les onzième et douzième siècles, Bergues-Saint-Winoc, Eenham, près d'Audenarde, Afflighem, la plus ancienne et la plus célèbre des fondations bénédictines sur le territoire connu depuis sous le nom de duché de Brabant, etc.

Presque toutes les *familles* des églises furent ou privilégiées par les souverains ou dotées de statuts qui améliorèrent considérablement leurs conditions d'existence. Le roi Henri l'Oiseleur, en 926, et son fils Othon Ier, en 938, confirmèrent les libertés de celle de l'église d'Utrecht et, le 20 juin 983, Othon II ratifia les lois que son père avait octroyées à celle de l'église Saint-Etienne, de Metz (1). L'évêque Rothard (977-995) avait réglé les cens que devaient les nombreux serfs de sa cathédrale; Gérard Ier (1012-1048) les maintint dans toute leur rigueur (2). Le chapitre de Saint-Lambert reconnaissait aux personnes qui payaient un cens par tête aux églises du diocèse de Liége certaines immunités; il déclara, au mois de janvier 1242-1243, ces dernières étendues de droit à ceux qui s'étaient récemment assujettis à la même obligation. On possède encore un document de l'an 1100 environ où l'on détermine les droits que l'archevêque de Cologne possédait à Hengebach et à Salevelt, et les corvées de vénerie et de pêche qui lui étaient dues en ces endroits.

Un diplôme du roi Zuentibold, du 23 janvier 899, semblait promettre à l'antique cité de Trèves une ère de réparation et de grandeur. Le souverain de la Lotharingie, voulant plaire à l'archevêque Radbod, le même qu'il offensa un jour si cruellement, reconnut que ses fréquents séjours dans cette ville causaient un grand tort aux hommes de l'église métropolitaine demeurant à

(1) Sigebert, *Vita Teodorici episcopi Metensis*, c. 21.

(2) *Preuves*, p. 1.

Trèves et défendit de loger chez eux ou de disposer de leurs maisons, sauf quand le prélat le permettrait. Mais, d'ordinaire, les statuts donnés aux sujets des églises et des monastères s'appliquent plutôt aux localités rurales ; à part un diplôme d'une authenticité douteuse, qui est relatif aux droits de l'avouerie de Prüm à Revin et aux environs [1], ils n'apparaissent guère que dans la seconde moitié du dixième siècle. Citons, dans le nombre :

Le diplôme du 21 juillet 963 qui a pour but de protéger la *familia* de l'abbaye de Saint-Maximin à Sweyerbach, contre l'oppression des avoués ;

Celui du 16 juin 990, également relatif à la *familia* de ce monastère ;

Un troisième, émané de Leduin, abbé de Saint-Vaast, d'Arras, avec le concours des avoués Robert Faisceau et Helgot, de Bécher, maire du plaid, de sa femme et du châtelain Albéric, vers l'an 1036, afin de maintenir la liberté du plaid général, à Arras;

Un diplôme de l'empereur Henri III, de l'an 1054 environ, rédigé afin d'apaiser les plaintes de l'abbé de Saint-Maximin contre les actes d'oppression des comtes et des avoués, diplôme qui fut précédé d'une enquête où les plus âgés et les plus notables sujets du monastère vinrent déclarer, en présence des délégués du roi, de l'abbé Thierri et de Giselbert, comte de Luxembourg, comment la justice se rendait parmi eux du temps des ducs Henri le Vieux et Henri le Jeune ;

Un autre, du 30 juin 1056, relatif à la même abbaye, dont les droits furent confirmés par le serment de douze de ses officiers (*servientes*) dits *scaramanni* et de vingt-quatre autres de ses sujets ;

Une charte de l'an 1060 environ, par laquelle Godefroid, duc et marquis de Lotharingie, siégeant le jour de la Pentecôte en son

[1] Il est daté du 3 août 800.

palais de Verdun, fit droit aux plaintes des principales églises de cette ville et, pour faire cesser les réclamations contre les extorsions des sous-avoués (*torturae subadvocatorum*), fit constater les règles qui étaient suivies du temps de son frère, le duc Gozelon;

La décision prise à *Salemburc* par l'évêque de Metz, en 1065, en présence d'Udon, son avoué à Saint-Trond, et d'Othon, son sous-avoué, au sujet des droits de l'église de Metz à Saint-Trond, droits qui avaient fait le sujet d'un différend entre l'évêque et le prédécesseur d'Udon, le duc Frédéric, à qui son frère, le duc Godefroid, avait donné en fief l'avouerie, et qui avaient ensuite été déterminés par une enquête, d'après la déclaration des habitants les plus âgés;

Le diplôme où Udon, évêque de Toul, détermina les droits et coutumes des domaines de ses églises lorsque le comté de Toul fut donné à Frédéric, en remplacement d'Arnoul, qu'il avait dû déposer;

Les droits de l'avouerie de Harnes, réglés de concert, en 1070, par l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, et Eustache, comte de Boulogne. A cette occasion on paya à celui-ci 20 livres, à sa femme Ide 10 livres, à leur châtelain Baudouin 100 sous (ou 5 livres), à leur sénéchal Arnoul 2 marcs, au connétable Arnoul 1 marc, au maire Godefroid 1 livre, etc.;

Vers 1071, la décision portée par Robert, comte de Flandre, de l'avis de ses principaux vassaux, pour mettre fin au débat qui s'était élevé entre cet abbé et son avoué (le seigneur de Termonde?);

L'acte du comte palatin Henri, comme remplaçant l'empereur Henri IV, alors en Italie, pour préciser les droits de l'avoué d'Echternach, après avoir entendu les officiers les plus honnêtes de cette abbaye et les échevins qui jurèrent de dire la vérité sans amour, ni crainte (en 1095);

La sentence portée par Henri IV, en 1102, contre Bertold de Ham, qui exigeait par tous les moyens, tant par lui-même que par ses sous-avoués et ses veneurs, des taxes des sujets de l'abbaye de Prüm ;

Celle par laquelle le comte de Flandre, Charles de Danemark, réconcilia, en 1123, l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, avec Baudouin d'Alost, qui tenait du comte, en fief, la juridiction sur les serfs du monastère en Brabant ;

Le diplôme qui régla, en 1138, les droits de l'avoué du prieuré de Merssen ;

L'accord qui, à la suite de longues discussions, fut conclu, en 1145, par Thierri, comte de Flandre, en présence de sa cour, par le conseil de ses barons, entre l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, et ses avoués, Walter de Termonde, qui renonça à ses prétentions moyennant 44 marcs d'argent et un cheval, et Everdée, etc.

La règle était que le duc de la province, et notamment le duc de Basse-Lotharingie ou de Brabant était l'avoué de toutes les abbayes. Toutefois la plupart de ces dernières avaient le droit de choisir ou de révoquer le leur, sans l'intervention du comte, du centenier, du vidame, droit qui fut reconnu à Saint-Maximin, le 29 mars 970 et en 990; à Lobbes, en 993 ; à Echternach, le 15 mai 1056, etc. Mais bientôt les avoués se donnèrent des lieutenants et en si grand nombre qu'il y en eut jusqu'à trois, quatre et même sept dans une seule localité, comme l'abbé de Lobbes l'atteste dans une plainte adressée à l'empereur Henri IV en l'an 1100. De là vient que le seigneur d'un village en est parfois appelé l'avoué.

On suivait d'ordinaire cette prescription qu'aucun jugement ne pouvait être rendu hors des plaids, sauf lorsqu'il s'agissait d'objets mobiliers (*catalum*), dont un abbé de Saint-Vaast, par exemple,

ou son prévôt pouvait connaître par lui-même en sa chambre. Les lois de l'avouerie de Saint-Trond attribuent au maire de l'abbé la connaissance de tout ce qui concerne les terres, les maisons, les unions avec les femmes étrangères, etc. Celles de l'avouerie de Meerssen réservent aussi au prévôt de cette localité (remplaçant l'abbé de Saint-Remi, de Reims) la connaissance des délits concernant les biens. Mais quand il y avait effusion de sang, vol, violation du ban, la présence de l'avoué était de rigueur et, dans ce cas, le tiers des amendes comminées lui était attribué. Cette distinction est bien établie aussi dans la charte de confirmation des priviléges de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc, de l'an 1121, où la connaissance des délits des sujets du monastère est déclarée appartenir à ses échevins, sauf lorsqu'il y a rapt de femmes, incendie de maisons et vol ; les échevins précités doivent alors faire constater le méfait, contre lequel le comte seul peut sévir. A Hengebach, l'avoué de l'église de Cologne ne recevait rien si le prix du meurtre d'un des veneurs était payé sans qu'il eût contribué à le faire percevoir.

On se rappellera que Charlemagne avait limité à trois les plaids où la présence des habitants d'un comté était obligatoire. L'avoué ne pouvait en tenir plus par an. A Saint-Vaast, ils avaient lieu les premiers vendredis après l'Épiphanie, aux octaves de Pâques et à la Saint-Jean-Baptiste et ils devaient se tenir en présence des échevins (*circumsedentibus scabionibus*), devant l'abbé et son prélat, sans que le comte de Flandre et les avoués pussent être présents. Il était d'usage, à l'occasion des plaids, de payer à l'avoué une légère taxe et d'offrir un dîner aux échevins. Par contre, on ne permettait pas à l'avoué d'exiger d'aide, de tailles, etc., sauf quelquefois une collecte où les dons étaient volontaires (acte de 1071 environ) ou une collecte à propos des porcs (en 1145). Comme on le prescrivit en 1056, pour la *famille* de l'abbaye de Saint-Maximin,

les prestations que les maires et échevins reconnaissaient être dues à l'avoué ne pouvaient être aliénées par lui, parce qu'elles constituaient la rémunération de la protection qu'il devait au monastère.

On voit figurer, parmi les sujets des monastères, des personnes de plusieurs catégories :

Des *hunnonnes*, peut-être des sous-avoués, qui ne se réunissaient en plaid que tous les trois ans, sauf en cas de vol ou sur un ordre exprès de l'abbé de Saint-Maximin ;

Des serviteurs ou officiers avec dotation, appelés *dagescalci*, qui étaient aux ordres des religieux ou se rendaient à l'occasion aux fermes ; ils n'étaient pas subordonnés à un avoué ou à un *hunno*, mais à l'abbé de Saint-Maximin et à ses prévôts, de même que les pêcheurs, les boulangers, etc. ;

Des *scaremanni* ou *scararii*, appelés ailleurs les meilleurs des vassaux de la même abbaye (*meliores abbatiae*), qui ne pouvaient assister au plaid de l'avoué sans que l'abbé ou son prévôt fût présent, ni reconnaître sa juridiction s'ils ne tenaient de lui un bénéfice ;

Des *haistaldi*, étrangers qui avaient quelques droits d'usage dans les biens communaux ; des mansionnaires, des détenteurs de courtils, des serfs proprement dits ou domestiques.

On comprend que les coutumes des sujets des avoueries ecclésiastiques variaient à l'infini. On semble y avoir adopté pour règle que le fils seul héritait des biens et que la fille s'indemnisait au moyen des meubles ou de l'argent comptant. On s'efforçait de garder les immeubles dans la *famille*, c'est-à-dire qu'on devait offrir d'abord à l'évêque ou à l'abbé, puis à un parent ou à un autre membre de la *famille*, de racheter ceux qui étaient mis en vente. Le système des conjurateurs disparaît, mais non celui des combats et des épreuves judiciaires, et, dans les statuts pour les veneurs d'Hengebach et de Salevelt, on condamne à la prison le voleur

qui ne veut pas restituer son larcin et le serf qui ne paye pas ses redevances.

Par ce qui précède on peut déterminer avec certitude l'époque de l'apogée de la société féodale. Elle commence à se développer en l'an 900 au jour où le dernier roi lotharingien, Zuentibold, tomba sur un champ de bataille, frappé par ses vassaux; elle grandit surtout vers l'an 1000, quand l'empereur Henri II, l'évêque Notger et le comte Baudouin IV semblent se concerter pour multiplier le nombre des fiefs, en même temps que les priviléges des sujets des avoueries se précisent partout. L'époque des croisades la voit briller de toute sa splendeur, mais alors, à côté d'elle, s'élève déjà l'institution dont l'antagonisme devait lui être mortel, la commune ou bourgeoisie.

CHAPITRE QUATRIÈME.

§ 1er. Causes diverses qui viennent neutraliser les effets de l'anarchie féodale. Impulsion nouvelle donnée à l'activité humaine. Progrès des lettres et des arts. Efforts du clergé et des princes en faveur de la Paix et de la Trêve de Dieu. Les gildes de négociants. Extension que prennent les villes commerçantes. — § 2. Les bourgeois. Appui que les rois de Germanie leur donnent. Coutumes alors en vigueur à Dinant. Franchises accordées à quelques villes de la Flandre, du pays de Liége (surtout à Huy) et des pays voisins. — § 3. Sociétés nouvelles formées par les bourgeois. Coutumes des Colonais et influence exercée par cette ville. Magistratures, métiers, droits et priviléges des bourgeoisies. Explication du mot de commune.

1

L'Europe occidentale n'aurait pu subir longtemps les excès de la tyrannie féodale sans entrer dans une ère de décadence, si des causes multiples ne les avaient neutralisés. Le morcellement de l'empire carlovingien eut pour résultat de répandre la vie dans les différents membres de ce colosse politique, et, en y multipliant les causes d'activité, de donner aux institutions et aux hommes une vigueur nouvelle. L'empire, en réalité, n'avait pas de capitale;

Aix-la-Chapelle, en effet, n'était pas un centre assez important pour exercer dans le pays environnant un rayonnement efficace. Sous ce rapport, on ne s'aperçut pas que l'empire avait cessé d'exister et il se passa longtemps avant qu'aucune autre ville, Rome et Paris exceptés, fût en position de jouer le rôle d'une cité de premier ordre, d'un centre intellectuel.

Ce manque de grandes villes fut l'une des causes qui retardèrent le plus les progrès des lettres et des arts, dont la culture était pour ainsi dire concentrée dans quelques chapitres et abbayes. Les hommes de talent, sans relations habituelles entre eux, souvent relégués dans des retraites monastiques fort isolées, n'avaient à leur disposition presque aucun des moyens qui procurent aujourd'hui tant de facilités à leurs successeurs. Les bibliothèques étaient rares et peu nombreuses et l'on ignorait jusqu'au nom d'un grand nombre d'auteurs de l'antiquité, dont on a depuis recueilli et publié les œuvres. La science théologique seule se maintenait en grand honneur, sans produire toutefois de ces hommes hors ligne comme ceux qui honorèrent le XIIe et le XIIIe siècles. Les autres branches des connaissances humaines n'étaient cultivées qu'exceptionnellement. On cite quelques médecins : le clerc Ossard, en 852, le prêtre Amand, en 889; mais l'art de guérir était presque exclusivement cultivé par les Arabes, alors maîtres de l'Europe et qui produisirent aussi, à cette époque, des géographes remarquables, et par les Juifs.

Les sciences historiques, remises en honneur par Charlemagne, qui provoqua, dans cette branche des études, une sorte de renaissance, comptaient de nombreux adeptes. A Eginhard, le biographe du grand homme, à Nithard et à l'Astronome, qui ont écrit la vie de Louis le Débonnaire, avaient succédé Réginon, abbé de Prüm, puis Flodoard et Richer, les historiens de l'église de Reims. Ceux-ci, à leur tour, eurent pour successeurs le prêtre

Alpert, Anselme de Liége et Baldéric, de Cambrai, auxquels nous avons fait de nombreux emprunts. N'oublions pas de mentionner les auteurs de légendes, d'annales monastiques, qui resserrent volontairement leur horizon, mais dont les écrits présentent parfois des traits de mœurs du plus vif intérêt. En général, le fil de l'histoire est difficile à suivre, parce que les écrivains, au lieu de traiter leur sujet avec une certaine ampleur, s'assujettissent à un ordre chronologique qui brise à chaque instant la trame de leurs récits.

Quant aux arts et surtout à l'architecture, à laquelle tous les autres se rattachent, ils avaient succombé chez nous sous les coups des envahisseurs germains. C'est de l'Italie que l'évêque de Trèves, Nicetius, appela des artistes pour diriger la restauration et l'embellissement de sa cathédrale. Mais déjà, à l'époque de Charlemagne, à la suite, sans doute, des nombreuses constructions d'édifices religieux qui s'exécutèrent après la conversion du pays au christianisme, l'art architectural se releva. Lorsque, en 774, le pape Adrien voulut restaurer l'église Saint-Pierre, de Rome, ce fut au monarque carlovingien qu'il demanda de lui envoyer un maître capable d'en inspecter les voûtes. Les grands édifices construits par les ordres de Charles à Aix-la-Chapelle, ceux dont Louis le Débonnaire prescrivit l'édification, comme la chapelle du palais de Thionville, que Henri l'Oiseleur fit démolir vers 927, donnèrent à plus d'un homme remarquable l'occasion de se produire. Au milieu de la fureur des invasions normandes brilla un éminent artiste, Siginand, à qui le roi Arnoul de Carinthie donna l'abbaye de Susteren, le 23 février 891. Mais il se passa ensuite bien des années avant que l'on daignât inscrire des noms dans les annales artistiques. On ne trouve à citer que l'architecte Dominique, qui, vers 974, travaillait à couvrir le réfectoire des frères du monastère de Saint-Flour, où, dit-on, il tomba du toit sans se

blesser ([1]), et le maçon Roger, qui éprouva le même accident à l'abbaye de Saint-Winoc, un jour que le comte Baudouin y traversait le chœur; terrifié par le bruit de la chute des poutres, le comte ne savait ce qui arrivait; on lui amena Roger, qui n'avait éprouvé aucun mal ([2]).

Hubald, qui dirigea pour l'abbé Poppon la reconstruction de l'église du monastère de Stavelot, passait pour être entendu en architecture. Il florissait dans un temps où, de tous côtés, s'élevaient des temples magnifiques, dont quelques-uns subsistent encore : Saint-Lambert de Liége, que le célèbre Notger fit reconstruire et qui fut consacré en 1015; Saint-Barthélemy, de la même ville, dont la consécration eut lieu l'année suivante; l'église abbatiale de Saint-Jacques, qui fut achevée en 1030 et dont la tour existe encore en partie telle qu'elle fut élevée alors; Notre-Dame de Cambrai, dont l'évêque Gérard Ier fit agrandir le chœur et la crypte et qui fut consacrée en 1030, après sept années de travaux; Notre-Dame d'Arras, qui fut aussi reconstruite en partie à cette époque; Echternach, que l'archevêque de Trèves Poppon bénit le 19 octobre 1031 ; la cathédrale de Trèves, auquel le même prélat fit exécuter d'importants travaux; Saint-Servais, de Maestricht, dont la dédicace eut lieu vers l'époque de la mort de Conrad II; Notre-Dame, de la même ville, qui est contemporaine de la précédente; le temple abbatial de Stavelot, dont nous avons parlé plus haut et qui fut consacré en 1040; Sainte-Gertrude, de Nivelles, dont la consécration s'opéra en l'an 1047, en présence du roi Henri III; l'église de Saint-Trond, qui fut terminée en 1055; la nef de l'église de

([1]) *Aimoini miracula sancti Benedicti*, dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, sæc. IV, pars II*, p. 365.

([2]) *Miracula sancti Winnoci*, dans le même, *sæc. III, pars I*, p. 325.

Tournai, pour laquelle s'opéra, selon toute vraisemblance, la consécration de ce temple en 1066; la petite église de Waha, qui fut dédiée le 25 juin 1051 et qui subsiste de nos jours telle qu'elle fut édifiée il y a huit siècles, portant encore sur sa façade la pierre où l'on a inscrit la date de sa construction; Saint-Vincent, de Soignies; l'église paroissiale de Lobbes, avec ses multiples escaliers d'un effet si pittoresque, etc.

L'art roman primitif, simplification modeste du style adopté par les derniers constructeurs de l'art romain et par leurs imitateurs les plus anciens, commençait à revêtir insensiblement un caractère plus grandiose et plus décoratif. Les vastes nefs, aux collatéraux surmontés de galeries; les doubles absides de forme circulaire, les parois couvertes d'arcades simulées en plein cintre ou quelquefois d'arcatures régnant sous les corniches; les piliers ou les colonnes cantonnées de colonnettes, à chapiteaux ornés de têtes, d'animaux fantastiques, de fleurs, de feuilles, à bases décorées de pattes; les plafonds à grandes poutres, les petites fenêtres en cintre ou en fer à cheval, etc., donnaient aux églises un caractère imposant, auquel ajoutaient encore des tours, ordinairement peu exhaussées et à toits formés de quatre pans d'une médiocre élévation, et des toitures en plomb. L'intérieur resplendissait d'objets en métaux précieux et se complétait par des peintures murales.

La plupart de ces grandes constructions ont été abattues ou transformées; mais il en reste encore assez pour nous donner une idée de la manière adoptée alors par les constructeurs. Les deux églises principales de Maestricht, Soignies, Nivelles, Echternach, et surtout Tournai méritent d'être étudiées et comparées avec soin. A Echternach, où le temple abbatial existe encore en entier, sauf les quatre tourelles bâties aux angles et qui appartiennent à une époque postérieure, on retrouve une imitation de la cathédrale de

Trèves, à laquelle on travailla, comme je l'ai dit plus haut, à la même époque.

La peinture n'était pas absolument négligée. L'une des lettres de Loup de Ferrières nous révèle le nom d'un peintre, Hilpéric, qui travaillait dans l'abbaye de Prüm, en l'an 847. La décoration picturale se bornait alors, soit à couvrir les parois des temples de peintures, soit à orner des manuscrits; tels sont ces évangéliaires qui se conservent encore dans différents dépôts de l'Europe, et parmi lesquels il en est plusieurs d'une grande beauté, comme celui qui fut exécuté pour l'archevêque de Trèves, Egbert (978-993), et se voit encore dans la bibliothèque de cette ville ; celui qui existait auparavant au monastère d'Echternach et avait été peint pour Othon II, aujourd'hui l'un des ornements de la bibliothèque de Gotha; celui de la bibliothèque de La Haye, cadeau fait jadis à l'abbaye d'Egmond par Thierri II, comte de Hollande, et sa femme Hildegarde, etc. Un évêque italien, nommé Jean, qui habita longtemps à la cour d'Othon III et mourut à Liége, dans l'abbaye de Saint-Jacques, après avoir vécu dans la familiarité de l'évêque de cette ville, Baldéric, ne fut pas sans influence sur les progrès de l'art chez nous. Il était peintre et l'une de ses œuvres se vit longtemps au palais impérial d'Aix-la-Chapelle [1].

Le mouvement du onzième siècle ne fut pas encore une éclosion; ce fut comme une aurore de temps meilleurs. On tâtonne, on essaye : les moyens sont bornés, mais on s'efforce d'en tirer tout le parti possible. Si la peinture et la sculpture restent en arrière, l'architecture progresse considérablement; si l'histoire, la poésie bégayent encore, on en ravive le goût et les littératures modernes vont apparaître. La théologie se traîne dans les disputes oiseuses, mais, de loin en loin, le doute se manifeste. Le sort

[1] Chapeauville, *loc. cit.*, t. I, p. 250.

cruel de l'hérétique Godescalc, que l'archevêque Hincmar avait fait fouetter de verges et enfermer dans un cachot où il était mort au bout de vingt ans, est oublié au XIe siècle. Des sectaires nouveaux se montrent à Arras, où Gérard Ier s'attache à les combattre; à Liége, où ils attirent l'attention de Wason; à Cambrai, où ils répandent leur doctrine parmi les tisserands.

Cette société, à l'intérieur de laquelle l'activité bouillonnait, aspirait à la paix. Les luttes sans cesse renaissantes, les violences dont elles étaient accompagnées, provoquaient chez les natures calmes et religieuses une répulsion énergique. C'est de ce sentiment que naquirent *la Paix* et *la Trêve de Dieu,* appelées ainsi parce qu'elles commandaient, au nom de la Divinité, le respect permanent pour la vie de tout homme paisible ou désarmé, et, à titre temporaire, l'oubli de toute querelle contre un ennemi.

Établie d'abord dans la partie méridionale de la Gaule, vers l'an 1000, la Paix de Dieu se répandit promptement vers le Nord; les populations accueillirent avec transport une institution qui promettait de donner du répit à leurs souffrances, et, dès l'année 1021, on vit les habitants d'Amiens et de Corbie renoncer à se faire justice par le pillage, pour plaider pacifiquement leur cause devant le comte et l'évêque. Les princes ne tardèrent pas à s'associer aux efforts du clergé et parmi eux figure, le premier dans l'ordre chronologique, le comte de Flandre Baudouin IV, dont le fils, Baudouin V, enorgueilli par son mariage avec Adèle, fille du roi de France, osa se soulever contre son père. Ce fut pour mettre fin à cette lutte contre nature que l'on convoqua à Audenarde les grands du pays. Là, dit-on, tous jurèrent, en présence du haut clergé et sur les principales reliques conservées dans le pays, de vivre à perpétuité en paix et en concorde [1].

[1] Oudegherst, *loc. cit.*, t. I, p. 222.

Qui le croirait? l'opposition la plus violente à l'établissement de la paix fut faite par un évêque qu'animait cependant un grand zèle pour le maintien de la tranquillité publique. Gérard Ier, évêque de Cambrai et d'Arras, avait la réputation d'un prélat éclairé; il était imbu toutefois de préjugés étranges. Lorsque les évêques de Soissons et de Beauvais, Bérold et Warin (1022-1030), lui proposèrent d'imiter l'exemple de leurs confrères de Bourgogne et de prescrire, au nom de la Divinité, le respect de la paix, Gérard éleva des objections étranges. La proposition lui semblait, disait-il, pernicieuse et d'une exécution difficile. C'était empiéter sur la puissance souveraine qui, seule, avait dans ses attributions la répression des brigandages. Cependant, sur de nouvelles instances des abbés Léduin et Rotric, il céda, mais de fort mauvaise grâce. Lorsque, à Douai, le peuple réclama à grands cris l'établissement de la paix, il feignit de considérer les plaintes des habitants comme une manœuvre provoquée par les intrigues de son châtelain Walter, et il apaisa les Douaisiens en abolissant quelques redevances, « afin, ajoute son biographe, qu'ils n'attendissent « désormais leur tranquillité que de lui seul. »

Mais, s'il persistait dans ses sentiments, les partisans de l'opinion contraire ne renonçaient pas à l'idée de la faire triompher. C'était surtout le comte de Flandre qui engageait Gérard à venir en aide au peuple. Vaincu par les sollicitations, le prélat ordonna enfin une réunion générale, sur les confins de ses deux diocèses. Si l'on en croit le chroniqueur Baldéric, grand admirateur de Gérard, on y remarqua les allées et venues du châtelain Walter; il se donnait beaucoup de peine pour exciter la multitude et lui dépeindre l'évêque comme opposé à la publication de la paix. Celui-ci, en effet, se borna à calmer le peuple par un sermon, qu'il termina en conseillant à ses auditeurs d'observer ponctuellement la loi chrétienne et d'y recourir chaque fois qu'ils s'en

seraient écartés. Tant d'obstination à opposer ses vues personnelles aux désirs du plus grand nombre entoura de difficultés la fin de l'épiscopat de Gérard. Dans une lettre qu'il adresse au roi Henri III, en l'an 1042 environ, il se plaint à la fois des attaques dont il est l'objet et du mécontentement que le souverain lui témoigne. Ses récriminations attestent qu'il avait mal apprécié les besoins de son époque et les vœux de ses contemporains ([1]).

Cette paix générale, que Gérard repoussait avec indignation, le roi Henri en prescrivait l'observation en l'année 1043 : d'abord dans l'Allemanie, par tous les Suèves (*Suevigenae*) ou Souabes; puis, dans les autres parties de ses États et, en particulier, à Trèves, où il célébra les fêtes de Noël. Lui-même, avec une générosité qui facilita le succès de cette grande mesure, pardonna à tous ceux de qui il avait reçu des offenses ([2]). En Normandie, le célèbre Guillaume, dit depuis le Conquérant, procéda à peu près de la même manière. Il réunit ses barons à Caen et leur fit jurer, sur les reliques apportées de toutes les églises de Normandie, qu'à l'avenir ils observeraient la trêve de Dieu depuis le soleil couchant du mercredi jusqu'au soleil levant du lundi; les laboureurs, les marchands et le clergé devaient être l'objet d'un respect absolu ([3]).

En Flandre, la paix fut de nouveau décrétée par l'évêque de Térouanne, Drogon, et le comte Baudouin VI ou de Mons. Celui-ci fut un sévère justicier et établit dans ses États une telle sécurité que l'on pouvait y voyager, en tout temps, sans avoir d'attaque à redouter. Mais, après sa mort, la guerre qui éclata entre sa veuve, Richilde de Hainaut, et le frère de Baudouin, Robert le Frison, ralluma les feux de l'anarchie et de la discorde. Les

([1]) Baldéric, *loc. cit.*, t. III, c. 22, 47 à 49 et 54.

([2]) *Hermanni Augiensis chronicon : Lamberti annales.*

([3]) Guillaume de Jumièges, liv. VII, c. 29. — Wace, *Le Roman du Rou*, t. II, vers 10525 et suivants.

luttes à main armée recommencèrent de tous côtés et, presque en même temps, l'empire d'Allemagne fut violemment agité par la querelle des investitures. La tranquillité ne se rétablit qu'à la longue, partiellement et temporairement, grâce aux efforts combinés des souverains, des évêques et des communes, qui commencèrent alors à jouer un rôle considérable.

Parallèlement à ce mouvement qui entraînait les esprits vers des idées de concorde, il se manifesta un courant, également puissant, dont les conséquences ne tardèrent pas à se faire sentir. Alors reparut l'institution des gildes ou associations entre particuliers, que nous avons vue jeter en Flandre et dans le Mempisc des racines profondes. Elle se multiplia aux Pays-Bas et en Angleterre, mais, surtout, dans un but exclusivement religieux. De cette nature sont la plupart des gildes anglo-saxonnes dont on a publié les statuts (1); de cette nature aussi était la corporation placée sous l'invocation de saint Euchère, évêque d'Orléans, et qui se forma dans le monastère de Saint-Trond du temps des abbés Gontran et Adelard, au commencement du XIe siècle. Cette dernière corporation ou confrérie, composée surtout des serviteurs de l'abbaye et placée sous la dépendance du prieur, n'avait aucun caractère politique (2). Pour retrouver des associations dans le genre des vieilles gildes germaniques, alliant, comme elles, l'assistance mutuelle aux plaisirs de la table et jouant au besoin un rôle énergique, c'est ailleurs qu'il faut chercher. Nous

(1) Augustin Thierri a reproduit le texte des statuts de deux gildes dans ses *Récits des temps mérovingiens*, t. I, pp. 168 et suiv.; mais l'ouvrage le plus curieux à consulter à ce sujet est celui de Thorpe, intitulé *Diplomatarium Anglicum aevi Saxonici* (Londres, 1865, in-8°), où l'on en trouve un très-grand nombre, qui étaient pour la plupart inédites.

(2) *Voir* le texte de ces statuts, dans Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. Ier, p. 154, et Wauters, *Les gildes communales au XIe siècle*, p. 24.

en trouverons dans les ports et dans les villes importantes, où habitaient un grand nombre de négociants, les uns chrétiens, les autres juifs.

Cette classe utile de la société, qui avait été spécialement protégée par Louis le Débonnaire, continua à être honorable et respectée. Les empereurs d'Allemagne accordèrent des priviléges et des immunités à ceux qui l'exerçaient. Ainsi, le 10 août 966, l'empereur Othon Ier, en autorisant l'archevêque de Hambourg à établir un marché à Brême, prit les marchands sous sa protection comme l'étaient ceux des villes royales (1). Ainsi encore, le 26 juin 975, son fils exempta les marchands de Magdebourg des tonlieux qui se prélevaient dans l'Empire, sauf de ceux perçus en quatre endroits : Mayence, Cologne, Thiel et Barderwyck (2), et, en 979, il ordonna que l'avoué de l'archevêque aurait seul juridiction sur eux et sur les juifs (3).

Dans nos contrées se produisirent des stipulations analogues, qui témoignent aussi de la sollicitude dont le commerce était entouré. En autorisant, le 30 mai 1000, l'ouverture d'un marché à Creutznach, Othon III déclara que ceux qui se rendraient dans cette localité pour y vendre ou acheter jouiraient des priviléges dont on jouissait dans les marchés de l'Empire et, vers la même année, en permettant à l'abbaye de Saint-Maximin d'établir un marché et une monnaierie à Billich, il stipula que ceux que le commerce attirerait dans cette localité y iraient et en reviendraient en paix et que les contrevenants à ses ordres seraient punis comme ceux qui troublaient les marchés de Mayence, de Cologne et de Trèves. Quand, au mois d'avril 1001, l'empereur octroya à Erluin, évêque de Cambrai, l'autorisation d'établir un marché, un tonlieu, une

(1) Böhmer, *Regesta imperatorum* (911-1313), p. 17.

(2) Bondam, *Charterboek van Gelderland*, p. 63.

(3) Sagittarius. *Historia ducatus Magdeburgensis*, cité dans Böhmer, p. 29.

juridiction spéciale à Vendelgies ou Château-Notre-Dame (aujourd'hui Câteau-Cambrésis), il garantit à tous ceux qui fréquenteraient le marché de cette localité la sécurité dont jouissaient les négociants qui se rendaient au marché de Cambrai (1). Et quand plus tard, en l'an 1003, son successeur Henri II confirma à la cathédrale de Cambrai ses droits et ses possessions, il se servit d'expressions qui attestent l'existence d'une paix et loi, c'est-à-dire d'une législation spéciale, pour les marchands de cette ville (2).

Mais ce n'était rien que d'avoir des droits; à une époque telle que le xe et le xie siècles, un homme isolé ne comptait pas; pour mieux défendre leur personne, leur avoir, leurs immunités, les marchands mirent en pratique notre vieille maxime nationale : *L'union fait la force*, et l'esprit d'association ne tarda pas à produire de merveilleux résultats.

Les incursions continuelles des Normands ou Danois avaient anéanti la prospérité de *Dorestad* ou Wyck-te-Duerstede, vieux port jadis célèbre aussi comme atelier monétaire. Ce ne fut pas Utrecht qui hérita immédiatement de l'activité de Dorestad. Une localité jusqu'alors inconnue, Thiel, dans le Teisterbant, devint le centre du commerce dans les pays baignés par le Rhin inférieur, la Meuse inférieure et le Wahal. Bien que l'empereur

(1) *Omnes homines jam dictum mercatum visitantes, euntes, negociantes atque commorantes, eundo et redeundo talem obtineant pacem qualem juste detinent negociatores in mercato Cameracensis civitatis. Igitur quicumque praedictum mercatum frangere seu violare tentaverit, componat talem nostri juris bannum quam, prout lex exigit, solvere debent qui illud Cameracense mercatum temerarie inquietaverit.* (Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 148).

(2) *Omnes ibidem* (c'est-à-dire à Câteau) *negociantes, tali pace et lege utuntur, quali Cameracenses utuntur negociantes.* (Mutte, *Mémoire contre le magistrat de Cambrai*, p. 9.) — Ainsi, dès le commencement du xie siècle, les marchands de Cambrai avaient une législation spéciale, des coutumes ou lois distinctes

Othon Ier en eût cédé la propriété à la cathédrale d'Utrecht [1], le domaine impérial y conserva une demeure, qu'Othon II comprit dans la dot de sa femme Théophanie et dont Othon III fit abandon, le 4 octobre 998, à la collégiale d'Aix-la-Chapelle. Thiel et ses habitants avaient donc des droits particuliers à la protection des souverains de la Germanie et de la Lotharingie. Dans ce port florissant, les marchands constituèrent une association, une véritable gilde, dont l'origine, les règlements, la fin ne nous sont pas connus, mais dont les tendances sont dévoilées dans quelques lignes d'un chroniqueur, le moine Alpert, qui évidemment les a dénaturées, soit à dessein, soit par ignorance. Je laisse la parole à ce chroniqueur, qui écrivait vers l'an 1020 :

« Les habitants de Thiel ont des mœurs et des coutumes diffé-
« rentes de celles de leurs voisins. Ce sont des hommes intrai-
« tables et qui ne s'assujettissent à aucune règle. Ils rendent des
« jugements, non pas conformément à la loi, mais comme ils
« l'entendent, prétendant que l'empereur leur en a octroyé le
« pouvoir. Si l'un deux emprunte un objet, il nie le prêt sans
« hésiter. L'un de ses compagnons est-il convaincu de mensonge,
« nul ne peut le contredire. Lorsqu'un objet est si petit qu'on
« sait le cacher dans la main, l'autre main sert à nier qu'on l'ait
« eu en sa possession. L'adultère n'est pas regardé comme un
« crime, et aussi longtemps que la femme du coupable ferme les
« yeux, le mari peut se livrer à la débauche. Dès la pointe du
« jour, les habitants de Thiel s'enivrent; ils comblent d'honneurs
« celui qui les excite au rire et à la boisson, par le récit de
« faits déshonnêtes. C'est pourquoi ils se cotisent et emploient

[1] *Voir* un diplôme du 20 mai 950 dans Bondam (*loc. cit.*, p. 59). Le roi s'y sert de l'expression : *nova atque lapidea in eodem loco civitate* (c'est-à-dire : la cité nouvelle et de pierre, située en cet endroit). Ne semble-t-il pas indiquer par là que Thiel venait d'être entouré de murs?

« l'argent qu'ils recueillent ainsi à distribuer des prix entre eux « et à donner des repas solennels, aux principales fêtes de « l'année. »

Alpert termine en promettant les faveurs du Ciel au prêtre zélé qui réussirait à obtenir de l'empereur l'interdiction de ces désordres. Il ne prétend pas dénigrer les habitants de Thiel, et son langage trahit de la crainte, car ces marchands, enrichis par un commerce actif avec l'Angleterre, ne se gênaient pas pour se plaindre ; ce fut pour faire droit à leurs réclamations que l'empereur Henri II dirigea, en 1018, contre Thierri, comte de Hollande, toutes les forces de la Lotharingie, qui, comme je l'ai dit, furent mises complétement en déroute (1).

Il résulte du passage que je viens de citer que les marchands de Thiel formaient une association jouissant, en vertu de concessions impériales, du droit de juger les différends qui s'élevaient entre ses membres, et ayant adopté, non pas la législation ordinaire, mais des statuts particuliers qui s'en écartaient d'une manière notable. Ce serait s'égarer étrangement que de leur supposer une tolérance condamnable pour des crimes ou des délits tels que le vol et l'adultère. Une société peut-elle s'organiser sur des bases semblables? Évidemment non : une organisation de ce genre ne serait respectée ni admise par personne, pas même par des criminels de profession, et en aucun cas par des gens voués au négoce, car le négoce, pour être continué avec profit, implique l'ordre, la régularité, une honnêteté scrupuleuse dans les transactions. Ce qui mécontentait Alpert, c'est que les marchands de Thiel n'admettaient pas les accusations dénuées de preuves, le système des conjurateurs, le duel judiciaire; c'est que, conformément à la raison, ils réclamaient du plaignant des indices

(1) Pertz, *Scriptores*, t. IV, p. 718.

certains, des preuves formelles contre celui qu'il accusait. Ce qu'Alpert ajoute des fêtes que les marchands de Thiel célébraient à des époques déterminées, des repas et des concours dont elles étaient accompagnées, ne mérite pas moins d'attirer l'attention. Au milieu de l'effondrement littéraire qui se manifeste au dixième et au onzième siècles, nous entrevoyons le vague espoir d'un meilleur avenir. Ces gais propos que la gilde aimait à entendre et à récompenser, reparurent bientôt plus nombreux et plus mordants; et quand une splendide couronne de communes libres orna nos provinces, les trouvères, romans et thiois, naquirent chez nous plus nombreux que partout ailleurs, comme en Provence et sur d'autres terres libres, pour égayer des populations avides à la fois de poésie, de bien-être et d'indépendance.

On aimerait à suivre les destinées de cette corporation amie à la fois des plaisirs de la table et des plaisirs de l'esprit, mais d'épaisses ténèbres couvrent ses destinées (1). Elle s'affaiblit sans doute en même temps que le pouvoir des empereurs sur la Basse-Lotharingie. Tandis que les évêques d'Utrecht favorisaient particulièrement leur capitale et les comtes de Hollande la ville naissante de Dordrecht, Thiel dépérit de plus en plus; dès l'année 1174, ce n'était plus dans ce port, mais à Kaiserswerth, qu'un tonlieu se percevait sur la navigation du bas Rhin, au profit de l'empereur (2). Sa

(1) Il n'en est fait aucune mention dans le volume, d'ailleurs fort curieux, qui a été publié par Van Leeuwen, sous le titre de *Auctoris incerti chronicon Tielense* (Utrecht, 1789, in-8°).

(2) Bondam, p. 20. Les ducs de Basse-Lotharingie ou de Brabant, qui exerçaient, au nom des empereurs, l'autorité sur une partie de la Basse-Allemagne, devinrent les possesseurs de Thiel, à condition de payer un cens annuel de 7 marcs aux chanoines de l'église d'Aix-la-Chapelle, comme le duc Henri Ier le reconnut, en l'an 1225 (Quix, *loc. cit.*, p. 98). Ils conservèrent jusqu'en 1354 le domaine direct de cette ville et la suzeraineté du Veluwe, que les comtes de Gueldre tenaient d'eux en fief et que les ducs à leur tour relevaient des évêques d'Utrecht.

gilde s'éteignit, et jamais on n'en aurait soupçonné l'existence, sans les lignes qu'Alpert lui a consacrées et par lesquelles il voulait la flétrir.

Il est à remarquer que, jusque dans les premières années du XIe siècle, les Danois, jadis si redoutables sous le nom de Normands, infestèrent nos côtes par leurs pirateries. En 991 ils pillèrent Staveren en Frise (1); en 1006, ils remontèrent le bras de la Meuse appelé la Merwède et saccagèrent et détruisirent Thiel, dont les habitants avaient fui de leurs foyers en emportant leur argent, la seule chose, dit Alpert, dont ils eussent souci en qualité de marchands; l'année suivante, les assaillants ayant reparu, les habitants d'Utrecht livrèrent leur port aux flammes, afin que l'on ne pût s'en servir pour attaquer le château, c'est-à-dire qu'ils incendièrent le quartier marchand afin de rendre plus difficile le siége du château, ou de la cité épiscopale (2).

L'exemple de ces hardis navigateurs entraîna maintes fois les matelots de nos côtes, qui les suivirent dans plus d'une expédition lointaine. C'est ainsi qu'en 969, le jour de la Mi-Carême, un grand nombre de Normands et de Flamands (3) abordèrent en Espagne au port de Junqueira et pénétrèrent jusqu'à Iria, ravageant tout sur leur passage et emmenant prisonniers ceux qu'ils rencontraient, hommes et femmes. Lors de la première croisade, lorsque Baudouin, le frère de Godefroid de Boulogne, arriva à Tarse, en Cilicie, il aperçut inopinément une flotte nombreuse, richement ornée et qui courait les mers depuis huit années. Les équipages avaient été recrutés en Flandre, à Anvers, à Thiel, en Frise et dans les contrées voisines et, par une coïncidence

(1) *Annales Hildesheimenses*, dans PERTZ, *Scriptores*, t. III, p. 68.

(2) ALPERT, *loc. cit.*, liv. I, c. 8-10, dans le même, *loc. cit.*, t. IV.

(3) *Northmanni et Flandrenses. Chronique d'Iria*, citée dans PAILLARD DE SAINT-AIGLAN, p. 120.

heureuse, leur chef, Wenemar, était né près de Boulogne, dans les domaines d'Eustache, le frère de Baudouin (1).

Malgré ces pirateries, le commerce avait repris de l'activité dans la mer Britannique ou du Nord. Les pêcheurs du continent s'associaient pour y aller attaquer la baleine (2). Les marchés de l'Angleterre étaient régulièrement fréquentés par nos marchands et, en particulier, par ceux de Thiel, de *Brune* (Bruxelles?), d'Anvers. Des statuts particuliers, connus sous le nom de *loix de Lorengnes* (ou de Lotharingie) et dont le texte français a été conservé et publié, réglaient leurs rapports avec les habitants de la Grande-Bretagne (3).

Le tarif du tonlieu de Coblentz, qui fut abandonné par l'archevêque de Trèves aux religieux de l'église Saint-Siméon, de la première de ces villes, nous la montre fréquentée par les marchands d'une foule de localités. Outre deux denariées de vin, c'est-à-dire une quantité de vin valant deux deniers, réduites à une pour les marchands de Duysburg, de Neuss, de Duytz, de Cologne et de Bonn, il se payait, par navire, une redevance consistant : pour ceux de Huy, de Dinant, de Namur, en un chaudron et deux bassins; pour ceux de Liége en deux bassins et deux peaux de chèvre, pour ceux de la Flandre (*Regnum Baldewini*) et d'Anvers en une peau de bélier pour couverture de selle et un fromage, pour ceux de Bommel en un fromage, pour ceux de Herwarden, de Thiel et des lieux voisins en un bon saumon, pour ceux de Deventer en cent vingt harengs ou vingt anguilles, selon la saison; pour ceux d'Utrecht en cent vingt harengs ou un beau saumon, pour ceux de Duysburg et de Neuss en une table de cire, pour ceux de Duytz

(1) Albert d'Aix, *Historia Hierosolymitana*, liv. III, c. 14, et liv. VI, c. 55.

(2) *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti, sæc. II*, p. 414.

(3) *Monumenta Gildhallae Londoniensis*, t. II, pp. 61 et suiv.

en 1 denier, pour ceux de Cologne [1], de Bonn, de Trèves et de Toul, en 4 deniers, etc.

Il nous est resté des documents intéressants sur un autre centre de négoce. Je veux parler d'Arras, où il se percevait un tonlieu au profit de la grande abbaye de Saint-Vaast. Les usages suivis à cette occasion et qui furent mis en ordre vers l'an 1024 et en 1036, fournissent des données très-intéressantes. Le taux du tonlieu correspondait à peu près à un soixantième de la valeur, puisqu'on donnait l'obole pour une valeur de 2, 3, 4, 5 sous; 1 denier par 4 ou 5 sous, 4 deniers par livre ou 20 sous, 6 deniers par marc. On pouvait poursuivre le payement du tonlieu dans un rayon s'étendant jusqu'à Douai, Pont-à-Wendin, La Bassée, Béthune, Hesdin, Saint-Paul, Encre, l'Ecluse et le Tronc-Béranger en Arrouaise, et le fraudeur était puni par une amende de 60 sous. Tous ceux qui payaient un cens à l'abbaye de Saint-Vaast et à Notre-Dame étaient exempts du tonlieu, mais les marchands qui n'appartenaient pas à cette classe étaient tenus à le payer. Il se faisait à Arras un commerce considérable en objets de toute nature et le pape Urbain II avait raison de signaler cette ville, en 1095, comme populeuse et abondante en richesses.

Les deux pièces dont nous venons de parler constatent l'existence, dans notre pays, d'un négoce qui grandissait de jour en jour. Le Rhin, grâce à l'énergie des empereurs, redevenait une artère considérablement fréquentée. Il en était de même de la Meuse, près de laquelle florissaient Dinant, déjà qualifié d'*emporium* ou

[1] A l'automne, le tonlieu des Colonais était augmenté; ils donnaient de plus une table de cire et une seconde denariée de vin. Ces stipulations furent renouvelées en 1104 (Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 482). Le nom de *Regnum Baldewini*, attribué à la Flandre, prouve que le texte reproduit à cette époque (alors que ce pays obéissait au comte Robert) datait de 1042 (quand il obéissait à Baudouin V ou de Lille).

port [1] et qui commençait à voir naître le travail des objets en bronze, en cuivre etc., si célèbres pendant tout le moyen âge sous le nom de *dinanderies* [2]; Huy, dont nous rencontrerons bientôt les marchands dans le pays de Bar, à Visé, à Metz, à Coblentz, à Cologne, etc., soutenant partout leurs droits avec énergie; Liége, dont il suffit de rappeler le nom; Maestricht, qui était fort peuplée, surtout de négociants, dès le IXe siècle, etc. [3].

Au centre du fertile plateau de la Hesbaie, l'abbaye de Saint-Trond voyait prospérer à ses côtés une ville qui n'avait pourtant ni murs, ni fossés. Si l'on en croit un ancien chroniqueur, c'était un sentiment de vénération pour le patron de la localité qui la protégeait ainsi : « Malgré les guerres qui désolaient la contrée, « ceux qui se déclaraient ses clients (ou vassaux) vivaient dans « une sécurité parfaite. En se réfugiant dans la ville on y trouvait « un asile assuré. Si un noble en sortait pour poursuivre son « ennemi et était forcé d'y revenir en fuyant, il voyait ses adver- « saires s'arrêter dès qu'ils apercevaient le sommet des tours de « Saint-Trond. Les offrandes faites au maître-autel de l'église « abbatiale augmentèrent à tel point qu'elles s'élevèrent en une « semaine à 100 marcs ou 50 livres d'argent. Mais trop de pros- « périté perdit les religieux. Constamment entourés par la foule « ils perdirent le goût de la retraite; l'esprit de cupidité s'em- « para d'eux, et leur abbé Adalard (1055-1080), devenu fou, dut

(1) Vie de saint Hadelin, de Celles, dans les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti, sæc. II*, p. 1015. — Dans les *Miracula sancti Wiberti* (Pertz, *loc. cit.*, t. VIII, p. 520), on parle de la grande affluence de monde qui se réunissait dans la ville de Dinant.

(2) Un travail curieux sur cette industrie, par M. Pinchart, a paru dans le *Bulletin d'art et d'archéologie*, XIIIe année.

(3) Eginhard, *Historia translationis martyrum Marcellini et Petri*, c. 9, § 81.

« être conduit à Saint-Laurent, de Liége, où l'intercession de « saint Wolbodon, fondateur de ce monastère, lui rendit la « raison (1). »

Dans la vallée de l'Escaut, Cambrai, résidence d'un évêque, ville entourée de murs, marché très-fréquenté, réparait chaque jour ses pertes, ainsi que Valenciennes, où les rois francs avaient eu un palais et dont l'importante forteresse était tombée entre les mains des comtes de Flandre; Tournai, la vieille ville royale des Mérovingiens; Gand, avec ses deux riches abbayes, et Anvers, qui, depuis la perte de Valenciennes et la destruction, en 1038, de la forteresse d'Eenham, formait l'unique barrière que l'empire eût conservée du côté de la Flandre.

Née au pied du château construit par les comtes de Flandre au IXe siècle, la ville de Bruges était devenue un lieu très-animé. Bâtie ou agrandie, vers l'an 950, au moyen des débris des constructions romaines d'Oudenbourg, qu'un comte de Flandre permit aux bourgeois d'utiliser (2), elle était déjà regardée, au milieu du XIe siècle, comme une cité célèbre (3) et comptait plusieurs églises, outre Saint-Donatien et la chapelle du palais comtal (4). Les princes anglais, que les événements forçaient à quitter momentanément leur pays, y cherchèrent plusieurs fois un refuge, entre autres Alfrid, qui essaya vainement d'armer Baudouin V

(1) *Gesta abbatum Sancti Laurentii*, dans CHAPEAUVILLE, t. II, p. 35.

(2) *Chronica Aldenburgensis monasterii.*

(3) *Hoc castellum* (*Brugense*) *Flandrensibus colonis incolitur, quod tum frequentia negociatorum, tum affluentia omnium quae prima mortales ducunt, famosissimum habetur* (*Cnutonis regis gesta*, liv. III, c. 7, dans PERTZ, t. XIX, p. 524).

(4) Le château (*castellum*) de Bruges, ne comprenait d'abord, ni les églises Saint-Sauveur et Sainte-Croix, lesquelles, en 1089, étaient encore à l'extérieur (*in castello forinseco* (*Opera diplomatica*, t. III, p. 566); ni Notre-Dame, qui fut fondée dans la paroisse de Sysseele (charte de 1116. *Ibidem*, t. II, p. 961).

contre l'usurpateur Harold, et sa mère Emma, que Baudouin et la comtesse Adèle reçurent avec honneur et logèrent dans une maison somptueusement ornée. Lorsque Emma retourna en Angleterre, après la mort d'Harold (en 1039), elle fut saluée par les acclamations des bourgeois de Bruges.

L'intérieur du pays était encore peu connu. On sait toutefois qu'Aldenbourg ou Oudenbourg méritait déjà la qualification de ville ([1]), que Lille, entouré de murs par Baudouin V, commençait à prospérer ; que près de la côte, outre les ports anciennement connus et notamment Boulogne, remarquable par son commerce maritime et son droit particulier ([2]), grandissaient Furnes ([3]), Bergues-Saint-Winoc, etc. La Flandre entière se transformait comme à vue d'œil et, en même temps qu'elle s'enrichissait par la manipulation de la laine de ses innombrables troupeaux de moutons, elle apprenait à connaître « les dons de Bacchus », c'est-à-dire la culture de la vigne, grâce à l'initiative du comte Baudouin V ([4]), Gand comptait déjà un grand nombre de corroyeurs ([5]) et la fabrication d'étoffes blanches pour chemises était répandue dès 833.

Il n'est peut-être pas inutile d'observer que des corporations de marchands existaient également dans l'Ile de France, en Normandie et en Picardie. Cette dernière province eut ses *marchands*

([1]) Diplôme de l'an 1080 (*Opera diplomatica*, t. I, p. 380.)

([2]) *Sui juris munita tunc temporis civitas, mercibusque marinis praecipua.* (*Vita Sancti Bertulphi, loc. cit.*)

([3]) La vie de saint Winoc, écrite au XIe siècle, mentionne une femme originaire de l'*emporium*, c'est-à-dire du port, de Furnes. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti, sæcul. III, pars I*, p. 312.

([4]) Lettre de l'archevêque Gervais au comte Baudouin (*Belgisch museum*, t. IV, p. 170).

([5]) *Miracula sancti Baronis*, dans Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii*, t. II, p. 622 ; — Mabillon, *Acta sanctorum, loc. cit., sæcul. II*, p. 411.

de l'eau ou son *métier de l'eau,* à Amiens ([1]), comme la première avait ses *marchands de l'eau* ou *marchands hansés,* dont le roi Louis VII confirma les priviléges en l'an 1170, et comme la Normandie eut ses *marchands de Rouen*, qui jouissaient de priviléges en Angleterre dès le règne d'Ethelred II et avaient à Londres un port spécial, appelé *Dunegate* ([2]). Ces corps étaient en réalité des continuations des anciennes *associations de nautae,* du temps des Romains, devenues des espèces de gildes. Leur transformation était si complète qu'à Paris même, cette ville si gauloise, les chefs de la compagnie des marchands, portèrent, à une certaine époque, le nom d'échevins ([3]).

2

C'est autour des corps de marchands dont nous venons de parler, que se groupèrent les populations qui devinrent des bourgeoisies, populations étrangères au monde féodal par leur genre de vie, leurs habitudes et leurs coutumes, vivant, soit du négoce et de l'industrie, soit du produit de biens médiocres situés dans les villes ou autour des villes ou de l'intérêt de capitaux économisés.

Leurs membres se qualifiaient tantôt de citoyens, d'après le vieux terme romain *civis*, tantôt de bourgeois, du mot *burg*, château, en latin *castellum,* tantôt de *poorters,* mot provenant du flamand *poort* qui, après avoir signifié un port (en latin *portus*), s'appliqua à toute localité commerçante ([4]). Depuis on s'habitua,

([1]) Actes de 1240 et 1255, dans Augustin Thierry, *Monuments de l'histoire du tiers état,* t. I, p. 207.

([2]) Lois de Guillaume le Conquérant, § 58, citées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 22.

([3]) Raynouard, t. II, p. 222.

([4]) De Reiffenberg, *Nouvelles archives*, t. III, p. 18.

en Flandre, à désigner par le mot *poorterye* la communauté des citoyens et quelquefois, dans nos contrées, on qualifia une ville de *poort ende vryheyd*, le mot *poort* se rapportant alors au territoire emmuraillé, et *vryheyd*, franchise, au territoire situé *extra muros*, mais annexé à la ville.

Les bourgeois se rencontrent dans une foule de localités, antérieurement à l'époque où des franchises furent accordées à ces dernières (1). Bourgeois et marchands sont deux termes souvent employés l'un pour l'autre, comme dans ces lois municipales de Fribourg en Brisgau, de l'an 1120, où l'on voit que les bourgeois de cette ville devaient s'en rapporter, quand une affaire était douteuse, à la coutume et à la loi des marchands et principalement de ceux de Cologne (2). En Flandre le *poorter* ou bourgeois proprement dit s'appelait aussi *coopman;* de là les *comannegilde* de Gand et d'Audenarde, dont Raepsaet a si plai-

(1) Voici quelques preuves de ce fait : on mentionne, vers 1100, un citoyen de Louvain; dès l'an 1100, parmi les bourgeois (*de burgensibus*) de Reims, Herbert, fils de Constant, Robert, etc. (Marlot, t. II, p. 251); en 1106, le clerc Amelric, fils de Sigefroid *Dives* ou le Riche, de Cologne (Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, p. 174); en 1125, Oldeius et son frère Luard, Gantois (*Gandenses. Opera diplomatica*, t. I, p. 89); en 1150, Helpidus, Rodolphe, Hervin, citoyens (*cives*) de Metz; en 1151, Guillaume de Bavai et Jean *Deodatus* ou Dieudonné, bourgeois d'Avesnes (*Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 141); en 1176, le maire Herman, l'échevin Sevard et d'autres bourgeois de Luxembourg (Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. IV, p. 203); en 1179 et 1204, les bourgeois de Bruxelles; en 1182, d'autres bourgeois de Luxembourg (Bertholet, t. IV, *Preuves*, p. xxviii); en 1188, des bourgeois de Couvin (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. VIII, p. 365); en 1227, Pierre Sargans, bourgeois de Longwy (*Publications de la Société du grand-duché de Luxembourg*, t. XIV, p. 87); en 1255, Henri fils de Siburgis, citoyen de Luxembourg (Bertholet, *loc. cit.*, p. x); en 1257, Gérard, citoyen de Bastogne (Idem, p. xii); en 1240, les bourgeoisies du comté de Salm, tenues en fief du comté de Luxembourg (Idem, p. xv), etc.

(2) Gaupp, *Deutsche Stadrechts des Mittelalters*, t. II, p. 19.

samment rapporté l'étymologie aux *Coumains* ou Comans de la Moldavie [1].

Un double mouvement favorisait alors la renaissance des villes. Au midi, sur la côte nord de la Méditerranée, l'Italie, la Provence, le Languedoc et l'Espagne septentrionale les voyaient renaître, se repeupler et s'organiser. Dans l'Allemagne occidentale et en Angleterre la même révolution, révolution qui devait avoir de si graves conséquences, s'opérait insensiblement. Dans la dernière de ces contrées il existait déjà, lors de la conquête par les Normands en l'an 1066, un certain nombre de villes privilégiées. Le roi Athelstan (925-941), entre autres, à la requête de son porte-étendard Gosuin, confirma aux bourgeois de Malmesbury, pour les récompenser de l'aide qu'ils lui avaient donnée contre les Danois, les libres coutumes dont ils jouissaient du temps de son père Edouard. Il défendit de leur causer du tort et de leur extorquer la taxe dite *scot* et leur concéda une bruyère de 5 hides d'étendue, contiguë à sa petite demeure (*villuncula*) de Norton [2].

Que les empereurs d'Allemagne et, entre autres, les princes de la maison de Franconie, aient montré une vive sollicitude pour les villes, c'est ce que l'on pourrait établir comme un fait incontestable. Chacun d'eux eut, pour ainsi dire, une cité préférée, qu'il se plut à doter d'édifices ou de priviléges. Ainsi Henri II affectionna Bamberg, qu'il érigea en siége épiscopal [3]; Henri III édifia Goslar; lui et les siens, de concert avec l'évêque Rudger, relevèrent de ses ruines l'ancienne cité des Némètes, qui prit alors

(1) *Œuvres*, t. V, p. 347.

(2) Thorpe, *Diplomatarium anglicum ævi Saxonici*, p. 175.

(3) *Henricus imperator Baxebergensem civitatem condidit*, disent les *Annales Virdunenses, ad annum* 1012, dans Pertz, *Scriptores*, t. IV, p. 8.

le nom de Spire ([1]), et le dévouement exceptionnel dont les citoyens de Worms firent preuve en faveur de l'empereur Henri IV témoigne que celui-ci ou ses ancêtres leur avaient été favorables ([2]).

Toute la première période de la vie intérieure des cités allemandes est encore entourée d'obscurités qu'il n'est pas aisé de dissiper. Ce que l'on peut affirmer, c'est que les villes prospérèrent considérablement sous le gouvernement des successeurs de Henri l'Oiseleur, qui, presque tous, furent des hommes distingués. La population augmenta, le commerce se développa, une classe moyenne se forma dans des contrées qui n'avaient connu jusque-là qu'une existence moitié guerrière, moitié agricole. Le seul acte qui jette du jour sur le régime auquel étaient alors soumis les centres commerciaux d'une certaine importance, c'est une déclaration des droits dont le comte de Namur, en qualité de

([1]) Le biographe de l'évêque d'Osnabruk, Bennon, attribue la résurrection de la splendeur de Spire aux empereurs : *Eo vero tempore, quo urbs Spira in Rheini littore posita paupercula et vetustate collapsa pene jam episcopium esse desierat, imperatorum, qui nunc ibi conditi jacent, studio et religione, ut nunc ibi cernitur, reformata convaluit* (Eckhart, *Corpus historicum medii aevi*, t. II, p. 2164). Cette restauration est regardée ailleurs comme l'œuvre de l'évêque Rudger : *Iste Rudegerus episcopus circa annos Domini* 1084 *ex villa Spira urbem fecit, nam antea civitas Nemetis appellabatur et extra muros ejusdem civitatis erat adjacens pagus, qui Spira vocabatur, quem Rudigerus episcopus redegit in urbem, quae postea et usque in praesens Spira vocata est* (*Chronicon praesulum Spirensis civitatis*, dans Eckhart, *loc. cit.*, p. 2265). Remarquons ici l'opposition entre la cité ou ville épiscopale de *Nemetis* et le village de Spire, berceau de la ville marchande.

([2]) D'anciennes lois, non datées, mais qui paraissent remonter en partie au temps de l'évêque Erkembold (965-991), régissaient Strasbourg. L'article 1er déclare qu'à l'imitation de ce qui est établi dans d'autres villes, Strasbourg doit être libre et chacun doit y vivre en paix. Il y est fait mention des citoyens (*cives*), mais toute autorité appartient encore aux officiers de l'évêque (Hermann, *Notices historiques, statistiques et littéraires sur Strasbourg*, 1819, 2 vol. in-8°).

représentant du roi, jouissait à Dinant, déclaration dont j'ai publié le texte d'après une copie du douzième siècle, existante à la Bibliothèque nationale de Paris. Les droits du domaine sur Dinant ayant été cédés par le roi Henri IV à l'église de Liége, en 1070, et l'autorité du comte de Namur ayant été alors resserrée dans de plus étroites limites, la situation retracée dans les lignes suivantes appartient à une époque antérieure :

« Les œuvres ou les paroles des hommes s'affaiblissant avec « la mémoire si elles ne sont rappelées par un écrit dont le « temps garde le souvenir, nous annotons ici la juridiction que « le comte possède à Dinant, afin que le droit de chacun soit « respecté et qu'on enlève aux malveillants l'occasion de nuire.

« Le comte possède à Dinant six églises : Notre-Dame-de-Leffe, « Saint-Hilaire, Saint-Georges, Saint-Pierre, Saint-André et Saint- « Mesmin. La voie royale que l'on appelle *pirgos* et les prises « d'eau, tant dans l'eau qu'au dehors de l'eau, ressortissent en « entier à sa juridiction et sont en entier à lui. Nul ne peut en « détenir quelque partie sans son autorisation et ce que l'on en « aurait occupé doit être abandonné sur ses ordres, comme il « lui plaira, en vertu du pouvoir et de la juridiction qui lui ont « été concédés par le roi.

« Et afin que sa juridiction soit respectée, il fera une fois au « moins par an, ou quand il en recevra l'ordre, parcourir la ville « d'une extrémité à l'autre par l'un de ses vassaux, monté sur un « grand cheval, une lance à la main. Tout ce qui s'opposera à « son passage, soit en hauteur, soit en largeur, sera renversé « comme par l'ordre du roi, à moins que l'on n'en rachète la « valeur au gré du comte.

« Le marteau et le coin, la monnaie et le monnayeur, la frappe « de la monnaie, l'inscription que l'on y place sont du ressort de « l'autorité du comte et tout ce qui s'y rapporte, ainsi que les

« falsifications, dépendent de sa juridiction. La monnaie subsis-
« tera tant qu'il le voudra; elle sera changée, dès qu'il le voudra.
« A lui aussi appartient le tonlieu, en quelque endroit que se
« tienne le marché, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur d'une
« maison. La justice du tonlieu sera fidèlement gardée à son
« profit. Celui qui établira une fournaise sur laquelle on prépare
« la bière, donnera au ministériel (ou officier) du comte 5 sous,
« avant de mettre le feu à la chaudière; s'il néglige le payement
« de cette somme et allume son feu sans permission, il donnera
« dès le lendemain 10 sous, en punition de sa présomption. La
« drèche de la bière, que l'on appelle vulgairement *maire*, lui
« appartient dans toute la ville. Chacun de ceux qui préparent et
« vendent la bière lui paye par an 3 sous et demi. Toute per-
« sonne qui exerce le même métier dans les avoueries du comte
« donne à l'officier de celui-ci un setier de bière, s'il est de
« l'avouerie ou de la *familia* du comte; un muid et demi s'il est
« de l'avouerie de l'évêque, savoir : un muid pour l'évêque, un
« demi-muid pour le comte. Le mesurage de tous les pots pour
« le vin, l'hydromel et la bière est de la juridiction de celui-ci,
« de même que tous les genres de poids du bronze, du cuivre, de
« l'étain, du plomb et de tous les métaux qui se vendent au
« poids. Par cent livres on lui donne 4 deniers, par poise
« de sain doux, de savon ou de cire 2 deniers, par muid de grain
« d'hiver, de grain d'été ou de farine se vendant en ville on pré-
« lève autant que l'on peut prendre dans les deux mains, sans
« déloyauté. Pour un navire chargé de sel il est dû 2 deniers
« comme droit d'attache à la rive et, si le batelier désire vendre
« ou acheter à la mesure, il donnera un quartaut par mesure de
« sel. Les charges de bois amenées par la Meuse sont taxées à
« 2 deniers par poise, si ce sont des bois de construction;
« quand ce sont des bois de chauffage, son donne deux grandes

« bûches pour la cuisine du comte. Comme il est d'usage de « vendre le pain aux fenêtres, il est payé un droit par fenêtre. « Tous ceux qui veulent vendre du pain, qu'ils soient de la « ville ou du dehors, s'ils débitent leur pain au marché, donne- « ront chacun un pain à l'officier, à trois reprises, pendant le mois « de mai, le samedi. Celui qui vend du vin ou une autre boisson « se servira de vases qui auront été perforés du consentement du « comte et payera à cette occasion ce qui revient à celui-ci.

« Tout étranger qui voudra s'établir dans une ferme de la *villa* « et y fixer sa demeure, à quelque juridiction qu'il appartînt « auparavant, sera soumis à l'autorité du comte et répondra à son « officier de tout délit qu'il pourra commettre, sauf s'il était de « la *familia* de l'église Notre-Dame (de Dinant), de celle de Saint- « Lambert (de Liége) ou de l'abbaye de Saint-Hubert. Toute « attaque, tentée sur un tiers, est punie par l'officier du comte et « tout délit résultant d'un assaut est amendé par le comte. Celui- « ci a juridiction sur les voleurs. Le marchand de tout genre qui « fait placer une échoppe au marché lui doit une obole par « nuit.

« L'homme ou vassal du comte, qui est cité en justice, à « Dinant, pour quelque délit que ce soit, ne peut y être garrotté « par ordre de l'évêque ou du comte. S'il ne peut présenter une « caution, on doit le présenter à l'officier du comte, par respect « pour l'autorité royale. On ne peut tenir de plaid dans la « semaine, depuis le vendredi à 9 heures jusqu'au lendemain à la « même heure, parce que les questions de la juridiction du comte « se débattent et les amendes à son profit se payent alors. Le « comte est l'avoué lige de l'église Saint-Martin de Somme, des « biens de Saint-Remacle (ou de l'abbaye) de Stavelot, de ceux de « l'abbaye de Saint-Pierre, de Lobbes, de ceux de l'abbaye de « Notre-Dame de Waulsort et Hastières, de l'église Saint-Aubin

« (de Namur), de Leignon et de Lisoigne. Dans tous ces domaines,
« ni l'évêque, ni l'avoué n'ont aucune autorité et ne peuvent ni
« arrêter un homme, ni fermer une porte. La ville de Dinant, en
« entier et en commun, est tenue d'observer, chaque année, les
« plaids de la centaine, où les délits de tout genre sont jugés par
« les monnayeurs du comte, à l'exclusion de tous autres. Ceux-ci
« payent tous les ans au comte 10 sous et 5 livres de poivre,
« moitié à la Saint-Jean, moitié à la Saint-Remi. » Suit un passage indéchiffrable, dont le sens paraît être que ce tribut était payé pour la liberté des chemins : à Namur, au comte lui-même, s'il se trouve dans cette ville; à son camérier ou chambellan, en son absence.

Il n'est question dans ce document ni de la communauté des habitants, ni de ses immunités. Mais, tel qu'il est, il a sa valeur. On connaît de nombreuses donations de domaines avec concession des droits de monnaie, de marché, de tonlieu, etc.; en quoi tout cela consistait-il? Notre charte le précise. Signalons-y, comme dignes d'être notés : le maintien des plaids de la centaine et le rôle de juges que les monnayeurs y jouaient (1).

Si l'on se transporte dans les États secondaires de notre pays, on y trouve des preuves nombreuses que des aspirations nouvelles s'y faisaient jour. On y fonde des villes et ces villes on les dote de franchises, en même temps qu'on reconnaît, qu'on maintient, qu'on amplifie celles dont on jouissait déjà dans les localités plus anciennes. C'est, en particulier, dans deux pays qui sont depuis devenus célèbres par leur amour de la liberté, la Flandre et le pays de Liége, que ce mouvement se manifeste avec énergie.

En Flandre, Baudouin de Lille avait succédé à son père Baudouin IV à la Belle Barbe, le 30 mai 1036. Il vécut jusqu'au

(1) *Voir* dans les *Preuves*, p. 289, mes observations à propos de cette charte.

28 avril 1067. Cette période peut être considérée comme celle où la Flandre atteignit l'apogée de sa grandeur. Maître de la côte depuis Boulogne jusqu'à la Meuse et du pays qui s'étend de la mer du Nord à l'Escaut, le comte y joignit le Hainaut par le mariage de son fils Baudouin à Richilde, l'héritière des comtes René. Attaqué par l'empereur Henri III, il soutint vaillamment cette lutte inégale et obtint de son ennemi la confirmation de l'union qu'il avait fait contracter à son fils. Les limites de ses domaines s'étendirent alors jusqu'à la Sambre, jusqu'à la Meuse et même jusqu'au cœur de l'Ardenne, où les possesseurs du Hainaut comptèrent longtemps de nombreux domaines.

Appelé, par suite de son mariage avec Adèle, fille du roi Robert, à intervenir dans les affaires intérieures de la France, Baudouin se montra à la fois ferme et habile. Il soutint le roi Henri, son beau-frère, contre la ligue féodale qui avait pour chef le comte de Champagne. Après la mort du monarque, en l'an 1060, il eut la tutelle de son neveu, le jeune roi Philippe Ier, qui n'avait que sept ans. Il éleva avec soin ce jeune prince, dont il défendit habilement les droits et les domaines (1). La France était alors livrée au pillage par une foule de tyrans féodaux ; il parvint à arrêter leurs brigandages et à faire régner la paix la plus complète dans tout le pays (2). Non moins habile négociateur que guerrier courageux, Baudouin resserra également les liens qui unissaient sa dynastie aux puissants ducs de Normandie. Sa fille Mathilde épousa ce Guillaume, d'abord surnommé le Bâtard, qui dut à la conquête de l'Angleterre le surnom de Guillaume le Conquérant. Le Bâtard n'avait que huit ans lorsque son père

(1) Vieille chronique citée par Du Chesne, *Hist. Franc. scriptores*, t. IV, p. 98.

(2) Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, sæc. IV, pars II*, p. 405.

expira. Des princes voisins auraient voulu lui arracher son patrimoine, mais Baudouin accourut et dispersa leurs troupes. Quand Guillaume envahit l'Angleterre, en 1066, le comte était vieux et ne suivit pas son gendre au delà des mers, mais un grand nombre de chevaliers flamands accompagnèrent l'armée normande, partagèrent ses périls et reçurent leur part des dépouilles des Saxons. Influent à la fois en France et en Angleterre, en paix avec ses voisins, Baudouin laissa à son fils du même nom ses États riches et prospères. Un autre, Robert le Frison, se jeta dans une série d'aventures lointaines et périlleuses, dont il réussit à sortir. Un troisième, Udon, monta plus tard sur le siége archiépiscopal de Trèves.

A l'autre extrémité de la Belgique, le pays de Liége, que les empereurs d'Allemagne avaient agrandi au moyen de nombreuses concessions de territoires, s'étendait et se développait de plus en plus. Une longue suite de prélats habiles et instruits y avaient tempéré, par l'emploi alternatif de la force et de l'adresse, les maux résultant de l'anarchie féodale. Ils parvinrent à constituer une nationalité vigoureuse, s'appuyant sur un clergé opulent, une brillante chevalerie et des villes florissantes. De même que la Flandre fut longtemps regardée comme un des plus riches États laïques, de même le pays de Liége prit place au premier rang des États ecclésiastiques. Pendant plusieurs siècles, ces deux créations du moyen âge grandirent à proximité l'une de l'autre, se développèrent, pour ainsi dire, parallèlement, et, après une époque de décadence momentanée, retrouvèrent une vie nouvelle dans leur union. Soudées au Brabant, au Hainaut, elles présentent, dans la Belgique actuelle, le souvenir de Notger, de Henri de Dinant, de Laruelle, associé à la mémoire des Baudouin et des d'Artevelde.

Un nom surtout mérite d'être placé à côté de celui de Baudouin de Lille, le nom de l'évêque Wason. De leur époque datent l'entrée

des bourgeoisies sur la scène politique, la naissance de nos communes. Rien n'est plus obscur que les commencements de ces dernières, rien n'est plus défiguré par nos écrivains. Les uns rejettent la naissance des libertés flamandes et liégeoises jusqu'à l'époque des d'Alsace et de l'évêque Albert de Cuyck; d'autres, s'attachant à des récits tardifs, qui pèchent par un excès opposé, donnent à nos franchises une ancienneté exagérée.

Le comte Baudouin V, dit d'Oudegherst (1), « ostat dudict « Gand plusieurs servitudes, en la soulageant de beaucoup d'au- « tres charges que le comte Arnoul y avoit mises. » Cette phrase est remarquable : elle nous apprend à la fois qu'au xe siècle le mouvement féodal avait aggravé la situation faite aux Gantois et que c'est vers le milieu du xie qu'ils furent affranchis. Une circonstance curieuse vient à l'appui des assertions de d'Oudegherst, c'est le développement considérable que la ville de Gand prit en peu d'années, développement constaté par la multiplication de ses églises. Elle n'en comptait d'abord qu'une : Saint-Jean, actuellement Saint-Bavon; elle vit s'élever : Saint-Nicolas, dont l'origine remonte, dit-on, à 1040; du Nouveau-Château (2) ou Sainte-Pharaïlde, qui fut dédiée en 1063; Christikerke ou Saint-Sauveur, dont la dédicace eut lieu en 1072; Eckerghem (dont Wondelghem ne fut séparé qu'en 1199), où le maître-autel fut consacré en 1074, et enfin Saint-Jacques, qui fut commencée en 1093.

Un homme puissant, nommé Gérard, possédait un alleu à Hunneghem, près de l'endroit où les limites du pays d'Alost, du Brabant et du Hainaut se confondent, sur une hauteur dont le pied était baigné par la Dendre. Baudouin de Mons (1067-1070)

(1) T. I, p. 232.

(2) *Ecclesiam novi castelli super ripam Legiae, in fisco Gandensi* (*Annales Sancti Petri Gandensis*, p. 175. — *Chronicon Sancti Baronis*, dans De Smet, *Chroniques de Flandre*, t. I, pp. 562 et 568).

l'acheta et y établit une ville à laquelle il donna le nom de *Mont-de-Gérard* ou *Gérartmont* (*Geraerdsbergen* en flamand), aujourd'hui *Grammont*. Il donna en fief une partie de son acquisition au seigneur de *Boulaere* en échange d'une colline en partie couverte de bruyères, dite *Busémont*, du lieu appelé *Cortsade* et des pâtures s'étendant de Hunneghem vers Boulaere et Grimminghen. Les bourgeois devaient en avoir la jouissance et, de plus, le seigneur de Boulaere leur concéda la faculté de se servir de toutes les eaux et pâtures où ses vassaux avaient des usances et le comte leur abandonna en toute propriété la forêt de *Raspaille* (1). Ils avaient de la sorte du bois pour leur chauffage, des prairies pour leur bétail, des pâtures, etc., des ressources en tout genre.

En considération de ce que la situation de la nouvelle ville n'était guère attrayante, Baudouin voulut la doter de la plus grande somme possible de libertés. En présence, de l'avis et avec le consentement des barons de la Flandre, du Hainaut et du Brabant, il autorisa tous ceux qui y auraient acquis un héritage et satisfait aux obligations imposées par les statuts locaux, de quelque condition qu'ils fussent, à s'y fixer et à en partir à leur gré. On ne pouvait, si le bourgeois se soumettait à l'avance au jugement des échevins, le citer devant l'évêque ou le doyen pour aucune dette, contrat, etc., sauf les promesses de mariage. L'héritage laissé par un enfant était attribué aux parents, le mourant n'eût-il poussé que des vagissements pouvant s'entendre seulement dans la maison où il se trouvait. Celui qui mourait sans avoir d'héritier était libre de disposer de ses biens en faveur des pauvres ou des églises. Les échevins de Grammont, lorsqu'un cas douteux leur était soumis, pouvaient recourir à ceux de Gand. Il fut interdit

(1) Dans la suite, Baudouin VIII ou le Courageux, reprit cette forêt et céda à la ville, en échange, la moitié de la halle.

d'obliger les bourgeois à combattre en champ clos ou à se soumettre aux épreuves par le feu ou l'eau. La peine du talion fut comminée contre le meurtrier, celle de la mutilation contre celui qui causait une blessure, à moins qu'il ne pût alléguer le cas de légitime défense ; une amende de 60 sous contre celui qui arracherait les cheveux à un tiers, amende qui était portée à 6 livres si cela arrivait le lundi, etc. (1).

A la même époque, l'un des arrière-vassaux du comte Baudouin, Arnoul, que le comte de Boulogne, Eustache aux Guernons, avait choisi pour son sénéchal, fixa sa résidence dans un lieu nommé Ardres, où il se fit bâtir un donjon. En outre, il y institua une cour féodale, composée de douze pairs ; il y fit bâtir une église en l'honneur de la Vierge et de saint Omer, il y établit un chapitre de chanoines et un marché. Enfin, comprenant que la liberté seule pouvait compléter son œuvre, il acheta de son suzerain immédiat, le comte de Guines, au prix d'un boisseau d'argent, le droit d'instituer à Ardres une ville franche, avec un échevinage distinct, auquel, en présence de ses pairs, de ses vavasseurs, de ses chevaliers, des bourgeois et du reste du peuple, il donna les lois de la ville voisine de Saint-Omer (2).

Voilà donc quatre localités, Gand, Saint-Omer, Grammont et Ardres, dont l'existence communale est établie dès les années 1060 à 1070 environ. Ajoutons-y Bruges, où, selon Jacques De Meyere, Baudouin à la Belle Barbe aurait, en 1056, créé une magistrature locale composée de treize sénateurs ou échevins, élus par les neuf membres de la ville et ayant pour président un bourgmestre que les échevins désignaient, fait qui est peut-être exact en lui-même,

(1) *Opera diplomatica*, t. I, p. 291.

(2) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 111. Cet établissement doit être antérieur à 1069 environ, puisque, en cette année, l'évêque Drogon confirma la fondation du chapitre d'Ardres.

mais sans ces détails d'organisation qui appartiennent évidemment à des temps postérieurs. Rappelons ici que, d'après la *Chronique d'Oudenbourg*, le comte Arnoul le Barbu (Arnoul le Vieux ou le Grand) abandonna aux bourgeois de Bruges les matériaux provenant des ruines d'Oudenbourg, au moyen desquels on éleva, du temps de Baudouin de Lille, la plupart des édifices de cette ville. Rien de plus curieux que les détails donnés à ce propos par le chroniqueur, détails dont la véracité est attestée par leur précision :

« De tous côtés, dit-il, la ville d'Oudenbourg était bâtie de « pierres noires, très-dures, comme on n'en trouve aucune en « Flandre, mais seulement à Tournai. Au nord se voyaient de « grandes pierres équarries et rattachées l'une à l'autre par du « fer et du plomb, semblables à celles qui ne se rencontrent que « dans le pays de Boulogne. Quelques habitations, à l'intérieur de « l'enceinte, étaient de pierres légères et moins dures, telles « qu'il s'en trouve à l'est, près de Cologne. De beaux vases, « des coupes, des écuelles et d'autres objets, que les anciens « savaient modeler et sculpter avec art et tels que des artistes « travaillant l'or et l'argent peuvent à peine en produire de pareils, « ont été trouvés de notre temps en cet endroit. Moi qui ai écrit « ceci, j'ai vu détruire de mes yeux ces murs solides, et bâtir « avec leurs débris l'église Saint-Pierre, dont les colonnes ont « été composées de pierres de Tournai et dont les chapiteaux sont « en pierres de Boulogne [1]. »

Une ville alors réunie à la Flandre, Valenciennes, vit s'organiser avant 1070, sous le nom de *Charité*, une gilde qui était à la fois une association de secours mutuels, de piété et d'amusement. On ne possède plus le texte latin de ses statuts, mais seulement une

[1] *Chronicon monasterii Aldenburgensis*, p. 54 (Bruges, 1840, in-4°).

traduction française, faite, en 1275, par maître Hugues Cabes et Alexandre du Pont, sur l'ordre du magistrat de la ville. Rédigé avec peu d'ordre, mais avec une extrême naïveté, ce document précieux jette une vive lumière sur le mode d'organisation des anciennes gildes, il porte cette indication : « Chest fait « et ottryet du consentement du conte Bauduin et de la contesse « Richeldis et d'Anselin et de tous les seigneurs de cheste ville. » Ces statuts remontent donc au delà de l'année 1070, époque de la mort de Baudouin.

La confrérie était principalement composée de marchands, profession qu'il fallait exercer pour en devenir le prévôt ou chef suprême; en vertu d'une concession de Baudouin et de Richilde, si l'on rencontrait un négociant qui ne se fût pas fait recevoir au nombre de ses membres, la confrérie pouvait opérer la saisie de tout ce que l'on trouvait sur lui et en boire la valeur. Mais les gens de métier, tels que les boulangers, les cabaretiers, les tailleurs, les foulons, etc., ne pouvaient s'affilier à la gilde qu'à condition de renoncer à leur état et de donner 22 muids de vin. Le droit d'entrée ordinaire s'élevait à 15 deniers, et chaque année, le jour de la Pentecôte, tout membre payait un denier pour les messes que l'on disait le jour de saint Pierre et le jour de saint Nicolas.

La direction de la confrérie appartenait à un *praepositus* ou préposé, en français prévôt, qui rendait la justice avec l'aide de douze « bons frères », choisis par l'association, et de douze autres personnes, que les douze premières désignaient pour juger avec elles. Ces vingt-cinq élus ne pouvaient refuser d'accepter leur mandat, s'ils ne voulaient encourir une peine pécuniaire s'élevant à 5 sous. Défense était faite de leur désobéir, sous peine d'une amende de 4 deniers. Si le prévôt s'absentait, il était remplacé par le maire, c'est-à-dire l'officier du prince. Il y avait, en

outre, un doyen, un chancelier, un aumônier, des huissiers et des ministres ou serviteurs. Tous ces dignitaires, sauf l'aumônier, devaient se trouver les premiers aux réunions. Le premier chancelier, Tisser ou Tissier, et le premier aumônier, Obert, furent nommés à vie. Les statuts de la Charité stipulent en leur faveur certains avantages, notamment un traitement annuel, qui s'élevait à 8 sous pour le chancelier, à 2 sous pour l'aumônier.

La confrérie possédait une maison de la Charité, où se tenaient les « communs conseils » ou séances générales de l'association et les plaids ou séances judiciaires. C'était là aussi que le prévôt donnait audience et que les régals et autres fêtes avaient lieu. On ne pouvait venir armé aux réunions, ni avoir sur soi autre chose qu'une vergille ou petite canne. Défense était faite d'y introduire des enfants ou des valets, afin que l'assemblée fût à la fois plus paisible et plus intime. Les pauvres n'étaient pas oubliés, car il était prescrit de leur distribuer, chaque fois, l'équivalent du dixième de ce qui était bu par les frères.

D'autres articles concernent spécialement la répression des querelles. On s'efforce de les prévenir, d'en atténuer les conséquences. On punit celui qui se plaint sans motif, celui qui, ayant fait une plainte, n'y donne pas suite, ou se refuse à embrasser un confrère. Si un frère en frappe un autre ou lui fait « vergogne et honte », l'un et l'autre se procurent des témoins et le coupable doit en donner satisfaction ou quitter l'association. A défaut de témoins, le plaignant invite la partie adverse a déposer sous la foi du serment et en fait ensuite autant. Toujours on commence par essayer de réconcilier les deux adversaires ; on ne recourt qu'en dernier lieu aux mesures de rigueur : la grande peine, c'est l'exclusion de la société.

Tous les membres sont tenus d'assister aux obsèques d'un confrère et de conduire son corps, s'il le faut, jusqu'à trois nuits

(ou trois journées) de distance; le simple habitant de la ville (*vilain*) peut, s'il en a exprimé le désir, être conduit à sa dernière demeure comme un frère de la Charité. Les honneurs funèbres rendus aux frères reviennent de droit à leurs femmes lorsqu'elles meurent avant leurs maris, aux veufs et aux membres n'ayant pas été mariés. Ainsi, à l'heure de la mort, une égalité presque complète règne dans la confrérie, sans distinction d'âge, ni de sexe. De plus, chacun, s'il en est requis, est tenu d'ensevelir le membre qui vient de mourir ou de veiller près de son cercueil.

L'assistance mutuelle qu'ils se prêtaient à Valenciennes, les frères se la devaient au dehors. En cas de nécessité, ils sont astreints à rester ensemble, au moins pendant un certain temps. Si les marchandises de l'un d'eux sont saisies sans qu'il y ait de sa faute, tous ceux qui se trouvent auprès de lui en ce moment doivent contribuer à l'indemniser, à proportion de ce qu'ils emportent avec eux. Si un chariot se brise, si un cheval refuse d'avancer, l'assistance des frères peut toujours être réclamée (1).

Une *charité* semblable à celle de Valenciennes exista à Arras. Elle fut fondée par la gilde des marchands, qui se confondait si bien avec le municipe même, que c'étaient les échevins qui donnaient les 24 sous dits *de la chandelle*, payés tous les ans à l'autel de Saint-Vaast pour la gilde. Les monnayeurs et les métiers avaient aussi leurs *charités* particulières; mais, dès le milieu du XIIe siècle, celles des métiers allaient en déclinant, sauf les Charités des « parmentiers » ou tapissiers et des cordonniers (2). On remarquera qu'à Arras comme à Valenciennes, il s'opérait, par

(1) *Voir*, à propos de la charité de Valenciennes, les notes à la fin de l'ouvrage.

(2) TAILLIAR, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, p. 459.

les soins de la gilde ou de la charité, des distributions de vin ; mais, dans la première de ces villes, le trésorier de l'abbaye de Saint-Vaast en obtenait une part. Toutes ces institutions bourgeoises, commerciales et charitables, s'altéraient déjà au XIIe siècle, preuve évidente que leur existence datait de longtemps.

L'une des attributions que l'homme libre réclame en premier lieu, c'est le droit de s'armer pour la défense de ses foyers et de la patrie. Vers le milieu du XIe siècle, nous voyons l'évêque de Liége, Wason (1043-1061), qui jouissait d'une haute réputation de sagesse et de loyauté, chercher un appui dans l'armement de ses sujets contre les révoltes des princes voisins. « La ville de Liége, « dit un chroniqueur (1), fortifiée autant que le temps et la « situation des lieux le permirent, fut mise à l'abri des attaques « des ennemis ; le prélat ordonna de remplir d'armes les maisons, « tant des clercs que des laïques ; les citoyens furent plus d'une « fois appelés sous les armes. » Alors, sans doute, fut fixé le délai dans lequel les Liégeois devaient rejoindre les troupes de l'évêque, comme on le rappelle dans la charte de Huy, de l'an 1066 ; alors aussi, selon toute apparence, fut rédigé, pour Liége, un diplôme de liberté qui a péri, mais dont les dispositions paraissent avoir été reproduites partiellement dans celui qui fut accordé, en 1175, aux bourgeois de Brusthem (2).

Pour augmenter l'importance de l'église Notre-Dame, l'évêque Théoduin porta de quinze à trente le nombre des prébendes de chanoines et remplaça l'ancienne collégiale par un nouvel édifice, dont il pressa la construction avec tant d'ardeur qu'en 1066 il était entièrement achevé, y compris les voûtes. Ce furent les bourgeois de Huy qui le mirent à même d'accomplir ce travail.

(1) Anselme, dans Chapeauville, *loc. cit.*, t. I, p. 294.

(2) Voir *Preuves*, p. 287.

Afin d'obtenir la liberté, ils se résignèrent à un immense sacrifice. Ainsi que Théoduin lui-même le constate, ils lui donnèrent le tiers de leur avoir mobilier, tiers qu'ils portèrent à la moitié, afin que leurs priviléges fussent mieux garantis ([1]). Il n'y eut là ni concession gratuite, ni abandon bénévole, comme on s'est plu à le répéter. L'évêque conclut un marché et put célébrer en grande pompe la consécration du temple dans lequel ses restes furent déposés.

Ainsi, en l'an 1066, à une époque où rien n'annonçait les insurrections communales qui devaient éclater dans l'Ile de France et la Picardie, alors que les villes d'Allemagne n'avaient ni signalé leur zèle pour les rois, ni obtenu de ceux-ci des priviléges, une localité à peine connue de la vallée de la Meuse, qui, treize ans auparavant, avait été brûlée par le duc de Lotharingie, Godefroid ([2]), n'hésitait pas à acheter à prix d'or son indépendance.

On sait que la vacance d'un siége épiscopal était souvent l'occasion de graves désordres. Les bourgeois de Huy réclamèrent le droit de garder, aussi longtemps que cette vacance durerait, le château de leur ville et d'employer à cet effet les revenus du domaine épiscopal (*de redditibus villae*). On avait déjà déterminé le service militaire auquel les Liégeois étaient astreints. Les Hutois furent plus avantagés encore, car ils ne devaient arriver à l'armée que huit jours après leurs voisins. D'autres stipulations concernaient les serfs et les débiteurs et désignaient ceux qui étaient astreints à prêter serment. Gilles d'Orval, qui nous a conservé une partie du texte du diplôme de Théoduin, les a jugées

([1]) *Prenominata vero villa, pro libertate sua, ad sumptus ecclesie necessarios, omnia mobilia sua primo mihi tertiavit, qua libertate, ut amplius firmaretur, postmodum dimidiavit.*

([2]) Gilles d'Orval, dans Chapeauville, *loc. cit.*, t. II, p. 6.

trop peu importantes pour les reproduire. Suivant Mélart [1], l'une d'elles interdisait de citer en justice et de condamner un bourgeois ailleurs que dans le lieu où le délit dont on l'accusait avait été commis. Le final prouve qu'on ne regardait pas la parole de l'évêque comme une parole suffisante et qu'il dut donner des cautions de son respect pour les immunités de Huy : « Si moi ou « un de mes successeurs, dit-il, j'essayais de violer ces libertés, « je veux, qu'après m'avoir averti, le duc de Lotharingie et les « autres personnes soussignées, clercs et laïques, soutiennent de « toute leur puissance les habitants. » Ces autres personnes soussignées étaient les comtes de Namur, de Luxembourg et de Montaigu, Walter, avoué de Huy ; Godescalc de Ciney, Godefroid et Arnoul de Florennes et Godefroid et Chrétien de Floreffe, c'est-à-dire toute l'aristocratie du pays environnant [2].

5

Les pages qui précèdent nous montrent la première étape que les communes parcoururent dans le cours de leur glorieuse existence. Dès son début dans la vie civile et la vie politique, la bourgeoisie intronise tout un ensemble d'idées nouvelles. On a essayé de contester l'importance du mouvement communal : c'est faute de l'avoir suffisamment étudié que l'on a pu avancer et soutenir ce paradoxe. Il faut envisager le mouvement du XIe siècle, non-seulement dans les perturbations temporaires dont il fut accompagné, mais dans les modifications essentielles qu'il fit subir à la société.

(1) *Histoire de la ville de Huy*, t. I, p. 22.

(2) M. Dewez, dans son *Mémoire sur le droit public du pays de Liége* (*Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. V), ne parle pas de cette charte et ne connaît, pour le pays de Liége, rien d'antérieur à la prétendue suppression de la mortemain par l'évêque Anbéron et à la charte de Liége de l'an 1208.

L'un des documents où son caractère se montre le plus clairement est la charte de franchise accordée aux bourgeois de Fribourg en Brisgau (*Frei burg, le Bourg libre*), par le duc de Zahringen en l'an 1120, et où il est stipulé qu'en cas de doute ces bourgeois ou plutôt leurs vingt-quatre consuls, leurs magistrats, devaient recourir à l'avis de ceux de Cologne ([1]). Le droit écrit de Fribourg est en réalité celui de Cologne même, car il n'a pas été formulé pour la première fois lors de la fondation de Fribourg en Brisgau; on l'adopta alors tel qu'il était accepté ailleurs. Ce droit de Cologne donc, où l'on retrouve nombre de principes généralement admis par nos communes, se propagea au loin dans toutes les directions. Par Fribourg il se communiqua à Berne ([2]), à Fribourg *en Uechtlande* ([3]) et à mainte autre localité de la Suisse ([4]). D'autre part, grâce à la faveur qui accueillit les lois communales de Soest, en Westphalie, ville qui faisait partie des domaines de l'archevêché de Cologne et puisait évidemment son droit dans celui de la métropole, cette dernière introduisit sa jurisprudence locale dans le nord de l'Allemagne, et particulièrement à Lübeck.

([1]) *Si qua disceptatio vel questio inter burgenses meos orta fuerit, non secundum meum arbitrium vel rectoris eorum discucietur, sed pro consuetudinario et legitimo jure omnium mercatorum, precipue autem Coloniensium, examinabitur* (Charte de fondation de Fribourg, § 7). — *Si super aliqua sententia fuerit inter burgenses orta discordia... super ea Coloniam appeltabunt* (Autre rédaction de la même charte. Gaupp, *loc. cit.*, pp. 20 et 33).

([2]) Charte du roi Frédéric II, du 15 avril 1218, dans Gaupp, *loc. cit.*, p. 44.

([3]) Charte des comtes de Kiburg, concédant à cette localité les droits de Fribourg en Brisgau, le 29 mai 1249. *Ibidem*, p. 82.

([4]) Charte d'Ulric, seigneur d'Aarberg, confirmant aux bourgeois d'Aarberg le droit de Fribourg en Uechtlande, le 1er mai 1271; chartes de Rodolphe, seigneur de Nidowe, en faveur des bourgeois d'Erlach, en 1274, et de Henri, seigneur de Strasberg, en faveur des bourgeois de Burren, du 20 janvier 1288. *Ibidem*, pp. 113 et suivantes.

Enfin si l'on considère que le droit colonais a d'une part été en vigueur dans des localités situées au cœur de la Belgique, comme Sombreffe ([1]), et que, d'autre part, d'étroites relations existaient entre la cité de Cologne et celle d'Augsbourg ([2]), on peut dire que l'antique colonie d'Agrippine a exercé en Allemagne et en Belgique une influence dont il est difficile de mesurer l'étendue. C'est chez elle que l'on retrouve dans toute sa pureté le droit communal tel qu'il fut à son origine ([3]).

On ne possède absolument aucune donnée sur l'époque qui vit la bourgeoisie de Cologne acquérir ses premières libertés. Une bulle du pape Léon IX, du 7 mai 1052, reconnaît à l'archevêque le droit d'y disposer des monnaieries, du tonlieu, de tout le pouvoir civil (*omne jus civile*). Il paraît cependant qu'alors déjà la ville avait obtenu des immunités et, à cette époque, il est fréquemment fait mention de grandes assemblées, où le peuple (*populus*) figurait avec le clergé. Ce n'est donc pas exagérer que de fixer au onzième siècle l'époque où les bourgeois de Cologne acceptèrent les statuts que l'on imita ailleurs, dans le siècle suivant.

Essayons, en les analysant et en les commentant, de déterminer

([1]) « En la paroisse de Sombreffe, où le hoir Jacques de Sombreffe a la hauteur, « cens, rentes, loix et amendes, qui se jugent *selon la loi de Cologne*, où il, en ce « cas, vont au sens, etc. » (*Comptes des baillis de Nivelles et du Brabant wallon*, années 1403-1404 et suivantes).

([2]) *Voir* les anciennes lois d'Augsbourg, de l'an 1104 environ, dans Gaupp, *loc. cit.*, p. 199.

([3]) Les deux ouvrages principaux que l'on a publiés sur notre droit privé : Defacqz, *Ancien droit belgique* (Bruxelles, 1846, 2 vol. in-8°), et Britz, *Code de l'ancien droit belgique*, couronné par l'Académie royale de Belgique (Bruxelles, 1847, 2 vol. in-4°), n'ont pas suffisamment distingué, à mon avis, les coutumes féodales des coutumes communales, dont ils analysent les dispositions. On y cite quelquefois, sous le nom d'une ville, Bruxelles, par exemple, une coutume toute féodale, comme celle du Brabant. Il est facile de comprendre les erreurs d'appréciation qui peuvent résulter d'un pareil mélange.

nettement ce que voulaient, ce que désiraient les bourgeoisies. Une ville privilégiée est avant tout un lieu de commerce. Les gildes de marchands, ai-je dit, ont formé le noyau des populations urbaines et libres. Les lois de Fribourg fournissent à l'appui de cette thèse un argument décisif. La première prérogative dont on dote la ville est la garantie d'une sécurité complète à ceux qui viendront y négocier, par quelque chemin que ce soit. Si un tort est causé à ceux qui s'y rendent ou en viennent, le seigneur s'engage à les indemniser, si l'on ne peut obliger le coupable à restituer les objets volés, à payer le tort causé (1).

Les métiers apparaissent déjà. L'industrie n'est plus abandonnée aux femmes, ni aux serfs. Groupés à côté des marchands, les artisans commencent à s'associer, à s'étendre, à réclamer des décisions qui sauvegardent leurs intérêts. Un des évêques de Metz, du nom de Thierri, étant tombé malade à Saint-Trond, avait donné à l'abbaye de ce nom le *scrutum* ou droit de fabriquer de la drèche, droit qui fut converti en une redevance de 6 *picarii* ou rasières à prélever sur chaque brassin de bière; en 1059, Adalbéron, son parent et son successeur, confirma cette cession par une charte où figurent comme témoins neuf plébéiens, faisant partie de la *famille* de l'évêché et de l'abbaye (2). A Huy, les eaux n'étant pas convenables pour la fabrication de la drèche (*pigmentum*), les brasseurs furent autorisés par l'évêque Théoduin, en 1068, à se la procurer où ils voudraient, à la seule condition de payer quatre cruches (3) ou deux denariées de bière, par

(1) Lois de Fribourg, §§ 3, 33.

(2) *Nomina plebeiorum de familia.....*

(3) *Coppatae.* Ce droit se percevait encore en 1685, et équivalait alors à une demi-tonne. Schoolmeesters et Bormans, *Notice d'un cartulaire de l'église Notre-Dame, à Huy* (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, p. 99).

brassin. Les statuts pour le tarif d'Arras, les lois de Fribourg citent comme existantes quelques corporations. D'autres existaient à Coblentz, en 1104, comme on le voit par le tarif arrêté alors pour le tonlieu. Les marchands d'épées (*venditores gladiorum*) payaient le dixième glaive, les boulangers donnaient tous les dimanches un pain ou tous les quatorze jours une obole, les cordonniers tous les dimanches 1 denier et à la fête de saint Martin, 5 deniers, et on leur abandonnait le produit du tonlieu exigé de leurs confrères du dehors, à charge de quelques redevances, et notamment de fournir tous les ans un bon repas aux huit sénateurs (ou échevins) et au percepteur du tonlieu, lequel, de son côté, fournissait pour ce repas six setiers de vin et un fromage pouvant se lever d'une main. A Coblentz, comme presque partout, dans les temps les plus anciens, les métiers paraissent étroitement subordonnés aux officiers seigneuriaux ; dans la cité ils ne jouent encore qu'un rôle très-effacé.

Le vrai bourgeois c'est celui qui a une certaine fortune, par exemple, un bien valant un marc, libre de toute charge ([1]). Quelquefois, s'il n'avait pas de maison dans la ville où il habitait, il devait, lors de sa réception dans la bourgeoisie, donner caution qu'il en achèterait une dans l'année; il fournissait ainsi à la communauté une garantie qu'il supporterait les charges ordinaires, qu'il pourrait, s'il était condamné à une amende, la payer et ne pas exposer ses confrères à des réclamations. Les personnes appartenant aux autres classes n'étaient acceptées que conditionnellement : le vassal ou le ministériel d'un seigneur ou un chevalier seulement avec le consentement des bourgeois ; le serf si son seigneur ne le réclamait pas, et ne prouvait pas, en cas de contestation, l'exactitude de ses allégations par le témoignage de sept de

([1]) Lois de Fribourg, § 41.

ses parents les plus proches. Inutile de dire que les bourgeoisies, dont la liberté était l'idole, répudiaient l'esclavage et même le servage. A Fribourg, après le décès d'un bourgeois qui avait reconnu avoir un seigneur, sa femme n'était plus tenue à rien envers celui-ci ; pour sa famille le servage, ou, si l'on veut, le vasselage, expirait donc avec lui ([1]).

C'est la famille surtout qui prend une physionomie nouvelle : elle se constitue alors presque sur les mêmes bases que dans notre code civil. A huit siècles d'intervalle, les bourgeois proclament les principes de nos lois modernes. La femme devient l'égale de l'homme ; si elle lui survit, à défaut d'enfants, elle hérite de lui, comme lui hérite d'elle; sous un seul rapport le mari domine sa compagne ; il administre la fortune de la communauté ; mais, par contre, qu'il ne lui arrive pas d'outrager sa femme ; sinon le délit qui ne lui attirait qu'une amende de 5 sous, lui vaut une peine soixante-six fois plus forte, une amende de 10 livres, soit de 200 sous. Après la mort d'un des conjoints, l'autre ne peut rien aliéner des biens, sans nécessité constatée et sans le consentement de ses enfants; si le survivant se remarie, cette faculté lui est déniée absolument. Les enfants partagent également la succession paternelle et si l'un d'eux vient à décéder, son avoir passe aux autres ; seulement s'il y a eu entre eux un partage régulier, la succession de l'enfant mort échoit au père et à la mère. Dans le cas où le père aurait été marié plusieurs fois, les enfants des différents lits sont avantagés d'après ce que leur mère a possédé. Un enfant âgé de moins de douze ans ne peut pas témoigner et n'est pas responsable de ses actes. Nul ne peut léguer pour une valeur de plus de 5 sous s'il doit garder le lit, si ce n'est du consentement de ses héritiers. Enfin si quelqu'un meurt sans laisser

([1]) Lois de Fribourg, §§ 13, 15, 18, 30.

de proches, sa succession reste pendant un an entre les mains des magistrats, qui, à l'expiration de ce délai et si aucune revendication n'a lieu, en emploient un tiers pour les travaux de la ville et l'entretien de l'église, en assignent un deuxième tiers aux pauvres et en remettent le tiers restant au prince (1).

Il n'y a plus là ni puissance paternelle poussée à l'excès, ni *mundium* ou tutelle du chef de famille, ni exclusion des filles de la succession des aïeux, ni droit de primogéniture, ni retrait lignagier. Rien de purement germanique, rien surtout de féodal. En face de la famille des châteaux, où la femme, la fille, le cadet étaient sacrifiés, s'élève la famille bourgeoise, la famille moderne. L'envie et la haine devaient déchirer au cœur la première, la concorde allait donner à la seconde une force particulière, une durée exceptionnelle.

La veuve ne peut plus être obligée à se remarier ou à rester veuve. Essayer de la contraindre à prendre l'un ou l'autre parti constitue un délit. S'il y a liaison amoureuse entre deux jeunes gens et qu'ils aient eu des relations intimes, on les oblige à se marier quand il y a possibilité (2). Que nous sommes loin des lois franques et des capitulaires, si durs pour les cas de ce genre ! Que nous sommes loin aussi du monde féodal, où la veuve pouvait être livrée à un nouveau mari par son suzerain !

La propriété subit également une métamorphose. La ville de Fribourg, comme une foule d'autres villes libres, se taille en plein drap. Chaque bourgeois reçoit, pour y bâtir sa maison (et l'obligation de bâtir ou de rebâtir la maison est de rigueur), un terrain d'égale étendue, de cent pieds de profondeur sur cinquante de largeur, à charge de payer uniquement un cens annuel de 1 sou

(1) Lois de Fribourg, §§ 4, 12, 20, 41, 43, 45 à 50, 53.

(2) *Ibidem*, 2e rédaction, §§ 71 et 73.

ou 12 deniers (1). C'est ce cens des *mansiones in suburbio* ou habitations dans le faubourg dont Guillaume de Normandie exempta les Brugeois, en 1127 ; ce cens des habitations situées dans la juridiction de l'avoué de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, qui montait également à 12 deniers en 1127, outre 12 deniers pour le *brotban* et 12 pour le *byrban;* cette dette de liberté (*novum libertatis debitum*), dont la charte de Vilvorde, de l'an 1192, maintint la perception ; ce cens *de liberté* qui se levait encore à Bruxelles, en 1321, etc. Ce cens payé, le bourgeois est maître dans sa propriété ; si on l'y attaque, il peut impunément tuer l'agresseur. Il a le droit de la vendre à qui il veut et, s'il acquiert quelque bien, il n'est astreint, à propos de ce bien, à aucun droit d'avouerie (2). Cette dernière clause explique le motif pour lequel, dans les seigneuries, on n'admettait pas la cession aux bourgeois des immeubles qui en dépendaient. Les nouveaux acquéreurs prétendaient ne pas supporter les mêmes charges que leurs voisins non bourgeois.

Entre bourgeois on s'efforce d'établir les relations les plus cordiales, pour autant que la loi puisse intervenir entre eux. Si une querelle s'élève, ils ne sont pas forcés d'adresser une plainte au juge et, s'il y a une plainte, le seigneur ou le juge peut l'arrêter par une réconciliation à l'amiable. Il est interdit, sous peine de perdre la grâce du seigneur, de traduire un concitoyen devant un juge du dehors. S'il y a rixe, le provocateur seul doit payer une amende (3).

Les crimes et les délits ne sont plus passibles de simples peines pécuniaires. La punition est égale pour tous. L'homicide

(1) Lois de Fribourg, 1re rédaction, § 1.

(2) *Ibidem*, §§ 8, 9 et 39.

(3) *Ibidem*, §§ 19, 25, etc.

est puni de mort, celui qui cause une blessure à une autre personne ou viole la paix publique a la main coupée. Pendant six semaines on se borne à saisir les biens du coupable fugitif; mais, ce terme expiré, s'il n'a pas sollicité sa grâce, on peut séquestrer sa maison, qui, au bout d'un an, est abattue, à moins que ses héritiers ne la rachètent en payant 60 sous. Le duel judiciaire entre bourgeois, qui fut en général interdit,était permis, à Fribourg comme à Laon, dans certains cas. Défense est faite d'accepter en dépôt ou d'acheter des objets volés. Pour prouver le payement d'une dette il faut produire sept témoins légitimes, c'est-à-dire sept personnes qu'aucun motif n'autorise à récuser (1).

Comme priviléges essentiels citons l'exemption des tonlieux, qui était le lot ordinaire des bourgeoisies; celui de ne pouvoir être condamné que sur le témoignage d'autres membres de la communauté, de n'être soumis qu'à des statuts adoptés par eux (2), ou, comme on le disait en flamand, des *keuren* (en latin *cora, chora*), du verbe *kiesen*, qui signifie choisir (3). De là, dans la suite, on appela *choreman* ou *ceureman* (*homme de la keure, choremannus*) le juge institué pour veiller à l'observation de la keure, et *keure broeder, keure suster* (*frère, sœur de la keure*), l'homme, la femme qui étaient tenus de l'observer. A Fribourg, c'étaient les consuls, qui, avec l'assentiment de la communauté (*universitas*), promulguaient des statuts sur la vente des denrées, du vin, etc.

Si l'on se demande quels étaient les officiers ou fonctionnaires qui présidaient à l'administration des villes, on trouvera souvent le châtelain et l'avoué ou écoutète. Le châtelain ou *burggraeve*

(1) Lois de Fribourg, §§ 10, 21, 31.

(2) *Ibidem*, §§ 5, 16, etc.

(3) *Statutiones que plebeia lingua kerve* (*lisez* keure) *vocantur, super quoslibet homines Sancti Petri* (*Gandensis*) *attinentes non agat*, dit un acte de l'an 1071 environ.

(*praefectus urbis*) était presque partout le chef militaire, le gardien de la cité, et tenait d'ordinaire son office en fief héréditaire. A Cologne, le *burggraeve* jugeait seul ou avec l'avoué toutes les causes et présidait aux affaires criminelles et aux combats judiciaires qui pouvaient en résulter. S'il y avait une composition à l'amiable, il en percevait le quart tandis que l'archevêque en avait les trois autres quarts. A Strasbourg, c'était lui qui exerçait une surveillance sur les corps de métiers et en nommait les chefs. Dans les villes des princes laïques les châtelains intervenaient moins dans les questions judiciaires, auxquelles présidaient : en Flandre les baillis, en Hainaut les prévôts, dans le pays de Liége les maires, en Brabant les ammans, baillis ou maires, etc.

Dans les domaines des prélats venait en sous-ordre l'avoué (en allemand, *vogt*, *blutvogd;* en flamand *voogd*), que l'on appelait quelquefois écoutète (*scultetus*), mais, le plus souvent, celui-ci était distinct de l'avoué et lui servait en quelque sorte de suppléant. Tel était le cas à Strasbourg, Cologne, Duysburg, Utrecht, Ruremonde, Malines, Fribourg, etc. A Cologne on trouve d'abord un avoué spécial pour la ville, comme l'était, en 1061, Heinno, *advocatus urbis*, qui est cité à la suite de Rukel, l'avoué de l'archevêque (1); à Mayence Saleman est qualifié de *tribun du peuple*, en 1070 (2). Ces avoués, ces tribuns populaires sont simplement des écoutètes. Ils n'étaient parfois élus que pour un an, comme à Cologne, où l'on transforma leur office en fief héréditaire, en l'an 1170, et à Fribourg, où le droit de les choisir fut reconnu en 1120, aux bourgeois, qui, circonstance curieuse, pouvaient choisir aussi leur curé et leur sacristain (3).

(1) Kremer, *Akademische Beiträge*, t. II, p. 201.

(2) *Diplomata Maguntina*, p. 1489.

(3) Lois citées, §§ 6, 34, 35.

La composition des magistratures communales fut d'abord peu compliquée. Ce n'est que par exception que l'on rencontre à Metz un chef suprême, un véritable mandataire de la population. On peut considérer comme tel Amolbert *le Législateur* qui figure, après le comte Folmar, l'avoué Odelric et le juge (ou écoutète) Meinzon, dans une charte du 4 juin 1058 (1). C'est le *premier échevin* ou *premier scabinion,* appelé ensuite le *maître échevin,* que le clergé et le peuple choisirent de commun accord tous les ans jusqu'à ce que l'évêque Bertram les eût dépouillés de ce droit (2).

Le corps principal est formé par des échevins, tantôt au nombre de quatorze, comme à Aix, à Liége, à Nivelles, à Saint-Trond, etc., tantôt au nombre de douze, comme à Arras, à Duysbourg, à Aire (sous le nom de juges), à Valenciennes (en nombre double), à Furnes (outre 12 jurés), à Gand et à Bruges (augmenté d'une unité), etc. Ce nombre de douze, que l'on appelait aussi la grande dizaine, était fort en honneur chez les peuples d'origine saxonne ou scandinave et même, dans la ville lombarde de Bénévent, il constituait la base de presque tous les comptes (3). Les échevinages étaient habituellement constitués par le seigneur; cependant, l'histoire du XIe siècle présente un exemple de l'abandon partiel de son élection à une bourgeoisie. « Lorsqu'il sera nécessaire, dit l'archevêque Annon, d'établir des échevins à Neuss, nous en instituerons six pris parmi ceux de nos ministériels qui habitent cette

(1) Meurisse, *Histoire de Metz,* t. III, preuves, p. 91.

(2) Un *primus scabinius,* nommé Jean, est cité après le comte, l'avoué et le juge Burchard, en 1075 (*Histoire de Metz, loc. cit.*, p. 97); Jean, *primus scabinio,* en 1080 (Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 479), et Vuipold, *Mettensis primus scabinio,* en 1095 (*Histoire de Metz, loc. cit.,* p. 101). A Toul il a existé aussi un premier échevin (*voir* la *Gallia christiana nova,* t. XIII, *instrum.*, col. 461), mais ces fonctions n'eurent pas dans cette ville la même durée ni la même importance qu'à Metz.

(3) Leo, *Histoire d'Italie,* t. II, p. 211.

« ville et les bourgeois en éliront six autres, pourvu qu'ils soient « aptes à remplir cette charge (1). »

Les échevins d'Aix-la-Chapelle étaient regardés comme les juges de l'Empire. Ils se complétaient eux-mêmes et le père, le fils, le neveu pouvaient siéger parmi eux, à côté l'un de l'autre. On pouvait appeler à leur tribunal des sentences rendues dans toutes les cités, villes, communautés ou localités rurales se trouvant dans l'Empire au delà des Alpes; et un certain nombre de villes et villages usèrent longtemps de cette faculté, notamment Nimègue, qui tous les ans envoyait à Aix un gant rempli de poivre; Saint-Trond, etc. (2).

Dans plusieurs grandes villes les magistratures populaires adoptèrent momentanément une nouvelle dénomination collective. Rejetant la qualification de *scabini* ou *schepene*, échevins, qui emportait sans doute l'idée d'un tribunal constitué par le seigneur, elles adoptèrent celle de *judices* ou juges, qu'elles empruntèrent peut-être à quelques cités de l'Italie méridionale, comme Amalfi, Naples, etc. Les élus chargés de diriger l'*amitié* d'Aire portaient le nom de *juges;* à Bruges, en 1094, il existait au moins dix *juges* (3); à Furnes, dans un acte de la comtesse Gertrude, femme de Robert de Jérusalem, figurent neuf *juges* (4); à Tournai, en 1098, il y avait cinq *juges* de la cité (5); vers 1110, on mentionne les sept juges de Saint-Trond (6), etc. En 1127, lorsque les habitants de Bruges et de la contrée voisine promirent

(1) Charte du 27 octobre 1074, dans Kremer, *loc. cit.*, t. II, p. 205

(2) Pierre A.-Beck, *Aquisgranum*, p. 11.

(3) *Preuves*, p. 8.

(4) Judices Furnenses Remlaphus, Ancelinus, Gerbodo, Everardus, Wynandus, Bovo, Everolphus, Folcuinus, Eremboldus. *Opera diplomatica*, t. III, p. 20.

(5) Judices civitatis (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin*, n° 1, f° 12).

(6) *Preuves*, p. 10.

solennellement, le 26 mars, d'élire pour comte de Flandre un prince pieux et juste, le principal des notables de la ville qui prêta ce serment fut le *juge* Folbert, tandis que celui qui est cité le premier parmi les habitants des petites villes et villages des environs, Alard, porte la qualification d'*échevin*. Toutefois ce nom de juge ne tarda pas à être abandonné. On ne le donna plus, dans les temps qui suivirent, qu'aux officiers du prince placés à la tête des villes, tandis que, dans ces dernières, s'il existe un corps de judicature à côté des échevins, on appelle ses membres, soit jurés (*jurati, gesworene*), soit *hommes de la keure* (*choremanni*). En Allemagne, le nom d'échevins se conserva mieux, bien que Fribourg nous montre, dès 1120, vingt-quatre *conjuratores fori* ou *jurés du marché*, qualifiés dans une seconde rédaction de *consuls*. On leur avait octroyé le privilége de ne pas devoir payer le cens annuel pour leur maison et de ne devoir comparaître en justice que si la citation leur avait été remise la veille.

Dès la fin du XIIe siècle, le fait n'est pas contesté, les députés des villes de la Flandre, du Hainaut, du Brabant, etc., interviennent dans la conclusion des traités de paix et dans les alliances matrimoniales des familles princières; mais, à une époque bien antérieure, leur influence commence à se manifester. Lorsque, en 1112, le pape Pascal II veut régler les différends qui existent entre l'évêque d'Arras et l'abbé de Saint-Vaast au sujet de leur juridiction dans le vieux et le nouveau bourg de cette ville, ce sont douze notables du municipe (*duodecim bonis viris Atrebatensis municipii civibus*) qu'il choisit pour en être les arbitres. Au pays de Liége, l'apparition du tiers-état, pour nous servir d'une expression moderne, est encore plus ancienne. L'acte par lequel l'évêque Obert, en l'année 1096, vend au chapitre de l'église Notre-Dame, de Maestricht, deux moulins situés dans cette ville, sur le Jaar, « afin de payer les domaines et notamment Bouillon,

« que le prélat avait acquis du duc Godefroid et d'autres personnes « parties pour Jérusalem », a pour témoins vingt citoyens (*cives*) de Liége.

Le service militaire, l'obligation de prendre les armes en cas d'émeute étaient imposés aux bourgeois et celui qui ne s'y soumettait pas encourait des peines sévères (1). Mais on mitigea bientôt ce que ces devoirs avaient de rigoureux; d'ordinaire les bourgeois ne prenaient les armes qu'en cas d'*ost, heervaert, landwere* ou prise d'armes du seigneur, distincte de la simple chevauchée (*cavalcatura*); quelquefois on ne pouvait les conduire au delà d'une certaine distance et les garder sous les armes plus d'un certain temps.

Les habitants d'une ville ne pouvant tous la quitter, on adopta l'usage de former un corps particulier, organisé à peu près dans le genre de ce que l'on appelle aujourd'hui les compagnies spéciales de la garde civique, corps composé d'hommes d'élite, bien armés, bien équipés, exercés avec soin. On l'appelait la *gilde* et ceux qui le formaient étaient désignés par la qualification de *schutters* ou tireurs, parce que leurs armes de prédilection étaient l'arbalète ou l'arc. Au onzième siècle, on les nommait *Gelduni* ou *hommes de gilde* et une mention en est faite dès l'an 1106 à propos de la guerre que le vieil empereur Henri IV soutint contre son fils Henri V. « Les Colonais », dit un contemporain, « demeuraient « inébranlables ; ils résistaient avec habileté et avec eux ce genre « d'hommes nommé *Gelduni*, que le duc Henri (de Limbourg) « leur avait envoyés, hommes belliqueux, adroits et très-habiles « dans les combats (2). » Il s'agit ici, évidemment, d'une troupe

(1) A Oudenbourg on commina, en 1127, une amende de 20 sous contre celui qui ne se rendait pas à l'armée, sur l'ordre du prince Galbert, § 89.

(2) *Ibi* (*Colonienses*) *vero stabant imperterriti, strenuè resistentes, cumque eis quoddam genus hominum quod vocatur Gelduni, quos dux Henricus*

étrangère à Cologne et au pays voisin, et le duc de Limbourg n'avait guère pu la recruter que dans les villes où son autorité était reconnue, comme Aix-la-Chapelle, Liége, Maestricht, Saint-Trond, Anvers, etc.

Les bourgeois excellèrent bientôt dans l'attaque et la défense des villes et déjà, en 1127, les Gantois avaient acquis une grande réputation par leur habileté dans les siéges de châteaux ou de forteresses.

Dès cette époque se manifeste dans les bourgeoisies le goût des grandes constructions et des entreprises d'un intérêt général, goût qui devait signaler l'époque de l'apogée de leur grandeur. Les Hutois avaient à peine acquis leurs premières libertés, au prix d'énormes sacrifices, que les Dinantais entreprirent un travail considérable. Le pont jeté sur la Meuse était devenu impraticable; le 30 août 1080, ils en décidèrent la reconstruction, de concert avec l'évêque de Liége, Henri, le comte Albert de Namur, le prévôt Fernand, le maire Isaac, Gosuin de la Roche et d'autres seigneurs. Afin d'augmenter le produit du péage qui devait se percevoir sur le pont pour couvrir les frais de reconstruction et d'entretien, ils obtinrent de l'abbé de Waulsort la suppression de la grande barque au moyen de laquelle on passait le fleuve près du monastère, barque qui rapportait tous les ans 94 deniers et quatre setiers de vin de la meilleure sorte. Par contre, les habitants des domaines de l'abbaye furent autorisés à traverser Dinant et à y vendre des denrées, sans payer de droits (1).

Je ne répéterai pas que les villes pouvaient avoir un sceau, un beffroi, un trésor ou caisse, etc. Ces attributions ne leur furent

eis in auxilium miserat, viri bellatores et strenui et nimis docti ad praeliandum (Annalista Saxo, dans Pertz, *loc. cit.*, t. VI, p. 743).

(1) Charte du 1er septembre 1080. Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 267.

octroyées que plus tard quand on leur eut disputé, retiré leurs droits primitifs et qu'on voulut bien leur restituer comme une faveur ce qu'elles avaient possédé d'abord sans contestation. Les communes eurent de bonne heure une cloche publique (à Valenciennes, dès 1114), destinée à appeler la population, soit en cas d'incendie, soit en cas d'attaque; mais, dans la suite, en guise de punition, l'on brisa cette cloche (à Hesdin, sous Philippe d'Alsace; à Cambrai, en 1227, etc.). On admit alors qu'il fallait une autorisation spéciale pour en avoir une ou pour bâtir une tour spécialement destinée à la renfermer. Quant au sceau, ce fut à partir du XIIe ou du XIIIe siècle l'attribut de toute juridiction; le simple échevinage de village comme le grand échevinage d'une cité eut le sien, destiné à être opposé aux résolutions prises par lui et aux actes passés en sa présence; en accorder un à une ville eût été en Belgique lui octroyer une faveur sans importance. Aussi, aucune de nos communes, croyons-nous, ne peut montrer d'acte ancien lui permettant de se servir d'un sceau. Enfin, quant à la caisse ou au trésor (*arca*), il fut la conséquence nécessaire de la constitution des bourgeoisies en corps politique. Leur permettre de s'organiser, leur abandonner la libre disposition de certains biens, leur imposer des charges, soit perpétuelles, soit temporaires, c'était les obliger à se procurer des ressources, à avoir en un mot une comptabilité, une caisse.

Les premières villes dotées de priviléges étaient-elles de véritables communes (*communiae, communiones, communitates, universitates;* en flamand *gemeenten*) ou de simples villes à loi? Il faut remarquer qu'il y eut toujours des différences essentielles entre les cités et entre les prérogatives qu'on leur attribua. Où cessait la ville à loi, à quoi se reconnaissait la commune? la limite se devine plus qu'elle ne se détermine. Mais quant au cri de *Commune!* que l'on poussa au onzième siècle, on peut en déterminer

la véritable signification. Il ne signifiait pas, comme Guibert, abbé de Nogent, le prétend ([1]), qu'on voulait ne plus payer qu'une fois par an les redevances exigées de leurs serfs par les seigneurs. Il avait une autre portée. A l'époque de la féodalité, les juridictions s'étaient multipliées. Ainsi, à Bruges, à côté de l'échevinage du *pagus* de Flandre ou du Franc et de l'échevinage de la ville il y avait la juridiction du prévôt de Saint-Donatien sur les tenanciers du comte et celle du chapitre de cette ville sur ses propres tenanciers. Toutes les quatre jugeaient, non-seulement au civil, mais aussi au criminel, et cette situation se rencontrait presque partout. Crier : *Commune, commune!* c'était demander l'abolition de la multiplication des pouvoirs dans la même localité, c'était dire : « Que désormais il n'y ait plus, dans une cité, dans « un certain territoire, qu'un seul corps d'habitants, qu'une seule « magistrature, qu'une même règle pour tous, astreignant tous « aux mêmes lois et aux mêmes charges, aux mêmes droits et « aux mêmes devoirs ! »

Voilà pourquoi la commune était odieuse, exécrable, comme le dit Guibert; voilà pourquoi c'était « une conspiration turbulente », comme le prétend Yves de Chartres dans une lettre adressée au chapitre de Beauvais et où il blâme l'évêque d'avoir juré l'observation des coutumes locales ([2]); c'est qu'elle était contraire au maintien des juridictions multiples qui parquaient des voisins dans des camps opposés; c'est que, trouvant devant elle une foule d'intéressés ardents à maintenir l'abus, elle ne cessait de gronder et de s'agiter. La plupart des villes des princes laïques et quelques villes des États ecclésiastiques réalisèrent l'unité à laquelle elles aspiraient, mais presque toujours elles eurent de longues luttes

([1]) *De vita sua,* liv. III, c. 7.

([2]) Épître 77 (édit. de 1610, p. 154).

à soutenir : c'est ce qui arriva à Liége, à Gand, à Nivelles, à Saint-Trond, en mille lieux enfin. Aussi ne peut-on, en aucune façon, rattacher les communes aux *familles* des évêchés ou des abbayes. Dans notre pays, du moins, ces deux éléments de la société furent constamment en lutte, et maintes fois, à Tournai, à Cambrai, à Nivelles, à Saint-Trond, etc., la suppression de la commune fut obtenue ou réclamée par l'évêque, l'abbé, l'abbesse, etc. Si elle réussit à se relever, à se maintenir, ce fut grâce à l'intervention des souverains ou à de nouveaux et plus heureux efforts tentés par les bourgeoisies. Dans les deux chapitres suivants, nous les verrons, pour la première fois, revendiquer hardiment le droit d'intervenir dans les événements politiques, jouer un rôle à la fois important et glorieux, et obtenir de belles chartes désignées par les noms d'*amitié*, *paix*, etc., noms qui disent assez que la commune, dans l'esprit de ceux qui en réclamaient l'établissement, était une institution ayant pour bases essentielles l'affermissement de la tranquillité publique et le maintien de la concorde entre les citoyens.

CHAPITRE CINQUIÈME.

§ 1er. Lutte d'Arnoul III, comte de Flandre, et de son oncle Robert le Frison ; après la mort d'Arnoul, son frère Baudouin ne conserve que le Hainaut. Anarchie en Flandre; efforts d'Arnoul, évêque de Soissons, pour rétablir la concorde. Troubles à Cambrai, où la commune, une première fois supprimée, en 1076, se réorganise du temps de l'évêque Gaucher. — § 2. Caractère et gouvernement de l'empereur Henri IV; querelle des investitures. Une grande partie de l'épiscopat et de la noblesse de l'Allemagne abandonnent le roi. Conduite des villes. Humiliation de Henri à Canossa. Son retour en deçà des Alpes ; dévouement que les villes lui montrent : ses efforts en faveur de la paix publique; il se maintient sur le trône malgré de nombreuses défections. La première croisade Une nouvelle conspiration éclate; Henri IV est déposé et meurt, entouré des sympathies et des regrets des bourgeois. — § 3. Rôle que joue le comte de Flandre Robert II. Situation de ses États. Événements qui se passent à Cambrai à cette époque. La charte de l'*amitié* d'Aire. Libertés qu'obtiennent d'autres localités. La ville de Tournai. Simultanéité du mouvement communal en Belgique, sur les bords du Rhin, dans le nord de la France et en Angleterre.

I

La grandeur de la Flandre et la tranquillité dont cette contrée jouissait reçurent un coup terrible à la mort de Baudouin de Mons

qui ne laissait, de son union avec Richilde, que deux fils fort jeunes, dont l'aîné n'était pas encore chevalier, Arnoul III et Baudouin. La violence était un vice si général à cette époque, que l'avenir n'inspirait aucune confiance. Baudouin de Lille, dont la vie avait été remplie d'agressions contre son père même, contre son suzerain, contre ses voisins, n'avait pu fermer les yeux sans prendre des précautions contre l'ambition de son fils Robert. Peu de temps avant sa mort, il convoqua à Audenarde ses barons et là, après avoir assigné tous ses domaines à l'aîné de ses enfants, Baudouin dit de Mons, à qui tous les nobles présents jurèrent foi et hommage, il exigea de Robert la promesse qu'il n'élèverait jamais aucune réclamation contre le nouveau comte et ses héritiers (1).

Robert, qui avait déjà donné à son père des sujets de mécontentement, se rendit en Frise et devint le souverain de cette contrée, ou plutôt de la Hollande, par son mariage avec la veuve du dernier comte, Gertrude de Saxe. Quant à Baudouin de Mons, il mourut après un règne très-court (2). Au moment d'expirer, ne voulant pas laisser ses enfants exposés à l'inimitié de leur oncle, il fit venir celui-ci à Bruges et exigea de lui l'hommage féodal et une promesse formelle de rester en paix (3).

Tandis que Richilde et le jeune Baudouin retournaient à Mons, Arnoul alla visiter Cassel, Saint-Omer et les localités voisines. A peine avaient-ils quitté Bruges, qu'une conspiration formidable s'y organisa. Galbert ne lui assigne d'autre cause que la perfide ambition de Robert ; mais, d'après Lambert d'Ardres, Richilde aurait excité le mécontentement des Flamands en prescrivant la

(1) Hériman. — Gislebert, *Chronica Hannoniae*, p. 4, parle aussi de cette assemblée, mais en attribue à tort la convocation à Baudouin de Mons.

(2) Le 17 juillet 1070 (*Sigeberti auctarium Hasnoniense*, dans Pertz, *loc. cit.*, t. VI, p. 442).

(3) Galbert, *Vita beati Caroli boni*, c. 109.

levée d'un impôt montant à quatre deniers par habitation, cette habitation fût-elle une chaumière. Des émissaires de Robert visitent en secret Isendyck, Oostburg, Rodenburg, toute la Flandre voisine de la mer et assurent à leur maître, à prix d'or et à force de promesses, le concours des princes, c'est-à-dire des nobles. Les fréquents voyages d'un de ces agents, qui était clerc ou prêtre, attirèrent l'attention et il dut fuir pour ne pas être arrêté, mais il parvint à se cacher et revint jouer son rôle, en simulant cette fois la cécité et en se faisant accompagner par un prétendu guide.

Quand tout fut préparé, Robert débarqua à l'improviste à la tête d'une armée, au lieu dit *Clipel,* et y donna le signal de l'appel aux armes en incendiant une maison. En un instant les conjurés se réunissent et se portent sur Cassel. Quoique le jeune Arnoul n'eût autour de lui que peu d'hommes armés, il marcha contre les envahisseurs et leur livra bataille. Mais il fut mortellement blessé par ses propres serfs, c'est-à-dire par ses serviteurs, qui venaient de le recouvrir de son armure et en connaissaient les joints (*celaturae*). La plupart de ceux qui lui étaient restés fidèles furent tués ou pris, mais le vainqueur faillit périr aussi. Il errait dans le voisinage, ignorant encore la mort d'Arnoul, lorsqu'il fut fait prisonnier par un chevalier, nommé Wulfric Kabel, qui le conduisit à Saint-Omer. La bataille finie, les pairs du comté allèrent assiéger cette ville, dont le châtelain fut obligé de rendre la liberté à son prisonnier. Robert fut, de commun accord, reconnu comte de Flandre.

Cette narration, que nous empruntons à Galbert, est évidemment incomplète et partiale. On y omet une quantité de détails acquis à l'histoire. Ainsi il est bien établi que Richilde s'aliéna l'opinion en accordant une confiance illimitée au Normand Guillaume, fils d'Osbern, comte d'Hereford, sénéchal de Normandie.

Loin d'avoir été un simple combat entre deux troupes peu nombreuses, ce fut une lutte sanglante, où plusieurs milliers de Normands et de Français furent massacrés (1). Et que d'autres erreurs répétées par les historiens! Lambert d'Asschaffenbourg, qui était cependant contemporain (2), nous montre Robert, menacé en Frise par son frère Baudouin, essayant de l'apaiser par le souvenir de ses expéditions lointaines, si souvent infructueuses, forcé enfin de livrer un combat où son frère périt et s'emparant ensuite de la Flandre. Le jeune Baudouin (pour Lambert, Arnoul III n'existe pas) implore alors, d'après lui, l'appui du roi des Français; mais celui-ci se laisse surprendre et se hâte de prendre la fuite. Hériman de Tournai, quoique mieux informé se borne à écrire quelques lignes à ce sujet. Giselbert, prévôt de Mons, qui vivait vers l'an 1200, est plus détaillé, mais entremêle des faits controuvés à des faits exacts.

En réunissant tout ce que nous apprennent divers auteurs, on peut tracer le tableau suivant de la journée du 21 février 1071 (3). Robert le Frison avait pris position à Bavichove, au pied de la montagne de Cassel. Il y fut attaqué par Richilde et Arnoul, qui avaient été rejoints par le roi de France Philippe Ier et le Normand

(1) *Hoc anno* (1070) *obiit Baldwinus, consul Flandriae. Successit Arnulfus filius ejus quem debebant manu tenere rex Franciae et rex Angliae. Robertus autem Frizensis illuc veniens occidit Arnulfum cognatum suum et dapiferum regis Willelmi et multa millia hominum utriusque regis (Annales Waverleienses,* dans les *Scriptores rerum Anglicarum,* t. II, p. 130).

(2) Il naquit entre 1034 et 1038. Pertz, *loc. cit.,* t. V, p. 135.

(3) C'est la date généralement adoptée, notamment par Lambert, moine de Saint-Omer, dont la chronique finit en 1120 (Pertz, *loc. cit.,* t. V, p. 66). Albéric de Sept-Fontaines (*Chronicon,* IIe partie, p. 113, de l'édition de Leibnitz), parle du 21 avril : *Hoc undecimo calendas maii agitur.* La meilleure relation de la bataille est celle que Sigebert de Gembloux a donnée en cinq lignes où il n'y a rien à reprendre, sauf la date de 1072.

Guillaume d'Osbern. La lutte fut longue et disputée. Arnoul fut tué par l'un de ses anciens vassaux, nommé Gerbodon, et d'Osbern périt également. Quant à Robert et à Richilde, ils furent l'un et l'autre pris par leurs ennemis, mais immédiatement échangés.

Le roi de France, après avoir quelque temps soutenu la lutte et emporté, le 6 mars, la ville de Saint-Omer ([1]), ne tarda pas à abandonner Richilde. Non-seulement il accepta l'hommage de Robert, mais il s'unit à lui par des liens étroits en épousant Berthe, fille du premier mariage de Gertrude de Saxe, et il ne tarda pas à approuver, de la manière la plus solennelle, la fondation du chapitre de chanoines que Robert institua à Cassel en commémoration de sa victoire. La veuve de Baudouin de Mons, forcée de chercher un autre appui, obtint de l'évêque de Liége Théoduin des hommes et de l'argent en lui cédant le Hainaut et Valenciennes, qu'elle reprit de lui en fief, par un traité conclu à Fosses.

Le 10 mai 1071, par un acte daté d'Aix-la-Chapelle, le jeune roi d'Allemagne, Henri IV, ratifia cet accord, et l'évêché de Liége étendit sa suzeraineté de la Sambre à l'Escaut. Mais Robert prévint les projets de Richilde. Il pénétra jusque près de Mons et infligea à son ennemie une deuxième défaite dans la forêt de Broqueroie, à l'endroit qui conserva les noms de : *les Mortes haies* (*Mortalis haya*) et *les Bonniers sanglants,* et où la comtesse fonda depuis l'abbaye de Saint-Denis. En retournant en Flandre, il bâtit sur les bords de l'Escaut, près de Douai, à Wavrechin, une forteresse entourée de palissades et de fossés et occupée par une garnison considérable, trois cents chevaliers, selon Giselbert ([2]), qui en ravageait cruellement les environs. Mais le fils de Richilde, Bau-

([1]) Lambert mentionné plus haut, *loc. cit.*

([2]) *Chronica Hannoniæ,* p. 13.

douin, s'empara de Wavrechin par surprise, fait d'armes qui, paraît-il, mit fin à la guerre (1).

Robert conserva le comté de Flandre, mais sans dominer à Valenciennes, qui fit depuis lors partie du Hainaut; ni à Douai, dont le jeune Baudouin et son fils du même nom restèrent les maîtres jusque vers 1100 (2). Cette ville, probablement à la suite d'une insurrection de ses habitants, retourna alors à la Flandre. Baudouin II de Hainaut, après avoir gouverné avec sa mère Richilde jusqu'en l'an 1086, prit part à la première croisade et disparut en se rendant d'Antioche à Constantinople. La mort inopinée du duc de la Basse-Lotharingie, Godefroid le Bossu, en 1076, avait délivré Robert d'un ennemi redoutable, qui l'avait

(1) Ce fait d'armes se passa probablement en 1076. La *Chronique d'Anchin*, de cette année, s'exprime ainsi : *Balduinus puer, frater Arnulfi occisi ad Donengium, bellavit contra exercitum patrui sui Roberti, quem pugnando devicit* (Pertz, *loc. cit.*, t. VI, p. 393). Peut-être faudrait-il déplacer la virgule et la mettre après *occisi*, car Arnoul fut tué près de Cassel et non près de Denain, qui est peu éloigné de Wavrechin.

(2) Selon Thomellus et d'autres écrivains, le jeune Baudouin, fils de Richilde, perdit l'occasion de récupérer Douai, en refusant d'épouser une fille de Robert le Frison. C'est là un conte forgé à plaisir; une union entre cousins germains n'aurait pas eu l'approbation de l'Église, à cette époque. Au surplus, en 1089, Baudouin se qualifiait de prince des Douaisiens aussi bien que des Hennuyers et des Valenciennois (*Opera diplomatica*, t. I, p. 517), et en 1101, à en juger par une charte où Hugues, châtelain de Cambrai, confirme une donation faite à l'abbaye d'Anchin par ses vassaux Guy et Walter, fils d'Ursion de Douai, la comtesse Ide et son fils Baudouin III étaient encore en possession de Douai (*Actum principante Roberto juniore in Flandria, Ida comitissa Valentianensi et Balduino, filio ejus, Duacum obtinentibus, quorum consensu et voluntate hoc factum est.* D'Oultreman, *Histoire de Valenciennes*, p. 268 et preuves). Mais plus tard, suivant André de Marchiennes, Baudouin III, « séduit par les intrigues » de Robert II, comte de Flandre, perdit Douai, que l'empereur Henri V, accouru à son aide, assiégea en vain. Il est probable que la volonté des Douaisiens fut pour quelque chose dans ces événements, car la charte de Valenciennes, de l'an 1114, les exclut du bénéfice de la sécurité dont on devait jouir dans cette ville.

chassé, sinon de la totalité, du moins d'une partie de la Hollande. Godefroid se trouvait à Anvers et satisfaisait un besoin naturel, lorsqu'il périt par la main d'un inconnu, dans lequel la rumeur publique vit, à tort ou à raison, un émissaire du comte de Flandre.

Quelques écrivains, répétant les assertions d'anciennes chroniques et suivant l'exemple de Pierre d'Oudegherst, ont reproduit une narration détaillée de l'invasion de la Flandre, narration où l'on impute à Richilde les cruautés les plus odieuses et, ce qui me ramène à mon sujet principal, où l'on fait jouer aux villes de Flandre, à leurs députés, un rôle considérable, mieux approprié aux idées et aux usages du quatorzième et du quinzième siècles qu'à ceux du onzième. Les erreurs excessives dont ce récit est émaillé ne permettent pas de l'accepter. Ainsi on y donne pour favoris à Richilde des sires de Mailly et de Coucy inconnus dans nos annales, tandis que l'on passe sous silence le rôle capital que joua auprès de la comtesse le Normand Guillaume, fils d'Osbern. On y voit Richilde, après la défaite de Cassel, se cacher dans le monastère de Messines en Flandre pour y expier ses forfaits et ses fautes, tandis qu'en réalité elle continua à gouverner le Hainaut [1].

Si les événements généraux des annales de la Flandre sont entourés de tant d'obscurités, combien n'y a-t-il pas de ténèbres répandues sur son histoire intime? On a représenté quelquefois l'avénement de Robert comme un triomphe de l'esprit de liberté, comme une réaction contre le despotisme de Richilde, comme l'aurore d'une époque de tranquillité. Au contraire, la paix ne se rétablit en Flandre qu'avec la plus grande difficulté. Resté maître du pays, Robert dut compter avec l'ambition de ses partisans et se défendre contre la haine de ses adversaires. Si l'on en croit Gal-

[1] Elle mourut en 1086, *postquam viriliter et bene terram suam tenuerat*, dit Baudouin d'Avesnes, qui descendait de Richilde.

bert ([1]), il « tint toujours pour suspects les traîtres qui lui avaient « livré le pays et ne leur donna point accès dans ses conseils. Ils « résolurent alors de le tuer et d'appeler au trône Baudouin, « le frère d'Arnoul; mais l'un d'eux se jeta à ses pieds et lui révéla « le complot. Cités en champ clos, convaincus par le comte, ils « furent décapités, bannis ou proscrits. »

Il y eut à cette époque d'importants changements dans le personnel féodal de la Flandre. Gérulphe, châtelain de Tournai, et Hugues, seigneur de Mortagne ([2]), furent chassés de leurs domaines, qui passèrent à Rodolphe Radou, frère de Conon d'Oudenbourg. Walter de Douai, on ne sait par suite de quelles circonstances, fut réduit à la pauvreté ([3]). Les domaines de Tronchiennes, de *Vuas* ou du pays de Waes et de *Rusla* ou Ruysselede furent donnés par le comte, sans doute à la suite d'une confiscation, à Baudouin d'Alost (qui mourut le 24 avril 1082) ([4]). Or, circonstance curieuse et qui ne peut être fortuite, ce furent précisément Everard de Tournai, son frère Conon et Baudouin de Gand qui contribuèrent le plus à l'arrivée en Flandre d'Arnoul, évêque de Soissons. N'étaient-ils pas, en effet, les plus intéressés à apaiser les querelles dont leur nouvelle grandeur était peut-être la cause réelle ?

Les monastères n'étaient pas plus calmes que les châteaux. A Saint-Bavon, de Gand, l'abbé Étienne d'Egmond fut installé de force ([5]), et l'abbaye de Saint-Bertin fut également en proie à de

([1]) § 112.

([2]) *Chronica Tornacensis,* dans De Smet, *loc. cit.*, t. II, pp. 497 et 531.

([3]) Charte de 1089, dans les *Opera diplomatica,* t. I, p. 268. *Voir*, sur ce personnage, une lettre du pape Grégoire VII, du 25 mars 1077.

([4]) De Smet, *loc. cit.*, t. I, p. 598.

([5]) En 1075 (*Annales Sancti Bavonis,* dans De Smet, *loc. cit.*, t. I, p. 447 ; — *Chronicon Sancti Bavonis,* dans le même, p. 562).

longues dissensions. Enfin, à Térouanne, la mort de Drogon, qui y occupait depuis soixante ans le siége épiscopal, fut le signal de longues querelles pendant lesquelles les scènes les plus affligeantes se passèrent. Hubert, successeur de Drogon, fut chassé et blessé par ses diocésains; Lambert de Belle, que le comte Robert intronisa à main armée, eut la langue et les premières articulations des doigts coupées par l'avoué Eustache, et la concorde ne se rétablit qu'à la longue, grâce à la lassitude des partis.

Robert le Frison, exaspéré par l'opposition qu'il rencontrait dans une partie du clergé de Térouanne, se montra longtemps dur et cruel. Il fit emprisonner, torturer et supplicier plusieurs hauts personnages et d'autres n'évitèrent le même sort que par la fuite. Dans ses États et en particulier à Bruges, à Oudenbourg, etc., les discordes étaient si violentes que verser le sang y paraissait un jeu. Le père y épargnait à peine son fils et celui-ci son père; frères, oncles, neveux s'entre-tuaient pour le plus léger motif. Les grands comprirent qu'une pareille anarchie conduisait la patrie à sa ruine et ils appelèrent en Flandre un enfant de ce pays qui, après avoir été chevalier et avoir brillé dans les tournois, était devenu moine, puis évêque de Soissons. Arnoul, tel était son nom, était né à Tieghem, près d'Audenarde, de parents nobles et riches, appelés Fulbert et Mélissende. Ce savant ecclésiastique ramena avec lui les nobles flamands qui gémissaient dans l'exil et au moment où il plaidait leur cause auprès du comte, ils furent introduits auprès de celui-ci et se jetèrent à ses pieds. Robert se fâcha d'abord, mais Arnoul insista avec tant d'ardeur que le comte finit par leur pardonner. L'évêque, accompagné d'une suite nombreuse, parcourut ensuite le pays, et surtout le pays voisin de la mer : Bruges, Aldenbourg, Furnes, etc. Partout sa parole chaleureuse réussit à calmer les querelles et les haines. On calcula à cette époque que si l'on avait dû apaiser à prix d'argent, selon

l'usage ordinaire, les crimes dont les tristes conséquences furent détournées par son intervention, il aurait fallu dépenser plus de 10,000 marcs. Ce fut le châtelain de Bruges, Erembold ou Erembald de Furnes, qui, par ordre du comte, dirigea l'enquête à la suite de laquelle on constata le montant de ce chiffre. Or, si l'on en croyait la rumeur publique, Erembold lui-même aurait dû sa dignité à un crime. C'était lui, disait-on, qui avait tué le châtelain Holdran, dont il était le sénéchal et avec la femme duquel il entretenait un commerce criminel. Pendant que Holdran bataillait sur un pont, contre le peuple de Bruges, il l'avait frappé de son glaive (1), puis l'avait remplacé à la fois dans ses fonctions et dans le lit conjugal.

Un fait qui se passa à Thourout semble attester que l'autorité de Robert n'était guère respectée. Pendant que ce prince résidait dans cette ville, où se tenaient en ce moment des foires qui furent longtemps célèbres, deux chevaliers se prirent de querelle et se frappèrent, au mépris de la *Paix du comte*. La foule alla se plaindre au souverain du pays, en répétant, comme par moquerie, qu'il n'avait aucune énergie celui qui ne savait pas protéger ces foires renommées. Ici encore l'évêque Arnoul intervint et réussit à rétablir le calme. Toutefois, il faut le dire, les pérégrinations d'Arnoul n'eurent qu'un résultat passager. De nouveaux désordres venaient d'éclater et l'avaient déterminé à reparaître à Oudenbourg, à la demande des notables de la contrée, lorsqu'il mourut, en 1087 (2). Il fallait, en effet, plus que des prédications pour

(1) *Dominum suum, in quodam ponte Brugis cum populo dimicantem inter caeteros, mucrone confoderet et perfossum inter tumultum in morte praecipitaret* (Anonymus, *de passione sancti Caroli*, c. 2).

(2) La *Vita sancti Arnulfi Suessionensis episcopi* a été écrite par Hariulphe, abbé d'Oudenbourg, et achevée en 1114. Elle se trouve dans Mabillon, *loc. cit.*, *sacc. VI, pars II*, pp. 502 et suivantes.

rétablir et maintenir la tranquillité ; il fallait une institution qui s'en constituât la gardienne.

Les diplômes de l'époque sont pleins de lamentations : « Elle « s'aggrave la tristesse du monde, qui est entièrement voué au « mal ; elle s'accroît avec les dévastations des tyrans habitant autour « de nous », dit Giselbert d'Alost dans un diplôme de l'an 1088 (1). Baudouin, frère de ce seigneur, guerroyait alors contre Amelric de Ninove, qu'il surprit et fit prisonnier (2), et, en 1091, à la suite d'une querelle entre les chanoines de Tronchiennes et les serfs de Baudouin, ceux-ci, excités par le maire, nommé Conon, chassèrent les chanoines, pillèrent leurs meubles et incendièrent leur habitation commune (3).

Comment Robert le Frison aurait-il mis fin à cette situation déplorable, entouré d'ennemis avoués ou secrets : les comtes de Hainaut, dont il avait usurpé le plus beau domaine ; les rois normands d'Angleterre, contre lesquels plusieurs expéditions furent dirigées avec son assentiment plus ou moins avoué ; le roi d'Allemagne, Henri IV, qu'il avait aussi offensé ; les Zélandais, qui se soulevèrent contre lui et le défirent dans une bataille où ils prirent deux étendards ? Outre qu'il avait mécontenté une partie de sa noblesse, Robert froissa encore le clergé en élevant la prétention de s'emparer de l'avoir mobilier laissé par les ecclésiastiques décédés, prétention à laquelle il renonça en l'an 1092, peu de temps avant sa mort, sur l'invitation du pape Urbain II. En 1086 il avait associé à son autorité son fils aîné, Robert II dit de Jérusalem, et, vers le même temps, il partit pour l'Orient et visita le tombeau du Christ. Enfin il mourut le 13 octobre 1093, sans avoir

(1) *Opera diplomatica*, t. I, p. 71.

(2) *Ibidem*, p. 528.

(3) *Chroniques de Flandre*, t. II, pp. 600 et 601.

jamais, à ce qu'il semble, réussi à rendre le calme à ses États, sans avoir scellé aucun acte dénotant chez lui l'intention, qu'on lui a prêtée gratuitement, de se déclarer le protecteur de la liberté.

Une ville pourtant, peu éloignée de ses domaines, et aux agitations de laquelle il ne resta pas complétement étranger, avait, pour une première fois, établi tumultueusement une commune, comme les habitants le projetaient et le désiraient depuis longtemps (1). Cette ville était Cambrai, où des luttes passionnées divisaient les esprits. Le châtelain y jalousait l'autorité de l'évêque et les chanoines y étaient, les uns hostiles, les autres favorables aux innovations considérables que le pape Grégoire VII commençait alors à introduire dans la discipline ecclésiastique. On avait vu le châtelain, Hugues d'Inchy, profiter du séjour de l'évêque Lietbert dans le village de Boiri-Sainte-Rictrude pour s'emparer de sa personne et l'enfermer, chargé de fers, dans son manoir d'Oisy; mais la comtesse Richilde et son fils Arnoul étaient intervenus et avaient arraché sa proie au châtelain. Lorsque Gérard II, prévôt de Saint-Vaast, qui était né dans le pays d'Alost, succéda à Lietbert, en 1076, Robert le Frison et ses barons parvinrent à le réconcilier avec Hugues; mais celui-ci, ayant causé de nouveaux désordres, fut privé de sa châtellenie, qui fut alors donnée à Robert, avec le droit de percevoir ce que l'on appelait la *gavenne*, taxe qui consistait en un muid de grain dû par charrue et deux mencauds dus par chaque journalier.

Gérard II eut d'abord quelque peine à obtenir du pape la confirmation de son élection, parce que c'était le roi Henri IV qui lui avait donné l'investiture. Il voulut se concilier le souverain pontife

(1) *Multo tempore susurratam et desideratam* (Continuator Balderici, *Gesta episcoporum Cameracensium*, t. VII, p. 476). Le volume VII des *Scriptores* de Pertz, contient plusieurs fragments de chroniques cambrésiennes qui offrent le plus grand intérêt pour l'étude du xie siècle.

en faisant exécuter ses décrets contre la simonie et l'incontinence, mais alors il souleva dans son clergé une opposition formidable, qui trouva un écho dans les ecclésiastiques de Noyon. Toutefois cette polémique n'avait pas encore commencé lorsque le mouvement communal éclata à Cambrai, en 1076. En revenant de la cour du roi, l'évêque, en arrivant à Lobbes, apprit qu'une nouvelle puissance dominait dans Cambrai. Après s'être assuré de l'appui du comte de Hainaut, il résolut de feindre et de temporiser. Il offrit aux bourgeois de s'accorder avec eux, par-devant sa cour, au sujet de la conspiration tramée par eux. Sur cette promesse, on lui ouvrit les portes de la ville; mais, à peine entrés, ses chevaliers s'y conduisirent comme dans une ville prise d'assaut. Les bourgeois qu'ils rencontrèrent furent tués ou blessés et les autres, après s'être réfugiés dans la cathédrale, se virent forcés de se livrer à l'évêque. Les vainqueurs envahirent leurs maisons, y forcèrent les celliers, y brisèrent les coffres, y prirent tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance en or, argent, habillements, vases de prix; chargés de dépouilles et emmenant une foule de captifs, ils retournèrent dans leurs manoirs après avoir rétabli de la sorte l'autorité de l'évêque.

Un autre incident montre à quelles extrémités se portait, sous le prétexte le moins fondé, la colère des tyrans de l'époque : « Un « citoyen vénérable », poursuit le continuateur de Baldéric, « marchand qui était connu dans beaucoup de pays et nommé « Wibert, avait perdu dans la catastrophe son frère Fulbert. Pour « se venger de l'évêque, il s'entendit avec les ennemis de celui-ci « afin de leur livrer la ville... Voici comment la chose fut connue. « Wibert lui-même révéla le complot à l'évêque, prétendant qu'il « n'en était pas l'auteur, mais que d'autres voulaient se servir de « lui. Sur son refus de dire leurs noms, on le condamna à être « frappé jusqu'à ce qu'il avouât. Il fut lié à un tronc d'arbre et

« cruellement fustigé sans qu'on pût rien lui arracher. Les sergents « de l'évêque le traînèrent par la ville comme un larron, les mains « liées derrière le dos, puis ils le conduisirent hors de la ville, « lui coupèrent la langue, lui arrachèrent les yeux et l'abandon- « nèrent mourant dans cet état. » Le chroniqueur ajoute, en citant saint Augustin, que tuer dans l'intérêt de la justice n'est pas pécher; sans vouloir interpréter les pères de l'Église, traitons d'infamie l'acte d'immoler, avec des raffinements de cruauté, un homme « vénérable » qui avertit son ennemi politique du danger qu'il court, mais qui ne veut pas s'abaisser au rôle de délateur.

D'autres causes encore provoquaient des scènes non moins révoltantes. Il existait à *Schere,* près d'Haspre, un penseur appelé Ramirhd (?), qui comptait un grand nombre de partisans, surtout parmi les tisserands. Cité devant l'évêque, il répondit d'une manière irréprochable, mais en accusant le clergé entier de simonie ou d'avarice. Une clameur générale s'éleva contre lui et, sans y mettre plus de façon, les serviteurs de l'évêque l'enfermèrent dans une chaumière à laquelle ils mirent le feu. Il mourut en martyr, sans opposer de résistance, sans manifester d'effroi, et laissa dans le peuple une mémoire vénérée. Une lettre de Grégoire VII, du 25 mars 1077, retrace l'indignation qu'un acte pareil avait excitée dans son âme. Mais on ne pouvait en prévenir le retour à l'aide de demi-mesures et encore moins en déchaînant le fanatisme. Grégoire VII voulait, à coups d'autorité, réformer la discipline de l'Église et établir en même temps l'ascendant du saint-siége sur les monarques; pour l'accomplissement de ces projets irréalisables, il devait provoquer, à son insu et contre son gré, des luttes sans nombre, dont l'issue ne devait répondre ni à ses aspirations, ni à ses espérances.

Le Cambrésis continua à être en proie à l'anarchie. Les familles

puissantes se divisèrent. Hugues d'Inchy, reprenant le cours de ses violences, réclama la châtellenie de Cambrai et força les villageois des environs de cette ville à fuir leurs demeures et à se disperser. Gérard, pour avoir un protecteur contre lui, dut donner au comte de Flandre une somme de 200 mares et entourer d'un mur en pierres, de tours nombreuses et de fossés plus larges que les anciens sa capitale, qui n'avait qu'une circonvallation en bois, et dont la partie ancienne, le *castellum,* où se trouvaient la cathédrale et l'église Saint-Aubert, fut munie d'un mur très-élevé et d'un fossé immense. La mort de Gérard II, arrivée en 1093, ne modifia pas la situation.

Indignés des querelles qui divisaient les ecclésiastiques et de la lenteur de ceux-ci à se choisir un chef, les citoyens s'assemblèrent et déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient pour prélat que celui qui serait choisi par l'empereur, de concert avec la majorité du clergé et du peuple. On résolut aussi d'envoyer à l'empereur la crosse épiscopale, mais deux dignitaires de la cathédrale, le sacristain et le prévôt, se disputèrent cette mission et provoquèrent ainsi de nouveaux retards. Irrités de tant de délais, les bourgeois et les vassaux [1] choisirent pour chef spirituel et temporel un Français nommé Manassès, frère du comte de Soissons. Les chanoines, de leur côté, élurent le prévôt Mascellin, puis se désistèrent de leur opposition, parce qu'ils ne se sentaient pas le courage d'entamer la lutte. Toutefois, leur acquiescement à la volonté du peuple n'eut aucune suite avantageuse, car Manassès ne put obtenir de l'empereur les insignes de la dignité épiscopale. Le clergé se vit alors en butte à la colère des bourgeois, colère qui s'accrut encore lorsqu'ils virent la cité d'Arras profiter de ces dissensions pour obtenir sa séparation du diocèse de

[1] *Cives cum casatis* (*Balderici continuatio*).

Cambrai, auquel elle était unie depuis plus de cinq siècles.

L'anarchie qui vint alors désoler le Cambrésis et ses environs eut enfin pour résultat le rétablissement de la commune, qui depuis ne cessa d'exister, bien qu'elle fût fréquemment supprimée ou paralysée par la connivence des souverains et des évêques (1). Tandis que les vassaux de l'évêque, restant sans suzerain, livraient la campagne au pillage, y élevaient des forteresses et s'assuraient un protecteur en jurant fidélité au comte de Flandre, les citoyens se rapprochaient du clergé et donnaient leurs suffrages, de l'avis de l'archevêque de Reims, Rainald, et avec le consentement de l'empereur, à Walcher ou Gaucher, archidiacre de Brabant, sacristain de l'église de Tournai et de Noyon. Le nouvel élu leva aussitôt des troupes de mercenaires (*solidarii*) et, assisté par ses partisans, guerroya vigoureusement contre ses ennemis. Après s'être emparé des châteaux de Gouy-en-Arrouaise et de Rumilly, qu'il fit détruire de fond en comble, il espérait jouir en paix de sa dignité. Mais le pape Urbain II, après l'avoir reconnu, revint sur sa décision, et lui signifia qu'il eût à céder l'évêché à Manassès, son compétiteur (30 novembre 1095).

Foulques le Vidame, Amauri et d'autres, « li plus grant « de la cité » allèrent trouver Manassès à Avesnes, en Hainaut, et lui firent hommage des fiefs qu'ils tenaient de l'évêché. L'élévation d'un oncle du nouveau prélat, appelé comme lui Manassès, à l'archevêché de Reims (2), accrut en outre les forces de son

(1) Le Carpentier, qui s'est montré un si insigne faussaire, bien qu'il se qualifie lui-même « d'historiographe intègre », place l'origine des prévôts de la ville de Cambrai sous Erluin, après l'acquisition du comté et de la cité par l'évêque. Il a fabriqué une liste de prévôts où figurent Godefroid de Ribemont et Alard de Poix comme ayant été les chefs de la magistrature locale en 1089, « ensuite du décret portant « que la ville devoit être maniée par deux prévôts. » Inutile de dire que ces données sont imaginaires.

(2) En remplacement de Rainald, mort le 21 janvier 1096.

parti. Mais son compétiteur ne perdit pas courage, les bourgeois et les chanoines lui ayant promis de ne jamais l'abandonner. Bravant l'excommunication lancée contre lui par le pape, il s'empara des reliques qu'on voulait emporter hors du pays et exila les ecclésiastiques qui lui étaient hostiles. Plusieurs châteaux servant d'asile à ses ennemis, il les fit assaillir avec la plus grande vigueur : Oisy, l'un des manoirs de son parent Gosuin, fut pris et complétement rasé; Busegnies, Bousies, etc., furent pris d'assaut. Grâce à son énergie, la tranquillité la plus complète régna bientôt dans le Cambrésis.

L'une des chroniques à laquelle nous avons emprunté ces détails fait un grand éloge de Gaucher : elle le dépeint comme doux et pieux, comme pacifique, comme favorable aux petits. Elle signale sa conduite comme ayant toujours été humaine. Elle ajoute qu'après avoir rendu la paix à l'évêché, il pardonna aux partisans de Manassès. Cet excès de débonnaireté lui devint funeste. Un an s'était à peine écoulé qu'une sédition éclata dans Cambrai. Le clergé et le peuple lui signifièrent leurs volontés en ces termes : « Sire Gaucher, notre sire, vous êtes rebelle à l'église de Rome « et à celle de Reims; nous ne voulons plus souffrir à cause de « vous, mais allez tôt quérir réconciliation et pouvoir de faire « office d'évêque, ou sinon jamais ne repairez. » L'évêque sollicita et obtint un délai, dont il profita pour aller trouver l'empereur Henri IV.

Au bout de trois mois, il reparut, accompagné de quelques princes et d'une armée. Le clergé et le peuple, qui, en son absence, avaient reçu Manassès, furent contraints de prêter de nouveau serment de fidélité à Gaucher. Le comte de Flandre étant entré dans le Cambrésis et ayant fortifié Marcoing, qui n'est éloigné de Cambrai que de deux lieues, l'empereur lui opposa le comte de Louvain et l'évêque de Liége, celui-là avec deux cents, celui-ci

avec trois cents chevaliers. Ce renfort décida Robert à s'éloigner.

L'autorité épiscopale avilie, le clergé et la noblesse divisés, étaient désormais impuissants à défendre le Cambrésis. Une nouvelle puissance aspira à remplir la mission d'y protéger la tranquillité publique. Le mot de commune, si cher aux Cambrésiens, si odieux aux prélats, fut de nouveau prononcé. Gaucher permit aux bourgeois d'en constituer une, et, en retour, ils lui prêtèrent le serment suivant : « Nous, bourgeois de Cambrai, jurons tous « ensemble, par Dieu et par ses saints, et promettons que nous « garderons monsieur Gaucher, notre évêque, fidèlement, de sa « vie, de son honneur, de ses membres, tant qu'il sera à la cour de « l'empereur Henri, de son fils et de ses successeurs, ainsi que « les évêques de l'empire jugeront. Et nous prions, par notre « chrétienté, que jamais ne lui faurons, et que nous ne recevrons « abbé, moine, clerc, laïque qui soit contre lui, et que nous lui « garderons ses droits, selon les lois et les coutumes des évêques « ses prédécesseurs [1]. » Voilà donc, dans toutes ses péripéties, le drame qui provoque la naissance du pouvoir communal. Après s'être débattu contre l'anarchie, on demande à une autorité nouvelle de faire régner la paix et la concorde. Le clergé et la noblesse ne peuvent se plier aux exigences de l'ordre public; c'est à la bourgeoisie, armée et organisée, que l'on demande le maintien de la tranquillité. Dans ces événements, le roi ou empereur Henri IV va intervenir : quelles étaient ses dispositions? voilà ce qu'il reste à connaître.

2

A l'époque où Robert le Frison enleva la Flandre à ses neveux,

[1] Pertz, *loc. cit.*, p. 516.

deux rois, bien différents de caractère et dont la fortune aussi fut bien diverse, gouvernaient la majeure partie du continent européen. L'un d'eux, Philippe Ier, roi des Français, eut le bonheur d'avoir un tuteur fidèle, le comte de Flandre Baudouin de Lille, qui lui laissa des États prospères, mais il répondit mal à d'heureux débuts et passa de longues années dans l'apathie et l'incontinence ; toutefois, comme il n'était un danger pour personne, on parut oublier sur le trône un prince qui resta étranger à tous les grands événements de son temps et dont le règne interminable (de 1060 à 1108) ne jeta quelque éclat que lorsque son fils, Louis VI ou le Gros, fut associé à l'autorité paternelle. Le roi d'Allemagne, au contraire, Henri IV, qui n'avait que cinq ans lorsque son père mourut (en 1056), mérita d'être placé au rang des plus grands princes et les Pays-Bas peuvent le revendiquer comme un de leurs enfants les plus illustres, car ce fut dans la forêt royale de Kessel, sur les bords de la Meuse, qu'il vit le jour. Poursuivi par des ennemis implacables, accablé de calomnies ramassées dans la fange, il subit des outrages et des avanies sans nombre, mais il sut lutter avec courage contre l'adversité; des amis dévoués s'attachèrent à sa fortune et les bourgeoisies, qui pour la plupart lui furent fidèles, entourèrent de leur respect son lit de mort et sa tombe. Avec lui commence l'ère des communes, à l'aide desquelles il soutint une lutte désespérée contre Grégoire VII et ses successeurs, qui aspiraient à faire de la chrétienté une théocratie, et contre une féodalité sans frein, dont la force brutale était le seul culte. Honneur à ce martyr ! La haine avec laquelle on a poursuivi sa mémoire contraste avec l'oubli dans lequel on a laissé les vices de Philippe Ier, vices qui n'étaient compensés par aucune qualité.

Les mérites de Henri IV, et ils étaient nombreux, lui appartenaient en propre et furent la conséquence de ses efforts personnels; ses vices, que l'on a exploités et grossis, doivent être attri-

bués à ses conseillers. Sa mère Agnès, secondée par l'évêque d'Augsbourg, gouvernait en paix l'Empire, lorsque l'archevêque de Cologne, Annon, de connivence avec ses collègues : Sigefroid, de Mayence, et Adalbert, de Brême, l'enleva par surprise et, maître de sa personne, s'empara du gouvernement (en 1062). Au moment où Henri aurait dû être entouré de soins et de sages conseils, on l'abandonna à ses caprices, sans lui inspirer le goût de l'étude ni le laisser communiquer avec d'autres que ceux auxquels Annon en accordait la permission. L'archevêque dut ensuite abandonner son royal pupille à Adalbert, qui adopta le même système et, dès que Henri devint adulte, on le maria malgré lui à une dame nommée Berthe, pour laquelle il ne tarda pas à éprouver de l'éloignement et dont il essaya sans succès de se séparer. L'archevêque Sigefroid, par ses exigences, provoqua le soulèvement des Thuringiens, les princes se disputèrent et s'arrachèrent les principaux domaines ; le beau-frère du roi, Rodolphe, conspira contre lui, et comme si ce n'était pas assez de tant de difficultés, un puissant esprit, l'altier Hildebrand, élevé à la papauté sous le nom de Grégoire VII, entreprit la réforme de l'Église avec une ardeur souvent poussée jusqu'à la dureté, en contestant avec une inflexibilité sans pareille les droits que les ancêtres de Henri avaient exercés et dont celui-ci ne pouvait se laisser dépouiller sans résistance. Dans tous ces conflits, les torts ont toujours, et sans ménagement, été imputés au monarque, qui avait à peine vingt-cinq ans lorsque la lutte acquit toute son intensité. La situation avait été préparée par des tuteurs incapables ou perfides ; ils étaient les vrais coupables et cependant ce fut sur lui seul que toutes les foudres, toutes les malédictions furent lancées.

Les souverains de l'Allemagne étaient souvent intervenus dans les élections des papes, et l'on peut dire que ce fut à l'empereur Henri III que la papauté dut le rétablissement de la considération

dont elle était entourée. Grégoire VII, déjà très-influent sous le pontificat de Nicolas II, profita de l'enfance de Henri IV pour réduire presque à néant cette intervention qui, en définitive, avait été salutaire. Devenu chef de la chrétienté, il poursuivit sans relâche le vice de la simonie, c'est-à-dire l'acquisition à prix d'argent des dignités ecclésiastiques, en même temps qu'il astreignit les prêtres à vivre dans la continence. Mais, en voulant atteindre ces deux buts, il donna naissance à des contestations sans nombre, car les transactions simoniaques et les liaisons coupables étant souvent couvertes de voiles, on ne parvenait à les constater qu'au prix d'enquêtes d'où résultaient des délations honteuses, un espionnage qui empoisonnait toutes les relations de la vie et des mensonges dictés par la cupidité et l'envie. Entraîné par une ambition plus haute, Grégoire VII voulut se constituer le juge de toutes les querelles qui s'élèveraient entre les membres de la grande famille catholique et même entre les nations et les rois; il distribua des couronnes et donna des fiefs à qui voulut reconnaître sa suprématie; et il fut sur le point de réussir; mais l'esprit d'indépendance des peuples européens répugnait au joug à la fois spirituel et temporel dont on le menaçait; plus d'un souverain, et en premier lieu Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, brava les ordres du pontife; Henri IV, un instant humilié, se releva de son abaissement, et Grégoire VII, fatigué, vieilli, mourut à Salerne, laissant à ses successeurs une situation indécise.

Dans les villes épiscopales, des droits de toute nature avaient été abandonnés aux prélats par les rois prédécesseurs et ancêtres de Henri IV. Ceux-ci, cependant, conservèrent toujours la prérogative d'octroyer aux communautés de marchands ou aux bourgeoisies des priviléges. Ces priviléges, en donnant à ceux qui les possédaient l'occasion de recourir au souverain, alimentaient nécessairement des contestations entre le peuple, ou, si l'on veut,

le corps des citoyens, et les seigneurs, laïques ou ecclésiastiques. Lorsque ces derniers étaient en querelle avec le roi ou empereur, celui-ci cherchait à miner leur puissance. Les bourgeois, de leur côté, qui avaient déjà reçu plus d'une marque de bienveillance de la maison de Franconie, comprirent l'intérêt immense qu'ils avaient à se concilier l'autorité suprême; ce fut évidemment la raison pour laquelle ils intervinrent énergiquement en faveur du roi Henri IV, au moment où il n'avait guère autour de lui que des ennemis et des mécontents.

La ville de Worms eut l'honneur de donner le signal d'un mouvement qui devait prendre rapidement de grandes proportions. Lorsque, en 1073, les princes et nobles allemands prétendirent élever sur le trône le duc Rodolphe, l'évêque de Worms voulut s'opposer à l'entrée de Henri dans les murs de cette ville, mais les citoyens chassèrent le prélat, armèrent une milice parfaitement équipée, qui alla à la rencontre du roi, lui firent dans leur ville une entrée triomphale et lui promirent, sous la foi du serment, de le défendre à leurs dépens et de lui rester fidèles jusqu'à la mort. Cette marque insigne de dévouement releva le courage du roi : il se sentit un nouvel homme et résolut de montrer à ses ennemis qu'un prince pouvant compter sur l'affection du peuple est toujours redoutable. Worms avait donné un exemple éclatant; elle méritait une récompense. Par une charte datée du 18 janvier 1073-1074, Henri exempta ses habitants de payer le tonlieu dans les villes impériales : Francfort, Boppard, Hammerstein, Dortmund, Goslar, *Angera* ou Anvers et Nuremberg. « Tandis, y est-il dit, que tous les princes de l'Empire négligeaient « la fidélité qui nous est due, seuls contre tous ils sont restés « avec nous. Pendant que chaque cité, quoique remuée à notre « approche, se fermait, surveillée par des gardiens, Worms seule, « par la décision unanime des citoyens, se garnissait pour nous

« d'armes de toute espèce [1]. » Une ère nouvelle s'ouvre avec cet événement remarquable. La bourgeoisie devient un pouvoir politique.

Il est facile de comprendre l'émotion que devait inspirer la nouvelle de faits aussi graves. Propagés par les amis du souverain, décriés par ses adversaires, ils inspiraient partout au peuple des grandes villes le sentiment de son importance et lui faisaient entrevoir le parti qu'il pourrait tirer de ses ressources. Les villes voisines de Worms furent rapidement conquises à la cause de Henri et il ne tarda pas à s'y manifester une haine croissante contre ses ennemis.

Un prélat que l'Église, on ne sait trop pourquoi, a jugé convenable de béatifier, l'archevêque de Cologne Annon, comptait dans le pays des ennemis sans nombre. Nous avons rappelé l'enlèvement de la personne du jeune roi Henri ; maître de la personne du monarque qui, de l'aveu de tous, fut très-mal élevé, il abusa de sa puissance pour accumuler les dignités et les richesses. Si l'on veut s'édifier sur son caractère, qu'on lise dans le recueil de Chapeauville [2] le récit de ses démêlés avec l'abbé et les religieux de Stavelot, auxquels il voulut enlever le monastère de Malmédy; un autre jour, au mépris des droits d'élection du clergé et du peuple de Trèves, il fit donner à l'un de ses neveux, nommé Conon ou Conrad, l'archevêché de cette ville, ce qui souleva dans le diocèse une irritation telle que Conrad fut attaqué près de Bidbourg, pris et jeté du haut d'un rocher (juin 1066), non par les bourgeois de sa capitale, comme on l'a répété, mais par les vassaux de l'avoué.

L'archevêque de Cologne, ayant reçu la visite de l'évêque de

(1) *Codicillus diplomatum*, dans Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum*, t. II, p. 176.

(2) Ce récit est intitulé : *Triumphus sancti Remacli de Malmundariensi coenobio* (dans les *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, pp. 522 et suiv.).

Munster pendant les fêtes de Pâques de l'an 1074, ordonna à ses officiers de se procurer un vaisseau sur lequel son hôte pût s'embarquer pour retourner dans son diocèse. Ceux-ci, avec le sans-gêne que le monde féodal affectait à l'égard des marchands, s'emparèrent du premier bateau qui leur parut convenable et jetèrent dehors les marchandises qui s'y trouvaient. Les circonstances étaient peu favorables pour un pareil acte d'autorité, car les Colonais n'attendaient, selon toute apparence, qu'une occasion pour manifester leurs sentiments. Une partie du clergé n'était pas mieux disposée à l'égard du prélat, car lorsque Annon mourut, plus d'un prêtre s'en réjouit, celui-ci en secret, celui-là ouvertement. Averti par ses serviteurs, le fils du marchand propriétaire du bateau accourut, réunit à la hâte quelques amis, et pria instamment les officiers d'Annon de lui rendre ce qu'ils avaient dérobé. L'avoué de la ville voulut intervenir dans la querelle ; il ne fut pas écouté ; l'archevêque, dont un des défauts, suivant son panégyriste même, était d'être très-emporté, intima inutilement aux mécontents l'ordre d'obéir sans se plaindre, s'il ne voulaient en être punis sévèrement, lors du plus prochain plaid ou assemblée judiciaire : sa manière d'agir ne fit qu'attiser le feu de la révolte.

De toutes parts les bourgeois courent aux armes et entourent le palais archiépiscopal, où Annon et son hôte soupaient paisiblement, sans souci de l'orage qui allait fondre sur eux. L'archevêque devait cependant connaître l'état des esprits, car ce jour même, 23 avril, mercredi de Pâques et jour de saint Georges, il avait prononcé, dans l'église dédiée à ce saint, un sermon dans lequel il avait signalé Cologne comme une ville vouée au démon et qui devait périr dans peu de temps si elle ne parvenait à fléchir la colère divine. Bientôt des pierres et des flèches arrivèrent jusque dans la salle du festin et blessèrent quelques-uns des convives. Annon eut à peine le temps de fuir et de se réfugier dans l'église

Saint-Pierre, dont il fit fermer et barricader les portes, pendant que la multitude livrait sa demeure au pillage et y massacrait un malheureux que l'on prit pour lui. Lorsqu'on sut que la cathédrale servait de refuge à l'archevêque, on voulut y mettre le feu. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'Annon put gagner une maison voisine des remparts dans lesquels on fit à la hâte une trouée pendant la nuit ; suivi seulement de trois cavaliers, il s'enfuit vers Neuss.

La colère de la population colonaise était portée à l'extrême. Toutes les portes de la ville avaient été fermées et gardées, afin que personne ne pût sortir ni entrer sans la permission des bourgeois ; ceux-ci pendirent à l'une d'elles un homme et jetèrent du haut des murs une femme accusée d'être sorcière ; ils menacèrent de mort les religieux de Saint-Pantaléon, qu'Annon avait fait venir du dehors pour en remplacer d'autres, qu'il ne trouvait pas assez bons observateurs des règles monastiques. Mais, après trois jours de désordres, la fureur des Colonais fit place à la crainte. Tous les campagnards des environs, à quatre ou cinq milles à la ronde, avaient pris les armes à la nouvelle des mauvais traitements que l'archevêque avait subis et se préparaient à attaquer Cologne, menaçant de la brûler et de la piller si elle ne se hâtait de se soumettre. La résistance n'était pas possible, Cologne n'étant probablement que faiblement fortifiée à cette époque ; les messagers envoyés au roi pour solliciter son appui n'étaient pas revenus. Une députation fut donc envoyée à l'archevêque, qui célébra de nouveau la messe dans l'église Saint-Georges et y reçut les excuses et les promesses des habitants.

Le lendemain, il devait y avoir une grande assemblée dans la cathédrale ; mais, pendant la nuit, plus de six cents des plus riches marchands, l'élite de la bourgeoisie par conséquent, quittèrent Cologne et allèrent chercher un asile auprès du roi. Ce qui

suivit justifia leur prudence. Sous prétexte que ceux qui devaient lui faire réparation n'avaient pas comparu, Annon punit Cologne avec une sévérité qui rend ridicule son élévation au rang des saints. Avec sa complicité, sinon avouée, du moins tacite, ses soldats s'y conduisirent comme dans une ville prise d'assaut, tuant, maltraitant, pillant à leur gré (1). L'archevêque, pour ne pas livrer Cologne aux campagnards, dit-on, avait passé la nuit en dehors des murs, dans l'abbaye de Saint-Géréon. Cette prétendue modération, il ne la montra pas longtemps. Le promoteur de la sédition, ce jeune négociant qui avait eu l'audace de ne pas tolérer l'insolence des officiers du prélat, et plusieurs de ses compagnons, eurent les yeux crevés ; d'autres furent fouettés ignominieusement, et tous, car la cruauté a d'ordinaire la cupidité pour compagne, furent condamnés à payer des amendes exorbitantes. On leur imposa l'obligation de prêter serment de défendre dorénavant l'archevêque contre ses ennemis et de regarder comme tels leurs concitoyens fugitifs, serment impie, que tous, on peut le proclamer, brûlaient de violer (2).

Les panégyristes d'Annon avouent que Cologne, auparavant si florissante, présenta longtemps l'aspect d'un désert ; ils osent prétendre qu'il invita les marchands fugitifs à revenir et leur

(1) *Nescio, ut plurimi asserunt, atque inconsulto archiepiscopo.* Ce membre de phrase : *ut plurimi asserunt,* constitue en réalité un aveu.

(2) *Voir* sur ces faits Lambert d'Affschaffenbourg, dans Pertz, *Scriptores,* t. V, pp. 210 et suiv. ; et la *Vie d'Annon,* par un moine de Siegberg, dans le même recueil, t. XI, p. 462, vie où l'auteur cache avec soin la plupart des fautes que l'on a reprochées à son héros, comme l'éditeur, M. Koepke, l'a fait observer. Les *Annales Noresienses* (*Amplissima collectio,* t. IV, pp. 545 et suiv.) ajoutent des détails qui paraissent erronés. De ce nombre est le suivant : Annon aurait fait aveugler tous les échevins, parce qu'ils avaient rendu une sentence injuste au préjudice d'une femme pauvre ; un seul des sept échevins ne fut qu'éborgné, parce qu'il était le filleul du prélat.

pardonna. Ces assertions mensongères sont détruites par le texte même de la lettre de l'archevêque à son confrère, Udon de Trèves. Il y accuse les fugitifs de conspirer contre lui (*graviora minantes*), annonce que, de l'avis des légats du pape, il les a anathématisés le jour des octaves de la Pentecôte, et supplie Udon de ne pas recevoir dans son diocèse ces coupables, « dont les paroles, dit-il, ron-« geantes comme un cancer, pourraient y animer la population à « agir de même [1]. » L'archevêque avait peur que l'on ne connût sa manière d'agir; il prévoyait le blâme sévère que sa conduite méritait et que les historiens, à défaut des hagiographes trop complaisants, ont le devoir de lui infliger.

Dans la Lotharingie, Henri IV comptait plusieurs vassaux d'un dévouement à toute épreuve. Tels étaient les ducs de Lotharingie, Thierri, de la Haute-Lotharingie, et Godefroid le Bossu, de la Basse-Lotharingie, qui, en 1075, lui amenèrent, pour guerroyer contre les Saxons, des troupes nombreuses et si bien organisées qu'elles surpassaient de beaucoup sous ce rapport le reste de l'armée impériale. Peu de temps après, Godefroid fut assassiné et son duché fut donné au fils de Henri, nommé Conrad; mais celui-ci, qui était fort jeune, n'exerça jamais qu'une autorité nominale, le duc décédé fut, en réalité, remplacé par son neveu, le célèbre Godefroid de Bouillon, fils d'Ide d'Ardenne et d'Eustache, comte de Boulogne, qui servit également Henri IV avec zèle. La plupart des dignitaires ecclésiastiques montrèrent des dispositions analogues, surtout l'archevêque de Trèves, Engilbert (1071-1103), qui succéda à Udon de Flandre; l'évêque de Verdun, Thierri, qui est parfois surnommé le Grand; les évêques de Liége, Henri, renommé pour sa bonté et son amour de la paix, et Obert, le plus dévoué peut-être de tous les partisans de

[1] Ennen et Eckertz, *Quellen zur Geschichte der stadt Köln*, t. I, p. 484.

Henri IV ; enfin, les évêques d'Utrecht, Guillaume, qui mourut en 1076, et Conrad, qui mourut de la main d'un assassin, après un long pontificat.

Quant à Annon, la mort l'enleva le 4 décembre 1075, après qu'il se fut réconcilié avec le roi ; celui-ci n'avait pu le déterminer à donner des ôtages comme garants de sa conduite, ni à accorder une amnistie aux habitants de Cologne, mais, toujours clément, avait préféré surpasser Annon en douceur. En mourant, celui-ci pardonna, dit-on, aux Colonais et rappela dans leur patrie ceux d'entre eux qui s'étaient exilés, et à qui il aurait plutôt dû, ce semble, demander l'oubli de ses rigueurs. Le 27 octobre 1074, dans un acte où il est difficile de ne pas voir un souvenir de l'asile qu'il avait trouvé à Neuss, il accorda à cette ville plusieurs priviléges : il y affranchit les serfs, y autorisa la libre élection de la moitié de l'échevinage, dont l'autre moitié devait être nommée par lui, et détermina les droits que pourrait dorénavant y réclamer son église métropolitaine. Hildolphe, que le roi Henri lui donna pour successeur, puis après lui, Sigewin, suivirent une ligne de conduite entièrement opposée à la sienne.

Mais l'opinion publique, dominée par la parole éloquente de Grégoire VII, se prononçait avec tant de force en faveur de celui-ci, que le roi, après que le souverain pontife l'eut frappé d'une sentence d'excommunication, se vit abandonné par presque tous ses partisans. Plusieurs princes, entre autres le duc Rodolphe de Souabe, et l'archevêque de Mayence Sigefroid, attisaient contre lui le feu de la rébellion et préparaient tout pour sa déposition. Leur but manifeste, en secondant la révolte des Saxons et les intrigues des légats du pape, était de préparer, comme on le vit bientôt, l'élévation de Rodolphe au trône. Henri, livré au découragement, leur fit en vain les plus larges concessions et consentit même à leur livrer la ville de Worms, dont il avait fait sa place d'armes et où

les princes saxons et suèves s'empressèrent d'établir l'autorité de l'évêque. Enfin, ayant constaté que rien ne pouvait calmer la fureur de ses ennemis, Henri IV prit le parti d'aller trouver le pape et d'essayer de se réconcilier avec lui. On connaît cette grande scène de Canossa (janvier 1077), dont le nom seul est un soufflet vivant donné à la royauté et un éternel témoignage de l'excès d'orgueil auquel un homme peut atteindre. On vit, sur ce plateau des Apennins, le père de la chrétienté laisser le chef du premier État de l'Europe implorer son pardon pendant trois jours, les pieds dans la neige, comme pour montrer à l'humanité, d'une manière éclatante, le despotisme inexorable que la théocratie lui réserve si quelque jour elle vient à triompher. En cette occasion solennelle, Grégoire VII perdit l'occasion de déployer aux yeux du monde des sentiments d'équité et de bienveillance qui auraient encore ajouté au prestige dont son nom était entouré.

Les ennemis de Henri triomphaient. Découragé par les revers et les défections, il avait courbé la tête devant l'inexorable pontife; mais son humiliation n'abattit pas son courage, elle enflamma plus vivement dans son cœur le désir de la vengeance, elle excita l'indignation de ses partisans, en même temps qu'elle mécontenta tous les hommes modérés. Soutenu par le revirement qui s'opéra en sa faveur dans l'opinion publique, le suppliant de Canossa se releva bientôt de son abaissement. Les cités de l'Allemagne centrale, toujours fidèles à sa cause, commencèrent contre les partisans de Grégoire VII une lutte à laquelle elles durent une position toute nouvelle.

Le jour même où Rodolphe, son rival, fut sacré roi à Mayence, (26 mars 1077), les citoyens de cette ville prirent les armes contre l'usurpateur. Quelques-uns des serviteurs de celui-ci célébraient la fête par des exercices militaires; les Mayençais, blessés de cette démonstration antipathique à leurs sentiments, engagèrent

avec eux une rixe qui ne tarda pas à devenir un combat sanglant, dont l'issue est diversement racontée par les historiens du temps, selon qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre parti. A en croire les uns ([1]), les séditieux, décimés et effrayés, implorèrent humblement un pardon qu'ils obtinrent avec peine et grâce seulement à l'intervention de l'archevêque Sigefroid. D'après les autres ([2]), le peuple, vaincu d'abord par les chevaliers de Rodolphe, reprit ensuite courage, refoula ses ennemis dans le palais et se disposait à les brûler dans cet édifice, lorsque Sigefroid vint déclarer que Rodolphe se préparait à partir. En effet, le lendemain matin, le roi saxon quitta la ville avec tous ses adhérents et l'archevêque abandonna sa résidence, où les conséquences de son avidité et de son ambition avaient fait couler des flots de sang et qu'il ne devait plus revoir. A Worms, un nouvel affront attendait Rodolphe. Les habitants, plus dévoués que jamais à son compétiteur, refusèrent de lui ouvrir leurs portes. Ils avaient pris à leur solde des troupes nombreuses et tout préparé pour soutenir une lutte à main armée ([3]).

Cependant, une révolution compléte s'opérait dans les esprits. Les progrès du roi Henri en Italie, où son ascendant grandissait chaque jour, réveillaient la terreur dans le cœur de ceux qui s'étaient déclarés contre lui et l'espoir dans l'âme de ses partisans. Rodolphe put à son tour compter dans les rangs des siens de nombreuses défections. Les prêtres stigmatisés du nom d'incontinents et de simoniaques reprirent courage et usèrent de leur influence pour ébranler sa domination. Ils entraînèrent dans leurs idées la majeure partie du peuple, soit que celui-ci trouvât en eux

([1]) Bertholdi *Annales;* — Bruno, *De bello Saxonico,* c. 92.

([2]) Ekkehardi *Chronicon universale;* — Sigebert de Gembloux.

([3]) Bertholdi *Annales.*

un commerce plus agréable, soit que le parti vainqueur eût abusé de ses succès. Dans le déchirement universel qui s'ensuivit, les liens les plus sacrés furent rompus : parenté, amitié, subordination, tout perdit son empire. Les cœurs ne furent plus animés que par le fanatisme et la passion politique.

Le retour du roi Henri ne fut, pour ainsi dire, qu'une marche triomphale. Un grand nombre de nobles et de dignitaires ecclésiastiques lui amenèrent des troupes et le servirent fidèlement. Les villes surtout l'accueillirent avec transport. Wurtzbourg se défendit vigoureusement contre Rodolphe, qui fut forcé de lever le siége de cette ville, à l'approche de l'armée de Henri, « dont les « marchands constituaient la principale force (1) et qui, pour cette « raison, était regardée comme peu redoutable. » L'année suivante, dans une contrée hostile au roi, douze mille paysans prirent les armes pour ce monarque, témoignant ainsi de la haine profonde qu'ils portaient à leurs maîtres. Cette tentative ne fut pas heureuse. Henri essuya, le 7 août 1078, une défaite complète, et les paysans furent vaincus par les Souabes, à qui ils voulaient interdire le passage du Necker. On les traita avec d'autant plus de cruauté qu'on les craignait davantage. Par un raffinement barbare, les vainqueurs coupèrent les parties sexuelles à ceux des vaincus qui tombèrent entre leurs mains et bientôt, poussant l'oubli des lois de la guerre au delà de la dernière limite, ils ne rougirent pas de mutiler leurs prisonniers de la même manière et de leur couper le nez (2). Ils semblaient vouloir, à force de férocité, dompter des ennemis qui se multipliaient pour ainsi dire sous leurs pas. Partout, en effet, la multitude se prenait de haine pour

(1) *Nam maxima pars ejus ex mercatoribus erat.* Bruno, c. 95. — *Voir* Bertholdi *Annales;* Ekkehardi *Chronicon.*

(2) *Plurimos autem misericorditer castigando eunuchizaverunt.* Bernoldi *Chronicon.* — *Voir* Bertholdi *Annales.*

les brigands bardés de fer ou mitrés, dont la rage ensanglantait l'Allemagne depuis plusieurs années et, à la bataille de Strowi, on vit les paysans du voisinage assaillir, tuer et dépouiller les évêques et les chevaliers qui fuyaient le champ de bataille (1).

Deux combats sanglants, mais peu décisifs, furent livrés en 1080, le 27 janvier et le 16 octobre. Ils causèrent de grandes pertes à Henri, sans parvenir à abattre son courage. L'adversité semblait alimenter l'activité de ce monarque et, après chaque défaite, il reparaissait plus formidable que jamais. Dans la seconde de ces batailles, près des rives de l'Elster, son rival reçut deux blessures mortelles (2) de la main d'un guerrier belge auquel la destinée réservait une gloire impérissable, le duc Godefroid de Bouillon. Cet événement, qui survint peu de temps après l'approbation par Grégoire VII de l'élection de Rodolphe comme roi, porta un coup terrible au parti pontifical. Le roi Henri, après avoir rétabli son autorité dans la majeure partie de l'Allemagne, se rendit en Italie, rallia presque toute cette contrée à sa cause, entra dans Rome où il fut couronné empereur, et vit enfin son persécuteur mourir fugitif à Salerne, toujours ferme dans l'adversité, mais réduit à n'être que le protégé d'un duc normand, Robert Guiscart (25 mai 1085).

Les détails dans lesquels je viens d'entrer sont étrangers à notre pays ; il est indispensable cependant de bien les connaître. Pendant que les amis et les adversaires de Henri IV combattaient au delà du Rhin, le pays situé en deçà du fleuve était plus tranquille, car la plupart des princes et des prélats y restaient attachés à la cause du souverain. Quelques seigneurs, comme Herman de Luxembourg, comte de Salm ; Arnoul de Chiny, Foulques, comte d'Arlon, etc.,

(1) Ekkehardi *Chronicon ad annum* 1078.

(2) Bertholdi *Annales* ; — Brunon, c. 121 et 122.

lui étaient contraires et, après la mort du duc Rodolphe, Herman fut même choisi pour remplacer celui-ci, mais il n'était pas en état de résister à un monarque belliqueux et habile. A peine eut-il été élu par les Saxons, à Goslar, le 9 août 1081, qu'il se dégoûta de la royauté, sans avoir rien fait de mémorable, et se retira dans ses domaines de l'Ardenne, où il mourut, en 1088, en entrant dans un château. La Saxe, qui avait été si longtemps hostile à Henri IV, s'était enfin réconciliée avec lui.

Une ville, qui devait plus tard être un des meilleures appuis de la politique impériale et où les évêques allaient perdre toute influence, avait cependant embrassé avec ardeur la cause des pontifes romains. Je veux parler de Metz, d'où l'évêque Herman, qui avait été nommé par le pape le 6 avril 1077, fut deux fois chassé par le roi, en 1078 et en 1085. Son compétiteur Walon, abbé de Saint-Arnoul, renonça alors à l'épiscopat, mais son successeur, Brunon de Calb, moine de Saint-Trond, ne put se faire agréer par les Messins, qui prirent les armes contre lui, l'assiégèrent dans sa cathédrale et lui laissèrent à peine le temps de fuir. Ils déclarèrent alors qu'ils ne reconnaîtraient plus d'autre pasteur légitime que Herman. Celui-ci était alors en Toscane; il revint en hâte et fut reçu aux acclamations des habitants (en 1089) et, après la mort d'Herman, ceux-ci refusèrent encore de recevoir Adalbéron ou Adalbert, qui était un des partisans de l'empereur, et lui préférèrent, en 1094, Poppon, l'un des archidiacres de l'église de Trèves, qui dut se faire sacrer à Lyon. Au milieu de l'adhésion générale de la Lotharingie à l'empire, Metz présentait une exception qui fut peut-être la conséquence de sa situation près des frontières de France.

Ces événements eurent leur contre-coup en Hesbaie, où l'église de Metz possédait l'abbaye de Saint-Trond. Après la mort de l'abbé Adalard, les religieux choisirent, pour le remplacer, un des leurs

nommé Lupon ou Loup, tandis que l'évêque de Metz donnait le monastère à Lanzon, qui avait été abbé de Saint-Vincent, de Metz. Lorsque celui-ci se présenta, on refusa de l'admettre comme supérieur. Il implora l'assistance de l'évêque de Liége Henri, qui vint mettre le siége devant Saint-Trond, le 1er juillet 1085. Cette ville n'était plus ouverte, comme elle l'avait été longtemps. Elle était entourée de tous côtés par une circonvallation, garnie d'une palissade faite de poteaux très-solides, reliés par de grands massifs de pierre. D'espace en espace, au-dessus de chaque porte, s'élevaient de hautes tours en bois, à pavement en pierre, renforcées par d'énormes poutres. Au milieu de la ville se dressait une forte tour de l'église abbatiale, la seule qui eût échappé à un récent incendie. Les assiégés auraient pu facilement se défendre grâce à leur nombre et à ces fortifications, si la concorde avait régné parmi eux. Mais les uns désiraient se rendre, les autres voulaient résister; les premiers l'emportèrent enfin et il fut convenu que Saint-Trond serait remis à l'évêque, qui prendrait sous sa protection les bourgeois et leurs biens. Déjà l'on avait échangé des ôtages, lorsque les habitants du village voisin de Brusthem, qui étaient constamment en guerre avec ceux de Saint-Trond, s'introduisirent dans la ville, y mirent le feu et commencèrent un pillage auquel tous les assiégeants s'empressèrent de prendre part. Les bourgeois s'armèrent aussitôt et engagèrent un combat terrible sur le marché; ils luttèrent longtemps avant d'être refoulés dans l'abbaye et résistèrent jusqu'à la nuit que la lutte cessa. Pas une maisonnette n'échappa au feu et même l'église paroissiale de Notre-Dame, que l'abbé Adalard venait de faire reconstruire, fut consumée (1). Ce désastre arriva le 8 juillet et fut suivi de la remise à l'évêque de la tour de l'église abbatiale, où l'abbé Lupon s'était retiré.

(1) *Gesta abbatum Sancti Laurentii*, dans Chapeauville, t. II, p. 35.

Victorieux de Grégoire VII, victorieux aussi de ses compétiteurs Rodolphe et Herman, Henri IV se vit de nouveau l'arbitre de l'Allemagne presque entière. Il avait été couronné empereur à Rome le 31 mars 1084. Une des premières préoccupations de ses partisans, après son retour en Allemagne à la suite de la triste journée de Canossa, avait été d'affermir la tranquillité publique en décrétant des peines sévères contre les auteurs de désordres ou de violences. C'est ce qui se fit : le 20 juin 1083 à Cologne par les soins de l'archevêque Sigewin, en 1085 à Mayence, dans une assemblée où assistèrent l'empereur lui-même et les députés de l'antipape Guibert de Ravenne, et, à une époque encore indéterminée (probablement en 1090-1091), le 27 mars, à Liége, dans une réunion présidée par l'évêque Henri (1). Les statuts arrêtés à Cologne rendaient obligatoire le maintien de la Paix de Dieu pendant les parties suivantes de l'année : de l'Avent à l'Epiphanie, de la Septuagésime à la Pentecôte, les jours de fête, aux Quatre-Temps, etc., et toutes les semaines, du jeudi soir au lundi matin. Les pénalités sont sévères : le meurtrier encourt la peine de mort ; celui qui blesse, la peine de la mutilation; le coupable âgé de moins de douze ans, la peine de la fustigation ; quant au simple violateur de la paix, il est banni et dépouillé de ses biens. L'accusé qui veut se justifier doit produire en sa faveur, s'il est un homme libre, douze conjurateurs; s'il n'est qu'un serf, soit lite (ou tenancier), soit ministériel (ou vassal), il est tenu de subir en personne l'épreuve de l'eau froide (2).

Promulguées de nouveau à Mayence, ces prescriptions sont reproduites à peu de chose près dans les textes où l'on attribue à

(1) Wauters, *Ce que l'on appelait en Brabant les trêves du comte et, à ce propos, de la Paix instituée par l'évêque de Liége Henri Ier* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXXI, pp. 77 et suiv.).

(2) Pertz, *Legum t. II*, p. 52.

l'évêque de Liége, avec le concours des princes laïques de son diocèse, l'établissement de la paix, à laquelle le seigneur de la Roche refusa d'adhérer et qu'il fut, dit-on, exempté d'observer, grâce à l'énergique résistance qu'il opposa dans son manoir à l'évêque. Les termes ou délais pendant lesquels le maintien de la paix était de rigueur diffèrent peu. Si le coupable était un homme libre, il perdait son héritage, était dépouillé de son fief et devait quitter l'évêché ; si c'était un serf, on lui enlevait son avoir et on lui coupait la main droite. Celui qui était accusé d'une infraction à la paix était tenu de se justifier : s'il était un homme libre, par le témoignage de douze conjurateurs; s'il n'était pas libre, par le témoignage de sept témoins, à moins qu'il n'existât des indices frappants de sa culpabilité, cas où il devait subir le jugement de Dieu (1).

Cette institution, qui valut à l'évêque Henri le surnom de Pacifique (2), donna naissance à cette juridiction exceptionnelle que ses successeurs prétendirent exercer hors des domaines de leur église, au préjudice des princes leurs voisins, et qui provoqua de fréquents débats avec le Brabant, au XIVe siècle. Pour admettre que les princes laïques aient reconnu la suprématie judiciaire du prélat, il faudrait autre chose que les assertions intéressées d'un jurisconsulte, comme Hemricourt, ou la vague énonciation d'un fait par un chroniqueur. Il semble positif, au contraire, que

(1) Gilles d'Orval, dans Chapeauville, *loc. cit.*, t. II, p. 37.

(2) Dans un bref du pape Adrien IV (1154-1159), la paix établie par l'évêque Henri Ier est formellement confirmée (Wauters, *loc. cit.*, p. 81). Un passage des annales de l'abbaye de Saint-Laurent (dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1072), exprime cette opinion : *Episcopus Henricus, convocatis principibus suae diœcesis, pacem Leodii ordinavit, propter quod pacificus dictus est.* Comparez ce que dit de lui Albéric (*loc. cit.*, t. II, p. 218). Sigebert, en parlant de la mort de Henri, en 1091, le qualifie d'*amator pacis et religionis.*

des princes laïques procédèrent comme les évêques. Citons, entre autres, le comte de Louvain Henri III, tué dans un tournoi, en 1095. « Il avait, dit Hériman, si complétement expulsé de ses domaines les voleurs et les brigands, que nulle part on ne trouvait une paix mieux assurée ni tant de sécurité » (1) et, en effet, on constate l'existence en Brabant d'une paix dite les *Trêves du comte* ou la *Paix du duc* et frappant d'une forte amende celui qui commet quelque méfait après que ces trêves ou cette paix ont été proclamées par le juge ou officier du prince (2).

Tous ces règlements paraissent n'avoir été que médiocrement observés; de là vient que l'on en renouvela souvent la promulgation. L'archevêque de Reims Rainald (1083-1096) confirma de nouveau la Paix de Dieu qui avait été établie dans la province de Reims, et le pape Urbain II en ratifia les dispositions, dans ce célèbre concile de Clermont où la première croisade fut proclamée. Une sécurité perpétuelle devait être assurée aux moines, aux prêtres, aux marchands, aux femmes, à tous enfin, sauf à ceux qui étaient des *bellatores* ou guerriers de profession, et l'on devait se garder de toucher aux animaux, sauf aux chevaux, comme servant spécialement à la guerre. Du lundi au mercredi seulement, les luttes à main armée n'étaient pas prohibées. Le renouvellement de ces règles, qui fut décrété dans un synode réuni à Saint-Omer, le 14 juillet 1099, montre combien l'on s'efforçait de faire régner le calme. Une paix de cette époque, dans laquelle intervient le comte Robert, oblige le noble et le chevalier comme le serf à se justifier d'une accusation de violation par le serment de douze de leurs pairs et, pour le serf, par le serment de son maître en plus. La paix doit être maintenue par le comte Robert

(1) D'Achéry, *Spicilegium*, t. XII, p. 377.

(2) *Voir* Wauters, *loc. cit.*, p. 78.

dans tous ses États, où aucun château ne peut être élevé sans sa permission, sinon on le lui livrera ou on le détruira. Une clause finale, qui détermine l'époque de la rédaction de cette paix, réserve au comte la faculté de guerroyer contre son parent, le comte de Hainaut, Baudouin (1).

Le concile de Troyes en Champagne, en 1107, que le pape Pascal II présida, et celui de Reims, en 1119, où siégea le pape Calixte II, s'occupèrent également de la Trêve de Dieu ; mais, dans ce que l'on a conservé des résolutions prises par ces assemblées, perce une certaine crainte de froisser les coutumes locales. « Chaque diocèse, y est-il dit, conservera ses usages raisonnables et canoniques et sa juridiction. » Puis on défend de convertir en forteresses les églises et les cimetières, on menace d'excommunication les infracteurs de la paix, leurs complices, les ecclésiastiques qui les admettraient à la communion ; on les frappe d'une amende de 9 livres, en sus de l'indemnité à accorder aux personnes lésées (2). Mais bientôt on se soucie moins de cette paix si ardemment désirée. Le devoir de s'en occuper devient l'un des attributs des princes et plus leur puissance se consolide, plus ils sentent la nécessité de mettre une fin à l'anarchie féodale.

Cette digression est un peu longue, mais elle était nécessaire et m'a permis de citer plusieurs tentatives ayant le même but, se produisant à une époque où les désordres étaient pour ainsi dire permanents. Revenant à Henri IV, on le trouve à Aix-la-Chapelle en 1087, faisant couronner roi son fils Conrad et donnant à Godefroid de Bouillon le duché de Basse-Lotharingie. En 1090, il se rendit en Italie et y resta pendant sept années environ, mais il eut le chagrin de voir son fils Conrad se soulever contre lui et

(1) Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 168.

(2) Labbe et Cossart, *Concilia*, t. X, col. 864.

recevoir les hommages de la plupart des Italiens. Sa femme l'abandonna aussi et se retira auprès de ses ennemis les plus acharnés.

Il se manifesta à cette époque, dans l'Empire, des dispositions toutes nouvelles. L'ennui qu'inspiraient les guerres continuelles, dont une grande partie de l'Europe était le théâtre, la tristesse causée par de terribles maladies (1), une grande mortalité, une famine qui sévit particulièrement en 1094 et 1095, inspirèrent un profond découragement. On se dégoûta de l'existence dans le monde, et un fol engouement pour la vie monastique se déclara, non seulement parmi les prêtres, mais aussi chez les laïques. Un grand nombre de personnes et surtout de femmes renoncèrent au mariage pour se vouer au célibat et, en quelques années, on vit s'organiser un très-grand nombre de communautés nouvelles. Portés au mysticisme par leurs souffrances, les esprits accueillirent avec transport l'idée d'une grande entreprise ayant pour but la délivrance du sépulcre de Jésus-Christ. Nulle part, plus qu'en Belgique, on ne répondit avec transport aux lamentations de Pierre l'Ermite sur la triste situation des chrétiens de la Palestine et aux exhortations du pape Urbain II. La plupart des princes belges, placés alors dans une situation équivoque, entre les liens qui les attachaient à l'empereur et l'obéissance qu'ils devaient au souverain pontife comme chef spirituel de la chrétienté, semblent avoir saisi cette occasion pour s'éloigner momentanément du théâtre d'une lutte à laquelle ils ne participaient qu'à contre-cœur. Tandis que l'Allemagne et l'Angleterre ne fournissaient à l'armée chrétienne aucun chef de renom, tandis que l'Italie n'y comptait qu'un représentant illustre, le prince de Tarente Bohémond, et la France que quatre grands chefs féodaux : Hugues de France, comte de Ver-

(1) La peste, suivant Sigebert de Gembloux (*ad annum* 1089), sévit surtout dans la partie occidentale de la Lotharingie.

mandois, Robert, duc de Normandie, le comte de Blois et Raimond, comte de Toulouse, dont deux seulement, Robert et Raimond, allèrent jusqu'à Jérusalem, la Belgique vit partir pour l'Orient le duc Godefroid de Bouillon, son frère Baudouin, Robert II, comte de Flandre, Baudouin, comte de Hainaut, Werner, comte de Grez, qui tous se distinguèrent par leur valeur.

Ceux qui restèrent dans leurs foyers profitèrent avec empressement des besoins des croisés. Afin de se procurer l'argent nécessaire, ils vendirent jusqu'aux ornements d'église et pressurèrent leurs sujets; ils eurent ainsi des ressources suffisantes pour acheter des biens, et, au prix de sacrifices momentanés, ils obtinrent le grand résultat d'accroître considérablement leurs domaines. Les limites de l'évêché de Liége furent poussées jusqu'au delà de la Semoi et jusqu'à la Sambre : outre Bouillon et Couvin, l'évêque Obert acheta la forteresse de Mirwart, dont il augmenta les fortifications, au grand déplaisir des religieux de Saint-Hubert. Godefroid de Louvain paraît avoir aussi agrandi ses domaines, et Henri, comte de Limbourg, devenu le chef de l'antique famille d'Ardenne, hérita du titre de duc de Basse-Lotharingie, que l'empereur lui conféra en 1101, après la mort de Godefroid de Bouillon.

Mon plan ne me permet pas de suivre, dans leur sanglante et glorieuse expédition, les héros de la première croisade; mais c'est le lieu de faire remarquer combien on s'est trompé en attribuant à cette dernière l'élan des populations vers la liberté. Pierre l'Ermite n'avait pas encore poussé ce cri de : *Dieu le veut, Dieu le veut!* qui devait avoir un si grand retentissement, lorsque la vie communale naquit dans nos contrées. La formation de Gildes et d'Amitiés, les premières chartes d'émancipation, les communes tumultueuses les plus précoces, les premières bourgeoisies guerroyantes, Worms, Metz, etc., sont antérieures au mouvement

religieux qui précipita l'Occident sur l'Orient et arrêta un instant les progrès de l'islamisme. Dans ce contact de ces deux parties du monde, ce fut l'Orient qui subit l'influence au lieu de faire ressentir la sienne. Les mœurs et les coutumes sarrasines ne s'infiltrèrent en Europe qu'à la longue, tandis que les institutions gallo-germaniques s'implantèrent immédiatement en Palestine. Le royaume de Jérusalem et les petits États chrétiens du voisinage furent immédiatement organisés à l'européenne; ils eurent leur système féodal, se morcelèrent en fiefs, se couvrirent de châteaux comme les royaumes, les duchés et les comtés de la France ou de l'Allemagne ; Jérusalem vit s'ouvrir une cour de bourgeois et plus d'une bourgade syrienne fut, à l'imitation de nos villes, administrée par des échevins et des jurés.

Un fait qui mérite d'être noté, car il atteste les tendances de certains esprits d'alors vers la tolérance religieuse, c'est la protection que l'on commença à accorder aux juifs L'évêque de Spire Rudiger ou Roger (1077-1090) montra sous ce rapport des inclinations exceptionnelles et prodigua les priviléges aux familles juives qu'il attira dans sa résidence. Elles étaient agréables à Henri IV, qui ratifia et amplifia ces immunités en 1090, la même année où il donna l'évêché de Spire à son neveu, Jean (1090-1104). Celui-ci se montra également grand partisan de l'émancipation communale; aussi fut-il plus tard accusé d'avoir « toleré l'octroi « aux habitants de franchises préjudiciables à la juridiction « ecclésiastique ([1]). » Mais une tempête terrible s'éleva bientôt contre les israélites. Les premiers croisés, non pas l'armée conduite par Godefroid, mais une tourbe fanatique ramassée par

([1]) *Dicitur tamen quod permisit multa privilegia dari civitati Spirensi in praejudicium cleri* (*Chronica praesulum Spirensis civitatis*, dans Eckhart, t. II, col. 2265).

Pierre l'Ermite et Gautier Sans Avoir, tourbe indisciplinée qui alla se faire sabrer par les Ottomans, se rua sur les juifs des villes rhénanes, en leur donnant le choix entre la mort et la conversion au christianisme. Cologne, Trèves, Worms, furent le théâtre de scènes révoltantes. La plupart des juifs se tuèrent eux et leurs enfants plutôt que d'apostasier : à Trèves, ils se jetèrent dans la Moselle; à Mayence, ils périrent au nombre de plus de neuf cents; à Worms, invités par l'évêque à se convertir pour échapper aux meurtriers, ils profitèrent du délai qu'on leur accorda pour se frapper mortellement les uns les autres, dans les appartements mêmes du prélat (1).

Henri IV était alors absent; il ne put donc s'opposer à ces scènes révoltantes; mais il montra hautement son mécontentement. Dès 1097, il permit aux juifs de Ratisbonne, qui avaient été forcés de recevoir le baptême, de pratiquer de nouveau le judaïsme. L'année suivante il ouvrit une enquête contre leurs persécuteurs. L'archevêque de Mayence, accusé d'avoir accepté sa part du pillage, et qui prétendit n'avoir pu résister aux croisés, quoiqu'il eût réuni un grand nombre de chevaliers (2), s'étant retiré en Thuringe avec ses complices, l'empereur fit confisquer ses biens et ordonna la vente des domaines des autres coupables et la destruction de leurs forteresses (3). L'évêque de Spire s'était montré conséquent avec ses principes : dans ce siècle de fanatisme, il ne craignit pas de recevoir les juifs dans son palais et de les protéger, et, plus tard, il punit de mort les chrétiens qui avaient été impliqués dans les crimes qui avaient ensanglanté les villes rhénanes (4).

(1) Cette scène se passa le mardi avant la Pentecôte, 27 mai 1096 (Annalista Saxo, dans Pertz, t. VI, p. 729).

(2) Bernoldi *Chronicon*, dans Pertz, t. V, p. 464.

(3) Ekkehard.

(4) Bernoldi *Chronicon*.

Dans une assemblée tenue à Bamberg, en l'an 1099, l'empereur enjoignit aux princes de l'Empire d'éloigner d'eux ceux qui commettaient des violences ou des brigandages et défendit aux avoués des églises et des monastères d'établir des sous-avoués, l'existence de ceux-ci étant un véritable fardeau pour le clergé et le peuple ; mais ses injonctions furent méconnues : les princes ne voulaient pas se priver d'un entourage militaire qui les relevait aux yeux de la multitude et qui maintenait à leur disposition une force habituée à leur obéir et toujours disposée à soutenir leurs querelles (1). Toutefois, Henri sévit contre les ennemis de la paix publique. Aux plaintes de l'abbé de Prüm contre le comte Henri de Limbourg, qui avait usurpé le domaine de Prumisfeld, il répondit en levant une armée. Les châteaux du comte furent assiégés et détruits et Henri, bloqué dans le manoir dont il portait le nom, fut obligé d'implorer sa grâce. L'empereur, qui aimait à pardonner, la lui accorda et, de plus, lui confia le duché de Lotharingie et le marquisat du saint-empire romain ou d'Anvers (25 décembre 1101) (2).

A cette période de tranquillité appartient le premier acte dans lequel on voit plusieurs villes nouer des relations amicales et s'entendre pour favoriser mutuellement leur commerce. C'est un diplôme émané de l'archevêque de Cologne Frédéric, et daté du 4 décembre 1103. Les marchands de Liége et de Huy s'étaient longtemps plaints qu'on ne respectait plus, à Cologne, leurs immunités ; leurs démarches, appuyées par l'évêque Obert, provoquèrent un jugement des échevins de Cologne, qui rétablit les Liégeois et les Hutois dans la possession de leurs franchises et qui détermina le taux du tonlieu qu'ils devaient payer et les cas dans

(1) Ekkehard.

(2) *Voir* Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. II, pp. 176 à 190.

lesquels ce tonlieu était exigible [1]. La révision du tarif du tonlieu de Coblentz, dont la confirmation est de l'année 1104, atteste que les intérêts commerciaux constituaient une des préoccupations du moment et nous montre aussi d'actives relations se maintenant entre nos contrées et la vallée du Rhin.

En 1102, on crut un instant que la paix allait être sérieusement compromise. Le comte de Flandre Robert avait dévasté les frontières du Cambrésis et essayé de prendre Cambrai. En agissant ainsi, il obéissait aux suggestions du pape Pascal II, qui, après l'avoir remercié d'avoir accompli ses ordres dans le diocèse de Cambrai, l'exhorta à traiter de même le clergé excommunié de Liége, à poursuivre sans relâche Henri et ses complices, et à mériter ainsi la rémission de ses péchés (21 janvier). Mais la tâche imposée à Robert était au-dessus de ses forces. Henri, avant de marcher contre lui, fit répandre une protestation éloquente de l'église de Liége, due à la plume du chroniqueur Sigebert, abbé de Gembloux, comme celui-ci le déclare dans son traité : *De viris illustribus*. Après avoir déploré la dévastation et l'abaissement de l'église de Cambrai, celle de Liége, qui prend ici son titre de « fille de l'église de Rome », en témoigne sa profonde douleur, et se désole à l'idée que tout cela est causé par un ordre émanant du souverain pontife. La guerre, sur laquelle je reviendrai plus loin, fut de courte durée.

Mais la perte de l'empereur était jurée et l'on était résolu à ne reculer devant aucun moyen pour arriver à ce résultat. Elle fut décidée par la conduite du jeune Henri, le fils et successeur de Henri IV, à qui l'on ne connut jamais aucune raison de détester son père. D'ailleurs, Henri V s'est chargé de justifier Henri IV, car presque tout son règne fut rempli par des luttes sanglantes

[1] *Chronique de Jean d'Outremeuse*, t. V, p. 264.

contre la papauté et la majeure partie de l'épiscopat allemand. Le vieil empereur avait survécu à la plupart de ses capitaines et de ses conseillers. Conrad, évêque d'Utrecht, avait été assassiné, le 13 avril 1099, par un meurtrier que les uns qualifient de marchand, les autres d'architecte ou de constructeur; de nouveaux prélats, moins sympathiques ou même hostiles à Henri, occupaient les siéges les plus importants, notamment ceux de Cologne et d'Utrecht. Seul Obert, évêque de Liége, témoignait à son souverain un dévouement inaltérable.

Ce fut en 1104, à Frizlar, pendant une expédition contre un comte saxon que la querelle commença [1]. Le jeune Henri s'enfuit en Bavière, où il fut reçu par ses complices avec de grandes démonstrations de joie. Il se hâta de nouer d'étroites relations avec Pascal II, tandis que son père marchait contre lui. Mais il y avait chez les princes peu de sympathies réelles pour le vieux monarque et les deux armées étaient à peine en présence que les chefs des troupes de Henri IV déclarèrent qu'ils ne voulaient pas tremper leurs épées dans le sang de leurs frères. L'empereur, réduit à fuir, se réfugia à Liége.

Il repartit bientôt de cette ville pour aller à Mayence dissiper une assemblée qui devait s'y tenir aux fêtes de Noël. Par malheur, autant Henri était redoutable dans les combats, autant il montrait parfois de faiblesse. Il se laissa circonvenir par son fils et consentit à licencier ses troupes, dont il ne conserva qu'un détachement, fort de trois cents hommes. Sa confiance excessive fut bientôt punie. Au lieu de le conduire à Mayence, son fils le fit arrêter et enfermer dans le château de Beckelnheim. Là on exigea de lui la remise des ornements impériaux, qui étaient gardés dans la forteresse de Hammerstein, puis on le transféra à Ingelheim, où on le somma,

[1] Annalista Saxo, *loc. cit.*, p. 739.

sous menace de mort, d'abdiquer la couronne. La résistance était inutile; le vieux monarque céda, comme il le raconte lui-même, dans une lettre touchante qu'il adressa au roi de France (1). Afin d'empêcher ses rapports avec les nombreux partisans qui lui étaient restés, on voulait l'envoyer dans une autre prison, lorsqu'il trouva moyen de s'évader. Henri se rendit par eau à Cologne, où il refusa les honneurs qu'on voulait lui rendre, puis il alla à Aix-la-Chapelle. L'évêque de Liége s'y trouvait et le conduisit dans sa résidence, où, dit l'empereur dans la lettre dont je viens de parler et après avoir également cité Cologne : « j'ai trouvé des hommes fidèles et tou-« jours constants dans leur dévouement à l'Empire. »

Au surplus, ce n'était pas dans la Lotharingie seulement que les villes montraient un zèle particulier pour la cause de Henri IV. Partout sa querelle était épousée par la bourgeoisie. Au mois de juillet 1105, celle de Wurtzbourg s'attira l'animadversion du jeune Henri, qui la punit de ses sympathies. A Ratisbonne, le comte Sigehard, accusé par la voix publique d'être l'un des instigateurs de la guerre civile, fut assiégé dans sa demeure par les bourgeois et les vassaux, dont la fureur ne put être apaisée, ni par le vieux monarque, ni par le jeune prince; pris enfin dans sa retraite, Sigehard fut décapité, au grand mécontentement du prince Henri, qui, bientôt, devenu maître de la situation, punit les bourgeois de Ratisbonne comme ceux de Wurtzbourg de leurs sympathies pour son père (2).

Henri V menaça alors Mayence, d'où les bourgeois avaient expulsé l'archevêque Rothard (3). Partout la multitude montrait les dispo-

(1) *Recueil des historiens de France,* t. XIV, p. 807. — Sigebert dans Pertz, t. VI, p. 369.

(2) Ekkehard. — *Chronica S. Pantaleonis* dans Eckhart, t. I, col. 918 et 920.

(3) Lettre des Mayençais à l'empereur, en septembre 1105 (*Udalrici Babenbergensis codex epistolaris,* dans Eckhart, t. II, col. 220).

sitions les plus antipathiques aux révoltés ([1]); partout elle répéta bientôt, ce qui était vrai, que c'était par trahison que l'empereur avait été attiré dans un piége et jeté en prison ([2]). De nombreux soulèvements éclatèrent. A Trente, sur les frontières de l'Italie et de l'Allemagne, les bourgeois, à l'appel du comte Adalbert, prirent les armes et s'emparèrent de plusieurs prélats qui se rendaient à Rome; en Alsace, une révolte eut également lieu; sur le bas Rhin, Cologne, Juliers, Bonn et les villes voisines montrèrent des dispositions analogues et se virent énergiquement appuyées par l'évêque de Liége, le duc de Limbourg, qui avait un instant embrassé la cause du jeune Henri; le comte de Namur, etc. ([3]).

Le prince Henri, déterminé à traquer son père dans sa retraite, se mit en marche dans l'intention de venir célébrer les fêtes de Pâques, de 1106, à Liége. En vain son père lui écrivit pour tâcher de le dissuader de ce dessein, il persista. Le jeudi-saint, 22 mars, l'avant-garde de son armée occupa Visé et le pont jeté sur la Meuse en cet endroit. Mais, au moment où elle déboucha sur la rive occidentale du fleuve, elle fut attaquée par une troupe de cavaliers que commandaient Henri, duc de Limbourg, son fils Waleran et le comte de Namur Godefroid. Attirés, puis refoulés par les manœuvres de la cavalerie liégeoise, les guerriers de Henri V sont mis en fuite, tués ou rejetés dans le fleuve. Le pont de Visé s'écroula et entraîna dans sa chute un grand nombre d'entre eux. La ville de Cologne ajouta à la confusion des révoltés en expulsant son archevêque. Sortant de leurs murailles, les bourgeois allèrent

([1]) *Propter cavendum vulgus, vulgi suae potius quam filii parti cavere solentis.* Ekkehard, *loc. cit.*

([2]) *Vulgaris stultitia, patrem a filio captum et custodiae mancipatum circumquaque diffamavit* (*Ibidem*).

([3]) Pour ces événements il faut consulter surtout Ekkehard.

à Neuss arrêter l'évêque de Munster Burchard, qu'ils envoyèrent à l'empereur. Lorsque le jeune Henri se présenta devant Cologne, à la tête de vingt mille hommes, elle avait été entourée d'un rempart et de fossés [1], et le duc Henri de Limbourg y avait fait entrer une troupe d'élite qui, de même que les habitants, combattit avec une vaillance dont on n'avait jamais vu d'exemple. Ces soldats à qui un adversaire, l'*Annaliste saxon*, rend un si bel hommage, c'étaient des *gelduni*, des hommes de gilde, comme nous l'avons déjà dit.

Après un siége d'environ trois semaines, qui lui coûta beaucoup de monde, le prince se vit réduit à renoncer à son entreprise, et sa rébellion aurait peut-être eu une issue fâcheuse pour lui, sans la mort prématurée de son père, qui expira à Liége, le 7 août 1106, à l'âge de cinquante-six ans. En mourant, il avait fait demander à son fils qu'on l'enterrât dans la cathédrale de Spire et il lui fit connaître ses intentions à cet égard par Burchard, évêque de Munster, qui remit au nouveau roi l'anneau de son père. Mais la haine des implacables ennemis de celui-ci n'était pas assouvie. Ils entendaient refuser à Henri IV les honneurs d'une sépulture chrétienne, ils entendaient le traiter, mort comme vivant, en excommunié. Ordre fut donné de l'exhumer et la cathédrale de Saint-Lambert fut regardée comme souillée, parce que l'on y avait transporté le corps de l'empereur. Henri, évêque de Magdebourg, légat du saint-siége, interdit d'y célébrer l'office divin aussi longtemps que le corps y resterait. La résistance était impossible. Le 15 août, on transporta les restes de Henri dans un oratoire situé hors de la ville et qui n'était pas encore consacré, l'église du Mont-Cornillon, où on le déposa provisoirement.

Neuf jours après arrivèrent des délégués de Henri V et le corps

[1] *Chronica Sancti Pantaleonis, loc. cit.*, p. 924.

fut de nouveau exhumé ; mais, malgré le haut clergé, il fut de nouveau porté à Saint-Lambert. Le peuple fit hautement éclater ses sentiments de vénération pour le monarque ami des communes. De pauvres prêtres, gagnés par la rétribution qu'on leur donna, chantèrent les vigiles, et des citoyens, l'épée à la main, passèrent la nuit autour du cercueil. Au matin, ils voulurent l'inhumer de nouveau et ce ne fut qu'à force d'instances que l'on parvint à les en empêcher. Mais, ce que l'on ne put arrêter, ce furent les démonstrations passionnées de la multitude, qui se croyait bénie lorsqu'elle avait réussi à toucher le cercueil : quelques-uns y apposaient de la terre, qu'ils allaient ensuite rejeter dans leurs champs et leurs jardins, croyant par là en augmenter la fertilité ; d'autres y frottèrent du vieux froment et le semèrent afin d'obtenir une meilleure récolte. Enfin, le corps partit pour Spire, au milieu de la désolation générale et malgré la résistance du peuple, qui proclamait, à haute voix, que ce départ marquerait, pour la cité, l'heure des dangers et de la désolation [1].

Honorons ces lamentations populaires. Elles ont devancé la justice de l'histoire. La personnalité de Henri IV, si longtemps flétrie par des juges partiaux, resplendit aujourd'hui d'une éclatante auréole. On rend justice, non-seulement à ses rares qualités, que quelques-uns constatent comme à regret, mais à sa lutte contre des prétentions exagérées. On comprend mieux l'importance de la révolution communale, on sait gré à Henri de s'être uni aux villes pour combattre la féodalité et ce n'est pas un médiocre honneur pour la vieille cité liégeoise d'avoir adouci par son dévouement les dernières heures de la vie du monarque allemand et honoré son tombeau par ses pleurs.

[1] Fragment du manuscrit principal de Sigebert, publié dans Pertz, *loc. cit.*, p. 371, en note.

3

Les agitations et les difficultés qui avaient troublé le règne de Robert le Frison se reproduisirent du temps de son fils Robert II. Une innovation considérable, mais dont les conséquences ne se firent pas sentir immédiatement, fut la création de l'évêché d'Arras, qui fut détaché de celui de Cambrai en 1094 par le pape Urbain II.

Dans l'évêché de Térouanne, aucune race noble, si ce n'est celle des comtes de Boulogne, ne surpassait en puissance les comtes de Guines, dont la domination pesait sur une grande partie de la côte. Ils n'étaient sympathiques, en effet, ni à leurs vassaux, qui supportaient avec impatience leur suzeraineté, ni à leurs sujets d'un rang plus humble, dont leur dureté provoqua souvent les plaintes. Cet Arnoul d'Ardres que nous avons vu fonder la ville de ce nom, refusa, dans la suite, de reconnaître pour suzerain Baudouin, comte de Guines, et se reconnut le vassal du comte de Flandre. Celui-ci, de qui il reprit en fief son donjon et quelques terres allodiales, l'admit à siéger parmi ses pairs et lui reconnut le droit de donner asile aux bannis pendant un an et un jour, à moins qu'ils n'eussent conspiré contre le comte et la comtesse. Mais, à la mort d'Arnoul, Robert se conduisit envers son fils comme le père s'était conduit envers le comte de Guines et reçut l'hommage d'Eustache de Hennin et de Baudouin de l'Ecluse, qui avaient jusqu'alors relevé leurs domaines de la terre d'Ardres.

Cette manière d'agir ne pouvait que provoquer des débats. Et, en effet, Arnoul II d'Ardres passa à guerroyer contre ses voisins les années qui précédèrent la première croisade. D'une part, il se vengea des seigneurs de Hennin et de l'Ecluse, en livrant leurs biens au pillage et en réduisant en esclavage leurs sujets; d'autre part, il guerroya contre les sires de Fiennes. Il avait converti en place

d'armes le cimetière de Frelinghem, garni de haies et d'arbustes le fossé du château d'Ardres, qu'il embellit par la construction de tours et qu'il munit de machines de guerre. Ce fut lui aussi qui entoura d'une circonvallation la ville du même nom. Manassès, comte de Guines, vint l'y attaquer et réussit à prendre Ardres, qui fut pillée, mais le château brava ses attaques ([1]).

Quand le comte Robert II, après quatre années d'absence, revint de Jérusalem, au mois d'août 1100, avec Robert, duc de Normandie, et Eustache, comte de Boulogne ([2]), il trouva ses États livrés à de nouveaux déchirements. Les hommes sages blâmaient sa longue absence et un contemporain remarque qu'en abandonnant les rênes du gouvernement de son comté, il s'était montré excellent chevalier, mais mauvais prince ([3]). Les Brugeois surtout s'étaient livrés aux querelles avec fureur et leur rage allait si loin que les pères ne reculaient pas même devant le meurtre de leurs enfants, ni les enfants devant un parricide. Pour essayer de les calmer, on porta en procession le corps de saint Donatien ([4]).

Les premiers actes du comte ne furent pas de nature à rétablir la tranquillité. Il dépouilla la veuve et les enfants de Baudouin d'Alost, qui avait péri à ses côtés à la bataille de Nicée, du village de Tronchiennes et du pays de Waes ([5]). Il aida, à main armée, l'abbé de Saint-Bertin, Lambert, à réformer son monastère et celui de Bergues-Saint-Winoc, dont les moines furent chassés. L'anarchie sévit derechef avec force et l'on vit les religieux de Saint-Amand porter en procession le corps de leur

([1]) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 125 et 126.

([2]) *Annales Waverleienses*, dans *Scriptores rerum Angliae*, t. II, p. 142.

([3]) Raoul de Caen, p. 123.

([4]) Meyer, ad annum 1097 ; — Cousin, *Histoire de Tournai*, liv. III, p. 149.

([5]) De Smet, *Chroniques de Flandre*, t. II, p. 602.

patron, afin d'essayer de récupérer leurs biens du pays d'Alost (1).

Robert faillit être à la fois entraîné dans une double guerre. En réclamant avec trop de hauteur du roi d'Angleterre, Henri Ier, le fief d'argent dont plusieurs de ses prédécesseurs avaient joui, il fut sur le point de provoquer une rupture avec ce puissant prince. Mais un accord fut conclu et l'on assigna au comte une rente annuelle de 400 marcs d'argent, à la condition qu'il servirait le roi quand il en serait requis, avec cinq cents ou mille chevaliers (2).

Sa querelle avec l'empereur Henri IV ne s'apaisa pas aussi facilement. J'ai dit que le comte, fidèle aux exhortations du pape Pascal II, avait porté la guerre sur le territoire de l'Empire et ravagé le Cambrésis. Henri IV ne voulant pas laisser cette agression impunie, appela aux armes ses sujets, qui reçurent l'ordre de se réunir à Tongres, à la Toussaint. Henri prit en personne le commandement et, peu de temps après (pendant l'hiver de 1102-1103), arriva avec une si grande armée que le comte Robert ne put tenter la moindre résistance. En peu de temps, cinq châteaux : Marcoing, Paluel, Inchy, l'Ecluse et Bouchain, furent pris et détruits. De fortes pluies empêchant Henri IV de pousser plus loin ses conquêtes, il remit la continuation de la guerre à l'année suivante, et, dans l'intention d'assaillir la Flandre par mer aussi bien que par terre, il ordonna de construire un grand nombre de vaisseaux.

Son départ laissait les Cambrésiens dans une position périlleuse. Le comte Robert s'empressa d'en profiter et, à la faveur de la nuit, parvint à entrer dans la ville, à laquelle ses soldats mirent le feu. La violence des agresseurs fit échouer leur entreprise. Au moment

(1) *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 284.

(2) Accord du 17 mai 1101 et du 10 mars 1103, dans Rymer, *Foedera*, etc., t. I.

où ils allaient triompher, ils se prirent de querelle entre eux et laissèrent les bourgeois en paix. Mais ceux-ci, qui ne pouvaient plus espérer d'en être quittes à si bon marché une seconde fois, conclurent une trêve avec le comte; elle n'était pas expirée, lorsque Robert, de l'avis de ses barons, se réconcilia avec l'empereur dans une grande assemblée, qui se tint à Liége, le 29 juin 1103 (1).

Qui ne croyait qu'une ère de repos allait enfin s'ouvrir? Le contraire, cependant, arriva. A peine la paix était-elle conclue que les sujets de Gaucher demandèrent à l'archevêque de Reims de lever l'excommunication qui avait été jetée sur la cité. Le prélat, accompagné de deux de ses suffragants : les évêques de Laon et de Térouanne, vint à Cambrai. Après une grande assemblée qui se tint à l'entrée de la ville, le 14 septembre, il réconcilia les églises et les autels et reçut des habitants le serment d'obéissance à la métropole de la province, mais il excommunia Gaucher et interdit la célébration de l'office divin aux ecclésiastiques qui restaient fidèles à ce prélat. Gaucher, confiant dans l'appui de ses chevaliers, choisit pour retraite le manoir qu'il avait fait élever à Estrun. Ses ennemis créèrent Godefroid, fils d'Anseau, défenseur de la cité, et le chargèrent de protéger le pays, de percevoir les revenus épiscopaux et de soudoyer au besoin des chevaliers. Accompagné de Hugues d'Inchy, à qui il restitua la châtellenie de Cambrai, et suivi de tout le peuple, Godefroid assiégea Estrun, prit ce manoir et le détruisit. Toutefois, les menaces de Henri IV et de Robert de Flandre arrêtèrent ses succès, et lui-même, malgré le clergé et le peuple, contribua à rétablir Gaucher, qui s'était retiré à Câteau-Cambrésis, sous la protection du comte.

Sur ces entrefaites, Manassès, qui était devenu évêque de

(1) Annalista Saxo, dans Pertz, t. VI, pp. 737 et 738.

Soissons, vint à mourir. Ses partisans lui donnèrent pour successeur Odon, abbé de Saint-Martin, de Tournai, qui fut sacré le 22 juillet 1105 Cette fois, le comte Robert introduisit le candidat de l'archevêque de Reims dans sa capitale, tandis que Gaucher, abandonnant encore une fois son siége, allait trouver son ami, l'évêque de Liége Obert, et voyait bientôt son protecteur, l'empereur Henri, perdre presque en même temps la couronne et la vie.

Tant de conflits durent peser lourdement sur la situation intérieure de la Flandre. Un prince guerroyeur, comme Robert II, dut maintes fois réclamer de ses sujets des sacrifices d'hommes et d'argent et les difficultés dont il fut entouré, jointes aux querelles féodales qui éclataient à chaque instant, provoquèrent évidemment des murmures desquels sortirent les chartes d'affranchissement de tout genre, dont la Flandre fut alors dotée A en juger par la multiplicité et la variété des concessions qui nous sont connues, on peut placer à cette époque la grande efflorescence des libertés du comté.

Les anciennes gildes proscrites par Charlemagne et son fils, celles de marchands, comme celle de Thiel; les confréries charitables, comme celle de Valenciennes, la formation des communes avaient déjà révélé dans les populations de notre pays un sentiment très-vif des bienfaits de l'esprit d'association. Il se manifesta avec une grande intensité dans l'organisation de l'*amitié* (*amicitia*) d'Aire, où le point essentiel est la répression des délits portant atteinte à la tranquillité publique. Alors que tout est confusion, anarchie, la gilde d'Aire décrète la concorde. Elle protége la vie et les biens de ceux qui en font partie, non-seulement à l'intérieur de la ville, mais aussi à l'extérieur; s'il le faut, le comte de Flandre lui-même ordonne la destruction de la maison de l'ennemi de l'Amitié. Nous trouvons ici la première mention de ce *droit d'arsin* ou *d'incendie*, si célèbre dans les annales de la Flandre. Tous les

articles de la charte d'Aire sont remarquables; se borner à les analyser, ce serait en dénaturer le caractère :

« Ceux qui appartiennent à l'Amitié d'Aire promettent, par foi « et par serment, de secourir leurs frères de l'Amitié en tout ce « qui est juste et honnête. Si l'un d'eux commet contre l'autre « quelque délit en parole ou en action, le lésé n'en prendra pas « vengeance par lui ou par les siens, mais il portera plainte à « l'officier du comte ou au chef de l'Amitié, selon que l'affaire « sera de la compétence de l'un ou de l'autre, et le coupable « amendera le délit selon l'arbitrage de douze juges choisis par « l'Amitié.

« Si celui qui a causé le dommage ou celui qui l'a subi, après « trois avertissements successifs, ne veulent pas se soumettre à « la décision des juges, ils seront exclus de l'Amitié comme « méchants et parjures, et leur avoir sera adjugé au comte ou au « châtelain, sauf trois livres qui seront payées comme amende à « l'association.

« S'il s'élève quelque tumulte dans la ville, le membre de « l'Amitié qui aura entendu le bruit et ne sera pas accouru pour « intervenir de tout cœur, payera une amende de 100 sous.

« Celui qui injuriera honteusement son ami de l'Amitié payera « 5 sous à l'Amitié et à l'ami insulté. Si l'amende n'est pas payée « dans les huit jours, elle sera portée au double; la seconde « semaine, elle sera triplée; enfin, le coupable récalcitrant sera « déclaré parjure.

« Si quelqu'un tue son conjuré, il aura quarante jours pour « amender ce meurtre, selon la décision des juges, et pour satis- « faire les parents du défunt. Il faudra attendre l'expiration de ce « délai pour tirer vengeance du crime et chasser le meurtrier de « l'Amitié. Tous les amis doivent accepter le jugement prononcé, « sous peine d'être déclarés parjures, et si les douze l'ordonnent,

« le comte et le châtelain détruiront la maison du criminel.

« Les chevaliers et les vavasseurs devenant membres de l'Amitié « et qui auront consenti, à la suggestion du chef de l'Amitié, à « payer avec la ville les tailles et autres impôts, seront considérés « comme étrangers s'ils commettent un vol. En outre, il sera « interdit de leur vendre et de les loger, sous peine, pour le « délinquant, d'une amende de 5 sous au profit de l'Amitié, et « d'une indemnité en faveur de la personne lésée par le vol.

« Une peine semblable est comminée contre celui qui, se fiant « sur le nombre de ses parents, injurie ou maltraite un membre « de la gilde.

« L'étranger qui blesse ou tue un ami et parvient à s'échapper « sera, s'il est repris plus tard, présenté au chef de l'Amitié et « jugé par les douze. S'il est tué ou blessé lors de son arrestation, « le comte ne pourra rien réclamer pour ce fait, et celui qui « s'éloignera afin de ne pas coopérer à cette arrestation, payera « 20 sous à l'Amitié et 40 au comte et au châtelain.

« Tous ceux qui viendront au marché, sauf les homicides, « pourront arriver et repartir en pleine liberté, à la seule condi- « tion de demander des trêves au chef de l'Amitié. Mais l'homicide « doit être arrêté sur-le-champ.

« Si un membre de l'Amitié est dépouillé ou privé de son avoir « de quelque autre manière, et s'il est sur les traces de ce qui lui « a été enlevé, il ira se plaindre au chef de l'Amitié. Celui-ci, « après avoir convoqué les amis, ira à leur tête à la recherche des « objets volés jusqu'à la distance d'une journée de marche pour « l'aller et le retour. Celui qui ne se rend pas à cet appel payera « une amende de 5 sous. Si le coupable n'est pas de l'Amitié « et refuse toute restitution, le chef de l'Amitié, après avoir « entendu la plainte du lésé et ouvert une enquête, interdira « toute communication avec lui.

« Si quelque membre a sa maison brûlée, ou si, tombé en « captivité, il doit payer pour sa rançon la majeure partie de son « avoir, chacun des amis donnera une pièce d'argent à l'ami « appauvri.

« Le droit de l'Amitié ne détruit pas le droit du comte et réci- « proquement. De quelque manière qu'un ami en lèse un autre, « c'est la loi de l'Amitié qui détermine la peine (1). »

L'institution de l'Amitié d'Aire remonte au moins au règne de Robert II, puisque ses statuts furent confirmés par ce prince et par Clémence, sa femme. Elle constitue évidemment une protestation chaleureuse contre les abus et les brutalités dont la Flandre souffrait alors. Il a certainement existé de nombreuses imitations de cette législation caractéristique. A Lille, dans cette grande ville dont la plus ancienne charte connue ne date que de 1235 (!), et à Dixmude, le premier des magistrats communaux s'appelait le reward ou gardien de l'Amitié. A Gand et à Bruges il y a eu aussi une amitié (en flamand, *minne*), selon toute apparence, car des biens appartenant à la commune y portaient le nom : à Gand, de *Minnemeersch*, ou *Pré de l'Amitié* (2); à Bruges, de *Minnewater*, ou *Eau de l'Amitié*, ou *Aqua amoris* (3). Ces noms poétiques, qui ne tardèrent pas à tomber en désuétude, appartiennent à une époque où le sentiment de la liberté était encore dans toute sa ferveur. Ailleurs on se servit de préférence des mots de *Pax* (Paix) ou *Cora* (*Keure*), comme à Furnes, où, suivant Gramaye, une keure fut octroyée en l'an 1109 par la comtesse Gertrude, veuve de Robert le Frison (4); à Poperinghe, où dès 1110, on établit une distinc-

(1) D'Achery, *Spicilegium*, t. XI, p. 351; — Augustin Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, t. III, p. 195.

(2) Acte de 1478. Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 203.

(3) Acte du XIIIe siècle. Delepierre, *Album pittoresque de Bruges*, p. 42.

(4) Gramaye, *Antiquitates Flandriae*, p. 145. — La paix ou keure de Furnes

tion entre les cas qui étaient décidés d'après les dispositions de la keure et ceux dont l'abbé de Saint-Bertin, seigneur de la ville, pouvait juger (1), etc.

D'autres localités ont certainement été affranchies ou privilégiées, comme Hennin-Liétard le fut, du consentement des barons flamands (2). Sans parler des villes principales, qui grandissent et prospèrent de plus en plus (3), on voit les villes secondaires se montrer agissantes. Ainsi, à Audenarde, ce sont les citoyens, c'est-à-dire les bourgeois, qui bâtissent à frais communs une chapelle dédiée à la Vierge, avec l'assentiment du comte Robert II et de sa

existait déjà en 1147, puisqu'elle fut alors concédée aux bourgeois de Poperinghe, et, en 1161, lorsque Thierri d'Alsace défendit de l'étendre au territoire dit depuis *les Huit paroisses*.

(1) Il existe sur Poperinghe un bon travail dû à Altmeyer (*Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1840), qui a analysé les chartes de cette ville. Déjà en l'an 1107 on avait défini les droits que le bailli de l'abbaye de Saint-Bertin pouvait exercer dans cette ville.

(2) .... *In quibus confirmantur libertates villae que dicebatur Hinninum quas comes Flandriae Robertus, cum assensu baronum suorum constituit, constitutas laudavit. Comes autem Theodoricus, postea dominus et advocatus praefatae villae existens, constitutiones et libertates ejusdem, quas Robertus constituerat, suarum litterarum sigillo consignavit anno Domini* 1144, *ubi particulatim describit redditus ac decimas, servitiaque quibus astringebantur incolae Henniacenses.* De Bar, *Index monasteriorum Artesiae,* fol. 160.

(3) La première charte de Saint-Omer qui nous soit restée est de l'an 1127. Sans parler de la mention péremptoire dont-il a été question plus haut (p. 277), maint fait isolé prouve que les libertés y étaient bien plus anciennes. Aussi, dès le temps des prédécesseurs de Guillaume de Normandie, les bourgeois n'étaient pas tenus à aller à la guerre hors de la Flandre: *Libertatem vero quam antecessorum meorum temporis habuerunt, eis concedo, scilicet quod nunquam de terra sua in expeditionem proficiscentur,* est-il dit au paragraphe 4 de la charte de 1127. Dès 1056 ils avaient des prairies communales, au sujet desquelles ils entrèrent en contestation avec l'abbaye de Saint-Bertin. Les droits de pâture qui leur étaient attribués dès le temps du comte Robert le Barbu (ou le Frison) leur furent aussi confirmés en 1127.

femme Clémence ([1]). Les libertés d'Harlebeek devaient également exister, car elles furent, dit-on, accordées à la ville de Thielt un peu plus tard, par Guillaume de Normandie ([2]).

Enfin, ce qui prouve le développement que prit à cette époque le mouvement vers l'affranchissement, même dans les campagnes, c'est la belle charte qui fut donnée par le comte Robert à ses hommes de Perquin et de Steenwerk, « jusqu'à la chaussée d'Etaires », ajoute l'acte. En retour d'une redevance en froment qu'ils payaient tous les ans (d'où le nom de *Taerwelant* donné à une partie des deux villages), ils sont affranchis de tout travail servile et du service militaire ; ils obtiennent en outre la faculté de se choisir un *ministre* ou magistrat, chargé de leur rendre la justice, en présence du sénéchal du comte. Si ce ministre se montre injuste, ils sont autorisés à le remplacer, et si le châtelain de la châtellenie ou un autre délégué du comte les opprime, ils ont le droit d'en appeler à celui-ci de ses décisions ([3]).

On peut juger de l'impression que produisait dans les campagnes la condition nouvelle faite aux bourgeois. Le servage devait y paraître un poids de plus en plus lourd, comme quelques épisodes de *l'Histoire des comtes de Guines et des seigneurs d'Ardres* ([4]) le prouvent à l'évidence. Arnoul II d'Ardres, y est-il dit, avait épousé une dame dont le caractère n'était pas moins altier que le sien. Baudouin d'Alost dit le Gros, qui mourut au siége de Nicée en

([1]) *Voir* dans mes *Preuves*, p. 10, deux actes curieux relatifs à cette chapelle.

([2]) Gramaye, *loc. cit.*, p. 75. — Le même auteur (p. 70) attribue à Thierri d'Alsace la concession d'une keure à Harlebeek, qui, dans une charte de ce prince (*Cartulaire du chapitre*, aux Archives du royaume de Belgique, fol. 6), est déjà qualifié d'*oppidum*.

([3]) Confirmation, par Philippe d'Alsace, en 1160, de la charte du comte Robert (Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 466).

([4]) §§ 123, 128, etc.

1096, avait eu l'occasion d'admirer l'adresse d'Arnoul dans une joûte au pays de Tournai. Il s'empressa de l'inviter à partager son gîte et lui donna, avec la main de sa fille Gertrude, les alleux qu'il possédait dans la châtellenie de Bruges : à Rodenbourg, à Oostbourg, à Isendyck, à *Vulendic* et à Gaternesse. Gertrude se fit bientôt haïr par ses exigences. Un jour, pour repeupler ses bergeries, elle fit prendre des agneaux chez ses sujets d'Ardres et, comme une pauvre femme, mère de sept enfants, refusait en se plaignant de ne rien posséder que ceux-ci, elle enjoignit à ses serviteurs d'en enlever un bon gré, mal gré. C'était une jeune fille, que Gertrude maria dès qu'elle fut nubile, en la rangeant parmi ses serves. Quelques hommes libres, originaires d'Oostbourg, l'avaient suivie lors de son mariage; elle les traita en serfs et ils furent depuis considérés comme tels.

Les vassaux et les voisins d'Arnoul ne se conduisaient pas autrement. Le chevalier Guillaume de Bocherdes s'étant marié, le sire de Hames réclama de sa femme le payement de la *Colvekerlie* ou taxe des serfs. Elle, rougissant de honte, affirma en vain qu'elle était libre et née de parents libres; à peine put-elle obtenir un délai de quinze jours. Ce fut aussi sans succès que ses parents et ses amis attestèrent son origine. Par bonheur, la comtesse de Guines, Emma de Tancarville, était aussi compatissante que Gertrude était fière. Elle représenta à son mari, le comte Manassès, la honte que des exactions pareilles imprimaient à leurs sujets. Manassès se laissa toucher et prononça l'abolition de l'odieuse *Colvekerlie*, en cédant au sire de Hames cinq charruées de terres.

Moins heureuse que Cambrai et d'autres villes voisines, la cité de Tournai n'a gardé aucun souvenir précis des premiers temps de son existence comme commune. Peut-être, il est vrai, la liberté y naquit comme conséquence inévitable d'une situation particulière. L'évêché de Tournai étant depuis des siècles réuni à

celui de Noyon, le chef commun des deux siéges n'exerçait dans la première de ces villes qu'une autorité contestée. Le chapitre de la cathédrale, composé de nobles, prétendait à une indépendance qu'il s'efforçait de rendre aussi complète que possible. Les pouvoirs civils ne s'entendaient pas mieux. La ville, ou du moins la partie à l'ouest de l'Escaut, ressortissait au royaume de France, mais, en réalité, obéissait au comte de Flandre, qui possédait encore, en l'an 1110, la dîme des quatre moulins voisins du château (1). Les châtelains, après avoir été enrichis par Robert le Frison, firent la guerre à son fils, comme je le dirai bientôt. Les avoués, qui étaient seigneurs de Leuze et de tout le pays avoisinant, depuis Renaix jusqu'à Condé, ne montraient pas plus de zèle pour le repos public. A Fastré Ier, qui fut tué par ses ennemis (vers l'an 1095), succéda son fils du même nom, qui assassina à la chasse le chevalier Thetber, prévôt de l'évêque, qu'il haïssait à cause de sa vive sollicitude pour les pauvres paysans des domaines épiscopaux. Les frères de Thetber, Rodolphe, et Thierri le Monnaieur, qui avait la réputation d'être le plus riche des Tournaisiens, ayant demandé la punition de ce crime, Fastré fut chassé de Tournai, se vit dépouiller de son avouerie, que l'évêque donna à un autre Rodolphe, chevalier noyonnais, et vécut trois ans environ auprès de son oncle, Thierri d'Avesnes.

On ne peut attribuer l'honneur d'avoir fondé une commune ou paix, à Tournai, aux auteurs de ces dissensions funestes. Elle fut, au contraire, établie en face d'eux et même contre eux, car, dès son origine, elle autorisa son prévôt, c'est-à-dire son premier magistrat, à citer devant lui le châtelain, l'avoué et leurs sergents s'ils s'emparaient par violence de l'avoir d'un citoyen ; s'ils négligeaient de réparer leurs torts, la commune pouvait saisir les

(1) Il en fit alors don à la cathédrale. Cousin, *loc. cit.*, liv. III, p. 184.

émoluments que le délinquant recevait d'elle. Respectant des prérogatives légitimées par l'usage, elle reconnut au châtelain et à l'avoué le droit de prélever une part des amendes, mais en subordonnant cette perception au consentement préalable du corps des jurés.

A en juger par le caractère des habitants de Tournai, on peut supposer qu'ils réclamèrent la liberté dès qu'elle leur parut désirable. S'ils ne prirent pas l'initiative, ils ne se laissèrent pas longtemps distancer sous ce rapport, on peut en être certain. Leur charte de 1187 n'est qu'une confirmation de la législation inaugurée à Tournai : « Nous donnons, dit le roi, à nos bourgeois de « Tournai une institution de paix et de commune, avec les mêmes « usages et coutumes que ces bourgeois tenaient *avant* l'établisse- « ment de la commune. Voici ces usages... « Et plus loin : » Nous « concédons aux Tournaisiens les coutumes précitées et, si nous « en avions oublié, celles qu'ils suivaient et devaient avoir. » Ainsi Philippe-Auguste semble répudier la révolution qui a fait prévaloir l'institution communale et remettre en vigueur les lois qui existaient auparavant. En réalité, rien de plus faux. La charte sanctionne entièrement les innovations du XIe siècle : l'abolition du duel judiciaire, la restriction du droit d'asile dans les églises, la subordination du châtelain et de l'avoué à l'administration municipale, l'établissement de peines sévères et graduées contre les crimes et les délits, l'obligation pour les citoyens de s'entr'aider, etc. Un seul détail permet de supposer que cette organisation est très-ancienne : le jugement par l'épreuve de l'eau froide y est maintenu.

L'histoire du rétablissement de l'abbaye de Saint-Martin par Odon d'Orléans, tableau curieux de la situation du clergé tournaisien depuis l'année 1087, laisse par malheur dans l'ombre tout ce qui ne concerne pas la vie ecclésiastique. Odon semble tour à

tour hostile et sympathique aux bourgeois. A peine installé dans ses fonctions d'écolâtre, il abolit l'usage des chevaliers et des citoyens de tenir leurs assemblées dans le cloître de la collégiale. Cinq années après, les citoyens se montrent ses amis dévoués et lui font obtenir de l'évêque, malgré l'opposition du chapitre, l'église Saint-Martin; plus tard, ce sont eux encore qui réclament son retour immédiat à Tournai dans une assemblée où ils appellent le châtelain et tous les notables.

La part que l'évêque Radbod prit à l'établissement du nouveau monastère fut peut-être une des causes qui déterminèrent le chapitre de la cathédrale à solliciter à plusieurs reprises le rétablissement d'un évêché distinct pour Tournai, rétablissement qui fut enfin effectué en 1146. L'un des nouveaux prélats, Gérard, restreignit presque immédiatement les droits de l'avouerie (1); quant à la commune, que les évêques, soit Radbod, soit son successeur, Baldéric, le créateur de la commune de Noyon, constituèrent peut-être pour les aider à résister au châtelain et au chapitre, elle était assise sur des bases trop solides pour être aisément renversée (2). Elle resta indépendante jusqu'au jour où,

(1) Après la mort de l'évêque Anselme, Nicolas d'Avesnes prétendit que la garde de la maison épiscopale appartenait à son frère Gosuin en qualité d'avoué; mais, à la suite du retour de celui-ci de la Palestine, tous deux renoncèrent à ces prétentions (charte de l'année 1150 dans le cartulaire intitulé *Registrum quod vocatur...*, fol. 85).

(2) Il existe une charte de Simon, évêque de Noyon et de Tournai, de l'an 1150, qui renouvelle l'excommunication lancée depuis longtemps contre les juges d'autres juridictions qui condamnaient à la prison et aux coups les sujets de l'église de Notre-Dame et les forçaient de la sorte à payer des amendes; les maires de l'église qui réclamaient comme étant de leur dépendance les habitants d'autres localités et d'autres domaines, ceux qui s'appropriaient le produit du tonlieu. Il étend sa sentence d'interdit sur ceux qui vont chercher leur drèche ailleurs qu'au moulin de la collégiale et qui fréquentent le marché situé au delà de l'Escaut (*Gallia christiana nova*, t. III, *instrum.*, col. 44). On voit qu'à cette date la question, à

grâce à la connivence d'un comte de Hainaut, contre qui les Tournaisiens avaient défendu énergiquement les d'Avesnes (1), Philippe-Auguste, appelé par un autre évêque, put parvenir jusqu'à Tournai sans passer sur les terres du comte de Flandre. Car c'était celui-ci qui dominait auparavant au nord, à l'ouest et au sud de la ville; c'était lui qui y dominait encore d'une manière absolue, en l'an 1050, lorsque l'empereur d'Allemagne Henri III en fit le siége. On ne peut assigner qu'une époque à la cessation de cette dépendance, l'époque de la première croisade. L'année que Robert de Jérusalem revint de la Palestine, en 1100, il marcha contre Tournai et y passa l'hiver (2). Le châtelain Everard, à la tête d'une nombreuse chevalerie, faisait des excursions continuelles dans la Flandre, où il capturait sans merci tous ceux qu'il rencontrait, riches ou pauvres; Odon, qui était lié avec Robert et sa femme Clémence, se faisait un devoir de rendre ces captifs à la liberté. L'institution de la commune de Tournai fut-elle le résultat d'une convention par laquelle le comte de Flandre, se vengeant du châtelain et profitant de la zizanie qui régnait entre l'évêque et le chapitre de la cathédrale, autorisa les bourgeois à se gouverner eux mêmes, en se conformant à des statuts rédigés et acceptés par eux seuls? Ce qui est certain, c'est que Tournai était au XIIe siècle une commune très-libre, administrée, dès 1153, par deux prévôts, par un corps de jurés (dont faisaient sans doute partie les cinq *juges de la cité* mentionnés en 1098) et par des échevins.

Si l'on compare le mouvement communal de la Flandre, du Cambrésis, du Tournaisis, à la fin du onzième et au commence-

Tournai, est une affaire d'intérêt; il n'y a déjà plus de lutte pour la juridiction, pour les grands droits politiques.

(1) *Chronique rimée de Philippe Mouskès,* vers 19294 et suiv.

(2) *Contra Tornacum movit exercitum et ibidem hyemante..* IPERIUS, c. 40.

ment du douzième siècle, et le rôle considérable que les cités rhénanes jouèrent pendant la première guerre des investitures, époque où elles reçurent de l'empereur et des évêques de nombreuses chartes (le fait est incontestable), dont très-peu, il est vrai, nous sont parvenues; si on les compare, dis-je, à la révolution dont la Picardie et l'Ile de France furent le théâtre, à la même époque, on trouve cette dernière bien moins intense, bien moins féconde en résultats. Des chartes, telles que celle de Grammont (1067-1070) et d'Aire (1093-1110) sont des monuments auxquels on ne trouve rien à opposer, pour le même temps, dans la France septentrionale. Ce pays, où florissaient de belles et populeuses cités, fut néanmoins en proie à des agitations qui trahissent le malaise des populations et leur haine pour le régime sous lequel elles vivaient. Les disputes entre les évêques et les châtelains au sujet de la juridiction, la querelle des investitures, les accusations de simonie, etc., provoquèrent des débats, quelquefois très-sanglants et dont le peuple avait toujours à souffrir. Ainsi s'expliquent les séditions au sujet desquelles il ne nous est parvenu que de vagues notions.

A Beauvais, le clergé et le peuple s'insurgèrent contre leur évêque, qui recourut cependant à Grégoire VII pour obtenir la levée de la sentence d'excommunication lancée contre eux [1]. A Reims, lorsque l'archevêque Manassès fut déposé pour crime de simonie, les nobles (*proceres*), le clergé et les bourgeois, réunis dans une pensée commune, l'expulsèrent et le remplacèrent (en 1082). Mais tolérer une entreprise semblable, c'était autoriser le peuple à agir également à sa guise dans d'autres circonstances. Il devint de moins en moins endurant et, de toutes parts, on s'habitua à lui faire des concessions. Vers 1091, les comtes d'Amiens,

[1] *Voir* à ce sujet un bref du pape en date du 13 avril 1074.

Guy et Yves, s'émurent des plaintes qui s'élevaient contre la rapacité de leurs vicomtes ou officiers et modérèrent le taux des amendes judiciaires, en même temps qu'ils réglaient quelques détails de procédure (1). A Beauvais, un différend ayant surgi entre les habitants et le chapitre de la cathédrale, au sujet d'un moulin, les premiers profitèrent de l'occasion pour se constituer en commune et leur évêque, Ansel, se déclara pour eux. Les chanoines, abandonnés par leur chef, virent, à ce qu'il semble, leurs maisons livrées au pillage et leurs terres usurpées, et jetèrent l'interdit sur la ville ; puis, comme les bourgeois avaient sollicité l'intervention du roi, ils recoururent à un prélat d'une grande réputation, Yves, évêque de Chartres. Celui-ci engagea Philippe Ier à rendre un jugement équitable et, d'autre part, engagea le chapitre à persister dans sa résistance, afin de soutenir les droits de l'Église. Cette affaire, disait-il, ne concernait les lois en aucune façon, et la promesse, par laquelle l'évêque s'était engagé à observer les coutumes de la cité de Beauvais et « la turbulente institution de la commune », ne pouvait porter préjudice aux lois ecclésiastiques (2).

Le mauvais vouloir d'Yves de Chartres ne parvint pas à ébranler la commune de Beauvais, que le roi Louis VI confirma et à laquelle il accorda des priviléges en 1115 et en 1122. Il sanctionna de même l'institution semblable que Baldéric, évêque de Noyon, établit dans cette ville en l'an 1108, et celle que l'évêque Gaudry octroya, en 1109, à prix d'argent, à la ville de Laon et qui était modelée sur celles de Noyon et de Saint-Quentin (3). Mais ce prince eut le tort de consentir, pour une somme d'argent que

(1) Du Cange, *Histoire des comtes d'Amiens*, pp. 226 et suiv.; — Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers-état*, p. 320.

(2) *Yvonis Carnotensis epistolae*, n° 77.

(3) Guibert, abbé de Nogent, *de Vita sua*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 250.

Gaudry lui donna, à l'annulation du privilége accordé à la population et il en résulta une commotion terrible dans laquelle le prélat fut tué (29 avril 1112). Les bourgeois se virent alors l'objet de la colère royale et furent rudement châtiés, mais le rétablissement de l'oppression épiscopale ramena de nouveaux troubles, qui furent enfin calmés par la concession à Laon d'une charte de commune, désignée sous le nom de *Paix* (en 1128). A Amiens, ce ne fut qu'après une longue lutte (en 1113 et années suivantes) contre les comtes et les châtelains que la commune, agréée par l'évêque Godefroid et soutenue par le roi, parvint à s'établir (1). Enfin, si l'on ajoute que la vieille cité de Soissons et le port, alors si commerçant, de Saint-Riquier, virent également leur population réclamer une organisation municipale, on constatera qu'au midi de la Belgique, depuis la Champagne jusqu'à la mer du Nord, les aspirations vers la liberté communale se manifestaient avec une grande énergie.

Plus au midi, l'émotion semble s'apaiser à mesure que l'on s'éloigne du grand foyer de l'agitation communale. Le soulèvement qui avait eu lieu au Mans, en 1066, reste sans écho, si ce n'est qu'en 1104, une commune s'organise à Chartres, avec l'appui du comte et malgré les réclamations de l'évêque Yves (2) et, qu'en 1123, une sédition s'étant élevée à Tours, l'église Saint-Martin est incendiée (3); à côté de la cité, un faubourg devient une commune, dont l'existence ne rencontre que des obstacles. Mais, dans les États de Guillaume le Conquérant, le gouvernement s'établit sur des bases plus régulières et les villes s'habituent

(1) Pour le récit de ces événements, l'ouvrage d'Augustin Thierry (*Lettres sur l'histoire de France*, pp. 175 et suiv., édit. de Bruxelles, 1839) reste un guide sans pareil.

(2) *Yvonis Carnotensis epistolae*, n° 240.

(3) *Sigeberti auctarium Mortui maris.*

à la vie politique. En 1080, Guillaume lui-même convoqua à Lillebonne le clergé, la noblesse et les plus riches bourgeois de la Normandie et défendit, à cette occasion, d'attenter à la sécurité des marchands. Ses ordres furent si ponctuellement observés, ajoute un chroniqueur (1), que l'on aurait pu voyager sans crainte en Normandie, avec la ceinture remplie d'or. Mais, en 1090, ce pays s'insurgea contre le fils aîné de Guillaume, Robert, qui punit sévèrement les révoltés : un seul bourgeois dut payer 3,000 livres pour obtenir sa grâce (2), preuve manifeste des richesses que la classe moyenne avait déjà amassées. En Angleterre, l'invasion de l'année 1066 avait porté une rude atteinte aux priviléges des gildes de marchands ou de bourgeois, mais ces dernières ne tardèrent pas à se relever et à obtenir des rois normands des confirmations de leurs immunités et de nouvelles faveurs. Guillaume II ou le Roux paraît n'avoir rien fait pour elles, si ce n'est qu'en 1088, à l'occasion d'une prise d'armes de ses barons, il voulut se concilier le peuple en défendant les exactions et rendit aux Anglais leurs bois et leurs chasses ; mais sa bonne volonté à leur égard fut de courte durée (3). Son frère et successeur, Henri Ier, semble, au contraire, avoir pris plaisir à s'attacher les villes. Les bourgeois de Londres furent alors autorisés à choisir parmi eux un justicier, le seul devant lequel ils dussent comparaître, et à prendre à ferme, moyennant 300 livres par an, le produit des amendes judiciaires du comté de Middlesex ; ils furent en outre exemptés de différentes taxes, telles que le *schot* et *loth*, le *danegeld*, le tonlieu, etc., et reçurent le droit de chasse dans plusieurs comtés (4). Douvres obtint de Henri Ier la confirmation de ses immunités et les droits

(1) *Recueil des historiens de France*, t. XIII, p. 51.

(2) Orderic Vital, liv. VIII.

(3) *Annales Waverleienses, loc. cit.*, p. 156.

(4) Charte de l'an 1105 (?), dans Rymer, t. I, *pars I*, p. 11

dont les bourgeois jouissaient du temps de ce monarque sont rappelés dans différentes chartes anglaises, notamment dans celles que son petit-fils, Henri II, octroya à Nottingham et à Lincoln, en 1154. Ces dernières renferment des clauses qui méritent d'être rappelées. L'une et l'autre garantissent la possession d'un bien ou la qualité de bourgeois à celui qui aura gardé ce bien ou habité la ville pendant un an et un jour, sans qu'il se soit élevé de réclamations à sa charge. A Lincoln, depuis le temps d'Edouard le Confesseur, tous ceux qui s'occupaient de commerce formaient une association dite *gilda mercatoria ;* autour de Nottingham, à dix milles à la ronde, on ne pouvait travailler les draps teints, cette industrie étant réservée aux bourgeois. Du temps de Henri Ier, les statuts qui étaient alors en vigueur à York furent étendus aux habitants de Beverley par l'archevêque de la première de ces villes, Turstin, qui donna aux bourgeois une maison appelée *Hanshus,* la *Maison de la Hanse,* pour y délibérer sur leurs intérêts ; il leur abandonna aussi, moyennant 18 marcs par an et sauf pendant trois jours, le tonlieu qui se levait à Beverley (1).

Dans toute l'Europe occidentale, la révolution communale s'accentuait donc, vers l'an 1100 : sous Louis le Gros (1108-1137) en France, sous Henri Ier (1100-1135) en Angleterre. A la faveur de la seconde guerre des investitures, entre Henri V, d'une part, et Pascal II et ses successeurs, d'autre part, les villes allemandes renouvelèrent les efforts auxquels elles avaient dû une importance nouvelle et l'on vit un peu plus tard, après la mort de Charles de Danemark, comte de Flandre, les villes de ce dernier pays jouer un rôle considérable. C'est au récit de ces nouveaux épisodes que le chapitre suivant sera consacré.

(1) Confirmation par le roi Henri II, en date de 1154 (Rymer, *loc. cit.*).

TABLE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

PREFACE V

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — § 1er. Caractère général des institutions belges; esprit de justice et de modération qui y domine. — § 2. La commune, l'un des principaux éléments des institutions politiques dans l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes; corrélation de la prospérité publique et de la puissance des nations avec les progrès réalisés dans les institutions. — § 3. Origines diverses attribuées aux communes. Origine romaine. Origine germanique. Les communes sont-elles une conséquence des croisades, de l'initiative des souverains ou d'insurrections? Preuves en faveur et objections contre chacune de ces opinions. Les premières communes, au moyen âge, ont été formées par des associations de marchands. — § 4. Dénigrement systématique dont les communes ont été l'objet. Réfutation de ces attaques et exposé des grands exemples que les bourgeoisies ont offerts, des grandes idées qu'elles ont défendues; progrès des sciences, des arts, des principes essentiels à la société. Comparaison de la Belgique du XIIIe siècle avec celle des temps primitifs 1

CHAPITRE Ier. — § 1er. La Belgique à l'époque gauloise. Civilisation, villes, gouvernement, etc., des anciens Belges. — § 2. Conquête de leur pays par les Romains; politique adoptée par ceux-ci en Gaule; les cités de cette province et leur administration, monuments, routes, etc. — § 3. Décadence de l'Empire; la Gaule, déjà atteinte dans sa prospérité, est ravagée, et en partie occupée par les peuples d'Outre-Rhin. Établissement des Francs en

Belgique sous le nom de Saliens et, plus à l'est, sous la dénomination de Ripuaires. Anéantissement du pouvoir impérial en Occident 49

Chapitre IIe. — § 1er. Changements que la conquête apporte dans la Gaule. Une nouvelle race y domine. Clovis et ses successeurs. Les lois salique et ripuaire. — § 2. Condition des personnes et des biens. Les comtés ou *pagi* et leurs subdivisions, échevinages, impôts. — § 3. Luttes de l'Austrasie contre la Neustrie et triomphe de la première. Gouvernement et grandeur des Carlovingiens. Les immunités. Causes de décadence qui se manifestent et qui amènent rapidement la ruine de l'Empire. — § 4. État des villes du temps des Francs : le commerce, les gildes, la liberté romaine 95

Chapitre IIIe. — § 1er. Démembrement de l'empire carlovingien. Formation et histoire du royaume de Lotharingie. Ravages des Normands et des Hongrois. Lutte des rois et empereurs d'Allemagne contre les descendants de René au Long Cou, puis contre la famille d'Ardenne. — § 2. Disparition des assemblées nationales, etc.; changements dans l'organisation des échevinages; formation des petits États laïques et ecclésiastiques; part que les villes prennent aux événements. — § 3. Extension de la féodalité et multiplication à l'infini du nombre des fiefs; le château, le chevalier et le fief; le colon et le serf. Modifications dans l'organisation des *familiæ* dépendant des églises et des abbayes et dans les droits des avoués et de leurs subordonnés 154

Chapitre IVe. — § 1er. Causes diverses qui viennent neutraliser les effets de l'anarchie féodale. Impulsion nouvelle donnée à l'activité humaine. Progrès des lettres et des arts. Efforts du clergé et des princes en faveur de la Paix et de la Trêve de Dieu. Les gildes de négociants. Extension que prennent les villes commerçantes. — § 2. Les bourgeois. Appui que les rois de Germanie leur donnent. Coutumes alors en vigueur à Dinant. Franchises accordées à quelques villes de la Flandre, du pays de Liége (surtout à Huy) et des pays voisins. — § 3. Sociétés nouvelles formées par les bourgeois. Coutumes des Colonais et influence exercée par cette ville. Magistratures, métiers, droits et priviléges des bourgeoisies. Explication du mot de commune. 244

Chapitre Ve. — § 1er. Lutte d'Arnoul III, comte de Flandre, et de son oncle Robert le Frison; après la mort d'Arnoul, son frère Baudouin ne conserve que le Hainaut. Anarchie en Flandre; efforts d'Arnoul, évêque de Soissons, pour rétablir la concorde. Troubles à Cambrai, où la commune, une première fois supprimée, en 1076, se réorganise du temps de l'évêque Gaucher. — § 2. Caractère et gouvernement de l'empereur Henri IV; querelle des investitures. Une grande partie de l'épiscopat et de la noblesse

de l'Allemagne abandonnent le roi. Conduite des villes. Humiliation de Henri à Canossa. Son retour en deçà des Alpes ; dévouement que les villes lui montrent : ses efforts en faveur de la paix publique; il se maintient sur le trône malgré de nombreuses défections. La première croisade. Une nouvelle conspiration éclate; Henri IV est déposé et meurt, entouré des sympathies et des regrets des bourgeois. — § 3. Rôle que joue le comte de Flandre Robert II. Situation de ses États. Événements qui se passent à Cambrai à cette époque. La charte de l'*amitié* d'Aire. Libertés qu'obtiennent d'autres localités. La ville de Tournai. Simultanéité du mouvement communal en Belgique, sur les bords du Rhin, dans le nord de la France et en Angleterre 302

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

EN BELGIQUE

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

ESSAI SUR LEUR ORIGINE ET LEURS PREMIERS DÉVELOPPEMENTS

EN BELGIQUE, DANS LE NORD DE LA FRANCE ET SUR LES BORDS DU RHIN

PAR

ALPHONSE WAUTERS

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE BRUXELLES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

De l'aveu de tous, on doit rendre aux Belges cette éclatante justice, qu'ils ont assis leur organisation municipale sur les lois les plus équitables et les établissements les mieux réglés.

DINOTHUS.

2e PARTIE

BRUXELLES
A.-N. LEBÈGUE ET Cie
OFFICE DE PUBLICITÉ
46, RUE DE LA MADELEINE

PARIS
AUGUSTE GHIO
LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
28, Galerie d'Orléans (Palais royal)

1878

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE,
Bruxelles, 21, rue de la Limite.

CHAPITRE SIXIÈME.

§ 1er. Commencements du règne de Henri V. Sa conduite à Liége et à Cambrai. La querelle entre l'Empire et la papauté recommence. Rébellion de quelques princes, soutenue par la ville de Cologne. Conduite indécise de plusieurs cités. Lutte dans le nord de l'Empire, dans la haute et la basse Lotharingie. Mort de Henri V. — § 2. Réformes attribuées à ce prince ou effectuées de son temps : affranchissement des artisans, suppression de la mortemain, suppression de taxes pour l'administration des sacrements. Rôle joué par Tanchelin. Chartes accordées à Namur, à Valenciennes, dans le Brabant, etc. — § 3. Règnes des comtes de Flandre Baudouin VII et Charles le Bon. Énergie du premier; colères que le second provoque chez des familles d'origine serve. Sa mort; siége de l'église Saint-Donatien, de Bruges. Élection en qualité de comte de Guillaume de Normandie et soulèvement des Flamands contre lui.

1

L'avénement subit du roi Henri V fut salué avec joie par tous les partisans des doctrines de Grégoire VII, qui devaient bientôt être complétement déçus dans leurs espérances. Il inspira au contraire des sentiments tout opposés dans les grandes villes des bords du Rhin et de la Meuse, qui ne tardèrent pas à se ressentir du changement de monarque. Cologne, en expiation de son dévoue-

ment inaltérable à la cause de Henri IV, fut condamnée à payer une amende énorme, 6,000 talents ou marcs. Liége et Cambrai virent s'opérer des espèces de contre-révolutions.

A Liége, comme je l'ai dit à propos des funérailles de l'empereur, l'entente était loin de régner entre les différentes classes de la population : autant les Liégeois portaient de l'affection à Henri IV (1), autant certains membres du clergé lui étaient hostiles, à lui et à son fidèle Obert. On voulut sans doute y faire revivre des prétentions antipathiques aux bourgeois, car une sédition y éclata en 1107 et l'on y livra au pillage les maisons des chanoines (2). Une charte de Henri V, du 1er février de la même année, nous dévoile les causes de ces désordres, par le soin qui y est pris d'attribuer au chapitre de Saint-Lambert de grandes immunités. — Celui qui tue ou blesse un serviteur de l'empereur doit être livré à l'évêque, mais la composition ou peine pécuniaire par laquelle il rachète sa vie doit être remise à la personne lésée. — La cour synodale est seule juge des coups et blessures infligés à un chanoine et l'homme accusé d'un fait de cette nature est tenu, pour se justifier, non de produire des témoins, mais de s'en remettre au jugement de Dieu. — Les serviteurs ou vassaux des chanoines, les maires ou autres officiers de ceux-ci, leurs hôtes ou tenanciers ne peuvent être attraits que devant leurs pairs, à moins que le prévenu n'exerce publiquement le commerce. — Défense est faite de spolier les maisons dépendantes des cloîtres, de les faire fermer, de les grever de taxes au profit des veilleurs de nuit ou au moyen de quêtes faites de porte en porte, d'en arrêter les habitants s'ils ne mettent le pied dehors. Cette immunité ne s'étend pas à tout

(1) *Nam Leodienses illi antiquo affectu fideliter adherebant* (Ekkehard).

(2) *Inter cives Leodienses et clericos, profractis domibus, orta seditio est* (René, *Chronic. Lamberti parvi continuatio,* dans l'*Amplissima collectio,* t. V, col. 9).

terrain avec maison (*terra mansionaria*), mais seulement à ceux appartenant à des prêtres de Liége et au quartier de la Sauvenière, où l'autorité ordinaire (c'est-à-dire les échevins) n'a juridiction que sur les voleurs, les faux-monnayeurs, les auteurs de méfaits dits *stuer* (ou *storm*, assaut) et *burine* (ou querelle sur la voie publique) (1).

Ainsi, restreindre la compétence de la magistrature urbaine, maintenir la distinction entre la bourgeoisie et les serviteurs de l'évêque et des églises, perpétuer le duel judiciaire, tel était le but de cet acte qui ne resta pas isolé, car, dès l'année suivante, le riche chapitre de Saint-Servais, de Maestricht, en reçut un pareil. Les grands corps ecclésiastiques comptaient presque toujours quelques-uns des leurs dans l'entourage du souverain. De là cet empressement de ceux-ci à sanctionner des priviléges qui n'avaient de respectable que leur ancienneté. Le 12 mars 1203-1204, le duc de Brabant Henri, à qui le roi Philippe de Souabe avait cédé l'église Saint-Servais, étendit les immunités dont les sujets de cette dernière jouissaient à ses boulangers, sonneurs, cellériers, fabricants de brai (*brescedarii*), brasseurs, officiers du cloître et cuisiniers, qu'il déclara exempts de tout impôt, collecte, charge, etc. (2). A Aix-la-Chapelle, le clergé et les sujets de l'abbaye ou chapitre de Saint-Adalbert, bien que payant leur part dans les collectes et contribuant à faire le service militaire, ne participaient pas aux droits des Aixois sur les bois, pâtures, prés, eaux et autres propriétés de la ville. L'empereur Henri VI enjoignit de faire cesser cette inégalité, d'abord verbalement, puis par un décret donné à Sinzich, le 4 novembre 1192 (3), et, dans

(1) *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 54.

(2) *Preuves*, p. 59.

(3) Quix, *loc. cit.*, pp. 46 et 73.

la suite, les domaines de l'église Saint-Adalbert obtinrent une complète immunité d'impôts. Partout on érigea en principe le même système : étendre à tous les avantages de la communauté, la sécurité dont on jouissait dans les villes ; partout on essaya de faire peser sur la bourgeoisie seulement le poids des charges au prix desquelles cette sécurité était obtenue.

Nous avons vu qu'à Cambrai, l'évêque Gaucher avait été écarté et remplacé par Odon ou Eudes d'Orléans. Henri V, à peine monté sur le trône, s'empressa de rendre l'épiscopat au protégé de son père, de prendre ses mesures pour abolir la commune de Cambrai et d'arrêter les usurpations du comte de Flandre dans le Cambrésis. Ses troupes, appelées aux armes, traversèrent l'Escaut à Valenciennes et allèrent assiéger Douai ; mais cette ville résista vaillamment et, après un mois d'efforts inutiles, le roi se retira, ayant perdu un grand nombre de soldats. Des amis communs s'interposèrent et la solution du débat fut remise à une assemblée qui se tint à Mayence à la Noël de l'an 1108. Robert y fut reçu en grâce et obtint la confirmation des avantages que Henri IV lui avait octroyés.

En quittant la frontière, le roi se dirigea vers Cambrai, où son arrivée est décrite avec emphase par une vieille chronique locale [1]. « Devant sa venue s'enfuit l'élu Eudes et grande partie « du clergé et du peuple, qui se sentoit coupable. Dont s'enfuirent « plusieurs femmes avec leurs enfants dans les églises et les « tours, et les pucelles s'effrayoient quand elles virent tant de « chevaliers allemands, esclavons, lorrains, saxons. Alors fit « l'empereur crier que tous les habitants et les bourgeois vinssent « en sa présence, et ils vinrent très-émus, car ils craignoient de

[1] Lambert de Waterlos, qui était presque contemporain, puisqu'il mourut en 1167, place cet épisode en 1107.

« perdre la vie ou leurs membres et ne pouvoient contredire, ni « ne l'osoient. Lors parla l'empereur très-durement à eux et for- « tement les blâma et dit comment ils étoient si osés qu'ils « avoient fait tant de chose contre les droits de l'Empire : conju- « ration, commune, nouvelles lois, et, qui plus est, qu'ils avoient « reçu nouvel évêque dedans la cité contre Dieu et contre la « seigneurie de l'Empire. Quand ils ouïrent l'empereur ainsi « parler, ils furent trop épouvantés et, pour ce qu'ils se sentoient « coupables, ils s'humilièrent durement et crièrent à l'empereur « merci. Dont se prit le bon évêque Gaucher très bénignement à « prier pour ses sujets et tomba aux pieds du roi et disoit : « Très- « doux empereur, ne détruisez pas nos bourgeois si cruellement « et en si grande sévérité, car bien les pouvez corriger avec plus « grande douceur. » Dont prièrent aussi les princes de l'armée « avec l'évêque et disoient qu'il eût pitié de tant de larmes. « Quand ce entendit l'empereur, se relâcha un peu de sa colère « et crut le conseil de l'évêque et des princes et ne les punit pas « ainsi qu'il se proposoit par rigueur de justice. Cependant ne « les épargna pas du tout. Car il commanda qu'ils apportassent « en sa présence la charte de la commune qu'ils avoient faite, et « eux ainsi firent, et l'empereur tantôt la défit, et leur fit jurer « devant tous les princes que jamais autres ne feroient. Ainsi fut « défaite cette commune, et leur fit jurer féauté à lui par foi et « par serment. » Les fils des principaux bourgeois, au nombre de douze, furent pris en ôtage et confiés à quelques seigneurs pour être isolément tenus en prison ([1]).

Cette nouvelle suppression de la commune ne l'empêcha pas de reparaître bientôt, plus forte que jamais. Mais quel évêque en a décrété ou subi le rétablissement? Est-ce Gaucher, à qui la cour

([1]) Pertz, *loc. cit.*, t. VII.

de Rome fut toujours hostile; est-ce son compétiteur et successeur Odon, qui mourut le 19 juin 1113; est-ce Burchard, dont le pape ne sanctionna la nomination par Henri V que deux ans après? Les chroniques de Cambrai sont muettes sur ce point.

Lorsque Henri V se vit affermi sur le trône, il embrassa ouvertement et avec énergie la cause pour laquelle son père avait essuyé tant d'adversités. Comme lui, il donna des investitures aux évêques et aux abbés par la crosse et par l'anneau. Bientôt il se rendit en Italie, à la tête d'une armée, pour y faire reconnaître ses droits et ceindre la couronne impériale. Après une bataille terrible qui se livra dans Rome même, le pape et les cardinaux se trouvèrent prisonniers et Pascal II fut forcé de reconnaître à Henri V le droit d'investiture (13 avril 1111). Le souverain pontife proposa, dans les conférences qui se tinrent alors, le seul moyen qu'il y eût de rendre l'Église indépendante du pouvoir civil, tout en sauvegardant les intérêts de ce dernier : les dignitaires du clergé auraient renoncé à tous leurs droits régaliens et de la sorte rendu moins nécessaire l'intervention du chef de l'État dans le choix de personnages qui étaient autant princes que prélats; mais, on le comprend sans peine, une pareille proposition souleva des clameurs indicibles parmi les intéressés et ne compta que peu d'approbateurs. A peine le vainqueur avait-il quitté la capitale du monde chrétien que Pascal II fut forcé d'assembler un concile, où le traité conclu par plus de cent évêques fut mis à néant [1]. La querelle recommença et dura près de six années entre Henri V, d'une part; Pascal II, Gélase II et Calixte II, d'autre part. La guerre civile se ralluma à la fois en Italie et en Allemagne. Un grand nombre de prélats et de nobles prirent les armes contre le monarque allemand; mais celui-ci, soutenu par la puissante maison

[1] Ekkehardi *Chronicon*.

de Hohenstauffen, conserva son ascendant dans la Franconie, la Souabe et la Haute-Lotharingie, etc. En 1116, il réussit à se mettre en possession, en Italie, du riche héritage de la comtesse Mathilde.

La scission entre le trône et l'autel n'avait pas encore éclaté lorsque Henri V, voulant rendre un éclatant hommage à la mémoire de ce père qu'il avait abreuvé de chagrin, ordonna de transporter son corps dans la cathédrale de Spire. Le jour où la cérémonie s'accomplit, le 14 août 1111, il scella une charte par laquelle il déclara tous les habitants de Spire, quelles que fussent leur origine et leur condition, exempts de l'« infâme et cruelle » *budeil* ou mortemain. A Worms, le droit d'hériter fut aussi solennellement reconnu, et Henri V autorisa les unions matrimoniales entre les bourgeois et les sujets des seigneurs, qui étaient si sévèrement interdites, en défendant à tout avoué de dissoudre un mariage contracté entre un bourgeois et une femme, de quelque condition qu'elle fût [1]. En rendant hommage à la fidélité dont les citoyens de Worms avaient fait preuve envers son père et envers lui-même, l'empereur flatta leur orgueil, en même temps qu'il favorisait leur commerce. Par la même charte où il les proclame *les plus méritants des bourgeois* [2], il confirme à eux et aux juifs de leur ville leur exemption du tonlieu, leur fait remise du cens qu'ils payaient pour la garde de la cité, et leur cède, avec autorisation de le percevoir à leur profit, le droit qui se prélevait, à Worms, sur les draps (17 novembre 1112).

La plupart des cités rhénanes, notamment Worms, Spire, Strasbourg, Metz, Verdun, Duysbourg, etc., combattirent en effet

[1] Charte de confirmation de l'empereur Frédéric Ier, en 1180 (Bondam, *loc. cit.*, p. 231).

[2] *Nos eos omnibus cujuslibet urbis civibus digniores judicavimus* (*Chronicon Wormatiense*, p. 180).

pour la cause de l'empereur; mais, dans cette seconde lutte, l'attitude des bourgeoisies ne fut plus aussi ferme, aussi persévérante que dans la première. Une grande défection s'opéra dans leurs rangs. La puissante Cologne combattit résolûment l'empereur, peut-être par ressentiment de la manière dont elle avait été traitée en 1106.

Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur l'origine et les causes de la levée de boucliers qui fut organisée à Cologne en 1112 (1). Elle se cachait sous un prétexte de liberté; mais, en réalité, elle fut organisée par les adversaires que l'empereur comptait en Italie. Elle commença pendant une expédition dirigée contre les Frisons, toujours impatients du joug. Quelques princes : l'archevêque de Cologne Frédéric, le duc Godefroid le Barbu, le duc ou comte Henri de Limbourg et le seigneur d'Arnsberg en prirent l'initiative (2). Les Colonais s'y associèrent et plus tard on raconta que, dans l'expédition dont nous venons de parler, les guerriers formant le contingent de la ville auraient, par une perfidie de Henri V lui-même (3), été entourés et auraient péri jusqu'au dernier sous l'épée des Frisons s'ils n'avaient été sauvés par le duc de Saxe Lothaire.

Pour se venger de la défection des Colonais, Henri réunit une armée considérable, formée de Souabes, de Bavarois et de Saxons, et vint assiéger le château de Duytz, dans le but d'entraver le commerce sur le Rhin. Mais les bourgeois, ayant armé à grands frais la fleur de leur jeunesse et une forte troupe d'archers (4), les

(1) *Conjuratio Coloniæ facta est pro libertate* (*Chronicon Sancti Pantaleonis*).

(2) Ekkehardi *Chronicon*.

(3) *Fraude ipsius imperatoris* (*Chronica Sancti Pantaleonis*).

(4) *Coactum in unum delectum juventutis copioso apparatu, cum valida manu sagittariorum* (Ibidem).

envoyèrent au delà du Rhin prendre position devant l'armée impériale. Cette dernière n'accepta pas la bataille, bien qu'elle souffrît à tel point de la nuée de flèches dont les Colonais la couvrirent, que d'un corps il n'échappa que six hommes, les autres ayant un instant dépouillé leurs cuirasses, qui étaient à peu près impénétrables à des armes de trait. Après avoir passé la nuit au milieu d'une enceinte formée par ses chariots, Henri V crut réussir en portant la guerre à l'ouest du Rhin. Il passa ce fleuve à l'improviste et porta le ravage dans les environs de Bonn et de Juliers; mais, ici encore, la fortune lui fut contraire. Dans un combat sanglant, livré à Andernach, la jeunesse colonaise se distingua de nouveau. Les généraux de l'empereur avaient des troupes plus nombreuses et, dans un premier combat, vainquirent le duc de Limbourg; mais les Colonais, commandés par Thierri, comte d'Ahr, se battirent en désespérés et remportèrent enfin une éclatante victoire. Ils contribuèrent aussi, en 1115, au gain de la bataille de Welfeholz, où ils suivirent les drapeaux de leur archevêque et du duc de Limbourg, et où l'empereur eut encore à combattre les Saxons et leur duc Lothaire, qui l'avaient abandonné.

A Mayence, les bourgeois essayèrent alors de s'interposer entre l'empereur et l'archevêque Adalbert. Celui-ci, après avoir joui de la plus grande faveur, avait été accusé de conspirer contre le monarque et jeté en prison. L'empereur étant venu à Mayence, une émeute éclata dans cette ville, où Adalbert était fort aimé. La foule pénétra dans le palais et força Henri V à relâcher le captif, s'engageant, s'il se révoltait, à se déclarer contre lui. A peine mis en liberté, le prélat partit pour Cologne, où il se rangea immédiatement parmi les mécontents, pendant que les Mayençais, à qui l'empereur rappela leurs promesses, prenaient les armes en faveur du souverain. Mais les amis du

prélat réussirent à surprendre les milices mayençaises et tuèrent ou prirent les principaux bourgeois ([1]). Adalbert rentra dans Mayence ([2]), qui eut alors de longues luttes à soutenir contre le duc de Souabe, Frédéric, l'un des meilleurs capitaines de l'empereur. L'année suivante, il lui livra deux combats très-sanglants et peu décisifs ([3]). En 1121, Mayence restant toujours attachée à son chef spirituel, Henri V résolut de conquérir cette ville à tout prix. Il en ferma d'abord toutes les communications par eau; puis, il garnit de troupes les châteaux voisins, et il se préparait à une attaque de vive force lorsque ses ennemis, réunissant de leur côté des troupes nombreuses, marchèrent au secours de l'ancienne métropole de la première Germanie ([4]).

Cologne aussi changea plus d'une fois de parti, sans que l'on puisse en pénétrer les motifs. Après avoir, ainsi que les Saxons, accepté la conclusion d'une trêve ([5]), les bourgeois colonais reçurent l'empereur dans leurs murs avec de grandes démonstrations de respect, au grand mécontentement de leur archevêque, qui les en punit en jetant l'interdit sur la ville (1119) ([6]). Et néanmoins, trois ans plus tard, le prélat et les Colonais étaient réconciliés, car ce fut de commun accord qu'ils attaquèrent et détruisirent le château impérial de Kerpen ([7]).

Worms même, la fidèle Worms, eut un différend avec Henri V l'avant-dernière année de son règne. Les bourgeois, ayant reçu

([1]) Ekkehard; — Annalista Saxo. — La déclaration d'Adalbert se trouve dans la *Gallia christiana nova*, t. V, *instrum.*, col. 450.

([2]) Annalista Saxo, dans Pertz, t. VI, p. 753.

([3]) *Ibidem*, p. 754.

([4]) Ekkehard, *loc. cit.*, p. 256.

([5]) D'après Florent de Wigorn (dans Pertz, t. V, p. 567), Henri V aurait conclu la paix avec Cologne dès 1115, à Neuss.

([6]) *Chronicon Sancti Pantaleonis, loc. cit.*, p. 927.

([7]) *Ibidem*.

dans leurs murs leur évêque Buggon, malgré la défense de l'empereur, et ayant fait travailler aux fortifications de leur ville afin de se prémunir contre les suites du mécontentement de celui-ci, eurent à soutenir un long siége, pendant lequel ils perdirent beaucoup de monde. Les vivres commençant à leur manquer, ils durent céder et n'obtinrent leur pardon qu'à la condition de répudier l'autorité de leur évêque et de payer une amende s'élevant à 5,000 marcs (1).

Après de longues hostilités, après de nombreuses tentatives de réconciliation, la paix se conclut plutôt par lassitude que par toute autre cause. Fatigués de batailler, les deux partis se firent de mutuelles concessions. Dans une diète tenue à Worms, en l'an 1122, l'empereur renonça au droit d'investir les évêques, mais en se réservant la faculté de confirmer leur élection et de les mettre en possession de leurs fiefs, en leur donnant le sceptre, emblème du pouvoir temporel qu'ils exerçaient dans leurs domaines. Cet événement fut accueilli, avec des transports de joie, par la majeure partie des populations, qui aspiraient au repos et à la sécurité.

Mais la concorde fut lente à se rétablir dans le nord de l'Empire. La cause de Henri y était défendue par les villes. Duysburg, Utrecht, Deventer, Munster prouvèrent leur dévouement au monarque, dont les ennemis avaient pour chef le duc Lothaire de Saxe, qui lui succéda comme roi et empereur. Les habitants de Munster ayant refusé obéissance à leur évêque, celui-ci, aidé par les Saxons, s'empara par force de la ville, dont la cathédrale disparut alors dans les flammes (2). Deux ans plus tard, pendant que Henri se trouvait à Utrecht, une révolte y fut excitée par le comte Guil-

(1) Ekkehard, *loc. cit.*, p. 265.

(2) Ekkehard, à l'année 1121.

laume, frère du comte de Hollande, dont la veuve, Gertrude, était la propre sœur de Lothaire. L'empereur, pour punir Guillaume, confirma à l'église d'Utrecht des droits dont le comte l'avait spoliée arbitrairement (1), et, pour se concilier les bourgeois de cette ville et ceux de Muyden, qui avaient juré de soutenir l'empereur et de défendre l'évêché contre « toute personne mortelle », il leur confirma, tant à eux qu'aux autres habitants de la même juridiction, les droits et les coutumes que l'évêque Godebald leur avait octroyés, exempta de l'obligation de payer le tonlieu tous ceux qui étaient tenus à fortifier Utrecht et fixa le taux des péages établis dans cette ville (2).

Pendant que l'empereur célébrait la fête de Noël à Utrecht, le 25 décembre 1122, une rixe éclata entre la suite du roi et les vassaux de l'évêque; le palais et toute la ville s'en émurent et il s'éleva une clameur confuse. On crut que les habitants avaient conspiré contre l'empereur. Un combat sanglant s'engagea et les bourgeois, attaqués, furent en partie tués ou pris, en partie refoulés dans une tour; l'évêque, accusé d'être complice de la conspiration, se vit accablé de reproches, emprisonné, et ne reçut sa liberté qu'au prix d'une forte somme d'argent et grâce à l'intervention de l'archevêque de Cologne ainsi que d'autres princes. La réconciliation n'était qu'apparente, car, vers la fête de la Pentecôte suivante, Henri V revint dans les domaines de Godebald et y assiégea le château de Schulenburg, près de Bentheim. Pour opérer une diversion, le duc Lothaire et l'évêque de Munster réunirent une armée; mais ils ne réussirent pas à aborder les troupes royales, dont la position était protégée par un marais. Changeant aussitôt

(1) Charte du 26 mai 1122 (Van Mieris, *Charterboek van Holland*, t. I, p. 85).

(2) Autres du 2 juin de la même année (Van Mieris, *loc. cit.*, p. 86; — Vanden Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. Ier, p. 72).

ses projets, Lothaire se dirigea vers la ville de Deventer. Quelques vassaux de l'église de Munster, enflammés par l'ardeur du pillage, traversèrent immédiatement les fossés et parvinrent à détruire une partie du rempart ; mais les bourgeois réussirent à les arrêter et l'empereur, accourant en toute hâte, les délivra de tout danger. Peu de temps après, il octroya à Deventer une charte de liberté qui porte la date du 2 août 1123 (1). Le siége de Schulenburg avait été levé et le château ravitaillé ; la lutte ayant recommencé, Godebald rentra en grâce à la demande de l'impératrice et à condition de laisser livrer aux flammes le manoir devant lequel l'empereur avait été tenu en échec (2).

Pendant ces démêlés de l'empereur, les deux Lotharingies étaient le théâtre d'événements très-graves, mais dont le récit peut sans inconvénient être détaché.

Dans la Haute-Lotharingie le parti de l'empereur resta dominant, bien que l'archevêque de Trèves, Brunon, après avoir rendu les plus grands services au monarque en Italie (3), gardât la neutralité (4). Le comte de Luxembourg, Guillaume, au contraire, combattit avec le duc de Souabe, Frédéric, pour la cause de l'empereur (5). Ces deux princes finirent par se brouiller complétement et Brunon, entouré d'ennemis, se vit forcé de les anathématiser l'un et l'autre (6 décembre 1122). Ce ne fut pas lui, mais son successeur Mégingaud, qui força Guillaume à la paix.

Les Messins, qui avaient défendu leur évêque Herman contre

(1) Bondam, *loc. cit.*, p. 171.

(2) Ekkehardi *Chronicon*, *loc. cit.*, pp. 260 et suiv. ; — Annalista Saxo, *loc. cit.*, p. 750.

(3) Sa lettre à l'empereur se trouve dans Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 503.

(4) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, p. 185.

(5) Joannes, *Res Moguntiacae*.

l'empereur Henri IV, étaient parvenus, on ne sait comment, à se constituer presque en république. A partir du commencement du XIIe siècle, on les voit agir avec la plus grande indépendance. Ils se prononcent alors pour l'empereur. En l'année 1111, des vassaux de l'évêché de Verdun préposés à la garde du château de Dieulouard, ayant fait prisonnier un bourgeois de Metz, leur punition ne se fit pas attendre : les Messins prirent les armes, assiégèrent le château et le détruisirent de fond en comble ([1]).

Lorsque la querelle des investitures se ralluma entre Henri V et Pascal II, l'évêque Poppon fut expulsé et remplacé par un ecclésiastique nommé Albéron, que l'empereur désigna et dont le pape condamna la nomination. Seul, pour ainsi dire, parmi tous les dignitaires de l'église de Metz, un autre Albéron ou Adalbéron, qui fut depuis archevêque de Trèves, se prononça contre le nouveau prélat et eut l'audace de déposer le bref du pape sur l'un des autels de l'église Saint-Etienne. Les partisans de l'empereur entrèrent en fureur, la cloche d'alarme sonna pour ameuter le peuple et Adalbéron, obligé de fuir, eut peine à atteindre Rozey, château qui appartenait à l'évêque Poppon ([2]). Celui-ci étant mort, une assemblée, convoquée à la hâte dans un endroit retiré du diocèse, éleva à l'épiscopat Théoger, abbé de Saint-Georges dans la Forêt Noire, qui fut sacré le 6 juillet 1119. Lorsque le peuple de Metz apprit que Théoger se trouvait à Dieulouard, il ne se borna pas à interdire à l'élu l'entrée de sa ville épiscopale, mais il prononça le bannissement de tous ceux qui se déclareraient pour lui et la confiscation de leurs biens. Théoger s'était résigné à attendre dans un monastère la fin du schisme, lorsque, sur les instances du légat apostolique, Gélase, et sur

([1]) Laurent de Liége, *Gesta episcoporum Virdunensium*, dans Pertz, t. X.
([2]) Baldéric, *Gesta episcoporum Metensium*, dans Hontheim, *loc. cit.*, p. 217

l'ordre de l'archevêque de Trèves, Brunon, le peuple et le clergé messins consentirent à reconnaître son autorité. Il se mit en route, non sans pressentir les outrages dont il allait être accablé. En effet, à son arrivée à Gorze, son cortége fut assailli et dispersé par les habitants ; quand il fut parvenu à Metz, au lieu de renoncer à leur attachement pour son compétiteur, les bourgeois invitèrent Théoger à se rendre à Trèves pour y attendre la décision de l'empereur et de l'archevêque, et il fut forcé de subir avec patience cet affront (1). Etienne de Bar, qui lui succéda en 1120, ne put entrer à Metz que deux ans après, sa nomination n'ayant pas été agréée par l'empereur (2).

Adalbéron était un des grands amis du comte Renaud de Bar (3), qui lui ouvrit sa forteresse de Mouson, d'où Adalbéron guerroya fréquemment contre les Messins. Renaud lui-même eut de longues contestations avec une autre cité du voisinage, celle de Verdun. Parent de la célèbre comtesse Mathilde, l'amie de Grégoire VII et de Guy de Bourgogne, qui gouverna l'Église sous le nom de Calixte II, Renaud se prononça immédiatement, lorsque l'évêché de Verdun devint vacant, pour le candidat que le pape désigna, l'archidiacre Guy. Le compétiteur de celui-ci, Richard de Grandpré, qui avait été reçu dans la ville, ayant en vain cité Renaud à comparaître devant lui, ce prince fut déclaré déchu de la

(1) *Vita beati Theogeri*, c. 19 et suiv., dans Pertz.

(2) *Vita Alberonis Trevirensis archiepiscopi*, dans Hontheim, *loc. cit.*, t. II, pp. 767 et suiv.

(3) Renaud était le troisième fils du comte Thierri (mort après 1096), et d'Ermentrude de Bourgogne ; son frère aîné s'était croisé et était mort sans enfants ; son deuxième frère, Thierri, avait soulevé contre lui ses sujets et n'avait conservé que Montbéliard ; le plus jeune, Étienne, devint évêque de Metz en 1120. Quant à son père Thierri, il était né de Louis, comte de Montbéliard, et de Sophie, comtesse de Bar, tante de la comtesse Mathilde (Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Bar*).

dignité de comte de Verdun, dont on investit Guillaume, comte de Luxembourg. Renaud prit les armes, mais l'évêque et Guillaume lui résistèrent et lui enlevèrent le château de Saint-Mihiel. L'empereur, intervenant dans la querelle, prit à son tour d'assaut Bar et Mouson, et emmena Renaud prisonnier, mais pour le rendre bientôt à la liberté.

En 1114, Guillaume de Luxembourg restitua à Renaud le comté de Verdun, et les habitants ayant refusé de recevoir celui-ci, les deux princes marchèrent ensemble contre eux. Leur entreprise ne réussit pas, Renaud ayant été blessé dans un combat livré aux Verdunois. La même année, l'évêque Richard ayant renoncé à sa dignité, l'empereur le remplaça par un prêtre anglais, nommé Henri de Winton, qui rencontra beaucoup d'opposition dans son clergé. Pour en triompher il fit alliance avec le comte de Bar et tous deux, suivis de troupes nombreuses, entrèrent dans Verdun malgré la résistance des citoyens. La prise de la ville fut marquée par l'incendie de tout un quartier, la destruction des églises du Sauveur, Saint-Pierre et Saint-Ageric ; le carnage fut effrayant et le butin recueilli par les vainqueurs considérable. Le lendemain, la résistance cessa, Renaud fut reconnu comme comte et Henri de Winton s'installa sur le siége épiscopal et célébra sa victoire au milieu des lamentations de son clergé. Une panique subite s'empara, le jour suivant, des habitants qui, soupçonnant Renaud de vouloir se venger d'eux [1], se réfugièrent dans l'église Notre-Dame, où ils furent aussitôt attaqués, assiégés, pris et dépouillés de ce qu'ils avaient emporté avec eux.

Les Verdunois découragés envoyèrent en secret une députation

[1] *Malè de Rainaldo confisi.* — Ceci se passa, suivant la *Breve chronicon Sancti Vitonis,* en 1120 ; suivant Laurent et Alberic, en 1118.

à l'empereur et lui firent connaître leur malheureuse situation. Henri leur donna pour comte Henri de Grandpré (1122). Bientôt une conspiration s'organise et Grandpré est introduit dans la ville au moyen de fausses clefs. Éveillé par le tumulte, épouvanté par les clameurs des bourgeois et de leurs alliés, l'évêque s'enfuit à peine vêtu, traverse la Meuse en toute hâte et va chercher un refuge auprès de Renaud de Bar. Celui-ci avait déjà été averti des projets du sire de Grandpré et était parti pour veiller à la défense de ses domaines. Ses vassaux sont immédiatement appelés sous les armes ; à leur tête il défait les Verdunois et leur nouveau comte, puis il met le siége devant la ville. Cette dernière résista à ses assauts, Henri de Grandpré ayant pris à sa solde des guerriers de la Flandre et d'autres contrées. Grandpré, prenant ensuite l'offensive, se rua sur le comté de Bar, qu'il mit à feu et à sang, vainquit Renaud à Ouche et brûla le château de Clermont, où Renaud avait placé une troupe d'élite, qu'une ruse de guerre attira dans une embuscade. Ces succès mirent fin à la lutte. Par la médiation du comte de Toul, Frédéric, un accord se conclut à la Chalade : le seigneur de Grandpré rendit le comté de Verdun à Renaud de Bar et celui-ci promit solennellement de ne causer aucun tort aux bourgeois [1].

Dans la Basse-Lotharingie, le duc Godefroid Ier ou le Barbu, comte de Louvain, se montra, ainsi que les Baudouin de Hainaut, le vigilant défenseur de la frontière vers l'Escaut. Seulement, lors de la prise d'armes à Cologne, en 1112, il entra dans la ligue formée par les mécontents. Un seul noble de premier rang, le comte Gislebert ou Gilbert de Duras resta fidèle à l'empereur, ainsi que le vieil évêque Obert. Le duc commença les hostilités

[1] *Voir*, pour les détails de cette guerre, Laurent de Liége et Albéric. — *Voir* aussi Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Bar*.

par une attaque contre Saint-Trond, où aucun moyen de défense n'avait été préparé ; les fossés de la ville étaient endommagés et en plus de cent endroits on aurait pu les traverser ; les entrées n'étaient fermées ni par des portes, ni même par des barrières, et l'on y avait accès, non par des ponts, mais par de simples remblais de terre. Saint-Trond avait probablement grandi depuis les dernières guerres et l'on n'avait pas eu la pensée ou la prévoyance d'y protéger suffisamment les habitations nouvelles. La population n'en essaya pas moins de résister. Contre toute attente, elle réussit à repousser deux assauts, mais le troisième livra la ville aux assiégeants, qui y firent un grand massacre et refoulèrent les habitants dans l'*atrium* ou cimetière, qui était fortifié (1). L'incendie vint compléter le désastre de la ville, dont toutes les maisons furent brûlées, à l'exception de quinze.

En l'année 1118, l'empereur visita la Lotharingie et parvint à rallier à sa cause quelques-uns des princes de cette contrée, les uns en employant la force ou la menace, les autres par des flatteries, d'autres encore en donnant satisfaction à leurs griefs (2). Le duc Godefroid, entre autres, se réconcilia avec lui ; mais la mort de l'évêque Obert, qui arriva le 31 janvier 1119, priva Henri V d'un conseiller fidèle et dévoué. Sigebert de Gembloux était également descendu dans la tombe. Obert, dont l'administration nous est peu connue, paraît avoir été favorable au mouvement communal, sans que l'on puisse rien préciser à ce sujet.

Lorsqu'il s'agit de lui donner un successeur, les partis qui divisaient alors l'Empire germanique se trouvèrent en présence. Quelques chanoines de l'église Saint-Lambert destinaient leurs suffrages au frère du comte de Namur, Frédéric, archidiacre et

(1) Le 19 juillet 1114 (Rodolphe de Saint-Trond, liv. X, dans Pertz, t. X).

(2) Anselmi, *abbatis Gemblacensis, continuatio Sigeberti*, dans Pertz, t. VI.

prévôt de la cathédrale ; mais, pendant que l'élection se préparait, l'archidiacre Alexandre alla trouver l'empereur et obtint l'investiture de l'évêché par l'anneau et la crosse, au prix, disent ses adversaires politiques, d'une forte somme d'argent, que certains écrivains fixent à 7,000 livres. Grâce à l'appui du duc Godefroid de Louvain, il fut intronisé, tandis que son compétiteur était élu par les dissidents dans une assemblée tenue à Cologne, sous les auspices de l'archevêque de cette ville (le 23 avril), puis recevait la consécration épiscopale du pape Calixte II lui-même, à Reims (le 26 octobre).

Outre le duc Godefroid, Alexandre compta pour adhérents le comte Giselbert de Duras, le porte-bannière de l'église Saint-Lambert René, le comte Lambert de Montaigu et presque toute la *familia* ou vassalité de l'évêché. Frédéric, de son côté, se vit appuyé par son frère, le comte Godefroid ; par le comte Waleran de Limbourg, héritier à la fois des domaines de son père et de son ressentiment contre l'empereur ; par Gosuin de Fauquemont, par tous les abbés et par la plupart des archidiacres, des prévôts et des autres ecclésiastiques. Dans le Brabant, dans la Hesbaye, Alexandre réunit les suffrages de toute la noblesse ; le comte de Looz seul fit exception et encore garda-t-il une stricte neutralité. Quant aux villes, elles se partagèrent aussi : presque toute la cité de Liége (1) se prononça pour Frédéric. Huy en fit autant et, lorsque Alexandre vint occuper le château de cette ville, les bourgeois, sans craindre ses partisans, ouvrirent leurs portes à son compétiteur et au comte de Namur, leur promirent un dévouement absolu (2), et les aidèrent à repousser successivement le comte de Montaigu et le duc de Louvain, qui ne purent ni s'emparer

(1) *Civitas tota, exceptis aliquibus* (Rodolphe de Saint-Trond, liv. XI).

(2) *Se suaque omnia dedentes....* (Rodolphe de Saint-Trond).

du pont de Huy, ni porter secours au château et à ses défenseurs, ni combiner leurs efforts avec les sorties de ceux-ci. A Saint-Trond, au contraire, les habitants se montrèrent favorables à Alexandre ([1]).

Lors de la mort prématurée de Frédéric (27 mai 1121), qui fut attribuée à un empoisonnement, Alexandre faillit atteindre le but de son ambition; mais son espoir fut déçu. Son grand allié, le duc Godefroid, semble s'être rapproché alors de l'archevêque de Cologne, car tous deux préférèrent à Alexandre un frère du duc, nommé Albéron, primicier de l'église de Metz, que l'on nous représente comme un homme « simple et juste, doux, « pudique, sans avarice, de bonnes mœurs, et plus noble que « les plus nobles ([2]). » Il reçut l'investiture des mains de l'empereur et fut sacré à Cologne, en 1123. Les vertus d'Albéron et les liens de parenté qui l'unissaient à la fois aux familles de Louvain et de Namur promettaient aux populations liégeoises un gouvernement réparateur; mais Albéron ne vécut que jusqu'en 1128 et l'archidiacre Alexandre parvint enfin à monter sur le siége épiscopal de Liége. Son règne fut le signal d'une rupture avec le duc de Louvain. Celui-ci et le comte de Duras ravagèrent affreusement les environs de Saint-Trond, mais ils ne purent s'emparer de cette ville, dont les habitants, toujours belliqueux, s'étaient empressés de relever leurs remparts et d'en nettoyer les fossés. L'abbé de Saint-Trond, Rodolphe, avait d'ailleurs ménagé à cette ville et à son abbaye une protection certaine, en négociant une étroite alliance entre l'évêque de Liége, qui était le chef du

([1]) *Oppidani nostri omnes illi favorabiles erant, utpote semper levissimus ad talia populus* (Ibidem).

([2]) *Vir simplex et rectus, lenis, pudicus, sine avaritia, bonis moribus, nobilior nobilibus* (Rodolphe de Saint-Trond, *loc. cit.*, liv. XII). — Pour la vie de l'évêque Frédéric, consultez sa *Vie* qui a été publiée dans les *Acta sanctorum*.

diocèse dont Saint-Trond dépendait, et l'évêque de Metz, seigneur de cette ville. En peu de temps, dit l'abbé Rodolphe, les bourgeois, qui n'avaient pas de fortifications pour se défendre, en établirent de si formidables, qu'on n'en avait jamais vu de pareilles au milieu d'un pays de plaines. Le combat sanglant de Wilder, entre Saint-Trond et Léau, gagné par les Liégeois sur les Brabançons, le 7 août 1129, mit fin à la guerre.

D'après ce qui précède, on peut dire que dans plusieurs parties de l'Allemagne, les villes étaient dévouées à la cause impériale. Elles luttaient volontiers pour le chef de l'Etat contre les princes dont les domaines les entouraient et contre leurs chefs spirituels. Ce mouvement, qui paraît avoir été spontané plutôt que combiné, aurait été plus remarquable encore sans les fautes de l'empereur. On lui reproche d'avoir été plus avide d'autorité que soucieux de rendre la justice, d'avoir aimé l'argent à l'excès, d'avoir été peu heureux à la guerre, quoique audacieux et vaillant (1). Lorsqu'il mourut à Utrecht, le 23 mai 1125, il n'emporta pas au tombeau l'affection de ses sujets.

2

La lutte dont nous venons d'esquisser les péripéties fut accompagnée d'une recrudescence de violences et de désordres, que les principaux écrivains de l'époque s'accordent à flétrir. En l'année 1117, dit Dodechin (2), il se produisit beaucoup de maux, de conspirations funestes, d'incendies, d'homicides, de destructions d'églises, de spoliations des biens de ceux qui servaient

(1) *Voir* Ekkehard, qui lui est pourtant sympathique, et Othon de Freysingen, *Chronicon rerum gestarum*, liv. VII, c. 16, dans Pertz, t. XX.

(2) *Appendix ad Marianum Scotum*.

Dieu. Cela se vit surtout, ajoute-t-il, dans la Gaule, c'est-à-dire à l'ouest du Rhin, où les bourgeois s'élevèrent les uns contre les autres et sévirent contre leurs ennemis, séquestrant leurs biens, détruisant ou brûlant leurs villages, châteaux, maisons, fermes; traitant les hommes, non comme tels, mais comme des animaux, et les tuant. L'Allemand Ekkehard (1) rejette ces crimes sur la féodalité. « D'abord en Saxe, dit-il, puis dans toute l'Allemagne, à mesure que cessaient les guerres contre l'étranger, on voyait naître des séditions; partout se multipliaient les brigands qui, sous le nom de chevaliers (*equites*), envahissaient les biens des églises, en maltraitaient les tenanciers et dépouillaient de tout ceux qui vivaient de pain et d'eau. Chacun vengeait lui-même ses injures par le fer et le feu, ce qui amena la famine. » Dans quelques villes les bourgeois commençaient à imiter cette rage de combats; le biographe de saint Norbert, le fondateur de l'ordre de Prémontré, nous montre la ville de Maestricht troublée par une querelle terrible que ce religieux dut passer tout un jour à apaiser (2).

Le règne de Henri peut néanmoins être considéré comme une période remarquable de l'existence des cités de l'Allemagne et des Pays-Bas. La confiance des bourgeoisies dans leur force et le respect réel ou affecté qu'elles inspiraient, s'accrurent dans de notables proportions; elles s'habituèrent de plus en plus à guerroyer, à négocier, à s'administrer. La sécurité dont on jouissait à l'intérieur de leurs murailles, tandis que les campagnes souffraient

(1) Ekkehard, à l'année 1125.

(2) *Habebatur vero inter cives quoddam mortale odium, ad quod cum in crastino per totam diem pater Norbertus componendum et sopiendum laborasset et per Dei gratiam pacem inter eos ex integro reformasset...* (*Miracula sancti Norberti*, dans Pertz, *loc. cit.*, t. XII, p. 688, et Labbe, *Bibliotheca Praemonstratensis*, p. 387).

extrêmement de la guerre et des querelles féodales, y attirait les populations et y favorisait le développement de l'industrie.

Les chartes de liberté inspiraient tant d'orgueil qu'on en étalait à tous les yeux le contenu. C'est ainsi qu'à Spire on reproduisit sur la façade de la cathédrale, en lettres d'or, le texte du diplôme par lequel Henri V avait aboli la *budeil* ou mortemain (1); qu'à Mayence on grava sur des tables d'airain, dans la grande église, les dispositions d'un diplôme où l'archevêque Adalbert accordait des immunités aux bourgeois, en remercîment des services qu'ils lui avaient rendus (2); c'est ainsi encore que l'affranchissement de la commune de Crest par Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, en 1188, fut inscrit sur la façade de l'église, à côté de la porte, et celui de la commune de Monteil ou Montélimart, par Géraud Adhémar et son cousin Lambert, en 1198, gravé en lettres capitales et onciales sur une table de marbre qui se vit longtemps sur les remparts de la ville (3).

Une assertion, qui a été maintes fois répétée en Allemagne, attribue à Henri V l'affranchissement des artisans des villes (4). C'est là une simple hypothèse dont il serait difficile de fournir la preuve et qui repose uniquement, selon toute apparence, sur le développement que les villes prirent alors. Il est plus exact de dire que l'on commença à réprouver la taxe « infâme et cruelle » (*lex nequissima et nefanda*), appelée en Allemagne *budeil*, dans notre pays et en France *mortemain ;* elle consistait dans le prélèvement, au profit du seigneur, de la succession d'un mourant, réduit quelque-

(1) *Chronicon praesulum Spirensis civitatis, loc. cit.*, col. 2265.

(2) Joannes, *Res Moguntiacæ*. t. I, p. 547.

(3) Deloye, *Des chartes lapidaires en France*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 32.

(4) Robertson, *Introduction à l'histoire de Charles-Quint*, t. I, p. 225 (édit. de Bruxelles, 1842).

fois au prélèvement du meilleur meuble laissé par celui-ci. En certains endroits elle fut établie ou rétablie vers l'an 1100, car, dans une concession faite aux habitants de Saint-Denis près de Paris, le 15 mars 1125-1126, l'abbé Suger déclare que cette coutume n'était pas ancienne, mais avait été introduite par son prédécesseur Ivon (1). Moyennant une somme de 200 livres, qui devait servir à la restauration de son monastère, le prélat la supprima, mais non pour les filles de la localité qui se marieraient à un homme d'une seigneurie étrangère, « car, ajoute Suger, il n'est « pas convenable de favoriser des ingrats. »

Comme Spire, comme Worms, la plupart des villes en furent exemptées; c'est l'une des plus anciennes prérogatives dont elles jouirent. Les comtes de Hainaut, dans le courant du douzième siècle, essayèrent plusieurs fois, avec des succès divers, d'y assujettir les bourgeois de Valenciennes ; en Brabant, ceux de Tirlemont en étaient affranchis en vertu de dispositions très-anciennes, puisque Godefroid III, en 1168, les déclare dues à ses prédécesseurs (2). Mais, dans les campagnes, la mainmorte se maintint longtemps encore et pesa même sur la chevalerie, comme j'aurai l'occasion de le constater. Il n'est pas inutile de rappeler ici l'acte généreux attribué, mais sans fondement, à Albéron Ier, évêque de Liége. Il avait, dit-on, l'habitude de prier la nuit devant la porte des églises pour le troupeau qui lui était confié. Il lui arriva d'entendre une femme déplorer la mort de son mari, après laquelle on avait enlevé leur charrue. C'est ce qui détermina l'évêque, pendant la troisième année de son pontificat (en 1124

(1) *De exactionis consuetudinis pessime que mortua manus dicitur et a tempore predecessoris nostri Yronis inolerisse consulta veritate probatur non jure debito antique consuetudinis, sed ambitiosa introductione novellae exactionis* (Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 856).

(2) Wauters, *La Belgique ancienne et moderne. Ville de Tirlemont*, p. 28.

par conséquent) à supprimer dans tout le pays de Liége le droit de mortemain qui se lève encore, dit l'auteur auquel ces détails sont empruntés (1), dans quelques seigneuries laïques. Elle consistait dans l'obligation de livrer, au décès du père de famille, le meilleur meuble ou joyau, et, s'il n'y avait rien chez le défunt, on lui coupait la main droite pour l'offrir au seigneur. Cette dernière et révoltante coutume n'a jamais existé que l'on sache ; le nom de mainmorte a une tout autre origine.

Un concile tenu à Plaisance, en 1095, avait défendu d'exiger des rétributions pour l'administration des sacrements. Un prêtre ne pouvait rien demander lorsqu'il donnait l'extrême onction (*chrisma*), ni pour le baptême, ni pour la sépulture. Bien des années toutefois se passèrent avant que cette règle, si sage, fût généralement acceptée. Ainsi, dans le comté de Hollande, on extorquait en cas de mort « une taxe injuste et immodérée » (2), dont le comte Florent, à la demande de l'abbé d'Egmond, fit remise aux habitants d'Heilo le 13 avril 1108 et à ceux d'Alcmaer le 16 juillet 1116, mais à condition qu'ils payeraient au monastère la dîme de tous les fruits de la terre et des animaux domestiques. Ainsi, à Deventer, lorsque l'empereur accorda des priviléges à cette ville, le 2 août 1123, on y vendait le baptême et la sépulture; Henri V interdit alors, de l'avis des évêques et des princes « fidèles à la foi catholique », cet abus contraire « à toutes les lois divines et humaines. »

Les déchirements de l'Église et les défauts que l'on signalait dans la discipline ecclésiastique favorisèrent, d'une manière singulière, à ce qu'il semble, les prédications d'un sectaire ardent, nommé Tanchelme ou Tanchelin. Ce personnage n'est autre, selon toute

(1) *Magnum chronicum Belgicum*, dans CHAPEAUVILLE, *loc. cit.*, p. 67.

(2) *Quod pro sepultura injuste et immoderate magis ab eis extorquebatur* (A.-LEYDIS, *Chronicon Egmondanum*, pp. 19 et 20).

apparence, que ce « philosophe Tanchrade », qui était si populaire vers l'année 1110 que ce fut à lui que l'archevêque de Magdebourg, Adelgor, s'adressa pour engager à venir à son secours contre les Slaves païens les populations de la Saxe, de la Lotharingie, de la Flandre et même de la France (1). Ses mœurs et ses tendances philosophiques sont retracées, avec une fidélité très-équivoque, dans une lettre adressée par les chanoines d'Utrecht à l'archevêque de Cologne (2). Signaler la provenance de cet acte d'accusation, c'est avertir suffisamment le lecteur qu'il ne doit l'accepter qu'avec défiance.

Il commença, disent ses accusateurs, par prêcher dans les cantons voisins de la mer, chez un peuple grossier et ignorant. Là il convertit à ses doctrines quelques femmes ou jeunes filles ; après les avoir séduites, il acquit, grâce à elles, un ascendant complet sur leurs maris, sur leurs pères. Bientôt, il rassembla la foule autour de lui en plein champ et se montra, semblable à un roi, précédé de gardes qui portaient devant sa personne un drapeau et un glaive. Paré de vêtements garnis d'or, la tête couverte d'une triple tiare, les cheveux en tresses, il attirait autour de lui jusqu'à trois mille personnes, qui l'écoutaient comme un messager céleste. Attaquant sans ménagement les puissances ecclésiastiques, il représentait les églises comme des lieux de débauche, la célébration de la messe comme une action infâme, les sacrements comme n'ayant de valeur que par les mérites et par la sainteté du prêtre et il déclamait aussi contre la perception des dîmes. Ce misérable, ajoute-t-on, est allé si loin qu'il s'est déclaré Dieu, comme ayant reçu en son entier l'Esprit-Saint, et

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 625.

(2) *Opera diplomatica*, t. III, p. 567. — *Voir* aussi la *Vie* de saint Norbert (*Acta sanctorum, Junii t. I*, pp. 819 et suiv.) et la *Sigeberti continuatio Praemonstratensis*.

le peuple acceptait si bien ses audacieuses exagérations, que l'on se disputait, comme bénite, l'eau des bains où il s'était plongé...

Un jour, dit on encore, voulant couvrir une nouvelle dépense, il fit apporter une statue de la Vierge et, prenant une des mains de cette statue, il déclara épouser la mère de Dieu et invita les assistants à payer les frais de la noce : « Voici deux troncs », s'écria-t-il, « l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes ; je veux savoir « lequel des deux sexes a pour moi le plus d'amour et d'affection. » Aussitôt le peuple s'empressa d'apporter des dons de toute espèce : les femmes se dépouillaient à l'envi de leurs boucles d'oreilles et de leurs bracelets et, au moyen de ce sacrilége, Tanchelin amassa un immense trésor. L'un de ses complices, le forgeron Manassès, organisa à Anvers, grâce à ses conseils, une confrérie ou gilde qui était dirigée, en mémoire des douze apôtres et de la Vierge, par douze membres et une femme qui, à ce que l'on rapporte, partagea successivement ses faveurs avec ses collègues, comme pour resserrer les liens qui les unissaient.

Tanchelin, ajoute-t-on, se rendit à Rome avec un prêtre nommé Everwacher, qui avait provoqué la colère du clergé d'Utrecht en sollicitant du pape la réunion à l'évêché de Térouanne du quart du diocèse d'Utrecht ; puis avait usurpé la possession d'une dîme appartenant au chapitre de l'église Saint-Pierre, de cette dernière ville, et chassé un autre prêtre de sa paroisse. Tanchelin ne se sentait donc pas si coupable, puisqu'il osa se présenter au souverain pontife. Lui et son compagnon furent, il est vrai, emprisonnés par ordre de l'archevêque de Cologne, et étaient encore retenus captifs lorsque la lettre des chanoines d'Utrecht fut rédigée; mais on doit les avoir mis en liberté, du moins Tanchelin, qui ne fut tué qu'en 1115. Au moment où il allait monter sur un bateau, en Zélande, un prêtre le frappa à la tête d'un coup mortel. Il avait répandu ses doctrines, non-seulement à Anvers, mais dans Wal-

cheren et les autres îles voisines ; il avait aussi visité Bruges, où, quoiqu'il fût laïque, il se montra habillé en moine et d'où il fut chassé en 1113 (1).

C'est ici le cas de faire remarquer que la dîme de l'immense paroisse d'Anvers (dans laquelle on comprenait alors le territoire de Lillo, Berendrecht, Oorderen, etc.) formait un fief tenu de l'Empire. Le duc Godefroid de Bouillon l'avait donnée à l'église Saint-Michel, qui était alors la principale de la ville ; mais Henri de Limbourg, duc de Basse-Lotharingie et marquis d'Anvers (1101-1106), l'enleva à cette dernière, « par suite de l'aboie-« ment de quelques mécontents » (*quorundam susurrorum oblatratu*), et le duc Godefroid le Barbu, avant de la restituer à l'église, en 1124 environ, en fit don à quelques-uns de ses amis, qu'il engagea ensuite à ne pas la conserver. Ce terme d'aboiement, n'est-ce pas une allusion aux déclamations de Tanchelin qui, d'après cette indication, auraient commencé antérieurement à 1106? Ce qui concerne Manassès et sa gilde n'est pas moins curieux. Tanchelin et son école avaient déjà réveillé, en même temps que le goût des discussions religieuses, les aspirations vers la liberté ; à ce titre on doit signaler l'apparition de ce prédicateur. Tanchelin profita, pour répandre ses doctrines, des embarras que la querelle des investitures causait aux princes et aux prélats et c'est pourquoi, sans doute, on ne tenta l'établissement à Anvers d'une communauté de Prémontrés qu'en 1124, après le rétablissement de l'entente entre la papauté et l'Empire.

Les événements qui s'étaient passés sur les bords du Rhin et de la Meuse et dans le nord de la France ne pouvaient manquer d'exercer une certaine influence au cœur de la Basse-Lotharingie,

(1) *Voir* la *Vie* citée plus haut ; *Sigeberti continuatio Valcellensis; Chronicon Sancti Baronis,* dans De Smet, t. I, p. 574.

dans une contrée qui avait tant de relations commerciales et politiques avec les pays voisins et dont les princes jouèrent tous un rôle considérable.

Le comté de Namur avait alors (1106-1136) pour prince Godefroid, fils d'Albert III, qui épousa en premières noces [1] Sybille, que le comte de Porcien, Roger, avait eue d'une dame d'origine assez humble et en faveur de laquelle il déshérita ses enfants d'un premier lit. Pendant que Godefroid était engagé dans une guerre longue et difficile, Sybille alla demeurer au château de Tour-en-Porcien, où elle oublia ses devoirs conjugaux avec un redoutable guerrier, qui était également un habile séducteur, Enguerrand de Boves, comte d'Amiens. Celui-ci avait déjà eu plusieurs femmes, avec lesquelles il n'avait pas été heureux. Non moins habile cependant à conquérir les bonnes grâces d'une jeune beauté qu'à assaillir un manoir, il s'était emparé, vers l'an 1080, du château de Coucy, grâce à ses intrigues avec Aveline, la femme de Guy, seigneur de cette forteresse. Ses précédentes infortunes matrimoniales ne l'empêchèrent pas de contracter avec Sybille une nouvelle union : elle attira sur eux, il est vrai, les foudres de l'excommunication ; mais l'évêque de Laon, Enguerrand, se laissa toucher par les cajoleries des deux amants et les releva clandestinement des censures de l'Eglise. Le jeune Godefroid, outré de l'affront qui lui avait été infligé, se jeta sur les domaines de son infidèle et les livra à la plus effroyable dévastation. Les malheureux sujets de la comtesse de Porcien furent traités avec la plus odieuse barbarie : Godefroid fit pendre, aveugler, priver de leurs pieds tous ceux qui tombèrent entre ses mains. Puis il se remaria (vers l'an 1100) avec Ermesinde, héritière du comté de Luxembourg, tandis que sa première femme souillait le lit de son second

[1] Cette union fut conclue en 1088 (Albéric).

époux avec un jeune gentilhomme nommé Guy, le fiançait, pour cacher leurs liaisons criminelles, avec sa fille, qui était encore fort jeune, et lui confiait la défense de son patrimoine, que Thomas de Coucy, fils d'Enguerrand, menaçait d'envahir [1].

C'est au temps de ce Godefroid de Namur, si implacable dans ses vengeances, que commence l'histoire communale du Namurois. Lorsque ce prince acquit l'alleu de Floreffe, où il fit bâtir un château et où il fonda, en 1121, une abbaye de l'ordre de Prémontré, il octroya aux habitants du bourg des libertés que son fils, Henri dit l'Aveugle, ratifia en 1151. « Ils ne payeront rien, « dit celui-ci, pour droit d'étalage en quelque marché que ce soit; « ils seront exempts de tonlieu dans tous mes domaines et jouiront de mes bois de la Marlagne et autres. Les possesseurs « cultivant avec leurs propres charrues payeront un cens annuel « de 2 sous; les boulangers, les pelletiers, les tailleurs et autres « artisans 12 deniers. Ils seront libérés de toute exaction et « précaire; enfin, de même que les bourgeois de Namur, ils « demeureront affranchis des droits de formariage (pour union « contractée avec des étrangères) et de mortemain ; ils ne devront « que les redevances auxquelles ils sont tenus envers moi [2]. »

A en juger par ce texte, les bourgeois de Namur étaient affranchis dès l'an 1121 ; mais on ne possède plus la teneur de leur première charte, qui est aussi rappelée dans des diplômes octroyés, en 1151 et 1154, à l'abbaye de Saint-Gérard et dans l'érection de Bouvignes en franchise, en 1215. A en juger par ces documents, les bourgeois de Namur étaient exempts du droit de mortemain, sauf lorsque le défunt était étranger et n'avait pas d'héritier aux premier, deuxième et troisième degrés. Les taxes

[1] Guibert de Nogent, *loc. cit.*

[2] Galliot, *Histoire du comté de Namur*, t. V, p. 327.

pour mariage avec des personnes appartenant à d'autres juridictions, et les trois plaids annuels avaient également été supprimés, et l'on avait assuré à la femme mariée l'usufruit de ce qui constituait sa dot et à l'époux survivant l'usufruit du bien que l'autre avait acquis pendant la durée de la communauté. Les bourgeois de Namur formèrent dès lors une «conjuration», une réunion d'*hommes conjurés*, c'est-à-dire liés les uns envers les autres par serment. Pour siéger à côté des échevins, délégués du prince, on établit des *jurés* ou *voir-jurés* (*vere conjurati*) et, dans le principe, un avoué, dignité qui ne continua pas à exister.

Comme dispositions curieuses, citons les suivantes : Le coupable trop pauvre pour payer l'amende est banni pour le terme d'un an après avoir été emprisonné pendant quatre jours. — Celui qui en injurie un autre en l'appelant fils de mauvaise femme, voleur, adultère, époux trompé (*zelotipum, id est wihoth*), et qui porte la main sur lui, paye une amende de sept sous de Namur, s'il est convaincu du fait par le témoignage de deux voir-jurés ou de deux échevins. — Si quelqu'un doit être arrêté et que l'on pousse contre lui le cri de *hahay*, que l'on sonne de la trompette ou que l'on mette en branle la cloche banale, tous les habitants sont tenus de se lancer à sa poursuite jusqu'aux limites de la juridiction, etc. (1).

En Hainaut le comte Baudouin III concéda, sous le nom de *paix*, une charte des plus remarquables à la ville de Valenciennes et à son territoire. Si l'on en croyait le préambule de ce diplôme (2), cette paix aurait été une concession bénévole de Baudouin et de

(1) Tous ces faits ont été exposés en détail par Jules Borgnet (*Histoire du comté de Namur*, pp. 44 et suiv.).

(2) Ainsi que Gislebert, *loc. cit.*, p. 57. — Cet auteur prétend que la *paix* autorisait le comte à percevoir la mortemain de tous ceux qui n'étaient pas clercs ou chevaliers ; rien ne justifie cette assertion.

sa femme Yolende; mais on doit en expliquer autrement l'octroi. Baudouin III était encore mineur lorsque son père mourut pendant la première croisade. Le Hainaut, gouverné par sa mère, Ide de Louvain, fut impliqué dans des luttes sanglantes contre les Cambrésiens et le comte de Flandre Robert II. Le plus puissant des vassaux de Baudouin III, devenu en quelque sorte son égal par la réunion entre ses mains des immenses domaines d'Avesnes et de Leuze, Gosuin d'Oisy, prétendit construire une tour à Avesnes, contrairement à la défense du comte, prit les armes contre lui et lui livra, près de la Sambre, une bataille qui ne dura pas moins de trois jours et se termina à l'avantage de Baudouin. Gosuin fut forcé de se couper la barbe, fut mis en liberté et obtint ensuite la permission d'achever la tour qui avait été la cause de la guerre (1).

De toutes les belles cités que les comtes de Flandre possédaient, le petit-fils de Richilde n'avait conservé que Valenciennes, qui était devenue le véritable boulevard de l'Empire contre Robert II. Autour de l'ancienne *villa* carlovingienne, convertie en château redoutable, avaient grandi à la fois : au nord et à l'est le quartier appelé depuis *le Vieux-bourg* (ou paroisse de Saint-Géry), et au sud le *Nouveau-bourg* (*Novum burgum* d'un acte de l'an 1081, ou paroisse de Saint-Vaast), où Richilde fonda un temple magnifique, dit depuis de Notre-Dame la Grande (2).

Valenciennes, située sur les rives d'un beau fleuve, prospérait par le commerce. Les bourgeois, organisés depuis plus de quarante ans en une gilde dont j'ai fait connaître les statuts et les tendances, s'assurèrent de nouvelles libertés, en accordant de larges subsides à Baudouin III. D'après un texte qui est joint à la

(1) Gislebert, *Chronicon Hannoniae*, p. 28.

(2) Près du château de Valenciennes, *secus castrum opidi Valentianensis*, dit Richilde dans un diplôme de l'an 1086 (*Opera diplomatica*, t. I, p. 268).

paix, les habitants de Valenciennes « rachetèrent au comte ses « rentes, qu'il avoit engagées pour trop grand argent qu'il avoit « dépensé à peu de profit, et ce ont ils fait parce qu'ils ne pou- « voient souffrir que lui, leur sire, eut nul défaut, mais vécut « entre eux honorablement. Et pour ce, le comte B. a promis et « juré que lui ni ses hoirs ne viendroient jamais à mettre en gage « nulle rente de cette ville, et que de la rente devant dite, il ne « dépendra (dépenserait) rien delà l'eau de Marchipont, à moins « qu'il n'assiégeat un château ou qu'il fut avec ceux de Valen- « ciennes en ost ou en chevauchée. »

La paix prend sous sa protection tous les habitants de Valenciennes et de sa juridiction, et en particulier les clercs ou ecclésiastiques, les religieux, les religieuses, les femmes de toute condition. Dès qu'un enfant a atteint l'âge de quinze ans, il doit jurer l'observation de la loi de la paix et s'il ne satisfait pas à cette obligation, après qu'on lui a donné un délai d'un jour et une nuit, il est expulsé de la ville; s'il y reparaît, on le traite comme un violateur de la paix. Le délinquant dont l'âge est contesté, doit prouver qu'il n'a pas quinze ans, par le témoignage de ses plus proches parents. Mais, si le bourgeois est justiciable des échevins de la paix, le chevalier est soumis à la juridiction du comte et de son conseil, et le droit du comte ne peut être amoindri par un jugement des échevins ou des jurés de la paix. Un seigneur reste libre de flageller son serviteur (*cliens*) ou son serf pour tout délit n'ayant pas de rapport avec la violation de la paix, et lorsqu'une querelle s'élève entre des serfs habitant ensemble, chez le même maître, les jurés ne s'en occupent pas à moins qu'il ne s'ensuive mort d'homme. De plus, le serf ne peut témoigner contre son maître. *L'homme d'avouerie*, c'est-à-dire l'habitant d'une seigneurie qui vient habiter en ville, doit payer à son maître 12 deniers, si c'est une personne du sexe masculin; six, si elle est du sexe féminin.

La charte dit peu de chose de la commune même, de ses droits, de ses chefs. Elle n'institue pas ceux-ci, elle constate leur existence sous les noms de prévôts, d'échevins et de jurés (comme à Tournai). Il y avait deux prévôts et ceux qui étaient nommés à cette dignité ou à celle de juré devaient l'accepter ou payer une amende de 100 sous. Le comte nomme les prévôts de commun accord avec les jurés ou, si l'entente ne s'établit pas entre eux, la nomination appartient aux jurés. Les jurés étaient probablement au nombre de trente (comme à Tournai et y compris les deux prévôts ?), ou trente-trois (comme à Landrecies); ils doivent être seize pour rendre une sentence régulière. Personne ne peut, sans méfaire, attaquer quelqu'un à cause d'un jugement rendu par eux. Il y a, en outre, un chancelier de la paix, espèce de secrétaire ou de greffier; des connétables, qui commandent la milice de la ville; deux sergents (*clientes*), recevant par an 20 sous; le *messier* ou garde champêtre, un messager, etc.

La charte se préoccupe surtout des attentats contre les personnes, et, en premier lieu, de la sécurité de ceux qui vont au marché de Valenciennes ou en reviennent. En quelque lieu que le marché ou la foire soient établis, on doit y jouir de la tranquillité la plus complète, et un seigneur ne peut arrêter un homme d'avouerie, ni même son avoir, le jeudi et le vendredi, sous peine de 60 sous. La paix commine une amende semblable contre le chevalier qui attente à la sécurité publique, contre la personne qui en assaille une autre ou lui tend des embûches. Elle condamne à la peine de la pendaison le clerc ou l'écuyer qui, la nuit, est pris en flagrant délit de brigandage, ainsi que l'étranger qui blesse gravement un bourgeois; à une amende de 20 sous, l'écuyer ou le fils de bourgeois coupable de vol et le détenteur d'objets dérobés; à une amende de 10 sous, celui qui tire la barbe ou les cheveux d'autrui, par moquerie; à 5 sous d'amende celui qui accuse de

mensonge les hommes de la paix, etc. Si le comte dépouille un homme de la paix, les seigneurs de la paix (c'est-à-dire les magistrats de la ville) le font prier de réparer le dommage. Dans le cas où la spoliation est manifeste, le comte restitue immédiatement. S'il atteste, sous la foi du serment, que le fait n'est pas notoire, le messager de la paix le cite à comparaître, dans la quinzaine, devant les jurés de la paix, pour entendre ce que la raison et la justice décideront. S'il ne comparaît pas, on prélèvera sur la part des amendes qui lui revient une indemnité pour l'offensé, outre 20 sous pour celui-ci, 60 sous pour le chancelier de la paix et la somme nécessaire pour indemniser le messager de ses frais de voyage.

La paix protége le bourgeois de Valenciennes au dehors de la ville comme au dedans. Quand un chevalier ou l'un de ses vassaux ou serfs maltraite un bourgeois, deux bans publiés le samedi citent le coupable à comparaître, et, si l'accusation est prouvée, il est emprisonné pendant quinze jours, puis livré à l'offensé pour que celui-ci l'oblige à faire satisfaction, sans pouvoir, toutefois, lui ôter la vie. L'action de battre ou d'insulter un bourgeois est non moins sévèrement punie, et « l'homme puissant » qui soutient un infracteur de la paix est également poursuivi.

La police des plaids est sauvegardée par un ensemble de pénalités. Y commettre des insolences, injurier un témoin, déposer une plainte et la poursuivre ailleurs, refuser de comparaître en justice, menacer un tiers à cause de sa conduite devant les juges constituent autant de délits qui sont punis d'amende. Dans quelques cas on recourt au duel judiciaire; mais, d'ordinaire, lorsqu'il y a défaut de preuves, l'accusé se justifie en produisant deux conjurateurs. Dans plusieurs cas on coupe le poing au malfaiteur.

S'il s'élève en ville une clameur, c'est-à-dire une rixe, sans que

la cloche sonne, personne ne peut accourir, armé ou désarmé, sans ordre des jurés, sous peine de 5 sous d'amende. Mais si les deux cloches de la commune sonnent ensemble, les connétables sont astreints à se réunir devant la chapelle Saint-Pierre, pour attendre des ordres. Quand on est dehors, en armes, on ne peut ni précéder la troupe, ni rester en arrière.

Des dispositions spéciales concernent les propriétés. On paye 3 sous si l'on traverse les blés en épis, soit sur un cheval, soit sur un âne; 12 sous si l'on fauche nuitamment le blé ou l'avoine d'autrui; 3 sous si l'on supprime un chemin ou si l'on en établit un autre à travers les blés; 7 sous si l'on enlève du grain, du foin, de l'herbe, etc., ou si l'on cause du dégât dans un jardin ou un verger. Quand on parcourt un champ de blé à cheval, ce dernier est saisi, puis vendu, moitié au profit du comte et de la paix, moitié au profit de la personne lésée.

« Toutes ces conditions de paix, est-il dit à la fin du diplôme, « ont été jurées par le comte Baudouin, par sa femme, par tous « les princes, chevaliers et barons présents, qui promirent, sans « exception, de les observer inviolablement. » Le comte reçut ensuite, en public et avec solennité, le même serment de tous les jurés de la paix et de tous ceux qui habitaient dans la ville et dans son territoire (1).

A partir de ce moment, Valenciennes devint un véritable lieu d'asile. Tout étranger ayant commis au dehors un homicide non prémédité, y était reçu, à la seule condition de demander son admission et à moins qu'il ne fût poursuivi par ses adversaires. Dans ce dernier cas, il devait se présenter à l'église Saint-Pierre, sur le

(1) Jacques de Guyse, *loc. cit.*, liv. III, c. 20 à 53, et t. XII, pp. 261 et suiv. de l'édit. de Fortia d'Urban; — Gislebert, *loc. cit.*, p. 301 (édit. de Hanovre, 1869, in-12); — Cellier, *Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes*, pp. 294-304.

marché, en criant à haute voix : *Franchise! Franchise!* mais la partie adverse avait toujours le droit de prouver que le fait était « vilain et punissable. » Les serfs ayant habité Valenciennes devenaient libres au bout d'un an et un jour lorsque aucune réclamation ne s'élevait à leur charge. Les aubains ou étrangers y conservaient la libre disposition de leurs biens, les bourgeois pouvaient porter des armes dans tout le Hainaut et ne pouvaient être arrêtés en aucune localité, ni en leur personne ni en leurs biens, si ce n'était pour leurs propres dettes (1). Privilégiée de la sorte, Valenciennes devint une véritable puissance, avec laquelle les souverains de Hainaut eurent désormais à compter. Ses lois et ses coutumes se répandirent dans une grande partie du pays, dont les localités prirent l'habitude d'y aller à chef de sens, et, pendant la génération qui suivit, on commença à doter les autres villes de libertés plus ou moins calquées sur les siennes.

Godefroid Ier ou le Barbu, qui intervint si souvent et si vigoureusement dans les affaires du pays de Liége et qui prit aussi une grande part aux guerres civiles de la Flandre en 1119 et en 1128, fut-il favorable aux développements des institutions communales dans ses propres États ? S'il est permis d'en juger par des rapprochements un peu vagues, le Brabant vit alors se réaliser des améliorations notables et Godefroid mérita d'être regardé comme un saint, ainsi que le duc, son petit-fils, le proclame dans un acte de l'an 1178 (2). On ne possède, il est vrai, qu'une seule charte de franchise remontant à son règne, celle que le duc Godefroid accorda, en 1116, au village de Mont-Saint-Guibert, l'un des biens de l'abbaye de Gembloux. En employant cette expression : « que ce lieu ait le même droit légal et coutumier que

(1) D'Oultreman, *Histoire de Valentienne*, pp. 334, 342, etc.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 440.

« la ville de Gembloux (¹) », le duc donne suffisamment à entendre que cette dernière localité était déjà affranchie. On peut hardiment en dire autant de Bruxelles et de Léau, qui étaient déjà fortifiées ; de Nivelles, à laquelle l'existence d'un monastère, devenu un chapitre de chanoinesses nobles, donnait une grande importance ; de Tirlemont, dont j'ai déjà eu occasion de parler, et surtout de Louvain et d'Anvers. Si l'on en croyait Divaeus (²), les premières lois municipales de Louvain dateraient du temps de Lambert II, qui vivait vers l'an 1045. L'esprit de liberté se répandait déjà dans le Brabant avec tant de rapidité que, dans une charte de l'an 1125 relative aux moulins à grains de Bruxelles, on lit cette phrase significative : « Si les meuniers viennent à être molestés par le « duc ou l'un de ses officiers principaux, ils ne seront astreints « qu'à remplir leurs obligations (³). » La position que la charte leur assurait ne pouvait donc être modifiée à leur désavantage.

Dans les comtés de Luxembourg, de Juliers, de Looz, de Gueldre, de Zutphen, dans toute la partie du Brabant qui prit le nom de Campine après s'être appelée la Taxandrie, on n'aperçoit encore aucune trace du mouvement communal. Si le Brabant proprement dit en ressentit vivement l'influence, il faut l'attribuer au commerce qui, souvent gêné par les événements dont les rives du Rhin inférieur étaient le théâtre, s'habitua à prendre la route conduisant par Tirlemont, Louvain et Bruxelles vers Anvers, Malines, Gand et Wissant.

(¹) *Ut locus ille cum oppido Gemblacensi jus legale et consuetudinarium in omnibus haberet unum.* — Cette charte, dont on connaissait un texte datant de l'année 1125 (*Opera diplomatica*, t. I, p. 172), remonte à 1116, comme je l'ai prouvé dans un travail spécial (*Fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux*, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 4e série, t. II).

(²) Un Godescalc, échevin de Louvain, est déjà mentionné du temps de Godefroid Ier (Piot, *Histoire de Louvain*, p. 67).

(³) *Brabantsche yeesten*, t. Ier, p. 607.

3

Le comte de Flandre Robert II ou de Jérusalem mourut subitement à Cassel, où il reçut la sépulture dans la crypte de la collégiale de Saint-Pierre. Un seul de ses fils, Baudouin le Jeune, lui survivait ; il gouverna la Flandre sous le nom de Baudouin VII, surnommé *Hapkin* (*Hapiola* ou la *Petite hache*), parce qu'il portait d'ordinaire une hachette qui lui servait à punir les brigands (1). A peine eut-il été reconnu qu'il convoqua ses grands vassaux et, sans les forcer à jurer la paix, leur demanda leur aide pour la maintenir, ajoutant qu'il punirait ceux qui l'enfreindraient. Tous s'engagèrent à maintenir la tranquillité; mais la plupart ajoutèrent que le comte ne réussirait pas dans ses efforts et que personne ne le craindrait (2).

Deux puissants barons, Gauthier, seigneur de Hesdin, et Hugues Candavaine ou Champ d'avoine, comte de Saint-Pol, prirent les armes contre le jeune prince, mais furent bientôt réduits à l'obéissance. Gauthier, dépouillé de ses domaines, n'en obtint la restitution qu'en implorant sa grâce (en 1112); quant à Hugues, il perdit en 1115 le château d'Encre, que Baudouin donna à son parent Charles de Danemark, et, l'année suivante, assiégé dans Saint-Pol, il se vit obligé de solliciter en sa faveur l'intervention du comte de Boulogne. Les simples chevaliers qui osèrent trou-

(1) André de Marchiennes.

(2) Une charte de l'an 1113 déclare cependant que la paix fut jurée à Saint-Omer par le comte et les barons de la Flandre : *Actum est hoc*, y est-il dit, *apud Sanctum Audomarum, in solenni curia, anno M.C.XIII, ... ea scilicet die qua ab ipso comite cunctisque proceribus Flandrie pax confirmata est sacramentis* (Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guise, etc.*, preuves, p. 67).

bler le repos public furent traités sans pitié. L'un d'eux ayant enlevé deux vaches à une pauvre femme, le comte fit prendre et conduire à Bruges le coupable. Les autres nobles ayant intercédé pour que celui-ci ne fût ni pendu, ni aveuglé, Baudouin promit qu'il ne subirait pas ces supplices, mais il fit apporter sur le marché une chaudière remplie d'eau bouillante, dans laquelle le chevalier fut jeté couvert de son armure. Un autre jour, au moment où Baudouin entrait dans l'église Saint-Pierre, de Gand, une femme pauvre se plaignit du vol de sa vache. Le comte lui ayant ordonné d'attendre la fin des vêpres pour lui exposer l'affaire, elle repartit que son nombreux cortége de chevaliers ne lui permettrait plus d'approcher. Il lui donna alors son manteau à garder et refusa d'écouter quelque affaire que ce fût, avant d'avoir terminé celle-là. Enfin une année, à la Saint-Jean, pendant que se tenait la foire de Thourout, il apprit que dix chevaliers, se fiant à leur haute origine, avaient volé un marchand. Ils furent bientôt pris et, par les ordres de Baudouin, enfermés dans une maison. Leurs parents, prévoyant le sort qui les attendait, offrirent de donner, pour obtenir leur grâce, tout ce que le comte exigerait en argent et en chevaux; les coupables, de leur côté, implorèrent humblement leur pardon. Mais, les appelant tour à tour, il les fit successivement pendre l'un par l'autre; quant au dernier, on l'attacha par une corde à une poutre, puis Baudouin repoussa du pied le banc sur lequel avait dû monter le malheureux, qui resta suspendu dans le vide. En partant il rencontra les parents de ces voleurs et leur dit: « Entrez là et emmenez-les, mais en les prévenant qu'ils « ne prennent plus rien dans mes domaines. » Une pareille sévérité répandit la terreur à ce point que l'on n'aurait pas même osé enlever un vêtement précieux, un vase d'or, abandonnés sur la voie publique. Mais la Flandre ne jouit pas longtemps d'un repos complet. Baudouin jugeant indigne de lui de vivre en paix,

prit part à une guerre qui l'enleva à la fleur de l'âge (1). En 1117 il marcha avec le roi de France contre le roi d'Angleterre Henri Ier; une blessure au front lui causa une maladie qui dura dix mois et dont il mourut le 17 juin 1119, à Roulers, âgé de vingt-six ans.

On possède quelques diplômes où Baudouin VII confirme des priviléges d'abbayes et de chapitres; mais on ne sait rien au sujet de ses rapports avec les bourgeoisies, si ce n'est que le 15 septembre 1116 il octroya aux bourgeois d'Ypres le privilége de ne pouvoir être appelés en champ clos, ni forcés, pour se justifier, de subir les épreuves par le fer et le feu; dorénavant ils pourraient établir leur innocence, ou plutôt leur non-culpabilité, en produisant le témoignage, sous la foi du serment, de quatre de leurs parents et amis (2).

Baudouin VII eut pour successeur son cousin Charles de Danemark, fils du roi Canut, qui avait été assassiné, et d'Adèle de Flandre, fille de Robert Le Frison. Le comte défunt avait montré beaucoup d'affection pour ce prince, lui avait donné le château d'Encre et lui avait fait épouser Marguerite de Clermont, fille de Renaud, seigneur de Clermont, et d'Adèle de Vermandois, à qui le roi de France avait restitué le comté d'Amiens, propriété des parents de sa mère. Mais la propre mère de Baudouin, Clémence, dont le douaire comprenait douze des villes de Flandre et qui s'était remariée à Godefroid le Barbu, duc de la Basse-Lotharingie, essaya de s'opposer à l'élévation de Charles au trône. Liguée avec le comte de Hainaut et secrètement favorisée, dit-on, par le roi de France, elle prétendit faire recon-

(1) Hériman, *Historia restaurationis S. Martini ecclesiae*, c. 20 et suiv. — *Voir* aussi le Continuator Balderici, c. 12.

(2) Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 521.

naître son autorité. Quelques grands seigneurs profitèrent de l'occasion pour se livrer au brigandage, entre autres Hugues Candavaine, comte de Saint-Pol, Gauthier, comte de Hesdin, et Philippe d'Ypres, fils naturel de Philippe, fils de Robert Le Frison (1).

Mais Charles déploya une activité peu ordinaire et rétablit la paix presque sans effusion de sang. Après avoir tenu à Saint-Omer une grande assemblée, il marcha contre ses ennemis. Clémence fut obligée d'acheter la paix en cédant quatre villes : Aire, Bergues-Saint-Winoc, Saint-Venant et Dixmude. Philippe d'Ypres fut pris. Le comte de Saint-Pol vit son château attaqué et détruit et fut contraint de vivre en paix. Walter de Hesdin fut dépouillé de ses domaines, au moment où il allait marcher au secours de son voisin, et depuis vécut pauvre jusqu'à ce que Charles, prenant pitié de sa misère, daignât lui assigner quelques revenus. Le comte de Hainaut et son beau-frère, Thomas de Coucy, qui haïssait sans doute Charles parce que le comté d'Amiens, dont ce prince avait été gratifié par le roi de France, était un ancien domaine de sa famille, furent repoussés, puis attaqués dans leurs propres États. Bientôt la tranquillité la plus complète régna en Flandre (2).

Les relations avec les pays voisins ne tardèrent pas à se rétablir. Charles d'Encre (*de Anchora*), comme on appelle quelque-

(1) *Willelmus de Ipru, cognomento Bastardus,* dit la *Sigeberti continuatio Aquicinctina,* à l'année 1154.

(2) *Voir* la *Genealogia comitum Flandriae ab anno* 792 *usque ad annum* 1120, dans le *Recueil des historiens de France,* t. XIV, p. 522. — Deux sources peuvent être consultées avec fruit pour l'histoire du comte Charles : ce sont les *Vitae* ou *Vies* de ce prince écrites peu de temps après sa mort : l'une par Gautier, archidiacre de Tournai, et qui était alors chanoine à Bruges, l'autre par Gualbert ou Galbert, notaire ou attaché à la chancellerie du comte. Elles ont été publiées à plusieurs reprises et en particulier dans les *Acta sanctorum, Martii t. I,* pp. 165 à 219, et dans Pertz t. XII, pp. 557 à 619.

fois ce comte, plein de sollicitude pour ses sujets, vécut en paix avec le roi d'Angleterre et ses autres voisins ([1]). Enfin il acquit une telle réputation de bonté et de sagesse que, suivant des assertions qui ne sont sans doute que la répétition de vagues rumeurs répandues dans le peuple, on lui offrit la couronne royale de Jérusalem, après la mort de Baudouin du Bourg, en 1123, et celle d'Allemagne, après le décès de l'empereur Henri V ([2]).

Le principal soin de Charles fut de maintenir rigoureusement la paix, mais sans abdiquer ses prérogatives et ses prétentions. Son prédécesseur Baudouin VII avait, à son lit de mort, renoncé en faveur de l'évêque de Cambrai à toute sa juridiction dans le Cambrésis. Charles révoqua cette cession et, malgré l'évêque Burchard, fit don de la châtellenie à Hugues d'Oisy, qui lui en fit hommage. Le Câteau-Cambrésis fut aussi restitué à Hugues, à condition que le comte et l'évêque y auraient libre accès. Mais les vassaux de Hugues ayant commis des exactions, Burchard rassembla des troupes, prit Oisy et Crèvecœur et força à la soumission le turbulent châtelain. Le chevalier Gérard Maufilâtre et les chevaliers de l'Ostrevant ayant, en 1126, ravagé le Cambrésis, l'évêque invoqua l'appui du comte Charles, à qui il confia le soin de maintenir la paix, avec le consentement de l'empereur et à la grande joie de la bourgeoisie ([3]).

Il serait difficile de préciser les rapports que Charles eut avec ses villes. On sait qu'il confirma les statuts de l'*Amitié* d'Aire, qu'il favorisa beaucoup les Gantois, qu'à Saint-Omer il limita à trois cas : le viol, le bris d'église ou de cimetière, la blessure infligée à un clerc, la juridiction des tribunaux ecclésiastiques sur

([1]) Orderic Vital, 3e partie, liv. XII, c. 1.

([2]) Galbert, c. 7, 8 et 9.

([3]) *Chronique de Cambrai.* — Lambert de Waterlos.

les bourgeois ; mais on le vit aussi, par ordre du roi de France Louis VI et de concert avec le sénéchal Étienne, sur les instances de l'abbé de Saint-Riquier, restreindre considérablement les droits de cette commune. Cette dernière perdit alors les droits de mesurage, que, d'après l'abbé, elle avait usurpés ; une exemption entière des charges publiques fut octroyée à cinquante-deux vavasseurs ou vassaux de l'abbaye, à tous les serviteurs de cette dernière, ainsi qu'aux paysans de ses domaines ; le comte de Ponthieu, Guillaume, et tout prince ayant château, furent exclus de la commune, dans laquelle ils ne purent dorénavant entrer que du consentement de l'abbé (1).

Il y avait alors plus de calme dans le comté de Guines, où Manassès et sa femme prirent plusieurs mesures favorables à leurs sujets.

En 1124, les habitants de *Scales* ou Escalles, domaine de l'abbaye de Saint-Bertin, furent libérés de l'obligation de travailler à l'entretien du château de Guines, à la seule condition de payer par an 3 sous et 40 deniers répartis sur trente parcelles de terre. Les populations de la côte voisine étaient encore si barbares qu'elles considéraient comme une chance heureuse d'avoir l'occasion de recueillir les épaves des bateaux échoués sur le rivage. Ce qui se recueillait de la sorte, depuis Peternesse (ou Calais) jusqu'à Hildernesse, devait être apporté au château de Guines trois fois par an (2).

L'avoué de Térouanne avait élevé un château dans le cimetière de Notre-Dame. Charles se rendit dans cette ville à la demande de l'évêque et y détruisit cette forteresse (3). Comme le dit Gualter, l'un de ses historiens, « il était humble et se soumettait à toutes

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 184.

(2) Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines*, etc., preuves, p. 40 ; Morand, *Appendice au cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 36.

(3) Gilles de Roye, c. 26.

« les représentations que les prélats et les religieux lui adres-
« saient. » Il était grand partisan du maintien de la discipline religieuse et cependant, de son temps, les monastères de Saint-Bertin et de Bergues-Saint-Winoc furent le théâtre de dissensions intestines (1).

Charles prit toute une série de mesures en faveur de la tranquillité publique. La quatrième année de son règne (en 1122), il décida que personne ne pourrait désormais paraître armé, soit au marché, soit dans les châteaux ou villes, et que quiconque ne se fierait pas à ces mesures de sécurité générale, serait puni par ses propres armes. Ensuite il défendit de porter des arcs, des flèches, etc. en dehors des villes, partout où il n'y avait rien à craindre (2). Comme le dit un moine de l'abbaye de Marchiennes, « les plus puissants n'astreignaient plus leurs sujets à des ser-
« vices forcés (*coacta servitia*); satisfaits de leurs revenus, ils
« s'efforçaient de ne donner aucun motif de plainte à leur souve-
« rain. Cultivateurs, bourgeois, tous en un mot bénissaient le
« prince qui punissait sans pitié le grand qui avait l'audace de
« causer quelque tort à son prochain (3). » Avec une sévérité excessive, il réprima la férocité des populations des côtes de la Flandre, qui avant lui n'avaient pu être domptées. Il défendit surtout d'ériger ce que l'on appelait des *bacchae* ou *bake* (en latin *specula*), espèce de signaux que l'on dressait en cas d'appel aux armes. En partie par gratitude pour ses efforts, en partie par crainte, ses ordres furent ponctuellement exécutés et bientôt on ne trouva plus personne qui se permît de les enfreindre (4).

(1) Iperius, c. 40.

(2) Galbert, c. 4.

(3) *Miracula sanctae Rictrudis*, dans les *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 530.

(4) Gualter, c. 20.

En l'année 1124, une terrible famine désola la Flandre ; une foule de malheureux moururent et beaucoup d'autres devenaient malades au spectacle des maux qui accablaient les pauvres. Le comte déploya en cette occasion une extrême générosité : il exempta ses fermiers d'une partie de leurs redevances et distribua une grande quantité d'aumônes. Ainsi, à Bruges seulement, il nourrissait cent treize pauvres des débris de sa table et tous les jours il en habillait un complétement. A Ypres, il lui arriva de donner en un seul jour sept mille huit cents pains, et quelquefois il se dépouillait de ses propres vêtements pour en couvrir des nécessiteux. Mais à ses largesses il joignit quelques mesures d'une efficacité plus ou moins douteuse : il défendit de brasser, il enjoignit de cuire du pain d'avoine, il fixa le prix du grain à 6 *nummi* (deniers?) il prescrivit de semer des légumes à croissance hâtive. Après avoir réprimandé les Gantois de ce qu'ils avaient laissé des pauvres mourir à la porte de son habitation, il ordonna d'ouvrir les greniers où les marchands emmagasinaient du grain et fit distribuer aux pauvres ce qui s'y trouvait [1].

Mais le comte lui-même prépara sa perte en s'attaquant à l'une des plus puissantes familles de la Flandre, celle des châtelains de Bruges. Ceux-ci devaient leur origine à Erembold de Bruges, qui avait séduit Dedda, surnommée *Duva* ou la Colombe, femme du châtelain Holdran ou Baudran. De ce mariage étaient nés Bertulphe, qui devint prévôt de Saint-Donatien de Bruges et chancelier de Flandre ; Lambert Nappin ou Knop, Didier Haket, Wulfric, et une fille qui épousa Berewald de Jabbeke. Eremboldavait eu d'une autre femme un fils nommé Robert, qui lui succéda en qualité de châtelain, et qui, suivant un écrivain de cette époque, montra, ainsi que son frère Lambert, peu de déférence pour le comte Bau-

[1] Gualter, c. 16 et suiv. ; — Galbert, c. 5 et 6.

douin VII [1]. L'un des fils de Robert, Walter, lui avait succédé en 1115; mais ce Walter étant mort et ses frères Robert II et Winric étant, sans doute, trop jeunes, ce fut son oncle Désiré ou Didier Haket qui le remplaça.

Les biographes de Charles ont retracé sous le jour le plus favorable sa conduite, qui fut pourtant la cause directe de ses malheurs. « Il voulut, dit Galbert, rétablir la réputation de l'Etat (*honnes-* « *tatem regni*); il rechercha qui était serf, qui était libre; quand « on tenait des plaids, il y assistait souvent et examinait avec soin « les diverses conditions des assistants, sachant que les hommes « libres ne daignaient pas répondre aux serfs. C'est pourquoi il « s'efforçait de revendiquer ses droits sur tous ceux qu'il pouvait « réclamer. » Au nombre des personnages qui ne se considéraient plus comme serfs, parce que les prédécesseurs du comte ne les avaient jamais inquiétés à ce sujet, se trouvaient le prévôt Bertulphe, le châtelain son frère, leurs neveux et leurs parents, qui formaient la lignée la plus puissante et la plus considérée de la Flandre. Le prévôt avait marié ses filles à des chevaliers libres de naissance, afin de leur assurer la liberté ; mais l'un de ceux-ci ayant un jour appelé un autre chevalier en combat singulier, son adversaire refusa de se mesurer avec un homme qui n'était pas son égal; en effet, d'après le droit du comté (*jus comitis*), le mari d'une serve, après un an de mariage, devenait serf lui-même. Cet affront porta au comble la colère du prévôt et des siens, surtout lorsque Charles, après avoir ouvert une enquête et entendu les avis de ses barons, eut décidé que la famille du prévôt lui appartenait.

On devine l'émotion que la conduite irréfléchie de Charles provoqua. Si elle était de nature à satisfaire quelques nobles, issus d'une naissance irréprochable, et quelques envieux, elle dut semer

[1] Anonymus, *De morte Caroli boni*.

partout le mécontentement. Qui pouvait espérer de ne pas être rejeté dans le servage lorsqu'on infligeait une pareille humiliation au prévôt du chapitre de Saint-Donatien, l'un des ecclésiastiques les plus distingués de la Flandre, le chancelier du comté; à son frère, le châtelain de Bruges, et à tous leurs parents? Ceux-ci, ne pouvant tolérer une pareille injure, se répandirent en plaintes et préparèrent leur vengeance. La contestation dura longtemps. Un jour, dit-on, Bertulphe fut cité à comparaître à Cassel; il arriva à la tête de trois mille amis, la plupart chevaliers. Le comte effrayé remit la décision à une autre assemblée et enfin déclara, sans préjuger les droits du comte sur d'autres personnes, que la dame que l'on disait être serve prouverait son ingénuité par le témoignage de douze nobles.

On attribuait ces recherches odieuses et qui ne pouvaient avoir qu'un résultat funeste, à deux des conseillers habituels du comte: Walter de Locres ou de Lokeren et Thangmar, appelé de Straeten, d'un bien situé près de Bruges. Une haine violente éclata entre celui-ci et son neveu Walter, d'une part, et Botsiard ou Burchard, fils de Lambert et neveu du prévôt et du châtelain, d'autre part. Elle se traduisit par des actes de violence que le comte essaya de réprimer : d'abord, par la douceur, puis, après son retour d'un voyage en France, par une sentence datée d'Ypres, le 27 février 1127, et condamnant Burchard à réparer les dégâts causés par lui. En se rendant à Bruges, le comte fit démolir l'une des forteresses de Burchard et, le lendemain, lorsque Guy de Steenvoorde vint lui présenter les réclamations du prévôt, il protesta que Burchard allait être obligé de prouver son origine libre. Sa conduite porta au comble l'irritation de Bertulphe et des siens. Ils se réunirent, jurèrent, sauf le jeune Robert, la mort du comte, puis, dans une seconde réunion où Robert ne fut plus appelé, ils convinrent de donner à ceux qui frapperaient le

comte : 4 marcs d'argent à chaque chevalier, 2 à chaque sergent.

Le 2 mars, Charles étant allé de grand matin prier dans l'église Saint-Donatien, fut frappé par Burchard au moment où, agenouillé dans l'une des galeries supérieures, devant l'autel de la Vierge, il allait faire l'aumône à une pauvre femme. L'assassin lui porta ensuite un second coup et le renversa sans vie sur les dalles. Thémard, châtelain de Bourbourg, fut immolé à côté de son maître, et ses deux fils, Walter et Giselbert, furent atteints par les meurtriers, qui tuèrent le premier à la sortie du faubourg (la véritable ville), sur la plaine dite *les Sables* (*Harenae*), l'autre à la porte de son hôtel. Quelques serviteurs du comte parvinrent à s'échapper, mais Walter de Lokeren, qui avait excité le comte à réclamer le prévôt comme un de ses serfs, périt aussi. Le jour même où Charles de Danemark fut tué à Bruges, le comte Guillaume de Bourgogne était également assassiné dans une église. Le sort fatal du prince flamand affecta tellement son frère utérin, Guillaume de Pouille, petit-fils de Robert Guiscard, qu'il en mourut de douleur.

Bertulphe avait appelé l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, pour enlever les restes de sa victime, mais les chanoines de Saint-Donatien et les Brugeois s'opposèrent à main armée au départ de la dépouille mortelle du comte. Elle resta sous la garde des assassins et de leurs amis, qui firent célébrer les obsèques du comte, le 4, dans l'église Saint Pierre, hors des murs de Bruges. Un tombeau provisoire fut élevé à la hâte à l'endroit du crime par quelques-uns des serviteurs de Charles.

La grande difficulté se présenta alors. Il fallait chercher les moyens de faire accepter l'acte infâme dont Bruges avait été le théâtre, solliciter son pardon, se procurer des appuis. L'entreprise était difficile et ne put réussir. Le prévôt ayant écrit à l'évêque de Noyon-Tournai pour le prier de venir purifier l'église

Saint-Donatien et l'informer qu'il se justifierait, ses lettres ne lui parvinrent pas, le porteur, qui n'était autre que le chroniqueur Rodolphe de Saint-Trond, ayant été arrêté en route. Simon de Vermandois, dont Charles était le beau-frère, s'empressa de lancer l'anathème sur les coupables. Les évêques de Térouanne et d'Arras joignirent leur réprobation à la sienne.

On était à l'époque de la foire d'Ypres. A la nouvelle de la mort du comte et des brigandages exercés par quelques-uns des partisans des assassins, les marchands se dispersèrent, mais ils ne tardèrent pas à revenir. Guillaume d'Ypres, qui espérait succéder à Charles en qualité de petit-fils de Robert le Frison et avec qui Bertulphe et les siens étaient en relations, essaya de profiter de l'occasion qui se présentait. Il obligea les marchands qui se trouvaient à Ypres à lui faire hommage et à le reconnaître pour leur prince. Il alla ensuite établir son autorité dans la ville d'Aire, qui était alors très-forte; à Saint-Venant, à Cassel, à Bailleul, à Bergues-Saint-Winoc, à Furnes, dont les habitants espéraient, avec son aide, se venger de leurs ennemis. Partout il réprima les désordres et ordonna d'observer la paix, comme les autres barons le firent aussi dans les diverses parties de la contrée. En général les bourgeoisies formèrent des vœux en sa faveur et presque tous les serviteurs du dernier comte, groupés autour de lui, s'empressèrent de lui former une espèce de cour. Mais il aurait mieux fait de se rendre immédiatement à Bruges et de tirer une éclatante vengeance des assassins. Cette démonstration aurait écarté les soupçons qui pesèrent longtemps sur lui et, de l'avis des écrivains du temps, facilité son avénement au comté.

Les Brugeois aussi vécurent pendant quelques jours en bonne harmonie avec les meurtriers; ils assistaient, dit Galbert, à leurs réunions, mais dans le but de se tenir en garde contre leurs intrigues. Ce fut, ajoute le même écrivain, par les conseils du prévôt

qu'ils se déterminèrent à entourer le faubourg de fossés et de haies. Sous la direction du châtelain, ils employèrent à ce travail des arbres coupés dans les biens du comte et dans ceux de Fromold le Jeune, qui s'attendait alors à être exilé et dont on avait confisqué les propriétés. On construisit des tours, des bastions (*propugnacula*), des sorties (*exitus*). Tous les habitants travaillèrent, jour et nuit, à ce travail; des gardes furent posées, et l'on fit défense de sortir à tous, les bourgeois seuls exceptés. Ceux-ci s'attendaient évidemment à des hostilités qui pouvaient être très-funestes à leur ville, si cette dernière n'était pas mise à l'abri d'une attaque soudaine. Les événements vinrent bientôt prouver qu'ils avaient eu raison.

Le 7, Gervais de Praet se mit en marche avec trente chevaliers. Après avoir brûlé le manoir de Ravenschot, près d'Eecloo, et la maison de Lambert Cnop, père de Burchard, il s'approcha de Bruges, où des négociations secrètes le mirent bientôt en rapport avec les bourgeois, qui promirent de l'introduire dans la ville le lendemain. Il vint en effet brûler, du côté de l'est, trois hautes maisons appartenant à Burchard et au jeune Robert. C'était un signal. Tandis que quelques-uns des meurtriers s'élançaient dans cette direction, on livra à Gervais la porte du Sablon, du côté de l'ouest. Trois combats successifs, dont l'avant-dernier fut livré près d'un pont conduisant à la maison du prévôt et le dernier devant la porte du château, vers l'est, refoulèrent les assassins et leurs amis dans l'enceinte du château ou palais comtal; les bourgeois étaient en ce moment occupés à dîner, mais ils s'empressèrent d'accourir et aidèrent les assaillants à vaincre. Les assiégés étaient presque tous blessés; plusieurs avaient été tués et d'autres furent pris et étouffés dans la boue, sous les yeux de leurs complices, que cette mort honteuse n'effraya pas.

Bientôt des forces considérables vinrent ôter aux assiégés tout

espoir de salut. Le 10, arrivèrent Siger, châtelain de Gand, et Iwain d'Alost, qui furent suivis de Daniel de Termonde, de Thierri, châtelain de Dixmude, de Walter de Lillers, etc. ; mais ils ne furent admis dans l'enceinte de la ville qu'après avoir promis de respecter les propriétés des habitants et d'attaquer le château sans merci. Quatre jours après, sur l'appel de son châtelain, se présenta la commune de Gand, qui s'était adjoint tous les archers, tous les artisans, tous les gens audacieux, coupables de meurtre et de vol, etc., et qui escortait trente chariots remplis d'armes de toute espèce. Les Gantois se préoccupaient peu de venger le comte ; ils auraient voulu enlever son corps, mais les Brugeois s'effrayèrent des prétentions et des allures de tels auxiliaires et peu s'en fallut que l'on n'en vînt aux mains. Enfin un accord fut conclu. Les Gantois furent admis à prendre part au siége, mais à la condition qu'ils n'introduiraient pas avec eux d'hommes mal famés.

Les barons de Flandre ouvrirent un moment des négociations avec les assiégés. Ceux-ci consentirent à restituer le trésor du comte, mais on ne tint pas les promesses qu'on leur avait faites. « N'est-il pas permis, dit Galbert, de ne pas observer la foi pro-« mise, ni les serments, vis-à-vis de serfs impies ayant immolé « leur seigneur légitime, le père du peuple? » Ce raisonnement ne témoigne pas en faveur de la loyauté de l'écrivain et nous permettrait de douter de la véracité de certaines de ses assertions. Le châtelain de Bruges, ajoute-t-il, parla aux assiégeants du haut des murailles. Il demanda pour ses neveux, que l'on accusait d'être les auteurs du meurtre, la faculté de sortir du château à condition de s'exiler pour toujours. Ces neveux, de leur côté, se déclarèrent, ainsi que le prévôt et leurs vassaux, prêts à prouver leur innocence. On repoussa leurs propositions de la manière la plus absolue. Les Brugeois cependant leur étaient favorables et ne craignaient pas de dire que les de Straeten étaient les véritables

auteurs de ce qui arrivait ; qu'auparavant le prévôt et les siens étaient des hommes pleins de piété, affables pour les bourgeois et équitables envers tous. Le jeune Robert surtout, qui n'avait pris part à aucun méfait, mais ne voulait pas abandonner ses amis, inspirait une grande pitié. Peu s'en fallut qu'une scission n'éclatât entre les nobles flamands et les bourgeois de Bruges.

Prévoyant le sort qui les attendait, le prévôt et quelques uns de ses parents et amis quittèrent le château, mais peu d'entre eux parvinrent à échapper au sort qui les menaçait. Bertulphe, entre autres, périt à Ypres dans d'affreux tourments ; Guy de Steenvoorde fut pendu dans la même ville et son parent Eustache, traqué par les bourgeois de Saint-Omer, blessé par eux, fut enfin brûlé dans sa propre maison, où il s'était réfugié. Quant au meurtrier Burchard, il fut cruellement torturé et ensuite roué, à Lille. Plus heureux, Enguerrand d'Eessene disparut, et Guillaume de Wervicq, inutilement poursuivi par les Tournaisiens, réussit à arriver en Hainaut. Leurs amis se trouvaient de plus en plus resserrés dans le palais. Après un assaut inutile, quelques jeunes Brugeois, à la faveur d'un grand froid, parvinrent à escalader les murs et à ouvrir les portes du palais, qui fut alors livré au pillage (19 mars). Les assiégés se retranchèrent dans l'église et dans la galerie voûtée qui y établissait une communication avec le reste du château. Ils étaient pleins d'ardeur, bien armés, abondamment pourvus de provisions, mais leur nombre diminuait chaque jour. Une nouvelle attaque livra aux assiégeants les nefs du temple et ne laissa à leurs adversaires que les galeries supérieures et les tours.

Pendant que ces événements se passaient à Bruges, le pays était déchiré par les efforts de plusieurs factions, dont chacune prétendait imposer à la Flandre son candidat préféré. L'une des filles de Robert le Frison, Adèle, mère de Charles de Danemark, avait un petit-fils, Arnoul dit le Danois ; d'une autre, Gertrude, et de son

second mari, Thierri, comte d'Alsace, était né un fils du même nom, que la voix publique acclamait de préférence. Quant aux autres prétendants, Guillaume de Normandie, et Henri, roi d'Angleterre, le premier petit-fils, le second fils de Guillaume le Conquérant et de Mathilde, sœur de Robert le Frison; Thierri, comte de Hollande, fils du comte Florent et de Gertrude de Saxe, veuve de Robert, et Baudouin, comte de Hainaut, petit-fils de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, frère aîné de Robert, leurs droits étaient plus contestables. Le roi d'Angleterre, après avoir chargé le comte de Boulogne d'appuyer ses prétentions, arma en sa faveur le duc de Lotharingie Godefroid, Thomas de Coucy et deux princes qui figuraient aussi parmi les prétendants: Baudouin, comte de Hainaut, et Guillaume d'Ypres. La comtesse de Hollande, pour répondre à quelques avances que les Brugeois lui avaient faites, selon Galbert, vint avec son fils renforcer l'armée assiégeante. Quant au comte Baudouin de Hainaut, il pouvait alléguer en sa faveur sa descendance directe de l'ancienne lignée des comtes; mais les luttes de son aïeule et de son père contre les deux Robert de Flandre vivaient encore dans tous les souvenirs, et le temps n'était pas encore venu où l'on devait voir les Flamands et les Hennuyers marcher sous les mêmes drapeaux, obéir à un seul chef. Baudouin, toutefois, n'hésita pas à réclamer la Flandre et à se rendre à Arras, où il offrit de prouver en champ clos la justice de sa cause; mais le roi Louis, après avoir paru incliner en sa faveur, n'ayant plus voulu l'écouter, le comte de Hainaut retourna dans ses États et entra à main armée en Flandre.

Le 20 mars, le roi de France invita les princes et les barons qui assiégeaient les assassins du comte Charles dans l'église Saint-Donatien, de Bruges, à venir le trouver pour choisir un comte, de commun accord avec lui, et pour faire cesser ainsi une situation dans laquelle le pays ne pouvait rester sans danger. Les

défiances du roi et son éloignement pour les villes se trahissent dans sa lettre. Il s'y excuse de ne pas venir se joindre aux assiégeants, parce qu'il est arrivé à Arras à la hâte et accompagné seulement d'une faible suite; il ne veut pas pousser plus loin, de crainte de tomber entre les mains des traîtres, car il y en a beaucoup, dit-il, qui plaignent les assiégés, excusent leurs crimes et préparent leur évasion. Guillaume d'Ypres était le plus redoutable des compétiteurs de son protégé; afin de le déconsidérer davantage, le roi engage les grands à ne pas reconnaître pour chef un bâtard, issu d'une union inégale entre un homme de noble race et une femme du peuple (*ignobilis*) qui avait passé sa vie à filer la laine. Presque en même temps arriva une missive de Thierri d'Alsace. Ce prince revendiquait ses droits et promettait solennellement de gouverner avec équité, avec douceur, avec prudence. On fit peu d'accueil à ses réclamations, on éleva même des doutes sur leur authenticité, et les seigneurs résolurent de partir pour Arras, non cependant sans avoir inspiré une grande frayeur aux assiégés.

Vers le milieu du Carême, le roi appela à Arras le jeune Guillaume de Normandie dit aussi Cliton, à qui il avait résolu de donner le comté de Flandre. Ce prince, que son oncle, le roi d'Angleterre Henri Ier, avait privé du duché de Normandie, devait son éducation à Louis VI, qui lui avait fait épouser Jeanne de Montferrat et lui avait donné le Valois en dot. Agé de vingt-six ans, il montrait déjà les talents, sinon d'un prince habile, du moins d'un capitaine valeureux.

Bien que le roi de France ne les eût pas appelées à concourir à l'élection du nouveau comte, les communes manifestèrent l'intention d'y participer. Le 27 mars, les bourgeois de Bruges et les Flamands du voisinage (c'est-à-dire les habitants de la châtellenie) se réunirent sur le champ contigu à la ville, que l'on avait tout

récemment compris dans l'enceinte palissadée de la cité. Là le juge Folpert, après avoir touché les reliques des saints, prononça en leur nom le serment suivant : « Je jure de ne choisir pour comte « de ce pays que celui qui pourra gouverner avec fruit les États « de ses prédécesseurs et défendre efficacement nos droits contre « les ennemis de la patrie. Qu'il soit bon et généreux à l'égard « des pauvres et plein de respect pour Dieu ! Qu'il suive le sen- « tier de la justice et ait la volonté et le pouvoir de servir les « intérêts communs de son pays ! » Tous les bourgeois notables jurèrent de même, ainsi que les plus puissants des Flamands (ou habitants du Franc). Dans les autres villes et les bourgs, les mêmes formalités s'accomplirent ; partout on résolut de ne rien décider, sinon de commun accord, au sujet de l'affaire capitale qui préoccupait alors les esprits.

Mais ni le roi, ni les barons ne voulaient consulter le peuple. Guillaume leur convenait ; peu leur importait dès lors l'assentiment des bourgeois. Lorsque, le 30, les barons revinrent d'Arras, ils annoncèrent l'approche du roi de France à la tête de son armée, et ils montrèrent les lettres que le monarque adressait « à tous les « loyaux habitants de la Flandre. » — « Prévoyant, y est-il dit, que « la mort du comte Charles entraînerait la ruine de votre pays, et « mus de pitié, nous avons pris les armes pour le venger par les « plus terribles supplices ; de plus, afin que la Flandre puisse se « pacifier et se fortifier sous le comte que nous venons de choisir, « écoutez les ordres que nous vous adressons, exécutez-les et « obéissez. » Ce fut Walter ou Gautier de Lillers, bouteiller de Flandre, qui donna connaissance de ces lettres ; il ajouta que Guillaume de Normandie avait été élu par les barons de France, sur l'ordre du roi, et qu'il avait déjà reçu, à Arras, l'hommage de ses barons. Il vanta la générosité du nouveau comte, qui avait distribué des domaines à sa noblesse et promis de nouveaux privi-

léges aux Brugeois. On accueillit en silence le discours de Walter, dont la teneur ne répondait que médiocrement aux sentiments de la multitude. Le même jour, dans une assemblée où furent appelés les habitants du Franc (*Flandrigenae*), on nomma, parmi les personnes les plus âgées et les plus sages, vingt chevaliers et douze bourgeois, qui se rendirent à Ravenschot pour se concerter avec les Gantois. Là il fut résolu que l'on se soumettrait aux volontés de Louis VI, car la résistance eût été impossible.

Le 2 avril, le roi et le comte, après avoir visité Lille, arrivèrent à Deynze, où les Gantois étaient allés au-devant d'eux; le 5, à la chute du jour, ils entrèrent dans le faubourg de Bruges, où se trouvaient les chanoines de Saint-Donatien, qui s'étaient portés à leur rencontre, avec les châsses des bienheureux vénérés dans leur église. Le lendemain on apporta ces châsses sur la place des Sablons. Après que les deux princes eurent juré de maintenir les priviléges de l'église Saint-Donatien, on donna lecture d'une petite charte (*chartula*), exemptant les Brugeois de tout cens et de tout tonlieu, et leur reconnaissant le droit de modifier et d'amender leurs lois et leurs coutumes. En retour, les citoyens promirent fidélité au comte et s'engagèrent à l'assister, comme ils avaient fait pour ses prédécesseurs. Les Flamands (ou habitants de la Châtellenie) profitèrent aussi de l'occasion. Dans une lettre qu'ils écrivirent au roi et au comte, ils se plaignaient surtout de leur ancien seigneur, Lambert de Rodenbourg ou Ardenbourg, qui, retranché dans son château, y bravait leurs efforts. Il leur était odieux, non-seulement à cause de la part qu'il avait prise à l'assassinat du comte Charles, mais parce qu'il avait conseillé à ce prince l'introduction de taxes onéreuses, notamment de nouveaux tonlieux contraires aux mœurs du pays et d'une redevance qui se levait sur les paysans, dont le bétail pâturait au lieu dit *Mor*. Ils obtinrent ce qu'ils demandaient: « l'abolition des expéditions

« inaccoutumées, des mauvaises exactions des princes, des ton-
« lieux précités et de la redevance pour le pâturage. » On réduisit en outre de 16 à 12 deniers la taxe que l'on payait à Rodenbourg lorsqu'on héritait de la maison paternelle, imposition qui paraissait excessive. De leur côté, les Flamands offrirent eux-mêmes de comminer une amende de 20 sous contre celui d'entre eux qui, sans motifs légitimes, ne participerait pas à une expédition ordonnée par le comte. En soumettant ces propositions à l'agrément du roi et du comte, ils demandèrent aussi que les assassins du comte fussent privés, en Flandre, du droit de succéder à quelque bien que ce fût. Leur lettre fut lue en public, le 20 avril, et Guillaume consentit à toutes les conditions qui y étaient formulées, en promettant de les observer franchement et sans restriction, promesse qui fut bientôt oubliée, comme nous le verrons plus loin. A l'imitation de ce qui s'était pratiqué à Arras, puis à Lille, les hommes de fief qui se trouvaient à Bruges furent ensuite admis à faire hommage au nouveau souverain.

Le chevalier Gervais, par ordre du roi et des princes, avait fait publier une défense de s'approcher de la tour et de parler aux conjurés, sous peine d'être arrêté et conduit devant les princes. Un bourgeois, ayant été emprisonné pour avoir, en contravention de cette injonction, réclamé de son beau-frère, l'un des chevaliers assiégés, des vases et des vêtements qu'il lui avait prêtés, une émeute éclata, et les bourgeois en armes assaillirent la demeure et les serviteurs de Gervais, en déclarant hautement qu'ils n'entendaient supporter la domination de personne. Vainement Gervais accourut ; il fallut l'intervention du roi lui-même pour calmer la fureur populaire. Les bourgeois, on le voit, prétendaient maintenir, même par la force, leur droit de juger, à l'exclusion de tous autres, leurs concitoyens accusés. Pendant la durée du siége, les bourgeois ne cessèrent de témoigner leurs sympa-

thies pour le sort de leurs compatriotes. Ces sympathies s'étaient d'abord affaiblies devant l'horreur inspirée par le crime du 2 mars ; elles reprirent de la force dès que les Flamands se trouvèrent en présence d'étrangers et de nobles dont l'ardeur de vengeance prenait sa source dans une cupidité démesurée. Les Brugeois et les bourgeois des autres villes désiraient la punition des assassins; quant aux ennemis de la famille des châtelains de Bruges, ils voulaient l'anéantissement complet de celle-ci. Cependant elle comptait dans son sein un chevalier qui n'était coupable que de ne pas avoir abandonné ses parents et ses amis, c'était le jeune Robert, l'un des héritiers de la châtellenie. Son caractère aimable, l'affection que lui portait la bourgeoisie le rendaient d'autant plus redoutable. Aussi fut-on sans pitié pour lui. Lorsqu'il parut à l'une des fenêtres, suppliant les bourgeois de se rendre auprès du roi Louis et de déclarer en son nom qu'il était prêt à se soumettre à la sentence des barons, personne n'osa se charger de ce message, tant était grande la colère du monarque contre les assiégés ; les bourgeois durent se borner à implorer en sa faveur la miséricorde divine. Dans l'espoir que l'on se montrerait moins sévère à leur égard, les conjurés répandirent alors le bruit que Burchard avait été tué par Robert, à la suite d'une rixe, mais Louis VI ne vit dans cette déclaration que la révélation des dangers dont ils se sentaient menacés. Leur situation, en effet, empirait de jour en jour. Sans appui au dehors, ils devaient enfin succomber, et leur chute n'était retardée que par la force de leur refuge. Ils avaient obstrué tous les escaliers qui donnaient accès à la galerie ou partie supérieure du chœur de Saint-Donatien. Des tapis suspendus aux fenêtres les protégeaient contre les flèches, tandis que, du haut de la tour, les plus jeunes et les plus vigoureux d'entre eux roulaient des pierres énormes sur quiconque pénétrait dans le bourg.

L'attaque de l'église fut enfin reprise avec vigueur et un assaut furieux, dans lequel les assaillants employèrent un bélier composé d'une énorme poutre armée de fer, leur livra enfin le chœur de la collégiale. Les assiégés furent alors refoulés dans la tour. Le lendemain (17 avril), les Brugeois se présentèrent au roi de France, et s'agenouillant devant lui, demandèrent, en récompense de leurs services, que le jeune Robert pût sortir de la tour et se disculper. Louis VI ne leur donna qu'une réponse évasive, tant à eux qu'à plusieurs nobles. Les Brugeois étant revenus à la charge trois jours après, le monarque les regarda d'un air méprisant et leur reprocha leur importunité. « Dans sa colère, ajoute « Galbert, il prescrivit à ses serviteurs de saper les fondements « de la tour avec des instruments ferrés. » C'est alors que les assiégés se rendirent (19 avril). Le corps du malheureux Charles de Danemark fut ensuite enlevé de son tombeau, enduit d'aromates, puis enfermé dans une peau de cerf et placé dans un cercueil. Le 21, on le transporta processionnellement à l'église Saint-Christophe, où le clergé célébra une messe des trépassés; il y resta jusqu'au 25, jour où on le reconduisit à Saint Donatien; là on l'exposa au milieu du chœur. Cette glorification de leur victime fut suivie, à quelques jours de distance, de l'exécution des assiégés. Le roi et le comte, après avoir vaincu Guillaume d'Ypres et le comte Baudouin, rentrèrent à Bruges le 4 mai. Le 5, voyant que la cour du palais était pleine de chevaliers et de bourgeois, curieux de voir ce que l'on allait faire des prisonniers, le comte feignit de sortir et fut aussitôt suivi par la foule. Il revint immédiatement sur ses pas, ordonna de fermer les portes du château et, accompagné seulement du roi et des barons, se rendit dans la salle, dite de la tour (*turris camera*). Les prisonniers furent successivement amenés en leur présence et jetés ensuite du haut de la tour. Ainsi périrent Wulfric Cnop, Walter, fils de Lambert de

Rodenbourg, et le chevalier Éric. Le jeune Robert fut emmené hors de Bruges et décapité à Cassel.

Pendant que le roi Louis VI hâtait la prise de la tour de l'église Saint-Donatien, le comte Guillaume allait se faire reconnaître dans quelques villes où son arrivée était attendue avec impatience. Le 10 avril, il partit pour Saint Omer ; mais, ne se fiant pas à la plupart de ceux qui l'escortaient, il n'acheva pas son voyage. Quelques jours après, il en entreprit un second, avec plus de succès. En arrivant de Térouanne à Saint-Omer, Guillaume vit venir à sa rencontre une troupe de jeunes garçons armés d'arcs et de flèches, qui feignirent de s'opposer à son passage. Il ne pouvait s'imaginer ce qu'ils lui voulaient, lorsque l'un d'eux s'avança et lui dit : « Seigneur, il est juste que nous recevions de vous le fief « que nous avons tenu de vos aïeux. Il nous a toujours été permis « de vagabonder dans les bois les jours de fêtes, en été ; de « chasser aux petits oiseaux, de tuer à coups de flèches les renards « et les écureuils, de prendre enfin toutes les récréations de ce « genre. Jusqu'à présent, nous l'avons fait librement et nous dési- « rons obtenir de vous la confirmation de nos coutumes. » Guillaume, à qui l'âge n'avait pas encore enlevé l'enjouement de la jeunesse, rit beaucoup de ce badinage ; puis, au milieu des battements de mains et des cris de joie des enfants, il leur enleva leur drapeau Entouré de cette escorte folâtre, il s'approcha de la ville, où il entra accompagné par les bourgeois en armes et précédé par le clergé, qui répandait autour de lui des nuages d'encens et entonnait des cantiques d'allégresse. Après avoir, suivant l'usage, été prier à l'église de Saint Bertin, il reçut les serments de la bourgeoisie et lui octroya une charte de liberté, la plus ancienne de la Flandre dont on ait conservé le texte. A l'époque dont je parle, elle constituait si peu une circonstance exceptionnelle, que Galbert n'en dit pas un mot.

Si l'on s'en rapporte à la charte même, elle fut accordée par le comte, principalement en considération de ce que les bourgeois avaient accueilli volontiers sa demande pour la possession du consulat (ou comté) de Flandre, et parce qu'ils s'étaient montrés plus dévoués et plus fidèles que les autres Flamands. Cette phrase est remarquable en ce qu'elle ne se concilie guère avec les faits, qui ne nous ont révélé jusqu'à présent aucun lien d'amitié entre Guillaume et les bourgeois et qui nous montreront bientôt la ville de Saint-Omer s'insurgeant à deux reprises contre ce prince prétendûment aimé. Mais, de même qu'elle fut répétée sans motif dans la charte de Thierri d'Alsace, de même aussi, sans doute, se retrouvait-elle dans un document antérieur, dans un privilége octroyé par Charles le Bon à son avénement au comté. La charte ordonne le maintien de la commune que les bourgeois avaient jurée, et le comte déclare qu'il n'en permettra la dissolution par personne. Promesse de protection pour eux, comme pour ses propres vassaux; droit de se faire rendre justice de tous, même de lui, comte, par jugement de leurs échevins; droit de faire arrêter leurs débiteurs, droit de punir en commun les offenses causées à l'un d'entre eux, abolition pour eux du duel judiciaire, dans toute la Flandre; tels sont les principaux avantages, au point de vue du droit, que le comte assure aux habitants de Saint-Omer. Il reconnaît à leurs échevins la liberté la plus large qu'aient des échevins en Flandre et exempte les bourgeois de tout impôt, de toute taille, de toute aide; le droit de *cavagium* ou de cens par tête et le droit d'avouerie sont abolis pour toute personne demeurant à Saint-Omer ou qui viendra dorénavant y séjourner. Guillaume ne se contente pas d'assurer aux habitants l'exemption du tonlieu à Dixmude et à Gravelines, de fixer pour eux le taux du péage à Bapaume, à l'égal de ce qu'il était pour les bourgeois d'Arras; d'abolir en leur faveur l'exaction inique du *sewerp* ou jet de mer

et, lorsqu'ils iraient commercer dans l'empire, la *hanse*, espèce de droit de sortie; il s'engage à leur procurer des exemptions de tonlieux dans d'autres États : en Angleterre, s'il se réconcilie avec le roi Henri ; dans le Boulonnais, à Wissant, s'il s'accorde avec le comte Étienne. Bien plus, il obtient pour eux ces immunités dans les domaines du roi de France et dans ceux de Raoul de Péronne, comte de Vermandois. Après la mort de Charles de Danemark, de l'argent avait été extorqué à la commune, probablement par Guillaume d'Ypres ; il fut décidé qu'elle serait indemnisée et que les échevins seraient appelés à statuer à cet égard. Quiconque voudrait venger la mort d'Eustache de Steenvoorde fut à l'avance déclaré coupable de complicité dans la mort de Charles. Enfin, pour compenser les dommages qu'ils avaient soufferts et afin de couvrir les frais d'entretien de leur gilde, Guillaume céda aux bourgeois la monnaie de Saint-Omer, qui lui rapportait annuellement 30 livres, et leur abandonna le soin d'en établir une pour aussi longtemps qu'il vivrait (14 avril 1127).

Le 9 avril, le roi Louis VI avait essayé de gagner Guillaume d'Ypres à la cause de son protégé, dans une entrevue qu'ils eurent à Wynendaele, mais cette démarche resta sans résultat. Les premières hostilités dirigées contre lui ne réussirent pas mieux que les négociations : Hugues Candavaine et Walter de Vladsloo attaquèrent inutilement Aire, où Guillaume avait fortifié la ville et le château. On prépara alors une expédition plus sérieuse. Le roi conduisit ses soldats et les Brugeois à Staden et de là à Ypres, où un combat s'engagea entre eux et Guillaume, qui avait sous ses ordres trois cents chevaliers. La bataille durait depuis trois heures au nord et à l'est de la ville, lorsque, vers trois heures de l'après-midi, un drapeau fut arboré au sommet de l'église Saint-Pierre. C'était un signal de trahison. Les Yprois avaient résolu d'abandonner Guillaume. Ils ouvrirent la porte du midi aux

Français, qui signalèrent leur entrée par le pillage et l'incendie. En un instant toute Ypres, d'une extrémité à l'autre, présenta l'aspect d'un océan de flammes. Guillaume d'Ypres, averti de la honteuse défection des habitants, accourut, mais ses forces étaient trop inégales. Daniel de Termonde le fit prisonnier et le conduisit au roi, dépouillé de ses armes (26 avril). Les princes victorieux se présentèrent successivement devant Aire, Cassel et les autres localités où l'autorité du vaincu était reconnue ; Guillaume de Normandie y entra sans difficulté. Ce furent les habitants de Furnes qui souffrirent le plus de ce changement de fortune. Déjà à cette époque, la contrée dont cette ville est le centre était en proie à des dissensions terribles. Furnes avait embrassé avec ardeur la cause du vicomte d'Ypres, dans l'espoir de trouver en lui un protecteur et un vengeur. Mais l'attente des bourgeois fut cruellement déçue. A la nouvelle de la défaite de Guillaume, leurs ennemis se jetèrent sur leurs biens, et les dévastèrent, le fer et la flamme à la main.

Un compétiteur plus dangereux avait également fait de grands progrès en Flandre. Le comte de Hainaut s'était emparé de Ninove, où il avait placé la fleur de sa chevalerie ; il entra ensuite dans Audenarde, qu'il fortifia et où il parvint à se concilier l'affection des habitants. Deux puissants barons, Baudouin d'Alost et Rase de Gavre, essayèrent d'arrêter ses progrès. Ils se mirent à la tête de leurs vassaux et d'un nombreux corps de Gantois et les conduisirent par eau à Audenarde ; mais le comte Baudouin, à la tête de ses Hennuyers et des bourgeois de cette ville, les attaqua avec impétuosité, les mit en fuite et prit ou rejeta dans l'Escaut la plupart des vaincus (17 avril). Victorieux de Guillaume d'Ypres, le roi de France et le comte Guillaume marchèrent contre Baudouin. Guillaume, conduisant l'avant-garde, emporta et pilla, le 1er mai, Audenarde, qu'il livra aux flammes, sauf la tour de

pierre qui la défendait; l'église même de Sainte-Walburge fut entièrement consumée, avec trois cents personnes de tout sexe et de tout âge, qui y avaient cherché un refuge.

Lorsque Louis VI, après un séjour de peu de durée, retourna en France, il laissait à Guillaume de Normandie un pays presque entièrement pacifié, une autorité partout reconnue et légitimée par le succès. Mais le jeune prince ne parvint pas à se concilier les sympathies de ses sujets. Il se montra, dit Galbert, avide d'argent et aussitôt, à son exemple, on vit les nobles et les officiers du comte poursuivre les bourgeois, sous les prétextes les plus futiles, afin de leur extorquer de l'argent. Les bourgeoisies avaient prouvé leur force, mais la plupart n'étaient pas dévouées à la cause du jeune comte, et quelques-unes, notamment celles d'Ypres, de Furnes, d'Audenarde, avaient cruellement souffert. Au lieu de se les attacher, Guillaume se hâta de révoquer ou d'annihiler les priviléges qu'il leur avait accordés. Une seule localité fit exception : Thielt, à laquelle il donna des libertés calquées sur celles d'Harlebeke (1). Mais Bruges, Gand, Lille, Saint-Omer, qui l'avaient accueilli sans difficulté, furent les premières à lever l'étendard de la révolte. Une bonne partie de la noblesse ne lui fut pas plus fidèle, témoignage frappant de la généralité du mécontentement et de la réalité des griefs contre lesquels on protestait.

Au lieu d'assoupir les différends interminables qu'avait soulevés l'attentat de Bertulphe et de ses parents et amis, le comte rouvrit les plaies encore saignantes de la Flandre. Peut-être n'eût-il pu que difficilement agir d'une autre façon, car la vengeance était à cette époque un legs sacré, qui se transmettait de génération en génération. Cependant, lorsqu'il prescrivit à ses sujets de jurer de

(1) Gramaye, *Flandria*, p. 75; — Sanderus, *Chorographia Flandriæ*, t. II p. 427.

maintenir la paix par tous les moyens possibles, lorsque lui-même, avec plusieurs seigneurs et un grand nombre de chevaliers, accomplit cette formalité à Bruges, le 22 mai, il obéit évidemment au désir du peuple, car les intérêts commerciaux souffraient énormément de la situation exceptionnelle du pays; mais d'autres sentiments agissaient en sens contraire, et ce fut à ces derniers que l'on préféra donner satisfaction. A chaque instant surgissaient de nouvelles réclamations. Les parents des combattants morts pendant le siége de l'église Saint-Donatien se plaignaient de ce qu'un grand nombre d'assiégés fussent parvenus à s'enfuir, à prix d'argent; ils demandaient leur punition et celle des complices de leur évasion. A leur demande, on entreprit une enquête minutieuse, dans le but de connaître, d'une manière précise, les noms des assassins de Charles de Danemark et de ses serviteurs, de ceux qui avaient mis au pillage le palais comtal, secouru ou aidé les meurtriers et favorisé leur fuite. Le châtelain Gervais et quelques personnes notables de Bruges et du pays voisin furent chargés de cette recherche, à la suite de laquelle on accusa de trahison cent vingt-cinq Brugeois et trente-sept habitants de Rodenbourg. Sommés par Guillaume de comparaître devant lui, quelques-uns de ceux-ci se cachèrent; d'autres attribuèrent hautement à l'envie et à la haine les reproches qui leur étaient adressés et réclamèrent le droit d'être jugés par les échevins. Ce premier recours au tribunal municipal est remarquable et témoigne des garanties que l'institution offrait déjà. Le comte n'osa pas persister dans la voie où il s'était engagé. Après avoir consulté ses barons, il résolut d'accorder une amnistie entière; seuls les vassaux de Charles de Danemark qui avaient défendu avec la famille du prévôt le château de Bruges furent proscrits, et les autres vassaux astreints simplement, en réparation de leur faute, à payer une amende.

On était au milieu de l'été lorsque la lutte commença entre Guillaume et les communes. La ville de Lille fut la première à se soulever. Le 13 août, le comte ayant voulu faire arrêter un de ses serfs au marché, les bourgeois coururent aux armes, attaquèrent la suite du comte, la chassèrent hors de la cité et noyèrent dans les marais voisins plusieurs Normands. Pour se venger, Guillaume réunit une armée, assiégea Lille et força les habitants à lui payer 1,400 marcs, somme considérable pour le temps. Le mécontentement, à Lille, n'était pas concentré exclusivement dans la bourgeoisie : il régnait aussi parmi les ecclésiastiques. Guillaume, suivant une vieille chronique, ne respectait guère leurs immunités ; il convoitait leurs richesses et, suivant lui, un clerc devait se contenter de son capuchon et du bruit des matines. Les chanoines de Saint-Pierre, à Lille, ayant voulu exiger une taille de leurs tenanciers, Guillaume défendit au chapitre de la lever et aux tenanciers de la payer. Le chapitre, pour mieux constater ses droits, recourut à l'intervention du roi de France et de l'archevêque de Reims, qui donnèrent tort au comte. Celui-ci céda, quoique à regret. Dans une réunion solennelle, qui se tint devant l'église Saint-Pierre, en l'an 1128, et à laquelle assista l'évêque de Térouanne, les barons de Flandre déclarèrent que les chanoines avaient sur leurs sujets les mêmes droits qu'eux-mêmes ([1]). Peut-être est-ce à l'occasion de ces débats qu'eut lieu entre le comte, d'une part, et le prévôt de Lille, Robert, archidiacre de Tournai, et son neveu, Roger de Bruc, d'autre part, la scène violente dont la mémoire nous a été conservée par une chronique manuscrite. Guillaume, indigné de l'ardeur que déployait Robert pour la défense des immunités du clergé, le menaça de lui raser la tonsure avec son glaive. Roger se leva furieux et, sans écouter les repré-

([1]) Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 684.

sentations de son père Hugues, dit et répéta au comte qu'il tuerait celui qui infligerait un pareil outrage au prévôt [1].

L'orage apaisé sur un point gronda bientôt ailleurs. Au mépris de ses engagements solennels, le comte réclama des Brugeois le payement du tonlieu, ceux de ses chevaliers qui jadis tenaient de lui en fief cette branche de revenus lui ayant reproché les concessions qu'il avait faites aux bourgeois lors de son avénement, prétendant qu'elles étaient nulles, faute d'avoir été consenties par eux (17 septembre). Les Brugeois ne manquèrent pas d'éclater en murmures, et, comme on les crut disposés à tenter la délivrance de Guillaume d'Ypres, ce dangereux captif fut conduit à Lille et remis au châtelain de cette ville.

A Saint-Omer, les bourgeois étaient mécontents de leur châtelain, qui, disaient-ils, leur arrachait de force leur avoir et leurs provisions, et ils accusaient Guillaume de montrer pour lui de la partialité. Leurs clameurs étaient sans doute motivées par une de ces exactions que la charte du comte avait supprimées ou réduites. Ils ne se bornèrent pas, comme ceux de Bruges, à des plaintes impuissantes. Le 3 février 1127-1128, ils se soulevèrent, mirent à leur tête le jeune Arnoul de Danemark, neveu de Charles, et lui jurèrent fidélité et obéissance. Mais le comte ayant aussitôt réuni une armée considérable, et de fortes gelées, survenues à l'improviste, lui facilitant l'accès de la cité, les rebelles craignirent de ne pouvoir résister et achetèrent leur pardon moyennant 600 marcs d'argent.

Un mouvement plus sérieux et plus redoutable éclata à Gand, quelques jours après (le 16 février). Ici encore, l'autorité despotique du châtelain fut cause d'une insurrection générale. Le châtelain se rendit auprès du comte, qu'il ramena à Gand ; il espérait,

[1] *Cronice Flandrensium*, ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

grâce à l'intervention de Guillaume, se réconcilier avec la bourgeoisie, tandis que le prince comptait employer la force pour faire prévaloir l'autorité de son vassal et n'attendait à cet effet qu'une occasion favorable. Les Gantois, pour déjouer ses projets, se concertèrent avec les deux plus puissants de leurs voisins, Daniel de Termonde et Iwain d'Alost, dont l'appui leur était assuré, et se réunirent en une assemblée générale, où furent appelés le comte et ces seigneurs. Iwain d'Alost avait reçu la mission d'exposer leurs griefs ; il s'adressa à Guillaume dans les termes suivants : « Seigneur comte, si vous aviez voulu vous montrer équitable vis-à-vis de nos concitoyens, les bourgeois de « votre ville, et vis-à-vis de nous qui sommes leurs amis, loin d'au- « toriser de coupables exactions, vous nous auriez traités avec « justice, et défendus contre nos ennemis. Cependant, contraire- « ment à la foi jurée et à nos propres engagements, vous avez « violé toutes vos promesses relatives à l'abolition du tonlieu, « à la confirmation de la paix et des autres priviléges, que vos « prédécesseurs, et surtout le comte Charles, et vous-même, aviez « accordés ; vous avez rompu tous les liens qui résultaient de ces « serments et des nôtres. Nous connaissons tous les violences et « les pillages que vous avez exercés à Lille. Nous savons de « quelles injustes persécutions vous avez accablé les bourgeois de « Saint-Omer. Maintenant, vous songez à vous conduire de même « à l'égard des habitants de Gand, si vous le pouvez. Pourtant, « puisque vous êtes notre seigneur et celui de toute la terre de « Flandre, il conviendrait que vous agissiez avec nous conformé- « ment à la raison, et non par injustice, ni par violence. Veuillez, « si tel est aussi votre avis, tenir votre cour à Ypres, au centre « de vos États. Que les princes, nos pairs, s'y réunissent, paisi- « blement et sans armes, aux hommes les plus sages du clergé « et du peuple, et qu'ils prononcent entre nous. Si vous pouvez

« conserver le comté sans déshonneur pour le pays, nous consen-
« tons à ce que vous le conserviez. Si, au contraire, vous êtes tel
« que nous le disons, sans foi, ni loi, perfide et parjure, renoncez
« à votre dignité et abandonnez-la à quelqu'un de plus digne, car
« nous sommes médiateurs entre le roi de France et vous, de
« manière que vous ne pouvez, sans prendre conseil de nous et de
« l'honneur du pays, rien faire de convenable dans le gouver-
« nement du comté. Et voilà que nous, vos cautions auprès du
« roi, nous, ainsi que les bourgeois de la Flandre presque entière,
« nous sommes iniquement traités, au mépris de la bonne foi et
« au mépris de vos serments. »

Ce langage, malgré les formes oratoires au milieu desquelles Iwain noyait sa pensée, malgré les restrictions dont il faisait usage, révélait clairement l'intention d'abandonner Guillaume et de lui opposer un compétiteur. Les sires de Termonde et d'Alost, gagnés par les présents du roi d'Angleterre et du duc de Lotharingie Godefroid, s'étaient joints à ces deux princes, qui soutenaient les prétentions d'Arnoul de Danemark. Le duc, déjà étroitement uni avec le roi Henri, devenu son gendre, voulait donner une autre de ses filles en mariage à Arnoul, de sorte que tous trois, liés par des intérêts communs et des liens de parenté, auraient formé une ligue dont la conclusion ne pouvait que favoriser les relations de leurs sujets respectifs. Guillaume ne fut pas dupe des paroles d'Iwain. Il s'indigna de la fierté de son vassal, et sans la foule qui les entourait, il eût rompu le fétu de paille devant le sire d'Alost, c'est-à-dire brisé les liens qui les unissaient encore en apparence : « Je consens, dit-il, à anéantir l'hommage
« que tu m'as rendu et à t'élever au rang de mes égaux. Je veux
« te prouver de suite en combat singulier que toutes mes actions
« ont été justes et raisonnables. » Chevalier plutôt que prince, le jeune comte ne se préoccupait que de justifier sa conduite au

point de vue féodal; il oubliait que l'ascendant naissant des communes lui imposait une autre politique.

Le cartel de Guillaume ne fut pas accepté et ne pouvait pas l'être. Iwain se borna à annoncer que, le 8 mars, les députés des villes se trouveraient à Ypres, pour y délibérer sur les affaires du pays. Que fit alors le comte ? De Bruges, où il se rendit immédiatement, il appela auprès de lui toute la chevalerie du voisinage et lui intima l'ordre de se rendre en armes à Ypres, au jour marqué plus haut. Les Brugeois furent également assemblés, et à l'instante prière de Guillaume, promirent de lui rester fidèles. Iwain, Daniel et les députés de Gand, en arrivant à Roulers, apprirent qu'Ypres était remplie de chevaliers et de cotereaux ou soldats mercenaires. Y entrer, c'eût été se mettre à la discrétion d'un souverain offensé. Ils le comprirent et rebroussèrent chemin, après avoir envoyé à Guillaume le message suivant : « Seigneur comte, puisque le jour « que nous avons choisi appartient au saint temps du Carême, « vous deviez vous présenter pacifiquement, sans ruse et sans « armes. Loin de vous conduire de la sorte, vous voulez nous « mettre à mort et vous vous préparez à nous combattre. Nous « vous avons été fidèles jusqu'à ce jour ; aujourd'hui nous renon- « çons l'hommage que nous vous avions rendu. » Déjà ils avaient invité toutes les villes flamandes à se confédérer, à se jurer aide et assistance contre les attaques du comte et à se donner des ôtages, en garantie de leurs promesses mutuelles. Partout on accueillit avec empressement ces propositions : « Voici une année, « disait-on, que les marchands qui avaient l'habitude de visiter la « Flandre n'osent plus y paraître. Nous avons consommé tous « nos approvisionnements ; ce que nous avons pu gagner dans un « autre temps, nous le perdons aujourd'hui, soit pour faire face « à nos dépenses, soit pour payer les guerres que le comte « soutient contre ses ennemis. Voyons donc comment nous pour-

« rons éloigner de nous ce prince avide, sans blesser notre « honneur et celui du pays. »

Bientôt l'anarchie la plus complète régna de nouveau dans toute la Flandre. Les princes voisins, ennemis de Guillaume, n'avaient pas cessé leurs hostilités contre lui, comme en témoignent les plaintes que nous venons de reproduire ; ses rivaux, encouragés par le mécontentement général, reprirent courage et renouèrent leurs intrigues. L'aristocratie resta, assez généralement, groupée autour de Guillaume. Thierri, châtelain de Dixmude, et toute sa parenté le servirent fidèlement, ainsi que le châtelain de Bruges, Gervais de Praet, celui de Gand, celui de Saint-Omer. Mais les villes adoptèrent presque toutes une ligne de conduite différente. Si Bruges tarda à se déclarer ; si Ypres, honteuse encore de sa perfidie envers Guillaume d'Ypres, se montra soumise, il n'en fut pas de même de Gand, de Lille, de Saint-Omer, de Furnes, d'Arras, etc. Toutefois leurs efforts faillirent ne pas aboutir : avec plus d'entente, elles auraient abattu le Normand; les prétentions rivales des divers compétiteurs de ce prince furent sur le point d'assurer son triomphe. Arras et les environs proclamèrent le comte de Hainaut. Les sires d'Alost et de Termonde et les Gantois abandonnèrent Arnoul de Danemark pour Thierri d'Alsace, qui vint rejoindre ses partisans, dans les premiers jours de mars. Enfin, quelques bourgeois de Saint-Omer ouvrirent une seconde fois les portes de leur ville à Arnoul de Danemark. Guillaume, il est vrai, reparut sans tarder devant Saint-Omer, y pénétra, assiégea Arnoul dans l'église de Saint-Bertin, et le força, en menaçant d'incendier ce bel édifice [1], à se rendre et à renoncer à ses prétentions (21 mars environ). Arnoul néanmoins renouvela ses tentatives, grâce aux intrigues du roi d'Angleterre et à l'appui des habitants de Furnes et du châtelain de

[1] C'était Jean, abbé de Saint-Bertin, qui avait suggéré cette pensée à Guillaume, comme le remarque avec étonnement le chroniqueur Iperius (c. 41).

Bourbourg. Mais bientôt, ne voyant pas augmenter le nombre de ses adhérents, il reconnut l'inutilité de ses efforts et se joignit aux défenseurs de la cause de Thierri d'Alsace. Son abnégation ne fut pas approuvée par le duc Godefroid. Le prince brabançon, mécontent de la conduite des sires d'Alost et de Termonde, et craignant que Thierri ne réclamât la dot de sa mère, qui avait épousé en premières noces le comte de Louvain Henri, frère et prédécesseur de Godefroid, se rapprocha de Guillaume de Normandie. Enfin, comme pour accroître la confusion, celui-ci mit en liberté Guillaume d'Ypres, peut-être parce que, comptant peu sur ses protestations de dévouement, il s'attendait à le voir arborer un autre drapeau et contrecarrer les progrès de Thierri. Mais Guillaume ne servit pas cette politique astucieuse; il s'effaça et reconnut qu'en Flandre son rôle était fini.

Un compétiteur obscur se mit aussi sur les rangs, mais pour disparaître bientôt. Thierri, qui s'intitulait le *comte adoptif*, parce que, de concert avec sa sœur Gertrude, il gouvernait alors la Hollande au nom de son neveu, le jeune comte Thierri, envoya saluer les Brugeois et les Gantois, en leur rappelant ses droits à la possession du comté. Il promit de confirmer et d'étendre les priviléges des deux villes, de leur assurer une paix complète et une entière liberté de commerce, de les faire jouir, en Hollande, des mêmes avantages qu'en Flandre. Ses communications furent débattues par les Brugeois, le 25 mars; mais Thierri était loin : on l'eut bientôt oublié.

Gand formait alors le centre du parti opposé à Guillaume. Des amis et des serviteurs de ce prince y avaient pourtant cherché un refuge dans la maison du comte, qui était bâtie en pierres, et dans la tour adjacente ([1]). Les bourgeois essayèrent de renverser les

([1]) *Domus comitis*. Galbert, § 163. — Le palais des comtes dont il est ici

bâtiments de cette forteresse au moyen d'immenses mangonneaux et d'autres machines de guerre, mais un jour que la garnison avait fait une sortie et mis le feu à quelques maisons, ces machines furent détruites à coups de hache, pendant que les Gantois étaient occupés à éteindre l'incendie (2 mai). Les Brugeois ne prirent pas immédiatement une position nettement dessinée. Dès le 16 mars, ils résolurent, il est vrai, de ne plus recevoir le comte dans leurs murs, et le lendemain, eux et les habitants de la côte voisine convinrent de rester inviolablement unis ; mais ils ne tentèrent aucune entreprise contre leur jeune souverain. Cette conduite ambiguë plut médiocrement aux Gantois qui, le 23, les sommèrent de prendre un parti, dans les trois jours (1).

Le comte, revenu de Saint-Omer, se proposait de marcher contre les sires d'Alost et de Termonde, avec ceux de ses sujets qui lui étaient restés fidèles. Par ses ordres, le châtelain Gervais avait invité tous les habitants de la châtellenie de Bruges à venir se ranger sous sa bannière, à Thourout. Mais, le 24, lorsque Guillaume allait partir pour Bruges, il reçut un message des habitants de cette ville. On y déclarait qu'il eût à s'en éloigner jusqu'à ce qu'il eût expulsé du comté ses ennemis, et que, ce résultat obtenu, on lui remettrait la cité et le château. Les bourgeois firent en outre demander à leur châtelain si son intention était de rester avec eux ou de suivre le comte et ils l'invitèrent à se prononcer catégoriquement. Gervais de Praet hésitait. Son dévouement était acquis à Guillaume, de qui il tenait sa dignité. Il n'osait toutefois se séparer ouvertement de ses concitoyens, dont il connaissait les sentiments. C'est pourquoi on le vit user à leur égard de ménage-

question est le *S'Gravesteen,* dont Philippe d'Alsace augmenta plus tard les fortifications.

(1) Galbert, §§ 147 et 148.

ments de toute espèce. Quand le comte se porta sur Maldeghem, d'où il pouvait intercepter les communications entre Bruges et Gand, Gervais lui conseilla de se retirer, afin, lui dit-il, de pas être enveloppé par ses ennemis. Les Brugeois ayant profité du départ de Guillaume pour Ypres et appelé Thierri d'Alsace dans leurs murs, le châtelain jugea sa position compromise. Après être sorti de la ville, il manda les plus notables bourgeois et leur dit : « Comme j'entends encore servir uniquement le comte Guillaume, « l'honneur me défend de le quitter et de rester auprès de vous, « qui lui avez infligé un si sanglant affront. Mais j'ai de l'affection « pour vous, et je demanderai au comte de vous accorder une « trêve jusqu'à dimanche prochain. Si je puis vous réconcilier avec « lui, je n'y manquerai pas. Dans le cas où je viendrais à échouer, « je vous préviendrai des attaques que l'on voudrait diriger contre « votre ville, chaque fois que j'en serai prévenu. De votre côté, « veillez, je vous prie, jusqu'au jour fixé plus haut, sur ma femme, « sur mes enfants, sur tout ce que je laisse dans le château « (25 mars) [1]. »

Pendant que ce serviteur de Guillaume s'éloignait de Bruges, Thierri d'Alsace y entrait, aux applaudissements du peuple. Le 30, à la suite du dîner, un an, jour pour jour, après le retour des barons de l'assemblée d'Arras où Guillaume avait été choisi pour comte, les barons et le peuple se réunirent à la sortie de la ville, sur la place dite des Arènes ou des Sablons. Thierri fut solennellement proclamé, et Daniel, Iwain, Hugues Candavaine et nombre d'autres seigneurs lui firent hommage. Il était de la plus haute importance d'arrêter les poursuites exercées contre les meurtriers de Charles de Danemark, qui n'aboutissaient qu'à maintenir l'irritation et la discorde dans ce pays; on porta, de commun

[1] Galbert, §§ 149 et 151.

accord, un décret qui y mit fin de la manière la plus complète : toute personne accusée devait dorénavant se présenter devant les barons et autres vassaux du comté, si elle était honorée de la dignité de chevalier ou comptée parmi les serviteurs du prince; devant l'échevinage, si elle était d'autre condition. Thierri reconnut ensuite à ses barons et à son peuple le droit de modifier à leur gré leurs règlements, leurs usages et leurs coutumes ([1]). Le lendemain, le clergé et le peuple se réunirent de nouveau aux Sablons. Le comte jura, sur la châsse de saint Donatien, le maintien des droits de son peuple; il donna Iwain et Daniel pour cautions de sa promesse. De leur côté, les députés de Gand, puis les Brugeois, lui prêtèrent serment de fidélité. Le jour suivant, une procession conduisit en cérémonie à Saint-Donatien le nouveau comte, et celui-ci, pour la première fois, dîna au palais.

L'accomplissement de ces formalités fut le signal de défections nombreuses parmi les partisans de Guillaume. Les tendances à une réconciliation complète se manifestaient si ouvertement qu'un des plus grands complices de l'assassinat du comte Charles, Lambert de Rodenbourg, osa solliciter sa justification. Il fut admis à faire l'épreuve du fer ardent et en sortit triomphant (6 avril). Enfin, Gervais de Praet lui-même, apprenant que quelques-uns de ses vassaux cherchaient à le faire dépouiller de son office et à lui substituer Walter, gendre de l'ancien châtelain Haket, crut aussi devoir se rallier au parti national.

On a prétendu, à tort, qu'Ypres s'était également soulevée contre Guillaume, et l'on a cité à ce propos une charmante anecdote, que, malgré sa fausseté évidente, je ne puis m'empêcher de raconter à mes lecteurs : « Un complot, dit M. Kervyn de Let-

([1]) *Libertas de statu reipublicæ et honore terræ meliorandi omnia jura et judicia et mores et consuetudines ipsorum terram inhabitantium.*

tenhove [1], d'après l'historien normand Orderic Vital, s'était formé à Ypres pour livrer le comte à ses ennemis. Un jour qu'assis auprès d'une jeune fille qu'il aimait tendrement, il laissait flotter entre ses mains les longues tresses de sa chevelure pour qu'elle les arrosât de parfums, il sentit une larme tomber sur son front. La jeune fille était instruite du péril qui le menaçait et, quoiqu'elle se tût par dévouement pour la cause nationale, son cœur s'était ému à la pensée des malheurs de son amant. Pressée par ses prières, elle lui révéla bientôt tout ce qu'elle avait appris, et Guillaume, se hâtant de fuir, les cheveux épars, la saisit dans ses bras et l'emporta sur son coursier, afin que la fureur des bourgeois ne lui fît point expier une trahison qu'excusait son amour. » Ypres, au contraire, resta fidèle à Guillaume, probablement par force, et ce fut de cette ville qu'il dirigea ses attaques contre ses adversaires. Thierri, dont l'autorité était reconnue à Gand, à Bruges, à Lille, aurait vu ses forces s'accroître considérablement s'il avait été admis dans Ypres. Quelques bourgeois demandèrent à Thierri, le 9 avril, s'il viendrait immédiatement à leur secours, dans le cas où ils chasseraient son compétiteur. Ils ne donnèrent pas de suite à leurs projets, sans doute, et le comte, à ce qu'il semble, en conçut un ressentiment assez vif contre les habitants de cette cité, car, à plusieurs reprises, on lui fit jurer que, s'ils se soumettaient à son pouvoir, il les recevrait en grâce.

Désespérant de se maintenir dans un pays où chaque jour lui révélait un nouvel ennemi, une défection nouvelle, Guillaume réclama l'assistance du roi de France. Louis essaya d'abord d'appeler auprès de lui des députés de la Flandre, dans l'espoir que, de concert avec eux, il pourrait rétablir la paix sans recourir à l'emploi de la force. « Je veux, écrivit-il aux Brugeois, que vous

(1) *Histoire de Flandre*, t. Ier, p. 424.

« m'envoyiez, le dimanche des Rameaux, huit hommes sages, « choisis parmi vous. J'en convoquerai un pareil nombre de « toutes les villes de la Flandre. J'entends examiner, en leur pré- « sence et devant mes barons, la nature de vos contestations avec « le comte Guillaume, et je m'efforcerai de vous réconcilier avec « lui. Si quelque citoyen craint de venir jusqu'à moi, je lui four- « nirai un sauf-conduit. » Ces ouvertures ne furent pas accueillies, car on redoutait la partialité du monarque pour son protégé. Les Brugeois se bornèrent à écrire au roi en énumérant les fautes et les perfidies du comte. Lui-même, disaient-ils, s'était jadis parjuré en déclarant qu'il n'avait rien exigé ni reçu quand il s'était prononcé en faveur du prince de Normandie, tandis qu'au su de tout le monde, ce dernier lui avait payé 1,000 marcs. La lettre rappelait ensuite l'exemption de tonlieu accordée, puis retirée par Guillaume; la tromperie dont ce prince avait usé en cette circonstance envers ceux qui s'étaient constitués ses cautions, sa conduite perfide, lors de la convocation d'une assemblée à Ypres. « C'est pourquoi, ajoutaient-ils, nous avons élu un héritier plus « direct du comté, le neveu du comte Charles, prince fidèle, « prudent, et qui a été inauguré conformément aux usages du « pays. » Puis venait cette déclaration catégorique : « Qu'il soit « connu du roi et de tous les princes, de nos contemporains et « de la postérité, que le roi de France n'a point à s'occuper de « l'élection et de l'avénement des comtes de Flandre. Lorsque « l'un de ceux-ci vient à mourir, les pairs et les bourgeois « peuvent seuls désigner l'héritier du comté et lui remettre l'auto- « rité suprême. Pour ce qui concerne les terres tenues en fief du « roi de France, celui qui en hérite ne doit au roi qu'une troupe « armée, en cas de besoin. Voilà à quoi se bornent les devoirs du « comte de Flandre et le roi de France n'a en aucune façon le « droit de nous imposer un seigneur, soit par la force, soit par

« la corruption. Il est vrai que les pairs, les chevaliers et les bour-
« geois, considérant les liens de parenté qui existaient entre
« Guillaume de Normandie et les comtes, ont adhéré au choix
« que le roi Louis avait fait de lui, mais ce n'est là qu'une consi-
« dération exceptionnelle, et non une règle fixe résultant de
« l'ancienne tradition. »

L'intervention du roi n'ayant pas abouti, il se décida à soutenir le comte par des moyens énergiques. Guillaume rendit à Simon, évêque de Noyon et Tournai, les douze autels ou églises dont ses ancêtres, suivant l'opinion générale, avaient autrefois usurpé la possession, et Simon, de son côté, jeta l'interdit sur la Flandre révoltée. Louis lui-même prit les armes et se présenta devant Lille. Mais, après un siége qui dura du 21 au 25 mai, après avoir livré à cette ville jusqu'à trois assauts en un seul jour et en trois endroits différents, il partit découragé et retourna dans son royaume, où le rappelait une diversion du roi d'Angleterre et du comte de Champagne en faveur de Thierri, de qui le premier s'était rapproché.

Les affaires de Thierri n'en marchèrent guère mieux, car Guillaume sut compenser, par son énergie, par son activité, les difficultés de sa position, et il se vit au moment de reconquérir ses États. Son compétiteur était loin de l'égaler en talents militaires. Les hostilités continuaient du côté de Bruges, dont les environs étaient livrés à la plus affreuse dévastation. Les partisans de Guillaume avaient fortifié Oudenbourg, que lui-même entoura de haies et de fossés, Jabbeke, Wynendaele, Wynghene, et Ghistelles, d'où ils portaient fréquemment la dévastation jusqu'aux portes de la ville. Les Brugeois répondaient à ces attaques par des sorties fréquentes, et des querelles particulières augmentaient encore la confusion. L'audacieux Lambert de Rodenbourg, après sa justification, voulut se venger de ses ennemis. Il convoqua ses parents et

alliés, et il lui vint surtout un très-grand nombre d'auxiliaires des îles de la mer ou îles de la Zélande. Lorsqu'il parut sous les murs d'Oostbourg, il commandait près de trois mille hommes. Le châtelain Gervais essaya en vain d'interposer son autorité. Lambert refusa de s'arrêter; mais, pendant qu'il s'acharnait contre la forteresse, il fut attaqué par d'autres guerriers sortis comme lui de Rodenbourg et fut tué; sa troupe fit des pertes considérables et se dispersa.

L'apparition du comte Guillaume sur le théâtre de la lutte la rendit plus rude à soutenir pour les Brugeois et leurs alliés. Le 15, Guillaume lui-même assaillit l'église d'Oorscamp, dans laquelle s'était retiré le grand bailli, et y fit mettre le feu. Le 29, malgré l'insuccès récent du siége de Lille, Guillaume, accompagné d'une armée considérable, parut devant Bruges, qui était alors défendue par Arnoul de Danemark, arrivé depuis peu de Bourbourg, par Iwain d'Alost et par le châtelain Gervais; il s'engagea près des portes de cette cité quelques escarmouches insignifiantes. L'arrivée de Thierri, qui avait rallié à sa cause les villages voisins de Gand, notamment Axel, Bouchaute et le pays de Waes, rendit quelque courage à ses partisans. Le 12 juin, le nouveau comte reprit une forte maison, que ses ennemis, sortis de Jabbeke, avaient surprise la veille, et le même jour une escarmouche fit tomber entre les mains des siens deux habiles guerriers, dont l'un était Walter, neveu de Tangmar, l'auteur de la terrible querelle qui s'était élevée entre ce dernier et Burchard. La joie excessive que ce succès inspira aux Brugeois fut quelque peu tempérée par l'annonce d'un échec infligé à Walter de Somerghem, lequel, avec plusieurs chevaliers et fantassins, resta au pouvoir de l'ennemi, dans un combat livré à Aeltre [1]. Les Brugeois, craignant une

[1] Galbert, §§ 169, 171, à 175.

attaque soudaine, qui les aurait livrés à leurs irréconciliables adversaires, se gardaient avec soin et entouraient leur ville de nouveaux fossés (1). Ce fut alors, sans doute, que l'on donna à la cité brugeoise l'étendue qu'elle conserva jusqu'à la fin du XIIIe siècle (2).

Après une courte absence, Thierri revint de Gand, ramenant avec lui une armée très-forte et de nombreuses machines de guerre, avec lesquelles il voulait assaillir les villes et les châteaux du parti contraire. Renforcé par les Brugeois, il attaquait la maison du chevalier Folket, à Thielt, lorsque son compétiteur vint lui offrir la bataille. La lutte s'engagea bientôt et les deux prétendants combattirent avec vaillance. Daniel de Termonde fut d'abord victorieux de Guillaume; mais, pendant que ses guerriers poursuivaient les vaincus en désordre, ils furent chargés par une troupe que le prince normand avait placée en embuscade. En ce moment Guillaume reparaît et la victoire se décide en sa faveur (21 juin). Lorsque Thierri d'Alsace rentra dans Bruges, vers le milieu de la nuit, la ville était plongée dans la consternation; mais son compétiteur ne recueillit de sa victoire que de faibles avantages. Le grand bailli (*magnus præco*) avait à Oorscamp une maison qui était protégée, vers l'est, par une rivière et, vers l'ouest, par des fossés et des haies. Guillaume essaya de l'abattre, à l'aide de mangonneaux et de pierriers, tandis que Thierri accourait pour la défendre. Après plusieurs attaques sanglantes et restées infructueuses, les deux armées élevèrent chacune une tour, du haut de laquelle elles se lançaient des traits; souvent, des guerriers plus hardis sondaient la rivière, la traversaient et engageaient des combats corps à corps. Enfin, le 9 juillet, après six

(1) Galbert, § 165.

(2) *Voir* Warnkoenig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. IV, p. 39.

jours d'essais infructueux, Guillaume fit passer la rivière à quatre cents chevaliers, devant lesquels Thierri et les siens se retirèrent. Les campagnes voisines de Bruges se virent de nouveau dévastées et le petit couvent d'Oorscamp fut entièrement pillé. Une inondation ayant emporté un moulin et ouvert, du côté du sud, un libre cours aux eaux des fossés de la ville de Bruges, que ce moulin servait à retenir, les bourgeois s'empressèrent d'accourir en foule et d'élever un nouveau barrage en entassant de la terre, du bois, du fumier. A les entendre, des traîtres avaient miné ce fossé pour rendre plus aisée l'entrée de la ville. Leur courage, toutefois, ne faiblissait pas. Si quelqu'un parlait des dangers de la situation, on l'accablait d'injures. La commune, ainsi que celle de Gand, s'ingéniait à recueillir de l'argent, afin de l'envoyer à Thierri.

Ce dernier ne se trouvait plus à Bruges. De nouveaux dangers l'avaient appelé vers la frontière orientale du comté, envahie par le duc de Louvain (ou de Brabant). Indigné de la défection des seigneurs de Termonde et d'Alost, mécontent de l'avénement de Thierri, Godefroid s'était rapproché de Guillaume de Normandie. Ses armes avaient essuyé un échec près de Rupelmonde, où Iwain lui avait pris, dans un combat, le 14 juin, une cinquantaine de chevaliers. Néanmoins, le 11 juillet, il parut devant Alost. Guillaume marcha à son secours, à la tête de quatre cents chevaliers, tandis que Thierri d'Alsace, Iwain d'Alost et Daniel de Termonde, à la tête d'une troupe choisie, occupaient la place attaquée. Là devait se terminer la lutte qui, depuis près de six mois, désolait la Flandre. Le 20 ou le 21 juillet, et suivant quelques chroniqueurs, alors qu'Alost allait se rendre, Guillaume fut blessé mortellement. En se portant à la rencontre des ennemis, il fut jeté à bas de son cheval, et, au moment où il portait la main à la visière, un fantassin lui perça la paume de cette main et le milieu du bras. Les

chevaliers du comte le relevèrent aussitôt et le portèrent dans sa tente, où il expira au bout de quatre, de cinq ou, selon d'autres, de six jours. Le duc tint d'abord cet événement secret, et dans l'intervalle il négocia sa réconciliation avec Thierri. Lorsque ses efforts dans ce but eurent abouti, il fit connaître à celui-ci ce qui s'était passé: « Apprenez, lui dit-il, que le comte Guillaume, que « vous avez si énergiquement combattu, a succombé à une bles- « sure mortelle. » Après s'être engagé à accepter le roi d'Angleterre pour arbitre, il rentra dans ses États. Des serviteurs fidèles placèrent le corps de Guillaume dans un cercueil et le portèrent à Saint-Omer, où ils lui donnèrent la sépulture dans l'abbaye de Saint-Bertin, près de la tombe de Baudouin à la Hache.

Les défenseurs de la cause de Guillaume ne pouvaient plus que se disperser et chercher les moyens de se réconcilier avec le vainqueur. Celui-ci s'empressa de recueillir les fruits de son triomphe et parcourut le pays en portant le ravage et l'incendie partout où l'on ne se hâta pas de réclamer son pardon. Le 29 juillet, il parut devant Ypres, où on le reçut aussitôt. Seulement quelques bourgeois, qui s'obstinaient à vouloir continuer la lutte, se retirèrent, avec un chevalier nommé Isaac, dans le château de Voormezeele, où ils se fortifièrent. Le même jour, les Brugeois pillèrent et brûlèrent Ruddervoorde. Ils avaient subitement passé de l'accablement à la joie, car, au moment où leur parvint l'annonce de la mort de Guillaume, ils s'attendaient à être assiégés à leur tour. En un instant tout changea de face et la plus vive allégresse succéda à la douleur. Ce fut au tour des ennemis de Bruges de trembler et la plupart se renfermèrent dans le manoir de Wynendaele.

L'histoire ne nous dit pas comment s'opéra leur réconciliation avec Thierri. Galbert se borne à nous montrer le comte, désormais affermi sur le trône, entrant successivement dans Arras, Térouanne,

Saint-Omer, Lille, Aire, etc. Partout on lui fit une réception splendide; à Saint-Omer, il marqua son avénement par l'octroi aux habitants d'une charte qui confirma, sauf de légères modifications, celle de son prédécesseur. Le comte y règle deux points importants de droit civil, en matière de succession; il donne à cens aux bourgeois son tonlieu de Saint-Omer, moyennant le payement de 100 sous par an. D'un autre côté, la commune lui restitue la monnaierie, « afin d'être plus favorablement traitée par lui, de voir « ses lois fidèlement observées et de provoquer les autres Flamands « à restituer au prince ses revenus. » Par une clause finale les barons de Flandre déclarent que si Thierri veut priver les bourgeois de leurs coutumes et les attraire en jugement devant d'autres que leurs échevins, ils l'abandonneront et resteront unis aux bourgeois (22 août 1128). Le comte réussit également à rétablir, sur des bases pacifiques, les relations de la Flandre avec les pays voisins, et les rois de France et d'Angleterre, qu'il alla visiter, n'hésitèrent pas à lui accorder l'investiture des fiefs du comte Charles. De ses compétiteurs, le plus redoutable n'existait plus ; un deuxième, Arnoul de Danemark, s'était depuis longtemps placé sous ses ordres ; un troisième, Guillaume d'Ypres, ne tarda pas à le reconnaître, puisqu'il figure parmi les témoins de la charte de Saint-Omer ; Baudouin de Mons seul continua la lutte ([1]).

([1]) Outre Galbert et Gaucher, on peut consulter, sur les événements dont je viens de parler, Orderic Vital, la vie de Louis le Gros par son ministre Suger, Anselme de Gembloux et d'autres écrivains contemporains. Les deux auteurs brugeois cités plus haut ont été traduits en français pour la *Collection de mémoires* de Guizot (t. VIII, pp. 257-433), et largement utilisés par Delepierre et Perneel, dans leur *Histoire du règne de Charles le Bon* (Bruges, 1830, in-8°), M. Kervyn de Lettenhove, dans son *Histoire de la Flandre* (t. I, pp. 353 à 432), Edward Le Glay, dans son *Histoire des comtes de Flandre* (t. I, pp. 256 à 333), et par moi-même, dans un travail intitulé *Avénement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie* (*Revue d'histoire et d'archéologie*, t. II).

Ce n'est pas sans motif que je me suis étendu sur les événements qui suivirent, en Flandre, la mort de Charles le Bon. Ils nous montrent, en effet, les bourgeoisies de cette contrée agissant avec une vigueur qui étonne. Elles ont le sentiment de leurs véritables intérêts; elles se préoccupent de l'indépendance du pays, de la nécessité de lui assurer de l'appui au dehors. Si elles montrent peu de sympathie pour le comte que l'étranger veut leur imposer, c'est non-seulement à cause de son penchant pour le despotisme, mais aussi parce que son arrivée au pouvoir constitue la Flandre en état d'hostilité vis-à-vis de l'Angleterre, pays avec lequel les Flamands ont tant de relations. Si les Brugeois concourent à venger la mort de Charles le Bon, leur haine pour ses meurtriers ne s'étend pas à ceux qui sont innocents de l'assassinat du comte. N'est-elle pas touchante cette intervention chaleureuse des bourgeois de Bruges en faveur du jeune Robert, l'héritier de leurs châtelains, trop brave pour abandonner ses amis, trop loyal pour ne pas répudier leurs attentats? De pareils sentiments sont le fait d'un amour fervent et raisonné de la liberté. Et ce n'étaient pas les seuls faits qu'il eût alors produits. D'après le témoignage de Galbert, un grand nombre de Brugeois, quoique non versés dans les lettres, étaient doués de tant d'aptitude pour l'éloquence et l'argumentation que ceux mêmes qui étaient instruits dans l'art de la parole avaient de la peine à les convaincre et même à leur répondre. Ainsi la Flandre, outre qu'elle comptait des communes nombreuses s'habituant à la vie politique, possédait déjà beaucoup de citoyens dont l'intelligence sortait des limites étroites où l'esprit humain était longtemps resté confiné.

Les historiens des derniers siècles, notamment Meyere et Oudegherst, ont commis une foule d'erreurs, parce qu'ils ont suivi des chroniques dont les Bollandistes ont fait ressortir les fautes grossières.

CHAPITRE SEPTIÈME.

§ 1er. Règne du roi Lothaire de Saxe. Luttes dont plusieurs villes de la Lotharingie sont le théâtre. Conduite du roi envers elles. L'abbé Wibald essaye de fonder une ville à Logne. Conrad III. Guerres qui éclatent de son temps dans l'Ardenne. Troubles à Cologne et à Utrecht. Deuxième croisade. — § 2. Frédéric Barberousse. Luttes de ce prince contre les villes lombardes. Défaite des Messins, suppression de la commune de Trèves, troubles et destruction de Mayence; caractère que déploient d'autres cités et en particulier Cologne. Priviléges que Frédéric accorde à des villes et notamment à Aix-la-Chapelle. — § 3. Luttes de la commune de Cambrai pour le maintien de ses franchises. Contestations des habitants de Nivelles et de Saint-Trond avec leurs abbesses et leurs abbés. Les villes dans le Namurois, en Hainaut, en Brabant.

1

L'élévation du roi Lothaire au trône rencontra peu de sympathie en Lotharingie, où la plupart des princes se brouillèrent avec lui. Les chefs de la famille de Hohenstauffen, qui s'étaient constamment montrés les partisans dévoués de l'empereur Henri V, ne tardèrent pas à prendre les armes: l'un d'eux, Conrad, se rendit en Italie, où il reçut à Milan la couronne royale; l'autre, le duc de Souabe, Frédéric, soutint sa cause en Allemagne. Le mauvais vou-

loir des princes de nos contrées se manifesta dès la fête de l'Epiphanie, en 1128, où ils s'abstinrent de paraître à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle. L'archevêque de Cologne, Frédéric, et celui de Trèves, Mégingaud, étaient au nombre des mécontents : le premier ne se réconcilia avec le roi que le 16 mai 1129 ; quant à Mégingaud ou Méginher, qui s'était rendu en Italie, il se laissa persuader par le pape de lancer une sentence d'excommunication contre Conrad, qui s'en vengea en le faisant prendre et en l'envoyant dans une prison, où il mourut en 1131. Godefroid le Barbu, duc de Basse-Lotharingie, s'étant aussi déclaré contre Lothaire, le roi lui enleva sa dignité, qu'il conféra à Waleran-Payen, comte ou duc de Limbourg; mais celui-ci ne put jamais faire prévaloir son autorité à l'ouest de la Gette (1).

Lothaire reçut à Liége, en 1131, la visite du pape Innocent II, qui tint dans cette ville une sorte de concile. L'archevêché de Trèves avait d'abord été conféré à un chanoine de cette ville nommé Brunon, qui devint ensuite archevêque de Cologne; mais, sur son refus, une partie du clergé se prononça en faveur d'Adalbéron, primicier ou premier archidiacre de Metz, prévôt de Saint-Arnoul, de cette ville, archidiacre à Verdun et à Toul, et prévôt de Saint-Gengulphe dans cette dernière ville. Quant aux laïques, le peuple, comme les nobles, tous auraient préféré pour chef spirituel le prévôt Godefroid. Le débat resta longtemps indécis, l'empereur ne voulant pas le terminer, disant que s'il avait promis d'approuver le choix d'Adalbéron, c'était à condition que les laïques et les ecclésiastiques eussent été d'accord. Le châtelain Lodoyc ou Louis, qui s'était emparé à Trèves de la gestion des domaines archiépiscopaux, accabla de mauvais traitements les partisans d'Adalbéron; toutefois, lorsque celui-ci, après avoir été consacré à Reims, s'approcha avec

(1) *Annales Erphesfurdenses*, dans Pertz, t. VI, p. 537, à l'année 1129.

des forces considérables, il n'osa tenter de lui résister. Mais comme Adalbéron n'avait pas d'abord sollicité de l'empereur la concession des régales, ce monarque refusa de lui donner l'investiture et l'avoué Louis ne voulut lui céder qu'une part minime des revenus de son siége. Adalbéron dut se confiner dans *Palatiolum* ou Pfalz, qui était en ruine et inhabitable, mais qu'il fit restaurer et fortifier, et y habita pendant trois ans, jusqu'au moment où le châtelain fut forcé de se soumettre ([1]).

A Metz, l'évêque Etienne de Bar, qui n'avait été reçu dans cette ville que deux ans après son élection, profita, en 1125, de l'avénement du roi Lothaire et de l'appui que lui prêta son frère, le comte Renaud, pour ressaisir toute l'autorité et revendiquer les droits de son siége ([2]). A Verdun, l'évêque Henri de Winton, cédant aux conseils de saint Bernard, renonça à cette dignité épiscopale qu'il n'avait obtenue qu'au prix de tant de souffrances pour son diocèse. Ursion, abbé de Saint-Remi à Reims, fut élu pour le remplacer (en 1129). Pendant son absence, Renaud de Bar, qui n'avait pas renoncé à dominer dans Verdun et à se venger des bourgeois, ses anciens ennemis, arriva inopinément dans cette ville, suivi d'un grand nombre de soldats, de maçons, de pionniers, etc., fit détruire à la hâte l'enceinte du palais épiscopal et ordonna de bâtir en cet endroit une tour redoutable, dont la garnison ne cessa de commettre des déprédations, enlevant les chariots et les denrées des habitants et accablant de flèches ou de pierres ceux qui passaient dans le voisinage. Ursion, désespéré, abandonna Verdun et se rendit à Liége, où il résigna son évêché entre les mains du roi Lothaire et du pape Innocent II.

Les chefs du clergé et du peuple élurent à sa place Albéron ou

([1]) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, pp. 215 et suiv.

([2]) *Gallia christiana nova*, t. XIII, col. 744 et suiv.

Adalbéron, fils du comte de Chiny Arnoul, et oncle d'Albert, qui gouvernait alors le comté de Chiny (1131). Le nouveau prélat supplia en vain le comte Renaud d'abandonner cette tour si odieuse aux Verdunois; en vain il eut avec lui une entrevue à Dieulouard, où il s'efforça de le toucher par ses prières, en présence du légat, le cardinal Mathieu; le comte resta inflexible. Il se fiait à la force de la tour et à la bravoure des gardiens, qui étaient des étrangers. Adalbéron et le primicier de Verdun se décidèrent alors à corrompre l'un de ceux-ci. Le jour de la Pentecôte, 29 mai, après le dîner, ce gardien infidèle attira tous ses compagnons dans les guérites extérieures de la tour [1], se mit à jouer avec eux, puis, comme il perdait son argent, feignit d'être furieux et retourna dans le donjon, dont il referma la porte sur lui. Puis il courut arborer au sommet un drapeau. Les bourgeois étaient prévenus; ils accourent en armes, accablent de pierres et de traits les gardiens, les forcent à se rendre et les enferment dans ce donjon dont ils étaient les maîtres un instant auparavant. Renaud, furieux, appelle aux armes ses vassaux et vient occuper les abords de Verdun, qu'il livre aussitôt au pillage. Le prélat, profitant de la division des assiégeants en plusieurs corps, tombe à l'improviste sur Hélias, l'un des capitaines du comte, qui était posté à Rensières, le fait prisonnier avec toute sa troupe et brûle le manoir qu'il occupait. Renaud appela à son aide le duc de Lorraine, qui lui amena un grand nombre de barons et de chevaliers; mais, à la vue de l'église Notre-Dame, de Verdun, ses troupes refusèrent d'avancer et de combattre. L'évêque Adalbéron repoussa obstinément toutes les offres du comte au sujet de la tour. Il déclara que, plutôt que de la restituer, il mourrait ou s'exilerait, puis il la fit démolir, en même temps qu'il rétablissait avec soin

[1] *Ectetas domunculas antemurales* (Laurent de Liége).

l'enceinte fortifiée de la ville. Des trêves ayant été conclues pendant que Renaud souffrait d'une maladie de langueur, l'évêque en profita pour brûler le château d'*Amblive* ou Ambli. Enfin, une paix conclue en 1134, grâce à l'intervention de l'évêque de Metz, Étienne de Bar, rendit le calme à l'évêché de Verdun; Renaud renonça à toutes ses réclamations en échange d'une somme d'argent et du château de Clermont, qui lui fut cédé pour le tenir en fief ([1]).

Un autre traité scellé, en 1136, par l'évêque de Toul Henri et le comte de cette ville, Frédéric, en mettant fin à une querelle longue et sanglante, compléta la pacification de la Haute-Lotharingie. L'autorité des chefs épiscopaux s'y releva; mais, comme les princes de l'Église avaient souvent à lutter contre les princes laïques et même contre de simples barons, ils durent plus d'une fois recourir à leurs bourgeoisies, dont l'aide leur était nécessaire et dont les droits et les priviléges continuèrent à s'accroître.

En Allemanie et en Souabe, les sympathies des villes étaient surtout acquises au roi Conrad : Spire, Nuremberg, Ulm, etc., s'y montrèrent dévouées à sa cause. Spire soutint courageusement un siége de deux ans et ne se rendit au roi Lothaire que le 28 décembre 1129. Dans la Basse-Lotharingie, plusieurs bourgeoisies montrèrent des sentiments analogues. Ainsi, lorsque le roi vint à Aix-la-Chapelle, à l'Épiphanie de 1127, 6 janvier 1128, sa présence fut marquée par une émeute ([2]) : lui et les citoyens s'y traitèrent assez injurieusement. Ce différend ne prit fin que grâce à la modération du roi ([3]). Lorsque celui-ci voulut, en l'année 1134, célébrer la Noël à Cologne, le même incident se reproduisit; cette

([1]) Laurent de Liege; — Alberic.

([2]) Anselme de Gembloux, dans Pertz, t. VI, p. 380.

([3]) *Sed moderatione ejus adnullatur* (Annalista Saxo).

fois le soulèvement des habitants fut si énergique et si persistant que Lothaire dut se retirer à Aix-la-Chapelle sans avoir réussi à l'apaiser et ce ne fut qu'à la Noël de l'année suivante que les Colonais lui envoyèrent des députés pour solliciter leur pardon ([1]).

La modération que l'on attribue à Lothaire n'était que le résultat de son impuissance à venger sa majesté souveraine, dans cette Lotharingie où tant de princes lui étaient hostiles. Il agit tout différemment en d'autres circonstances. Conrad d'Eickstedt et d'autres chevaliers ayant été tués par les bourgeois de Halle, le roi se montra cruel envers ceux-ci, qui furent mutilés, aveuglés, frappés d'amendes énormes ou forcés de s'expatrier ([2]). Lothaire signala aussi son règne par le pillage de la ville d'Augsbourg, où on l'avait cependant reçu avec honneur. Une cause des plus futiles, une querelle entre des gens de la suite du roi et les habitants à propos du prix d'objets ou de denrées, fut le prétexte de la lutte. Les chevaliers de Lothaire se réunirent autour de lui, tandis que les citoyens prenaient les armes au son du tocsin. L'évêque essaya en vain d'apaiser la contestation. Le 28 août 1132, après deux jours de négociations infructueuses, Lothaire livra l'assaut à la ville. Le prélat n'échappa qu'en se réfugiant dans le sanctuaire de sa cathédrale d'où il fut bientôt expulsé, presque nu, et d'où le vainqueur fit arracher, pour les conduire en captivité, tous ceux qui y avaient cherché asile ([3]). En punition de sa résistance, Ulm fut saccagée en l'an 1134 par le duc de Bavière.

Le pays commença à respirer l'année suivante. Le duc de Souabe, puis le roi Conrad et l'archevêque de Cologne, Brunon,

([1]) Annalista Saxo; — *Chronicon Sancti Pantaleonis.*

([2]) *Annales Erphesfurdenses,* à l'année 1130.

([3]) C'est dans une lettre d'Herman, évêque d'Augsbourg, adressée à Othon, évêque de Bamberg, que se trouvent les détails les plus circonstanciés sur ce funeste événement. Elle a été reproduite par Eckhart, *loc. cit.*, t. II, col. 364.

se réconcilièrent avec le roi Lothaire, et le duc Godefroid le Barbu envoya à celui-ci des députés. Une grande assemblée décréta une paix générale, qui devait durer dix années et dont l'observation devait être prescrite dans chaque partie de l'Empire. Lothaire entreprit successivement deux expéditions en Italie, expéditions pendant lesquelles il fut couronné empereur, mais dont les résultats furent médiocres et qui furent suivies de sa mort (1137).

Un fait bien simple permet de constater que Lothaire de Saxe jugeait les différends portés devant lui d'après des idées préconçues. Les Hutois avaient contesté au chapitre de l'église Saint-Jean, de Liége, le droit de prélever un péage sur les peaux qu'ils envoyaient au marché de Visé. Un jugement des échevins de Liége leur donna gain de cause ; mais l'affaire ayant été évoquée devant le conseil de Lothaire, en 1131, celui-ci cassa cette sentence et profita de l'occasion pour confirmer aux chanoines de Saint-Jean leur tonlieu de Visé (1). C'est le même monarque qui détermina à son profit et au profit de son conseiller, le célèbre Wibald, abbé de Stavelot et de Malmédy, les charges qui pesaient sur les sujets de celui-ci. Eux soutenaient qu'ils n'étaient tenus à rien payer à l'empereur que tous les sept ans, tandis que, d'après l'abbé, on pouvait les imposer chaque année. L'empereur et l'abbé réglèrent cette question comme ils l'entendirent, à Aquino, en Campanie, le 22 septembre 1137. L'abbé devait payer au souverain 20 marcs par an, ou 30 marcs si l'empereur venait loger à Stavelot ou dans un autre bien du monastère. A cet effet, chaque prêtre desservant une église-mère et chaque maire devaient donner 5 sous, et chaque manse 12 deniers (2).

(1) Mertene et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 704.

(2) Quix, *loc. cit.*, p. 75.

Le même Wibald voulut, mais en vain, édifier une ville à côté de son château de Logne, sur les bords de l'Ourthe (à l'endroit dit encore *Ville?*). Voici comment on s'y prenait, au XIIe siècle, pour attirer la population : « J'ai voulu, dit l'abbé dans un diplôme « du 3 juin 1158, par l'établissement d'un marché et de foires, « assurer la garde et l'approvisionnement du château. Tout le « territoire du village appartenant à nos vassaux, j'ai acquis, après « bien des efforts et quelque dépense, la libre disposition de la « vallée et toute la hauteur. A l'exception de la rue du Marché, « longue de trois cents pieds sur soixante de large, la hauteur « et la vallée ont été partagées pour être habitées... Et afin que « cet endroit se peuplât davantage, nous avons abandonné aux « habitants en propriété éternelle tout le terrain qu'ils occuperont « pour leurs maisons, leurs jardins et d'autres cultures, sans « qu'ils doivent payer de cens, effectuer de service, reconnaître « de juridiction, mais avec la faculté pour eux de posséder, « d'user, de jouir, de vendre et d'échanger, sans que personne y « puisse contredire. » Après quelques autres dispositions, Wibald s'interdit la faculté d'inféoder sa ville de Logne, de l'engager, de l'échanger ou d'y établir des coutumes nouvelles sans le consentement de ses religieux, des officiers de l'abbaye et des habitants eux-mêmes ([1]). Ces efforts furent inutiles. Le rocher de Logne se couvrit d'une forteresse redoutable, dont les princes du voisinage disputèrent la possession au monastère; mais ni la liberté, ni le commerce ne vinrent se fixer dans ce pays retiré, où la tyrannie féodale et le servage devaient régner longtemps encore.

Quelques princes redoutaient l'arrivée au pouvoir suprême de Henri le Welf, duc de Bavière, gendre de Lothaire; c'est pourquoi ils s'empressèrent de choisir pour souverain l'ex-roi Conrad

([1]) Polain, *Ordonnances de la principauté de Stavelot*, p. 25.

(7 mars 1139). Cette élection fut surtout l'œuvre de l'archevêque de Trèves Adalbéron, qui en fut récompensé par la cession à son siége de l'importante abbaye de Saint-Maximin. Le règne de Conrad III, prince faible et d'un caractère indécis, fut marqué par des guerres et des querelles continuelles, surtout en Belgique. Le roi lui-même dut combattre le duc Henri, qui mourut en 1139, et sa veuve Gertrude. L'année de l'avénement de Conrad mourut Godefroid le Barbu; le monarque, reconnaissant des services que la maison de Louvain lui avait rendus, conféra les *honneurs*, c'est-à-dire les dignités de duc de Basse-Lotharingie et de marquis d'Anvers, dont Godefroid Ier avait été investi par Henri V en 1106, à son fils du même nom, qui avait pris pour femme la sœur de la reine (1). Depuis lors les descendants des comtes de Louvain restèrent en possession du titre de duc et des avantages qui y étaient attachés; mais les descendants des comtes de Limbourg continuèrent aussi à se qualifier de ducs, sans que jamais, paraît-il, on ait élevé de contestations à ce sujet. Seulement Waleran de Limbourg ayant occupé les domaines attachés au titre ducal, Godefroid II se fit reconnaître à Saint-Trond comme avoué supérieur, et fit ensuite une entrée solennelle dans Aix-la Chapelle, où il siégea pendant deux jours en qualité de représentant du roi, faisant percevoir à son profit les taxes dues aux ducs de Lotharingie (2).

Godefroid II étant mort de langueur peu de temps après, Conrad transmit son duché à son fils, Godefroid III, qui était encore très-jeune, et qui, par son mariage avec Marguerite de Limbourg, en 1155, mit fin au différend qui divisait les deux familles ducales. Mais ce prince eut à soutenir une longue lutte contre les plus puis-

(1) Albéric; — *Sigeberti continuatio Gemblacensis.*

(2) *Sigeberti auctarium Gemblacense.*

sants de ses vassaux, les Berthout, dont la résidence, Grimberghe, ne fut prise et brûlée que le 1er octobre 1159. Plus tard, les ducs essayèrent en vain de revendiquer leurs droits de suzeraineté sur le Hainaut et le Cambrésis, jusqu'à l'endroit dit *le Tronc Bérenger* (*Truncus Berengarii*), à la limite de l'Empire et de la France (1). Les comtes de Hainaut les contestèrent formellement et avec succès, tandis que vers l'ouest et le nord les ducs conservèrent des droits sur le comté d'Alost, sur Dordrecht et la partie voisine de la Hollande méridionale, sur le Veluwe, et même, d'après un acte du 17 octobre 1225 (2), sur le Sallant, dans l'Over-Yssel. Les ducs de Limbourg, en 1172, revendiquèrent aussi sans succès la suzeraineté sur le Luxembourg. Les empereurs d'Allemagne se montrèrent en général peu disposés à soutenir ces prétentions, peut-être dans la crainte de constituer une puissance qui pût servir de base à la formation d'un État indépendant.

L'Ardenne était alors partagée entre un grand nombre de seigneurs, dont les plus puissants étaient les ducs de Limbourg, qui possédaient aussi Arlon et son marquisat, et les comtes de Namur, qui étaient aussi comtes de Luxembourg et de Durbuy; venaient ensuite les comtes de Montaigu, de la Roche, de Salm, de Chiny et de Vianden. L'église métropolitaine de Trèves, l'église de Liége et l'abbaye de Stavelot y avaient des possessions qui excitaient la cupidité et l'envie de leurs voisins. La cession à l'archevêque de Trèves, Adalbéron, de l'abbaye de Saint-Maximin, dont le comte de Luxembourg était l'avoué, alluma une guerre terrible (3). Adal-

(1) A une extrémité de la terre de Béthune (Charte du roi de France Louis VIII, du mois de mars 1223-1224, dans le comte DE SAINT-GÉNOIS, *Les pairies du Hainaut*, p. 511).

(2) BONDAM, *loc. cit.*, p. 341.

(3) *In Belgica Gallia viris magnis egregiis Alberone Treverorum archiepiscopo et Henrico Namurcense comite debellantibus, omniaque praeda et*

béron, qui avait servi le roi Lothaire dans ses expéditions en Italie, avec un contingent de cent, ou, pour parler plus exactement, de soixante-sept chevaliers, était appuyé par le roi Conrad et le pape Innocent II. L'abbé Gérard et ses religieux essayèrent en vain de maintenir leur indépendance avec l'aide du comte Henri l'Aveugle. Pendant sept ans (de 1139 à 1146), l'Ardenne orientale fut ravagée par les soldats d'Adalbéron et de Henri, dont les exploits ont été racontés, dans un langage très-emphatique, par le biographe du prélat, Baldéric ou Baudry de Florennes, écolâtre de Trèves ([1]). Le comte eut d'abord l'avantage. A la tête de quinze cents cavaliers, il s'approcha de Trèves, qui n'était alors défendue ni par des remparts, ni par des fossés, et il s'en serait peut-être emparé, si le comte Frédéric de Vianden ne l'eût dissuadé de poursuivre son entreprise. L'archevêque ayant enfin pris les armes, obtint bientôt une supériorité décidée; il s'empara à deux reprises du château de Rudolfsberg, près de la Sarre; construisit, pour arrêter les attaques de Henri, une forteresse qu'il appela *Novum Castrum* ou *Mercurii mons;* prit Mauderscheidt, Echternach et, après avoir vaincu son adversaire, lui imposa la paix à de dures conditions (4 janvier 1147). Du temps de l'archevêque Hillin, qui succéda à Adalbéron, Henri voulut recommencer la lutte qui lui avait été si funeste; mais il fut bientôt obligé d'y mettre fin, sans avoir rien obtenu que la cession de Macheren, qui s'appela depuis S'Grevenmacheren ou *Macheren des comtes.*

Quant à l'Ardenne occidentale, elle fut ensanglantée par la lutte des évêques de Liége contre Renaud, comte de Bar, puis

incendio commiscentibus, maximum rei publicae dispendium expetebatur (Othon de Freysingen, *Gesta Friderici imperatoris,* liv. I, c. 29, dans Pertz, t. XX).

([1]) *Gesta Adalberonis archiepiscopi Trevirensis,* dans Pertz, t. VIII.

contre Henri, comte de Namur. En l'année 1134, le premier crut le moment favorable pour revendiquer le château de Bouillon, qu'il réclamait comme parent du célèbre duc Godefroid. Ayant corrompu à prix d'argent les gardiens de la forteresse, il s'y introduisit la nuit, au moyen de cordes qu'on lui jeta. L'évêque de Liége, Alexandre, fut désolé de cet attentat, mais il ne put en tirer vengeance, son élection ayant été attaquée comme entachée de simonie, puis cassée par le pape. Son successeur, Albéron II de Namur, somma inutilement Renaud de lui restituer Bouillon. Après avoir, sans plus de succès, porté ses plaintes devant le saint-siége et la cour de l'empereur, le prélat résolut de venger son offense par les armes. Une dernière insulte l'y détermina. En 1140, la ville de Fosses fut assaillie tout à coup de grand matin, prise, pillée et brûlée, avec l'église Saint-Pholien et le palais épiscopal. Cet attentat fut attribué par les uns au comte de Namur, neveu de l'évêque ; par les autres au comte de Bar ; en réalité, ces deux princes étaient alors alliés, mais le premier se réconcilia avec l'évêque, tandis que le second fournit à celui-ci un nouveau grief. L'un de ses vassaux, René de *Balneio* ou Bulnei, ayant dépouillé des marchands de Huy qui voyageaient munis d'un sauf-conduit de Renaud, celui-ci et René furent cités à comparaître devant l'évêque de Verdun, Albéron de Chiny, et devant Henri de Grandpré, alors comte de cette ville. Ayant méprisé cette sommation, ils furent attaqués et battus deux fois, et malgré un succès remporté par Hugues, fils de Renaud, forcés de consentir à la démolition des murs de Bulnei [1]. L'évêque de Liége saisit l'occasion qui se présentait. A la tête de ses vassaux, il arriva aux environs de Bouillon, le 17 août 1141, sans que Renaud eût été averti du danger. Ce jour-là précisément, ses fils, Hugues

[1] Laurent de Liége, *loc. cit.*

et Renaud, étaient sortis pour faire, selon leur habitude, des incursions dans les domaines de l'évêque; à la vue de l'armée liégeoise, ils s'enfuirent en toute hâte et coururent donner l'alarme. L'évêque parut devant Bouillon, qui fut assailli avec violence et soutint cependant plusieurs assauts, dans lesquels le comte de Namur se distingua. Grâce à l'intervention de Henri, comte de Salm, le château se rendit enfin, après un siége de cinq semaines ([1]).

On peut juger des souffrances que les populations avaient à endurer, en consultant la correspondance de l'abbé de Stavelot et de Corvey, Wibald, l'homme alors le plus influent peut-être de tout l'empire germanique. La puissance dont il disposait, ses nombreux amis, ses relations ne lui permirent pas d'assurer à ses religieux de Stavelot une existence paisible. Vers le milieu de l'année 1147, le Condroz et la Hesbaie étaient également désolés: le premier par les querelles de l'avoué de Stavelot, Henri, comte de la Roche, et de Godefroid, comte de Montaigu; la seconde, par les luttes du comte de Namur contre les comtes de Looz et de Dachsburg et Moha. L'abbé Wibald parvint à conclure entre ceux-ci des trêves et, entre les autres, une paix définitive; mais à peine avait-il quitté le pays, que des lettres pressantes du prévôt de Stavelot, Bovon, et de la communauté du monastère vinrent réclamer son retour. Les biens de Stavelot, des deux côtés de la Meuse, étaient en proie à d'affreux ravages, causés en Condroz par les attaques des sires Rodolphe et Macaire; dans la Hesbaie, par l'usurpation du village de Tourinnes, entreprise par Eustache (avoué de Hesbaie), avec l'appui du comte de Namur.

Dans l'automne de 1150, ces contestations n'étaient pas encore

([1]) Le *Triumphus Sancti Lamberti martyris de castro Ballonio,* dans Chapeauville, t. II, pp. 576 et suiv., et Pertz, t. XX, p. 497, donne sur ce siége des détails très-intéressants.

apaisées. Elles étaient alimentées par la haine que l'on portait au comte de la Roche, haine que l'on faisait retomber sur les domaines de l'abbaye de Stavelot, où il ne levait cependant ni des cens, ni les compositions judiciaires. L'évêque de Liége Henri II, successeur d'Albéron II, accusait ce seigneur d'avoir violé les trêves qu'il avait jurées et reprochait au comte de Namur d'avoir, sur le faux bruit de la maladie du roi Conrad III, déchaîné sa fureur contre lui, envoyé d'abord des messagers porteurs de paroles de paix, puis immédiatement abjuré l'hommage qui le liait à l'église Saint-Lambert et incendié le domaine (*dominicalis villa*) de Ciney. D'autre part, Wibald reprochait à l'évêque de prendre une part active à ces démêlés et signalait ce fait que le comte de Montaigu, avec ses chevaliers et ceux de l'évêque, avait dévasté et incendié le village d'Ocquier, appartenant à l'abbaye de Stavelot.

Le roi Conrad, comme il l'écrivit en 1151 au pape Eugène III, se rendit en Lotharingie afin d'y réprimer les luttes à main armée et les brigandages qui troublaient cette contrée; il se vanta au souverain pontife qu'au bruit seul de son entrée dans Cologne, les pillards s'étaient cachés dans d'inaccessibles retraites. Cependant le pape dut encore intervenir et ce qui fit plus pour le rétablissement de la paix que tant de négociations inutiles, ce fut la défaite sanglante que le comte de Namur éprouva près d'Andenne et qui le mit hors d'état de continuer ses entreprises. Andenne fut alors pillé et brûlé par les vainqueurs ; la collégiale, qui devait sa fondation à Begge, la mère de Pépin de Herstal, ne fut pas épargnée et les chanoinesses de son chapitre furent livrées aux traitements les plus révoltants. C'est alors que disparut le pont en pierre, qui reliait Andenne à la rive opposée et qui n'a plus été rétabli (1er février 1151).

La querelle qui s'était élevée entre les Colonais et leur archevêque Arnoul et qui fut marquée par le siége que ce prélat mit

devant sa capitale [1], s'apaisa, quoique avec peine. Mais l'évêché d'Utrecht fut le théâtre d'agitations plus persistantes. Cette ville était depuis longtemps troublée par des querelles dont les causes sont mal connues. En 1127, un « homme pervers », nommé Giselbert (probablement l'écoutète Giselbert *Caso* d'une charte du 2 juin 1122), qui s'était révolté contre l'évêque Godebald, fut pris par ordre du roi Lothaire et exécuté [2]. En 1132, une lutte sanglante s'engagea en Hollande, entre le comte Thierri, d'une part, et son frère, le vicomte Florent, qui s'était mis à la tête des Frisons mécontents. Les habitants d'Utrecht, par déférence pour Lothaire, se montrèrent favorables à celui-ci, qu'ils reçurent dans leur ville, malgré les ordres de l'évêque André. Ce seigneur alla brûler l'un des manoirs du prélat, nommé Lakesmunde; mais, en 1133, il fut tué par Godefroid de Cuyck et Herman, son frère, que l'empereur proscrivit, l'année suivante. L'évêque Harbert, qui avait forcé les habitants de Groningue à jurer qu'ils n'entoureraient plus leur ville de murailles, étant mort en l'année 1150, les factions recommencèrent à agiter Utrecht. Les uns choisirent Frédéric, fils d'Adolphe, comte de Hövele; les autres portèrent leur choix sur Herman, prévôt de Saint-Géréon, de Cologne. Celui-ci avait l'appui des comtes de Gueldre, de Hollande et de Clèves, mais tous les vassaux de l'évêché, les bourgeois d'Utrecht et de Deventer, les paysans, la population entière en un mot, soutenaient son compétiteur. Frédéric ayant été reçu par eux comme évêque, le comte de Hollande installa à main armée sur son siége Herman, que le roi Conrad III favorisait et en faveur duquel le pape se prononça. Mais les Trajectins restant fidèles à la cause de Frédéric, le suc-

[1] *Annales Brunwilarenses*, à l'année 1139 (Pertz, t. II, p. 216); — *Chronicon Sancti Pantaleonis*; — *Annales Rodenses*, dans Ernst, *Histoire de Limbourg*, t. VII, p. 49.

[2] Annalista Saxo.

cesseur de Conrad, Frédéric Barberousse dut aussi intervenir dans la querelle et punit les bourgeois d'Utrecht en les condamnant à une forte amende ([1]).

Il est intéressant de remarquer à quel point les Belges étaient alors influents dans les conseils des monarques. Leurs écoles monastiques étaient sans doute mieux dirigées que celles des autres parties de l'Empire germanique; de là sortaient ces hommes distingués que nous voyons occuper en grand nombre les hautes dignités. Au premier rang figurait Wibald, élu abbé de Stavelot le 16 novembre 1130, à qui Lothaire fit donner le célèbre monastère du Mont-Cassin, berceau du puissant ordre de Saint-Benoît, et Conrad III le monastère de Corvey, la plus opulente des corporations religieuses de l'Allemagne du Nord. Sous trois règnes, Wibald parvint à conserver une influence considérable, sans avoir pourtant possédé de ces talents de premier ordre qui commandent l'admiration et dont le souvenir se perpétue grâce à des établissements utiles. Ce fut un protecteur des sciences et des arts, un homme modéré et prudent, plutôt qu'un génie politique. Avec Wibald, qui mourut le 19 juillet 1158, citons Arnoul, prévôt de Saint-Servais, de Maestricht, chancelier de Conrad III, et Hillin de Falmagne, qui devint archevêque de Trèves, tandis qu'en France l'autorité était exercée au nom du roi par un Flamand né aux environs de Saint-Omer, Suger, fils d'Hélinand, abbé de Saint-Denis. Cette coïncidence est remarquable. Elle montre, sous un aspect tout particulier, l'activité qui s'était emparée des esprits dans nos contrées.

Souverain, de nom plutôt que de fait, d'un État considérable, mais agité par des luttes de tout genre, qu'il était impuissant à

([1]) Othon de Freysingen, liv. I, c. 62, et liv. II, c. 4. — *De rebus ultrajectinis narratio historica.*

dominer, Conrad III commit la faute de partir pour la deuxième croisade, où il dirigea très-mal son armée, dont il ne ramena que de faibles débris. Avant son départ, il avait fait couronner roi, à Aix-la-Chapelle, le dimanche de la mi-carême 1147, son fils, le prince Henri, qui était encore jeune et qui mourut avant lui, en 1150. Cette deuxième croisade présente deux circonstances notables : la première, c'est que les Lothariens, ou habitants de la Lotharingie, au lieu de se joindre à leur souverain, accompagnèrent en Orient le roi de France Louis VII ; les principaux de leurs chefs étaient Étienne, évêque de Metz, Henri, évêque de Toul ; Renaud de Mouson, Hugues, comte de Vaudemont, etc. ([1]) ; la seconde, c'est qu'alors on vit se manifester de nouveau, sous l'influence de prédicateurs de bas étage, la haine que le populaire portait aux juifs. Excitée par un moine nommé Rodolphe, la multitude, dans les villes rhénanes, maltraita ou massacra les israélites et pilla leurs demeures. Un grand nombre de ces malheureux trouvèrent appui et protection dans les forteresses impériales, les châteaux des seigneurs et les palais des prélats ; mais l'irritation contre eux était si grande qu'en beaucoup d'endroits elle dégénéra en sédition et que saint Bernard, lorsqu'il essaya d'apaiser les Mayençais, ne dut son salut qu'à l'immense considération qui l'entourait.

2

Conrad III étant mort, ce fut son neveu, Frédéric, surnommé Barberousse, qui fut élu pour lui succéder, le 5 mars 1152. Il se rendit en bateau de Francfort à Sinzich par le Mein et le Rhin ; puis, montant à cheval, il prit la route d'Aix-la-Chapelle, où il reçut la couronne royale. Le nouveau souverain, qui ne man-

([1]) Othon de Freysingen, liv. I, c. 44.

quait pas de brillantes qualités, était, par malheur, engoué à l'excès de ses droits. Vivant à une époque où le pouvoir souverain était réduit presque à rien, par suite des immenses prérogatives que s'étaient attribuées les chefs de l'Église et les princes féodaux, il prétendit exercer dans toute sa plénitude une autorité dont l'étendue était plus apparente que réelle. Il épuisa l'Empire par ses tentatives inutiles pour dompter la ligue des villes lombardes. En Allemagne il ne parvint qu'à déplacer des intérêts sans donner plus de consistance à la puissance de sa famille.

A peine monté sur le trône, Frédéric Barberousse chercha à rétablir en Italie l'autorité impériale, qui n'y était plus connue, pour ainsi dire, que de nom, et l'on peut croire que la plus grande partie de sa noblesse s'associa volontiers à une entreprise ayant pour but de rabaisser l'orgueil de bourgeoisies dont les institutions offraient tant de rapports avec celles des cités allemandes. Arnaud de Brescia, à la fois prédicateur hérétique et novateur politique, agitait alors l'Italie. Frédéric, qui ne voyait en lui qu'un démagogue coupable, se le fit livrer et l'abandonna aux cardinaux qui le condamnèrent à être brûlé vif. Arnaud mourut, le 18 juin 1155, le jour même de l'entrée solennelle de Frédéric dans la capitale du monde chrétien. Les Romains étaient alors en lutte contre la papauté : ces successeurs dégénérés d'une république illustre prétendaient la relever et espéraient trouver un appui dans le chef de l'Empire; mais Frédéric reçut leurs députés avec arrogance et refusa de les laisser assister à son couronnement. Cette insulte, non moins que le supplice d'Arnaud de Brescia, provoqua, le jour de la cérémonie, dans Rome même, une lutte terrible, qui resta indécise.

De la capitale de l'Italie, la révolte gagna de proche en proche toutes les provinces de cette contrée. Le sac de Tortone, celui de Spolette ne firent qu'exaspérer des populations qu'animait une

double haine : la haine de l'étranger et celle du despotisme. La première prise de Milan et la destruction de cette ville après un second siége domptèrent un instant les cités de la Lombardie sans les décourager. Une nouvelle levée de boucliers eut lieu en 1165 et, cette fois, les ennemis de Frédéric ne déposèrent les armes qu'après avoir complétement vaincu ce prince à Legnago (29 mai 1179) et l'avoir forcé à signer une paix désastreuse pour sa domination (25 juin 1183). Les villes lombardes obtinrent le droit de se fortifier comme elles l'entendraient, et même d'élever des forteresses sur leur territoire; elles conservèrent celui de s'administrer, de nommer leurs consuls ou magistrats, elles furent maintenues en possession des régales dont elles avaient joui. Il ne resta à l'empereur que le titre impérial et le droit de juger en dernier ressort.

Frédéric avait d'abord contracté alliance avec le pape Adrien IV; mais la question délicate de leurs prérogatives les avait bientôt désunis. Lorsque Adrien mourut, un schisme éclata. Quelques cardinaux choisirent l'un d'eux, nommé Roland (Alexandre III), tandis que les partisans de l'empereur élevaient au souverain pontificat le cardinal Octavien (Victor IV), qui fut reconnu par le clergé allemand, dans un synode qui se tint à Pavie le 4 février 1160. Victor étant mort le 22 avril 1164, on voulut le remplacer par l'évêque de Liége Henri II; mais celui-ci ayant refusé, le choix des prélats dévoués à l'empereur tomba sur Guy de Crême ou Pascal III. Frédéric indisposa les esprits par ses violences pour faire accepter l'élection de celui-ci, que plusieurs archevêques, entre autres ceux de Mayence et de Saltzbourg, refusèrent obstinément de reconnaître. Dans la Basse-Lotharingie, l'autorité des deux antipapes fut peu contestée; il existe cependant une lettre où l'empereur Frédéric se plaint à l'évêque de Cambrai, Nicolas, de ce que beaucoup de ses diocésains ne prêtent pas serment d'obéissance à Pascal.

Erlebald, abbé de Stavelot, frère et successeur de ce Wibald dont j'ai parlé à plusieurs reprises, fut délégué, sans beaucoup de succès, pour recevoir ce serment.

Il est hors de doute que le retentissement des événements qui se passaient en Italie dut plus d'une fois émouvoir les cités germaniques. Mais ces dernières vivaient dans d'autres conditions et se préoccupaient surtout d'assurer le maintien de leurs droits et la sécurité de leur commerce. Frédéric semble avoir compris combien ses absences continuelles étaient préjudiciables à la prospérité de l'Allemagne et, à la suite de sa première campagne en Italie, il réprima sévèrement les désordres auxquels les contrées rhénanes étaient en proie. La célèbre loi pour le maintien de la paix, datée du 18 septembre 1156 (1) et la sentence par laquelle il condamna le comte palatin et dix de ses complices, coupables d'avoir porté atteinte à la tranquillité publique, à porter publiquement des chiens attachés sur leur dos, pratique bizarre que l'on appelait *harnescar*, ne produisirent qu'un effet temporaire. L'Allemagne continua à présenter le spectacle affligeant d'une grande contrée pleine de divisions, sans force réelle contre l'étranger et ne réussissant pas à se créer une vie nationale.

Les guerres d'Italie qui durèrent jusqu'en 1179 et la croisade qu'il entreprit quelques années après et dans laquelle il mourut en voulant traverser à la nage le Cydnus, rivière de l'Asie mineure (10 janvier 1190), détournèrent presque constamment Frédéric Barberousse des affaires de l'Allemagne, qui auraient cependant nécessité sa présence continuelle et son attention soutenue. Il avait à lutter contre l'influence de Henri, duc de Bavière et de Saxe, qui ne l'aida que médiocrement contre les cités italiennes, tandis qu'il grandissait son influence et sa renommée en

(1) Pertz, *Leges*, t. II, pp. 101 et suiv.

contribuant à étendre l'Allemagne vers la mer Baltique. Frédéric parvint à le vaincre; mais, en donnant une partie de ses domaines à l'archevêché de Cologne, il contribua à consolider une puissance qui s'était déjà montrée hostile à sa famille et devait encore afficher les mêmes sentiments. Dans les dernières années de son règne, les relations de l'empereur et de l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, furent peu cordiales et faillirent même aboutir à une rupture. C'est que le principe féodal était, par son essence même, la négation du principe monarchique, qu'il contribua toujours à affaiblir. A quoi servait, par exemple, de donner en fief au comte de Gueldre (mai 1182) le palais de Nimègue, où le fils et successeur de Frédéric, Henri VI, était né en 1165, si ce n'est à augmenter la puissance de ce comte, au détriment des comtes de Clèves? Ceux-ci perdirent alors le tonlieu de la même ville, qui leur avait été cédé du temps de l'empereur Henri III [1]; mais que gagna l'Empire à cette substitution de pouvoirs locaux? Rien; au contraire, il perdit pour toujours un des points d'appui au moyen desquels il pouvait agir sur les contrées voisines de la mer du Nord. La politique de Henri VI eut le même caractère. Ce monarque quitta l'Allemagne pour aller conquérir la Sicile, entreprise lointaine pendant laquelle il mourut après un règne très-court. Alors commença une nouvelle guerre civile, où se consumèrent, sans utilité, les forces vives de l'Empire, qui devint, de plus, une confédération anarchique, au lieu d'être une monarchie forte et redoutée.

La maison royale de Hohenstauffen aurait pu affermir son ascendant en Allemagne en s'appuyant sur les bourgeoisies qui avaient montré tant de zèle pour les derniers empereurs de la maison de Franconie et pour la cause de Conrad III pendant le

[1] Bondam, *loc. cit.*, p. 236.

règne de Lothaire de Saxe. En introduisant leurs représentants dans les diètes, ce qui ne se fit que longtemps après, elle aurait opposé un contre-poids aux prétentions des princes laïques et ecclésiastiques. Aussi que vit-on en Allemagne ? Les villes augmentaient en importance et en opulence, sans acquérir la considération qu'elles méritaient. Leurs droits étaient à chaque instant contestés et méconnus.

Dans la Haute-Lotharingie, la prospérité grandissante de Metz inspirait parfois à ses bourgeois une fierté qui dégénérait en hauteur et à leurs voisins une jalousie qui se traduisait par des actes de violence. Renaud, ce belliqueux comte de Bar, qui avait guerroyé avec tant d'opiniâtreté contre les Verdunois, puis contre l'évêque de Liége, était mort, et son fils aîné, Hugues, était décédé avant lui ; mais un second fils de Renaud, également appelé Renaud, avait hérité de son ardeur belliqueuse. Son caractère excitait tant de défiance que l'évêque de Verdun refusa de lui confier l'administration temporelle de son diocèse, qui fut abandonnée, pour un terme de quatre années, aux principaux bourgeois de Verdun (1). Ce fut ce deuxième Renaud qui se mit à la tête des ennemis de Metz. Pendant que l'archevêque de Trèves, Hillin, se rendait à Clairvaux pour prier saint Bernard d'intervenir comme médiateur, les deux armées se livrèrent un combat terrible devant le château de Tirey, près de Mouson (2). Rejetés vers la Moselle, les Messins eurent en une heure plus de deux mille hommes tués ou noyés. Oubliant ses souffrances, saint Bernard quitta son lit et son monastère avec l'archevêque. Ses exhortations en faveur de la paix rencontrèrent d'abord peu d'accueil et les vain-

(1) *Gallia christiana nova*, t. XIII, *instrum.*, col. 1203.

(2) Entre la Moselle et Froidmont, dit Gaucher, le biographe de saint Bernard (*Vita sancti Bernardi*, liv. V, c. 1, dans les *Acta sanctorum, Augusti t. IV*, p. 256).

queurs, fiers de leur triomphe et craignant sa parole persuasive, ne daignèrent pas même le saluer. Des deux côtés on se prépara pour une nouvelle bataille. Cependant, le vénérable abbé ne s'abandonna pas au découragement, et, tout à coup une députation de seigneurs vint lui annoncer qu'ils se repentaient d'avoir causé tant de maux au peuple messin. Les négociations aboutirent enfin à une réconciliation complète. Elle s'opéra dans une île de la Moselle. Ce fut le dernier acte de la vie de l'abbé de Clairvaux, dont la maladie reprit bientôt une nouvelle intensité et le conduisit au tombeau le 20 août 1153 (1).

L'épiscopat, à Metz, s'effaçait alors totalement et l'évêque de ce temps, Étienne de Bar, n'intervint dans la lutte que pour prier saint Bernard d'user de son influence en faveur des bourgeois. Son neveu et successeur Thierri, frère de Renaud II de Bar, se conduisit de même (1164-1173). Quant à Bertran, qui monta quelque temps après sur le siége épiscopal et qui ne mourut que le 6 avril 1212, il ne parvint pas à relever le prestige de ses fonctions, car le seul acte auquel son souvenir soit resté attaché ne paraît pas avoir eu de conséquences sérieuses. Avant lui, Metz avait pour chef de la commune un *premier échevin* qui était nommé à vie par le clergé et par le peuple. Cette institution ayant paru préjudiciable « à l'église, aux pauvres et à toute la contrée », Bertran décida, de l'avis des ecclésiastiques, des chevaliers et des bourgeois, que le premier échevin serait dorénavant nommé tous les ans, le jour de Saint-Benoît, 21 mars, par six ecclésiastiques ; le primicier et les abbés de Gorze, de Saint-Vincent, de Saint-Arnoul, de Saint-Clément et de Saint-Symphorien. Tout habitant

(1) Gaufred, *loc. cit.* — *Voir* Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, liv. XXIX, c. 2; — Richer, *Historia abbatiae Senonensis*, liv. II, c. 37 (dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. III, p. 326); — *Annales Sancti Vincentii Metensis*, dans Pertz, *Scriptores*, t. III, p. 158, etc.

de cette ville ou de ses faubourgs, chevalier ou bourgeois, serait éligible, pourvu qu'il ne fût pas serf (21 mars 1179) (1).

A Verdun, tout le pouvoir était passé également entre les mains de la bourgeoisie, que nous voyons organisée en trois lignages ou familles simulées, nommées de Laponte, d'Azanne et d'Estouff. En 1173, il y eut dans le diocèse de cette ville une lutte sur laquelle je ne connais pas de détails (2). A la mort de l'évêque Henri de Castres, en 1186, une guerre civile s'y alluma. Au mépris des ordres du jeune roi Henri, les bourgeois de Verdun se déclarèrent pour l'un des candidats à la dignité épiscopale, Robert de Grandpré. Le rival de celui-ci, Albert de Hierges, dut se retirer à Cernay, d'où il ravagea les environs de Verdun. Deux barons, Conon de Raulen et Alain de Creux, vinrent l'y attaquer, mais furent vaincus. La ville se trouvant plus étroitement bloquée, le peuple, poussé au désespoir par la famine, favorisa en secret la rentrée d'Albert, qui domina dans Verdun jusqu'en 1208, époque où il fut assassiné (3).

L'antique Trèves fut également troublée du temps de Frédéric Barberousse. L'archevêque Adalbéron y avait fait place à Hillin de Falmagne lorsque les citoyens, appuyés par l'avoué de la cathédrale, Conrad, comte palatin, s'organisèrent en commune. Sur les plaintes du nouvel archevêque, l'empereur ordonna l'abolition de cette institution, probablement lorsqu'il se rendit à Trèves et confirma à l'église de cette ville la possession de l'abbaye de Saint-Maximin et de ses autres biens (le 6 janvier 1157); mais

(1) Cette charte fut confirmée par l'empereur, le 18 avril 1181, et par le pape Urbain III, le 22 mars 1186 (*Histoire de Metz*, t. III, p. 158; — *Gallia christiana nova*, t. XIII, *instrum.*, col. 407.

(2) *Bellum juxta Wirdinum aggreditur*, disent les *Annales Sancti Vincentii Mettensis, loc. cit.*

(3) *Gallia christiana nova, loc. cit.*, col. 1208.

ce monarque étant parti pour l'Italie, les Tréviriens se soulevèrent de nouveau. Une seconde sentence fut portée contre eux, à Milan, le 1er septembre 1161, Hillin ayant déclaré « qu'ils avaient « adopté de nouvelles coutumes, contraires à son honneur et « aux anciens droits de la cité, et institué une commune avec des « prérogatives inaccoutumées. » Comme le comte palatin, agissant en qualité d'avoué, avait adhéré à ces innovations, les princes de l'Empire, sur l'invitation de l'empereur, condamnèrent sa conduite. Frédéric défendit de rétablir la commune, en confirmant à l'archevêque et au comte leur juridiction respective, telle qu'elle existait de temps immémorial. Par ses ordres, Conrad écrivit à ses « chers bourgeois » de Trèves, pour leur ordonner de renoncer à leur commune, de se montrer obéissants envers l'archevêque, et de ne plus contracter d'alliance, sinon de l'avis et du consentement du prélat (1).

Vers le bas Rhin, Utrecht était devenu le théâtre de luttes acharnées. En 1159, les ministériels ou vassaux de l'évêché, se plaignant d'être opprimés, recoururent à l'intervention du comte de Gueldre, dont la plupart d'entre eux se reconnurent les feudataires. Appuyés par lui, ils assiégèrent leur évêque, Godefroid, dans la tour du palais épiscopal, et l'auraient fait prisonnier s'il n'était parvenu à s'enfuir, avec l'aide de Thierri, comte de Clèves. L'évêque revint plein de fureur contre ses vassaux et les bourgeois d'Utrecht, qui s'étaient joints à eux. La garnison de la tour du palais épiscopal fut renforcée et recommença à porter la mort dans la cité au moyen de balistes, de flèches et de frondes; de son côté, le comte de Gueldre l'assaillit de nouveau. Dans cette nouvelle lutte le palais d'hiver et le palais d'été furent l'un et l'autre

(1) Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, pp. 593 et 595; — Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, pp. 687 et 689.

brûlés. Les assiégeants se préparaient à battre la tour avec des machines de guerre lorsque Godefroid réussit à armer en sa faveur le comte de Hollande Florent, qui réunit une armée nombreuse dans laquelle figuraient des archers flamands. De Woerden, qu'il fit fortifier, il porta le fer et le feu dans les campagnes de l'évêché, tandis que Thierri de Batenbourg, à qui le comte de Gueldre avait confié le commandement des siens, attaquait si violemment la tour qu'elle fut enfin détruite. Il fallut l'intervention de l'archevêque de Cologne, délégué à cet effet par l'empereur, pour mettre fin à cette lutte sanglante, qui dura de la Saint-Martin à la Saint-Jean-Baptiste (11 novembre 1159-24 juin 1160) (1).

Il n'est pas inutile de rappeler ici le sort cruel que subit alors la cité de Mayence. Cette cité était autant jalousée que redoutée. En 1147, l'archevêque de Trèves Adalbéron, en revenant d'une diète qui s'était tenue à Francfort, et en descendant le Mein et le Rhin en bateau, passa devant Mayence, dont les habitants lui étaient « odieux et suspects. » Pour faire parade de sa puissance, il enjoignit à ses chevaliers de se montrer sur le pont, couverts de leurs boucliers étincelants de dorures, de leurs cuirasses et de leurs casques, dont la blancheur effaçait celle de l'argent. A la vue de cet appareil militaire, les bourgeois coururent aux armes; mais ce n'était qu'une démonstration, le bateau s'éloigna (2). Arnoul de Salenhoven, qui fut élu archevêque de Mayence grâce à la faveur dont il jouissait auprès de Frédéric Barberousse et à l'emploi de la violence, se brouilla bientôt avec ses bourgeois, qu'il considérait comme ne pouvant être domptés que par les mesures les plus sévères (3). Loin de s'efforcer de rétablir la paix, le prélat ne se

(1) *De rebus ultrajectinis narratio historica.*

(2) *Gesta Trevirorum antiqua,* t. I, p. 256.

(3) *Populus cui praesum perrivacis ad omnia est animi, refractarius, ac*

préoccupait que de soutenir ses partisans, qui se fortifièrent dans la grande église. Prévenu que ses sujets supportaient impatiemment son autorité, il disait : « Les chiens de Mayence ne savent « pas mordre et ne sont bons que pour aboyer. Ceux qui les crai- « gnent n'ont pas de cœur (1). » Les Mayençais ne tardèrent pas à connaître ses sentiments à leur égard et cherchèrent à se créer des défenseurs. En 1155, ils avaient contracté alliance avec le comte palatin et, en 1157, lorsque Arnoul leur demanda de l'argent pour les dépenses de la guerre d'Italie, ils refusèrent absolument de lui en fournir. Quand il revint pour les déterminer à céder, ils lui fermèrent leurs portes et, quand il repassa les Alpes, ses principaux adversaires le suivirent auprès de l'empereur. Quoique celui-ci les eût accueillis avec une sévérité excessive, les Mayençais ne cédèrent pas. Arnoul ayant reparu dans leur ville escorté de six cents cuirassiers, ils coururent aux armes et occupèrent toutes les issues du palais, où ils entrèrent pendant une courte absence que fit l'archevêque. Arnoul et les députés de Mayence se retrouvèrent, en 1159, en Italie, où les députés furent accablés de reproches, surtout par les princes, qui s'écrièrent en les voyant : « Au bûcher ! au feu (2) ! » L'empereur chargea trois députés de sommer les bourgeois de Mayence d'exécuter ses volontés et de bannir les auteurs des troubles. Le prélat, croyant les avoir terrifiés, vint occuper l'abbaye de Saint-Jacques, mais avec des troupes peu nombreuses. Une entrevue, qui eut lieu le jour de Saint-Jean-Baptiste (24 juin), en 1160, n'aboutit qu'à donner à l'archevêque

omnis impatiens obsequii, nec alio, nisi durissimo labore, domituque frangi, in viam reduci atque ad frugem corrigi potest (*Ex anonymi libellus de caede Arnoldi archiepiscopi*, § 11, dans Joannes, *Res Moguntiacae*, t. II, p. 80).

(1) *Canes Moguntinenses mordere non norunt, nec aliquid valent quam latratibus deterrere. Corde carentibus timeantur.*

(2) *Ad rogum, ad ignem.*

l'occasion de déployer son caractère irascible. A la nuit, une clameur épouvantable éclate : les tambours, les trompettes, le bruit des armes, les clameurs des femmes annoncent au loin la tempête populaire. En vain Dudon de Salenhoven presse son frère de fuir; celui-ci répond que, si on l'attaque, il résistera bien pendant deux ou trois jours, en attendant l'arrivée de renforts; mais les assaillants se hâtent d'entourer sa retraite et, craignant de ne point parvenir à la forcer, y mettent le feu. Chassé par les flammes et la fumée, le prélat fuit épouvanté, en essayant en vain et trop tard de fléchir ses ennemis par des messages de paix; enfin on le trouva sous la porte de la tour de la cathédrale, et ce fut là qu'il expira sous les coups d'une foule arrivée au paroxysme de la rage.

L'empereur tira de ce crime une vengeance éclatante. Il vint à Mayence aux octaves de Pâques, en 1163, dépouilla la ville de ses priviléges et de ses droits, ordonna de détruire de fond en comble les murs et les tours de l'enceinte, qui ne furent rétablis que trente-sept ans plus tard (en 1200), prescrivit d'en combler les fossés, fit condamner à mort les assassins du prélat et bannir leurs complices à perpétuité. Presque tous les bourgeois, sauf quelques-uns qui ne partageaient pas les idées de leurs concitoyens et les impotents, avaient fui et, pendant de longues années, la belle capitale de la première Germanie resta silencieuse comme une tombe [1].

Les troubles de Mayence, comme ceux de Laon dont il a été dit un mot, montrent ce que devenait l'ascendant des chefs de l'Eglise sur les populations lorsqu'ils oubliaient leur mission religieuse

[1] Outre le *Libellus* cité plus haut, il faut consulter à propos des troubles de Mayence la *Chronicon rerum Moguntiacarum* de 1142 à 1251, qui est souvent attribuée à l'archevêque Christian II.

et les obligations qu'elle impose. Le respect que leur qualité de prêtre inspirait d'ordinaire faisait place à la haine et ne détournait plus les coups d'un peuple exaspéré par la tyrannie. Toutefois les épisodes de ce genre sont peu nombreux et les prélats, souvent pacifiques ou réfléchis, savaient d'ordinaire apaiser les esprits par des concessions ou engager des négociations qui ramenaient insensiblement le calme.

Des sentiments analogues à ceux des Mayençais animaient la ville de Cologne, mais n'eurent pas l'occasion de se produire. L'archevêque Arnoul, grâce à son influence sur le roi Conrad III dont il fut le chancelier, parvint à récupérer beaucoup de biens et de droits appartenant à son église et dont ses prédécesseurs avaient toléré l'usurpation ([1]). Mais il ne semble pas avoir essayé de restreindre les priviléges de sa capitale, et les prélats qui vinrent après lui, Frédéric II, Rainald, Philippe de Heinsberg, occupés presque sans relâche par les longues guerres de l'empereur contre les cités italiennes et contre Henri le Lion, suivirent cet exemple.

Seulement, en 1169, Philippe de Heinsberg convertit la dignité d'avoué ou d'écoutète de la ville, qui jusqu'alors était conférée tous les ans par l'archevêque, en un fief héréditaire, dont fut investi le chevalier Gérard d'Eppenstein. Un débat s'étant élevé entre ce dignitaire et le châtelain ou burgrave, l'archevêque fit appeler les maîtres des citoyens, les échevins et les chefs de la *Rycherzeggede* de Cologne, et les invita à faire connaître ce que leurs priviléges contenaient au sujet des prérogatives respectives de l'un et de l'autre. Après s'être concertés, les Colonais ouvrirent, non sans répugnance, leur coffre aux priviléges, et y trouvèrent une charte à peine lisible à cause de sa vétusté, où ces prérogatives étaient spécifiées et que le prélat ratifia (mai 1169).

([1]) Sentence royale du 14 juin 1153, dans Pertz, *Leges*, t. II, p. 94.

En 1174, pour contribuer au payement des dépenses occasionnées par la guerre d'Italie, les Colonais avancèrent à leur archevêque une somme de 1,000 marcs, outre 600 marcs que fournit l'un d'entre eux, Gérard Vor dem Hofe. En retour le prélat abandonna à la ville pour tout le temps qu'elle mettrait à rentrer dans ses avances sa monnaierie et donna en gage le tonlieu à Gérard, pour un terme de deux années. Puis, pour mieux les garantir contre toute éventualité, les prélats des églises de Cologne, les nobles, les vassaux de l'archevêque et, au nom des habitants, les maîtres des paroisses déclarèrent qu'en cas de mort de l'archevêque, ils ne prêteraient serment à qui que ce fût, si, au préalable, l'engagement contracté envers Cologne et Gérard n'était formellement ratifié (1). Il semble que les Colonais aient ensuite fait difficulté de renouveler des combinaisons du même genre, car, en 1180, se rappelant que peu de temps auparavant ils avaient montré peu de déférence pour l'empereur (2), et voyant comment celui-ci s'était vengé du duc de Saxe, ils craignirent d'être devenus les objets de son ressentiment. Ils s'empressèrent d'entourer leur ville d'un retranchement d'une élévation incroyable et de larges fossés, dans lesquels ils amenèrent les eaux du Rhin. L'empereur et l'archevêque se montrèrent également mécontents de tant d'audace ; mais, à la suite de quelques pourparlers, la cité obtint, moyennant le payement de 2,000 marcs, une confirmation solennelle des règlements qu'elle avait décrétés au sujet de la construction des maisons et des remparts et l'archevêque renonça au droit de les modifier (3).

Sept ans après, le bruit s'étant répandu que l'empereur réunis-

(1) Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, p. 518.

(2) *Qui et ipsi imperatori in Italiam proficiscenti rebelles aliquantulum extiterant* (*Chronicon Sancti Pantaleonis*, p. 193).

(3) La charte de l'archevêque est du 27 juillet 1180, celle de l'empereur du 18 août.

sait une armée, sous prétexte de porter secours au roi de France, mais en réalité dans le but d'assiéger Cologne, les bourgeois firent travailler aux fossés des remparts et fortifier les entrées de la ville, et l'archevêque s'empressa de remplir ses forteresses de soldats et de munitions. L'empereur, qui n'avait point de desseins pareils à ceux qu'on lui supposait, se montra très-offensé. Une assemblée fut convoquée à Worms ; Frédéric y formula ses griefs contre l'archevêque de Cologne et les Colonais, ordonna de fermer le Rhin à dater du jour de saint Jacques, et provoqua, dit-on, une guerre au sujet du Veluwe entre l'évêque d'Utrecht et le comte de Gueldre, afin d'entraver complétement la navigation sur le Rhin inférieur (1). Toutefois cette contestation n'eut aucun résultat fâcheux. L'empereur et l'archevêque craignirent également de favoriser, par leur désunion, les projets de Henri le Lion et se réconcilièrent, au moins en apparence. Frédéric Barberousse avait alors à s'occuper de l'archevêché de Trèves, où l'on avait nommé malgré lui un prélat nommé Folmar ; de plus il avait mécontenté une grande partie de son clergé en réclamant le droit de s'emparer de la succession mobilière des prélats. Ces difficultés lui imposaient une grande modération dans sa conduite envers l'archevêque et la ville de Cologne.

Le pays de Liége, pendant plus de quarante ans, jouit d'une tranquillité non interrompue, sous trois prélats : Henri II de Leyen, qui mourut le 6 octobre 1164 ; Alexandre II de Oeren, qui expira le 9 août 1167, et Rodolphe de Zahringen, qui périt en revenant de la troisième croisade, en 1191. Tous, à l'imitation d'Obert, se montrèrent les défenseurs de la politique impériale. Le premier, avant de partir pour accompagner Frédéric Barberousse dans sa deuxième expédition en Italie, prit une résolution impor-

(1) *Chronicon Sancti Pantaleonis.*

tante. « Il réunit amicalement les citoyens de tout l'évêché, tant « ceux de Liége que ceux des autres villes, les coalisa en faveur « de la paix et de la justice, et leur fit promettre que, si l'on vou- « lait causer quelque tort à un particulier en sa personne ou en « ses biens, la cité entière se lèverait en masse contre l'agres- « seur (1). » C'était, en réalité, organiser en fédération toute la population bourgeoise de l'évêché et habituer les villes à se concerter entre elles en cas d'événements importants. Les bourgeoisies, en effet, formaient de plus en plus l'une des bases essentielles de l'État liégeois. Dans les batailles, c'étaient elles d'ordinaire qui décidaient de la victoire. A Wilder, c'étaient les Hutois surtout qui s'étaient distingués (2) ; à Andenne, les milices de Liége et de Huy avaient triomphé de la chevalerie namuroise; quand, du temps de l'évêque Rodolphe, le comte de Looz ravagea les domaines de l'église Saint-Lambert, les troupes des villes l'eurent bientôt forcé à demander la paix (3).

L'altération notable que subirent à cette époque les mœurs du clergé séculier à Liége, comme dans une foule d'autres villes, affaiblit l'élément ecclésiastique de la société au profit de l'élément civil. Oublieux des leçons sévères des anciens prélats, dédaigneux de la vie austère à laquelle se condamnaient certains ordres religieux, les prêtres menaient, dit-on (4), une vie relâchée et, pour la plupart, vivaient maritalement avec des filles de bourgeois.

(1) *Totius episcopatus cives, tam in Leodiensi civitate quam in aliis oppidis, benigne convenit, et in vincula pacis et justitiae eos confoederavit, ut si fortè aliquis calumniose in corpore vel rebus damnum alicui inferret, omnis civitas in praevaricatorem pacis unanimiter insurgeret* (Gilles d'Orval, dans Chapeauville, t. II, p. 113).

(2) Brusthem, dans Chapeauville, *loc. cit.*, p. 71.

(3) Gilles d'Orval, dans le même, *loc. cit.*, p. 112.

(4) Idem, *loc. cit.*, p. 95.

Pendant le schisme qui déchira longtemps l'Eglise, la voix des souverains pontifes était peu écoutée et celle des antipapes ne parvenait que difficilement à se faire entendre. Les évêques, occupés de combats et de négociations, négligeaient les intérêts spirituels de leurs diocèses. C'est pourquoi les écrivains des temps postérieurs, qui vivaient à une époque de discipline plus rigide, traitent durement leur conduite et les accusent hautement de simonie.

L'abus, au reste, était flagrant et, dès l'épiscopat de Rodolphe de Zahringen, une voix éloquente s'éleva pour signaler les progrès de la corruption et stigmatiser les coupables. Un prêtre, nommé Lambert le Bègue, tonna avec une violence inouïe contre les prêtres incontinents et cupides : « Interrogez, dit-il dans un de « ses écrits qui est conservé à Paris, interrogez ceux qui insis- « tent pour avoir une femme légitime; demandez-leur pourquoi « ils en changent si souvent et pour quel motif ils y renoncent « quand ils sont à l'article de la mort? Car, s'ils peuvent valable- « ment se marier, peuvent-ils changer de femme et est-il néces- « saire qu'ils n'en veuillent plus à la fin de leur carrière? Si, au « contraire, de pareilles unions sont défendues, ne sont-ils pas « fornicateurs? » Lambert condamne aussi l'avarice des curés, leurs exigences à propos de la dîme, des offrandes, des messes d'anniversaire, etc. Il leur reproche de vendre l'ensevelissement des morts, d'échanger contre de l'argent les prières pour les défunts. « Voilà, ajoute-t-il, ce qu'ils prêchent, ce qu'ils ensei- « gnent, les choses sur lesquelles ils insistent, déguisant leur « avarice sous un prétexte de religion, méconnaissant les pré- « ceptes les plus sacrés [1]. »

Ce prêtre zélé eut à subir de longues persécutions, qui ne

[1] Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de l'ancienne principauté de Liége*, t. II, p. 450.

lassèrent pas son courage. C'est à lui qu'est due la formation des premières communautés de filles et de femmes vivant ensemble dans la continence sans s'astreindre à des vœux perpétuels, communautés qui prirent de lui le nom de *béguines*. Des réunions analogues d'hommes s'organisèrent aussi, mais sur une moindre échelle, et furent connues sous la dénomination de *bégards* ou *bogards*.

L'empereur Frédéric, malgré ses griefs contre les villes lombardes, malgré les motifs de mécontentement que Trèves, Mayence, Utrecht, etc., lui donnèrent, ne se montra pas systématiquement hostile aux villes. Il accorda à Worms de grands priviléges, notamment en 1156 et en 1180, confirma aux bourgeois de Spire leur exemption de la mortemain et de tout tonlieu (27 mai 1182), octroya des immunités considérables aux Cambrésiens, prit un grand nombre de dispositions favorables au commerce et contribua beaucoup à augmenter l'importance de la ville d'Aix-la-Chapelle.

Cette résidence de Charlemagne avait, depuis trois siècles, passé presque inaperçue dans l'histoire. On n'en avait parlé, depuis le temps des Normands, que pour y constater la présence d'un souverain ou une donation faite à quelque église. En 1163, un premier épisode y est signalé. Des chevaliers ayant blessé deux chanoines de la collégiale de Notre-Dame, l'empereur donna l'ordre de détruire leurs maisons ([1]). L'empereur Frédéric voulut sans doute faire d'Aix une sorte de capitale de la Lotharingie. Le 29 décembre 1165, on y exhuma les restes de Charlemagne, qui fut alors béatifié. A cette occasion, le monarque allemand, à qui le chapitre avait exhibé un privilége attribué à Charlemagne, gratifia les Aixois de grandes immunités, les prit tous, grands et

([1]) *Annales Aqueuses*, dans Quix, *loc. cit.*, t. I, p. 71.

petits, sous sa protection et ordonna que dorénavant ils pourraient négocier dans l'Empire sans devoir payer de tonlieu (8 janvier 1166). De plus, le lendemain, il institua à Aix deux foires annuelles qui devaient durer quinze jours chacune, avec exemption de tonlieu pour tout marchand se rendant à ces foires ou qui séjournerait à Aix une année entière. Comme on se plaignait des altérations subies par la monnaie et des variations de valeur qu'elle subissait, Frédéric enjoignit de frapper à Aix des sous équivalant à la vingt-quatrième partie d'un marc ou à un demi-sou de Cologne. Ces pièces devaient porter l'effigie et le nom, d'un côté, de Charlemagne et, de l'autre, de Frédéric. A cette époque aucune monnaie autre que celle d'Aix n'y avait cours et ne pouvait y être échangée qu'à la monnaierie. Ces restrictions, onéreuses au commerce, furent abolies. Enfin la ville, qui était complétement ouverte, fut fortifiée avec le plus grand soin. En l'année 1172, à la demande de l'empereur, les habitants s'engagèrent envers lui à ceindre leur ville de remparts et ce fut alors que l'on entoura de murs la hauteur dite *Berenstein* (1).

En dehors des contrées où l'action de l'empereur se faisait sentir plus directement, on s'attachait également à favoriser les villes. C'est ce que fit Henri le Lion, en Bavière, avant d'être expulsé de ce duché; c'est ce qu'il fit encore dans les contrées voisines de la mer Baltique, où il releva Lubeck de ses ruines et où, pour essayer de maintenir dans sa splendeur l'ancien port de Barderwick, il traita avec peu de ménagement la ville de Brême.

La preuve la plus évidente que l'on entrait dans une période nouvelle, c'est l'importance que l'on attribuait aux intérêts matériels ou, pour mieux dire, aux besoins du commerce. Dans le siècle

(1) *Annales Aquenses, loc. cit.*

précédent il n'était que rarement question des négociants : le zèle qu'ils manifestèrent pour l'empereur Henri IV fut en quelque sorte une révélation de la vitalité que cette classe de la société avait acquise. A la fin du XIIe siècle on rencontre à chaque instant des conventions relatives aux marchés, aux tonlieux, aux monnaies, à tout ce qui concerne la circulation et l'échange.

A Coblentz, les bourgeois réclamaient, comme devant être employé à l'entretien des édifices de la ville, le quart du produit du tonlieu que le chapitre de Saint-Siméon, de Trèves, y percevait de temps immémorial. Cette prétention, produite par les échevins dans une assemblée présidée par l'avoué et le maire de la ville, fut rejetée par l'archevêque Arnoul ; mais, pour dédommager les habitants, il assigna aux bourgeois, en 1182, une somme de 60 marcs (1).

C'était Cologne surtout qui constituait le centre du commerce dans l'Allemagne occidentale. Cette ville était déjà, paraît-il, en relations directes avec des contrées très-éloignées, comme la Russie. Ses rapports constants avec les autres villes rhénanes et celles qui s'élèvent sur les bords de la Meuse sont constatés par quelques conventions intéressantes. Ainsi les Dinantais obtinrent, en 1171, que l'on fît droit à leurs justes plaintes contre les sous-percepteurs des tonlieux (*subtheloneari*). On leur confirma leurs anciennes exemptions, en maintenant : à 1 denier le taux de ce qu'ils payaient pour le cent de cuivre en feuilles (*cuprum infolum*), sauf qu'ils donnaient le quadruple à la foire dite de Saint-Séverin et pendant les trois semaines suivantes ; à 4 deniers la taxe en cas de chargement ou de déchargement de leurs chariots ; à 8 deniers le péage perçu aux foires du mois d'août, etc. Un accord conclu avec les bourgeois de Verdun, en 1178, réglemente le payement

(1) Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 615.

des dettes contractées par des habitants des deux villes. Un autre termina les difficultés qui s'étaient élevées entre les Colonais et les Gantois, à qui l'on prétendait interdire la navigation sur le Rhin en amont de Cologne, droit qui leur fut formellement reconnu, à la demande du comte de Flandre, en 1178. Un quatrième enfin, daté du 25 mars 1197, assit sur des bases équitables, les mêmes à peu près que celles qui avaient été adoptées pour les Verdunois, les rapports entre les Colonais et les Gantois, et vers le même temps on rétablit aussi l'amitié qui unissait les bourgeois de Cologne à ceux d'Utrecht, amitié qui avait été troublée un instant à la suite de la saisie, par ordre de Guillaume, frère du comte de Hollande, de biens appartenant aux premiers ([1]).

Les Colonais obtinrent, à cette époque, de grands priviléges commerciaux. Le roi ou empereur Henri VI les exempta, ainsi que les bourgeois de Neuss et des autres villes de l'archevêché, de l'obligation de payer le tonlieu de Keyserswerth (25 mars 1190) ([2]); puis déclara qu'ils ne devaient à Boppart que l'ancien tonlieu (28 juin 1193). En Angleterre, le roi Henri II (1154-1189) les autorisa à vendre leurs vins sur les marchés où se débitaient les vins français, les prit sous sa protection, ordonna de ne leur causer aucun tort au sujet de leurs biens et notamment de leur maison de Londres, et son fils, le célèbre Richard Cœur de Lion, en leur accordant un pouvoir illimité de circuler, d'acheter, de vendre à Londres ou ailleurs, supprima la taxe de 2 sous par an qu'ils payaient dans sa capitale pour leur maison ou halle de la gilde, en latin *gildhalla*. Ce prince se trouvait alors (le 6 février 1194) à Louvain et

([1]) Van den Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. I, p. 108.

([2]) Le 12 juillet 1198, le roi Othon IV abolit ce tonlieu, comme ayant été nouvellement établi, contre toute justice (Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, p. 392).

sortait des prisons de Léopold d'Autriche, d'où l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant s'étaient efforcés de le tirer (1).

La ville bien moins importante de Duysburg attirait à cette époque l'attention, parce qu'elle appartenait encore aux empereurs. C'était une des rares localités situées sur les bords du Rhin où ils étaient les maîtres. Aussi était-elle l'objet de leur bienveillance. Du temps de l'archevêque Adalbert le Vieux, « par haine du roi Henri », on imposa à Mayence un tonlieu excessif aux marchands de Duysburg, qui ne payaient auparavant que 4 deniers par bateau et même 1 seul denier quand le bateau était chargé à Mayence. Après de nombreuses plaintes adressées au roi Frédéric, l'ancien tarif fut rétabli par l'archevêque Arnoul de Salenhoven, en 1155. Plus tard, l'évêque d'Utrecht Godefroid ayant astreint les bourgeois de Duysburg à payer le tonlieu dans ses domaines, Frédéric Barberousse les en déclara exempts, sauf 1 denier qu'ils donnaient lorsqu'ils n'avaient pas avec eux de mesure (28 décembre 1166). En 1173, quatre foires spéciales pour les Flamands ayant été établies dans l'Empire, à la demande du comte Philippe d'Alsace, deux de ces foires, destinées aux marchands voyageant par eau, furent placées à Duysburg, tandis que les deux autres, pour les voyageurs par terre, étaient fixées à Aix-la-Chapelle (2). Enfin, vers l'année 1187, une querelle qui éclata entre le roi Henri, fils de l'empereur, et l'archevêque de Cologne, fut provoquée par les exactions que celui-ci s'était permises à l'égard des marchands de Duysburg (3).

Thiel était alors déchue, peut-être par suite des travaux entrepris pour améliorer la navigation du Rhin et de la Meuse. Le

(1) *Voir* Rymer, *passim*.

(2) Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, *passim*.

(3) Krantz Saxonicus, liv. VI, c. 48 ; — *Securis*, p. 51

péage impérial que l'on y levait était, dès 1174, transféré à Keyserswerth. De ce côté, c'était Utrecht surtout qui grandissait. Dans un diplôme impérial du 2 juin 1122 on voit qu'il se rendait dans cette ville des marchands de Duysburg et des contrées situées plus en amont, de la Frise, de la Saxe, des pays orientaux (*oesterlant*), du Danemark, de Normandie, etc.; que l'on y vendait surtout des grains, du vin, des harengs, du sel, du cuivre, etc. Quatre foires y avaient lieu chaque année. L'évêque Godebald avait décidé que deux se tiendraient près du Fossé-Neuf, à la Nativité de la Vierge et à la Saint-Martin, et deux au lieu dit *Stathe*, à Pâques et à la Saint-Jean; mais, à la demande des marchands, appuyée par le duc de Basse-Lotharingie, Herman de Cuyck et d'autres nobles, il les transféra toutes en ce dernier endroit, qui était plus convenable et où les maisons avaient plus de solidité (2 octobre 1127). Les bourgeois d'Utrecht, qui avaient combattu avec tant d'ardeur contre l'évêque Godefroid, obtinrent de l'empereur, le 2 août 1174, la confirmation de leur exemption de l'ancien tonlieu de Thiel, qu'ils ne payaient que lorsqu'ils revenaient de commercer dans les pays d'outre-mer. En 1177, le comte de Gueldre les affranchit également d'une taxe (*bede*), que ses vassaux percevaient à Rynwyk (près de Wyck-te-Duerstede) et déclara les prendre sous sa protection.

La multiplicité des tonlieux devenait de plus en plus gênante et odieuse. Si les princes et les seigneurs les maintenaient autant que possible ou en établissaient de nouveaux, les commerçants ou autres particuliers ne cessaient de réclamer et en obtenaient, tantôt la suppression [1], tantôt la réduction à un taux

[1] Diplôme de l'empereur Henri VI, du 18 avril 1194, interdisant, à la demande des Aixois, au comte d'Ahr, Gérard, de percevoir des tonlieux à *Eckendorf* et *Rudensberc* (Quix, *loc. cit.*, p. 39).

inférieur [1]. Les contestations qui s'élevaient à ce sujet à chaque instant montrent combien la vie du marchand et celle de l'industriel, dont le produit n'acquiert de la valeur que par la facilité de la vente, devaient être agitées et précaires. Mais l'homme actif et laborieux, placé en face de grandes difficultés, n'en devient que plus ardent à atteindre le but qu'il se propose, et ce fut dans les épreuves par lesquelles elles durent passer que les bourgeoisies du moyen âge puisèrent ce courage héroïque dont elles donnèrent si souvent des preuves éclatantes.

3

Qui pourrait ne pas admirer la persévérance des Cambrésiens à défendre leur commune contre des ennemis sans cesse renaissants? Chaque fois qu'un nouveau prélat devenait leur chef spirituel, leur situation politique se modifiait. L'empereur Lothaire nomma pour succéder à l'évêque Burchard son chapelain Liéthard, prévôt de la cathédrale d'Utrecht, qui ne sut se concilier ni l'affection de la noblesse du Cambrésis, ni l'attachement de la bourgeoisie de sa capitale. Gérard Maufilâtre, seigneur de Saint-Aubert, fut le premier à se révolter contre lui. Appuyé par des renforts que le comte de Hainaut lui envoya, Gérard s'empara, en 1133, de la ville de Câteau-Cambrésis, où cinq églises furent brûlées, avec les cent personnes qui y avaient cherché asile. L'inaction de Liéthard exaspérait ses sujets, lorsque Simon d'Oisy prit un parti décisif. Il assembla « grand ost, prist à lui ceux de Cambrai » et attaqua le coupable avec tant de vigueur qu'il le força à implorer

[1] Diplôme de l'archevêque de Trèves, Arnoul, de l'an 1177, déclarant que les sujets de l'abbaye de Saint-Trond ne doivent, à Carden, sur la Moselle, qu'un *firton* de Trèves, par bateau.

son pardon. L'évêque, qui n'avait participé en rien à cet heureux résultat, ne consentit à relever Gérard de l'excommunication qu'il avait encourue, qu'à des conditions très-onéreuses. Les négociations auraient échoué si les Cambrésiens n'avaient offert de payer une partie de l'amende imposée à Gérard. Ceux qui avaient coopéré au sac du Câteau, en furent quittes en payant chacun, les chevaliers 5 et les écuyers 2 sous.

En 1136, Liéthard renonça à une dignité qui ne lui avait causé que des déboires. Lothaire, sans consulter les Cambrésiens, lui donna pour successeur le prévôt de la cathédrale, Nicolas, fils d'Isaac, châtelain de Mons. C'était un homme sévère et très-influent. Il s'occupa activement du rétablissement de la tranquillité publique, mais sans y mettre de mesure. Il força Gérard Maufilâtre à abandonner la tour épiscopale, au Câteau, qu'il occupait encore, et fit aveugler quelques-uns de ses serfs accusés de brigandage. Gérard parut tout à coup avec ses vassaux devant le Câteau, tentative qui lui coûta cher. Le 6 juillet, lors d'un assaut inutile livré à cette forteresse, il tomba blessé. Saisi aussitôt au moyen de crochets de fer (*uncis ferreis*), il fut entraîné à l'intérieur du Câteau et périt sous une grêle de pierres, digne fin d'une existence marquée par des aventures sans nombre.

Tous les grands de l'évêché conclurent aussitôt une ligue et forcèrent Nicolas à bannir les meurtriers de Gérard. La tutelle des enfants de celui-ci fut confiée à leur oncle, Simon d'Oisy. Les Cambrésiens se vengèrent des deux familles en assaillant, avec l'aide du comte de Hainaut, le château de Saint-Aubert, qu'ils ne purent emporter, et en saccageant dans leur ville la demeure de Simon. L'évêque se résolut alors à les quitter et les d'Oisy allèrent solliciter l'aide du comte de Flandre. Les bourgeois de Cambrai ne renoncèrent point à la lutte ; mais, le 17 janvier 1138-1139, leurs milices furent surprises et battues près de Crèvecœur, par

Simon d'Oisy et Michel de Harnes, porte-étendard de Flandre. La commune fléchit alors, l'héritage de Maufilâtre fut rendu à ses fils et l'évêque rentra en triomphe dans Cambrai. La commune était restée puissante, car l'évêque et le comte se brouillèrent à propos de la *gavenne,* que le roi Conrad II, par son diplôme du 30 décembre 1146, défendit formellement à tout laïque d'exiger.

En 1151, un grand débat s'éleva à Cambrai. L'un des chanoines, nommé Eustache, avait des neveux qui menaient une vie scandaleuse. Un jour ils firent piller son cellier par de jeunes garçons, qui furent fouettés par ses ordres et dont l'un, Agason, fut laissé à moitié mort. Conduit devant les seigneurs de la commune (*seniores communiae*), celui-ci protesta énergiquement de son innocence et déclara que ses camarades ayant succombé sous le fouet, avaient été jetés dans les égouts de la maison du chanoine. L'opinion publique se prononça alors avec violence contre celui-ci et quelques notables, ses ennemis personnels, s'empressèrent d'attiser le ressentiment de la multitude. « Ce crime affreux, s'écrièrent-ils, « mérite une répression sévère. — Oui, oui, répondent d'autres; « qu'on brûle vif Eustache, avec ses neveux, ou plutôt qu'on mette « les chiens à ses trousses et qu'on le chasse de la ville; quant à « ses neveux, qu'on les pende. » Sans observer de formes judiciaires, sans entendre la défense des accusés, les magistrats de la cité adoptent ce dernier avis et prononcent leur sentence.

L'évêque était alors absent. A son retour, Eustache court implorer son appui et offre de se disculper devant les dignitaires du clergé, qu'il regardait comme seuls compétents pour le juger. Sur l'ordre du prélat, les archidiacres et les abbés du diocèse se rassemblent; mais à peine sont-ils réunis, qu'on entend sonner la cloche de la commune; des clameurs confuses s'élèvent, elles grossissent en approchant, et bientôt la foule entoure le palais épiscopal, en manifestant hautement l'intention de le détruire

comme un repaire de tyrans, un asile ouvert à tous les oppresseurs. En vain l'évêque essaye de rappeler les Cambrésiens à l'obéissance; en vain il leur demande d'attendre que le crime d'Eustache soit constaté légalement; ils ne veulent rien entendre et courent saccager la maison du chanoine, où ils causent un dégât que l'on évalua à plus de 4,000 livres. Impuissant à dompter par la force un peuple énergique, le prélat lança sur lui, sans plus de succès, les foudres de l'excommunication; il ne put énerver ni son courage, ni sa persévérance.

Nicolas lui-même ne tarda pas à avoir besoin des trésors et des bras des habitants de sa capitale, pour défendre ses domaines et ses prérogatives. Le comte de Flandre jetait un regard d'envie sur l'opulente cité de Cambrai et voyait sans doute avec dépit les larges immunités des habitants et l'influence que leur résistance à l'arbitraire exerçait dans ses propres États. En se rappelant qu'une victoire de ses chevaliers avait été remportée sur la commune cambrésienne, il pouvait espérer un second succès, plus fécond encore en résultats. Pour atteindre ce but, il réclama de l'empereur le comté, c'est-à-dire l'exercice de la juridiction temporelle dans le Cambrésis. Si l'évêque n'était inopinément arrivé à la cour d'Allemagne et n'avait rallié à sa cause les prélats allemands, Conrad III eût cédé aux instances de Thierri.

Des trêves avaient ajourné les hostilités, lorsqu'une querelle particulière entre Hugues de Beaumanoir et Jean de Marcoing, l'un et l'autre parents du châtelain de Cambrai, Simon d'Oisy, vint donner le signal des combats. Gravement insulté en public par Jean de Marcoing, Simon d'Oisy se refusa à lui pardonner, malgré toutes les instances de l'évêque; puis il se rendit auprès du comte de Flandre, à qui il inféoda ses seigneuries, ce qu'il n'aurait pu faire que du consentement de l'évêque, des grands du pays et de toute la commune. Sommé de s'expliquer sur ses intentions, Simon

nia les projets qu'on lui attribuait et offrit de combattre celui qui douterait de sa fidélité. Mais, après ces assurances trompeuses, il sortit de la ville et alla à la rencontre du comte de Flandre, qui revenait en ce moment d'une expédition en Normandie. Après avoir entendu les plaintes de Simon, Thierri le reçut au nombre de ses vassaux. Le 24 août, la noblesse flamande pilla Thun-l'Evêque, et saccagea le manoir que l'évêque possédait en cet endroit. Des amis communs parvinrent à conclure des trêves. Ces dernières finissaient à peine, que Nicolas, accompagné de sa chevalerie et des milices de la commune de Cambrai, livrait aux flammes le village de Noyelles-sur-l'Escaut et en massacrait les habitants. La lueur de l'incendie ayant attiré l'attention du veilleur placé sur la tour d'Oisy, le châtelain Simon fut averti et fit armer ses vassaux. Le comte Thierri, qui se trouvait à l'Écluse, accourut avec quelques-uns de ses fidèles, et les deux alliés marchèrent en hâte contre les Cambrésiens. Ceux-ci, surpris en désordre, n'opposèrent aucune résistance : « Frappez avec vigueur, criait le comte « aux siens, frappez, n'en épargnez aucun ! » Malgré ces exhortations, qui témoignent peu en sa faveur, les vaincus n'eurent que quelques tués; le nombre des blessés fut, il est vrai, très-considérable. L'évêque s'échappa à grand'peine, on s'empara de son cheval, et il eût été fait prisonnier sans le respect qu'inspirait la dignité épiscopale. Jean de Marcoing, déjà pris par Bernard de Rosbes, fut aperçu par le châtelain, qui courut à son oncle l'épée haute, et, malgré les efforts des chevaliers présents, le frappa deux fois à la tête et le laissa à demi mort. Le fils de Jean, Walter de Lens, neveu de l'évêque, et plus de trois cents bourgeois furent faits prisonniers; environ une centaine de ces derniers moururent en combattant (3 septembre, jour de Saint-Remacle, en 1153). Une réconciliation ne tarda pas à s'opérer entre l'évêque et le comte. Elle se fit aux dépens de Simon, à qui le prélat enleva la châtellenie

de Cambrai, pour la donner à Thierri. Le 1er novembre, ce prince, accompagné de sa femme et de ses fils, entra en triomphe dans Cambrai, où il ne porta pas atteinte, semble-t-il, aux priviléges de la commune affaiblie; mais l'évêque dut lui reconnaître le droit de percevoir la gavenne. A la suite de nouvelles hostilités, une paix fut conclue à Bapaume, le 19 janvier 1160. Thierri d'Alsace et son fils Philippe furent reconnus en qualité de défenseurs du Cambrésis, sous réserve des droits de l'évêque. La gavenne fut alors donnée à Gilles de Saint-Aubert, à condition de la tenir en fief des comtes (12 mars 1161) et, dans la suite, en 1189, on stipula qu'elle ferait retour à l'évêché, lorsque Philippe d'Alsace aurait cessé de vivre (1).

La mort de l'évêque Nicolas (1er juillet 1167), réveilla les partis qui avaient jadis troublé le diocèse. Les partisans de l'empereur choisirent pour candidat l'archidiacre Alard; la majeure partie du clergé donna ses voix à Pierre d'Alsace, le plus jeune des fils du comte de Flandre. Les bourgeois se déclarèrent aussi en faveur de celui-ci, qui l'emporta, grâce à l'appui de son père et de l'impératrice. Une nouvelle élection lui assura l'évêché (le 9 décembre). Mais, tout en se déclarant pour lui, les Cambrésiens voulurent donner une preuve de leur haine pour tout ce qui pouvait rappeler leur ancienne sujétion. « Ils avaient le droit, disaient-ils, de détruire les châteaux illicitement construits auprès de leur cité. C'était un fief qu'ils tenaient de l'empereur et qui leur avait été garanti à perpétuité. » L'évêque Nicolas avait fait bâtir à grands frais un château à Thun; puis, à son lit de mort, il avait, à ce que l'on assura, regretté d'en avoir agi ainsi à l'insu de la commune et enjoint de démolir ce manoir. Que l'ordre fût réel ou

(1) Lambert de Waterlos, *Annales Cameracenses*, dans Pertz, t. XVI; — Continuator Balderici, dans le même, t. VIII.

non, il était trop agréable aux Cambrésiens pour ne pas être suivi d'exécution. Thun fut livré aux flammes et rasé en partie. Mais, à peine installé, Pierre d'Alsace fit appeler les maires de la commune (*majores communiæ*) et leur demanda, sans pouvoir l'obtenir, réparation de cet acte de vigueur. Excommuniés, puis attaqués, les bourgeois de Cambrai cherchèrent en vain à obtenir l'appui de la cour impériale et se virent obligés à payer une amende de 600 livres. L'interdit lancé contre eux fut levé le 2 février 1170-1171 (1).

Pierre d'Alsace vécut dans le repos, satisfait du titre d'évêque et sans se soucier d'être consacré; puis, au bout de quelques années, après le décès de son frère Mathieu, comte de Boulogne, il rentra dans la chevalerie et épousa Mathilde, veuve d'Odon, seigneur d'Issoudun, et de Guy, comte de Nevers; mais il survécut peu de temps à ce mariage et expira à Issoudun, au mois d'août 1177. Son successeur au siége de Cambrai fut Robert, prévôt d'Aire, qui avait déjà été élu évêque d'Arras; mais ce favori de Philippe d'Alsace comptait de nombreux ennemis et fut tué par eux, à Condé, en 1174. L'archidiacre Alard, qui était très-riche et que son extrême bonté rendait cher au peuple, réunit alors tous les suffrages, mais mourut peu de temps après son prédécesseur, en 1177. On lui substitua l'archidiacre Roger, fils de Roger, seigneur de Wavrin, sénéchal de Flandre, et d'Isabelle de Béthune, qui fut consacré à Rome par l'archevêque de Reims, dans l'église Sainte-Sabine, sur le mont Aventin.

Roger eut bientôt à se défendre contre de puissants adversaires. Philippe d'Alsace ayant acheté la prévôté du *Neuf-Château* ou Câteau-Cambrésis, le prélat craignit que le comte de Flandre ne saisît cette occasion pour étendre son autorité sur le Cambrésis

(1) Waterlos, *loc. cit.*

et parvint à conclure, avec l'approbation de l'empereur et du roi de France, un accord qui assurait à l'église de Cambrai la possession de la prévôté, après la mort du comte. Roger, ayant ensuite accusé les bourgeois de Cambrai d'attenter à la liberté des ecclésiastiques, Frédéric Barberousse prononça la suppression de la commune; mais l'attente des amis des droits des clercs fut déçue; « au premier privilége de liberté on substitua un statut de servi- « tude [1]. » Au lieu de se départir de ses exigences, Roger de Wavrin voulut aggraver le poids de son autorité, comme le dit fort bien l'auteur auquel j'emprunte ces détails. Dans leur désespoir, les citoyens de Cambrai recoururent à l'empereur et, à force d'argent, obtinrent une nouvelle charte pleine de dispositions favorables à leurs prétentions et le rétablissement de la commune; mais comme ce dernier mot inspirait la terreur, on se détermina à le remplacer par celui de *paix* [2]. L'évêque Roger, désespéré de son échec, en butte aux récriminations de ses amis, impliqué dans des guerres, et, en quelque sorte « trituré comme le grain de froment dans l'aire », quitta l'épiscopat pour prendre l'habit de chanoine régulier et partit pour la Terre sainte, où il mourut à Tyr, en 1191, pendant la troisième croisade.

On ne possède pas le diplôme que l'empereur octroya à Cambrai; mais les conditions que l'évêque imposa à la ville, après une sentence prononcée par huit arbitres, ont été conservées et publiées. On y reconnaît au prélat de larges attributions : le droit de faire recevoir dans la ville les nobles, les chevaliers et leurs serviteurs, et, lorsqu'il revient de se faire consacrer ou de rendre visite à

[1] *O primam felicitatem magno mutatam infortunio, dum privilegium libertatis in quaedam servitutis instituta commutatur* (Continuator Balderici, dans Pertz, *loc. cit.*, p. 510).

[2] *Quum tamen pax non esset, eliminato communiae nomine, quod semper abominabile extitit* (*Continuation de* Waterlos, *loc. cit.*, p. 541).

l'empereur, les homicides, les personnes coupables d'en avoir mutilé d'autres, etc., de faire mettre en liberté tout accusé n'ayant pas été traduit en justice ; de disposer des moulins de Seilles et de toutes les eaux, de faire juger les contestations au sujet des héritages, d'avoir vingt-quatre sergents exempts de toute charge, comme devaient l'être aussi les quatre sergents de la cathédrale et les fiefs des sergents et des huissiers des églises principales. La cité ne conserve que le droit de faire juger ses bourgeois sans appliquer la peine de mort et sans pouvoir faire sonner la cloche, ce qu'elle avait fait pendant trente ans, malgré les réclamations des évêques ; les jurés ont le droit de bannir ceux qu'ils jugent coupables ; ce sont eux qui ont juridiction sur les poids et mesures, sur les marchés, etc. Les *barres*, c'est-à-dire les barrières où on levait des taxes, devaient être placées, de commun accord, par les ordres des officiers du prélat, des prévôts, des échevins et des jurés, et l'on devait appliquer le produit de ces taxes à l'entretien des chaussées. Enfin, les remises de peines pécuniaires ne pouvaient être accordées par l'évêque sans le consentement des jurés et c'était parmi ceux-ci que les échevins devaient être pris (1).

Plusieurs des clauses énumérées ci-dessus donnèrent plus tard lieu à de longs débats ; aussi est-il probable qu'elles ne furent pas agréées par les citoyens, ni ratifiées par l'empereur. Mais on ne sait rien de positif à cet égard. Seulement, Cambrai était alors regardée comme une des cités les plus richement dotées de priviléges, comme un des boulevards de la liberté municipale. Un auteur du temps ne trouve pas d'expressions assez fortes pour caractériser la nature de ses immunités : « Que dirai-je de la liberté

(1) *Preuves*, p. 46 ; — Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 77.

« de cette ville? ainsi s'exprime-t-il; ni l'empereur, ni l'évêque « n'y lèvent d'impôts; aucun tribut n'y est exigé. Les citoyens « n'en sortent pour une expédition militaire que lorsqu'il s'agit « de défendre la cité et de manière à pouvoir être de retour le « jour même. Du temps de l'évêque Pierre d'Alsace, l'empereur « Frédéric, au moment de se rendre en Italie, leur prescrivit de « lui envoyer une somme d'argent; mais cela n'eut lieu que cette « fois et ne se répéta ni avant, ni après. » Par contre, l'évêché était, dit-on, désarmé et dépouillé de ses plus beaux ornements. Plusieurs des châteaux qui faisaient sa force avaient été abattus et l'on ne voyait plus la moindre trace de cette grande forêt qui s'étendait entre les deux Helpres et qui formait à la fois, du côté de la France, le boulevard de l'évêché et de l'Empire (1). Manoirs et déserts disparaissaient en effet devant les progrès incessants du commerce et de l'agriculture.

De même que le pouvoir épiscopal et l'autorité communale s'entendaient difficilement, de même la bonne harmonie régnait rarement entre une communauté monastique et une communauté de bourgeois. C'est ce qui se vit, notamment, à Nivelles et à Saint-Trond.

Le chapitre de Sainte-Gertrude réclamait la possession de la première de ces villes; mais ses droits furent contestés et il s'ensuivit de graves désordres. Une charte sans date, mais qui appartient probablement à la seconde moitié du XIIe siècle, révèle l'insouciance des abbesses pour la tranquillité de leur domaine principal. Elles laissèrent vacant, y est-il dit, l'important emploi de maire; bientôt les crimes s'y multiplièrent dans des proportions effrayantes. Les malfaiteurs s'y livrèrent impunément au meurtre, au vol, au pillage; ils osèrent même piller la ville et y commettre

(1) Continuator Balderici, *loc. cit.*

des rapts. Les échevins et les plus sages habitants, craignant la destruction complète de Nivelles, implorèrent l'appui de l'avoué supérieur du monastère, le duc de Lotharingie et de Brabant ; riches et pauvres lui exposèrent leurs motifs de plaintes et le prièrent d'y remédier. Le duc, sur leur avis, institua à Nivelles pour la seconde fois une *paix* d'après laquelle tous, sans exception, seraient jugés, et qui devait rétablir la splendeur de la ville, tout en maintenant les droits de l'avoué, du chapitre et de tous les autres seigneurs qui prétendaient y exercer quelque juridiction [1]. A cette époque, l'abbesse Berthe obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, le 22 mai 1182, la possession absolue de Nivelles, même *des biens acquis ou à acquérir par tous les habitants, en quelque lieu que ces biens fussent situés;* toutefois les ducs de Brabant continuèrent à y exercer la souveraineté. D'après une lettre adressée par le légat H. (Hugues?) au doyen E. (Everard ?) et aux prêtres de la ville, il y avait alors dans la ville une *commune jurée*, « dont « les statuts étaient, dit-il, les uns incompatibles, les autres conciliables avec l'équité. » Les habitants sévissaient violemment contre les prêtres, leur refusaient les droits que l'on payait d'habitude au clergé des paroisses et appliquaient aux habitations et aux serviteurs de ce corps des usages contraires au droit canonique, des coutumes abusives. L'un de ces prêtres avait vu sa maison détruite et ses serviteurs chassés de Nivelles, contrairement aux prérogatives de son ordre. Le légat chargea le doyen et ses collègues d'ouvrir à ce sujet une enquête et d'excommunier les bourgeois s'ils ne pouvaient les décider à changer de conduite. Vers 1191, la persécution dont l'église de Nivelles souffrait durait depuis plus de sept ans et la ville échappait de plus en plus à la domination de l'abbaye, malgré les brefs des papes et les chartes des évêques.

[1] Jules de Saint-Genois, *Histoire des avoueries en Belgique*, p. 207.

En 1194, elle figure parmi les cités brabançonnes qui garantirent l'exécution d'un traité conclu avec le Hainaut ([1]).

A Saint-Trond, l'autorité était partagée entre l'évêque de Metz et l'abbé de Saint-Trond, l'un et l'autre seigneurs de la ville, et les bourgeois. Une indication précieuse et qui a échappé jusqu'à présent à tous les commentateurs permet de fixer d'une manière précise l'époque de l'affranchissement de la ville de Saint-Trond. Lorsque Henri Ier, duc de Brabant, à la demande des bourgeois de Saint-Trond et de Saint-Etienne, les prit sous sa protection et celle de son fils Henri, en 1221, il confirma leurs libertés et leurs droits comme ils étaient contenus, dit-il, dans les chartes d'Adalbéron, évêque de Metz, de Frédéric, son frère, et de Henri, comte d'Arlon ([2]). Or, ces princes ont régné ou gouverné : le premier, de 1047 à 1072 ; le deuxième, de 1055 à 1065 ou 1067 ; le troisième était le fils d'Udon ou Waleran, qui était avoué de Saint-Trond en 1065. La commune de Saint-Trond fut donc érigée avant 1067 et à peu près vers le même temps que celle de Huy.

Isolés au milieu des populations rurale de la Hesbaie, les bourgeois semblèrent puiser un courage indomptable dans leur isolement même. L'évêque Etienne de Bar leur fut longtemps favorable. Il les affranchit de l'obligation de payer le tonlieu à Metz, en 1140 ([3]). Pendant une visite qu'il fit à Saint-Trond, il confirma le pacte d'alliance que ses prédécesseurs avaient conclu avec les évêques de Liége et qui plaçait la ville sous la protection de ces prélats. Ce traité mécontenta le comte de Duras, sous-avoué du monastère, qui y vit un empiétement sur ses droits. Appuyé

([1]) Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne. Ville de Nivelles*, p. 28. — Les diplômes se trouvent dans mes *Preuves*, pp. 40, 45, 51, 52.

([2]) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 177.

([3]) *Preuves*, p. 15.

par le duc de Lotharingie Godefroid et par le comte de Namur Henri, il vint attaquer Saint-Trond. Quoique abandonnés par l'évêque de Liége Albéron II, parent des deux princes dont je viens de parler, les bourgeois ne perdirent pas courage. Pendant tout le siége, qui dura du 9 août au 11 novembre, l'abondance continua à régner dans la ville, tandis que les assaillants, après avoir dévasté les campagnes environnantes, souffraient cruellement du manque de vivres. La paix se rétablit enfin, grâce aux efforts de l'abbé Folcard (mort le 10 mai 1145) et à une somme d'argent payée au duc.

Peu de temps après, les principaux bourgeois refusèrent le payement de la taxe que l'abbé de Saint-Trond, Folcard, prélevait sur la drèche et que l'évêque Etienne lui avait récemment confirmée. La plupart d'entre eux possédaient des brasseries où ils refusaient de reconnaître les droits de l'abbé. Frappés par celui-ci d'une sentence d'excommunication, ils essayèrent en vain de la faire annuler par l'évêque de Liége et furent enfin forcés de reconnaître leurs torts (1). En 1164, l'évêque de Metz, Thierri, étant venu à Saint-Trond, se plaignit que les bourgeois y avaient commis de graves usurpations à son préjudice et restitua à l'abbaye de Saint-Trond un terrain situé au marché, près de la grande porte du cimetière (2). Mais, l'évêque parti, la commune reprit ses allures ordinaires. A la suite de longues hostilités entre les comtes de Looz et de Duras et pendant lesquelles le village de Brusthem, que les premiers avaient converti en forteresse, fut brûlé deux fois, en 1159 et le 28 juillet 1171, les bourgeois de

(1) *Gesta abbatum Trudonensium, continuatio I, lib. I,* c. 12, dans Pertz, t. X, p. 340. — En 1147, l'évêque de Liége Henri II déclara que, sous le rapport du droit ecclésiastique et synodal, les habitants de Saint-Trond seraient traités comme ceux de Liége (Fisen, *Historia Leodiensis,* 1re partie, p. 255).

(2) *Preuves,* p. 24.

Saint-Trond, craignant pour leur sécurité s'ils laissaient élever à leurs portes une espèce de citadelle, incendièrent une troisième fois cette malheureuse localité, le 2 août 1179. C'étaient, dit le chroniqueur Gislebert à propos du siége mis devant leur ville par le duc de Lotharingie ou de Brabant, Henri Ier, en 1189, des hommes riches et très-redoutables sous les armes (1). A ce sujet encore on raconte que, voulant apaiser leurs ennemis, ils firent confectionner de délicieuses pâtisseries (*ignatiæ* ou *placenta*), comme on en fabriquait dans leur ville, et les envoyèrent au duc, qui, en retour de leur gracieux cadeau, s'empressa de lever le siége (2).

J'ai déjà eu l'occasion de parler du comte Henri l'Aveugle, dont l'habileté politique paraît avoir été très-médiocre. Après s'être engagé dans des guerres sanglantes contre l'archevêque de Trèves Adalbéron et l'évêque de Liége Henri, il se livra en quelque sorte à la discrétion de son parent le comte de Hainaut, avec lequel il se brouilla ensuite. Sa vie ne présente qu'un long tissu de revers et de fautes, terminé par le morcellement de ses domaines qui s'étendaient de la Meuse à la Moselle et dont sa fille Ermesinde ne garda qu'une partie, le Luxembourg. Henri l'Aveugle ne commença pas, comme on l'a dit, l'affranchissement des communes dans le Namurois ; il se borna à confirmer les libertés dont jouissaient quelques localités, comme Floreffe, et à les étendre à d'autres, telles que Jamagne, dont la charte ne porte pas de date (3), et Fleurus, qui fut affranchi en octobre 1145.

Dans le Hainaut, Baudouin III eut pour héritier Baudouin IV, surnommé l'Édificateur, parce qu'il construisit un grand nombre

(1) *Hominibus divitibus et in armis potentissimis* (*Chronica Hannoniae*, p. 201).

(2) *Gesta abbatum Trudonensium, continuatio III, pars II*, c. 2.

(3) Piot, dans le *Trésor national*, t. I, p. 198.

de forteresses. On possède de ce prince une charte curieuse, datée de 1142, et par laquelle il octroie des franchises à Soignies, en présence de l'évêque de Cambrai, Nicolas, et des principaux barons du comté. Baudouin en jura l'observation sur les reliques du patron de la ville, saint Vincent, et le prélat prononça l'anathème contre ceux qui les violeraient. Ce document précieux reconnaît à Soignies l'existence d'échevins et de jurés ou voir-jurés, chargés de juger, à la semonce du maire, officier du comte, et du ministre, officier du chapitre de Soignies : les voir-jurés les causes relatives aux habitants, les échevins les débats concernant ce qui se passe au dehors de la ville. — La plupart des dispositions ont pour objet de déterminer le taux des amendes et les autres peines comminées contre les auteurs de crimes ou de délits : le meurtrier est livré aux seigneurs (le comte et le chapitre), lui et ses biens ; on paye : pour avoir injurié, 2 sous à l'offensé et 3 sous aux seigneurs ; pour coups 5 et 10 sous ; pour blessures avec sang 10 et 20 sous ; pour blessures causées au moyen d'armes 20 et 40 sous.

Le vol, s'il est le fait d'un étranger, est puni de la mutilation d'un membre et d'un exil de sept années, avec pendaison en cas de récidive, à son retour ; l'habitant coupable du même délit ne paye que 5 sous. Le bourgeois ne peut être traduit en justice que pour un délit constaté, et si une rixe s'élève entre un bourgeois et un clerc, la plainte à charge de celui-ci doit être adressée au doyen du chapitre, celle à charge du premier aux deux officiers des seigneurs. La personne qui vient en insulter une autre dans sa propre maison peut impunément être battue. — Quelques articles concernent spécialement les droits et les obligations des habitants : les clercs et les chevaliers ne sont pas régis par la loi de la ville, à moins qu'ils ne se fassent recevoir dans la bourgeoisie. Les bourgeois ne doivent au comte le service militaire qu'en Hainaut et

eut autorisés à séjourner à la campagne en mars, en août et en automne. Les serfs peuvent être réclamés par les seigneurs; mais ceux qui appartiennent aux saints (ou sainteurs) sont libres, à la seule condition de payer les cens qu'ils doivent. Si un étranger meurt sans laisser d'héritiers, sa succession reste ouverte un an et un jour et, quand personne ne la réclame, elle est partagée par moitié entre le chapitre et la ville, etc. (1).

Ce fut aussi ce Baudouin qui, avec son fils du même nom, donna au Quesnoy ses premières lois, dont on ne possède plus qu'une confirmation émanée du duc Albert de Bavière et datée du 30 janvier 1390-1391. Elles sont postérieures à 1142, date de l'acquisition par le comte Baudouin IV de l'alleu de Nofluz, appartenant à l'église de Cambrai, et antérieures à l'année 1161, où le Quesnoy est cité comme existant, et surtout à l'année 1180, date à laquelle l'abbé de Saint-Denis, près de Paris, établit le village de Forêt, en le déclarant libre d'après la loi d'Aymon-Quesnoy (2). La localité ainsi appelée, et qui ne devint une paroisse distincte qu'en 1237, en vertu d'une concession de l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras, formait d'abord le village de Nofluz. Le comte Baudouin y fonda une ville à laquelle il donna le nom de la *Chenaie* ou le *Quesnoy d'Aymon*, ou, par contraction, *Le Quesnoy* seulement. Cette fondation nouvelle était administrée par trente-trois *jurés de la paix*, dont le premier était le comte lui-même ou son délégué et dont les autres se choisissaient, moitié parmi les chevaliers possédant des biens dans la prévôté du Quesnoy, moitié parmi les bourgeois ayant des biens à titre héréditaire. Le choix s'effectuait tous les ans, le jour des Cendres, et ne pouvait tomber, ni sur des

(1) Charte confirmée par Baudouin de Constantinople, le 5 avril 1200, avec une traduction du latin en français (*Preuves*, p. 17).

(2) *Libera ea lege que est Haymonis Quercetus* (Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, pp. 68 et 200).

bâtards, ni sur des fils de bâtards; les élus et leurs valets avaient le droit de circuler, armés, dans tout le comté. En cas d'absence du prévôt ou officier du comte, quatre des jurés de la paix pouvaient choisir un des membres de leur corps pour le remplacer momentanément. A l'imitation de ce qui se pratiquait dans quelques villes de la Flandre française et de l'Artois, le chef de la commune, qui siégeait avec le prévôt, les échevins et les jurés, portait le nom de *major* ou maire.

Le seul texte dont nous ayons connaissance étant rédigé en français et ne remontant qu'à la fin du XIVe siècle, il n'est pas douteux que l'on y a introduit des dispositions nouvelles. Toutefois il est facile de reconnaître que les clauses principales sont anciennes. Elles constituent en réalité une vieille keure criminelle, où le coup de poing est puni de 10 sous d'amende, les coups plus violents de 60 sous, les coups portés avec une arme émoulue ou l'attaque d'une habitation de 6 livres, etc. L'habitant d'une maison peut impunément tuer celui qui vient l'outrager ou l'attaquer chez lui Le refus d'accorder des trêves et d'autres délits entraînent une amende de 35 livres de blancs, qui est toujours prélevée le jour des Cendres, jour de l'élection des magistrats. Peut-être ce taux était-il en rapport avec le nombre des jurés, qui étaient aussi trente-trois, comme je l'ai dit. Ainsi qu'à Valenciennes, il fallait pour porter une sentence au moins seize jurés et peut-être doit-on en conclure que le nombre des jurés de Valenciennes était aussi de trente-trois (y compris le prévôt du comte) [1].

On peut affirmer que d'autres villes, notamment Mons et Binche, ont été privilégiées vers le même temps, car on les voit figurer, en 1194, parmi les cités du Hainaut qui se portèrent garantes du

[1] Voir *Preuves*, p. 34.

traité conclu avec le Brabant. Les barons du comté se plurent à suivre l'exemple de leurs princes. Ainsi Nicolas d'Avesnes accorda des libertés calquées sur celles de Péruwelz à la ville de Landrecies, où il bâtit un château ; on ne possède plus de cette charte qu'une confirmation émanant de son petit-fils, Jacques, seigneur de Landrecies, fils de ce Jacques, seigneur d'Avesnes, qui s'illustra pendant la troisième croisade. A Landrecies encore, c'étaient des jurés qui administraient la commune, sous la présidence d'un *prefectus* ou préfet, élu tous les ans par les habitants ; ceux-ci étaient astreints à servir leur seigneur trois fois par an, pendant six jours : les deux premiers jours à leurs frais, les quatre autres jours aux frais du seigneur (1). En 1184, Nicolas de Rumigny et Rase de Gavre, à l'exemple des comtes et d'Ide, dame de Chièvres, privilégièrent cette ville et confirmèrent la paix qui y était établie (2).

Ainsi le nombre des villes dotées de libertés en Hainaut, qui n'était d'abord que d'une, fut en peu de temps, grâce aux efforts combinés des comtes et de leurs barons, augmenté au moins de sept : Soignies, Mons, Binche, Le Quesnoy, Péruwelz, Landrecies, Chièvres. Mais les domaines des abbayes et des seigneuries étaient si nombreux dans ce pays qu'il garda toujours un caractère féodal. Les comtes s'efforcèrent de conserver le droit de mortemain, désapprouvèrent les efforts faits par des chevaliers pour sortir du servage, restèrent, en un mot, les défenseurs des coutumes anciennes et du joug que le temps avait rendu si lourd pour la masse de la population.

Le comte Baudouin, après avoir vécu plusieurs années en bonne harmonie avec les habitants de Valenciennes, se brouilla avec eux :

(1) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, t. Ier, pp. 322 et 330.

(2) Jacques de Guyse, *loc. cit.*, t. XI, p. 228, et t. XII, p. 280.

pour les punir, dit-on, d'une injure qu'ils lui avaient faite pendant son enfance, il entreprit contre eux une rude guerre et les dompta tellement qu'ils reconnurent lui devoir le droit de mortemain, auquel ils restèrent soumis pendant sa vie ([1]). On comprend que l'exemption de cette taxe, dont jouissaient les bourgeois de Valenciennes excitait l'envie des habitants du pays voisin et le mécontentement de leurs seigneurs laïques et ecclésiastiques. La clause d'un diplôme impérial, de l'an 1145, par laquelle Conrad III défend, sous les peines les plus sévères, de recevoir les serfs fugitifs de l'abbaye de Saint-Ghislain, contre le gré de l'abbé de ce monastère, est évidemment dirigée contre les libertés dont Valenciennes jouissait et contre celles que le comte Baudouin avait données à Soignies, au Quesnoy, et peut-être encore à d'autres localités.

Baudouin IV fut un grand fondateur de villes et c'est de là que lui vint le surnom d'*Édificateur*, sous lequel il est connu dans l'histoire. Suivant Gislebert, il entoura de murs Bouchain, où il ordonna de construire une tour, et Mons ; il fonda Le Quesnoy, où il fit bâtir un château, et Ath (le nouvel Ath), dont il acheta le sol à sire Gilles de Trazegnies ; il éleva une tour à Braine-la-Willotte, dont le chapitre de Sainte-Waudru lui céda la propriété ([2])

([1]) Gislebert, *loc. cit.*, p. 57 ; — *Sigeberti continuatio Aquicinctina.* — Cette guerre doit se placer entre 1151 et 1167, du temps de Gérard, abbé de Vicogne, à qui Baudouin causa des torts montant à 11,000 livres, outre 1,000 livres que les religieux perdirent par suite de l'incendie de Harchies (Nicolas de Montigny, *Historia Viconiensis,* cité par Hugo, *Monumenta sacrae antiquitatis,* t. II, col. 191 et suiv.). Peut-être faut-il faire dater de cette époque la construction de la tour que l'on dit avoir été une redoutable forteresse, bâtie par Pépin, roi de France, afin de tenir en bride ceux de Valenciennes. Elle était située sur les anciens remparts, près du couvent dit *de Beaumont*, et ses fondements conservèrent le nom de *Tour Mahon* (Vinchant, *Histoire du Hainaut*, t. III, p. 82).

([2]) En 1150. *Voir* Duvivier, *loc. cit.*, p. 566.

et qui prit depuis le nom de Braine-lé-Comte. Mais le chroniqueur montois se tait sur les libertés octroyées à ces villes et, après avoir promis de parler plus amplement des contestations des comtes avec les Valenciennois, il ne revient plus sur ce sujet. Un peu avant sa mort, qui arriva au mois de novembre 1171, Baudouin IV réforma quelques abus qui étaient regardés comme des droits attribués au domaine comtal et que l'on disait accablants pour les habitants de Valenciennes et de Mons. Il était d'usage dans ces villes qu'à l'arrivée du prince on empruntât aux bourgeois les écuelles et les vases nécessaires à la cuisine; inutile d'ajouter que ces ustensiles étaient souvent retenus ou endommagés et que des réclamations auraient été parfaitement inutiles. Le comte, avec le consentement des villes précitées (1), ordonna que ce seraient elles qui feraient droit à ces réquisitions, mais sans le concours des ecclésiastiques, des chevaliers et des autres vassaux du comte, réquisitions dans lesquelles seraient compris seulement : à Valenciennes les écuelles, à Mons un seau, qui serait donné par le maire, et la corde du puits du château, que livrerait le châtelain.

Ce que Gislebert ne dit pas, c'est que l'appui des bourgeoisies ne fut pas inutile à Baudouin IV. En effet, de l'aveu de cet écrivain, le comte eut à lutter contre presque tous ses barons (2) et entre autres contre Walter Pelukels, sire d'Avesnes, et Hugues, sire d'Enghien. Un jeune gentilhomme, Gilles, fils de Gérard Maufilâtre, eut l'audace d'enlever et d'épouser Berthe, fille de la comtesse Yolende et de son second mari, Godefroid de Bouchain. Baudouin arma contre le ravisseur; mais celui-ci tint bon et ne renonça à sa fiancée que lorsqu'il fut atteint d'une forte fièvre,

(1) *De communi villarum illarum consensu* (Gislebert, p. 77).

(2) *Contra omnes ferè suos homines potentiores* (Gislebert, p. 45).

dans laquelle il vit une punition divine. Mais, peu de temps après, son union avec Berthe fut approuvée ([1]).

Baudouin V était d'un caractère différent de son père. Il aimait à l'excès la guerre et les tournois et affecta, dans sa jeunesse, une sévérité excessive. Son père n'était pas encore mort qu'il ordonna des poursuites rigoureuses contre les brigands et les voleurs, sans épargner ceux dont les excès étaient tolérés par des personnages puissants. Ils furent pendus, brûlés, noyés ou enterrés vifs, sans miséricorde ([2]). A peine monté sur le trône, il fit assembler ses vassaux et, de leur avis, il promulgua une paix qu'il fit garantir par les serments de ses barons. Cette paix prononçait la peine de mort contre l'homicide, celle de la mutilation contre celui qui en avait mutilé un autre. Tous les crimes devaient être recherchés par enquête (*per veritatem*) et non par jugement (*per legem*); si l'on ne comparaissait pas, on était regardé comme coupable et traité sans miséricorde, à moins que le comte et les parents de l'offensé n'intervinssent de concert en faveur du prévenu. Le noble coupable d'avoir tué un paysan pouvait être épargné ou voir sa peine adoucie, mais ne recevait un pardon complet que du consentement des proches de la victime. Les parents des contumaces, pour être à l'abri des poursuites des ennemis de ceux-ci, devaient les *abjurer*, c'est-à-dire les répudier, ne plus les considérer comme des proches ([3]).

Baudouin le Courageux, après avoir, à l'exemple de son père,

([1]) Lambert de Waterlos, *loc. cit.*, p. 506.

([2]) Gislebert, p. 71.

([3]) Idem, p. 78. — Cette paix de l'an 1170 environ n'est nullement une erreur, comme on l'a admis, d'après une observation de Jacques de Guyse, qui suppose que Giselbert veut parler ici des lois de l'an 1200. Mettre en parallèle Gislebert et Jacques de Guyse, à propos de faits arrivés du temps du premier, me semble dépasser la permission.

exigé des Valenciennois le droit de mortemain, les en exempta ; puis, à la suite, sans doute, de quelque contestation, se le fit adjuger de nouveau ([1]). Toujours ami de la féodalité, toujours prêt à combattre pour la cause de l'Eglise, ce comte guerroya pour l'évêque de Laon contre la commune du Laonnois, qui était cependant protégée par le roi de France. C'est lui aussi qui, poursuivant jusqu'au bout son rôle d'adversaire des bourgeoisies, déclara par une de ses dernières dispositions, de l'avis de ses nobles, qu'il ne pouvait y avoir de bourgeois vivant à la campagne, que tous étaient astreints à demeurer dans les bourgs ([2]), premier épisode connu de cette guerre lente et sourde que la féodalité fit aux bourgeois forains, surtout en Hainaut. Il achève de caractériser la politique de ce prince, dont Gislebert, son conseiller et son chancelier, a laissé un tableau curieux. Baudouin, toujours bataillant, toujours en quête d'héritages, d'une part abandonne le comte de Flandre pour le roi de France, qui se hâte de lui enlever une partie de la Flandre et qui, plus tard, ne cessera de travailler à l'affaiblissement de sa race et, d'autre part, obsède la vieillesse de son parent, le comte de Namur, afin de parvenir à s'assurer une partie de ses domaines, personnification réelle de ces chevaliers aventureux, dont les tournois et les combats étaient les plaisirs les plus vifs.

Il eut aussi plus d'une querelle avec ses barons, surtout avec le plus puissant d'entre eux, Jacques d'Avesnes, fils de Walter Peluckels, qui possédait d'immenses domaines, non-seulement en Hainaut, mais aussi dans la Picardie et le Vermandois. Il traita aussi assez durement certaines communautés religieuses, comme l'abbaye de Lobbes, à laquelle il fit réparation de ses torts, en

([1]) Gislebert, *Chronica Hannoniae*, p. 57.
([2]) Idem, p. 268.

l'an 1180. Mais, féodal par excellence, il était toujours entouré de barons et de clercs également avides de priviléges. L'anecdote suivante prouve que ce monde de la chevalerie, où la servitude côtoyait pour ainsi dire la noblesse, et tant célébré par les romanciers, qui le dépeignent d'ordinaire sous de fausses couleurs, était livré parfois à d'étranges contestations. Gérard de Saint-Aubert, vassal et parent du comte de Hainaut, accusait Achard de Berli d'être l'un de ses serfs. Mais un jour cette assertion fut relevée par l'un des proches de celui-ci, Robert de Beauraing, qui s'écria en présence de Baudouin et de sa cour : « Seigneur comte, on m'a « appris que Gérard de Saint-Aubert, en mon absence, a dit que je « lui appartiens comme serf ; s'il s'est exprimé ainsi, il a menti « comme un traître, et en voici mon gage, que je suis prêt à « défendre en combat contre lui. » Gérard était là ; il accepta le combat. Un jour fut choisi et le duel devait avoir lieu sur la voie publique, en face de l'église Sainte-Waudru, devant le comte, en présence des nobles et des hommes sages du pays. L'assemblée se réunit au jour fixé ; elle s'attendait peu au triomphe de Robert, car il avait eu un bras cassé et cet accident n'avait été guéri qu'imparfaitement. Mais, au grand étonnement de tous, la neuvième heure du jour sonna sans qu'il parût. Saint-Aubert, qui l'attendait depuis la première heure, demanda et obtint gain de cause. Robert étant ensuite arrivé et ayant en vain réclamé le combat, fut déclaré vaincu et remis à Saint-Aubert, qui le fit jeter en prison. Mais l'affaire n'en resta pas là. Robert en appela à la cour de l'empereur, qui annula sa condamnation (1). Les droits de Saint-Aubert n'étaient donc pas aussi évidents que Gislebert veut bien le prétendre.

Dans le Brabant, au contraire, les ducs paraissent s'être volon-

(1) Gislebert, p. 172.

tiers appuyés sur les villes et peut-être est-ce grâce à leur aide qu'ils triomphèrent des Berthout, dont la résidence, la forteresse de Grimberghe, fut enfin prise d'assaut et livrée aux flammes le 1er octobre 1159 (1). Les actes remontant à cette époque sont peu nombreux, mais tous attestent l'existence, entre les ducs et les bourgeoisies, de relations étroites et amicales.

On a vu que Gembloux, où une abbaye avait été fondée au xe siècle par un riche propriétaire, nommé Guibert ou Wibert, jouissait déjà d'un droit particulier. Ses habitants, qui portaient depuis longtemps la qualification de bourgeois, n'ayant pu se mettre d'accord avec les religieux pour donner un successeur à l'abbé Anselme, leurs débats amenèrent une guerre entre le duc Godefroid Ier et le comte de Namur. En 1136, la ville de Gembloux et les villages voisins furent incendiés ; dans la première les maisons particulières et l'église paroissiale étaient consumées et le feu allait atteindre le monastère, lorsque l'eau de la rivière l'Orneau, abandonnant son lit, s'éleva dans les airs et retomba en pluie, comme l'ont attesté, dit une chronique (2), beaucoup de laïques et d'ecclésiastiques ! Le duc Godefroid III, pour réparer sans doute les ravages causés au pays environnant, établit dans le village de Mont-Saint-Guibert un marché, qui n'a pas subsisté, et y exempta les bourgeois de la mainmorte (vers 1150).

Gembloux se releva de ses ruines; mais, soit insouciance de la part des habitants, soit abus d'autorité de la part des ducs et de leurs officiers, on y rétablit la mainmorte, qui y avait été abolie une première fois. Quand cette ville eut été prise et pillée une seconde fois, en 1185, par les comtes de Hainaut et de Namur, le duc Godefroid III et son fils Henri Ier, voulant lui rendre son

(1) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, pp. 157 à 178.

(2) *Sigeberti continuatio Gemblacensis*, dans Pertz, t. VI, p. 685.

ancienne prospérité, décidèrent, en 1187, qu'aucun droit de mortemain n'y serait exigé de quiconque y aurait habité pendant un an et un jour, sans avoir été réclamé par un seigneur comme son serf. Les sujets des deux princes furent autorisés à s'y fixer, mais ceux du monastère devaient au préalable réclamer l'assentiment de l'abbé. A partir de cette époque, Gembloux prospéra considérablement.

L'histoire reste à peu près muette sur ce qui se passa à Bruxelles et à Louvain. Une chronique de l'époque (1) parle des séditions apaisées en Brabant vers la Saint-Jean de 1152, événement qu'elle attribue à l'intervention de Notre-Dame de Wavre. L'année suivante, à ce qu'elle raconte, les Bruxellois firent amende honorable d'un outrage dont ils s'étaient rendus coupables envers les moines d'Afflighem. « Ils allèrent chercher avec honneur, dit-« elle, la statue de la Vierge et la renvoyèrent au bout de quel-« que temps. » Comme on l'a conjecturé ailleurs (2), ils avaient sans doute voulu conserver de force des reliques dont la présence était pour eux une source de richesses. On qualifie à cette occasion les Bruxellois d'hommes à la tête dure et obstinés dans leurs sentiments (3); on nous révèle de cette manière, pour la première fois, le caractère d'une bourgeoisie dont les allures indépendantes ont si souvent fatigué les dominateurs du pays. Mais elle était dévouée aux ducs, qui avaient à Bruxelles le principal de leurs châteaux ou palais, sur la hauteur du Coudenberg, et l'on vit, en 1170, tous les bourgeois accompagner Godefroid III au tournoi de Trazegnies, ou plutôt au combat sanglant dit de Carnières (4).

(1) *Bella multa, quejam, instigante diabolo, concitata fuerant et seditiones sopite quieverunt* (*Auctarium Affligemense*).

(2) *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 57.

(3) *Utpote homines dura cervice et in sua sententia mentis obstinati.*

(4) *Anno* 1171. *Item op dit jaer worden alle de poorteren van Brussel*

A Louvain, le duc Godefroid III affectait de dater ses chartes, non de son château, non d'un pavillon de chasse, mais d'une *publica curia,* c'est-à-dire d'un conseil tenu ouvertement ([1]). Cette ville, dont les murs d'enceinte datent de l'année 1161 et dont le château fut reconstruit en 1177, avait déjà des lois particulières, car, dès 1160, on les attribua au village de Frasnes près de Gosselies, et à celui de Baisy, où une très-vieille tradition place le berceau de Godefroid de Bouillon. A Frasnes près de Gosselies, qui appartenait presque en entier à un prieuré annexé à l'abbaye d'Afflighem, Godefroid III convertit le village en une ville, dont le produit devait être prélevé : une moitié à son profit et l'autre moitié au profit du prieuré, et reconnut devoir de ce chef au monastère un cens annuel d'un denier. A Baisy, après avoir déterminé l'abbé d'Afflighem à prendre en ferme de celui de Saint-Hubert l'église paroissiale, moyennant deux mares par an, il fonda une ville dans le cimetière et le douaire (ou dotation) de l'église, en stipulant que l'abbaye conserverait les dîmes et autres revenus de cette nature, et que les produits de la ville en tonlieu, cens, etc., seraient partagés par moitié entre le duc et le monastère ([2]). Mais cette fondation de Baisy paraît avoir avorté. Quant à la ville de Frasnes, le duc Henri Ier reconnut, en 1190, que l'abbé d'Afflighem continuerait à percevoir la totalité des cens de l'ancien village ([3]).

Le 2 avril 1168, Godefroid III confirma aux bourgeois de Tirlemont leurs priviléges et notamment la liberté civile, c'est-à-dire la libre disposition de leurs biens, en sorte qu'après la mort d'un

gevoert ten tournoye te Trasenys (*Chronique dite de Rouge-Cloître*, où cet événement est placé en 1171).

([1]) *Voir*, notamment, des diplômes des années 1158 et 1162.

([2]) *Preuves*, p. 23.

([3]) *Preuves*, p. 50.

des deux conjoints, son avoir devait être partagé entre le survivant et les héritiers directs, sans que le duc pût profiter de l'occasion pour extorquer de l'argent à ceux-ci. C'est encore une fois la mortemain qui est condamnée et supprimée.

La ville d'Anvers, qui ne peut produire pour cette époque aucun diplôme, était cependant florissante et libre. Déjà, du temps du duc Godefroid II, les juges et les échevins, avec le consentement du peuple, avaient accordé à l'abbaye de Saint-Michel des priviléges, qui furent confirmés par leurs successeurs, vers l'an 1146, du consentement de Godefroid III. En 1170, nous voyons quatre bourgeois intervenir avec deux abbés, en qualité d'arbitres, entre le monastère précité et la collégiale de Notre-Dame et, en 1186, on constate que l'abbaye de Saint-Michel possède d'anciens biens communaux, acquis par elle, en partie à la suite de dons que les Anversois lui avaient faits, en partie en vertu d'un échange conclu avec la « république anversoise tout entière » (*cum tota Antverpiensi republica*), expression dont l'énergie ne demande pas de commentaire ([1]). Une keure est mentionnée comme existante dès le temps de Philippe d'Alsace ([2]). Enfin, preuve manifeste de l'importance de la ville, que l'on ne cessait pas de regarder comme impériale, on connaît une lettre écrite par Frédéric Barberousse au duc Henri Ier et aux citoyens d'Anvers pour les remercier de leur fidélité à l'Empire, recon-

([1]) *Preuves*, pp. 23, 28 et 48.

([2]) Une charte sans date de ce comte de Flandre, par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Michel, d'Anvers, contient cette phrase : *Decrevi igitur quidquid juris et libertatis eadem ecclesia sub duce Godefrido vel ejus predecessoribus vel in acquirendis, vel in retinendis possessionibus habuit, sicut ei scabinorum Antverpiensium electio usque ad mea tempora conservavit ..., hoc confirmo* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, t. I, p. 9, aux Archives du royaume, à Bruxelles). Le mot *electio* ne peut se traduire ici que par celui de *keure*.

naître leur zèle à défendre ses frontières et déclarer l'abbaye de Saint-Michel libre de tonlieu et d'exaction [1].

Tandis que le duc Godefroid III fonde un premier centre de commerce dans le village d'Orten, où il élève dans un site boisé la ville qui prendra le nom de Bois-le-Duc (*Buscum ducis, S'Hertogenbosch*), son beau-frère Gérard, comte de Looz, de concert avec sa femme Agnès, leur fils Hugues, Roger de Cortessem et sa sœur Ide, introduit une innovation dans son comté. « Le droit, « les lois et les libertés » des Liégeois, tels qu'ils furent rapportés aux conseillers du comte par les habitants de cette ville les plus capables, l'avoué Thierri et dix autres, sont conférés en 1175 aux habitants du village de Brusthem. Après leur avoir garanti une sécurité complète contre toute violence et exaction, Gérard s'occupe des serfs d'églises et de ceux que l'on revendique comme tels, des serfs d'autrui, dont les veuves peuvent se libérer envers leurs maîtres en leur abandonnant le cinquième de leur avoir; de ceux qui possèdent des héritages tenus à cens, des coupables, dont, après le payement de la peine pécuniaire déterminée par le juge, les biens ne peuvent plus être confisqués, mais doivent passer à leurs femmes, leurs enfants ou leurs proches ; des débiteurs, au sujet desquels on règle les formalités à remplir par le créancier, du crime d'attaque violente, des objets ou des propriétés vendus ou donnés en gage; en dernier lieu, il restreint pour le conjoint survivant, homme ou femme, la faculté de léguer au préjudice de ses enfants ; il reconnaît le principe d'égalité dans le partage du patrimoine paternel, entre les frères et les sœurs ; il attribue au veuf comme à la veuve l'usufruit des biens de l'époux décédé. Très-importante sous tous les rapports, cette législation se rapporte évidemment, comme je l'ai déjà supposé, à une charte qui

[1] Gramaye, *Antverpia*, p. 19.

aurait été concédée à la ville de Liége, vers le milieu du XIe siècle, et aurait été aussi reproduite en partie dans cette précieuse charte de Huy, de l'an 1066, si malencontreusement écourtée par Gilles d'Orval, où il était également question, en premier lieu, des serfs, des débiteurs, etc. (1).

Combien à cette époque étaient rares encore les localités où la vie municipale commençait à éclore! Combien la société bourgeoise, amie de la paix, avait de peine à se développer au milieu de la féodalité, dont les tendances belliqueuses s'enracinaient de jour en jour davantage et gagnaient constamment du terrain! Dans la Flandre même, dans cette Flandre déjà si avancée sous certains rapports et où je vais transporter mon récit, après avoir consacré quelques pages au royaume dont elle formait un fief, ces deux éléments de la société continuaient à coexister, sans se confondre et sans que l'un d'eux parût vouloir reconnaître la supériorité de l'autre.

(1) Voir *Preuves*, p. 287. — Une traduction latine de la charte de Brusthem a été publiée dans le *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. VII, p. 495, et le texte latin par M. Piot (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 122).

CHAPITRE HUITIÈME.

§ 1er. Conduite du roi de France Louis VI, à la fin de son règne, de Louis VII et de Philippe-Auguste, à l'égard des communes. Elles se multiplient dans ce royaume, mais sont toujours contenues dans d'étroites limites. — § 2 Règne du comte Thierri d'Alsace en Flandre. Agitations qui le troublent presque constamment et qui sont entretenues par les fréquentes absences de ce prince et par les guerres dans lesquelles il intervient. Ses rapports avec les communes et priviléges qu'il leur accorde. — § 3. Philippe d'Alsace. Son génie précoce et ses guerres contre quelques vassaux, en Hollande et en Angleterre. Après avoir multiplié ses concessions aux bourgeoisies, il semble leur être moins favorable, puis redevient généreux à leur égard. Ses mesures en faveur de l'agriculture et du commerce; établissement de la dîme du hareng. Prospérité étonnante de la Flandre, dont l'affaiblissement est préparé par la rupture de l'entente qui avait existé entre Philippe et le roi de France Philippe-Auguste.

1

Le royaume de France nous offre, au XIIe siècle, un spectacle analogue à celui que présentait l'empire d'Allemagne. Les rois y étaient presque toujours dominés par des ministres habiles ou par de hautes personnalités appartenant pour la plupart à l'Église

et tout à la fois habitués et portés à défendre ses prérogatives. La puissance royale, le monde féodal, la société ecclésiastique nourrissaient des sentiments peu favorables à l'égard des bourgeoisies, dont les opinions sur bien des points étaient réprouvées par eux, d'autant plus que ces opinions se manifestaient quelquefois par des démonstrations dont la violence inspirait aux classes élevées de la répulsion ou de la terreur.

Mais les demandes de la classe bourgeoise étaient souvent si justes, si fondées, que l'on ne pouvait manquer d'y satisfaire. De plus l'honnêteté des bourgeois devint proverbiale, à ce point que Philippe-Auguste, en partant pour la troisième croisade, confia à six d'entre eux la garde de son trésor. Au milieu de ce monde féodal où la bonne foi, le respect des engagements était si souvent violé, c'était acquérir une force nouvelle que d'agir d'une manière tout opposée, c'était grandir à mesure que les autres s'amoindrissaient.

Mais les seigneurs et leurs subordonnés s'attribuaient des droits si étendus, si nombreux, les réclamaient souvent avec tant d'âpreté, que les collisions durent devenir fréquentes dès que la classe moyenne commença à avoir la conscience de sa force. A la fin de son règne, le roi Louis VI se montra rigoureux pour les bourgeoisies. En 1136, ce monarque condamna la commune de Soissons pour avoir admis dans son sein des sujets de seigneurs, usurpé la juridiction sur des biens de ceux-ci et exigé des tailles sur les denrées que l'on apportait au marché, en même temps que les Soissonnais refusaient, en employant la force, de se soumettre aux taxes et aux corvées dues pour leurs terres, et, en 1137, il punit avec rigueur les habitants d'Orléans qui avaient voulu s'organiser en commune. Sous son fils, Louis VII ou le Jeune, les contestations de ce genre devinrent plus fréquentes encore et furent presque toujours décidées contrairement aux

désirs ou aux prétentions des bourgeois. L'histoire de Reims, de Tours, de Sens, de Vézelay, etc., en fournit la preuve.

Reims, cette célèbre métropole de la deuxième Belgique, reconnaissait, au civil et au spirituel, la domination de ses archevêques. A la mort de l'un d'eux, Rainald, en 1139, le roi Louis VII octroya à la bourgeoisie une commune calquée sur celle de Laon, mais sous réserve des droits du chef du diocèse et des églises. Les habitants, pleins d'enthousiasme, tinrent peu de compte de cette réserve et augmentèrent leur nombre en admettant parmi eux des serfs, en même temps qu'ils levaient des taxes sur les sergents des églises. Organisés en *compagnies*, ils bravèrent le mécontentement du clergé, qui se répandit en plaintes. L'abbé de Clairvaux, saint Bernard, dont la parole était en quelque sorte l'âme de la chrétienté, pria le pape de hâter l'élection du successeur de Rainald; Innocent II engagea le roi à dissoudre les *compagnies* de Reims et à y rétablir les institutions telles qu'elles étaient du temps de son père; il se rendit même dans cette ville pour y rétabir le calme et Louis VII pressa les bourgeois de réparer leurs torts.

L'excommunication fut lancée contre eux et le service divin cessa; mais, loin de se troubler, ils bravèrent les foudres de l'Église et deux de leurs chefs, Simon et Albéric, introduisirent dans l'église Saint-Symphorien, le jour de la Toussaint, 1er novembre 1140, un ecclésiastique qui avait eu une oreille coupée et qui était, par conséquent, indigne de remplir le ministère de la prêtrise. Pour effacer les traces de ce sacrilége, l'évêque de Térouanne, Milon, vint, le 19 du même mois, réconcilier cette église [1]. Un instant calmée, la lutte recommença en 1147, et, cette fois, ce furent les habitants du bourg Saint-Remi, c'est-à-dire du quartier

[1] *Vita sancti Bernardi*, c. 14.

où se trouvait l'abbaye de ce nom, qui y prirent la part la plus active. Ils allèrent jusqu'à lever des troupes pour se défendre contre l'archevêque, comme celui-ci le dit dans une lettre qu'il écrivit à l'abbé Suger. L'intervention du roi fut réclamée et arrêta leurs entreprises.

Dans la ville de Tours, en 1141, les bourgeois de Château-Neuf, dirigés par un chanoine nommé Frummond, entrèrent en lutte avec le puissant chapitre de l'église Saint-Martin (1). A Châlons, en 1144, l'évêque Guy obtint du roi la dissolution de la fraternité (*fraternitas*) formée par les bourgeois (2). A Sens, la commune, dont la création avait été approuvée par le roi en 1146, fut également supprimée par lui trois ans après, à la requête du pape Eugène III, et à l'instante sollicitation de Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif; mais celui-ci fut victime de ses opinions politiques. Il fut cruellement massacré par les bourgeois de Sens, crime dont le roi tira une terrible vengeance (3). Enfin la commune de Vézelay, dont le comte de Nevers s'était constitué le protecteur, fut abolie en 1156, par Louis VII, malgré l'énergique attachement que la bourgeoisie de cette petite ville montrait pour ses nouvelles institutions. Elle fut en quelque sorte mise au ban de la chrétienté par les papes. N'était-ce pas, en effet, un crime irrémissible que de vouloir se soustraire au joug sous lequel une poignée de moines prétendait maintenir toute une population (4)? En 1168 enfin, le projet de la bourgeoisie d'Auxerre, de s'organiser en commune, échoua par suite de l'opposition énergique de l'évêque de cette ville, opposition devant laquelle Louis VII céda.

(1) Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Dreux*, p. 224

(2) Idem, *Historiae Francorum scriptores*, t. IV, p. 644.

(3) *Chronicon Sancti Petri Senonensis*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 284; — Du Chesne, *loc. cit.*, p. 392.

(4) *Chronicon Vizeliacense*, dans le *Recueil* cité, *loc. cit*, p. 345.

Malgré tant d'insuccès, la classe moyenne ne renonçait pas à ses rêves d'indépendance et saisissait toutes les occasions de les réaliser. C'est ce que l'on vit encore à Reims, en 1167. L'archevêque Henri, frère du roi des Français, Louis VII, y gouvernait son diocèse avec dureté. Enorgueilli de son illustre naissance, fier de l'influence qu'il exerçait sur un monarque pusillanime, ce prélat avait mécontenté tous ses sujets et principalement les bourgeois de sa capitale. Il voulait, dit l'évêque Jean de Salisbury à son confrère, Jean, évêque de Poitiers, « imposer à « Reims des servitudes, c'est-à-dire des charges nouvelles et « intolérables [1]. » Les bourgeois, de l'avis du clergé et avec l'appui des chevaliers, se soulevèrent contre lui ; ils occupèrent les tours des églises, ainsi que les maisons les plus fortes de la cité, et chassèrent de la ville les officiers et les partisans de l'archevêque. Toutefois, voulant se concilier l'opinion, ils se déclarèrent prêts à payer la somme de 2,000 livres si on les laissait jouir des lois dont ils étaient en possession de temps immémorial. Mais leurs efforts furent inutiles. Le roi Louis, quoiqu'à regret, vint rétablir l'autorité de son frère dans Reims que ses habitants avaient désertée et y fit détruire une cinquantaine de maisons appartenant aux mécontents les plus compromis. A peine était-il parti de Reims, que ceux-ci revinrent et qu'une nouvelle émeute éclata, dans laquelle on saccagea et on démolit les habitations du vidame et des autres officiers du prélat. Henri de France, désespérant sans doute d'armer une seconde fois, en sa faveur, le bras du roi Louis, s'adressa alors au comte de Flandre, Philippe d'Alsace, qui se rendit à son appel, à la tête de mille chevaliers. Les habitants prirent de nouveau le parti héroïque de fuir leur ville natale

[1] *Novas quasdam indebitas et intolerabiles servitutes volebat imponere civitati.*

plutôt que d'accepter la servitude, et lorsque les Flamands pénétrèrent dans la métropole de la France septentrionale, ils la trouvèrent abandonnée, abandonnée à tel point que, ne pouvant s'y procurer des vivres, ils n'y séjournèrent qu'un jour. L'archevêque se vit alors contraint de renoncer à ses projets. Par l'entremise de son frère Robert de Dreux et à l'insu des Flamands (1), il conclut une paix que Jean de Salisbury qualifie d'ignominieuse. Moyennant 550 livres, il se réconcilia avec les bourgeois ; mais il continua à se disputer avec son clergé.

On remarquera dans ce débat : d'une part, l'exagération des prétentions du prélat, que Jean de Salisbury, évêque lui-même, condamne ouvertement et que le roi Louis et le comte Philippe blâment indirectement par la tiédeur de leur concours ; et, d'autre part, l'énergique persévérance des bourgeois, dont les justes efforts sont enfin couronnés par le succès. On vit alors se produire, pour la première fois, une idée qui reparut depuis à plus d'une reprise, celle d'interdire ou de limiter l'acquisition de biens par le clergé. Une ordonnance des « citoyens de Reims », qui défendit d'en vendre, léguer ou céder à l'église Notre-Dame, fut condamnée, en l'an 1179, par le pape Alexandre III (2). L'acharnement avec lequel les communes étaient combattues s'explique par leur tendance à s'opposer à l'absorption de toutes les richesses et de tous les droits réels par une seule classe de la société. Sous un nouvel archevêque, Guillaume de Champagne, en 1182, Reims vit enfin sanctionner par ce prélat et par le roi les libertés auxquelles la ville attachait tant de prix.

En réalité, malgré des tentatives de réaction couronnées souvent par le triomphe, les droits du tiers-état s'affirmaient partout

(1) *Ignaris Flandrensibus,* Marlot, t. II, p. 591 ; — *Recueil des historiens de France,* t. XVI, p. 526.

(2) Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 410.

avec éclat. Aux portes mêmes de Reims, à Beaumont-en-Argonne, entre Stenay et Mouson, cet archevêque dont j'ai parlé en dernier lieu, Guillaume de Champagne, promulgua une charte qui fut depuis connue sous le nom de *Loi de Beaumont* et qui se répandit au loin dans toutes les directions et, en particulier, dans la Lorraine et dans une grande partie de l'Ardenne, jusqu'à Marville, dans le comté de Chiny ; dans la prévôté de Virton et Saint-Mard, et même dans celle d'Arlon. Ce code, qui réduisait à fort peu de chose les taxes à payer par chaque chef de famille et les corvées auxquelles il était tenu, conserva longtemps une grande réputation de sagesse et contribua considérablement à améliorer la situation de la population des campagnes, dans le nord-nord-est de la France. Au centre de ce pays, le mouvement d'amélioration fut plus lent à se faire sentir ; mais, dans le midi et surtout en Languedoc, l'esprit de liberté fit de rapides progrès. Cette dernière province, sur laquelle la croisade contre les Albigeois fit fondre tant de calamités, vit grandir rapidement Nîmes, Béziers, Toulouse, Carcassonne, etc., qui reliaient en quelque sorte les cités de l'Italie et de la Provence à celles de la Gascogne.

Sur les bords de l'Océan Atlantique, le commerce et l'esprit de liberté allaient croissant de concert, surtout dans les domaines de l'héritière des ducs de Gascogne, Éléonore, qui, après avoir quitté son premier mari, le roi de France Louis VII, s'était unie à Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie. Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Oléron, etc., furent successivement émancipées, comme l'était déjà Rouen en 1144, lorsqu'elle n'ouvrit ses portes que conditionnellement à ce même Geoffroy Plantagenet, qui avec sa femme Mathilde, disputait alors les États du père de celle-ci à Étienne, comte de Boulogne ([1]).

([1]) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 24.

Si les rois de France, poursuivant avec ténacité une politique plus adroite que généreuse, mesurèrent d'une main avare la liberté à leurs bourgeoisies ; s'ils ne dotèrent jamais de grands droits politiques les principales villes et en premier lieu Paris, ils n'essayèrent pas moins de réprimer dans leurs États les abus criants, d'y faire respecter leur autorité et leurs ordres, d'y introduire une tranquillité parfaite. Philippe-Auguste surtout, fils de Louis VII, pratiqua avec succès ce système de demi-mesures, plus fait pour plier une nation à l'obéissance que pour lui inspirer le goût des grandes choses. Son règne vit éclore une quantité considérable de communes, grandes et petites, qui changèrent l'aspect du royaume et en augmentèrent prodigieusement l'importance, la prospérité et la force. Les bourgeoisies ajoutèrent alors aux contingents féodaux un élément dont on éprouva bientôt la valeur dans les batailles. L'admission des représentants de la classe moyenne aurait, en France comme en Allemagne, eu d'heureuses conséquences sur la marche du gouvernement ; mais Philippe-Auguste parut s'effrayer chaque fois qu'elle montrait quelque virilité. Une tentative des Orléanais pour s'organiser en commune fut sévèrement punie ; en 1181, le roi s'engagea à ne pas laisser relever les fortifications dont les habitants de Soissons avaient prescrit la construction et que Louis VII avait ordonné de raser ; en 1183, il promit qu'il ne recevrait, ni ne garderait dans ses domaines les serfs ou hôtes de l'église de Soissons ; en 1184, il décréta la suppression de la commune du Château-Neuf, de Tours, que les bourgeois de ce quartier avaient formée, disait-il, au préjudice de la cathédrale de Saint-Martin, et qui, en vertu d'une concession de son père et de lui-même, était dirigée par dix prud'hommes, élus tous les ans ; en 1186, il restreignit les droits de la commune de Sens, pour qu'elle ne portât aucun préjudice aux droits du clergé de cette ville ; en 1190, au moment où il allait en Palestine, plein de zèle

religieux, il annula les innovations que la ville de Corbie avait introduites au préjudice de l'abbaye de ce nom [1]; en février 1194-1195, il interdit à la commune d'Étampes de recevoir les hommes de corps, les serfs de l'église Sainte-Croix, d'Orléans; en 1196, il supprima cette même commune; en mars 1196-1197, il enleva aux échevins de la ville de Noyon, pour les attribuer aux hommes libres ou vassaux de l'évêque, le jugement des débats qui s'élèveraient entre ce prélat et la commune, c'est-à-dire, qu'il donna à des féodaux ce qu'il enleva à des magistrats populaires; toujours, en un mot, il fit preuve des mêmes tendances, tendances trop systématiques, trop persistantes chez lui pour ne pas être le résultat d'une pensée mûrement réfléchie, tendances que l'on peut approuver ou condamner, mais que l'on ne saurait contester et dont on doit tenir compte lorsqu'on veut apprécier le règne de ce monarque, l'un des plus remarquables, sans contredit, des rois capétiens, règne sur lequel, au surplus, j'aurai l'occasion de revenir.

Et cependant Louis VII et Philippe-Auguste se prononcèrent en mainte occasion en faveur des communes. Les vassaux de l'évêque de Laon, Roger de Rosoit, ayant à se plaindre des tailles excessives et arbitraires dont ils étaient accablés par lui, se constituèrent en une commune que plusieurs écrivains et, en premier lieu Augustin Thierry, ont confondue avec celle de Laon même. Ici c'était la population rurale, tant chevaliers qu'autres, qui voulait profiter des bienfaits de l'association. En 1178, le prélat, appuyé par son frère Rainald, par le puissant Jacques d'Avesnes et par Hugues de Pierpont, essaya de s'opposer à leur ligue; mais la commune de Laonnois, comme elle s'intitula, se plaça

[1] En 1182, l'abbé de Corbie avait voulu faire révoquer la charte accordée aux bourgeois de cette ville et que Philippe-Auguste confirma.

sous la protection du roi Louis VII et se ligua avec les bourgeois de Soissons, ceux de Vailly et les vassaux de l'abbaye de Saint-Médard. Avec une ardeur irréfléchie, elle livra bataille aux troupes de Roger et fut vaincue. Louis VII entra, à cette nouvelle, dans une violente colère, appela ses sujets aux armes, entra dans Laon, fit confisquer les domaines de l'évêque et livra à la dévastation ceux de ses alliés. Roger de Rosoit fut forcé de se réfugier à Langres. Jacques d'Avesnes parvint, dit-on, à armer pour sa cause le comte de Hainaut, qui se serait avancé jusqu'à Nizy, près de Laon, avec sept cents chevaliers et soixante mille autres combattants [1] et aurait fait reculer le roi, assertion qui constitue une exagération manifeste, car l'évêque resta longtemps dépouillé de ses biens. Plus tard, en 1185, Philippe-Auguste confirma l'accord qui était intervenu entre Roger et ses « hommes du Laonnois », qui se soumirent à payer à l'évêque, tous les ans, 700 livres de Paris ou 350 marcs d'argent pur et mille muids de vin, outre 160 livres pour le vidame et 40 livres pour le prévôt, à condition de servir à la guerre en personne, avec quatre chevaliers, lorsqu'ils en seraient requis. Aucun fief tenu de l'évêque ne devait être exempt de contribuer dans ces taxes, sauf ceux de cinq sergents du vidame et ceux de deux sergents du prévôt. Par contre, un échevinage composé de douze échevins fut créé pour la commune, qui dorénavant ne devait plus payer d'impôts que pour le service du roi, celui du pape et celui de la cathédrale de Laon. Cette organisation ne subsista pas longtemps. Au mois de juin 1190, avant de s'embarquer pour l'Orient, Philippe-Auguste prépara la suppression de cette commune cantonale, suppression qu'il effectua en effet par un diplôme daté de Messine en Sicile, à la fin de la même année ou au commencement de

[1] Gislebert, p. 95; — *Chronicon anonymi canonici Laudunensis.*

l'année suivante. Pour obtenir cette décision avantageuse l'évêque Roger lui avait abandonné la seigneurie de la Fère-sur-Oise ([1]). Voilà où en était venu, grâce à de funestes influences, ce monarque qui, au début de son règne, invitait officiellement les serfs de tous les pays à s'établir dans ses domaines, en leur promettant des avantages et des faveurs de tout genre ([2]).

Tant d'instabilité dans les décisions royales ne pouvait qu'énerver chez une nation les sentiments de patriotisme et de liberté. Autoriser l'établissement d'innovations fécondes, qui avaient ailleurs donné la preuve de ce que l'on pouvait en attendre, puis les supprimer brusquement et sans motif, jouer en quelque sorte avec les aspirations du peuple, habituer celui ci à une obéissance servile, c'était préparer l'avénement d'une monarchie absolue, impuissante à assurer la prospérité publique. Le germe des malheurs du XIVe siècle et de la première moitié du XVe, pendant lesquels la France éprouva de terribles défaites et subit d'épouvantables ravages, réside en entier dans cette préoccupation constante et exclusive pour la consolidation de l'autorité suprême, qui inspira tous les actes des descendants de Louis le Gros. La Flandre, où les instincts des gouvernants étaient les mêmes, nous présente un tout autre spectacle. Le caractère indomptable des habitants de cette contrée ne put se résigner à l'obéissance, et dès qu'ils eurent obtenu des libertés communales, ils leur vouèrent un attachement dont ils ne cessèrent de donner des preuves incontestables.

([1]) Augustin Thierry a cru à tort qu'il s'agissait ici de la commune de Laon ; mais c'est une erreur. — *Voir* notamment Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. CXX.

([2]) *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. II, p. 222.

2

Tyrannisés par Guillaume de Normandie, les Flamands lui avaient opposé Thierri d'Alsace, à qui la mort inopinée de son rival assura la possession du comté. Le nouveau comte a-t-il récompensé ses sujets et en particulier ses bourgeoisies de leur dévouement ? A-t-il, comme le prétend De Meyer, accordé le premier à toutes les villes de ce domaine des statuts et des tribunaux, dont l'établissement fut plus tard sanctionné par son fils Philippe (1)? Non-seulement Thierri ne fit rien de pareil, comme on l'a déjà prouvé (2), et les concessions octroyées par lui aux villes se réduisirent à peu de chose, mais son règne ne fut nullement « une « période fort heureuse, pendant laquelle se fortifia cette consti- « tution du pays qui se maintint pendant six siècles, à travers tous « les orages politiques (3); une époque de paix et de repos (4). » Ces dernières assertions sont aussi des paradoxes ; pour les réfuter il suffit de jeter un coup d'œil sur les principaux événements du règne du comte (5).

Les ferments de discorde ne manquaient pas en Flandre. Pour les contenir et les étouffer, Thierri aurait dû rester étranger aux querelles qui ne concernaient pas directement le pays et ne pas s'éloigner. Or, nous le voyons, au contraire, intervenir à chaque instant dans des contestations de tout genre et, sans attendre

(1) *Hic comes leges et judicia omnibus civitatibus suis primus concessisse legitur, quas leges Philippus filius heresque confirmavit.*

(2) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. I, p. 192.

(3) Idem, *loc. cit.*

(4) Edward Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 336.

(5) J'ai consacré, dans les *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, t. IX, un travail spécial à Thierri d'Alsace.

qu'elles eussent pris fin, partir quatre ou cinq fois pour la Terre sainte. A chacun de ses retours, il retrouvait, menacée et agitée, cette Flandre qu'il avait quittée tranquillisée à grand'peine.

Quand la mort de Guillaume de Normandie assura à Thierri la possession du comté, ce prince était entouré d'ennemis; mais ceux-ci, sauf le comte de Hainaut, ne tardèrent pas à se réconcilier avec lui. Le roi de France, dont le premier ministre, Suger, abbé de Saint-Denis, était né près de Saint-Omer, accepta son hommage. La vieille comtesse Clémence mourut, Guillaume d'Ypres partit pour l'Angleterre. Les troubles que Thierri lui-même provoqua à Térouanne, en y faisant élire pour évêque son frère Baudouin, s'apaisèrent aussi, et le pays parut pacifié.

Les anciens dissentiments étaient si bien effacés que le dernier rejeton de la famille des châtelains de Bruges, Hacket, rentra en possession de la châtellenie, que l'on enleva à Gervais de Praet. On oublia, on parut du moins oublier une catastrophe, dont les historiens daignent à peine s'occuper. Saint-Riquier, port voisin de l'embouchure de la Somme, était alors une ville prospère. Une commune s'y était formée, mais vivait, comme je l'ai dit, en lutte continuelle contre l'antique monastère de Saint-Riquier. La mort du comte Charles de Danemark, en livrant à l'anarchie les contrées sur lesquelles son autorité s'était étendue, attira sur cette ville un désastre irréparable. Hugues Candavaine, comte de Saint-Pol, ce constant fauteur de discordes, cet ancien ennemi de Baudouin VII, de Charles le Bon, de Guillaume de Normandie, en fit la victime de ses passions violentes. Après avoir tué le comte de Ponthieu au pied du maître-autel d'une église et assassiné un prêtre pendant la célébration de l'office divin, ce baron turbulent fit une rude guerre aux bourgeois de Saint-Riquier, pénétra en vainqueur dans leur ville, en 1131, et la livra aux flammes ainsi que l'église paroissiale, dans laquelle périrent deux mille hommes, avec un

nombre infini de femmes et d'enfants (1). Ce forfait exécrable fut à peine blâmé. Le comte de Saint-Pol, qui aurait dû être mis au ban de l'opinion publique, resta tout-puissant et redouté. Quant à Saint-Riquier, ce vieux port carlovingien, il ne se releva jamais de sa ruine et tomba dans le marasme.

Après avoir tenu à Ypres, le 19 février 1136, une grande assemblée où l'on proclama de nouveau la paix établie par ses prédécesseurs, Thierri se rendit pour la première fois à Jérusalem. Foulques, comte d'Anjou, dont il avait épousé en secondes noces la sœur, appelée Sybille, régnait alors en Palestine. Quand Thierri revint, la Flandre était en proie à la discorde. La cour même fut le théâtre d'une longue querelle qui, après avoir divisé Iwain d'Alost, le favori du comte, et Roger, châtelain de Courtrai, se termina le 10 août 1145, lorsque celui-ci frappa mortellement son ennemi. Voici comment on raconte l'origine de cette haine, dans une chronique du temps (2). Le récit de l'auteur, à la fois concis et animé, montre à quel point les grands vassaux de Thierri d'Alsace avaient le sentiment de l'indépendance :

« Un jour qu'Iwain d'Alost se trouvait à Aix-la-Chapelle en « compagnie de Roger de Courtrai et d'une foule d'autres nobles « flamands, ils se rendirent tous au bain. Pendant qu'ils se lavaient « l'un l'autre, une rixe s'éleva entre eux. Ils coururent prendre « leurs couteaux et Roger reçut aux mains des blessures dont les « traces ne disparurent jamais. De retour en Flandre, le sire d'Alost « excita de plus en plus le comte Thierri contre le châtelain de « Courtrai, à qui Thierri suscita sans motif plusieurs querelles. « A différentes reprises, il le cita à comparaître devant lui, dans

(1) *Sigeberti continuatio Broburgensis;* — Ferreolus Locrius. — Candavaine avait épousé la veuve de Charles le Bon.

(2) *Cronicae Flandrensium*, f° 37 v°.

« des localités où Roger n'aurait guère été en sûreté. Un jour « notamment, à l'instigation d'Iwain, il le somma de venir à Lille, « à une réunion qui devait se tenir dans la salle du chapitre de « Saint-Pierre. Roger s'y rendit, après avoir eu soin d'avertir son « oncle, le châtelain de Lille. A peine arrivé, il fut vivement « interpellé par le comte et par les autres amis d'Iwain, qui l'ac- « cablèrent de reproches. En ce moment arriva le châtelain de « Lille, qui demanda à son neveu ce qu'on lui voulait : « On prétend « m'expulser de la Flandre », répondit celui-ci. — Et aussitôt, se « voyant un appui, il reprocha à Iwain les blessures qu'il lui avait « portées à Aix-la-Chapelle et dont les cicatrices se voyaient « encore. Les amis d'Iwain voulurent se jeter sur Roger ; mais « le comte s'interposa, invita le châtelain de Lille à veiller à ce « qu'aucun affront ne fût fait à lui Thierri, ni aux siens, et, sous « prétexte que Lille n'était pas un lieu convenable pour mettre fin « à cette contestation, il ajourna les débats jusqu'à une nouvelle « assemblée qui se tiendrait à Aire. « Seigneur, exclama le châ- « telain de Lille, ce n'est pas un lieu sûr pour mon neveu, car je « vous vois animé contre lui. Toutefois, si vous voulez lui donner « un sauf-conduit, il vous suivra partout. — Je ne lui en donnerai « pas, répondit le comte ; qu'il vienne s'il veut. — Ou un juge- « ment, ou un sauf-conduit, je vous prie, répliqua le châtelain. — « Il n'aura ni l'un, ni l'autre. Qu'il vienne et je verrai. — Si jus- « tice lui est refusée, s'écria le châtelain de Lille, les amis ne lui « feront pas défaut, et, prenant la main de son neveu, il lui dit : « Je te serai un sauf-conduit et une garantie. » — Ces derniers mots sont toute une révélation. Après avoir épuisé les moyens pacifiques, les nobles flamands d'alors ne reculaient pas devant les démonstrations les plus énergiques. Les deux châtelains, certains désormais du mauvais vouloir du comte, réunirent un tel nombre d'adhérents que leur suzerain, effrayé, se hâta de conclure un

accord. La querelle ne s'assoupit d'une manière imparfaite que pour se ranimer et aboutir à la mort d'Iwain.

Sur tous les points du pays, les luttes et les désordres avaient recommencé. A Ardres, pendant que la belle Pétronille de Bouchain, dame pieuse et placide, s'amusait encore à jouer avec des poupées, son mari, Arnoul III, aussi cupide que prodigue, devenait l'objet de l'animadversion de ses sujets, dont quelques-uns conspirèrent contre lui. Un jour qu'il se rendait à Brêmes pour y entendre la messe, on vint lui dire qu'un riche paysan avait abattu un arbre de ses forêts près de Norhout. Dans l'espoir d'arracher au coupable une forte amende, il courut au lieu où le délit s'était prétendûment commis; mais là, on se jeta sur lui, on le renversa de cheval d'un coup de massue, on l'accabla de coups de haches et de miséricordes, et on finit par l'étrangler. Son cheval s'enfuit à Ardres, où des passants annoncèrent la mort du comte. Elle fut cruellement punie. Arnoul de Gand et Baudouin d'Ardres, frère d'Arnoul III, accoururent aussitôt et recherchèrent les coupables. Ils en trouvèrent un grand nombre, dit le chroniqueur qui nous a conservé le souvenir de ces événements. Ils furent roués, écartelés, brûlés dans leurs propres maisons et beaucoup d'autres n'évitèrent le même sort qu'en se condamnant à l'exil (1).

Dans la terre de Guines, la mort du vieux comte Manassès donna naissance à une longue guerre entre Béatrix, fille et héritière de Manassès, femme d'un noble anglais, nommé Albert le Sanglier, et Arnoul de Gand, fils de Wenemar, châtelain de la ville de ce nom, et de Gisèle, sœur de Manassès. Arnoul soutint ses prétentions malgré les ordres du comte Thierri d'Alsace, qui l'en punit en confisquant, après la mort de Wenemar, la châtellenie de Gand, qu'il donna au châtelain de Courtrai. Arnoul n'en

(1) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 155.

persista pas moins dans son entreprise, qu'il parvint à conduire à bonne fin. Appuyé par le châtelain de Saint-Omer, son beau-père; par Arnoul, vicomte de Mark; par Baudouin d'Ardres, etc., tandis que le Sanglier était rappelé en Angleterre, il s'empara d'Audruic et pressa vigoureusement une forteresse que son adversaire avait fait bâtir à Omerval. Baudouin d'Ardres l'abandonna après avoir épousé Béatrix, que l'on avait séparée de son premier mari; mais cette dame mourut et Arnoul de Gand, après cinq années de combats, resta possesseur paisible du comté de Guines, en 1144 (1).

A Térouanne, les troubles avaient recommencé, cette fois, à l'instigation de l'avoué de la cathédrale, Arnoul, qui y avait usurpé la juridiction criminelle, bâti un château, et soutenu ses usurpations par des pillages, des incendies, des meurtres. Le comte Thierri intervint dans cette querelle en 1142, détruisit la forteresse d'Arnoul (2) et força ce seigneur à accepter une convention par laquelle il renonçait au droit de reconstruire son manoir, à moins que ce ne fût du consentement de l'évêque et de ses barons. Dans le pays d'Alost, les seigneurs de Ninove guerroyèrent tour à tour contre tous leurs voisins: les seigneurs ou comtes d'Alost, les seigneurs de Boulaer et ceux de Sotteghem. Des déchirements, qui ne prirent fin qu'en 1144, agitèrent à la fois Furnes et Bruges et les territoires de ces deux villes (3). Gramaye (4) les attribue au mécontentement causé par la concurrence que les bouchers forains faisaient à ceux du dedans, cause qui paraît bien futile. Ils provenaient plutôt de deux factions dites les Blavotins et les Ingrekins, la première nommée ainsi d'après une famille occupant alors une

(1) Lambert d'Ardres, c. 50 et suiv.

(2) *Anonymi Blandiniensis appendicula ad Sigebertum.*

(3) *Chronicon* Adriani De Budt, dans de Smet, *Chroniques de Flandre*, t. I, p. 284.

(4) *Antiquitates Flandriae*, p. 144.

position considérable (1). Ces troubles, sur lesquels on ne possède pas de détails, amenèrent la translation dans la banlieue de Furnes de l'abbaye de Saint-Nicolas, de l'ordre de Prémontré, qui avait été fondée à l'intérieur de la ville (2).

Le comte de Flandre contribua encore à augmenter les difficultés de la situation de ses États, en prenant parti dans la querelle au sujet de la succession au trône d'Angleterre. Le roi Henri Ier l'avait laissé à son neveu, Étienne, comte de Boulogne ; mais il fut réclamé par sa propre fille, Mathilde, que l'on surnommait l'*Emperesse*, parce qu'elle avait épousé l'empereur Henri V. Restée veuve en 1125, elle s'était remariée à Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, frère de Sibille, femme de Thierri d'Alsace. Abandonné par la plupart des barons et des prélats de son royaume, Étienne parvint à maintenir son autorité, grâce à ses éminentes qualités : sa vaillance, sa bonté, son affabilité ; grâce aussi aux trésors immenses dont il disposait, aux nombreux mercenaires qu'il put prendre à sa solde, et à l'affection du peuple, surtout des bourgeoisies des villes.

Le roi Etienne donna toute sa confiance à Guillaume d'Ypres,

(1) Les Blauvoet ou Blavoet sont cités à Furnes dès 1152-1153. Richart Blavoet vivait en 1166, 1176, 1179, etc. Une autre lignée importante habitait la même ville, celle des Wulveringhem, à laquelle appartenait Herbert, qui était échevin en 1156, 1142, 1159, 1170, 1176.

(2) *Abbatiam .... propter tumultuantes populi inquietudines, de opido in campestrem locum orientalis plage, consilio et auxilio meo* (*scil. episcopi Desiderii*) *et Philippi Flandrensium comitis, aliorumque proborum virorum transpositam* (*Chronicon et cartularium abbatiae S. Nicolai Furnensis*, p. 181). — Cette translation paraît avoir eu lieu vers 1160. Les troubles durèrent longtemps, car, en 1152, lorsque Baudouin de Baillœuil fut appelé par l'évêque d'Arras Alvise à diriger le monastère de Marœul, il avait quitté son abbaye de Furnes pour se retirer à Eaucourt, *ob seditiones incolarum*, à cause des séditions des habitants (*Gallia Christiana nova*, t. III, *instrum.*, col. 442).

qui lui amena un grand nombre de nobles, de fantassins armés à la légère, d'hommes de métiers et surtout de tisserands. Ils déployèrent une grande habileté dans les siéges de places fortes, mais se firent détester par leur indiscipline. Guillaume de Malmesbury les accuse de piller les églises, de violer les cimetières, de dépouiller les ecclésiastiques sans le moindre scrupule. Cet écrivain, il est vrai, était l'un des courtisans de Robert de Glocester, l'ennemi du roi Etienne. Les hostilités eurent longtemps la Normandie pour théâtre ; mais Guillaume d'Ypres ayant été retenu auprès du monarque, la conquête de cette province fut achevée par Geoffroy d'Anjou, en 1144. En Angleterre, ce furent les bourgeois de Lincoln qui excitèrent le roi Etienne à venir assiéger dans le château le comte de Chester et qui furent la cause involontaire du combat où ce monarque fut pris et où eux-mêmes furent massacrés, pour la plupart, par des vainqueurs exaspérés (1). Mathilde étant entrée dans Londres et y ayant convoqué une grande assemblée, les députés de la commune (2) réclamèrent énergiquement la délivrance du roi Etienne, puis insistèrent pour obtenir le remplacement des lois de Henri Ier par celles d'Edouard le Confesseur (3) Avertie des projets des habitants de Londres, Mathilde craignit pour sa liberté et s'enfuit hors d'une ville dont on redoutait la puissance, car elle pouvait armer, dit avec exagération un écrivain de l'époque (4), vingt mille cavaliers et soixante mille fantassins. Les *barons de Londres,* comme on appelait les membres de cette bourgeoisie qui peut être regardée aujourd'hui comme la première de l'univers, surent user de leurs forces

(1) Guillaume de Malmesbury, *Historia novella,* liv. III, § 38.

(2) *Communio quam vocant Londoniarum.*

(3) Florentii, *Wigornensis monachi, chronicorum chronicon.*

(4) Guillaume Fitz-Stephen, *Vita Sancti Thomae Cantuarensis,* dans Migne, *S. Thomae opera omnia,* col. 105.

en faveur du prince qui avait leurs sympathies et qui remonta bientôt sur le trône. Mais Étienne mourut (le 25 octobre 1154), après avoir vu expirer avant lui son fils unique, Eustache, l'espoir de sa race. Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet et de Mathilde, régna alors sans contestation et l'un de ses premiers actes fut d'expulser ces Flamands, qui avaient montré tant de dévouement pour son prédécesseur. La joie qu'inspira à l'aristocratie normande l'expulsion de ces redoutables mercenaires, d'origine plébéienne et de race quasi saxonne, se révèle dans cette phrase de Rodolphe *de Diceto* : « La plupart des Flamands furent renvoyés des camps à « la charrue, de leurs tentes à leurs chaumières. » Mais on peut supposer que ceux-ci avaient rencontré de nombreuses sympathies chez les bourgeois aux côtés desquels ils avaient combattu et que leurs efforts communs en faveur de la cause du roi Étienne contribuèrent à resserrer les liens d'amitié qui unissaient les communiers de la Flandre à ceux de l'Angleterre.

Le comte de Flandre avait eu à lutter sur le continent contre deux ennemis soudoyés par le roi Étienne : le comte de Saint-Pol et celui de Hainaut; Thierri était en outre intervenu dans les troubles du Cambrésis. Neuf années de débats avaient ensanglanté presque tous les points du comté, lorsque la voix éloquente de saint Bernard invita les guerriers de l'Occident à se rendre en Palestine. Thierri y accompagna le roi de France, Louis VII; mais, lorsqu'il reparut dans la Flandre, en 1149, après deux ans d'absence, il la retrouva menacée par des ennemis du dehors, agitée à l'intérieur. Le comte de Hainaut, Baudouin IV, attaqua de nouveau la Flandre; mais la comtesse Sybille appela ses sujets aux armes et repoussa vaillamment l'agression. Lorsque Thierri fut de retour, il assaillit à son tour le Hainaut, vainquit le comte, le 25 août 1150, et reprit la forteresse de Raucourt, qui permettait aux ennemis de désoler les environs de Douai. Un noble flamand,

oger de Wavrin, avait surpris le château, puis la ville de Hesdin ; mais Thierri s'empressa d'entourer Hesdin avec une armée nombreuse, formée de milices féodales et de milices communales [1], le reprit et extermina la garnison qui s'y était installée. Peu à peu, la paix se rétablit.

Tandis que l'avénement de Henri II et son couronnement à Westminster rendaient le repos à l'Angleterre, un acte important scella le rétablissement de la tranquillité en France. Le clergé et les barons, et entre autres Thierri d'Alsace, se réunirent par ordre du roi Louis VII, le 10 juin 1155, à Soissons, où l'on ordonna que, pendant dix ans, il y aurait une paix complète pour toutes les églises de la monarchie et leurs possessions, pour les cultivateurs, pour les marchands, et en général pour tous les hommes, à la seule condition, pour ceux-ci, de comparaître devant les cours de justice à la première sommation. La paix fut aussi conclue entre la Flandre, d'une part, le Hainaut et l'évêque de Cambrai, d'autre part.

Il semble vraiment que le séjour dans ses États pesait à Thierri, car la situation était à peine redevenue favorable, qu'il prit la croix une troisième fois, à Arras, le 10 mai 1156. En vain l'évêque de Cambrai et ses barons refusèrent d'assister à l'assemblée qui se tint le surlendemain ; en vain Simon d'Oisy et le prévôt de Douai renoncèrent à l'hommage qu'ils devaient au comte ; ces défections ne retardèrent pas le voyage entrepris cette fois par le comte et la comtesse, accompagnés de quatre cents chevaliers. Malgré les cris et les pleurs de ceux qui leur étaient attachés, malgré les représentations de quelques conseillers plus sages qu'enthousiastes, Thierri et Sybille persistèrent. Cependant ils se désolaient à l'idée

[1] *Assumptis nobilibus et communiis, populum scilicet non modicum* (Waterlos).

d'abandonner leur fils Philippe, qui avait à peine atteint sa quinzième année, en butte aux attaques de vassaux rebelles. Mais les barons flamands, émus des plaintes de leur souverain, relevèrent son courage et lui prodiguèrent de nobles promesses qu'ils tinrent loyalement : « Veuillez, dirent-ils au comte et à la comtesse, « retenir vos larmes ; cela se passera pour votre fils et pour le « pays mieux que vous ne le croyez. Nous obéirons en tout à « Philippe, conformément à vos ordres, et nous vous le rendrons « sain et sauf (1). » La sollicitude patriotique de ces seigneurs ne s'égarait pas sur un caractère qui en fût indigne. Les commencements du règne de Philippe qui, à partir de ce moment, gouverna en réalité la Flandre, quoique Thierri y soit revenu à deux reprises et ne soit mort qu'en 1168, méritèrent les plus grands éloges.

On connaît peu de chose des rapports des villes flamandes avec leur comte et ce que l'on sait n'est pas de nature à montrer dans Thierri d'Alsace un fervent défenseur des libertés communales. Les Gantois, après avoir incendié, le 8 octobre 1131, on ne sait pour quel motif, le château de Tronchiennes, propriété du puissant Iwain d'Alost (2), doivent s'être brouillés avec le comte, puisqu'il assiégea leur ville, en 1138. Ce siége, il dut le lever (3), et l'on peut fixer à cette date l'époque où la commune gantoise prit ces allures indépendantes dont Philippe d'Alsace se plaignait, quarante ans plus tard. En 1144, Thierri d'Alsace confirma les priviléges de Hennin-Liétard. A Poperinghe, les « hommes » ou vassaux du monastère de Saint-Bertin réclamèrent l'établissement d'une paix ou loi modelée sur celle de Furnes, et elle leur fut

(1) Waterlos.

(2) *Descriptio abbatiae Trunchiniensis,* dans de Smet, t. I, p. 605.

(3) *Comes Theodericus obsidet Gandam, nec devicit* (*Anonymi Blandiniensis appendicula,* dans le *Recueil des historiens de France,* t. XIV; — *Chronicon Sancti Bavonis,* dans de Smet, t. I, p. 583).

accordée en 1147, au grand mécontentement de l'abbé Léon et des religieux; le maintien de cette paix sous peine d'exil fut imposé à tous, même aux personnes les plus puissantes, par le comte intervenant en qualité de médiateur et d'arbitre ([1]). Enfin, en 1151, nous voyons Thierri donner en propriété aux bourgeois de Saint-Omer le terrain occupé par la *ghildhalle* ou halle de la gilde de leur ville, donation qu'il renouvela vers 1156. C'était dans ce bâtiment et au marché seulement que les marchands étrangers pouvaient vendre, et il n'était loisible qu'aux bourgeois d'ouvrir en outre un débit chez eux. Le juge ne pouvait « mettre la main », c'est-à-dire arrêter le coupable qui lui était amené dans la *ghildhalle;* celui-ci devait d'abord lui être présenté par le gardien de la halle en présence de deux échevins, pour être condamné à la peine qu'il avait encourue ([2]). Voilà tout ce que l'on connaît, sans parler, il est vrai, de la grande charte octroyée à Saint-Omer, en 1128, lors de l'avénement de Thierri, et de celles qui sont postérieures à 1160 et qui sont dues plutôt à l'initiative de son fils Philippe qu'à la sienne. L'antagonisme qui exista toujours entre le comte et la commune de Cambrai, à laquelle ses troupes infligèrent deux défaites, en 1138 et 1151, prouve qu'en réalité il était peu sympathique aux bourgeoisies.

Il existe au surplus un témoignage irrécusable de ses dispositions. C'est un accord de l'an 1150, par lequel Thierri et l'évêque de Térouanne, Milon, resserrent leur alliance. On y abolit, à cause des grands malheurs dont ils étaient cause, les trois bans qui, d'après une règle nouvellement adoptée, précédaient les mariages. — Les clercs, les veuves, les mineurs et les autres

([1]) D'Hoop, *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin, à Poperinghe*, p. 17.

([2]) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. II, p. 416.

personnes placées sous la tutelle de l'église, ne seront plus traitées, y est-il dit, que d'après le droit laïque, sauf en cas d'oppression ou de refus de justice. — Défense est faite de donner des terres aux églises, si ce n'est avec le consentement du seigneur et en présence des échevins; toutefois, pour empêcher qu'on ne cesse tout à fait des legs de cette nature, le refus du seigneur de les sanctionner devra être motivé. — Comme on se réfugiait parfois dans les domaines du clergé, au préjudice des seigneurs, il fut stipulé que ceux-ci pourraient réclamer en totalité les cens et les redevances que les fugitifs leur devraient. — L'épreuve par le fer chaud fut interdite, sauf lorsque l'accusation était portée par un clerc ou un prêtre, et, dans tous les cas, seulement après que les juges synodaux (ou de la cour épiscopale) auraient déclaré que l'accusation leur paraissait fondée. — On exempta les bourgeois et les paysans demeurant à l'intérieur du Vieux-Fossé de Flandre, de comparaître en justice devant l'évêque, aussi longtemps qu'ils consentiraient à se présenter devant les doyens, les cas d'attaque d'une église ou d'un prêtre et de viol étant seuls exceptés. L'esprit réactionnaire de cette transaction se manifeste dans le dernier paragraphe, où on lit : « Comme les droits ecclésiastiques « en cens, en tonlieux, en péages, sont diminués par les com- « munes de bourgeois et par les libertés que ceux-ci s'arrogent[1], « le comte et l'évêque ont rétabli ces droits dans toute leur inté- « grité, ainsi que cela existait avant l'établissement de ces com- « munes. Si quelqu'un s'y oppose, il sera excommunié pendant « un an et un jour ; puis, le comte payera le dommage causé, en « saisissant les biens du coupable; de ces biens, le restant sera

[1] *Jura ecclesiastica per burgensium conventiones et per libertates quas sibi vindicaverunt diminuta.....* (Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 204; — *Gallia Christiana nova*, t. X, *instrumenta*, col. 404).

« à sa disposition, et le coupable, en qualité de *ex-lex* ou de *hors* « *la loi,* n'aura pas de recours en justice. »

On voit à quel point l'église se sentait menacée, puisqu'elle achetait l'appui du comte au prix de concessions onéreuses. Consentir à la limitation de son droit d'augmenter ses possessions, c'était amoindrir l'une de ses prérogatives les plus avantageuses, c'était admettre un principe qui pouvait aboutir, avec le temps, à une défense absolue de faire de nouvelles acquisitions. Au surplus, la position devenait difficile; les doctrines hétérodoxes se propageaient et comptaient en Flandre de nombreux adhérents. Godescalc, évêque d'Arras, qui fut chargé par le pape Eugène III de poursuivre ceux-ci, doit avoir été accueilli avec peu de faveur à son retour dans son diocèse, en 1155, car le souverain pontife se vit dans l'obligation d'inviter le clergé et le peuple d'Arras et les habitants, grands et petits, de Douai, à « lui montrer obéis- « sance et respect, c'est-à-dire à montrer de la déférence pour ses « ordres (1). » Godescalc s'était plaint que, lorsque les Douaisiens commettaient quelque faute, ils refusaient de comparaître devant lui : « A propos d'une institution créée par vous (*cujusdam vestræ* « *institutionis occasione*) », leur dit le pape, « vous abandonnez « votre chef spirituel au lieu de rester unis à lui. » Dans cette institution suspecte, peut-on méconnaître, soit la commune, soit un tribunal établi par elle (2) ?

5

Thierri d'Alsace avait eu de sa femme quatre fils : Baudouin,

(1) Lettres en date du 5 février 1155 (Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. II, col. 628; — Baluze, *Miscellanea,* t. V, p. 451).

(2) *Annales de la Société des beaux-arts et de littérature de Gand,* t. IX, p. 155.

Philippe, Mathieu et Pierre, et plusieurs filles, dont une, Marguerite, épousa Baudouin V, comte de Hainaut. Baudouin mourut jeune, après avoir été, vers 1148, désigné pour succéder à son père. Mathieu, après avoir, selon la coutume, abandonné à son aîné ses droits au comté, enleva de son monastère Marie, fille du roi d'Angleterre Etienne et héritière du comté de Boulogne, dont il eut deux filles : Ide et Mathilde; quant à Pierre, il devint évêque de Cambrai, puis quitta l'état ecclésiastique pour s'allier à la comtesse de Nevers et mourut peu de temps après, sans postérité.

Philippe d'Alsace fut le plus puissant des comtes de Flandre. Thierri d'Alost, fils d'Iwain, étant mort sans enfants, il hérita du pays d'Alost. Par son mariage avec Elisabeth, héritière du Vermandois, il étendit sa domination sur toute la vallée de la Somme et jusque près de Paris. Son frère possédait le comté de Boulogne, qui le garantissait d'une attaque du côté de la Normandie et de l'Angleterre. Le mariage de sa sœur avec l'héritier du Hainaut semblait devoir mettre fin à une querelle séculaire. Ses États étaient riches et peuplés, ses ressources de tout genre considérables et il commença son règne sous les plus brillants auspices. Tout jeune encore, pendant la troisième croisade de son père, il se montra digne de gouverner le riche patrimoine de Baudouin Bras de fer. Lorsque Thierri repartit en 1164, pour la Palestine, Philippe parvint à faire régner en Flandre une paix absolue (*pax inaudita*), dit le chroniqueur contemporain Waterlos. « Sage et juste plus que « ne l'avait été aucun de ses prédécesseurs, écrit un autre chro- « nographe, il mit fin aux homicides, aux méfaits de tout genre, que « les Flamands commettaient au préjudice les uns des autres; non- « seulement il gouverna pacifiquement ses États, mais il détermina « les contrées voisines à vivre également dans la tranquillité [1]. »

[1] *Genealogia comitum Flandriae.* — *Voir* aussi DE SMET, *loc. cit.*, t. I, p. 101.

Plus tard on lui attribua « toutes les bonnes lois et les bonnes cou- « tumes », en ajoutant qu'il réussit à les faire observer [1]. Ces différents passages témoignent de la fermeté du nouveau comte et des sentiments d'équité qui formaient le fond de son caractère. Mais on aurait tort d'étendre cet éloge outre mesure et de prétendre que Philippe d'Alsace *institua* la plupart des communes de la Flandre. Comme on a pu s'en convaincre dans les pages précédentes, elles existaient avant son temps et l'on verra que Philippe ne vécut pas toujours en parfaite harmonie avec elles.

Aussitôt après le troisième départ de Thierri d'Alsace, le jeune comte sut tenir tête à ses ennemis du Cambrésis, où la tranquillité fut complétement rétablie par l'entrée de Thierri et de Philippe dans Cambrai, le 5 avril 1160. Vers le nord, les côtes de Flandre et les embouchures de l'Escaut étant infestées de pirates, au grand préjudice du commerce, Philippe appela à son aide son frère le comte Mathieu et le duc de Lotharingie ou de Brabant, Godefroid III. En 1158, à la tête de sept mille hommes environ, il attaqua la Zélande, fit prisonnier le comte de Hollande et, en revenant victorieux de cette expédition, brûla Beveren, dans le pays de Waes, dont le seigneur avait bravé son autorité. On ne connaît qu'imparfaitement les épisodes de cette lutte, qui paraît avoir été amenée aussi par l'établissement à Geervliet, sur la Meuse, d'un tonlieu inaccoutumé, et par la construction, à *Steckedo* ou *Swadeburg*, de travaux qui avaient eu pour résultat d'obstruer le cours du Rhin.

Les relations entre la Flandre et la Hollande furent rétablies, une paix très-avantageuse à la première de ces contrées ayant été

[1] *Philippus... ordinavit, fecit, constituit et decrevit omnes bonas leges et bonas consuetudines in Flandria et fecit eas observare* (*Chronique de Li Muisis*, dans De Smet, *loc. cit.*, p. 177). — *Iste comes quasi omnes Flandriae leges dedit anno* 1181 (Iperius, c. 45).

conclue à Bruges, le 27 février 1168. Quant au tonlieu de Geervliet, que le comte Florent continua à percevoir, il fut approuvé : une première fois par l'empereur Frédéric Barberousse, et, de nouveau, par un diplôme impérial, daté du 1er novembre 1195 et accordé par l'empereur Henri VI à Thierri, fils de Florent, mais limité au vingtième de la valeur des chargements. D'autre part, sur les réclamations de l'évêque d'Utrecht et des comtes de Hollande, de Gueldre et de Clèves, Frédéric prit égard au tort que les inondations causaient à la partie inférieure de la vallée du Rhin. En 1165, il permit à la fois de creuser un canal qui empruntât le lit de la *Node* (ce que l'on appelle aujourd'hui *de Grebbe*) et de maintenir la fermeture (*de dam*, la digue) du fleuve près de Wyck-te-Duerstede, telle qu'elle existait de temps immémorial [1]. Il y avait pour toutes les populations qui se servaient du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut comme voies de communication un immense intérêt à les maintenir en parfait état de navigabilite et à empêcher les riverains d'établir des péages onéreux pour le commerce.

Philippe d'Alsace vit, en 1164, partir pour la quatrième fois son père Thierri, qui ne revint de l'Orient que pour mourir, au commencement de l'année 1168. L'un et l'autre, en 1165, avaient resserré l'alliance de la Flandre et de l'Angleterre, renouvelé l'hommage qu'ils devaient au roi de ce dernier pays. Philippe évita d'intervenir dans la querelle de Henri II et de l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, et parvint, en 1172, à réconcilier la France et l'Angleterre; toutefois, l'année suivante, cédant à de funestes conseils, il se reconnut le vassal du jeune Henri, fils du roi Henri II, alors révolté contre son père, et, avec son frère Mathieu, envahit la Normandie ; mais celui-ci fut tué d'un coup

[1] Bondam, *loc. cit.*, p. 210.

de flèche au château de Driencourt, et une armée flamande, qui avait envahi l'Angleterre, fut complétement défaite.

Les dissentiments passagers de Philippe avec son puissant voisin étaient, paraît-il, l'œuvre d'un homme qui joua un rôle très-important et qui était né en France d'un forgeron campagnard (*faber rusticus*) de Chartres. Malgré l'obscurité de sa naissance, Robert devint rapidement trésorier du chapitre de Tours, prévôt de Saint-Pierre d'Aire, de Saint-Omer, de Saint-Amédée, de Douai, de Saint-Donatien, de Bruges. Il faillit monter sur le siége épiscopal d'Arras et devint enfin évêque de Cambrai, en 1173. Il était cher à Philippe d'Alsace, parce qu'il était parvenu, dit-on, à délivrer sa sœur, la comtesse de Maurienne, que son mari tenait en captivité. Ne pouvant s'expliquer le secret de la faveur dont Robert jouissait, la multitude l'attribuait à un démon familier. Mais son orgueil n'était pas moindre que sa science et bientôt il compta de nombreux ennemis, surtout l'archevêque de Reims, qui gouvernait le roi Louis VII, comme il dictait les résolutions du comte de Flandre (1). L'archevêque, avec qui il était en discussion à propos d'une affaire concernant Jacques d'Avesnes, l'ayant traité de paysan et de vilain, Robert repartit : « Dans l'arche de Noé, mes « parents valaient les tiens. » Son mérite ne put le sauver. Le 5 octobre 1174, il fut assassiné à Condé ou plutôt à *Edenem* (?), près de Valenciennes, par des misérables, envoyés à cet effet par Jacques d'Avesnes. Désigné par l'opinion publique comme le véritable meurtrier, celui-ci ne fut pas inquiété d'abord; mais, deux ans après, le comte de Hainaut, appuyé par Philippe d'Alsace, lui fit la guerre et assiégea son château de Condé, dont la tour fut rasée; peu de temps après, ce fut Philippe d'Alsace qui prit l'initiative d'une attaque dirigée contre lui et qui s'empara

(1) Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, liv. XXIX, c. 21.

de Leschières et de Guyse, en Vermandois ([1]). L'exemple de l'évêque d'Aire est une preuve que l'exclusion des plébéiens des dignités ecclésiastiques commençait à souffrir des exceptions et que les hommes du peuple pouvaient, à force de mérite ou d'intrigues, devenir les égaux des puissants du siècle. Mais, comme on le voit aussi, leur élévation était encore considérée comme une humiliation dans ce royaume de France où la classe populaire devait fournir une si riche moisson d'hommes de premier ordre, dans tous les genres.

Il semble qu'il faille attribuer à Robert les sentiments favorables aux communes, au commerce, à l'agriculture qui, pendant la première partie du règne de Philippe d'Alsace, semblaient prévaloir chez ce prince. Il est certain que le comte, parvenu, dans un âge très-peu avancé, à la direction des affaires, reçut des conseils d'un guide très-habile ; ainsi s'expliqueraient naturellement les honneurs accumulés sur la tête d'un seul homme.

L'un des principaux mérites de Philippe d'Alsace c'est d'avoir multiplié les ports sur les côtes flamandes, qui en étaient presque entièrement dépourvues. Saint-Omer, Furnes, Bruges, etc., qui sont, dans les temps antérieurs, qualifiés d'*emporia* ou ports, sont en effet trop éloignés de la mer et d'un accès trop peu facile. Les travaux d'endiguement et de défrichement avaient probablement eu pour résultat d'ensabler les cours d'eau qui mettaient ces villes en relation directe avec l'océan. De là la nécessité de créer des ports nouveaux, tels que Gravelines, Dunkerque, Nieuport, Damme.

Gravelines n'était qu'un hameau de Bourbourg, où existait une petite église dédiée à saint Nicolas ([2]), dépendante de l'abbaye

([1]) *Sigeberti continuatio Aquicinctina.*

([2]) *Ecclesiola Sancti Nicolai juxta Gravenagam in Broburg sita* (Guérard *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 226).

de Saint-Bertin et autour de laquelle un cimetière fut établi en 1114, en vertu d'une autorisation donnée par l'évêque de Térouanne. Thierri et Philippe d'Alsace, mais surtout celui-ci, s'emparèrent de ce bien, en 1160, et en particulier d'une bergerie que le comte Robert II avait donnée pour le repos de l'âme de son fils Guillaume, et y fondèrent une ville qu'ils firent entourer de murs et pour laquelle on creusa un canal conduisant directement à la mer, c'est-à-dire que l'on canalisa l'Aa. L'abbé Léon essaya de résister à l'usurpation commise au préjudice de son monastère; mais il mourut en 1163, et Simon, son successeur, renonça à ses prétentions moyennant une somme de 200 livres et une rente de 100 sous ou 5 livres (1). La nouvelle ville, où Thierri d'Alsace rendit le dernier soupir le 17 janvier 1168 (2), s'appela d'abord *Novum oppidum*. Ce fut à elle (et non à Nieuport, comme on l'a cru) (3), que le comte Philippe accorda, en 1163, les franchises dont Dixmude jouissait déjà. Il en déclara les habitants, à la condition de payer chacun 4 deniers par an, exempts dans ses domaines de tous tonlieux, sauf du tonlieu de terre et du tonlieu des plumes, dont il régla alors le taux. Il détermina aussi, à cette époque, les droits que payeraient à Gravelines les brasseurs, les boulangers, les cabaretiers, etc., tarifa les taxes qui seraient levées par bateaux, tels que les *clincoboiat* (*clinckboot?*) pour lesquels on donnait 12 sous, les *losboiat* (*losboot*) et *cogge*, pour lesquels on donnait 8 sous, les *onvara*, pour lesquels on donnait 4 sous. Des dispositions minutieuses et très-sévères furent prises contre les auteurs de crimes et de délits; on y remarque le maintien des épreuves par le fer chaud.

(1) Morand, *loc. cit.*, *ad annum* 1179.

(2) *Genealogia comitum Flandriae.*

(3) Le comte de Saint-Genois, *Les pairies du Hainaut*, p. 475; — Lesbroussart, dans son édition de Oudegherst, t. II, à la fin.

A l'embouchure de l'Yser s'étendaient de grands terrains appelés *Sandeshove*, où le comte Robert II et sa femme Clémence donnèrent cent mesures de terres à l'église Notre-Dame, de Bourbourg, le 18 mars 1121 (1). Il se forma en cet endroit une agglomération qui abandonna le nom de *Sandeshove* pour celui de *Nouveau port* ou *Nieuport*. En 1168, en présence des échevins et des jurés de Furnes, Philippe d'Alsace déclara les bourgeois de *Sandeshove* exempts en Flandre des tonlieux de tout genre et du droit de hanse (2).

Près du Swyn, à mi-chemin entre ce golfe, aujourd'hui complétement ensablé et endigué, et Bruges, on entreprit de vastes travaux pour donner à cette dernière ville un port convenable. Je ne rappellerai pas les contes qui ont été répétés par presque tous les auteurs d'histoires de la Flandre et en particulier le fait des mille ouvriers envoyés par le comte de Hollande à Philippe d'Alsace et celui du chien qui effrayait la contrée environnante et qui fit donner au gouffre dans lequel on le jeta le nom de *Houtsdam, la Digue du Chien,* dénomination qui aurait ensuite passé à la ville fondée en cet endroit (3). Cette dernière, Damme, existait dès 1180; elle comptait toute une population de négociants et d'autres bourgeois, en présence desquels Philippe d'Alsace, se trouvant au château de Mâle, à l'est de Bruges, déclara les bourgeois exempts en Flandre des tonlieux et ceux d'entre eux qui étaient marchands affranchis du droit de hanse.

On doit attribuer à la même époque l'origine, ou du moins les commencements de plusieurs villes situées : les unes, comme Biervliet et Hulst, au milieu de la contrée marécageuse qui longe

(1) Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 470.

(2) Idem, *loc. cit.*, p. 477.

(3) *Chronicon comitum Flandrensium*, œuvre du xve siècle, dans de Smet, t. I, p. 105.

la rive méridionale de l'Escaut, près de son embouchure; les autres, comme Dunkerque, sur les bords de l'Océan même. En 1183, les bourgeois de Biervliet furent exemptés des tonlieux et du droit de hanse, et, à une époque indéterminée, ceux de Hulst et de la « nouvelle ville » de Dunkerque furent exemptés des tonlieux, sauf à Saint-Omer. Le port de Calais date de la même époque. Henri Ier, duc de Brabant, qui administrait alors le comté de Boulogne en qualité d'oncle et de tuteur de la comtesse Ide, autorisa, en 1190, les échevins et les bourgeois à le creuser (1). Le droit de hanse, dont il vient d'être question à plusieurs reprises, était en réalité une taxe qui prélevée, en Flandre, par les bourgeoisies ou par les gildes des marchands sur ceux qui allaient négocier à l'étranger. C'était probablement, dans l'origine, une sorte de garantie exigée de ceux qui s'absentaient du pays et pouvaient compromettre ses relations au dehors.

Un indice des progrès du commerce se révèle dans l'augmentation du nombre des foires et des marchés. Celle de Messines, qui était fort célèbre et durait quinze jours, fut prolongée de quatre (en 1158), et, en 1187, l'abbaye de Saint-Bertin fut autorisée à établir à Poperinghe un marché se tenant le vendredi. Il faut rappeler ici les foires qui, à la demande du comte Philippe, furent instituées par l'empereur Frédéric Barberousse. Le grand commerce avec la France s'opérait par Bapaume, où devait passer tout ce qui venait en Flandre de la France proprement dite, de la Bourgogne, de la Champagne, d'Espagne, comme on le constata en mai 1202, lorsqu'on ouvrit à ce sujet une enquête à Crépy, par ordre du roi de France (2).

Des travaux considérables furent entrepris pour remédier à

(1) *Preuves*, p. 49.

(2) Augustin Thierry, *Monuments de l'histoire du tiers-état*, t. I, p. 178.

l'insuffisance des cours d'eau et des chemins. Philippe d'Alsace fit établir, près de Furnes, une grande écluse qui servait à l'écoulement des eaux de la contrée dans la mer; puis, du consentement de tous les intéressés, il en confia la garde aux religieux des Dunes, en stipulant que ce monastère en soignerait l'entretien, sauf dans le cas d'une inondation maritime, cas auquel les dommages causés à l'écluse seraient à la charge de la généralité (22 mars 1183-1184). On avait, sans doute, l'intention de construire un nouveau canal entre Dixmude et le lieu dit *Scipstal*, lorsque le comte Philippe, par un acte du 3 avril 1166-1167, confirma aux bourgeois d'Ypres leur droit de naviguer dans cette direction, en payant seulement un denier par bateau et, s'ils rencontraient de ce côté un obstacle, d'alléger et de transporter leurs bateaux, soit par eux-mêmes, soit avec l'aide de ceux qui se trouvaient là (1). Par ordre du comte, on ouvrit un canal entre Furnes et Dixmude, jusqu'à l'Yser et, comme on devait en diriger le lit à travers des propriétés de particuliers, on fixa à 5 marcs par mesure l'indemnité à laquelle ceux-ci auraient droit. Des tenanciers de l'abbaye d'Eenham obtinrent : l'un 13 sous, un autre 28 sous moins 4 deniers, un troisième 11 sous moins 4 deniers, « afin que les revenus de leurs maîtres ne fussent pas diminués », dit un acte de l'an 1183 (2). Des travaux du même genre furent entrepris à Poperinghe par l'abbaye de Saint-Bertin, à qui Philippe d'Alsace permit, en 1187, d'acheter les terrains nécessaires pour un canal et de lever un tonlieu sur les bateaux qui y navigueraient (3). L'abbaye de Messines percevait au passage de l'Yperlée; au lieu dit Steenstrate, un péage qui lui avait été octroyé par Robert le Frison. Ce péage ayant donné lieu à

(1) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. V, p. 326.

(2) *Preuves*, p. 44.

(3) Le comte de Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 485.

des plaintes de la part des bourgeois d'Ypres, on en fixa le taux de la manière suivante, en 1180 : pour les bateaux chargés d'herbe, de paille, etc., on ne donnait rien; pour les bateaux portant de la tourbe, des choux, etc., on payait une obole; pour ceux chargés de vin, de miel, de bière, de bois, etc., on payait 1 denier (1).

Qui se douterait que cette époque reculée voyait déjà fleurir la race des chevaliers d'industrie, toujours prêts à exploiter les meilleurs instincts du peuple? En 1176, un pèlerin, d'un aspect vénérable, se montra à Douai, vêtu de blanc, étalant le cilice qui recouvrait sa poitrine, son sac ou besace, ses cheveux grisonnants, sa longue barbe de même couleur, indices décevants d'une prétendue austérité. Il donna à entendre qu'il n'était autre que Baudouin, sire d'Ardres, disparu trente ans auparavant, à la deuxième croisade, mais qu'il préférait une vie de privations et de fatigues aux plaisirs du monde. A son invitation, les bourgeois de Douai et les nobles du voisinage entreprirent d'empierrer le chemin conduisant à Planques, qui était presque impraticable. Le pèlerin s'éleva en cet endroit une hutte et se chargea de salarier les ouvriers. Monté sur un âne, il parcourait le pays, recueillant de l'argent et en donnant aux pauvres. Mais l'origine qu'il s'attribuait fut contestée. Le comte de Guines le traita de truand, de séducteur du peuple, de faux convers, tandis que d'anciens amis de Baudouin d'Ardres hésitaient à se prononcer. Au moment où on allait prendre à son égard des informations, il disparut avec l'argent et l'on n'entendit plus parler de lui (2).

Mais la grande question pour tous était l'affranchissement de l'obligation de payer les tonlieux. On prodigua des concessions de

(1) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, p. 527.

(2) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 145.

ce genre, tant aux bourgeois des villes qu'aux sujets des églises et des abbayes. Ainsi on déclara exempts de tonlieux : en 1160, les Yprois à Bruges (1); en 1176, les bourgeois de Furnes à Nieuport (2); en 1183, ceux de Bourbourg à Gravelines (3), etc. L'abbaye de Clairvaux avait obtenu de Thierri d'Alsace une immunité pareille tant pour elle que pour toutes les maisons sorties de son sein ; son fils Philippe en fit autant pour l'ordre de Prémontré, pour les couvents de cet ordre à Furnes, pour l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, etc., et ses vassaux, entre autres Adelise, dame de Termonde; Richilde, dame d'Audenarde ; le châtelain de Saint-Omer, Baudouin de Mortagne, châtelain de Tournai ; Robert de Béthune, avoué d'Arras, etc., se plurent à l'imiter au profit de différentes maisons religieuses. Parfois les impositions de ce genre donnaient lieu à des contestations au sujet desquelles on ouvrait des enquêtes. C'est ce qui se pratiqua en 1183 lorsque l'abbaye d'Eenham prétendit que tout bateau transportant du vin par l'Escaut et passant par Eenham lui devait deux lots et demi par tonneau.

Les défrichements marchaient également avec rapidité et dans de telles proportions que, du temps de Philippe d'Alsace, on se plaignait en Artois de la rareté des bois. Le prévôt d'Aire fit livrer à la culture un immense marais compris dans la paroisse de Bourbourg, dont il retint la propriété pour le comte, sans se soucier des lamentations de l'abbaye de Saint-Bertin ; puis il ordonna d'y bâtir une église et d'assigner des maisons et des terrains à ceux qui viendraient y habiter (4). Un autre marais, d'une étendue de plus de mille quatre cents mesures, situé près d'Aire,

(1) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 263 (édit. de 1735).

(2) Gramaye, *loc. cit.*, p. 144.

(3) Le comte de Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 483.

(4) Morand, *Appendice ou Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 101.

fut également converti en terres cultivées du temps du comte Philippe, qui en céda la propriété au chapitre d'Aire en 1169 et 1172. Tout le territoire dit *de Reninghe,* que l'on appela depuis *les Huit-Paroisses,* parce qu'il s'y forma autant de villages ([1]), n'était qu'une immense solitude entre Poperinghe et Ypres. Il se peupla lorsque Thierri et Philippe d'Alsace, par un acte daté du 10 août 1161, exemptèrent de service, de tailles, d'exactions, de l'obligation d'aller à la guerre, sauf en cas d'invasion dans le pays, ceux qui viendraient s'y fixer et promirent de faire construire pour eux une église et déclarèrent qu'ils seraient soumis, non à la keure de Furnes, mais seulement au comte lui-même et à son maître d'hôtel (*minister victualium*) d'Ypres.

Je ne dois pas oublier quelques chartes intéressantes, qui ne laissent aucun doute sur le but que Philippe poursuivit d'abord. Il voulut certainement favoriser les villes. Il n'écrivit jamais aux magistrats d'Amiens qu'en employant les locutions les plus courtoises. A la date du 28 janvier 1164, il confirma les priviléges de Saint-Omer, « dont les bourgeois, dit-il, se sont conduits « plus fidèlement envers son père et lui qu'aucuns autres habi- « tants de la Flandre. » On détermina alors par qui les ecclésiastiques devaient être jugés; on déclara que les bourgeois ne seraient plus appelés à la guerre que lorsque l'ennemi serait entré dans le pays et ne devraient plus paraître en combat singulier que dans la ville même; qu'ils seraient affranchis de tout tonlieu, particulièrement à Gravelines, à la condition de payer seulement 100 sous par an et ne devraient celui de Bapaume que comme les bourgeois d'Arras et celui de Gand que comme les Brugeois; enfin, que dorénavant les biens de deux conjoints décédés sans laisser

([1]) Ces huit paroisses sont : Noord-Schote, Zuyd-Schote, Woesten, Elverdinghe, Vlamertinghe, Reninghelst, Lokert ou Locre.

d'enfants passeraient à leurs père et mère ou à leurs plus proches héritiers. Le 1er mars de l'année suivante, Philippe confirma les libertés dont les habitants de Saint-Omer jouissaient à Gravelines, déclara que, dans le commerce qu'ils faisaient en compagnie de ceux de Bourbourg, ils prélèveraient les deux tiers des profits, tandis que ceux-ci n'en auraient qu'un tiers, et en attribua une part aux échevins de Gravelines, même dans le cas où ils seraient absents pour le service du comte ; enfin les habitants de Saint-Omer et de Bourbourg n'étaient pas tenus de comparaître en justice à Gravelines, sauf pour un cas criminel, du moment où ils se présentaient devant les juges, dans la première de ces villes. La commune était à cette époque en discussion avec l'abbaye de Saint-Bertin à propos d'une pâture, dont elle conserva une partie, en vertu d'une sentence de l'an 1175, que le comte ratifia (1).

En l'année 1164, Philippe, à la demande de Hugues, abbé de Saint-Amand en Pevèle, promulgua une keure pour les habitants du bourg ou ville de ce nom, « afin de mettre un terme, y est-il « dit, aux attaques des malfaiteurs, qui tous les jours donnaient « lieu à des plaintes. » Une paix fut décrétée et des peines furent comminées contre les crimes ou délits de tout genre. On fixe la somme à payer pour le rachat d'une maison dont la démolition est ordonnée à la suite d'un méfait : à 6 livres, si elle est bâtie en pierres, à 60 sous (ou 3 livres), si elle est construite en bois. Un chevalier n'encourt pas de pénalité s'il prend une poule pour nourrir son faucon. Trois ou quatre notables du pays de Pevèle devaient assister aux jugements rendus par les jurés de Saint-Amand (2). Plusieurs barons flamands attachèrent également leurs noms à des chartes. En 1167, le connétable Michel de Harnes et

(1) Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 302.

(2) *Preuves*, p. 26.

l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, conclurent un accord au sujet des droits que chacun d'eux possédait à Harnes, et le statut dont ils prescrivirent l'exécution fut sanctionné par le comte [1]. Thierri, fils d'Iwain d'Alost, avait permis à tout étranger de s'établir à Alost et d'y jouir des mêmes droits que les autres habitants, sans devoir la mortemain. Philippe d'Alsace, qui hérita des biens de Thierri, ratifia cette concession en l'an 1174, mais en interdisant aux bourgeois de retenir parmi eux les hommes d'avouerie et en déclarant que tout serf pourrait être réclamé par son seigneur pendant un an et un jour.

Philippe d'Alsace a attaché son nom à une loi qui, d'après son intitulé, devait être observée dans toute la Flandre. Elle avait évidemment pour but de généraliser des détails d'administration et de police qui étaient déjà adoptés en certains endroits. Elle prononce la peine de mort contre l'homicide, détermine les attributions des baillis ou officiers du comte, applique des peines contre ceux qui hébergeraient des bannis, etc. Le bailli pouvait arrêter un accusé, mais non le juger sans la participation des échevins; s'il appelait à l'aide, chacun était tenu d'accourir, à moins que l'on ne fût l'ennemi personnel de l'individu poursuivi; le bailli devait être présent lorsqu'on choisissait les notables chargés, avec les échevins, de répartir les tailles et les assises, mais il lui était interdit d'assister à ces répartitions, aux jugements, aux enquêtes.

Le comte donna à plusieurs de ses villes des statuts municipaux, qui sont surtout des keures ou lois criminelles. Celui d'Arras est remarquable par le ton de franchise, l'allure indépendante qui y règne. Il émane du comte Philippe, comme le prouve l'intitulé : *Privilége du conte Philippe de Flandre de la*

[1] Van Lokeren, *loc. cit.*, p. 174.

fondation de la loy ; mais on ne parle du comte qu'à l'occasion du montant de sa part dans les amendes. L'ordonnance même n'est qu'une codification des usages de la cité : « Telle est la loi et la « commune que les citoyens d'Arras tiennent; » la réunion de ceux-ci y est qualifiée de *communio* ou commune; quant à eux, ils sont appelés *cives* ou citoyens, *viri* ou hommes; le soin de les juger appartient à des échevins. Leurs priviléges sont nettement déterminés en maint endroit : Une personne bannie par le comte reste exilée de par les hommes d'Arras, aussi longtemps qu'elle n'a pas donné 60 sous au profit de la ville. Les échevins ont mission d'apaiser, comme ils le peuvent et sauf les droits du comte, les dissensions, les discordes, les guerres, etc., qui surgissent entre les bonnes gens (*probi viri*) d'Arras et au sujet desquelles une plainte arrive jusqu'à eux. Celui qui refuse d'observer leur décision paye l'amende de 60 livres (la plus forte que les échevins peuvent prononcer) et celui qui conteste la véracité de ce qu'ils avancent donne 10 livres. Défense est faite à tout étranger de porter une épée en ville et dans un rayon de six milles, sauf aux étrangers partant pour négocier. Celui qui entre en ville, avec l'intention d'y séjourner, doit laisser son épée au faubourg et l'habitant d'Arras ne peut en porter une que si son intention est de sortir bientôt des portes. La charte règle encore les formalités à suivre pour l'abattis des maisons de personnes coupables d'attaques à main armée ou d'avoir infligé des blessures, et commine des amendes contre différents délits. Une amende de 10 livres ou 200 sous se répartit comme suit : 100 sous au comte, 20 sous au châtelain, 60 sous au plaignant, 20 sous à la ville [1].

Bien différentes de celle d'Arras sont les keures que le comte

[1] *Preuves*, p. 32.

donna à Bruges, à Gand, à Audenarde, à Ypres, et qui se ressemblent parfaitement entre elles, à l'exception de quelques mots sans importance. Ici l'autorité du comte est affirmée davantage. Les échevins ne peuvent suspendre l'abattis d'une maison, si ce n'est avec l'assentiment du comte ; à propos du viol, on rappelle que la peine comminée l'a été par les prédécesseurs de Philippe d'Alsace. L'homicide est déclaré passible de la peine du talion et de la confiscation de tous ses biens au profit du comte. La défense générale de circuler en armes est levée pour les officiers du prince. Enfin plusieurs articles sont ajoutés et tous semblent rappeler avec affectation le comte; personne ne peut placer d'échoppes au marché, qui appartient au comte; l'échevin décédé est remplacé au choix du comte et non autrement; l'échevin qui est convaincu de faux témoignage par ses pairs, est livré au comte, lui et ses biens; il en est de même des échevins qui le seraient d'avoir rendu un jugement inique, par une décision des échevins d'Arras ou autres suivant la même loi; pour toutes les affaires concernant le comte, les échevins devront siéger en sa présence ou en présence de son délégué; enfin, ni eux, ni les bourgeois ne pourront rien modifier à la présente loi, si ce n'est avec l'assentiment du comte ou de son délégué.

On avait déjà soupçonné le caractère réactionnaire de ces keures; il ressort plus clairement de la comparaison des textes connus avec celui d'Arras et, quoique tous appartiennent au règne de Philippe d'Alsace, on pourrait supposer que ce dernier est plus ancien, tandis que les autres appartiennent à l'année 1179 ou 1180, époque où le comte sévit énergiquement contre plusieurs de ses bourgeoisies. La keure d'Arras est aussi remarquable en ce qu'il n'y est fait nulle mention ni de l'évêque et de l'église d'Arras, ni de l'abbaye de Saint-Vaast, qui y réclamaient pourtant des prérogatives considérables.

En l'année 1179, sans que l'on en sache la raison, plusieurs villes de l'Artois, de la Picardie et du Vermandois ressentirent aussi les effets de la colère du comte. D'après André de Marchiennes, « il fit cruellement souffrir les villes de Saint-Quentin et de « Péronne et en affaiblit longtemps et considérablement les « citoyens en les assiégeant et en les persécutant. » Les habitants de Hesdin avaient la réputation d'être indociles et perfides. On disait jadis :

« Es tu de cels de Hesding
« De la foi mâle ..... (1).

Philippe d'Alsace les traita sans ménagement. « Il enleva à leur « ville la dignité de république », c'est-à-dire de commune ; « il « envoya à Aire leur cloche banale et fit précipiter du haut d'une « tour quelques habitants, en expiation d'un meurtre », probablement du meurtre d'un de ses officiers (2).

Il y eut donc dans le règne de Philippe d'Alsace un temps d'arrêt se produisant dans le développement des institutions communales, une scission se manifestant entre un prince qui voulait maintenir ses droits intacts et des populations peu soumises au joug. Parmi les villes dont la prospérité s'était le plus développée, il faut citer en premier lieu Gand. Ses bourgeois jouissaient de grands priviléges et, notamment, de l'exemption de l'obligation de payer le tonlieu sur les vins à Rupelmonde, exemption qui fut étendue,

(1) Arthur Dinaux, *Les Trouvères artésiens*, p. 9.

(2) *Anno Domini* 1179 *comes Flandrensis Philippus Sancti Quintini et de Perona castra graviter afflixit, eorumque cives obsidione et persecutione din multumque humiliavit; Hesdiniensibus reipublicae dignitatem abstulit, campanam communiae apud Ariam transmisit et quosdam pro interfectione cujusdam de turri praecipitari jussit* (*Chronicon Andrense*, dans D'Achéry, *Spicilegium*, t. IX, p. 476).

en 1171, aux religieux de l'abbaye de Saint-Bavon (1). « La multitude des citoyens », dit l'archevêque de Reims dans une lettre qui nous a été conservée, « orgueilleuse de l'abondance de « richesses qui lui souriaient et de la force de ses maisons, « semblables à des tours ; insolente à l'excès, rebelle à son « seigneur, en était venue, non-seulement à modifier la direc- « tion des écoles, mais à usurper, sous presque tous les rapports, « la juridiction et le domaine du comte. »

De temps immémorial, les chanoines de l'église Sainte-Pharaïlde, oratoire du palais des comtes, avaient reçu de ceux-ci le droit exclusif d'ouvrir des écoles à Gand ou d'autoriser d'autres personnes à en établir et à les diriger. Cette église ayant été détruite, avec ses archives, dans un incendie (probablement celui du 4 mai 1120, dans lequel une grande partie de la ville fut consumée) (2), les bourgeois de Gand refusèrent de reconnaître le privilége des chanoines, que le comte avait pourtant confirmé de nouveau. Leur résistance ne fut domptée qu'en 1179 par les efforts réunis de Philippe d'Alsace et de Guillaume, archevêque de Reims. Celui-ci menaça les Gantois d'une sentence d'excommunication s'ils renouvelaient leurs empiétements ; quant au comte, il força les bourgeois à l'obéissance et, « pour réprimer leur trop grand « orgueil », il fit bâtir, près de Sainte-Pharaïlde, une forteresse (3) dont il reste encore la porte d'entrée, où une inscription rappela longtemps la date de sa construction.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que le pape Alexan-

(1) Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines, etc.*, Preuves, p. 107.

(2) *Chronicon Sancti Bavonis*, dans de Smet, t. I, p. 576.

(3) *Custodiam castri Gandensis, quod Philippus comes Flandriae, ad reprimendam hominum Gandensium nimiam superbiam, construxerat* Gislebert, *loc. cit.*, p. 226).

dre III n'était nullement partisan de l'abandon à certains corps du monopole de l'enseignement; tout homme capable (*quique idoneus*), d'après lui, devait avoir le droit de diriger une école ([1]). Quant aux droits exclusifs que l'église Sainte-Pharaïlde prétendait s'arroger, une autre corporation, l'abbaye de Saint-Pierre les lui disputait et en fit l'objet de réclamations qu'elle adressa au saint-siége et que l'évêque de Térouanne et l'abbé de Saint-Bertin furent chargés, par Alexandre III, d'examiner, afin de donner à cette affaire la suite qu'ils jugeraient convenable ([2]). Au surplus, des contestations d'un autre genre avaient encore surgi à Gand, où l'abbaye de Saint-Pierre fit confirmer par le comte, en 1180, la juridiction qu'elle exerçait dans le village contigu au monastère et, en particulier, le droit de bannir, sans que le condamné pût être toléré, soit à Gand, soit dans tout autre domaine comtal. Un débat s'étant élevé entre les baillis du comte et les abbés Hugues et Gérard à propos de l'exercice du droit de mortemain sur les biens de ceux qui venaient demeurer dans le village de Saint-Pierre, Philippe d'Alsace y renonça entièrement en 1185 et en 1186.

L'édit pour Gand qui commence par les mots: *Haec sunt præcepta*, et qui fut promulgué par ordre du comte lorsqu'il revint de la Palestine, c'est-à-dire en 1178 ou 1179, montre parfaitement la disposition d'esprit dans laquelle se trouvait ce prince, dont le séjour en Orient n'avait été ni profitable pour les chrétiens de ces contrées, ni marqué par des actions glorieuses. Soit que son cœur eût été ulcéré par l'insuccès de ses efforts pour parvenir au trône de Jérusalem, soit qu'il eût trouvé la Flandre en proie à des trou-

([1]) Varin, *loc. cit.*, t. I, p. 368; — Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 855.

([2]) Van Lokeren, *loc. cit.*, p. 155.

bles et à des séditions, il est certain que ses ordres furent empreints d'une sévérité excessive : « Toute amende de 60 livres doit être payée dans les trois jours, sous peine pour le coupable d'être banni des États du comte et, dans le cas où il reviendrait en Flandre, de rester toute sa vie hors la loi. — Si le vicomte ou ses officiers prennent des ôtages à Gand, ils les remettront au comte, sous peine de 60 livres d'amende. — Si quelqu'un est convaincu de crime par une sentence des échevins, on se rendra chez lui afin d'y saisir de quoi satisfaire le comte et, si l'on n'y trouve pas une valeur suffisante, on s'en prendra à sa propre personne, c'est-à-dire qu'il sera puni corporellement. — Celui qui constitue une caution et la caution elle-même payent le double si celle-ci attend pour s'acquitter qu'il y ait un jugement prononcé à sa charge. — Celui qui n'a pas chez lui de quoi payer une amende de 60 livres et qui, dans les trois jours d'une citation, ne comparaît pas, est considéré comme convaincu du crime qu'on lui reproche. — Défense est faite d'avoir à Gand des *hommes* (c'est-à-dire des adhérents, des sujets) si ce n'est à raison d'un fief ou à cause d'une haine mortelle [1]. Cette loi est évidemment une loi de colère et de circonstance.

Il faut rattacher aussi à l'espèce d'antagonisme qui se manifesta, vers l'an 1179, entre Philippe d'Alsace et ses sujets, les efforts du premier pour imposer aux seconds, malgré de vives répugnances, le payement des dîmes. Les habitants d'Oostbourg et de Rodenbourg, en particulier, s'acquittaient avec beaucoup de mauvaise grâce de cette obligation. A la requête des abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, de Gand, le comte les menaça, en 1164, de la leur faire payer double, plus une amende de dix sous, s'ils ne justifiaient pas de leur exactitude à livrer le dixième

[1] Lesbroussart, *loc. cit.*, t. I, p. 450 ; — Warnkönig et Gheldolf, t. III, p. 219.

de leurs récoltes (1). Il eut infiniment plus de peine à faire percevoir la dîme du hareng. Les pêcheurs flamands comprenaient difficilement à quel titre des gens qui ne partageaient ni leurs labeurs, ni leurs périls, prétendaient leur extorquer une large part du produit de leurs fatigues, exaction qui ne se réclamait nullement dans les villes. Elle fut pourtant autorisée par le pape Alexandre III, au concile de Latran, où l'on commina les peines les plus sévères contre ceux qui s'y refuseraient. L'évêque de Térouanne porta la bulle pontificale au comte Philippe, « dont la volonté « servait de loi en Flandre » et qui ordonna aux habitants de Gravelines, de la partie maritime de la châtellenie de Bourbourg, de Calais et de Pétresse, d'obéir aux ordres du souverain pontife. Mais ces populations s'insurgèrent; elles qualifièrent la dîme de taxe inique : elles préféraient mourir, ajoutèrent-elles, plutôt que de s'y soumettre. C'étaient surtout les Calaisiens qui se montraient récalcitrants. Le comte, auprès de qui l'abbé de Saint-Bertin, Simon, ne cessait d'insister au sujet de la perception de la dîme, leur écrivit des lettres pressantes et les leur fit porter par deux religieux de Saint-Bertin. Ceux-ci ne purent achever la lecture de ses ordres. A peine la foule eut-elle appris de quoi il était question, qu'elle courut aux armes. Les envoyés n'eurent que le temps de se réfugier dans une église, d'où ils parvinrent à s'enfuir, grâce à l'intervention du connétable, Baudouin d'*Ermlinghem*. En apprenant ces faits, Philippe d'Alsace frappa les révoltés d'une amende de 1,000 livres, dont il abandonna un tiers aux églises à qui la dîme des harengs était due et le dernier tiers aux pauvres des mêmes paroisses (2).

(1) Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, t. Ier, p. 166.

(2) Morand, *loc. cit.*, p. 106.

C'est depuis lors que la dîme des harengs se leva sur toute la côte, principalement au profit des abbayes de Saint-Bertin et de Bergues-Saint-Winoc. Le monastère de Saint-Nicolas, de Furnes, en fut également gratifié, à charge des habitants de Dunkerque et de *Neuf-Bourg* (Nieuport?), grâce à l'intervention du comte Philippe [1]. Ce prince prescrivit, en 1183, que le produit en serait partagé en trois : une part pour la corporation à laquelle appartenait le patronat de l'église paroissiale, une deuxième part aux paroissiens, au profit de cette dernière, et une troisième part aux pauvres. Le gouverneur ou chef du bateau était astreint à la recueillir, sous peine d'être livré au comte, corps et biens. Mais de longs débats se produisirent et, de temps à autre, des incidents fâcheux vinrent attester combien étaient vives les répugnances des pêcheurs. Alléguant d'anciens usages, ils ne payaient pas ou fraudaient autant que possible. En février 1208-1209, les religieux de Bergues consentirent à ne plus percevoir, à Mardick, que la pêche d'un seul matelot dirigeant deux filets, pour tout bateau monté par treize hommes et plus; que la moitié pour les bateaux dont l'équipage était de sept à douze hommes, et que le quart pour les bateaux plus petits. Mais, regagnant d'un côté ce qu'ils perdaient de l'autre, ils instituèrent une sorte de tribunal chargé de diriger et de surveiller le prélèvement de la dîme, et organisèrent parmi les matelots un système d'espionnage qui dut provoquer entre ceux-ci des querelles nombreuses. Le délégué du monastère, de l'avis des maîtres d'église du village, choisissait quatre *stirmannen* (patrons de bateaux) ou d'autres personnes, chargés de contrôler la perception de la dîme; dans le cas où un batelier était convaincu de fraude, on devait lui adjoindre, en guise de surveillants, deux matelots, astreints à jurer qu'ils ne

(1) *Chronicon et cartularium abbatiae Sancti Nicolai Furnensis*, p. 186.

laisseraient pas commettre de fraude au préjudice de l'abbaye [1].

Peu d'années après, une nouvelle émeute éclata, cette fois, à Nieuport. Le chapitre de Sainte-Walburge, de Furnes, avait réclamé la dîme des poissons en cet endroit et à Dunkerque et le pape Innocent III la lui avait adjugée (8 août 1216). Mais ses délégués s'étant présentés pour la percevoir, la population se jeta sur eux ; deux prêtres furent tués et un clerc fortement blessé. Frappée d'une sentence d'excommunication, elle n'obtint son pardon qu'à des conditions qui la ruinèrent, ou peu s'en faut ; mais qu'importe ? le principe de la dîme sur le poisson restait consacré. L'abbé de Saint-Bertin, le prévôt de l'église Saint-Omer et le prévôt de Saint-Donatien, chargés de décider cette affaire, se contentèrent de ce qui suit ; on doit leur savoir gré de ne pas avoir extorqué aux habitants de Nieuport tout ce qu'ils possédaient : pourquoi s'arrêtèrent-ils en si beau chemin ? Les plus coupables, au nombre de vingt-cinq, échevins ou autres, devaient, dans l'année, faire le voyage d'outre-mer et ne revenir qu'au bout d'un an, après avoir assisté, à leurs frais, à des processions, en vingt-six églises différentes, sans autres vêtements que leurs caleçons, les pieds nus, et portant des verges avec lesquelles on leur donnait la discipline. Cent autres, choisis parmi les notables, étaient tenus de se trouver également à ces processions. La commune dut bâtir une chapelle, du coût de 100 livres ; fonder une chapellenie dotée de 15 livres, à Nieuport, et une autre, dotée de 10 livres, au couvent de Watten ; donner 50 livres aux religieuses de Pont-Rouard ; faire sa paix avec les parents des prêtres tués, comme si ceux-ci eussent été des nobles ; donner 50 livres d'indemnité au prêtre blessé ; construire à la comtesse Marguerite une forteresse du prix de 1,000 livres pour empêcher de nouveaux troubles, ou, si

[1] *Preuves*, p. 65. — *Voir* aussi *Ibidem*, p. 42.

la comtesse le préférait, lui donner les 1,000 livres et creuser seulement les fossés; enfin s'engager à donner à Marguerite et à ses successeurs 40 livres tous les ans, le jour de l'assassinat des deux prêtres. Il est vrai que les habitants de Nieuport furent exemptés de payer dorénavant la dîme du hareng au chapitre de Sainte-Walburge; mais, par contre, ils furent astreints à lui donner tous les ans 30 livres (13 septembre 1236) (1).

Quant au monastère de Saint-Nicolas, de Furnes, il continua à demander à Nieuport la dîme du hareng. On ne la levait pas en août, ni jusqu'à la Saint-Michel, dans la mer dite *Mortoverum* (?), ni sur les bateaux contenant au plus cinq hommes, ni sur les pêcheurs qui ne comptaient pas avec leurs compagnons, ni sur ceux qui pêchaient au moyen d'hameçons ou d'ustensiles du même genre. Les autres, c'est-à-dire les associés (2), payaient sur des bases analogues à celles qui avaient été déterminées à Mardick, en 1208-1209, et la pêche durait jusqu'à huit jours après la Saint-Martin, c'est-à-dire jusqu'au 19 novembre. Cet accord, du mois de mai 1247, fut, le 7 janvier 1276-1277, rendu applicable aux pêcheurs de harengs de *Nova-Hida* ou Nieuw-Heyde, paroisse d'Oost-Duynkerke, par les échevins de Nieuport, acceptés comme arbitres par ces pêcheurs et par l'abbaye de Furnes (3). Ces détails prouvent à quel point la pêche du hareng était active sur nos côtes, aux XIIe et XIIIe siècles.

Philippe d'Alsace était alors devenu l'homme le plus influent en France; dans les dernières années de la vie du roi Louis VII, il jouissait de toute la confiance du monarque et il en profita pour faire épouser à l'héritier de celui-ci, Philippe-Auguste, sa nièce

(1) Miraeus et Foppens, *loc. cit.*, t. III, p. 79.

(2) *Cum pleno consortio et sequacibus* (*Chronicon et cartularium abbatiae Sancti Nicolai Furnensis*, p. 182).

(3) *Ibidem*, p. 185.

Élisabeth, fille du comte de Hainaut, qui n'avait pas plus de dix ans. Il scella alors un acte qu'il dut depuis amèrement regretter, mais qui montre à quel point son sens politique avait été perverti par ses visées ambitieuses. Il donna au jeune roi pour en jouir « après sa mort toute sa terre », c'est-à-dire tous ses États, « en considération de ce que le monarque s'était abaissé à tant « d'humilité que d'avoir reçu avec sa nièce le sacrement de ma- « riage » et en stipulant seulement que Philippe-Auguste devait en respecter les institutions ([1]). Mais bientôt le jeune roi succéda à son père; il ne tarda pas à se séparer de ce conseiller qui avait pesé sur ses volontés, l'avait marié à la hâte et lui avait follement assuré son patrimoine.

Une guerre ne tarda pas à éclater, guerre pour laquelle Philippe d'Alsace fit d'immenses préparatifs sans obtenir aucun autre avantage que d'emporter quelques forteresses et de dévaster un grand nombre de villages. Il porta d'abord la terreur jusque près de Paris; mais Philippe-Auguste lui ayant opposé une armée redoutable,

([1]) Voici cet acte important, qu'aucun écrivain belge ou français n'a connu ou cité :

Ut que gerentur in nostro tempore firmiora permaneant et quacumque notitia propagentur in posteris, litterarum solent memoria perhennari. Sciant ergo presentes et futuri quod ego P. Flandrensis comes domino meo Phil. regi Francorum, cum ad tantam humilitatem se vellet inclinari quod cum nepte mea conjugii sacramentum acciperet, terram meam post obitum meum habere concessi, tali tamen apposita pactione, ne per eum terre depereant instituta. Ceterum ut hoc factum illibatum permaneat nec deleri possit processu temporis, advocavi testes ydoneos quorum sunt nomina in presenti pagina parata. Actum... (Arndt, dans ses notes à Gislebert, *Chronicon Hannoniæ*, p. 120, édit. de 1869).

Gislebert se trompe donc quand il prétend qu'Élisabeth et sa postérité ne devaient garder que la partie de la Flandre située au sud du Fossé ou Neuf-Fossé (c'est-à-dire l'Artois) et que le reste fut considéré comme devant devenir le lot du comte de Hainaut et de sa femme, sœur de Philippe.

un accord provisoire fut conclu par la médiation du roi d'Angleterre. Le comte s'engagea à indemniser le roi des ravages qu'il avait causés dans ses États, lui rendit Amiens et ses dépendances, déclara qu'après sa mort tout le pays situé au sud de la Lys lui serait abandonné, comme formant la dot de la reine, et attesta que le roi pourrait racheter Péronne en remboursant 60,000 livres au comte Philippe (1). Celui-ci ne s'attendait point à un pareil résultat. Au début de la guerre, il avait convoqué à Arras ses barons et ses communes et réclamé leur appui. Un poëte français nous a laissé un tableau animé, quoique exagéré peut-être, de l'enthousiasme avec lequel les Flamands répondirent à son appel.

« Une ardeur belliqueuse éclata de toutes parts. La commune « de Gand, fière de ses maisons ornées de tours, de ses trésors, « de ses nombreux bourgeois couverts de boucliers, fournit au « comte deux fois dix mille hommes habiles à manier les armes. « A son exemple s'empresse celle d'Ypres, qui excelle dans la « teinture des laines et envoie deux légions pour cette guerre « exécrable; Bruges, dont les bottines chaussent les grands, « Bruges que ses moissons et ses prairies enrichissent, choisit les « plus intrépides de ses habitants, ainsi que Damme, cette ville « funeste, *Dam* par son nom, *dam* en réalité, Damme, qui devait « être si fatale à nos vaisseaux. Lille, dont l'étranger admire les « draps aux couleurs éclatantes et qui sait amasser du gain, pré- « pare également de nombreuses phalanges, et le peuple qui « honore saint Omer envoie au comte plusieurs milliers de jeunes « gens renommés pour leur vaillance. Hesdin, Gravelines, Bapaume, « Douai, Douai belliqueuse et célèbre, arment à leur tour leurs « bataillons. La Flandre entière appelle au combat ses nom- « breux enfants, la Flandre, ce pays riche et prospère, mais

(1) Roger de Hoveden.

« déchirée par ses querelles intestines. Son peuple, sobre et « frugal, se distingue par ses vêtements éclatants, sa haute sta- « ture, l'élégance de ses traits, l'opulence de sa chevelure, la « vivacité des couleurs qui rehaussent chez lui la blancheur du « teint. D'innombrables cours d'eau et des rivières présentent, « dans ce pays, tant d'obstacles à l'ennemi que celui-ci n'y pour- « rait pénétrer, si la guerre civile ne lui en facilitait les moyens. La « terre prodigue au Flamand le froment, ses troupeaux lui four- « nissent le lait et le beurre, la mer lui donne le poisson, et une « tourbe sèche, extraite des marais, alimente son foyer. Les forêts « sont rares en Flandre et la vigne n'y donne jamais son ombrage, « mais on y mêle de l'avoine à l'eau et une boisson, fabriquée de « cette manière à grand'peine, y remplace le vin (1). »

Cette description, pleine de feu et d'emphase, rappelle celle que nous a laissée de la Flandre le célèbre géographe arabe Mohammed-el-Edrisi (2), qui visita nos contrées au XIIe siècle : « Ce « pays, couvert de villages, dit-il, est partout cultivé avec le « plus grand soin. La principale de ses villes est Gand... On « admire ses vastes habitations et ses beaux édifices et elle est « située au milieu de vergers, de vignobles (?) et des champs les « plus fertiles. A quinze milles de Gand, vers l'ouest, s'élève la « ville de Bruges qui, bien que moins étendue, possède une nom- « breuse population et des ressources de toute espèce. Des « vignobles et des campagnes fertiles l'entourent également. » Il est vrai que d'autres ne voient pas les Flamands du même œil et les accusent à la fois d'indécence et d'insolence. A ce que rapporte Philippe de Harveng (3), ses délégués aperçurent en Flandre des

(1) Guillaume le Breton, *Philippidos lib. II*, dans Du Chesne, *Historiae Francorum scriptores*, t. V.

(2) Cité par M. Kervyn de Lettenhove, *loc. cit.*, t. II, p. 79.

(3) *De continentia clericorum*, c. 51.

hommes allant nus au cœur de l'été, sans souci de la pudeur. Aux remontrances qu'on leur adressa, ils répondirent fièrement que cela ne regardait qu'eux.

« Le comte, ajoute Guillaume le Breton, ne put retenir sa joie, « en voyant l'ardeur de ses sujets. Il n'y aura rien de fait, s'écria-« t-il, si je ne plante mon gonfanon sur le Petit-Pont de Paris et « ma bannière dans la rue de la Calandre. » C'est alors qu'au grand mécontentement du roi, son suzerain, il fit déployer, au centre de son armée, son grand étendard, porté sur un chariot à quatre roues [1]. A ses premiers succès succédèrent bientôt des revers. Pendant que son beau-frère était engagé dans cette lutte difficile, le comte de Hainaut se brouilla avec le jeune duc de Brabant, Henri Ier, que son père Godefroid III avait associé au gouvernement de ses Etats. Les causes apparentes de leur querelle furent un vol de harnais commis par des Brabançons, lors d'un tournoi, au préjudice des serviteurs de Baudouin et l'occupation par le jeune duc de la forteresse de Wasnaque (Hoessenaken, sous Pepinghen-Beringen), qui était située en Brabant, dans le fief tenu du duché par les sires d'Enghien, et que Gislebert dit à tort avoir été un bien du comte de Hainaut. En réalité, les deux princes étaient rivaux. L'un et l'autre prétendaient à la succession au comté de Flandre : Henri, comme ayant épousé Mathilde, l'une des filles de Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne; Baudouin, comme mari de Marguerite, sœur de Philippe. Celui-ci fit d'infructueux efforts pour les réconcilier et se vit bientôt abandonné par Baudouin, qui contracta une étroite alliance avec Philippe-Auguste. Pour s'en venger, le comte de Flandre se remaria avec Mathilde de Portugal, qui fut nommée depuis la *reine Mathilde* sans avoir droit à ce titre, et, ligué avec le duc de Brabant et

[1] *Sigeberti continuatio Aquicinctina.*

l'archevêque de Cologne, il livra les campagnes du Hainaut à une affreuse dévastation. Mais, d'autre part, il se vit forcé de restituer le Vermandois et le Valois à Philippe-Auguste, qui devait en outre posséder, après sa mort, toute la Flandre au sud de la Lys, c'est-à-dire ce qui forma depuis le comté d'Artois, avec la suzeraineté sur le Boulonnais.

Peu de temps après, le roi, voulant encore porter au comte de Flandre un coup sensible, résolut d'asseoir fermement sa domination dans Tournai. Depuis longtemps, ni lui, ni ses prédécesseurs ne s'étaient ingérés dans l'administration de cette commune ; elle n'avait attiré leur attention que lorsqu'on y avait rétabli un siége épiscopal. Philippe-Auguste était trop habile pour négliger une occasion d'étendre sa domination vers le nord. Tournai, situé sur un grand fleuve, à l'endroit où les frontières de la Flandre, du Hainaut et de l'Artois venaient se confondre, devait être pour lui un point d'appui dans ses expéditions contre la Flandre et un boulevard contre l'empire. On peut hardiment attribuer au comte de Hainaut la détermination que prit Philippe-Auguste. Ce prince, qui était toujours en lutte avec ses voisins et, par contre, jouissait d'une grande influence à la cour du roi de France, son gendre, et à celle de l'empereur, haïssait les Tournaisiens. Quelques années auparavant, alors qu'il guerroyait contre Jacques d'Avesnes, parent de leur évêque Walter et de leur châtelain, les bourgeois avaient pris les armes en faveur de ceux-ci et défendu Leuze contre les Hennuyers (1). Pour exécuter son entreprise, le roi traversa le Hainaut, arriva, le 27 décembre 1187, à Valenciennes, où Baudouin lui avait préparé une magnifique réception et, le lendemain, entra dans Tournai (2).

(1) De Reiffenberg, *Chronique rimée de Philippe Mouskès*, t. II, p. 266.
(2) Gislebert, *loc. cit.*, p. 166.

L'évêque Walter ne se montra pas très-empressé à accueillir son souverain. Philippe-Auguste se rendit immédiatement au palais épiscopal et, comme s'il eût voulu adresser des reproches au prélat, lui demanda de qui il tenait la cité : « De Notre-Dame « et de Dieu, sire, répondit l'évêque, comme mes prédécesseurs. » Puis, par un aveu que la situation lui arrache, il ajoute : « et de « vous et des rois vos ancêtres; je vous dois le service avec dix « chevaliers. » Enfin, en se plaignant que les bourgeois lui devaient l'aide, c'est-à-dire l'impôt, mais qu'ils s'y refusaient et ne le reconnaissaient plus pour seigneur, il remit la cité au roi ([1]).

Les habitants ne pouvaient se refuser à reconnaître l'autorité de leur nouveau souverain. La résistance eût été un acte de folie. D'un autre côté, Philippe-Auguste chercha à s'attacher une bourgeoisie florissante et dont le dévouement devait lui être d'une grande utilité. Dans ce but, il reconnut solennellement l'existence de la commune, mais seulement après avoir extorqué de fortes contributions aux hommes riches de la cité ([2]). Par une charte, datée de Paris et de l'an 1187, charte qui fut confirmée en 1211, le roi ratifia l'*institution de paix et la commune de Tournai,* avec les mêmes usages et coutumes que les bourgeois suivaient « avant l'établissement de la commune. » Sa concession fut basée sur un record (ou déclaration) des échevins, toutefois avec une réserve

([1]) De Reiffenberg, *loc. cit.*

([2])
Et li rois reciut siretet
Si abandonna les borgois.
Atant s'en est partis li rois,
Et li haut home de la vile
Ki se douterent de sa gille (ou tromperie),
Sivirent le roi, si reprisent,
A CCC siergans qu'il misent
Et s'eut de leurs deniers grans pars.
(Mouskès, *loc. cit.*, p. 267.)

expresse des droits des églises, du châtelain, de l'avoué, des seigneurs de la monnaie, de la mairie et des nobles hommes demeurant aux environs de la ville. Lorsqu'on lui eut exposé les droits que la cité réclamait, l'un de ses chevaliers, par son ordre, en garantit la possession aux bourgeois. En outre, le roi, après avoir déterminé le service militaire que les Tournaisiens lui devaient, les exempta de toute aide et de toute autre charge et les autorisa à avoir une cloche banale. Cet accord fut surtout profitable à la royauté, qui acquit ainsi une position stratégique d'une haute importance et l'appui d'une population belliqueuse. Celle-ci, par contre, put jouir d'une liberté presque illimitée et, sous la protection royale, ne cessa de prospérer.

Pendant ses dernières années, Philippe d'Alsace redevint prodigue de concessions en faveur de ses communes. En 1188 il confirma les statuts de l'Amitié d'Aire et assura aux bourgeois de cette ville les terres et les pâtures qu'ils avaient reçues en don ou achetées et qui s'étendaient entre *Belti* et *Lombres*. Au mois de mai de la même année [1], il octroya à Orchies les libertés et les lois (*libertatem et leges*) de Douai. Les bourgeois ne devaient comparaître en justice qu'à Orchies même, dans tout le canton appelé *Pevèle;* ils pouvaient librement élever des fours, des brasseries, des moulins mus par chevaux, et dorénavant on considéra comme libre toute personne ayant séjourné à Orchies pendant un an et un jour sans avoir été réclamée. En 1189, il déclara que les coutumes et les lois de Gand seraient communes à Audenarde, où ses successeurs ne pourraient plus lever la mortemain. En 1190, il confirma la charte primitive de Grammont et, au mois d'avril de la même année, il donna à l'église Notre-Dame, de Courtrai, tous ses serfs

[1] *Opera diplomatica*, t. II, p. 719. — Et non, comme le dit Gramaye (p. 212), en 1175. A cette dernière date, Philippe d'Alsace n'avait pas épousé Mathilde de Portugal. La charte de 1188 fut ratifiée par Philippe-Auguste, en 1207.

habitant, soit dans cette ville, soit au dehors, et déclara que toute personne de condition servile pourrait venir y séjourner, sauf qu'un seigneur aurait quarante jours pour réclamer celle qu'il prétendrait lui appartenir et qu'un serf retournerait à sa condition première en quittant Courtrai. Enfin on dit encore que Philippe dota de libertés le bourg de Loo près d'Ypres, dont on n'a pas retrouvé la charte (1), et c'est de son temps que la ville de Saint-Pol fut privilégiée par le comte Hugues, dont les concessions furent ratifiées par son petit-fils, Hugues de Châtillon, au mois de juillet 1227 (2).

De cette époque date aussi la rédaction des lois du *Franc de Bruges*, c'est-à-dire du territoire rural de l'ancien *pagus* de Flandre. Les habitants s'étant plaints des servitudes qui les accablaient et ayant prié le comte, au nom de la croix qu'il avait prise et de la Terre sainte où il allait se rendre, d'adoucir leur misère de manière à la rendre supportable et à permettre à ses sujets de rester dans ses domaines, Philippe d'Alsace ne fit droit à leur requête que jusqu'à un certain point, car les lois dont nous venons de parler contiennent plusieurs restrictions, au milieu d'une foule de dispositions contradictoires et mal coordonnées. On y remarque, dit Warnkönig (3), un mélange curieux de clauses concernant la procédure, le droit pénal, la police et le droit civil, et l'on y retrouve des traces très-apparentes de l'ancienne législation franque et des capitulaires de Charlemagne. Mais on ne tarde pas à reconnaître, en parcourant ce document curieux, combien la barbarie et l'arbitraire désolaient encore cette vieille terre de Flandre, que, par antiphrase sans doute, on appelait *le Franc* (*T'Vrye, Franconatus*).

(1) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 155 (édit. de 1755).
(2) Turpin, *Annales comitum Terranensium*, p. 122.
(3) *Histoire de la Flandre*, t. IV, pp. 166 et suiv.

CHAPITRE NEUVIÈME.

§ 1er. Les villes prennent part, dans nos provinces, au gouvernement de l'État. Composition de la bourgeoisie primitive et son organisation en gildes, hanses, etc.; premières mentions des corps de métiers; démonstration hostile aux tisserands faite en 1133 depuis Aix-la-Chapelle jusqu'aux frontières de Brabant; réaction contre le principe d'élection; formation de corps aristocratiques dans les communes. — § 2. Considérations sur la composition des administrations locales à cette époque: les échevinages, les corps de jurés, les consulats; chefs suprêmes du nom de maîtres, prévôts, maires, etc.; grands conseils et administrations subalternes. — § 3. Extension que prennent les attributions ou les charges des communes. Les idées de libre examen se répandent; on dispute à l'église l'école, les établissements de charité, les priviléges de toute nature. Renaissance de la littérature et de l'art laïques. Idées nouvelles qui dominent dans la législation et admiration qu'inspirent les coutumes adoptées en Flandre. Ce pays devient un foyer d'où sortent à la fois les idées et les populations. — § 4. Cause véritable des migrations: souffrances des classes inférieures dans le monde féodal. Les priviléges de la noblesse augmentent, ainsi que le nombre des châteaux, et les princes, de leur côté, créent de nouveaux impôts; mais des améliorations continuelles modifient le sort de la classe servile qu'elles rapprochent de la condition faite aux habitants des villes. Importance du XIIe siècle considéré à ces divers points de vue.

1

Comme on a pu le voir dans les chapitres précédents, l'histoire du XIIe siècle est remplie des démêlés des villes avec les souve-

rains et les seigneurs. Leur importance devient considérable, leur rôle pour ainsi dire prédominant. Aussi l'on ne s'étonne pas de les voir intervenir dans les traités de tout genre. En 1179, quand Philippe d'Alsace et le duc Godefroid III négocient le mariage de Mathilde de Boulogne, nièce du premier, avec Henri, fils aîné du second, le contrat se signe en présence, non-seulement des nobles, vassaux de Godefroid, mais aussi des échevins, du *praeco* ou amman et de plusieurs bourgeois de Bruxelles. Huit villes du Brabant, cinq du Hainaut, six de la Flandre et Namur se constituèrent garantes, de même que les principaux barons, du traité qui intervint, le 20 août 1194, entre le duc Henri Ier et le comte Baudouin ; comme les barons, les villes s'engagèrent formellement à maintenir le pacte conclu entre ces deux princes et à refuser le service à celui des deux qui en violerait les clauses, promettant même de se déclarer contre lui, s'il ajoutait la violence à son manque de foi.

Bientôt l'intervention des villes devient en Belgique une sorte de coutume. De même que les villes de Flandre garantirent au roi de France, en janvier 1199-1200, la fidèle exécution de la paix de Péronne ; en 1226 et 1237, celle du traité de Melun ; en 1244, l'observation de la sentence que prononcerait le roi de France, Louis IX, au sujet des débats entre les d'Avesnes et les Dampierre ; de même, celles du Brabant se virent souvent appelées à ratifier des actes émanant de leurs ducs. Ainsi, lorsque le roi Philippe de Souabe et le duc Henri Ier décidèrent le mariage d'une fille du premier avec Henri, fils du second, les vassaux et les cités de Henri durent s'obliger, le 9 février 1207, à garantir la stricte observation de la convention.

Demander des services de ce genre à ses bourgeoisies, solliciter leur intervention dans ses affaires de famille, réclamer d'elles des contingents d'hommes et des subsides, c'était, pour le prince,

contracter l'habitude de réunir leurs députés, de constituer de la sorte des assemblées d'État, où, à côté des ecclésiastiques influents, des barons, interviennent des représentants de la bourgeoisie. L'archevêque de Trèves, Adalbéron, qui mourut en 1152, avait l'habitude d'assembler ses suffragants, les princes et les nobles de sa province, de leur distribuer ses largesses (*stipendia*) et de traiter avec eux tout ce qui concernait la situation du pays. Dans ces réunions féodales la bourgeoisie ne tarda pas à intervenir. Le 22 janvier 1197, une inféodation s'opère à Cologne, en présence des prieurs (c'est-à-dire des chefs des grandes églises), des nobles, des ministériels de l'église de Saint-Pierre, des bourgeois de Cologne et de tout le peuple. En cette occasion, la représentation de la principauté est complète; tous les ordres s'y rencontrent.

Nos contrées donc, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, ont devancé la plupart des pays de l'Europe, et, sans nous arrêter aux listes imparfaites publiées par quelques auteurs, et en particulier par le chanoine De Bast ([1]), on doit reconnaître que nos principales provinces comptaient, avant l'an 1190, un grand nombre de villes privilégiées et, pour la plupart, s'intitulant communes; telles que :

1° En Flandre, outre Saint-Omer et Aire, qui en furent séparées en 1199; Arras, Hesdin, Bapaume, Hennin-Liétard, Saint-Pol, etc., qui furent adjugées à l'Artois en 1191 : Alost, Audenarde, Bergues-Saint-Winoc, Bourbourg, Bruges, Cassel, Courtrai, Damme, Douai, Dixmude, Dunkerque, Furnes, Gand, Grammont, Gravelines, Harlebeek, Hulst, Lille, Nieuport, Orchies, Thielt, Ypres, etc.;

([1]) *L'institution des communes dans la Belgique pendant les douzième et treizième siècles.* Gand, 1819, in-4°.

2° En Hainaut : Valenciennes, Soignies, Le Quesnoy, Mons, Binche, Péruwelz, Landrecies, Chièvres ;

3° En Brabant : Louvain, Bruxelles, Anvers, Gembloux, Jodoigne, Léau, Nivelles, Tirlemont, Bois-le-Duc, Sichem, Aerschot, Lierre, les quatre dernières qualifiées déjà, en 1212, de villes d'ancienne fondation ([1]).

Pour la plupart de ces localités, les chartes connues sont postérieures à l'époque où elles constituaient déjà des corps politiques, preuve évidente qu'une foule de documents importants sont encore restés inédits ou ne sont point parvenus jusqu'à nous, soit qu'ils aient été détruits dans des incendies ([2]) ou dans des saccagements de villes, soit qu'ils aient été supprimés à dessein, tantôt par un prince, lorsqu'il voulait punir une population de sa turbulence, tantôt par une multitude égarée.

On aura remarqué qu'en plus d'une occasion la ville privilégiée n'est pas l'ancienne cité, l'ancienne ville romaine, où l'évêque a souvent gardé la domination exclusive. La bourgeoisie semble occuper de préférence une localité nouvelle et contiguë, comme Spire, qui se fonde à côté de l'ancienne *Nemetum ;* le faubourg d'Utrecht, qui est différent du *castrum* de ce nom, le *suburbium* de Bruges, qui s'élève également à côté du château ou palais des comtes ; le Château-Neuf, à côté de Tours, etc. De là parfois ces doubles villes qui coexistent l'une près de l'autre, comme la Cité et les Arènes, à Nîmes, qui ne furent réunies qu'en 1207 ; Narbonne et son faubourg, qui ne se confondirent qu'au XIVe siècle ; Puy-Saint-Front et Périgueux, ayant chacune leur consulat ou municipalité, entre lesquels une fusion ne s'opéra qu'en 1240, etc.

([1]) *Oppida ab antiquo aedificata* (BUTKENS, *Trophées de Brabant,* t. I, preuves, p. 59).

([2]) Un diplôme de l'an 1187 parle du *commune incendium Brugense* (*Opera diplomatica,* t. I, p. 552).

Quand tout le peuple sans exception a adhéré à la nouvelle organisation de la ville, les actes annoncent ce concours unanime. C'est l'universalité des citoyens (*universitas civium*, *omnis universitas*), comme à Aix (1152-1191), à Coblentz (1265), à Metz (1190), ou toute la cité (*tota civitas*), comme à Tolbiac (en 1195), etc. Et dans cet ensemble les chevaliers figurent parfois à côté des bourgeois ([1]), concourent avec eux à réorganiser la cité ([2]), ou contribuent pour une large part à former l'échevinage ([3]); mais souvent aussi le chevalier est éloigné de la commune : à Tournai, par exemple, où un habitant ne peut pas cautionner le chevalier de qui il tient un fief, ni « lui faire voisinage », c'est-à-dire se lier avec lui comme voisin. La bourgeoisie, le plus souvent, se compose de petits propriétaires, vivant du fruit de leurs économies ou de celles de leurs parents et du grand négoce, du change, etc. Au moyen de ces éléments, il se forme d'ordinaire une gilde ou hanse, non pas une gilde de métiers, une gilde de tireurs, une gilde-confrérie, mais une de ces gildes de marchands, comme il en a existé dans presque toutes les villes du Brabant, de la Flandre, de l'Angleterre, etc., et dont plusieurs prirent dans la suite le nom de gildes de la draperie (*lakengulde*), parce qu'elles s'occupaient surtout du commerce du drap. La charte par laquelle Walter Berthout, seigneur de Malines, confirma ses droits à la gilde de cette ville, le 28 août 1276, contribue à donner

([1]) Un acte de l'an 1252 émane de l'écoutète, des chevaliers, des citoyens et de toute la juridiction de Boppart (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. II, p. 206); un autre, de 1265, des écoutète, chevaliers, échevins et universalité de Coblentz (Hontheim, *loc. cit.*, t. I, p. 764).

([2]) *Anno* 1166, *concordia militum et burgensium Nemaucensium facta est* (*Breve Chronicon Nemaucense*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 367).

([3]) Une charte publiée dans nos *Preuves*, p. 114, compte six chevaliers parmi les échevins de Furnes, trois parmi ceux de Bergues et un parmi ceux de Bourbourg.

une idée de ce que les corps de ce genre étaient primitivement. Il ne peut, y est-il dit, s'en établir de pareil ni dans les domaines du seigneur, ni dans ceux de ses vassaux. Celui qui veut établir une commune au détriment de la gilde : s'il est bourgeois, est exclu de cette gilde ; s'il est étranger, perd l'appui de la cité. Dans toutes les amendes, sauf celles dites de hanse, qui sont entièrement adjugées à la gilde, Berthout se réserve une moitié, qu'il doit partager, par parts égales, avec l'évêque de Liége. Le bourgeois qui n'est pas inscrit dans la gilde ne peut faire le commerce, ni au delà de la Meuse, ni au delà de l'Escaut, qu'en payant le droit de hanse, c'est-à-dire 6 sous et 4 ou 8 deniers de Cologne, et le double, s'il fait partie du métier des tisserands et des foulons.

Quelquefois la gilde portait le nom de *hanse*, comme à Gand, où on l'appelait aussi *Comannen gilde* et on ne pouvait y inscrire que ceux qui habitaient entre les quatre portes de la ville et au château (acte de l'an 1199) ; à Lille, où il y avait (dès 1235) *quatre comtes de la hanse;* à Saint-Trond, où il n'y en avait qu'un (en 1255) ; à Utrecht, où la hanse était dirigée par des *oudermans* ou anciens (1233, 1251 ; les *aldermans* anglais). La confrérie de la Charité de Valenciennes, dont les marchands de cette ville étaient obligés de faire partie, constituait une association semblable, mais qui doit avoir disparu vers l'an 1200, car Baudouin d'Avesnes et d'après lui Jacques de Guyse [1] en parlent comme « ayant duré (*duravit*) longtemps », preuve suffisante que de leur temps elle n'existait plus. Sous le nom de *Hanse de Londres*, une vaste ligue comprenait les commerçants de Lille, de Douai, d'Arras, de Tournai, de Valenciennes, de Cambrai, de Bruges, de Saint-Omer, de Dixmude, de Bailleul, de Poperinghe, d'Orchies, de Huy, de Reims, de Châlons, de Saint-Quentin, de Péronne,

[1] *Annales du Hainaut*, t. XI, p. 24 (édit. de Fortia d'Urban).

d'*Escouvins*, de Montreuil, d'Abbeville, d'Amiens, de Beauvais. Elle rattachait en quelque sorte les marchands de l'eau de Paris et de Rouen aux gildes du Brabant, du pays de Liége et des rives du Rhin. Gouvernée par un comte, qui était choisi parmi les bourgeois de Bruges, elle s'attribuait le monopole du commerce avec l'Angleterre. Les artisans en étaient exclus, à moins qu'ils n'eussent renoncé à leur industrie depuis un an et un jour ([1]). Sur les mêmes bases s'organisèrent : la *Confrérie des marchands*, de Middelbourg, les *Comannen gilden*, d'Audenarde, la *Knutsgilda* ou *gilde de Canut*, à Flensburg, en Danemark, dont l'alderman ou ancien, de concert avec les membres les plus âgés, nommait les nouveaux consuls (en 1284) ; la *Major gilda* ou *Grande gilde*, de Dortmund, et enfin cette célèbre *Richerzecheit*, de Cologne, qui peut être considérée comme le type le plus curieux des associations de l'espèce. Se rattachant évidemment à une corporation de marchands romains ou, si l'on veut, romano-germaniques, ses membres devaient leur nom collectif à leur habitude de banqueter (*rechen*) ensemble. *Richerzecheit*, signifie littéralement *Société du banquet ;* ceux qui s'appelaient ainsi se vantaient probablement d'avoir toujours été libres et opulents, à la différence des artisans, de ces nouveaux affranchis qui portaient encore, pour ainsi dire, les stigmates de la servitude. Ils avaient pour chefs des *officiati*, probablement ces *frères des échevins* (*fratres scabinorum*, 1155, 1178, etc.), qui apparaissent quelquefois en nombre égal avec celui des sénateurs ou échevins (vingt-deux frères des échevins après vingt-deux sénateurs, en 1178), composant, sans doute, une sorte de conseil, que les magistrats convoquaient pour les affaires graves et dans lequel ils se recrutaient.

Les membres de ces différentes corporations formaient ce que

([1]) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. II, p. 206.

l'on appelait *les plus considérés, les plus estimés, les plus honnêtes, les plus prudents, les meilleurs* (*altiores et credibiliores*, d'Arras, en 1114; *honestiores Trajectenses*, 1122; *meliores de civitate et alii qui erant præcipui et sanioris consilii ..... in civitate Coloniensi*, 1155; *prudentissimi Colonienses*, 1178, etc.), classe intermédiaire entre celle des chevaliers, avec laquelle elle se confondait quelquefois et où une partie de ses membres entrait, et celle des artisans, où elle puisait sans relâche de nouveaux éléments de vitalité. Ainsi le bourgeois de cette époque n'est pas, comme on l'a dit, pour essayer de le flétrir, un pauvre artisan, un serf révolté, un paria; c'est souvent une vraie notabilité. Michel, fils de Guillaume Wichmar, bourgeois de Bruxelles, dont j'ai publié le testament, daté du 21 mars 1227-1228 (1), a un frère qui est chanoine régulier du monastère noble de Sainte-Gertrude, de Louvain ; il fait le commerce de laines avec l'Angleterre et possède des terres ; son mobilier comprend un glaive, une cuirasse et d'autres armes, avec lesquelles il marche au combat, quand il le faut. Henricourt, dans son *Miroir de La Hesbaye*, énumère quantité de Liégeois qui sont à la fois nobles et marchands, comme Arnoul de Charneux, qui devint chevalier ; Nicolas de Hakendeure, qui, avant d'obtenir ce titre, tenait l'*Hôtel du Croissant* et y débitait du vin; les Hubin, de Huy, etc. Nombre de bourgeois étaient possesseurs de fiefs et, presque partout, les listes d'échevins en présentent qui sont qualifiés de chevaliers.

Comme l'a dit Ampère (2), la chevalerie ne fut donc pas purement aristocratique et ne se recruta jamais, d'une manière exclusive, dans la noblesse féodale. J'ai déjà constaté ce fait : des serfs ont possédé des tenures et porté le titre de chevaliers, et

(1) *Preuves*, p. 104.

(2) *De la chevalerie*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, année 1838, t. I, p. 476.

quand des écrivains blâment Frédéric Barberousse d'élever à cette dignité des paysans, des soldats, ils s'inspirent des idées de leur époque, idées qui préparaient, au sein de la féodalité, l'avénement d'une noblesse nouvelle, ayant pour base une longue suite d'aïeux libres et la possession de grands domaines ou de charges élevées. La vie de chevalier, c'est-à-dire d'homme fréquentant les cours, les armées et les tournois, devenait coûteuse; en ruinant une grande partie de ceux qui la menaient, elle en diminua tellement le nombre qu'au XIIIe siècle on les considéra comme des citoyens exceptionnels et en même temps des privilégiés.

La gilde était-elle une puissance? Oui certainement, car presque partout on la trouve en possession de grandes attributions. Ainsi, à Utrecht, c'étaient les *oudermans* (les anciens de la gilde) qui nommaient les consuls de la ville (en 1260) [1]; à Cologne, les chefs de la *richerzecheit* ou *officiales* de cette association en nommaient les *officiati*, qui n'étaient autres, paraît-il, que les maîtres des citoyens placés de temps immémorial à la tête de chaque paroisse.

Une opinion assez répandue attribue l'origine des communes aux corps de métiers. C'est une erreur considérable, contre laquelle s'élèvent des faits sans nombre. Les artisans n'occupaient d'abord, dans les cités, qu'une position secondaire ; ils étaient plus directement que les autres bourgeois sous l'autorité des officiers seigneuriaux et, d'ordinaire, étaient astreints envers eux à certaines redevances, qui rappelaient leur assujettissement primitif. Ce n'est qu'à la longue qu'ils acquirent de l'importance et se constituèrent en corporations.

[1] Van Asch Van Wyck, *De jure et modo quo in urbe Rheno-Trajectina eligebantur ii, quibus in regenda civitate partes erant* (Utrecht, 1859, in-8°), travail excellent et qui contient plus que son titre ne semble promettre.

Ce qui contribuait à rendre plus précaire la situation des artisans, c'est que les halles et les usines constituaient presque partout une propriété domaniale (1). Les meuniers (2) ne trouvent du travail que dans les moulins ; or, ces derniers étaient entre les mains des seigneurs ou des corporations religieuses. Il en était de même des halles à la viande ou boucheries, des halles au poisson, des halles au pain et même des fours. Le droit de fabriquer de la drèche (*grute*) était encore un monopole réservé au maître du domaine. Partout enfin, en face du travailleur, se dressait le privilége.

J'ai déjà eu occasion de parler des différends des brasseurs avec le chapitre de Notre-Dame à Huy et avec les seigneurs de la ville de Saint-Trond. Des difficultés s'élevèrent encore dans cette dernière localité entre l'abbé Rodolphe, d'une part, les boulangers, les brasseurs, les cordonniers et d'autres artisans fixés sur des emplacements appartenant au monastère, d'autre part ; quelques cens, probablement fort médiocres, provoquèrent un débat dont la solution n'eut lieu qu'en 1111. Vers le même temps, les moines de Saint-Vaast se querellèrent avec les boulangers d'Arras et un jugement prononcé par le comte Baudouin VII, en 1114, obligea ceux-ci à faire moudre toute la farine qu'ils employaient aux moulins de *Mellenz*, appartenant au monastère (3).

(1) Les tonlieux, le poids public, les marchés appartenaient ou étaient revendiqués partout comme biens domaniaux et seigneuriaux. C'est ainsi que le pesage de la laine, c'est-à-dire le droit de peser cette marchandise, fut abandonné par l'évêque de Metz, Étienne de Bar, à la collégiale de Saint-Thibaud, dans la même ville (le 10 novembre 1161). L'évêque Bertram y ajouta le pesage du fil, du beurre et du chanvre, en 1190.

(2) Dans ses *Annales ordinis Sancti Benedicti*, Mabillon cite un acte de l'an 1105 où il est question de moulins à vent. Auparavant il n'y avait que des moulins à eau.

(3) *Preuves*, pp. 12 et 13.

En présence de ces contestations, doit-on s'étonner si la masse des prolétaires, des serfs affranchis restés pauvres, s'adonna à certaines branches d'industries, délaissées ou dédaignées? Le tissage devint bientôt une source de richesse pour nos contrées, surtout pour Cambrai, la Flandre, le pays de Liége, etc. Il existait un grand nombre de tisserands à Cambrai dès l'époque de l'évêque Gérard II (vers 1076) et parmi ces *Loups de Flandre*, qui, en l'année 1173, « envieux des richesses de l'Angleterre », abandonnèrent l'industrie qui leur était commune, pour attaquer ce pays, qu'ils se vantèrent bientôt d'avoir conquis, mais d'où ils furent forcés de se retirer (1). Ils s'étaient encore multipliés en Flandre, en 1254, année qui fut désastreuse en Angleterre pour l'ordre de Citeaux, parce que les tisserands flamands, qui avaient été décimés l'année précédente à la bataille de West-Kappel, en Zélande, ne purent venir acheter la laine des troupeaux de l'Angleterre.

En l'année 1149, il s'organisa à Cologne une confrérie de tisserands, formée uniquement de ceux qui fabriquaient des housses de lit (*culcitrae pulvinariae*). On obligea alors tous ceux qui vivaient de cette industrie à se faire admettre dans la corporation, à laquelle on abandonna une parcelle du marché. Dans la même ville la création d'un métier des chapeliers (*operarii pilleorum qui vulgo dicuntur vilcinhude*) fut autorisée par les maîtres des citoyens, en 1225, avec le consentement des chefs de la *Richerzecheit*, à condition de montrer à ceux-ci obéissance et respect. Des métiers de tisserands, de foulons et de coupeurs de draps se constituèrent partout; mais les pièces qui les concernent sont assez rares. L'une des plus anciennes est celle du 12 mars 1236-1237, par laquelle les foulons et les tondeurs de draps (*rasores*) de Saint-Trond s'obligent, en retour de certains services religieux, à

(1) Gervais de Cantorbéry (*Recueil des historiens de France*, t. XIII, p. 137).

payer toutes les semaines un denier au sacristain de l'église abbatiale de cette ville et à se rendre en procession, tous les ans, à l'autel du saint, le jour de sa fête. Les deux métiers s'engagent, en outre, à nommer, de concert avec le sacristain, quatre d'entre eux, chargés de surveiller la conduite des membres de la corporation et déclarent que les confrères qui mourront sans enfants abandonneront tous leurs biens, meubles et immeubles, à l'office de sacristain de l'église de l'abbaye (1). Remarquons à ce propos que le métier des coupeurs de drap ou drapiers (*pannicidae*) fut institué à Magdebourg par l'archevêque Wicman, en 1152 (2), et réservé aux membres de la bourgeoisie, à Dordrecht, par le comte Thierri et sa femme Aleyde, au mois de février 1200 (3).

Ceux qui travaillent le fer, le cuivre et les autres métaux, tant forgerons qu'orfévres, se multipliaient également. Les orfévres de la Lotharingie (ce qui ne veut pas dire de la Lorraine) étaient renommés et ce furent eux surtout que Suger, le célèbre abbé de Saint-Denis, employa pour décorer son monastère. Celui de Stavelot, notamment, renfermait des preuves nombreuses de leur habileté, et Wibald en employa un, qu'il ne désigne que par son initiale G (Godefroid, Gérard?), mais qui devait être entouré d'une grande considération et très-lettré, à en juger par le ton sur lequel le puissant ministre lui écrit et par la façon dont est tournée sa réponse.

« Les hommes de ta profession, dit Wibald, ont contracté l'ha-
« bitude de ne pas remplir leurs promesses; ils acceptent plus
« de travail qu'ils ne peuvent en exécuter. De la cupidité naît tout
« ce mal. Mais que ta noble intelligence, tes mains laborieuses et

(1) *Preuves*, p. 132.

(2) Meibomius, *Scriptores rerum Germanicarum*, t. II, p. 329.

(3) Kluit, *Historia comitatus Hollandiae et Zeelandiae*, t. II, p. 245; — Vanden Bergh, *Oirkondenboek*, t. I, p. 111.

« renommées évitent de pareilles accusations d'engagement témé-
« raire. Que la bonne foi rehausse ton talent, que l'exactitude
« préside à ton travail, que tes promesses se réalisent au temps
« fixé. Si j'ai cru devoir te rappeler cela à propos des obligations
« que tu as contractées, c'est que je ne soupçonne aucune trom-
« perie, aucun mensonge, dans un esprit aussi cultivé que le
« tien. Pourquoi ces observations ? C'est pour que tu t'appliques
« sans relâche aux travaux que je t'ai commandés et que tu n'en
« acceptes pas qui puissent entraver leur achèvement. Sache-le,
« nous sommes pressé et constant dans nos désirs, et, ce que nous
« voulons, nous le voulons de suite. Sénèque dit dans son traité
« des Bienfaits (*de Beneficiis*) : *Bis dat, qui cito dat* (Il donne
« deux fois celui qui donne vite). — Nous sommes dans l'intention
« de t'écrire plus longuement sur le soin que tu dois avoir de ta
« famille, sur sa direction et son organisation, sur la surveillance
« et la conduite de ta femme. »

— « Vos observations, répond l'orfévre, sortent d'un trésor de
« bienveillance et de sagesse; je les ai reçues avec plaisir et
« respect. Elles s'imposent aussi bien par leur gravité et leur
« utilité que par l'autorité de celui qui les adresse. Celles
« où il est question de rendre mon talent recommandable
« par la bonne foi, de rechercher l'exactitude dans mon travail,
« de remplir mes promesses, je les ai confiées à ma mémoire et
« pour ainsi dire mises sous clef. Mais il ne dépend pas toujours
« de celui qui prend un engagement de ne pas y manquer. Vous
« aussi, vous pouvez être cause qu'il évite ou diffère de le rem-
« plir. Si, comme vous le dites, votre désir est pressant, si ce que
« vous voulez, vous le voulez tout de suite, pressez-vous pour
« que je m'empresse d'achever votre ouvrage; je l'accélère et l'ac-
« célérerai, à moins qu'une nécessité urgente n'entraîne des
« retards. Nos bourses sont épuisées; aucun de ceux que j'ai

« servis n'y a versé quoi que ce soit. Les luminaires que vous « m'avez promis pour ma femme ont répandu plutôt des ténèbres, « car l'attente a fait tort au bienfait. Mais, comme les besoins de « l'homme exigent la réplétion après l'inanition, prévenez-les, « apportez-y un remède ; donnez promptement afin de donner « doublement, et vous me trouverez exact, constant, et enfin « appliqué à votre travail. Veuillez considérer en vous-même « combien de temps s'écoulera du commencement de mai à la « fête de sainte Marguerite (20 juillet) et de ce jour à la fête de « saint Lambert (17 septembre). J'en ai dit assez à un sage (1). »

Quant aux forgerons proprement dits, ils formèrent dans beaucoup de villes le noyau de confréries dites de Saint-Éloi, comme il en existait à Béthune, à Bruxelles, à Malines, etc. Celle de Bruxelles, où les peintres entraient aussi, était regardée comme très-ancienne ; quant à celle de Béthune, elle fut instituée en 1188, à la suite d'une apparition. Tout le monde pouvait s'y faire admettre en s'obligeant à payer 3 deniers par an, outre 2 sous lors de son décès. Elle était administrée par un prévôt et quatre *maiheurs* ou maires, élus tous les ans et qui désignaient seize membres chargés de porter à l'église le corps des confrères décédés (2).

En se multipliant, les artisans ne tardèrent pas à devenir ou à paraître redoutables. Les tisserands, qui menaient une vie sédentaire, accueillirent avec faveur des principes en contradiction avec les dogmes de l'Église établie. Dédaignés des autres classes de la société à cause de leur pauvreté, ils s'isolèrent et de là naquit ce grand schisme entre eux et les gildes de marchands, qui devint apparent au XIIIe siècle. La scission remontait à des temps anté-

(1) WAUTERS, *Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 15.

(2) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 585.

rieurs, mais elle se dissimula longtemps et elle ne nous apparaît qu'à demi dans cet épisode de l'année 1153, dont Rodolphe de Saint-Trond nous a conservé le récit :

« Il existe une sorte d'artisans, dont l'emploi consiste à tisser « des toiles de lin et de laine. On les regarde comme bavards et « hautains plus que tous les autres. Afin de les humilier et de « venger sur eux une injure personnelle, un pauvre paysan d'Inde « (ou Sint-Cornelimunster) conçut une idée diabolique. Avec l'au- « torisation des officiers de justice (*judices*) et l'aide d'hommes « insouciants, ne s'occupant que de jeux et de nouveautés, il fit « construire dans les bois voisins un navire, qui était posé sur des « roues. Les autorités (*potestates*) lui permirent de jeter des cordes « sur les épaules des tisserands, qui durent le traîner à Aix-la- « Chapelle, où il fut accueilli par un grand concours de peuple. « Conduit à Maestricht, où on le garnit d'un mât et d'une voile, « il fut traîné ensuite à Tongres et de là à Looz. A la nouvelle de « l'approche de ce bateau singulier, l'abbé Rodolphe fit tous ses « efforts pour détourner les habitants de Saint-Trond de le rece- « voir, leur prédisant qu'il n'en résulterait que des combats, des « incendies, des rapines, des effusions de sang. Personne ne voulut « l'écouter. On accueillit ce navire avec joie et avec empressement, « comme les Troyens le firent pour le célèbre cheval des Grecs, « et on le plaça au milieu du marché.

« Les tisserands reçurent immédiatement l'ordre de venir « veiller sur le navire, et une amende fut comminée contre ceux « d'entre eux qui s'y refuseraient. Sous peine de proscription, ils « devaient le garder jour et nuit, armés de toutes pièces. C'est un « miracle, ajoute Rodolphe, qu'on ne les ait pas astreints à sacri- « fier à Neptune devant ce vaisseau. Ces artisans se bornaient à « adresser à Dieu leurs prières contre cette ignominie : ils vivaient « de la vie la plus honnête, comme les anciens chrétiens et les

« Apôtres, se procurant par le travail leur subsistance et celle de « leurs familles. Ils se plaignaient entre eux que l'on imposât cette « humiliation à eux plutôt qu'à d'autres, dont le métier était moins « honorable que le leur. Aucune occupation, ajoutaient-ils, à « laquelle on peut se livrer sans péché, ne doit être méprisée et « il vaut mieux n'être qu'un paysan, tisserand et pauvre, qu'un « juge, noble ou bourgeois, dépouillant l'orphelin ou la veuve.

« Tandis qu'ils échangeaient ces idées, une réunion digne de « Bacchus et de Vénus, de Neptune et de Mars, ou plutôt de tous « les mauvais esprits, se forma autour du navire, chantant, « accompagnée par des musiciens, des poésies honteuses et in- « dignes de chrétiens. Il avait été déclaré que toute personne qui « toucherait le bateau devrait laisser aux tisserands son collier ou « le racheter. A l'ombre de la nuit, alors que la lune allait se « montrer, on voyait des troupes de femmes, ayant abdiqué toute « pudeur, les cheveux en désordre, les unes à moitié nues, les « autres à peine couvertes d'une chemise, sortir des rues et for- « mer des danses qui entraînaient quelquefois dans leur ronde un « millier de personnes des deux sexes. Cette orgie durait parfois « jusqu'au milieu de la nuit et, quand elle cessait, une clameur « immense retentissait dans les airs. Beaucoup d'autres détails ne « peuvent qu'être passés sous silence.

« Au bout de quinze jours écoulés de la sorte, on discuta ce « qu'il fallait faire du navire. Les plus sages conseillèrent de le « détruire, mais d'autres proposèrent de le conduire en cérémo- « nie à Léau. Averti de ce projet, le duc de Louvain qualifia ce « navire d'invention mauvaise et ridicule et, comme le lui con- « seillèrent des hommes religieux de ses États, interdit de le faire « entrer dans ses domaines. De plus, il prévint les bourgeois de « Saint-Trond qu'il entendait observer la paix conclue par eux « avec lui, mais à condition qu'ils n'introduiraient pas dans son

« duché ce jeu diabolique. « Si c'est un jeu, ajoutait-il, il vaut « mieux en chercher un autre. Si ce n'est pas un jeu, la paix sera « rompue. » Le comte de Duras reçut de sa part le même avis et « néanmoins se joignit au peuple de Saint-Trond pour conduire « le navire à Léau. Les habitants de cette ville, à leur approche, « fermèrent leurs portes, et bientôt leur souverain, ayant réuni « ses guerriers, vint camper près de Saint-Trond, qu'il se pré- « para à assaillir de quatre côtés différents. Son parent, Adalbé- « ron, primicier de Metz, frère de la comtesse de Duras, parvint « à le calmer; mais les environs de la ville n'en furent pas moins « livrés aux ravages de toute espèce (1). »

On a prétendu qu'en 1164, une révolte des gens de métiers et surtout des foulons, des poissonniers, des bouchers, avait éclaté à Gand (2). Ce détail, qui aurait été curieux à signaler comme le premier indice d'une scission s'opérant au sein des communes, ne repose que sur une erreur. Dans un court poëme relatif à une émeute qui eut lieu à Gand, on a traduit le premier vers : l'an mil trois fois cent huit et quatre fois dix, se rapportant en réalité à 1348, comme s'il s'appliquait à l'année 1164 (mil cent trois fois huit et quatre fois dix) (3).

(1) Rodolphe de Saint-Trond, *loc. cit.*, liv. XII, c. 2, dans Pertz, t. X, p. 309. — Grimm (*Deutsche Mythologie*, p. 237) a considéré ce navire comme un souvenir du culte d'Isis, qui, selon Tacite, était adorée chez les Suèves sous la forme d'un bateau.

(2) De Meyer, et, après lui Gramaye; — Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. I, p. 195; — Edward Le Glay, etc.

(3) *Anno milleno C ter octo quaterque quoque deno*
Quando dies plenus jam fueratque tridenus
Gande gens comitis venit, si scire velitis,
Castrum fullonum gens fecit, more baronum,
Et piscatores et gentes nobiliores
Carnificum gentes ibi valdè fuere potentes.

En Italie, la lutte entre les bourgeois notables et les artisans ne commença qu'à la fin du XIIe siècle : à Faënza, en 1185, à Brescia, en 1200, etc. (1). Dans beaucoup d'endroits ces déchirements furent funestes à la liberté. Par exemple, l'histoire de Venise nous montre les péripéties par lesquelles on réagit contre le mouvement démocratique en organisant une administration de plus en plus aristocratique. Le grand conseil, qui était composé de quatre cent quatre-vingts citoyens et nommait le doge et les autres magistrats, se réserva d'abord le droit de désigner ceux qui devaient le renouveler, puis s'attribua la faculté d'accepter ou de rejeter le choix de ses successeurs. L'élection annuelle devint donc une formalité pour ainsi dire illusoire et enfin, en 1297, on remplaça les électeurs ou *tribuns* par la *quarantie*, corps composé de quarante personnes. On élimina du grand conseil tous les membres qui n'obtinrent pas douze voix sur quarante et depuis on ne leur adjoignit plus que ceux dont les ancêtres paternels avaient été conseillers. Ainsi s'établit une véritable noblesse dont les droits furent consacrés, en 1319, par l'abolition de toute espèce d'élection. D'après la constitution de Venise, telle qu'elle fut alors arrêtée, tout descendant d'un membre du grand conseil fut admis de droit, à l'âge de vingt-cinq ans, à prendre séance dans cette assemblée, où rien ne limita plus le nombre des membres.

Sic intraverunt fora, cernere dum voluerunt.
Gens fuit armata texens et guerre parata
Hic conveniunt ac in certamen ierunt,
Textores jacere ceperunt, nec valuere,
Nam comitis gentes fuerunt ibi valde potentes
Et superaverunt, aliique fugam rapuerunt.
Sic exaltatus Gande comes est et amatus
Et comiti vere textores arma dedere.

(Ms. concernant l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, à la Bibliothèque royale).

(1) Hallam, t. II, p. 115; — Leo, *loc. cit.*, t. I, p. 334.

Les corps constitués, on peut le remarquer, tendent involontairement à se perpétuer ; quand ils sortent du peuple, ils essayent bientôt de s'éloigner de lui. C'est ce qu'avait sans doute en vue un écrivain du XIIe siècle lorsqu'il traçait, à propos de la ville de Cambrai, les lignes suivantes :

« Dans le principe, la commune se vit accueillie avec faveur ; « elle fut, en effet, instituée par les hommes les plus considérés, « dont la vie était intègre, simple, innocente, et s'écoulait sans « révéler de cupidité en eux. Chacun se contentait du sien et pré- « férait le juste ; l'union était très-grande, l'avarice se montrait « peu. Le citoyen respectait le citoyen, le riche ne méprisait pas « le pauvre, on avait la plus grande horreur des rixes, des dis- « cordes, des querelles ; chacun s'efforçait de vivre avec honneur. « Quel changement s'est introduit et comment ce qui était hon- « nête s'est-il transformé en déshonnête, ce qui était admirable « est-il devenu méprisable ? la cause en est claire. Les citoyens « s'étant peu à peu engourdis dans le repos et révoltés les uns « contre les autres, on a toléré les crimes des scélérats et chacun « s'est efforcé de s'enrichir. Graduellement, par la force, par le « mensonge, par le parjure, on a opprimé les inférieurs ; le droit, « l'équité, le repos de la ville ont disparu et sa puissance s'est « aussi anéantie. La justice s'est bien éloignée d'eux, mais près « d'eux, trop près d'eux se sont montrés l'abus et la sottise, lors- « qu'ils (c'est-à-dire les Cambrésiens) ont bravé le *bannum* (la sen- « tence) jetée sur eux par l'évêque. Un saint n'a-t-il pas dit : « Il faut craindre la décision d'un prélat, qu'elle soit juste, qu'elle « soit injuste [1] ? » Sans doute, on ne doit pas accueillir ces reproches d'une manière absolue ; la conclusion nous prouve qu'ils proviennent d'un ennemi politique. Il y a toutefois dans ce

[1] WATERLOS, à l'année 1138.

passage la révélation d'un mouvement réactionnaire qui s'opérait insensiblement et qui était la conséquence indirecte des agitations populaires, suites presque inévitables de la lutte acharnée que se livraient alors les libertés communales et la puissance féodale.

N'est-ce pas un retour à de vieilles idées de stabilité, qui avaient été sans doute momentanément abandonnées, que ce statut « incommutable, par lequel les recteurs, les juges et tout le « peuple de la sainte Cologne » décident à l'unanimité, en 1159, que dans toute association (*fraternitas*) ou emploi (*officium*), de nature civile, personne ne sera remplacé pendant le terme de dix années, sous peine d'anathème et d'une amende de dix marcs en cas de contravention (1)? N'est-ce pas un indice du même sentiment que cette charte de la ville d'Andernach près de Coblentz, du 16 septembre 1171? « Depuis longtemps », ainsi s'exprime l'archevêque de Cologne, Philippe, « les échevins ne sont plus « nommés parmi les meilleurs, ni parmi les plus riches et les « principaux, mais parmi les plus humbles et les plus pauvres. Il « en résulte que la justice n'est pas rendue par crainte des puis- « sants. » Pour arrêter cet abus, à la demande des habitants et après avoir entendu l'avis des prieurs de son église et des nobles du pays, le prélat statue que les quatorze échevins seront dorénavant élus parmi les plus prudents, les meilleurs et les plus puissants, parmi les hommes à l'épreuve et d'une réputation intacte, et qu'ils resteront en fonctions jusqu'à leur mort, tant qu'ils n'adopteront pas un autre genre de vie ou tant qu'ils ne tomberont pas dans la pauvreté. En cas de vacance, ce sont les échevins restants qui se donneront un collègue (2). Presque partout, on peut l'affir-

(1) Hamm, *Respublica Ubio-Agrippinensis*, p. 54, et mieux dans le même, *Burggriavatus urbis Agrippinensis*, p. 52.

(2) Beyer, *loc. cit.*, t. II, p. 41.

mer sans crainte de se tromper, les fonctions devinrent perpétuelles et furent conférées, soit par les collègues du magistrat décédé, soit par ceux mêmes qui sortaient de fonctions et qui souvent trouvèrent ingénieux de se choisir eux-mêmes.

Faut-il s'étonner des éléments aristocratiques qui se manifestèrent bientôt dans les communes, de ces groupes de familles qui se constituèrent partout et qui se réservèrent les fonctions municipales à l'exclusion du plus grand nombre? Il y eut là comme une réaction latente qui ne se montra qu'après avoir fait déjà d'immenses progrès. En Italie elle se dévoile dès le commencement du XIIe siècle par l'organisation des citoyens de Gênes en compagnies, qui sont au nombre de six, puis de sept et enfin de huit.

Dans les Pays-Bas et les contrées voisines, on voit se former des réunions de patriciens : à Cologne, Metz, Toul, Liége, Bruxelles, Louvain, Anvers, etc. L'histoire de ces familles factices nous les montre surtout à l'époque de leurs luttes pour conserver le pouvoir; elle se tait sur l'origine et les commencements de leur puissance. On nous dit bien que les quinze lignages de Cologne ont été amenés de Rome par Trajan, que ceux de Louvain tirent leur origine des sept filles de Lambert Bastin, dit le Grand à cause de sa taille démesurée, ou d'un Bastin, qui vint d'Allemagne se fixer en cette ville; que ceux de Bruxelles sont les descendants des possesseurs de sept châteaux bâtis sur le territoire de la capitale de la Belgique; que ceux de Metz furent institués par Métius, l'un des lieutenants de Jules-César, etc. Ces légendes fabriquées après coup ne méritent pas qu'on les réfute.

Les premières mentions de lignages n'atteignent pas le XIIe siècle. Ceux de Metz figurent, vers l'an 1214, dans l'acte dit *de la commune paix;* ceux de Cologne existaient en 1265 et, le 5 mai 1288, l'avoué de cette ville, Gérard, promet de ne jamais

en aliéner l'avouerie, s'engageant à rester fidèle aux bourgeois et principalement aux lignages (*precipuè progeniebus*); enfin, ceux de Bruxelles et de Louvain ne se montrent qu'en 1306; il est vrai que le duc Jean II restitue alors aux premiers leurs prérogatives, comme en ayant été en possession de temps immémorial, depuis son bisaïeul (Henri Ier) et plus.

Les paraiges, lignages ou tribus patriciennes, comme on les appelait indifféremment, étaient évidemment des familles factices, des familles qui imitaient la famille naturelle. Ils ont été formés par les bourgeois notables qui se groupèrent, soit par voisinages, d'où leur vint en quelques endroits le nom de *vinâves*, qui ne signifie pas autre chose, soit par parenté, d'où leur nom latin de *parentelæ;* en flamand, *geslachte;* en allemand, *Geslächte*. Chacun d'eux avait son sceau, sa maison d'assemblée, ses registres particuliers. Ils s'appelaient :

A Cologne, les Overstoltz, les Swertsgyn, les Von Horne, les Quatermart, les Von der Adocht, les Spiegelt, les Von Rodenberch; les Aromdysberch, les Jeuden, les Hardevyst, les Lieskyrches, les Von Ghyre, les Von Bryne, les Birchelin, les Von Hyrtselyn von Overstoltz, dits Von Efferem Cleyngedanck (1).

A Metz : les paraiges de Porte-Muzelle, de Surne, de Saint-Martin, de Porte-Sailly, d'Outre-Seille ou de Maleboches et du Commun (2).

(1) Tel sont les noms qu'on leur donne dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 3875, intitulé *Van die XV gheslachten uyt Roomen tot Ceulen overgebracht.*

(2) L'organisation des lignages messins a été longuement exposée dans un mémoire de M. Klipffel, de Metz (*Un épisode de l'histoire du régime municipal dans les villes romanes de l'Empire germanique,* pp. 90 et suiv., qui a été publié dans les *Mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie royale de Belgique* (série in-8°, t. XIX), et, plus récemment, par M. Prost, dans le volume portant pour titre : *Le patriciat dans la cité de Metz* (Paris, 1873, in-8°).

A Liége : les vinâves de Saint-Martin, de Neuvice, de Souverain-Pont, de Saint-Jehanstrée, de Saint-Servais, du Marché et des Prés;

A Bruxelles : les lignages des Serhuyghs-Kint, des Serroelofs, des Sweerts, des Van Coudenberg, des Van Rodenbeke, des Steenwegs et des Sleeuws;

A Louvain, les lignages des Uytten Liemingen, des Van den Calstere, des Van Redingen, des Van den Steene, des Verusalem, des Gillis et des Van Rode;

A Anvers ; les Volkaerts, les Wilmaerts, les Van Hoboken, les Van Rode, les Aleyns, les Van Impeghem, les Papen ou Spapen.

Par ce que l'on sait des lignages de Bruxelles, on peut faire remonter leur origine ou leur organisation probable au commencement du XIIIe siècle. C'est alors, en effet, que l'on trouve, parmi les échevins : en 1207, Henri, surnommé *Leo* ou le *Lion*, d'où la famille des *fils du Lion* ou *Sleeuws;* en 1223, Henri *Hospes* ou l'*Hôte* (en flamand *De Weert*); en 1237, Léon Weert; en 1242, Guillaume Fils de l'Hôte (*filius Hospitis*) ; en 1244, 1245, Léon Fils de l'Hôte ou *Sweerts,* etc. (1). Dans nos villes, comme à Venise, les patriciens procédèrent sans doute par des usurpations graduelles et successives. Ainsi, en 1235, le duc Henri Ier attribua aux échevins et aux jurés de Bruxelles le droit de présenter à l'agréation du prince, tous les ans, la liste de leurs successeurs; de là à se présenter eux-mêmes, à se perpétuer, ou, ce qui revient au même, à se substituer un parent, un ami, un autre soi-même, il n'y a qu'un pas à franchir, et l'oligarchie est fondée.

(1) *Voir* HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles,* t. I, p. 24, et t. II, pp. 509 et suiv.

2

Les constitutions municipales dans le pays situé entre la Seine et le Rhin présentaient une variété de types qui est curieuse à signaler et à préciser. On y reconnaît évidemment des traces de l'influence des lois et des mœurs germaniques, mais il est également certain que les souvenirs de l'antiquité, l'exemple de l'organisation ecclésiastique et des sentiments nouveaux d'indépendance ont tour à tour contribué à y apporter de grandes modifications, suivant les temps et les circonstances.

C'est ainsi, par exemple, que l'échevinage subsista en beaucoup d'endroits, mais en nombre variable, tantôt de sept membres, comme dans la plupart des villes du Brabant; tantôt double, c'est-à-dire de quatorze membres, par la raison, quelquefois, qu'il y avait dans la même ville deux échevinages juxtaposés, comme : à Saint-Trond, celui de l'église de Metz et celui de l'abbaye locale, et, à Tournai, où la partie de la ville à l'est de l'Escaut (dans le diocèse de Cambrai) ressortissait à un échevinage distinct, dit de Saint-Brice; tantôt de douze membres, comme à Furnes, à Aire, à Reims, etc.; tantôt de treize, comme à Ypres; tantôt de vingt-quatre, comme à Cologne, à Arras, où, en 1194, ils étaient, pour une moitié administrateurs, pour l'autre moitié juges, et où le roi de France réduisit leur nombre à douze, en 1211; à Metz, de vingt-cinq, en 1190, ou du moins de vingt-deux, plus le maître-échevin et ses deux « frères » ; et ainsi de suite, à l'infini. Souvent l'on trouve les échevins qualifiés de sénateurs : à Trèves, en 1104; à Tournai, en 1130; à Cologne, en 1155, etc. Ils se transforment, en effet, en magistrats populaires, non sans une teinte d'allures aristocratiques. Ils deviennent électifs dans bien des villes, notamment à Reims, où la commune leur donne ce carac-

tère, qui leur est enlevé par l'archevêque Henri, puis restitué par Guillaume, son successeur, en 1182. Mais, en général, l'échevin est un représentant des anciens usages : dans une charte sans date, mais émanée du prévôt Mascelin et qui doit appartenir au XIIe siècle on voit encore apparaître un *Engelardus* qualifié de *scavinus*, comme on disait au VIIIe siècle (1). Les échevins de Liége et de Huy ne s'astreignent pas même à l'obligation d'appartenir à une seule de ces localités : ils sont à la fois échevins de l'une et de l'autre (2). Quand il se forme à côté d'eux un corps de jurés, ils ne conservent guère que la justice civile ou des affaires réelles (à Arques, à Poperinghe, etc.), ou quelquefois les affaires concernant la banlieue (à Soignies); ce sont les jurés qui ont pour mission expresse de décider les questions se rattachant à la keure et par conséquent les affaires criminelles, ou les questions intérieures, c'est-à-dire tout ce qui se passe *intra muros*, ce qui est relatif à la bourgeoisie. Les échevins ne sont donc pas les juges principaux et les jurés de simples conseillers, comme Warnkönig l'a cru à tort.

Le système d'administrer avec un corps nombreux de *jurés* (des *conjurati* de Valenciennes, cités en 1174, etc.), d'hommes de la paix, c'est-à-dire de mandataires des communes, élus par leurs concitoyens et parmi eux, fut une conséquence naturelle des révolutions locales qui agitèrent notre pays et la France. C'est là qu'on trouve les premiers jurés : à Valenciennes, à Cambrai, à Tournai, à Soignies, etc., institution que l'on imita en Palestine (3) et sous le nom de *jurats* à Bordeaux et dans la

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournai.*

(2) Foullon, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 479.

(3) Dans une charte de l'an 1151 environ on mentionne quatre jurés (*jurati*) de Jérusalem et un juré de *Mahumeria* (De Rosière, *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre*, p. 246). — Le même ouvrage (pp. 167 et 211) contient un acte

contrée avoisinante. Les jurés apparaissent, avec des échevins: à Valenciennes (1114, 1161, 1196, 1238, etc.), où ils étaient probablement au nombre de trente ou de trente-deux, et où ils étaient choisis, tous les ans, parmi les jurés, par ceux-ci, par les échevins et par le conseil de ville ; à Cambrai (1141, 1146, 1185, etc.), où c'était parmi eux que l'on choisissait les échevins ; à Tournai, (1153, 1187, etc.), où en 1153 on cite onze voir-jurés et où ils étaient au nombre de trente, parmi lesquels on prenait les deux prévôts; à Soignies (1142), au Quesnoy (1150 env.), à Mons (1246), à Furnes (1168), à Gand (1183), à Bapaume (1196), à Saint-Omer (1200), à Aire (1200), à Lille (1231), à Ypres (1200), à Courtrai (1200), à Namur (1213), à Gosselies (1209), à Saint-Trond (1237), à Liége (1231), où on les cite à propos d'un accord conclu entre le chapitre de Saint-Lambert et les maire et échevins au sujet des degrés de Saint-Lambert, le 12 décembre; à Huy (1249), à Bruxelles (1234, 1264, 1270), où il y en avait treize, adjoints à sept échevins; à Louvain (1252, 1267, 1282, 1305, 1306); à Tirlemont (1249, 1261), à Léau (1213), à Haelen (1206), à Anvers (mars 1232-1233), à Utrecht (1233, 1251), etc.; et seuls: à Binche (1246), à Beaumont (1246), à Boulogne (1165), à Bouvignes (1213), etc. A Cambrai, les jurés étaient au nombre de quatre-vingts, s'assemblant tous les jours à la maison de ville. Ils étaient obligés d'entretenir un valet et d'avoir toujours un cheval sellé, afin d'être prêts à se rendre sans aucun retard partout où les appelaient les devoirs de leur charge (1).

A Metz, tandis qu'une partie des échevins conservait ce nom,

du 4 août 1135, émanant du roi Foulques d'Anjou, où trois bourgeois d'Antioche signent comme témoins, et une convention du même temps, relative à l'église du Saint-Sépulcre et dans laquelle interviennent sept bourgeois de Jérusalem.

(1) Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 173.

ancien et respecté, qui fut dans la suite changé en celui d'*échevins du palais,* une autre partie abandonna la qualification de *jurés* (1220, 1230) pour prendre celle de *treize,* d'après le nombre de personnes ou de membres dont elle se composait. C'étaient les treize qui jugeaient tous les différends des citoyens. Ils allaient en appel, au criminel, au premier échevin, qui décidait en dernier ressort. Il y avait également des treize à Verdun.

En Normandie et en Gascogne, au lieu de jurés, on eut un type remarquable : cent magistrats, dont un maire, douze échevins, douze conseillers et soixante-quinze *pairs,* tandis que dans les contrées plus centrales on se contentait de quelques *prud'hommes,* souvent quatre, quelquefois dix. A l'est, le consulat reparut, non pas ce consulat romain, qui plaçait à la tête de la république deux chefs suprêmes et annuels; pas même ce consulat italien, qui consistait en un petit nombre d'administrateurs, souvent limité à six personnes, qualifiées tantôt de *consules de communi* ou *consuls de la commune,* véritables administrateurs, et de *consules de placitis* ou *consuls des plaids,* chargés des fonctions judiciaires. Le consulat gallo-germanique était composé d'un grand nombre de personnes, le plus souvent douze ou vingt-quatre. Les *conjuratores fori* ou *consuls,* de Fribourg, institués en 1120, étaient au nombre de vingt-quatre et furent évidemment calqués sur ceux de Cologne, qui portent tantôt la qualification de *sénateurs* (1149, 1159, 1171, 1178, etc.), tantôt celle d'échevins (1169, 1174, 1176, 1178, etc.) qui resta dominante. Mais à Strasbourg il n'y avait que douze consuls, pris parmi les ministériels et les citoyens; à Spire, l'administration était aussi composée de douze personnes; à Utrecht, à côté des échevins (1196, 1252, etc.) ; à Maestricht (1282) ; à Aix-la-Chapelle (1267), où en 1272 et 1273, on les appelle *jurés ;* à Lubeck (en 1213), etc., on trouvait encore des consuls.

L'institution du consulat se répandit aussi dans le midi de la France, surtout en Provence et dans le Languedoc, et s'y propagea rapidement. Il apparaît : à Marseille, à Arles, où il fut établi, ou plutôt accepté, par l'archevêque, en 1131, après de longues luttes soutenues dans ce but par les citoyens ; à Montpellier, où il fut supprimé en 1142 et où il reparut depuis ; à Nîmes, où il y avait en 1145 deux consulats, qui furent réunis en 1207 ; à Narbonne ; à Toulouse, dont les vingt-quatre consuls portaient le nom de *capitouls ;* à Perpignan, où le régime consulaire fut établi en 1196 ; à Périgueux, etc. (1).

L'autorité suprême, dans le sein de la commune, était parfois confiée à un ou deux dignitaires, qui étaient considérés comme les chefs du peuple, les maîtres de la cité. C'étaient eux qui présidaient les conseils et les assemblées de tout genre, c'étaient eux aussi qui commandaient les milices ou remplissaient les missions importantes. Ces ancêtres de nos bourgmestres actuels étaient toujours (ce ne fut que plus tard que l'on dérogea à cette règle) les élus de leurs concitoyens ou, tout au moins, les élus de leurs collègues. Des noms de toute espèce leur étaient donnés. J'ai déjà eu occasion de parler du *maître des échevins* de Metz ; il y a eu ailleurs des *maîtres des sénateurs* ou simplement des *maîtres,* des *prévôts,* des *maires,* des *préfets,* des *rewards,* des *avoués,* etc.

A Strasbourg, il y avait parmi les consuls, un, deux ou quatre magistrats distingués par le nom de maître et, à Cologne, en 1171, Gérard *Telonarius* est qualifié de *maître des sénateurs.* Frédéric II défendit d'élire des maîtres. Ces dignitaires, cependant, apparaissent de plus en plus sur les bords du Rhin : à Liége (1244, etc.) ; à Wesel, où le maître des citoyens jugeait les querelles, les contraventions en matière de mesures, etc. (1241) ; à Maestricht, où

(1) Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers-état,* pp. 242 et suiv.

on les qualifie de maîtres de la commune (1249); à Louvain, où on leur donne le même nom (1234, 1237); à Aix-la-Chapelle (1267, 1272, 1273); à Cologne, etc. Il ne faut pas confondre avec cette fonction suprême celle des maîtres des citoyens par paroisses (*magistri civium ipsius parrochiae in qua domus sita est...*, 1177) (1), dont les fonctions consistaient surtout, paraît-il, à enregistrer les actes de transmission de biens, à Cologne.

Gramaye (2), dont les observations sont parfois d'une justesse étonnante, a remarqué que l'autorité des prévôts locaux ne s'était maintenue en Flandre qu'à Harlebeek. Et, en effet, le magistrat de cette ville resta composé d'un prévôt, d'un bourgmestre et de six échevins : le premier présidait dans les affaires criminelles, le second dans les affaires civiles. Le nom de prévôt (*praepositus*, littéralement *préposé*) fut emprunté à l'organisation ecclésiastique, les monastères et les grandes églises ayant à leur tête presque tous, à cette époque, un dignitaire appelé ainsi. Dans une foule de villes importantes il y eut des prévôts, notamment : à Cambrai (1185), où ils portèrent d'abord le nom de *maires de la commune* (1141), puis furent momentanément remplacés (vers 1146) par six *prélats de la commune* (*praelati communionis*) (3); à

(1) *Preuves*, p. 31.

(2) *Et cum in tota ferè Flandria observamus immutatam senatus faciem, abrogatos praepositos, imminutam authoritatem, ob demerita rebellionum aut alias causas, sola Haerlebeca, fidei tenax et principi suo devotissima, etiam cum fortunarum suarum dispendio antiquum obtinet locum* (*Antiquitates Flandriae*, p. 70). — Un diplôme émané de la reine Adèle, femme de Canut, roi de Danemark, cite à Haerlebeek un Cannon, *praepositus laicus* (*Acta sanctorum, Julii t. I*, p. 84). Oserait-on voir dans ce personnage un prévôt municipal ?

(3) J'ai signalé ces faits curieux, d'après le magnifique *Cartulaire de la cathédrale de Cambrai* qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, dans un rapport adressé, en 1874, à la Commission royale d'histoire (*Bulletins*, 4e série, t. II, p. 66).

Tournai (1153, etc.); à Courtrai, où on ne les mentionne qu'en 1324, dans une charte de réorganisation due au comte Louis de Crécy, mais où ils étaient sans doute plus anciens; à Ypres, où, en 1110, il est question d'un *praepositus villae* (1); à Valenciennes (1139, 1174, 1196, 1238, etc.); à Amiens, où les deux prévôts (1121) (2) furent plus tard remplacés par un ou deux maires et reparurent ensuite, au nombre de quatre (3), mais subordonnés au maire.

Le nom de *maire*, qui s'applique d'ordinaire à l'officier du prince, le *villicus*, le chef de l'ancienne villa seigneuriale, fut donné dans quelques villes au premier magistrat, mais alors on employait en latin le mot *major*, littéralement le *plus grand*, parce que le maire communal était le supérieur, le chef de ses collègues. C'est à Amiens qu'un maire est cité en 1152 environ, en 1153, en 1166, en 1167, vers 1170, en 1177; en 1159, en 1169, en 1170, il y en a deux (4). C'est de cette ville que la qualification de *maire* s'est étendue vers le nord, car il y en avait un à Douai, à Lille, à Bapaume, au Quesnoy (en 1229); il y en avait plusieurs, peut-être deux, à Saint-Omer (1200), à Saint-Quentin; deux à Valenciennes, siégeant avec les deux prévôts (1196, 1238-1239, etc.); trois à Metz (1190, 1250, 1256, etc.), qui s'appelaient *de Ultra Moselle, de Porta Moselle, de Viceto*, et qui ne pouvaient être en même temps ni échevins ni treize.

(1) Gramaye, *loc. cit.*, p. 174. — Dans le même acte figure un *villicus urbis* ou *maire de la ville*. C'est ce que l'on appela depuis l'*avoué*, comme je le dis plus loin.

(2) *Prepositis in civitate Milone Huberti, Nicholao Emmelini.*

(3) *De Burgensibus, Rogero majore, Girardo, Nicholao, Radulpho, Rogero prepositis.*

(4) La source principale pour l'histoire d'Amiens est la publication colossale entreprise par Augustin Thierry et si malencontreusement abandonnée après la publication de quatre volumes, les *Monuments de l'histoire du tiers-état.*

Le nom de *reward* ou *ruward*, contraction de *rustbewaerder*, c'est-à-dire *gardien du repos*, fut préféré à Lille, à Dixmude, à La Bassée (1), à Béthune (2) et, dans les deux premières villes, on disait le *reward de l'Amitié*, parce que la gilde s'y appelait ainsi. Audenarde avait également son *gardien de la commune* (*custos communiæ*) (3), appelé plus tard le bailli de la ville (*poort baillin*), par opposition au *bailli du comte* ou *prætor comitis* (4). Enfin, Baillœul, Warneton (5), Etaire (6) avaient pour principal magistrat un avoué, à l'imitation d'Ypres, dont la constitution paraît avoir servi de modèle à la leur (7). Cet avoué, la coutume de Baillœul détermine nettement ses fonctions, qui sont bien celles d'un premier magistrat. « L'office d'avoué, dit-elle, c'est d'être le « défenseur de tous les bourgeois et bourgeoises de ladite ville « et des habitans, d'avoir soin pour les mineurs, les orphelins et « la conservation de leurs moyens, de faire entretenir et observer « les priviléges, les coutumes et statuts de ladite ville, de pro-

(1) La Bassée avait pour magistrat un *respector*, sept échevins et cinq notables, choisis par le seigneur parmi les notables (Buzelin, *Gallo Flandria*, p. 520).

(2) Le 26 mars 1586, les échevins de Béthune déclarèrent que leur seigneur, Guillaume de Namur, avait supprimé l'office de reward de cette ville à la demande des habitants et sans que cette décision pût l'empêcher d'en nommer un si cela lui plaisait (le comte de Saint-Genois, p. 967).

(3) Meyer, *Annales Flandriae, ad annum* 1202.

(4) Raepsaet, *Œuvres*, t. V, p. 387.

(5) Dans un acte de l'an 1177, Robert de Béthune s'intitule avoué d'Arras et *summus loci de Warneston advocatus*. Faut-il en conclure qu'alors déjà existait l'avoué (intérieur ou municipal), qui formait, avec sept échevins, la magistrature locale (Gramaye, *loc. cit.*, p. 199)?

(6) Outre son bailli, officier du seigneur, Étaire avait un avoué, sept échevins et sept jurés (Idem, p. 191).

(7) Gheldorf (dans son édition de l'*Histoire de la Flandre*, de Warnkönig, t. V, p. 140), essaye de rejeter à une époque de beaucoup postérieure la création des avoués d'Ypres; son argumentation ne m'a pas convaincu.

« téger le droit de la commune, même contre les officiers du « comte, lorsqu'ils attenteraient contre ou hors de l'ordre de la « justice, des placards et ordonnances et de ses coutumes. Il est « tenu de se trouver en toutes les assemblées ordinaires et extra- « ordinaires des échevins, dont il est l'homme semonceur, excepté « cependant pour les affaires de la vierschaere, et les arrêts dans « lesquels les échevins prennent connaissance à la somme des « officiers du prince de la même ville, ainsi qu'il est dit ci- « devant (1). »

La constitution municipale de Tournai connaissait déjà, en l'an 1198-1199, trente *electores,* qui s'appelèrent depuis *concitores* (1309), *esliseurs* ou *eswardeurs* (1334). Ils faisaient partie du magistrat et étaient pris, en 1279 : six dans la paroisse de Notre-Dame, deux dans celle de Saint-Pierre, quatre dans celle de Saint-Jacques, six dans celle de Saint-Piat, cinq dans celle de Saint-Quentin et sept dans celle de Saint-Brice. Étaient-ce des électeurs au second degré? Car, en 1211, une charte du roi Philippe-Auguste attribua le renouvellement de la loi, qui se faisait à la Sainte-Lucie (13 décembre), à trois cents électeurs *chefs d'ostel,* c'est-à-dire ayant pignon sur rue. Il ne paraît pas qu'il y eût dans notre pays, dès cette époque, de grands conseils comme il y en avait en Italie, sous le nom de *Consiglio de credenza,* et dans quelques cités du midi de la France, comme Toulouse. On se bornait sans doute à réunir la gilde ou hanse, les notables.

Toutefois, des corps distincts furent organisés pour diriger les services spéciaux. Ainsi, à Tournai, une délégation formée de quatre jurés désignés par leurs collègues et de quatre per-

(1) Le Grand, *Coutume des ville et châtellainie de Bailleul,* rubrique 1re, nos 11 et 12. Outre l'avoué, il y avait sept échevins et quatre conseillers pacificateurs (Gramaye, *loc. cit.,* p. 195).

sonnes nommées par la commune et n'étant ni jurés, ni échevins, avait sous sa garde le produit des amendes judiciaires. Quand il s'agissait de prélever une taille ou taxe, dont le montant excédait 40 livres, elle était répartie par six jurés, sept échevins et sept autres personnes et l'on en confiait le produit, dans chaque paroisse, à quatre bourgeois n'étant ni échevins, ni jurés. Enfin, il y avait déjà un conseil des hospices, car on pouvait donner ce nom aux deux jurés, qui, avec cinq autres Tournaisiens, administraient l'hôpital Saint-Christophe, en même temps que les chaux-fours ou fours à chaux, et exerçaient un contrôle sur le guet. D'autres localités adoptèrent ces innovations. Ainsi à Douai on élisait six personnes chargées des mises et des moyens de la ville, c'est-à-dire de l'administration des finances communales et, à Lille, en vertu de la charte de 1235, les curés, de concert avec les laïques, désignaient huit bourgeois ayant pour mission de répartir les taxes et s'imposant eux-mêmes, mais avec le concours de vingt de leurs concitoyens et des échevins. Ce n'est que dans les dernières années du XIIIe siècle que se montrent, dans les villes flamandes, de véritables receveurs (*rentmeesteren*).

Les nombreuses dépenses auxquelles les communes eurent à faire face, dès qu'elles furent instituées, les obligèrent à organiser tout un système de recettes et de dépenses. Dans le principe, elles s'imposaient librement, à ce qu'il semble, et ce ne fut que plus tard qu'elles durent obtenir pour se taxer une autorisation du prince. Cette dernière devint aussi nécessaire lorsque les villes voulurent imposer les denrées et autres marchandises, à l'entrée aux portes, sans distinguer ceux à qui elles étaient destinées, sans tenir compte des réclamations des classes privilégiées.

Les travaux publics, l'équipement de contingents militaires, la construction de machines de guerre entraînaient de grands frais. De plus, les villes se virent dans l'obligation d'organiser des

bureaux, soit pour la liquidation de leurs affaires, soit pour la rédaction et la conservation des actes concernant les propriétés. En Belgique ces derniers se passaient d'ordinaire devant les échevins, soit sous la forme de *chirographe*, c'est-à-dire de pièce copiée en double et séparée par une incision en deux pièces qui devaient pouvoir se rejoindre ; soit en copie simple, qui était délivrée aux intéressés, munie des sceaux de deux échevins. Le premier mode fut préféré dans le pays wallon, le deuxième dans le pays flamand.

Les pièces de ce genre les plus anciennes que l'on conserve à Tournai et à Metz ne datent que des premières années du XIIIe siècle (à Tournai, en 1197 ; à Metz, en 1205); mais, à Cologne, dès la fin du XIe siècle, on tenait note des mutations de propriétés sur de grandes feuilles de parchemin peintes de différentes couleurs et sur lesquelles, à chaque changement, le nom du nouveau propriétaire remplaçait celui de l'ancien. Ces feuilles étaient conservées par les maîtres des citoyens par paroisses et l'on en a gardé une qui concerne la paroisse de Saint-Laurent ; elles étaient déposées dans une armoire (*Schrein*). A Metz, les documents de cette espèce portaient le nom d'*écrits d'arche*. C'étaient d'abord les *comtes des paroisses* qui en étaient dépositaires ; mais, en 1197, on les remplaça par deux prud'hommes pour chaque paroisse, appelés *wardours des arches* et, ensuite, *ammans*.

Les archives de Cologne, entre autres documents du plus haut intérêt, renferment encore trois grandes pancartes en parchemin couvertes de noms, sillonnées d'ornements architectoniques et divisées en compartiments. Des quantités de noms, plus de huit cents sur la première et environ le double sur la troisième, les recouvrent. A en juger par les indications que l'on distingue çà et là, ce sont des listes des membres de la bourgeoisie (*Burerchaf, Bursgaph, Bur Burgere*), et de la *Richerzecheit* (*gilda, fraternitas,*

mercatorum gilda). Ces essais, tout primitifs, remontent incontestablement au XIIe siècle (1).

3

Comme on le voit par les détails qui précèdent, c'était tout un monde de rouages administratifs qui se créait, les besoins matériels et moraux à satisfaire augmentant chaque jour. Placés dans une autre sphère, occupés de négociations et de combats, les princes et les seigneurs s'occupaient peu de besoins qu'ils considéraient comme secondaires ; mais le commerçant, le fabricant, l'échevin ne pouvaient se dérober aux nécessités qui se manifestaient chaque jour : les voies de communication étant insuffisantes, il fallait améliorer, réparer les cours d'eau, les ponts, les chemins ; les tonlieux devenant gênants en se multipliant, l'on devait en négocier la suppression ou le rachat ; les lois et les règlements étant défectueux ou incomplets, il y avait lieu de les réformer et de les compléter. Puis c'étaient, à chaque instant, de la part du prince, des demandes de contingents ou de subsides. Et cela n'était rien encore : tout s'éveillait chez nos populations : le goût de s'instruire, le sentiment de la charité, les aspirations poétiques ; écoles, hospices, fêtes, occupaient de plus en plus les esprits. Or sur tout s'exerçait le contrôle de l'Eglise, d'où résultaient des querelles continuelles et dangereuses.

La passion de l'indépendance n'est pas facile à contenir dans des limites. Une fois émancipés, les esprits ont la soif de l'inconnu ; ils conçoivent comme d'étranges désirs, révélations anticipées et quelquefois désordonnées des sublimes conquêtes que l'intelligence humaine parvient à réaliser. Avant de trouver la

(1) Ennen et Ekertz, *Quellen zur Geschichte der Stadt Koln*, t. I, p. 148.

véritable voie, l'étude basée sur l'expérience et sur l'examen des faits, que de tentatives avortent et, dans le domaine religieux, que d'entraînements bizarres et irréfléchis se produisent! Le douzième siècle nous montre à chaque instant une hérésie nouvelle, une doctrine nouvelle : Tanchelin, d'abord; puis l'ermite Henri, qui prêche le pillage des églises et le massacre des prêtres; Pierre de Bruys, qui répand des doctrines analogues dans le Dauphiné et le Languedoc; Arnaud de Brescia, qui veut réformer à la fois la théologie et la politique et attaque la puissance de la papauté et de l'Église dans sa base principale : la possession d'un nombre infini de droits, de domaines, de richesses de toute espèce. Les Cathares, les Tisserands, les Piphles propagent leurs dogmes, et les Albigeois, plus heureux d'abord, font triompher les leurs dans une grande partie de la France méridionale et surtout en Languedoc.

Nos provinces sont également parcourues par des prédicateurs de doctrines hétérodoxes : A Ivoix, vers l'an 1120, on nie dans des conventicules secrets le dogme de la présence réelle dans l'Eucharistie. A Liége, en 1135, on arrête d'autres hérétiques qui prêchent, dit-on, la communauté des femmes, contestent la nécessité du baptême des enfants et nient l'utilité des prières en faveur des morts; un seul d'entre eux fut brûlé, les autres se convertirent ou s'échappèrent [1]. Cologne et Toul sont visités par deux genres de sectaires : les uns attaquent la manie d'amasser des biens qui domine le clergé; ils affectent une extrême pauvreté, mènent la vie la plus sévère, réduits à errer de ville en ville, subsistant humblement de leur travail et supportant avec résignation la persécution. Menés au supplice, à Cologne, ils refusent de renoncer à leurs dogmes, sauf qu'ils déclarent s'en rapporter à

[1] *Annales Rodenses, loc. cit.*, p. 45.

leurs supérieurs ; mais la multitude exige leur mort et elle-même les jette dans le bûcher (1).

C'était surtout en Flandre que les idées fermentaient. En voyageant dans ces contrées, l'archevêque de Reims, Henri, trouva des hommes entachés de l'hérésie des manichéens et que l'on appelait alors des publicains (*populicani*). Ces sectaires, croyant avoir trouvé le moyen de fléchir le prélat, lui offrirent en vain six cents marcs d'argent pour obtenir leur pardon. Ils recoururent alors au saint-siége ; mais le roi Louis VII, frère de l'archevêque, se hâta d'avertir Alexandre III et lui remontra les racines profondes que le mal avait poussées. « Les hommes vraiment pieux, « ajoute le roi, béniront une sévérité qui sera profitable ; ils mur- « mureront, au contraire, si le souverain pontife n'y a pas recours « et leurs plaintes sont de celles que l'on n'apaise pas aisément. » Le pape Alexandre promit au roi qu'il n'écouterait pas les réclamations des sectaires avant d'avoir à cet égard connaissance de son opinion et de celle de l'archevêque; toutefois, dans un autre bref, adressé à ce prélat et daté de Tours, le 23 décembre 1162, il proclame cette grande vérité : « Il vaut mieux absoudre des cou- « pables que de condamner des innocents (2). »

Il s'agissait alors de bourgeois. Quelques-uns de ces Flamands partirent pour Cologne, où ils s'intallèrent dans une grange ; mais, comme ils ne fréquentaient pas l'église, pas même le dimanche, ils furent arrêtés par leurs voisins, condamnés par le clergé et livrés au bras séculier. Le 5 août 1163, on en brûla cinq et, dans le nombre, une jeune fille qu'on voulut épargner, mais qui se jeta elle-même dans le feu pour périr avec ses compagnons. Des poursuites du même genre eurent lieu, en 1172, à Arras, où un prêtre

(1) Ennen et Eckertz, *Quellen zur Geschichte der Stadt Koln*, t. I, p. 523.

(2) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 683 et 684.

nommé Robert fut convaincu (?) d'hérésie, par l'épreuve du fer chaud, qui lui brûla presque toutes les parties du corps ([1]), et, en 1182, lorsque des sectaires d'Arras, d'Ypres et des localités voisines furent livrés au supplice comme imbus des principes des manichéens et des catophrygiens, sans que l'on connût bien leurs dogmes ([2]). A l'autre extrémité du pays, dans les vallées de la Meuse et de la Moselle, les mêmes sentiments d'hétérodoxie apparaissaient également. Les Vaudois se multipliant dans le diocèse de Toul, l'évêque Eudes de Vaudemont, à la demande de ses archidiacres et des abbés, ordonna aux fidèles, dans un synode qui se tint le 8 mai 1192, de leur courir sus et de les emmener enchaînés à Toul. A Metz, une foule de laïques des deux sexes, brûlant du désir de lire les Écritures, en firent traduire une partie, prirent l'habitude de se réunir et s'habituèrent à critiquer hautement les ecclésiastiques. Le pape Innocent III écrivit aux Messins pour blâmer cette conduite et, le 9 décembre 1199, chargea trois abbés de poursuivre les coupables ([3]). C'est à cette époque que naquit l'hérétique David de Dinant, qui avait cherché la base de ses doctrines dans les œuvres d'Aristote.

Comme on le voit, c'était dans les contrées riches et affranchies, la Flandre et la Lorraine, que le goût des discussions religieuses se répandait, comme une conséquence inévitable, on peut le dire, des progrès du bien-être, du luxe, de la richesse publique. Toutefois, l'immense majorité de la population restait parfaitement orthodoxe et manifestait à chaque occasion son zèle pour l'Eglise et ses ministres. Les fidèles multipliaient leurs donations et, non-seulement prodiguaient leurs richesses pour la construction de couvents et de temples, mais concouraient directement à leur con-

([1]) *Chronicon ecclesiae Sancti Pantaleonis.*

([2]) *Sigeberti continuatio Aquicinctina.*

([3]) Baluze, *Epistolae Innocentii III*, t. I, pp. 452 et 495.

struction, en s'astreignant à des fatigues exceptionnelles. Ainsi les Bruxellois avaient alors adopté l'usage, du temps de l'évêque Nicolas, de se rendre tous les ans, le mercredi de la Pentecôte, au prieuré de Grand-Bigard, avec la châsse de sainte Gudule, et d'y porter en procession des pierres pour l'édification de l'église, coutume qui, après être tombée en désuétude, fut remise en honneur par Robert, l'un des successeurs de Nicolas (1). Parfois les communes mêmes s'imposaient d'énormes sacrifices pour bâtir un grand édifice; elles y attachaient des conditions où se révélait l'esprit du siècle. A Metz, en retour d'un don de ce genre fait à la cathédrale, on demanda au chapitre de faire célébrer toutes les semaines trois messes, dont une le mercredi « pour la conservation de la « cité » et une, le vendredi, « pour le salut du peuple » (acte du 30 mars 1181).

La question de la direction des écoles, qui avait soulevé à Gand de violents débats, se ralluma dans cette ville après la mort de Philippe d'Alsace. Dans la charte remarquable que les bourgeois y présentèrent à la veuve de Philippe, Mathilde de Portugal, et à Baudouin IX, ils réclamèrent pour toute personne qui en aurait le désir, le droit d'ouvrir une école, sans que n'importe qui pût s'y opposer. Mais cette tentative hardie resta sans effet, car, en 1235, nous voyons la comtesse Jeanne reconnaître au chapitre de Sainte-Pharaïlde, de Gand, le droit de placer à la tête des écoles de cette ville un recteur, à charge de le lui présenter chaque année pour être confirmé dans ces fonctions. Partout, au surplus, le clergé se fit adjuger ou confirmer la surveillance des écoles, qui fut abandonnée: à Reims, à l'abbé de Saint-Remy; à Saint-Omer, au chapitre de cette ville (vers 1220) (2); à Luxembourg, à l'abbé de Munster (1er avril 1225);

(1) *Preuves*, p. 29.

(2) Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 28.

au Quesnoy, à la maîtresse de l'hôpital Sainte-Élisabeth, aidée des conseils du prieur des frères prêcheurs de Valenciennes (1240) [1], etc. A Ypres, il y eut une lutte très-longue entre le prévôt et le chapitre de Saint-Martin, d'une part, et la commune, de l'autre, au sujet des écoles. Enfin, un arrangement à l'amiable fut conclu. On proclama la liberté de tenir des écoles pour l'instruction inférieure jusque, pour me servir des termes mêmes de la convention, jusque *ad Catonem*, c'est-à-dire non compris l'étude de la grammaire latine dans le livre intitulé *Disticha Catonis* [2]. Au surplus, le pape Alexandre III s'était positivement déclaré contre le monopole. Dans un bref, de l'année 1172-1173, il reconnaît à chacun le droit d'ouvrir une école; évidemment il n'entrait pas dans sa pensée que l'exercice de ce droit pût être permis à ceux qui enseigneraient des doctrines condamnées par l'Église. Mais, à part cette condition, l'on ne pouvait en poser d'autres.

Ce souverain pontife, dont les idées, on le voit, ne se circonscrivaient pas dans un horizon étroit, n'était point cependant partisan de l'abandon aux laïques de la direction des établissements de charité [3]. Là aussi il y avait une question importante à vider. Depuis l'introduction du christianisme, l'Église aimait à confondre son domaine avec celui des pauvres et voulait s'en réserver la direction exclusive. Chaque grande église, chaque grande abbaye avait son hôpital ou plutôt son hospice, où l'on entretenait des malheureux de tout genre. Mais, à mesure que les affranchissements se multiplièrent, que l'industrie se développa, que les progrès du commerce et les expéditions lointaines eurent facilité la propagation de certaines maladies contagieuses, les charges de

(1) Le comte de Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 306.

(2) C'est Warnkönig qui le premier a révélé ces intéressants détails, dans son *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 379, édit. Gheldolf.

(3) *Amplissima collectio*, t. II, col. 868.

la charité publique s'accrurent dans d'énormes proportions. Auparavant le seigneur secourait, bien ou mal, ses serfs et, s'il les abandonnait, nul n'osait réclamer ; il y avait peu de pèlerins et de voyageurs parce que les routes n'étaient pas sûres ; la classe des artisans, des gens vivant de leur travail et exposée à en manquer, était peu nombreuse. Cette situation se modifia complétement au XIIe siècle, qui vit naître dans presque toutes les villes et à la campagne : le long des chemins fréquentés, des hôpitaux ou plutôt des asiles destinés à héberger temporairement le pauvre voyageur et le pèlerin ; les hôpitaux proprement dits, ou établissements pour le traitement des malades ordinaires, les léproseries, les Tables du Saint-Esprit ou maisons pour la distribution de secours à domicile.

L'hôpital (*infirmerie*), qu'il est souvent difficile de distinguer de l'hôpital pour voyageurs et de l'hospice ou *refuge*, ces derniers s'appelant aussi *hospitale* en latin, remonte généralement au XIIe siècle. Celui de Louvain, appelé jadis le *Saint-Hospice* (*Sanctum hospitium*), date, dit-on, du temps du dernier comte de Louvain du nom de Henri et reçut de la duchesse Ide, première femme du duc Godefroid le Barbu, les revenus de la Halle au pain (1). A Tournai, dès l'année 1126, un prêtre à désigner par les chanoines fut spécialement chargé du soin de veiller sur les pauvres et les infirmes se trouvant à l'hôpital ; mais, le 15 avril 1158, le pape Innocent II en confia l'administration temporelle à un laïque, qui serait choisi par les plus vieux bourgeois (*seniores viri*), convoqués à cet effet, dans la salle capitulaire, voisine de Notre-Dame (2). Près de Valenciennes, le fondateur de l'abbaye de Vicogne, Wido ou Guy, voulut organiser sur le lieu dit *Mont*

(1) Piot, *Histoire de Louvain*, pp. 67 et 79.

(2) *Opera diplomatica*, t. II, pp. 965 et 966.

Aysin, un refuge pour les pauvres et les vieillards; mais, peu de temps avant sa mort, qui arriva en 1147, il quitta cette localité sans avoir pu achever son entreprise, les Valenciennois ne lui ayant pas donné toute l'aide qu'il attendait d'eux ([1]). Toutefois, cette ville eut bientôt son « hostellerie », qui était richement dotée, comme presque tous les grands établissements du même genre de notre pays, établissements dont la seule nomenclature nous mènerait bien loin.

Quelques faits suffiront pour témoigner de la sollicitude que les communes montraient pour les fondations charitables. A Anvers, ce fut la ville qui, en 1237, assigna à l'hôpital Notre-Dame un nouvel emplacement, celui qu'il occupe encore aujourd'hui; à Bruxelles, c'étaient des échevins mêmes qui, en 1249, étaient les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean. Dans cette dernière ville ce furent les échevins et les jurés qui réorganisèrent l'hôpital (ou plutôt l'hospice) Saint-Nicolas et, en mars 1263-1264, réduisirent à quatorze le nombre de personnes qui y seraient dorénavant entretenues ([2]). C'était là en général le vice principal de ces institutions; fondées pour secourir des malheureux, elles se voyaient envahies par des parasites, par de faux pauvres, et l'on y multipliait outre mesure le personnel. C'est la raison pour laquelle les échevins et la commune d'Oudenbourg s'emparèrent de la direction de l'hôpital de cette ville, que l'évêque de Tournai leur contesta et qui resta à la commune, avec cette réserve qu'il n'y serait plus admis personne, à titre viager, sans que l'évêque n'y eût consenti (mars 1247-1248) ([3]). Un accord pareil se conclut à Damme, où on limita à quatre le nombre des prébendés qui seraient nommés

([1]) Nicolas de Montigny, dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. XII, p. 533.

([2]) *Preuves*, p. 210.

([3]) *Jura episcopatus Tornacensis*, Cartulaire aux archives du royaume, f° 33 v°.

par les échevins et la commune et à quatre frères et cinq sœurs le nombre des personnes chargées du soin des malades et infirmes, qui devraient être admises par l'évêque ou son délégué (juillet 1249) [1]. Le XIIIe siècle vit paraître un grand nombre de règlements pour les hôpitaux, règlements formulés presque toujours d'après cette base : ce qui concerne la direction « morale », si je puis me servir de ce terme, est du ressort de l'autorité religieuse; l'autorité civile, de son côté, veille sur la gestion des biens, sur le temporel.

Les léproseries surtout se fondent de tous côtés et sont rapidement et largement dotées, car la terreur de la peste fait taire les scrupules de la parcimonie ou de l'avarice. La *Maison des ladres* de Valenciennes, la *Maison des lépreux au delà de la Lys*, de Gand, qui, vers 1147, avait pour administrateurs un nommé Erlebald *de Curia* et cinq échevins [2]; la léproserie de Tournai, qui est citée dès 1152; celle de Boulogne, à laquelle, en 1165, s'intéressaient particulièrement les jurés de cette ville [3]; celle d'Obbruxelles ou Bruxelles, qui est devenue l'hôpital Saint-Pierre; celle d'Anvers, dite *Ter-Zieken*, ou aux malades; celle de Louvain, ou *Ter-Banck*, établie près de cette ville, vers l'ouest, en 1197, de commun accord par le duc Henri Ier, le seigneur d'Héverlé et les échevins; celle de Tirlemont ou *Danebroeck*, qui se trouvait à la lisière du territoire, vers Cumptich; celle de Liége, qui fut établie vers l'an 1200 au Mont-Cornillon; celle de Huy, qui se voyait près de cette cité, à l'endroit dit Saint-Léonard, furent autant d'établissements dus aux communes ou spécialement protégés par elles. Il est aisé de comprendre, au surplus, que pour

(1) *Preuves*, p. 267.

(2) Serrure, *Cartulaire de Saint-Baron, à Gand*, p. 59.

(3) Malbrancq, *De Morinis*, t. III, p. 266.

faire face à des besoins pressants et considérables, on ne pouvait recourir qu'à elles, qu'elles étaient intéressées au suprême degré à atténuer, autant que possible, la gravité du mal.

Quant aux maisons de distribution de secours, à ce qui constitue, de nos jours, le bureau de bienfaisance : à Bruxelles, on les appela d'abord *Maisons du Saint-Esprit, Maisons des pauvres ménages* (*Domus Sancti Spiritus*, *Domus pauperum domesticorum*) et il y en eut une par paroisse, dès le milieu du XIIIe siècle. Chaque village eut bientôt une fondation analogue, et partout les établissements de cette espèce ont grandi peu à peu, s'enrichissant insensiblement par des offrandes, souvent modestes, mais dont l'ensemble représente actuellement un revenu considérable.

Les deux juridictions, la juridiction laïque et la juridiction religieuse, la juridiction ordinaire et la juridiction exceptionnelle, se touchant de si près sous tant de rapports, faut-il s'étonner des débats qui s'élevèrent au sujet de leur compétence respective ? De plus, le clergé prétendant, pour lui et les siens, à une complète exemption d'impôts, on aurait vu, s'il avait réussi dans ses efforts, la plus grande partie des propriétés exemptes des charges publiques, dont le poids entier serait retombé sur les fortunes moindres, situation pleine d'avantages pour les privilégiés, mais onéreuse pour l'État et pour le plus grand nombre.

En 1154, l'archevêque de Cologne, Arnoul, confirma l'exemption d'impôt et même de la taille levée par la ville (*communis civium collecta*), dont jouissaient les habitants de la *villa* ou du domaine de l'église Saint-Pantaléon, mais il déclara que leur franchise cesserait s'ils étaient quelque jour compris dans l'enceinte de la cité [1]. En effet, la construction de remparts mettant les personnes et les biens à l'abri du pillage, ceux qui se trouvaient protégés de

[1] LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. I, p. 265.

cette manière se trouvaient moralement engagés à supporter les frais de construction et d'entretien de ces barrières protectrices. Le pavage des rues, l'établissement d'égouts et une foule de travaux analogues étaient d'intérêt général; chacun voulait bien en profiter, mais non y contribuer pour sa part, de même que l'on refusait de reconnaître l'autorité de la juridiction assurant la paix publique : la commune. Sous ces deux rapports, des débats de toute espèce s'élevèrent : à Tournai, à propos des sujets de l'abbaye de Saint-Martin; à Lille, à propos des sujets du chapitre de Saint-Pierre; à Ypres, à propos des habitants de la seigneurie que l'ordre du Temple possédait dans cette ville, etc. Dans les villes d'Allemagne, on se montra plus roide en plus d'un endroit et l'on déclara formellement, à Duysburg, en particulier (en 1235, 1291), que les ecclésiastiques payeraient comme les laïques. Ailleurs on limita le droit du clergé d'acquérir des biens. Ainsi, à Bruxelles, il est stipulé, dans l'article 41 de la keure de l'an 1229, que toute propriété donnée à une église doit être évaluée et peut être réclamée dans l'année, par l'héritier du donateur, en payant le montant de l'évaluation. A Tournai, on voulut aussi interdire les donations aux ecclésiastiques ; mais le roi Louis IX, en juin 1235, annula les ordres du magistrat (1), ordres dont le principe ne tarda pas à être adopté par le roi Philippe le Hardi, par le comte de Flandre Guy de Dampierre et par le duc de Brabant Jean Ier (2). Tous ces princes défendirent les acquisitions par les églises ou autres établissements religieux, à moins que ces derniers n'eussent obtenu à cet effet une permission spéciale.

On s'explique facilement, lorsqu'on connaît ces détails, les motifs pour lesquels des conflits de tout genre éclatèrent entre

(1) *Preuves*, p. 129.

(2) Voir *la Belgique ancienne et moderne, canton de Nivelles*, p. 116.

les bourgeoisies et le clergé. Celui-ci comptait des défenseurs sans nombre et jouissait d'une influence immense. Les communes, de leur côté, tenaient bon et ne cédaient qu'à la dernière extrémité. Mais, en Flandre, l'extension de l'autorité royale mit au service de leurs adversaires une puissance à laquelle il était impossible de résister. Les maire, échevins et jurés d'Arras étaient en désaccord avec l'évêque de cette ville et avaient même défendu à leurs concitoyens de vendre des denrées aux chanoines et aux autres prêtres; c'était prendre par la faim des ennemis politiques qui, de leur côté, prétendaient sans doute exclure les bourgeois de la communion des fidèles. Le roi, qui comptait s'appuyer, contre les Flamands, des évêques de Térouanne, d'Arras et de Tournai, se hâta d'ordonner aux magistrats de la deuxième de ces villes de révoquer leur ordonnance, en leur enjoignant d'obéir au chef de leur diocèse (juin 1195) et, quatre mois après, leur défendit encore d'attenter aux droits des ecclésiastiques.

A Tournai, l'administration d'Étienne, ancien abbé de Sainte-Geneviève, de Paris, qui monta sur le siége épiscopal en 1192, ne fut qu'une longue lutte contre la bourgeoisie. A son avénement, les prévôts, les jurés, les échevins et tout le peuple durent, sur l'ordre du roi, lui prêter serment de fidélité. Il aurait voulu annuler, comme contraire au principe de l'inaliénabilité des biens ecclésiastiques, la cession de quelques terres et de deux moulins faite par Everard, l'un de ses prédécesseurs, et se plaignait de la prétention des bourgeois de lever des taxes sur ses vassaux. Les chanoines de l'église Notre-Dame réclamaient aussi, parce que la ville voulait faire démolir les auvents d'une maison et un moulin, qui existaient : les auvents depuis plus de soixante ans, le moulin depuis plus d'un siècle ; en outre, on ne leur permettait plus de se servir de leur propre poids, même pour les objets destinés à leur usage ; on choisissait des échevins parmi d'autres que les vassaux de

l'Église et sans le consentement de l'évêque ; on voulait assujettir à la juridiction municipale les serviteurs et les sergents épiscopaux et ceux du chapitre, même pour les causes réelles et les querelles de peu d'importance.

Le roi Philippe-Auguste chargea l'évêque d'Arras et le châtelain de Lille d'intervenir en son nom entre les deux adversaires. Ces arbitres n'eurent aucun succès : les bourgeois déclarèrent qu'ils voulaient porter leurs réclamations au roi lui-même ([1]). C'est alors, vers 1196, que l'archevêque de Reims, Guillaume, leur proposa de choisir l'une des coutumes de six villes : Beauvais, Senlis, Amiens, Noyon, Soissons et Laon, qui servirait dorénavant de base aux rapports existants entre la cité et le clergé. Les Tournaisiens préférèrent celle de Senlis.

En même temps que les communes et les corps de métiers commencèrent les progrès des littératures modernes. La nécessité où les bourgeoisies se trouvèrent de se réunir, de se concerter, de rédiger leurs résolutions dut contribuer puissamment aux progrès des idiomes populaires. L'usage du latin fut laissé aux ecclésiastiques, aux juristes, aux savants. Ce qui démontre encore que le progrès des libertés des villes exerça sous ce rapport une puissante influence, c'est que la littérature française prit surtout un grand essor dans la Flandre, l'Artois, le Hainaut, pays qui était rempli de cités aussi opulentes et commerçantes que fières de leurs immunités. La culture de l'esprit y devint d'autant plus active que la population y vivait dans une aisance générale, entretenue par la splendeur du commerce et de l'industrie. Le flamand ne prit les mêmes développements que longtemps après le français, qui était regardé, en quelque sorte, comme le parler de la bonne société.

Les premiers jongleurs, trouvères ou ménestrels apparaissent

([1]) *Preuves*, p. 260.

à la fin du XIe siècle à Liége, en Hainaut, dans l'Artois. C'est à Valenciennes, à la même époque, que se place la naissance du plus ancien de nos trouvères dont on ait conservé des poésies. Il s'appelait Herman et embrassa l'état ecclésiastique, mais il voyagea en Angleterre, où sa protectrice, l'impératrice Mathilde, mourut pendant qu'il écrivait son poëme des Sybilles. Aleyde de Louvain, femme de Henri Ier, roi d'Angleterre ; Sybille d'Anjou, femme de Thierri d'Alsace ; le comte de Blois, Thibaud VI, etc., se montrèrent généreux pour les poëtes. Philippe d'Alsace imita leur exemple et se plut à protéger Chrétien de Troyes, l'auteur de l'*Histoire du Saint-Graal,* qui mourut vers l'an 1191, après avoir exercé une grande et heureuse influence et considérablement amélioré la langue romane ou française. Des poëtes ont encore été encouragés par Ide, comtesse de Boulogne, nièce de Philippe d'Alsace ; Baudouin de Constantinople ; Marie de Champagne, sa femme ; Jeanne, leur fille ; Baudouin, comte de Guines, qui succéda à son père en 1169, etc. Et non-seulement les princes belges se distinguèrent en méritant pour la plupart le titre de Mécènes des lettres, mais ils les cultivèrent avec succès. Baudouin de Constantinople osa écrire dans un idiome étranger : en 1202, à la cour du marquis de Montferrat, il composa un tenson en langue provençale contre le troubadour Foulques de Romans (1).

La poésie, au surplus, entrait dans une voie qui devait attirer sur elle plus d'un anathème. Ne se contentant plus de chanter les vieux paladins, les grands hommes de l'antiquité, les héros du monde germanique, elle commençait à flageller les vices des puissants. En même temps que l'épopée, la chanson et la ballade, naissait la satire, et cette merveilleuse et féconde époque du XIIe siècle enfantait une œuvre qui eut bientôt une popularité immense.

(1) Raynouard, *Choix de poésies des troubadours,* t. V, p. 152.

On a voulu faire du *Poëme du Renard* une œuvre française, mais on ne saurait méconnaître qu'il appartient à la Flandre, et cette opinion, savamment défendue par le professeur Willems, ne rencontre aujourd'hui que peu de contradicteurs. Vers l'année 1100, un poëte inconnu a reproduit, sous le titre d'*Isengrimus* et en six cent quatre-vingt-huit vers élégiaques, deux aventures : la maladie du lion et le pèlerinage de Bertiliana. Ce nom tout flamand d'Isengrim, par lequel on désignait le loup, ne tarda pas à se propager en s'appliquant, en 1112, à ce Gaudry, évêque de Laon, dont j'ai mentionné la triste destinée; puis, vers 1140, à l'une des factions de la ville de Furnes.

Le sujet de l'*Isengrimus* fut remanié et devint d'abord le *Reinardus vulpes,* puis le *Reinaert den Vos,* l'éclatant début du flamand dans l'histoire littéraire. Le ridicule y est jeté à pleines mains sur la conduite des grands et des ecclésiastiques; les choses saintes (la confession, par exemple) y sont fort maltraitées; l'excommunication y est bafouée avec un esprit vraiment voltairien. « Ce « sont, dit Van Hasselt, autant de sarcasmes amers que le peuple « lance contre l'impiété et l'hypocrisie de quelques-uns de ceux « qui le gouvernent. » Willems a établi que le *Reynaert den Vos* date du XIIe siècle et l'on en a attribué la paternité à maître Guillaume, que l'on croit avoir été le médecin du châtelain de Gand, Siger, et à un maître Nivard (1). Pourquoi pas? Ces Gantois, si indociles au joug, si amis de la liberté d'instruction, étaient bien dignes de laisser à la postérité, dans un pamphlet en vers, l'expression originale de leurs véritables sentiments.

Faut-il s'étonner des persécutions auxquelles les jongleurs et les trouvères se trouvèrent en butte, de leur bannissement de la

(1) SERRURE, *Vaderlandsche museum,* t. II, p. 250.

cour de Philippe-Auguste, en 1181 ; de l'anathème dont Urbain III les frappa ; de la protestation de l'évêque de Tournai, Étienne, contre ceux qui enrichissent « les jongleurs et les histrions au « moyen du patrimoine du Christ » ; du mépris avec lequel quelques chartes, comme celle de Soignies, en parlent, les qualifiant de *lécheurs* ou parasites, etc.? Mais cette haine pour la pensée n'était pas générale et, en 1189, à la fête de Spire, on vit l'empereur Frédéric Barberousse récompenser largement les jongleurs et les *jongleresses*, terme sous lequel on comprenait aussi les trouvères.

En Flandre comme dans le pays de Liége, on essayait d'augmenter les connaissances humaines en traduisant les livres de piété et des ouvrages profanes. Le comte Baudouin d'Ardres encouragea ce mouvement, auquel Lambert le Bègue, de Liége, prit une part active. L'histoire, avec Villehardouin et Henri de Valenciennes, allait abandonner le latin, comme le plus grand nombre des poëtes l'avait déjà délaissé. La langue illustrée par Virgile et Horace ne comptait plus, en poésie, que de rares interprètes; la faveur publique entourait les novateurs. Les vieilles écoles des monastères, leurs chroniques, leurs traditions littéraires, déclinaient rapidement ; ce n'était plus là que la vie intellectuelle se manifestait.

Il en était de même de l'art, qui, depuis la chute de l'empire romain, se cultivait pieusement et modestement dans les abbayes, perpétuant les enseignements des générations passées et ne changeant que difficilement de forme ou de style. Cependant, au XIe siècle, une première révolution s'était opérée. Venant de l'Italie septentrionale, comme le nom de *style lombard* (*scema longobardinum*) le prouve, une nouvelle architecture apparut dans nos contrées et se propagea jusqu'en Angleterre, où le roi Édouard le Confesseur (mort en 1066), fit construire l'église de

Westminster dans un genre inusité, que l'on s'efforçait d'imiter, au XIIe siècle, du temps de Guillaume de Malmesbury. Il s'agit ici de cette riche architecture de la dernière époque romano, dont les transepts de l'église Notre Dame, de Tournai (auxquels on travaillait vers 1140), offrent en Belgique un modèle splendide, mais qui ne tarda pas à être altérée par le mélange du style ogival. Née, selon toute apparence, dans la France septentrionale, cette dernière architecture, qui a couvert de chefs-d'œuvre une partie de l'Europe, paraît avoir été adoptée de préférence par les constructeurs laïques, tandis que les architectes élevés dans les cloîtres conservaient une prédilection marquée pour le plein cintre. Une anecdote qui nous a été conservée par Cantimpré (1), révèle l'inimitié qui existait, de son temps, entre ces deux écoles. « Dans un « monastère d'un ordre élevé » (*ordinis altioris,* c'est-à-dire de l'ordre de Saint-Benoît ou de celui de Saint-Bernard, « des « frères convers laïques construisaient un dortoir immense. Les « religieux, soit par émulation, soit par nécessité, se disposèrent « à en élever un plus grand. Ils en posèrent les fondements et en « avaient bâti les murs en partie, lorsque les laïques, prévoyant « que leur travail allait être surpassé, s'emparèrent de leur chef « et le tuèrent dans l'édifice même. J'ose à peine dire, ajoute « Cantimpré, ce qui s'ensuivit; enfin, grâce à la puissance du « prince séculier dans les États duquel cela se passait, les cou- « pables furent arrêtés, punis et dispersés. »

L'apparition d'architectes laïques avait précédé celle du nouveau style architectonique. On sortait de l'époque où l'abbé, le moine étaient dessinateurs et même constructeurs. L'un des premiers artistes dont le nom soit venu jusqu'à nous est ce maître charpentier de Bourbourg, nommé Ludoïc, qui travaillait vers le temps de la

(1) *Bonum universale de apibus,* liv. II, c. 4.

première croisade et exécuta pour Arnoul d'Ardres une admirable maison, qui surpassait en beauté toutes les autres habitations de la Flandre. Elle était à plusieurs étages, avec cave sur cave et une chapelle dans la partie la plus élevée, vers l'est. Au bas se trouvaient de grands « celliers et greniers »; plus haut le logement ordinaire, les offices, « comme garde-manger, panneterie et bou- « langerie », la grande chambre à coucher du seigneur et de sa dame, la « garde-robe » où les enfants et les chambrières passaient la nuit, un lieu retiré où l'on faisait du feu matin et soir pour les malades et pour soigner les jeunes enfants; la cuisine, qui se composait de deux compartiments : un compartiment inférieur où l'on engraissait des porcs et des oies, où l'on conservait les viandes, et un compartiment supérieur, où les cuisiniers logeaient. Le plus haut étage du bâtiment était occupé par les fils et les filles du seigneur et par les gardiens du manoir (1).

Dans le milieu du XIIe siècle on cite Brunel, excellent maçon de Saint-Quentin, à qui l'on confia le soin de rétablir les murs de Cambrai, qui tombèrent en ruine à la suite d'une forte gelée, en mars 1150-1151, peu de temps après avoir été rétablis à grands frais (2). Plus tard : en 1180, un nommé Gérard construisit à Audenarde un pont sur l'Escaut (3); en 1214, maître Pierre de l'Abeye bâtit, à Arras, la porte Saint-Nicolas (4); le 12 mars 1234-1235, maître Arnoul de Binche commença l'église

(1) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 127.

(2) Waterlos, dans Pertz, *loc. cit.*, t. XIII, p. 502.

(3) C'est ce que nous apprennent les vers suivants, insérés dans la *Chronique du monastère d'Oudenbourg* (p. 65) :

Pons Aldenardi factus fuit arte Gherardi
Ac ope Liberti duplici de munere certi
Annus leticie fuit octogesimus M. C.

(4) Hennebert, *Histoire d'Artois*, t. II, p. 342.

de Notre-Dame, de Pamele; vers le même temps, un Baudouin *Cementarius* ou le Maçon figure comme le maître de la fabrique (*magister fabrice*) de la cathédrale d'Arras, à laquelle il céda une redevance considérable, au mois de mai 1235 (1), etc.

Beaucoup de constructions : fortifications, châteaux, hôtels de ville (comme celui de Cologne, la *Domus civium* d'un acte de 1149), beffrois (celui de Gand remonte, dit-on, à l'année 1183), halles (la *gildhalle* de Saint-Omer existait déjà en 1151), etc., s'écartaient des types consacrés par les siècles. Les souverains restauraient et agrandissaient leurs palais, comme celui de Nimègue, auquel Frédéric Barberousse fit travailler en 1155, ainsi que l'apprend une inscription du temps, et dont la grande salle est décrite dans un vieux poëme : *les Enfances de Godefroid de Bouillon* (2) comme étant décorée de peintures de toute espèce, « à or et de rice « color. » Les palais des princes offraient la même recherche, mais sur une moindre échelle; par malheur, presque tous ont été démolis, notamment cette maison de forme ronde, bâtie en pierres équarries et surmontée d'une plate-forme de plomb, que Baudouin de Guines fit édifier vers l'an 1171 (3). Pour juger l'architecture bourgeoise de l'époque il ne nous reste que quelques vieilles maisons de Tournai, d'Ypres, de Gand, de Huy ; pour apprécier l'architecture militaire nous n'avons que quelques fractions peu importantes d'enceintes de villes : à Bruxelles, à Gand, à Louvain, etc., ou des parties de donjons, comme la *tour Burban,* d'Ath, dont la partie inférieure a été conservée; la porte du S'Gravesteen, de Gand, bâtie en 1180, etc.

Mais, si faibles et si rares que soient ces vestiges, ils permettent

(1) Wauters, *Rapport à la commission royale d'histoire,* pp. 77 et 115.

(2) *Histoire littéraire de France,* t. XXII, p. 394.

(3) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 74.

de juger des efforts considérables que les constructions du XIIe siècle ont demandés. On y voit se réaliser des progrès continuels : la tour demi-circulaire, moins facile à entamer par le bélier ; les grandes arcades en plein cintre soutenant la courtine vers l'intérieur ; les grands bâtiments surmontant les portes de ville pour que l'accès en soit plus difficile; les pont-levis et les herses augmentant encore la difficulté de l'accès à l'intérieur des forteresses, etc.

Pas plus que l'architecture, les autres arts ne restaient stationnaires : la peinture, la statuaire, l'émaillerie, l'orfévrerie, la peinture sur verre, la fonte des métaux suivaient une marche analogue. D'abord ils se cultivaient dans les monastères, où certains religieux, comme ce moine de Saint-Hubert, Foulques, qui vivait au XIe siècle, étaient à la fois miniaturistes, sculpteurs et ciseleurs, ou comme Adelard II, abbé de Saint-Trond, peintres et sculpteurs (1). La peinture surtout comptait dans le clergé un grand nombre d'adeptes. On cite, entre autres, Herbert, moine de Saint-Hubert, qui mourut jeune, fut fort regretté et passait pour un assez bon peintre ; Wazelin, abbé de Saint-Laurent, de Liége, qui avait un talent particulier pour les peintures emblématiques, et ces moines de Stavelot qui achevèrent, vers l'an 1100, une splendide bible que l'on a négligé d'acquérir pour notre Bibliothèque royale et où quelques grandes miniatures sont exécutées avec un talent hors ligne. Mais les connaissances de ce genre commençaient à se répandre dans le peuple : du temps de l'abbé Giraud (1080-1107) un nommé Foulques (2) se présenta aux moines de Saint-Martin, d'Angers, et leur offrit de décorer tout le monastère et d'y exécuter des vitraux peints ; il fut admis dans la communauté

(1) *Histoire littéraire de France*, t. VII. Discours préliminaire, pp. 24 et suiv.

(2) *Quidam homo nomine Fulco, pictoris arte imbutus* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 271).

comme frère lai et homme libre de l'abbé et reçut, à charge de les tenir en fief, une maison et un arpent de vigne qui, à sa mort, devaient revenir à l'abbaye, à moins qu'il n'eût un fils également instruit dans son art et pouvant servir les religieux.

Sous un climat tel que le nôtre, la sculpture n'a pas laissé grand'chose ; mais d'autres branches de l'art ont été plus heureuses, et l'on peut juger du degré où elles étaient parvenues par la sépulture de Guillaume, fils du comte Robert II, mort en 1109, décorée d'une mosaïque en pierres infiniment petites et de diverses couleurs, sépulture qui se voit encore à Saint-Omer; les fonds en cuivre de l'église Notre-Dame , de Liége (aujourd'hui à Saint-Barthélemy), exécutés, en 1115, par Lambert Patras, de Dinant; les châsses de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle et des Rois Mages, de Cologne, avec leur ornementation en émaillerie et en pierres précieuses ; le grand lustre de la première de ces églises, et tant d'autres œuvres de prix, qui font encore un des ornements des édifices religieux et des musées. Les métiers de charpentier, de maçon, d'orfévre, de fondeur de métaux et d'autres encore, qui sont à la fois du domaine de l'art et du domaine de l'industrie, prenaient une importance nouvelle et s'organisaient en corporations vivant de leur existence propre.

Ainsi, dans toutes ces carrières mixtes, que le prêtre pouvait parcourir sans paraître déroger, sans manquer à ses devoirs : celles d'instituteur, de lettré, d'artiste, on pourrait ajouter celle de médecin, l'élément laïque commençait à prédominer. Plus libre d'aller, de venir, de changer de méthode, ayant la faculté de se créer une famille, de s'entourer de disciples sans se heurter à chaque instant aux susceptibilités d'un supérieur ou aux prescriptions d'une règle sévère, le laïque avait plus d'occasions de s'instruire, plus de latitude pour innover. Le clergé voyait s'opérer, par la seule force des choses, sans qu'il y eût un parti pris à son égard,

un divorce qui profitait à la classe bourgeoise et aux villes. A la société du haut moyen âge, où toute l'attention se concentrait sur les conciles et les synodes, où les lois civiles (les capitulaires, par exemple) étaient remplies de prescriptions empruntées au droit canon, succédait un ordre social tout différent, où chaque jour se laissait entrevoir la tendance à limiter les priviléges des ecclésiastiques.

Faut-il s'étonner des anathèmes qu'Etienne de Tournai lançait contre ces communes perverses et détestables? « Il y a sur la « terre, disait-il, trois choses murmurantes et une quatrième qui « ne se tait pas facilement : une commune de gens grossiers domi- « nante (*communia rusticorum dominantium*), une réunion de « femmes querelleuses, un troupeau de porcs grognant de con- « cert, un chapitre divisé d'opinions. Nous luttons contre la « première, nous rions de la deuxième, nous méprisons la troi- « sième, nous nous concertons avec la quatrième; mais, Seigneur, « préservez-nous de la première et de la dernière (1). » Le concile de Paris, de l'an 1213, s'élève avec une énergie extraordinaire « contre ces synagogues (c'est-à-dire ces associations, que « des usuriers et des « exacteurs » ont constituées dans presque « toutes les cités, villes et villages de France, appelées vulgaire- « ment *communes*, qui ont établi des usages diaboliques, con- « traires à l'organisation ecclésiastique et tendant au renverse- « ment presque complet de la juridiction de l'Eglise (2). »

Quel pays offrait alors plus que la Flandre et les contrées voisines des modèles admirés de législation communale et civile? On s'imaginerait difficilement l'estime dont étaient entourés les statuts de nos communes, parfois même ceux de localités modestes. En voici

(1) Lettre adressée à l'archevêque de Reims (Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 445).

(2) De Reiffenberg, *Annales historiques*, t. VI, p. 131.

quelques exemples : Lorsque Renaud de Dammartin et Ide, comtesse de Boulogne, sa femme, donnèrent une commune à la ville de Boulogne, en 1203, ils l'organisèrent d'après les usages et les coutumes qui étaient en vigueur à Tournai ; quand, en août 1210, ils érigèrent la ville naissante de Calais en une juridiction distincte, séparée de celle de Mark, ils déclarèrent, qu'à défaut d'être suffisamment éclairés par ceux de cette dernière localité, ses magistrats devraient demander l'avis des échevins de Bourbourg (1). Le 6 mai 1228, la législation d'Ypres est adoptée par Guillaume, seigneur de Dampierre, pour servir de modèle à celle de Saint-Dizier, en Champagne. L'influence de la coutume de Lille ne se borna pas aux cantons limitrophes de cette ville ; elle rayonna au loin dans la Picardie, où le maire, les échevins et les jurés de Landouzy, comme ils le déclarèrent au mois d'avril 1243, devaient aller à chef de sens : d'abord à Vervins et au besoin de Vervins à Lille (2). La coutume de La Bassée, bourgade peu éloignée de la capitale de la Flandre française, régissait un grand nombre de villages, notamment plusieurs dépendances de la terre de Chimai et, au mois d'octobre 1235, on vit Enguerrand, seigneur de Coucy, prescrire à ses sujets de Juvigny, près de Laon, de suivre la loi de la Bassée au lieu de celle de Vervins, que sa mère Aëlide leur avait donnée et que Thomas, son frère, avait modifiée (3).

Il serait curieux d'analyser ces législations renommées dans leurs moindres détails. Bornons-nous à en signaler quelques caractères principaux, la plupart empruntés à celle de Tournai, de la montrer accueillant l'étranger autant que les susceptibilités sei-

(1) *Preuves*, pp. 58 et 67.

(2) Cocheris, *Notices et extraits des documents concernant l'histoire de la Picardie*, t. II, p. 198.

(3) Victor de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. I, p. 14.

gneuriales le permettaient, prescrivant de respecter les chefs de la cité, de donner à ses concitoyens « foi, force, aide et conseil », condamnant à la destruction la maison de l'homicide, déniant à l'Église son droit d'asile en faveur du meurtrier, autorisant le bourgeois attaqué chez lui par un étranger à se défendre de toute manière et obligeant ses voisins à l'aider, sous peine de voir appeler sur eux le mépris de la cité ; préférant les preuves écrites ou orales, mais admettant encore, en quelques cas, l'épreuve par l'eau froide et l'emploi des conjurateurs, obligeant celui qui menace une tierce personne à promettre « sécurité » à celle-ci, etc. La charte tournaisienne de l'an 1187 est, sous ce rapport, le document le plus complet que le XIIe siècle nous ait laissé et on peut l'offrir comme type d'une charte communale où le progrès des idées est patent.

Mais que de particularités curieuses ne retrouverait-on pas dans ces lois de Bourbourg, de La Bassée, de Lille, d'Ypres, dont les coutumes adoptées à l'étranger ne sont que des copies et probablement de pâles copies! De toutes ces législations locales, rien ne nous est parvenu que de seconde main, non plus que de celle de Douai, qui fut donnée à Orchies en 1188 et dont il est question dans la charte assignée aux villages de Dechy et de Ferin, par l'abbé de Saint-Amand, en 1205 (1); non plus que de celle de Louvain, dont il est déjà question en l'an 1160, etc.

Foyer intense de vie intellectuelle, théâtre d'essais de tout genre pour l'affranchissement de l'esprit humain, la Flandre semblait alors au moment de voir s'opérer en elle une grande transformation. Mais une chaîne la rivait à une contrée où d'autres idées prédominaient. Les opinions hétérodoxes qui avaient fait tant de progrès chez elle, ne produisirent que des résultats tar-

(1) *Preuves*, p. 61.

difs ou incomplets, la littérature, en partie germanique, en partie romane ou française, manqua d'espace pour se développer ; les idées de liberté et d'indépendance allèrent se heurter au système autoritaire et centralisateur de la cour de Paris, et les colonies que le pays envoya sans discontinuer dans toutes les directions, répandirent les usages de la Flandre sans assurer d'appui à ce pays à l'heure du danger. Car, au moment même où la race flamande exerçait en Europe une influence dont on se fait difficilement une idée, une pensée imprévoyante de Philippe d'Alsace préparait le morcellement de ses États et leur assujettissement à une volonté étrangère.

Le pays où les colonies belges allèrent se fixer le plus fréquemment pendant le XIIe siècle fut la Grande-Bretagne, qui vit arriver, à plusieurs reprises, des troupes de mercenaires appelés par les rois pour les soutenir dans leurs guerres. Ceux qui avaient répondu à l'appel du roi Henri Ier furent envoyés par lui, vers l'an 1110, pour servir de barrière à l'Angleterre contre les Gallois. Ils défrichèrent une grande partie du comté de Pembroke, où ils ont laissé un monument de leur séjour, le *Flemings wey* ou *Chemin des Flamands*. En Écosse, Arnoul, abbé de Kelso, concéda plusieurs domaines dans le comté de Lanark, à Hubald le Flamand, de qui descend, d'après les généalogistes du pays, l'illustre famille des Douglas (1).

L'Allemagne septentrionale, pendant les deux guerres des investitures, ne se défendit que faiblement contre les attaques des peuples slaves, qui étaient encore les maîtres des pays s'étendant au sud de la mer Baltique. A partir de 1136, nous trouvons des Flamands, des Frisons, des Hollandais, etc., dans la Misnie, le Holstein, le Meklembourg et les autres contrées sur les bords de

(1) Van Bruyssel, *Histoire du commerce en Belgique*, t. I, pp. 154 et 155.

l'Elbe et au-delà de ce fleuve ; les colons néerlandais pénétrèrent dans la Poméranie, dans la Silésie et même dans la Prusse, sur les bords de la Vistule. Plusieurs cantons furent transformés par eux et ils y élevèrent une foule de villages dont les noms rappellent leur patrie. Après avoir dit que les « peuples riverains de l'Océan « vinrent en nombre incalculable combattre les Slaves », Helmold ajoute : « Ils construisirent des cités et des églises et « accrurent leurs richesses à un point incroyable (1). »

Ces migrations eurent pour conséquence la conversion au christianisme des populations soumises, l'extension de ce côté de la langue germanique, et l'on introduisit aussi, notamment chez les Hollandais ou Flamands de Naumbourg (2), la plupart des usages généralement acceptés en Belgique : la perception de la dîme, l'abandon à chaque église d'un manse, le prélèvement au profit du seigneur d'un cens et d'une partie du produit des amendes de justice. Le manse ou étendue de douze bonniers constituait l'unité de mesure agraire et était surnommé *manse hollandais* dans le pays de Brême, le Holstein et le Lunébourg, *manse flamand* (*Flämische hufe*) dans le Brandenbourg, en Lusace, en Silésie, en Prusse (3).

Quelques villes peuvent être considérées comme d'origine flamande, notamment Stendal, à laquelle Adalbert l'Ours concéda le droit de Magdebourg, mais qui se forma par la suite une législation spéciale qui se répandit au loin, si loin qu'elle fut appliquée à la ville de Friedland, à l'extrémité orientale de la monarchie prussienne de nos jours. Un grand maître de l'ordre teutonique admit, en 1233, l'emploi dans ses domaines du droit flamand et

(1) *Chronica Slavorum*, c. 88.

(2) *Hollandini qui et Flamingi nuncupantur*, dit une charte de l'an 1152.

(3) Manse ne signifie nullement *ferme*, comme plusieurs écrivains le disent à tort.

du droit de Magdebourg. Ratibor, en Silésie, se régissait d'après le premier de ces droits (*jus Vlamingicum, jus municipale Flamingicum*) et, le 7 mai 1286, les ducs d'Oppeln, Mesco et Prémislas, statuèrent qu'en cas de doute, tous leurs sujets qui possédaient des biens tenus d'après cette coutume étaient astreints à aller à chef de sens à Ratibor, où les affaires de ce genre seraient décidées par cinq avoués ou écoutètes, nommés par eux d'année en année, et siégeant avec les citoyens ou bourgeois. Ce droit ayant été momentanément enlevé à la ville de Neiss, où on le remplaça par celui de Magdebourg, l'évêque de Wratislau ou Breslau, Henri, le remit en vigueur, le 20 février 1310, en statuant que Neiss serait un lieu d'appel pour toutes les villes allemandes comprises dans ses domaines de Silésie. Le 21 novembre 1348, Précislas, l'un de ses successeurs, substitua le droit flamand au droit polonais dans la ville d'Olt-Muchau.

Les Hollandais et les Flamands, habitués à lutter contre la fureur de la mer et des grands fleuves, apprirent aux Saxons à construire des digues, à dessécher des marais, à établir des écluses. Ils ont conquis sur l'Océan le *Hollerland* (*Hollandria*), près de Brême, élevé le *Hollerdeich* dans le Holstein, construit la grande digue de Dessau à Worlitz, créé le *Goldene aue* ou *Plaine d'or* près de Nordhausen, introduit dans le Brandenbourg les constructions en briques ; enfin ils ont laissé dans l'Allemagne septentrionale des souvenirs de tout genre et leurs mœurs nationales revivent encore dans les habitudes des paysans du *Flaming* près de Jüterbock, et dans celles d'une partie de la population de Bitterfeld, près de Dessau [1].

[1] Pour tous ces détails il faut consulter Arendt, *Rapport sur un mémoire sur les colonies belges en Allemagne* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XVII, no 5) et de Borchgrave, *Histoire des colonies belges en Allemagne* (Bruxelles, 1865, in-4o).

A Vienne, il s'établit aussi une colonie de Flamands, à laquelle le duc Léopold d'Autriche octroya, en 1208, le droit d'avoir un marché public, de n'être justiciable que du chambellan de la monnaie et de pouvoir seule exercer son négoce, à l'exclusion de toute personne étrangère à la corporation. Plusieurs chartes appartenant aux dernières années du XIIe siècle attestent que des Flamands, en grand nombre, étaient établis en Transylvanie, où l'exercice de la juridiction sur ceux d'entre eux qui habitaient en dehors du pays désert (*desertum*) où on les avait installés, provoqua un conflit entre l'évêque de Transylvanie et le prévôt de Hermanstadt (1). Leur établissement datait du règne du roi de Hongrie, Geisa II.

A une autre extrémité de l'Europe s'est formé le royaume de Portugal, avec l'active participation des Flamands et des Brabançons qui, sous le commandement d'Arnoul d'Aerschot, prirent une large part au siége et à la prise de la ville de Lisbonne, en 1147. Pendant la troisième croisade, les Flamands revinrent, accompagnés d'autres croisés, assaillir et prendre le port d'Elvire. Une partie d'entre eux, et en particulier un nommé Raolin, restèrent dans le pays où ils avaient combattu. Afin de les y retenir, le roi Sanche leur abandonna en toute propriété, à eux et à leurs successeurs, pour la posséder « libre de toute « exaction et partage », la localité dite Villa Franca, située près du chemin conduisant de Santarem à Alanquer (janvier 1200 (2).

Si l'on ajoute à ces essaims la multitude de croisés que fournit la Belgique et la quantité de mercenaires que les princes allèrent

(1) De Borchgrave, *Essai historique sur les colonies belges en Hongrie et en Transylvanie* (Bruxelles, 1871, in-4°).

(2) Charte datée de Lisbonne, en l'année 1238 de l'ère espagnole, an XV de Sanche, et confirmée par son fils Alphonse II à Santarem, le 22 février 1218 (an 1256 de l'ère d'Espagne) (Helfferich et de Clermont, *Les communes françaises en Espagne et en Portugal*, p. 69).

y recruter, on s'étonnera du chiffre de la population que le pays devait contenir et l'on se demande quelles causes durent amener des migrations si fréquentes et si nombreuses. Quant aux mercenaires, la plupart sortirent d'abord du Brabant, comme en témoigne le nom de *Brabançons* que les troupes soudoyées portèrent longtemps. Ce pays, qui s'étendait, comme ancien *pagus* ou comté, de l'Escaut à la Dyle, resta longtemps livré à l'anarchie féodale et la servitude s'y est perpétuée en certains endroits jusqu'à la suppression de l'ancien régime. La population y passait pour querelleuse, comme en témoigne ce vieux vers :

Francia quot vites, tot habet Brabantia lites (1)

(le Brabant a autant de querelles que la France de vignes). Sous le nom de *cotereaux*, dérivé de *cotta*, *casa*, chaumière, ils se répandirent dans la Gaule et y exercèrent de tels ravages, de 1147 à 1160, que l'empereur Frédéric Barberousse et le roi Louis VII s'engagèrent, en 1165, à ne plus les tolérer dans leurs États; mais l'un et l'autre de ces princes et le roi d'Angleterre ne cessèrent de les employer. Il fallut, pour en amener la destruction, qu'un charpentier, appelé Durand, organisât la confrérie populaire des *Capuchonnés* ou *Pacifiques* et leur fit une guerre implacable (2). Depuis on les retrouve encore, mais plus rarement. On compta des Flamands et des Brabançons au nombre des guerriers qui défendirent, en 1218, Toulouse contre le comte Simon de Montfort et, en 1226, Avignon contre le roi de France Louis VIII.

Ces émigrants, ces mercenaires quittaient évidemment leur pays parce qu'ils s'y trouvaient mal à l'aise. On peut ajouter que,

(1) *Conpendium vetus vitae sancti Arnulfi*, dans les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti, saec. VI, pars II*, p. 555.

(2) Géraud, *Les routiers au XIIe siècle* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. V, p. 139).

pour la plupart, ils appartenaient aux campagnes, où la féodalité pesait d'un poids d'autant plus lourd que les villes devenaient plus prospères et plus paisibles.

4

Malgré le silence calculé de la plupart des écrivains, il ne manque pas de témoignages attestant que la multitude supportait à contre-cœur le poids de l'oppression féodale. Le cens surtout, ce cens seigneurial qui se perpétuait sans cesse et que l'on exigeait avec rigueur, se prélevait difficilement en beaucoup d'endroits. A *Bilach* ou Wasserbillig, l'abbé de Saint-Maximin, Poppon, fut prié, au milieu du XIe siècle, de le réduire à 3 sous par courtil (en totalité, à 9 livres). En Hesbaie, l'abbaye de Waulsort ne pouvant plus prélever celui qui lui était dû pour un bien situé à Ciplet, fit abandon de ce domaine à sire Godefroid de Seraing (1075-1100) (1). Pendant les guerres de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe, la *familia* de l'abbaye de Saint-Trond ne voulut plus être soumise aux anciennes taxes dont on l'avait grevée : on dut réduire le cens par tête de 12 deniers à 1 et le droit de mortemain à 12 deniers seulement. Dans les localités où le monastère n'avait pas la juridiction, les serfs refusaient absolument ce dernier droit ou, de connivence avec les maires et tout en jurant qu'ils ne possédaient rien de meilleur, s'acquittaient de leurs obligations en abandonnant le plus mauvais de leurs vêtements, une brebis boiteuse ou une herse endommagée. Ce « mal immense et irréparable », comme Rodolphe de Saint-Trond le qualifie (2), prit des développements extraordinaires.

(1) *Chronicon Walciodorensis coenobii*, dans D'ACHÉRY, *Spicilegium*, t. VII, p. 565.

(2) PERTZ, *loc. cit.*, t X.

L'autel du tombeau de saint Trond, où les offrandes rapportaient de fortes sommes, ne fut plus que d'un produit insignifiant. Bien loin de suffire, comme autrefois, à l'entretien du monastère, il rapportait à peine de quoi lui fournir du luminaire.

Mais les efforts des serfs n'étaient pas toujours couronnés de succès. Ceux de l'abbaye de Saint-Arnoul, à Crépy, en Valois, prétendirent qu'ils pouvaient épouser telles femmes qu'ils voulaient et refusèrent de payer la mortemain. Les moines s'étant plaints de cette rébellion à Adèle, femme de Hugues le Grand, frère du roi de France, qui était alors parti pour Jérusalem, un plaid fut convoqué et condamna les serfs à reconnaître leurs torts. Ils furent alors condamnés à payer par tête un cens de 4 deniers (8 décembre 1102) (1).

En dépit de ces tentatives pour enrayer la libération des classes laborieuses, surtout à la campagne, leur situation se modifia considérablement (2). Le pape Adrien IV condamna d'une manière absolue les entraves que l'on voulait apporter aux unions contractées entre les serfs. Si les puissants maintenaient leurs droits et les étendaient au préjudice de l'autorité des souverains, les inférieurs, à leur tour, réagissaient en sens contraire, s'établissant de plus en plus dans les biens, les dignités qu'ils n'occupaient auparavant qu'à titre précaire. Le serf devenait un colon, et l'intendant ou maire, le *villicus*, essayait, et, en bien des endroits, parvenait à rendre héréditaire l'emploi dont il était investi. En vain l'empereur Conrad, en 1145, défendit de tenir de cette manière une mairie de l'abbaye de Saint-Ghislain; plusieurs publications

(1) *Collection Moreau*, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(2) Un document de la fin du XIe siècle s'exprime ainsi à propos des rôles du IXe siècle : *Habuisse minimè ostendunt illius temporis rusticos has consuetudines in reditibus quas moderni rustici in hoc tempore dinoscuntur habere, neque habet vocabula rerum quas tunc sermo habebat vulgaris* (Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. XLII).

réitérées de ce décret témoignent qu'il ne produisit guère d'effet, et, en tous cas, d'autres monastères ou chapitres et, dans le nombre, celui de Nivelles, virent beaucoup de leurs vassaux et serviteurs prendre, vis-à-vis d'eux, une position tout à fait indépendante et qui ne fut régularisée que plus tard et en partie.

La condition de chevalier s'éleva aussi davantage, comme plusieurs actes importants le constatent. Philippe, marquis de Namur, déclara, en 1212, renoncer aux coutumes inconvenantes qu'il avait usurpées au préjudice de l'honneur chevaleresque, et annonça que dorénavant il n'exigerait plus le meilleur catel des chevaliers faisant partie de sa *familia* ou se trouvant dans son avouerie. Plus tard, Philippe, au mois d'août 1207, et les comtes Ferrand et Jeanne, en 1214, réservèrent à des filles de chevaliers les prébendes des grands chapitres d'Andenne et de Sainte-Waudru, de Mons. Enfin, la chevalerie se confondit si bien avec la noblesse, que toute personne qui y entrait, d'après ce que prescrivit l'empereur Frédéric II, dut faire preuve de noblesse, d'où il résulte nécessairement que cette condition n'était pas exigée dans le principe [1].

Le douzième siècle peut être considéré comme l'époque où le régime féodal prit tous ses développements. Les Normands le portèrent en Angleterre et en Sicile; les croisés le firent connaître en Orient. Il se répandit, non sans peine, vers le nord et vers l'est : les Frisons se refusèrent toujours à l'accepter et soutinrent dans ce but des luttes incessantes contre les Hollandais et leurs comtes; en Danemark le règne de Canut VI (1182-1210) vit le peuple réduit par la noblesse au plus abject esclavage. En France, où l'on avait vu un si beau mouvement se manifester, où

[1] Ampère, *De la chevalerie* (*Revue des Deux-Mondes*, année 1838, t. XIII, p. 426).

le roi Louis IX s'efforça de personnifier la justice assise sur le trône, un jurisconsulte osa proclamer ces formules serviles et avilissantes : « Le seigneur peut tenir ses censitaires en prison « toutes les fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à droit, sans être « tenu d'en répondre qu'à Dieu. — Quand le sire, dit-il ailleurs, « voit un de ses sujets tenir un héritage sans en rendre cens, « rentes et redevances à personne, il peut y jeter ses mains et « tenir cet héritage comme le sien propre, car nul, selon notre « coutume, ne peut tenir des alleux, et on appelle alleux ce que « l'on tient sans payer de redevance à qui que ce soit. (1) » Voilà, appliquée dans toute sa rigueur, la condition que le principe féodal, poussé à l'excès, faisait à l'homme et à la terre. Pour le premier, plus de sécurité, ni de liberté; pour la seconde l'immobilisation dans la servitude.

L'armoirie héréditaire devint le signe distinctif des races nobles ou qui se dirent nobles; une armure bardée de fer, les exercices des tournois leur donnèrent comme guerriers une supériorité décidée sur les gens voués à une vie plus paisible. Les châteaux se transformèrent en forteresses, en menaces pour la contrée environnante, et souvent on profita d'une guerre civile pour en augmenter démesurément le nombre. C'est ainsi qu'en Angleterre, après la lutte entre l'*emperesse* Mathilde et le roi Étienne, on trouva qu'il en existait trois cent soixante-quinze (2). Parfois le souverain pontife ou l'empereur en faisait démolir. Le 30 juin 1148, Eugène III prescrivit de renverser un château que le duc de Lorraine avait élevé près de Toul, pendant que l'évêque et les principaux habitants de cette ville étaient en Orient. Frédéric Barberousse, à son

(1) Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, c. v et xxiv. — Il faut se hâter de dire que le Languedoc, la Provence, la Bourgogne, etc., n'ont jamais admis comme principe la maxime : « Nulle terre sans seigneur. »

(2) *Robert de Monte*, à l'année 1153.

tour, ordonna, en 1167, de ruiner le manoir de Saarbrucken et trois autres. Efforts stériles, tentatives éphémères de réaction contre un mal qui ne fit que grandir.

Le Hainaut se couvrit, en quelques années, de demeures féodales, telles que : le Rœulx et Morlanwelz, bâties par Eustache le Vieux, arrière-petit-fils de la comtesse Richilde; Busignies, construit par Gilles de Saint-Aubert, en 1170; Perreusmont, édifié par Adam de Wallaincourt; Enghien, élevé par Hugues d'Enghien ([1]), etc. Pour prévenir les dommages que ces retraites fortifiées pouvaient causer, les princes exigèrent des seigneurs la promesse qu'elles leur seraient ouvertes à la première réquisition et, lorsqu'ils n'y consentirent pas de bonne grâce, les y forcèrent les armes à la main.

Les souverains commençaient alors à organiser leurs États. De ce temps date le premier traité entre deux princes voisins pour l'extradition des homicides, des voleurs, avec promesse de ne pas construire de forteresses de nature à nuire à leurs domaines respectifs. Telle est une convention datée de l'an 1176 et conclue entre Philippe d'Alsace et Baudouin V de Hainaut. Alors se montrent les conseils organisés et permanents, la distribution des territoires en grandes circonscriptions judiciaires auxquelles président des baillis, maires ou prévôts ; les premières lois criminelles appliquées ou les premières mesures en faveur de la paix prises pour tout un pays.

Beaucoup de villes n'étaient pas encore fortifiées et plusieurs ne le furent que vers l'an 1200, soit grâce à la sollicitude du prince, comme Trèves, que l'archevêque Jean, mort en 1212, fit entourer de murs ; soit par l'initiative de la commune, comme cela se pratiqua à Liége, vers 1200. De leur côté, quelques évêques

([1]) Gislebert, *passim* : — Waterlos, *loc. cit.*, p. 532.

et comtes enveloppèrent systématiquement leurs domaines d'une ligne de forteresses, afin d'arrêter les agressions extérieures. L'archevêque de Trèves, Hillin, l'évêque d'Utrecht, Godefroid, l'évêque de Liége, Henri II, furent d'actifs constructeurs. Le diocèse d'Utrecht dut au deuxième la bâtisse des manoirs de Horst, de Vollenhoven, de Montfort, de Woerden [1]; le troisième restaura les châteaux de Couvin et de Franchimont, entoura Fosses de murs, réédifia la maison de l'évêque, à Thuin, etc. Baudouin l'Édificateur agit de même en Hainaut et sa passion pour bâtir fut même une des causes de sa mort. En visitant les travaux de l'habitation en pierres, « à la fois convenable et commode », qu'il avait ordonné d'élever à Valenciennes, il tomba et se fit une blessure, dont il ne put guérir. L'empereur Frédéric Barberousse ne se contenta pas de faire fortifier Aix-la-Chapelle, il fit restaurer, en 1155, comme l'apprend une inscription de l'époque, le palais de Nimègue, qui tombait de vétusté.

Pour gouverner, pour bâtir, pour équiper des armées, il faut de l'argent. A défaut de revenus suffisants, les princes durent lever sur leurs sujets des tailles ou impôts. La première dont l'époque soit bien établie, ne date que de 1186. En cette année, le comte de Hainaut reconnut que ses dettes montaient à plus de 41,000 deniers de Valenciennes, et, pour les acquitter, accabla ses sujets de tailles; au bout de sept mois, la plus grande partie de ce qu'il devait était payé [2].

Dans la Haute-Lotharingie ou Lorraine, ce fut Renaud, comte de Bar, qui établit « des vols d'argent, appelés vulgairement « tailles. » Pour arriver à son but, il ne recula devant aucun moyen; la prison et les supplices firent justice des récalcitrants.

(1) *De rebus Ultrajectinis historica narratio.*

(2) Gislebert, *loc. cit.*, p. 157.

A l'aide de son trésor, extorqué au labeur du pauvre, il se fit construire des châteaux: la cupidité, favorisée par la violence, prépara des armes nouvelles pour l'oppression. Souvent, Renaud quittait ses repaires et parcourait ses domaines pour tenir des plaids; lui et sa suite épuisaient de nouveau les ressources des malheureux habitants. Il appesantit surtout son joug sur les biens des abbayes et surtout sur ceux des moines de Saint-Mihiel. A sa mort, il avoua publiquement ses injustices; mais, après lui, on imita ses actions et non ses préceptes. Renaud II, son fils, aggrava tellement la condition des vassaux du même monastère que les uns abandonnèrent leurs demeures et que les autres, refusant avec mépris le service dû à l'abbé, reconnurent le comte pour seigneur ([1]).

Les ducs de Lorraine levèrent de même la taille sur les propriétés religieuses, entre autres à Cœucourt, à Remiremont, à Mamonville; les comtes de Luxembourg imitèrent cet exemple à Echternach ([2]) et, dans la Hesbaie, les sujets de l'abbaye de Saint-Trond furent pressurés par les comtes de Duras et les autres sous-avoués du monastère, comme nous l'apprend une charte du duc de Limbourg, de l'an 1176, où l'on qualifie les *précaires* et les exactions d'innovations dues à ce siècle, « abandonné au « vice. » Ce qui rendait les impôts onéreux, c'est qu'ils étaient exigés plusieurs fois par an et que non-seulement ils se prélevaient par ordre des comtes, mais aussi sur l'ordre de leurs officiers ([3]).

Les nombreux impôts que levaient les souverains occasionnaient, comme on le voit, de vifs mécontentements; mais, malgré l'oppo-

([1]) Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 575.

([2]) Idem, pp. 519, 567, 571.

([3]) Idem, p. 625.

sition que soulevait cette innovation, ils la maintinrent et en étendirent incessamment l'usage. Quelques rois d'Angleterre, notamment, et, entre autres, Richard, surnommé Cœur de Lion, pressurèrent extrêmement leurs peuples. Les rois français, dont l'autorité fut longtemps limitée par la puissance des prélats, des princes et des barons de la monarchie, ne recoururent d'abord que rarement à ce moyen extrême. Philippe-Auguste provoqua un trouble général dans toute la France lorsque, après la répudiation d'Ingeburge de Danemark, il exigea le tiers des biens (ou plutôt de leurs revenus, le texte porte *tertiavit*) des chevaliers et de leurs vassaux, réclama des bourgeois des tailles considérables et commit des vexations inouïes (1). Dans l'empire d'Allemagne, les princes et, en particulier, les princes ecclésiastiques, ne se prêtèrent pas aux exigences financières des empereurs et l'exemple du malheureux Arnoul, archevêque de Mayence, assassiné par les bourgeois de sa capitale, qu'il avait accablés d'impôts, n'était pas fait pour les rendre plus faciles. Au contraire, les uns, comme l'archevêque de Trèves, Arnoul (1169-1183), ne consentirent jamais à ce que l'on imposât, pour les dépenses des expéditions de Frédéric Barberousse en Italie, les églises de leur diocèse ou les citoyens de leur capitale, se bornant à rendre au chef de l'empire le service féodal et vivant, eux et les leurs, des revenus de leurs domaines (2); les autres se procurèrent de l'argent en donnant en gage à leurs villes, à des princes voisins ou à des particuliers quelques domaines ou des branches de revenus.

Les plaintes que soulevèrent les exactions trop souvent répétées firent prévaloir un usage au moyen duquel nous pouvons constater

(1) Rigord, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVII, p. 16.

(2) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, pp. 269 et 270.

l'époque où elles se multiplièrent. Il fallut en limiter le nombre et c'est ce qui fut fait dans des chartes en faveur de plusieurs localités. On défendit d'en exiger sinon lorsque le prince armerait l'un de ses fils chevalier, marierait l'une de ses filles, irait au delà des Alpes sur l'ordre de l'empereur, se rendrait en pèlerinage à la Terre Sainte ou devrait payer sa rançon de prisonnier. Ces cas réservés et d'autres analogues, comme la chevalerie ou le mariage du prince lui-même, constituaient ce que l'on appelait les sept services (*septem servitia*) et continuèrent à être l'occasion de demandes de subsides, même aux villes les mieux dotées de priviléges. Quelquefois la somme à payer était déterminée dans les chartes. Ainsi, en vertu de diplômes de la comtesse de Luxembourg, Ermesinde, Luxembourg payait 200 et Echternach 50 livres, quand un comte ou son fils aîné était créé chevalier, quand la comtesse (c'était Ermesinde qui régnait) ou une fille du comte se mariait pour la première fois. 200 livres valaient alors 400 marcs ou 53,200 francs de notre monnaie (1).

Il était impossible, en créant des taxes nouvelles, de maintenir les charges anciennes. Il fallut essayer de transactions, de modifications de toute espèce. Les villes offrant un refuge trop assuré aux serfs fugitifs, on introduisit dans leurs chartes des clauses qui permettaient aux seigneurs de réclamer leurs sujets, au moins pendant un certain délai et, en même temps, on prit des mesures pour régulariser, améliorer leur condition. Tantôt on partagea avec le prince sa juridiction sur ses serfs, comme l'abbé de Saint-Denis, en Broqueroie, le fit, en novembre 1183, pour les serfs appartenant à l'église de Hoves (2); tantôt le prince confirma ou

(1) *Publications de la Société du grand-duché de Luxembourg*, t. VII, p. 202.

(2) Le comte de Saint-Genois, *Les pairies du Hainaut*, p. 322

étendit les priviléges de la population. C'est ainsi que le duc Godefroid III promit que les tenanciers de l'eglise de Saint-Gomar, de Lierre, jouiraient dorénavant de la franchise dont ils avaient été en possession du temps de ses prédécesseurs, qu'on ne leur imposerait plus d'exactions [1].

Les domaines seigneuriaux étaient encore, pour la plupart, des *villae* à la romaine, où tout appartenait au seigneur, tout se faisait à ses frais et tout lui rapportait ; on les transforma en véritables villages, où, à côté du manoir et de ses dépendances, se constituèrent des propriétés rurales, tenues à titre héréditaire et à charge de cens et de redevances fixes. Le fermier, le locataire remplaça le métayer, l'exploitant en mi-fruit ou en régie. Ce nouveau système produisit le double résultat : d'augmenter la production dans des proportions considérables et de procurer des moyens d'existence à une population plus nombreuse. Les avantages du morcellement de la culture sont trop connus et trop évidents pour que l'on s'étende davantage sur ce sujet.

Organiser un village sur ces nouvelles bases, c'est ce que Gislebert appelle *villam instaurare,* terme qui n'a pas de sens si on l'explique autrement ; les localités existaient, les diplômes en font foi ; ce que l'on fit au XIIe siècle, ce fut de les organiser suivant un nouveau mode. Ainsi, en 1180, Baudouin V de Hainaut s'entendit avec l'abbaye de Saint-Denis près de Paris pour fonder dans un bois voisin de Solesmes un village qui prit le nom de Forêt. Le comte reconnut devoir au monastère un cens de 3 besans et morcela le sol en ne se réservant qu'un manse (12 bonniers) ; un second manse fut affecté à la dotation de l'église paroissiale que l'on se proposait d'établir. Baudouin devait percevoir seul les amendes de justice et les douzains, c'est-à-dire les redevances en

[1] Butkens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 129.

avoine, et l'abbaye lever toutes les dîmes des récoltes; les autres revenus en cens, tonlieux, vinages, ainsi que le produit des moulins et des brasseries devaient appartenir à tous deux, par moitié (1).

Une foule de localités furent ainsi transformées, en Hainaut : le Rœulx et Morlanwelz par Eustache de Rœulx; Bohain et Busignies par Gilles de Saint-Aubert; Momignies par Gilles de Chimai; Raismes, Ath, par Baudouin IV, Binche par la comtesse Yolende, sa mère, etc. (2). Souvent on créa ce que l'on appelait des *villes neuves*, comme celle qui se forma près de l'abbaye de Forêt, à laquelle le duc Henri Ier en fit abandon; comme Ottenbourg, près de la Dyle, qui commença vers la fin du XIIe siècle, etc. En France, le roi Louis VII est mentionné comme en ayant fondé un très-grand nombre. Quand son ministre Suger en installa une à Vaux-Cresson, en 1145, il limita, en faveur de ceux qui viendraient s'y établir : à 12 deniers le cens qu'ils devraient payer pour un arpent et quart, et à 4 *nummi* (deniers?), outre la dîme, le cens pour un arpent situé partout ailleurs, mais dans les domaines du monastère (3).

Il serait impossible de suivre dans tous leurs détails ces essais de codification des usages féodaux. On doit se borner à citer, comme méritant surtout d'appeler l'attention : d'une part, les coutumes des ministériels ou vassaux de l'église Saint-Pierre, de Cologne (4), extrêmement importantes pour tout ce qui concerne les services militaires imposés dans l'intérêt des expéditions des souverains au midi des Alpes; d'autre part, les lois de l'avouerie d'Haspre, de l'an 1176, sorte de transaction entre les droits séculaires du

(1) Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 68.

(2) Gislebert, *passim*.

(3) Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 876.

(4) Ennen et Eckertz, *loc. cit.*, t. I, p. 211.

monastère de Saint-Vaast, d'Arras, propriétaire de ce village, et les exigences nouvelles du prince de la contrée, le comte de Hainaut, et celles d'Anterchicourt et de Pecquencourt, de 1178, accord semblable conclu entre l'abbaye d'Anchin et le même comte.

Sous combien de formes l'impôt ne se présentait-il pas! C'était d'abord la dîme, dont le prélèvement s'affirmait chaque jour davantage; heureux ceux qui, comme quelques sujets de l'église Notre-Dame aux Degrés, de Cologne, pouvaient exhiber une charte par laquelle ils en étaient exemptés moyennant un cens déterminé! Les chanoines de l'église précitée essayèrent de soutenir que le diplôme produit comme étant de l'archevêque Arnoul Ier était supposé; cet argument ne fut pas admis. Les réclamants furent maintenus dans leur exemption de la dîme, à charge de payer 5 talents, monnaie de Dortmund; mais on ne leur reconnut pas le droit de se rédimer de la petite dîme en payant un demi-talent; ils furent astreints à la fournir en nature (19 février 1166) (1). En d'autres occasions on exigeait des gîtes ou logements soit pour les princes et leur suite, soit pour leurs officiers, leurs veneurs, leurs chiens, et ce droit de gîte (*procuratio*) était exercé, non-seulement par les monarques et les barons sur leurs sujets et sur les maisons religieuses de leurs États, mais les légats du pape, les chefs diocésains, les archidiacres s'en prévalaient aussi, et les réunions synodales constituaient une charge accablante pour les établissements où elles se tenaient. Peu à peu des taxes en argent remplacèrent les prestations de ce genre, qui furent en certains endroits tout à fait abolies, comme ces gîtes dans le village de Cambron-Casteau, domaine du chapitre de Soignies, auxquels Gilles de Trazegnies renonça, en 1196, après les avoir longtemps exigés (2).

(1) Kremer, *Akademische Beiträge*, t. II, p. 229.

(2) *Preuves*, p. 54.

On se ferait difficilement une idée du degré de rapacité qui caractérisa l'ancien régime. C'était peu d'avoir la mortemain ou un équivalent, le monopole des usines et des marchés, les péages, la pêche, la chasse, le droit de tenir seuls un porc et un taureau pour la reproduction, la possession exclusive des ruches d'abeilles et des essaims qui en sortaient, on poussa plus loin l'exigence. En 1199, Walter d'Avesnes, à la demande de l'abbé d'Hautmont, daigne promettre que dans le village de ce nom, ni lui, ni son maire, n'exigeraient plus les vêtements que les habitants laissaient en mourant ([1]).

Ainsi, à tous les degrés de l'échelle sociale, une transformation s'opérait graduellement : La classe des paysans, des cultivateurs soumise à des taxes nombreuses et onéreuses, mais déterminées et perdant de plus en plus leur caractère capricieux et tyrannique, remplaçait celle des serfs; le véritable esclavage avait disparu, le servage s'atténuait, l'aurore de la liberté commençait à poindre pour les campagnes comme elle avait brillé auparavant pour les villes.

« Au douzième siècle, époque incomparable, s'écrie un éloquent « écrivain de notre temps, Ampère, tout naît, tout resplen- « dit à la fois dans le monde moderne : chevalerie, croisades, « architecture, langues, littératures nouvelles, tout jaillit ensem- « ble comme par la même explosion; c'est là que débute vérita- « blement l'histoire de nos arts, de notre littérature, de notre « civilisation, comme celle des autres arts et des autres littéra- « tures de l'Europe. C'est au douzième siècle que se termine la « transformation du monde ancien, impérial, romain, païen, qui « devient le monde nouveau, féodal et chrétien. » L'esquisse est

([1]) *Voir* DE VILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 146.

fidèle et bien tracée, mais il y manque un trait principal. Quelle fut la cause essentielle de cette transformation prodigieuse ? l'apparition du peuple, qui auparavant, asservi, pauvre, méprisé, n'était rien ; qui, alors et de plus en plus, s'émancipa, s'enrichit par le travail, et apprit à se faire respecter. C'est à ce point de vue surtout que l'histoire du douzième siècle est pleine d'enseignements.

CHAPITRE DIXIÈME.

§ 1er. Partage de la Flandre entre le roi de France et le comte de Hainaut. Guerres de celui-ci contre Philippe-Auguste, son gouvernement, son départ pour l'Orient. Situation fâcheuse de ses États. Mariage de Jeanne et de Ferrand de Portugal. Suites de la bataille de Bouvines. — § 2. Le pays de Liége sous Albert de Cuyck et Hugues de Pierpont. Lutte pour la succession à l'empire, entre Philippe de Souabe et Othon IV ou de Saxe ; puis, après l'assassinat de Philippe, entre Othon et Frédéric II, fils de l'empereur Henri VI.

1

Aussitôt que Philippe d'Alsace eut fermé les yeux devant Saint-Jean-d'Acre, le roi Philippe-Auguste se hâta d'envoyer des ordres pour que l'on prît possession en son nom de la partie de la Flandre qui devait lui appartenir, et prépara son prompt retour. Mais le comte de Hainaut, Baudouin, fut averti à temps de la mort de son oncle et s'empressa d'occuper une partie des États de celui-ci, laissant l'autre à la veuve de Philippe, Mathilde de Portugal, dont elle constituait le douaire, et sans entrer dans ce qui devait appartenir au roi de France. Il ne put toutefois se faire

reconnaître à Gand, où les habitants lui étaient alors peu sympathiques et dont le château avait été occupé par ordre de la comtesse Mathilde, dont les prétentions étaient appuyées par la cour de France et par le duc de Brabant.

Les riches cités d'Arras, d'Aire, de Saint-Omer, etc., prévoyant qu'un maître plus puissant ne les traiterait pas avec les ménagements auxquels les comtes de Flandre les avaient habituées, auraient volontiers pris les armes contre Philippe-Auguste, si le comte Baudouin avait voulu les seconder; mais ce prince avait trop de difficultés à surmonter pour prendre une résolution aussi aventurée. Néanmoins les bourgeois de Saint-Omer refusèrent de se soumettre au roi aussi longtemps que le comte lui-même ne leur en aurait pas donné l'ordre et Philippe-Auguste les punit de leur attachement à la domination flamande en leur imposant d'énormes amendes (1).

Le roi essaya pourtant de se concilier les sympathies de ses nouveaux sujets, en leur octroyant des confirmations de priviléges. En 1191, se trouvant à Hesdin, il accorda à cette ville, comme témoignage de son affection, une « concession d'union et de commune. » Au mois de juin de l'année suivante, les bourgeois d'Aire et d'Arras obtinrent de lui la ratification des priviléges qu'ils avaient obtenus de Philippe d'Alsace. En 1194, deux diplômes royaux terminèrent une querelle qui s'était élevée, au sujet de pâtures, entre l'abbaye de Saint-Bertin, le chapitre de Saint-Omer et les bourgeois de la ville de ce nom, et assurèrent à ceux-ci la franchise de tonlieux dont ils jouissaient à Gravelines. Arras fut de nouveau privilégiée à cette époque; Bapaume et Hennin le furent deux années plus tard. En général, ces chartes stipulent le maintien des prérogatives de l'Église, du monarque, des hommes

(1) Gislebert, *loc. cit.*, p. 218.

de la maison du souverain et des hommes libres, c'est-à-dire des nobles ou seigneurs.

Jusqu'à cette époque, Térouanne avait été placée dans l'avouerie des comtes de Flandre et c'était grâce à leur appui que les évêques avaient réussi à maintenir leur autorité contre une noblesse turbulente. La réunion de l'Artois à la monarchie française rendit Philippe-Auguste leur vassal pour le fief de Hesdin, mais le fier monarque prétendit qu'il ne devait aucun hommage pour les tenures faisant partie de son domaine. L'évêque Lambert consentit à renoncer à une suzeraineté qui, en réalité, était purement nominale, et de son côté fut exempté, en 1193, de loger le roi, ses sergents et ses courriers à leur passage par Térouanne (1). La subordination de l'évêché de cette ville, ainsi que de ceux d'Arras et de Tournai, à la royauté française, eut pour résultat d'augmenter considérablement son prestige en Flandre et l'influence qu'elle y exerçait.

Le comte Baudouin parvint, non sans peine, à s'accorder avec Philippe-Auguste ; il obtint de l'empereur Henri VI l'expectative de la succession au comté de Namur, avec le titre de marquis, et de l'évêque de Cambrai le fief de la gavenne ; il réussit à dompter plusieurs de ses vassaux : Roger de Warcoing, Thierri de Beveren, etc., qui s'étaient soulevés; tint énergiquement tête au duc de Brabant et au comte de Hollande, qui les soutenaient, et défit à Noville-sur-Méhaigne une armée considérable, que dirigeaient le duc de Limbourg et le vieux comte de Namur, Henri l'Aveugle (1er août 1194). Mais ses sujets flamands ne le secondaient pas volontiers et, si l'on en croit Gislebert (2), les Gantois ayant tardé à venir renforcer son armée, il dédaigna leurs offres

(1) Brussel, *Traité de l'usage des fiefs*, t. I, p. 155.

(2) P. 247.

de secours. Gand était alors divisée en factions rivales, également redoutables. Pendant que Baudouin y était, au mois de juillet 1194, elles se livrèrent plusieurs combats en sa présence, et il dut longtemps différer son départ, de crainte que la ville ne fût livrée à ses ennemis. Enfin, le parti qui lui était opposé fit sa soumission et donna des otages qui furent emprisonnés au château [1].

Pendant les contestations entre Baudouin et Mathilde de Portugal, les Gantois présentèrent successivement à l'approbation de l'un et de l'autre une nouvelle charte, fort étendue et la plus remarquable peut-être de celles que les princes flamands accordèrent à leurs sujets. Son préambule est plein de grandeur : « Il « est conforme, y est-il dit, à la loi de Dieu et à toute raison « humaine que les supérieurs, s'ils veulent être honorés et servis « par leurs sujets, maintiennent intacts leurs droits et leurs « usages lorsque ces derniers ne sont pas contraires à la raison. « C'est pourquoi j'ai accordé à mes aimés et féaux bourgeois de « Gand leurs immunités et coutumes, comme ils en ont joui « depuis des temps très-reculés. » Cette nouvelle keure, dit avec raison Warnkönig, fut rédigée pour les Gantois par un homme instruit, par un théoricien politique qui s'appliqua à étendre, autant que possible, les franchises de ses compatriotes, par un philosophe hostile aux prétentions du clergé. D'après l'article 1er, les bourgeois sont tenus d'être fidèles à leur prince « plus qu'à tous les princes du monde », mais seulement « aussi longtemps qu'il les traiterait d'une « manière juste et raisonnable. » L'administration de la justice dans la ville est confiée à treize échevins qui sont remplacés, à leur mort, par leurs collègues, sauf que le choix de ceux-ci est soumis à l'approbation du comte. Dans un

[1] Gislebert, p. 249.

rayon de six milles tout à l'entour de Gand et dans le pays de Waes, un habitant de la ville ne peut être cité en justice que devant eux, à moins qu'il ne se refuse à se soumettre à leur décision. Le *Carrefour du préteur,* près de l'église Saint-Jean (aujourd'hui Saint-Bavon), est le seul lieu où ils siégent; toutefois, si le comte et le châtelain ont quelque affaire importante à leur communiquer, ils vont délibérer avec eux « entre la chapelle Sainte-Pharaïlde et la ville du comte. » Les échevins connaissaient de toutes les contestations relatives aux tonlieux et pouvaient chasser de Gand toute personne qui leur paraîtrait inutile à eux et à la commune. Les Gantois avaient le droit de fortifier, à leur gré, leur ville et leurs maisons et ne devaient au prince le service militaire que par eau, jusque, en aval d'Anvers, à la distance où l'on peut arriver en trois marées.

Sous le titre de : *Hæc sunt decreta,* sont rangées plusieurs dispositions qui résument les principes de droit criminel arrêtés par les bourgeois. En plusieurs endroits le témoignage d'un propriétaire (*vir hereditatus*) est regardé comme nécessaire pour prouver la culpabilité de l'accusé. Pour se disculper d'une accusation non prouvée, l'homme libre doit produire plusieurs conjurateurs et le serf subir l'épreuve de l'eau froide. Mais ce qui frappe, à la lecture de ce document, c'est le peu de respect que l'on y montre pour les immunités ecclésiastiques : il est loisible à chacun d'ouvrir une école, interdit de tenir des synodes si ce n'est tous les trois ans et défendu de citer les Gantois devant la justice épiscopale ailleurs qu'en l'église Saint-Jean.

L'acte par lequel Baudouin confirma cette charte y ajoute quatre dispositions qui la modifient légèrement. La première permet au Gantois qu'un étranger a maltraité, de se venger comme il lui plaira, si le coupable, après trois délais de quinze jours, ne lui donne pas satisfaction; la deuxième subordonne la promul-

gation de statuts nouveaux au consentement préalable du comte et des bourgeois ; les troisième et quatrième accordent aux habitants des paroisses le droit de présenter des candidats pour occuper les fonctions de curé et de destituer et remplacer les mauvais prêtres et sacristains, avec le consentement de la *personne* de l'église, c'est-à-dire de celui qui y a le droit de collation.

Baudouin V perdit peu de temps après sa femme, Marguerite d'Alsace (15 novembre 1194), et avec elle l'autorité qu'il exerçait en Flandre. Quant à lui, il ne vit pas la fin de l'année 1195. Son fils, Baudouin IX en Flandre, Baudouin VI en Hainaut, hérita de ces deux comtés, tandis que son second fils, Philippe, devenait comte et marquis de Namur, à condition de tenir le domaine en fief de son aîné.

Celui-ci, qui occupe un rang distingué dans l'histoire sous le nom de Baudouin de Constantinople, adopta une politique différente de celle de son père. Tandis que Baudouin V était resté attaché à la politique de la cour de France et de la famille impériale des Hohenstauffen et s'était montré l'ennemi de la famille ducale de Brabant, Baudouin IX se rapprocha de l'Angleterre, de la famille de Henri le Lion, duc de Saxe, et du duc Henri Ier, avec lequel il ne tarda pas à s'allier contre des ennemis communs. Jusqu'à son départ pour l'Orient, il maintint autant que possible cette quadruple alliance de l'Angleterre, de la Flandre, du Brabant et de l'Allemagne rhénane, qui avait longtemps été la base des négociations et des entreprises de Philippe d'Alsace.

En 1197, de concert avec Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, il reprit les armes contre Philippe-Auguste, dans le but avoué de récupérer l'Artois et donna, en cette occasion, des preuves éclatantes de sa vaillance et de son énergie. A la tête de ses sujets et d'auxiliaires que Richard Cœur de Lion et le duc Henri Ier lui avaient envoyés, il mit le siége devant Tournai, dont

les habitants résistèrent bravement, mais se virent enfin forcés de capituler. Ils obtinrent des trêves qui devaient durer jusqu'à la fin de la guerre, mais à condition de payer au comte 4,000 marcs de 33 sous 4 deniers de Flandre chacun (20 juillet 1197). Les chanoines de Notre-Dame et les religieux de Saint-Martin consentirent à payer leur part de cet impôt de guerre ; mais la ville dut leur donner des lettres de non-préjudice, où intervinrent comme témoins les deux prévôts, les vingt-huit jurés, les quatorze échevins et les trente électeurs ou eswardeurs, composant à cette époque la représentation communale de Tournai [1].

Attiré par le comte Baudouin au milieu des marais de la Flandre occidentale, le roi de France s'y vit cerné et obligé de traiter avec son vassal. Il promit de renoncer à l'Artois, mais à peine eut-il acheté sa délivrance par cette concession qu'il se fit délier de sa promesse par son conseil. Le comte s'en vengea en marchant sur Saint-Omer et Aire, où les bourgeois étaient restés flamands de cœur. Aire se livra spontanément; mais, à Saint-Omer, les bourgeois, se rappelant le châtiment que le roi leur avait infligé, se défendirent et n'ouvrirent leurs portes qu'après un siége qui dura cinq semaines [2]. A cette époque se placent deux chartes sans date : l'une par laquelle Baudouin confirme aux bourgeois de Saint-Omer leurs *lagae* ou lois et leurs coutumes, ainsi que leur commune, leurs libertés et leurs institutions; l'autre où, après une enquête dirigée par ses vassaux et les échevins et élus (ou *jurés*) de la terre de Bourbourg, il leur garantit leur exemption de tonlieux à Gravelines.

Le roi avait fait lancer sur la Flandre une sentence d'excommu-

[1] Les lettres du chapitre sont du mois de mai 1198, celles de l'abbaye du mois de mars 1199.

[2] *Chronicon comitum Flandrensium, loc. cit.*, p. 131.

nication ; mais Baudouin étant entré dans la ligue qui soutenait en Allemagne la cause d'Othon de Saxe, le protégé de l'église romaine, le pape Innocent III ordonna la levée de l'interdit (26 avril 1199). Le comte, réconcilié avec l'Eglise, appuyé par l'Angleterre, continua la lutte jusqu'au 2 janvier 1200, jour où il conclut avec la France une paix par laquelle la possession de Saint-Omer et d'Aire lui était assurée.

Baudouin IX s'occupa activement de la situation de ses Etats. Il confirma plusieurs chartes locales, telles que celles de Grammont et de Soignies, accorda à Bruges des foires qui devaient s'ouvrir le lundi après les octaves de Pâques (14 août 1200) et étendit les priviléges des bourgeois d'Ardenbourg aux étrangers qui viendraient se fixer dans cette ville (décembre 1201). Ses soins se portèrent spécialement sur le commerce. Il renonça au droit que les comtes de Flandre s'étaient attribué de prendre pour leur usage le vin exposé en vente au marché, en ne le payant que 3 deniers le lot (mars 1202); il régla le tarif des tonlieux que lui et plusieurs de ses vassaux percevaient sur l'Escaut et sur la Dendre (15 juillet 1199) ; il commina des pénalités rigoureuses contre l'usure. Le Hainaut lui dut la codification de deux grandes chartes : l'une ayant pour but principal la répression des crimes et des délits; l'autre concernant les successions tant pour les fiefs que pour les alleux (28 juillet 1200).

Remarquable par toutes les qualités de l'esprit et du cœur : brave et prudent, chaste, généreux et ami des lettres, Baudouin préparait sans doute à ses Etats une époque de prospérité et de grandeur, lorsque, mû par une idée dont la source était louable, mais qui devint funeste à sa famille et à ses sujets, il partit pour la Palestine. On sait comment la quatrième croisade, détournée de son but, fut en réalité dirigée contre des chrétiens et aboutit à la prise de Zara, au profit de la république de Venise, et à la con-

quête de Constantinople, où Baudouin reçut la couronne impériale. A peine monté sur le trône des Constantins, le comte de Flandre fut vaincu et pris par les Bulgares et mourut en captivité. Tandis que son frère Henri lui succédait en Orient, Philippe, marquis de Namur, exerçait les fonctions de tuteur de ses filles, Jeanne et Marguerite, restées sans mère par la mort de Marie de Champagne. Le roi Philippe-Auguste, abusant de son autorité de suzerain, réclama ces deux princesses, que le marquis lui livra, en 1208, séduit par la perspective d'épouser Marie de France, l'une des filles du monarque; il avait promis en outre de déterminer les seigneurs et les villes de la Flandre à sanctionner ces conventions, mais il paraît avoir échoué dans cette tentative. L'opinion publique lui reprocha amèrement cette condescendance, dont il exprima dans la suite ses regrets tardifs, en se faisant publiquement fouetter dans les rues de Namur. Devant l'indignation générale, il se vit contraint de renoncer à l'administration des deux comtés.

D'ailleurs, il n'avait pas su y faire régner la tranquillité. Les Blavotins et les Ingrekins ou Isemgrins n'avaient pas tardé à se livrer de nouveaux combats, sans se soucier de la reine Mathilde, dont l'autorité devint odieuse, cette princesse réclamant des impôts que l'on considérait comme ignominieux. Les Blavotins, commandés par Herbert de Wulveringhem, livrèrent aux flammes le palais de Mathilde, à Furnes. Pour se venger, elle envoya contre les révoltés le châtelain de Saint-Omer, à la tête d'un grand nombre de combattants venus de Lille et de Douai, de l'Artois et de la France. Dans un premier combat, les Blavotins furent vaincus et cherchèrent un refuge dans les marais qui couvraient une grande partie du pays ; mais bientôt ils prirent une revanche éclatante. Après avoir traversé Poperinghe, Mathilde s'arrêta à Alveringhem avec son armée, qui fut mise en déroute par Herbert, Walter de Hondschoote et d'autres chefs des séditieux. La com-

tesse, après s'être réfugiée dans le château de Furnes, s'enfuit pendant la nuit à Dunkerque, où le comte de Guines, qui ne partageait pas ses ressentiments, se présenta pour assurer sa retraite (1).

Le manque de documents et le style ampoulé du chroniqueur qui raconte ces faits en détail, laissent dans l'indécision ce point important : quels étaient les griefs dont se plaignaient les Blavotins? A en juger par quelques textes, ils étaient plutôt des campagnards que des bourgeois (2). Cinq années après les événements dont je viens de parler, ils allèrent assiéger la ville de Bergues, mais ils furent mis en déroute dans une sortie tentée par les défenseurs de la forteresse. Les Isengrins, reprenant courage et conduits par Chrétien de Praet, assaillirent leurs ennemis, forts de près de six mille hommes et leur infligèrent une terrible défaite, qui resta célèbre sous le nom de Lundi rouge (*rooden maendach*). Toutefois, le parti vaincu inspirait tant de craintes qu'il obtint une paix honorable, grâce à la médiation du comte de Guines (3).

A Gand, les guerres privées, que l'intervention de Baudouin V avait un instant assoupies, reprirent avec une ardeur nouvelle. Afin de rétablir la paix, le marquis de Namur, de concert avec les échevins, publia un édit extrêmement sévère, comminant contre ceux qui se rendaient coupables de coups et de blessures et contre le simple port d'une arme meurtrière, une amende de 60 livres, exigible dans les trois jours, si le coupable était riche ; de 30 livres

(1) Lambert d'Ardres, c. 153.

(2) Gramaye, en parlant des combats livrés en cette occasion, dit : *Bulsicampus, praelio inter Isengrimos et rusticam multitudinem olim commisso* (*Antiquitates Flandriae*, p. 147). Les Blavotins étaient donc le peuple des campagnes.

(3) *Sigeberti continuatio Bergensis ; — Chronicon monasterii Andrensis*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 573.

payables en trois années et par tiers, ou dix ans de bannissement hors du comté, s'il était pauvre et quelque pauvre qu'il fût. L'exilé, convaincu d'avoir rompu son ban, était mis hors la loi.

Philippe-Auguste, maître des héritières de Flandre, eût voulu les marier à deux de ses vassaux, Enguerrand et Thomas de Coucy, avec lesquels il conclut une convention qui les asservissait complétement à ses volontés. Cette tentative échoua. La vieille reine Mathilde sut persuader au roi de donner la main de la princesse Jeanne à son neveu, Ferrand ou Ferdinand de Portugal, que les Flamands refusèrent d'accepter comme comte, dit Philippe Mouskès, parce qu'il était « faux, cruel, déplaisant et orgueil- « leux [1]. » Grâce à l'or qu'elle distribua, tant à la cour de France que parmi les barons flamands, Mathilde réussit à faire conclure l'hymen de Jeanne et de Ferrand. Il eut lieu à Paris, avec grande pompe. Après avoir fait hommage au roi, les jeunes époux prirent le chemin de la Flandre; mais, arrivés à Péronne, ils furent arrêtés par Louis, fils du roi, qui les retint prisonniers. En même temps, il réunit des troupes et se présenta à l'improviste aux portes d'Aire et de Saint-Omer. Les bourgeois d'Aire, sommés par Louis de le reconnaître pour seigneur, répondirent qu'ils étaient prêts à se soumettre à lui, si leurs voisins de Saint-Omer leur en donnaient l'exemple. Ceux-ci refusèrent d'abord; mais, abandonnés à leurs propres forces, ils ouvrirent leurs portes à Louis de France. Celui-ci, pour être certain de leur soumission et avoir toute facilité de pénétrer dans leur ville, y fit élever une haute et forte tour près du rempart et contre la porte de Boulogne [2]. C'est ainsi que furent ravies à la Flandre deux villes importantes, qui étaient affranchies du joug féodal depuis plus d'un siècle et demi, et dont

[1] T. II, p. 320.

[2] *Chronicon comitum Flandrensium*, dans DE SMET, *loc. cit.*, t. I, p. 140.

toutes les traditions civiques se rattachaient à l'histoire du comté.

D'autres mécomptes attendaient Ferrand dans son voyage. La comtesse étant tombée malade, il la laissa à Douai et continua sa route, accompagné du comte de Namur, des châtelains de Bruges et de Gand. Mais Rase de Gavre et Arnoul d'Audenarde, ainsi que les Gantois, refusèrent de recevoir Ferrand sans sa femme et devant eux l'escorte du comte se retira précipitamment jusqu'à Courtrai. Ferrand lui-même aurait été pris si l'on n'avait fait couper un pont pour couvrir sa retraite. Quelque temps après, le comte appela aux armes ses barons et, à leur tête, marcha contre les révoltés, avec lesquels il conclut une paix à Waudripont [1]. Les Gantois rachetèrent leurs torts en payant une amende de 3,000 livres, et une charte qui modifia complétement l'organisation de leur échevinage rendit à Ferrand une partie de son autorité dans la principale ville de ses États.

Les communes flamandes eurent bientôt l'occasion de montrer leur dévouement pour l'indépendance du pays. Ferrand avait acheté sa sortie de Péronne par la conclusion du traité de Pont-à-Wendin, qui confirmait l'abandon à Louis de France de Saint-Omer et d'Aire. Il n'avait pas, toutefois, renoncé à l'espoir de reprendre ces villes et, dans ce but, il se lia étroitement avec l'Angleterre. Par malheur, le roi Jean-sans-Terre était presque dans l'impuissance de le seconder efficacement. Excommunié par Innocent III, en lutte continuelle avec ses sujets, qui finirent par lui arracher l'acte important appelé la *Grande charte*, il ne pouvait envoyer à la Flandre que des secours insuffisants. Le roi de France prépara un immense armement contre l'Angleterre, armement qui se réunit à Damme; mais Ferrand ayant refusé de se joindre à lui, Philippe-Auguste tourna ses armes contre la Flandre. Les

[1] Mouskes, t. II, p. 322.

villes principales : Gand, Bruges, Ypres, Audenarde, Courtrai, Lille, Douai se virent forcées de lui remettre des otages et, dans ces deux dernières, il éleva des forteresses : à Lille, la tour Dergneau ou Dernel, qui était voisine des remparts ; à Douai, la tour de Pierre de Douai, située en face de l'église Saint-Amé.

Mais à la suite d'un combat qui eut lieu près de Damme, toute la flotte française fut livrée aux flammes ou capturée par les vaisseaux ennemis. Ce désastre, qui rendait impraticable le projet d'une descente en Angleterre, fut suivi d'une révolte générale. Le peuple se leva, rendant avec usure aux garnisons françaises les outrages dont il avait été accablé. Ferrand marcha contre Tournai, livra à cette ville des assauts furieux, s'en rendit enfin maître et la livra au pillage. Soixante bourgeois furent pris comme otages et conduits à Gand, où l'on décapita douze d'entre eux. Un nouveau magistrat fut créé, choisi, à ce qu'il semble, en dehors de la haute bourgeoisie, et le vainqueur exigea en outre une contribution montant à 20 ou 22,000 livres [1]. A la même époque, Lille ouvrit ses portes aux Flamands et chassa les Français, mais ne put emporter la tour Dergneau, où le gouverneur, Gilles des Barres, s'enferma. Cette ville expia cruellement sa révolte. Le roi étant arrivé de France avec une grande armée, se vengea sur elle avec férocité. La population avait fui et les malheureux qui étaient restés furent traités sans pitié. « On « vit périr sous ses coups, dit Guillaume le Breton, ceux dont « la faiblesse ou les infirmités ralentissaient les pas. On ne « peut énumérer, ajoute-t-il, ceux qui furent mis à mort. Tous « les prisonniers furent vendus comme serfs par l'ordre du roi, « afin qu'ils s'inclinassent à jamais sous le joug. Il ne resta pas

[1] Mouskès, qui fut témoin oculaire de ces événements, entre à ce sujet dans de très-longs détails (t. II, pp. 334 et suiv.).

« une seule pierre pour servir d'abri. » Le roi détruisit aussi la tour Dergneau et mit une forte garnison dans Douai [1]. Cette dernière ville était restée paisible, probablement par nécessité plutôt que de plein gré. Toutefois le prince Louis de France, par une charte datée de son camp devant Lille, en juin 1213, et qu'il confirma six mois après, assura aux Douaisiens la possession de la commune qu'ils devaient à Philippe d'Alsace, leur promit de ne pas faire la paix avec le comte Ferrand sans les y comprendre, et s'engagea à leur rendre leurs otages dès que le roi aurait à Douai une forteresse convenable.

La bataille de Bouvines fournit un exemple frappant de l'importance des milices communales. Elles y jouèrent un rôle décisif. On sait les services que les contingents militaires des villes françaises rendirent au roi Philippe-Auguste. Ceux des cités flamandes auraient neutralisé les efforts de l'ennemi, si les deux chevaleries, en s'entrechoquant, ne les avaient forcés à reculer ; à la fin de la journée, un petit corps de fantassins brabançons opposa aux vainqueurs une résistance héroïque. Mais la défaite complète du roi Othon IV et de ses alliés et la captivité de Ferrand (27 juillet 1214) obligèrent la comtesse Jeanne à implorer la paix.

Philippe-Auguste sut profiter de sa victoire. Le comte de Flandre, étroitement enfermé au Louvre, ne revit la Flandre que douze ans plus tard, après la mort de son vainqueur et du successeur de celui-ci. Les nobles et chevaliers faits prisonniers ne recouvrèrent leur liberté qu'au prix de fortes rançons. Les otages livrés par les villes de Bruges, de Gand, d'Ypres, d'Ardenbourg, de Douai, etc., confiés aux soins des communiers d'Arras, de Hesdin, de Saint-Omer, ne furent relâchés que lorsque leurs

(1) *Voir* aussi Mouskès, *loc. cit.*, p. 344.

concitoyens eurent payé des sommes énormes : les Brugeois 20,000 livres, les Gantois la même somme.

Le monarque exigea la démolition des remparts de Cassel, d'Ypres, d'Audenarde et de Valenciennes, quoique ces dernières fussent comprises dans l'Empire, et Jeanne dut s'obliger à ne pas augmenter les fortifications de ses autres villes et à ne pas en construire de nouvelles, sans l'aveu du roi (24 octobre 1214). Quand Ferrand fut rendu à la liberté, le roi Louis VIII aggrava encore leur dépendance, en statuant que si le comte et la comtesse contrevenaient au traité, ils seraient excommuniés dans les quarante jours ; en outre leurs chevaliers et leurs communes auraient dû, sous peine de bannissement, ratifier cet accord, qui fut conclu à Melun, le 10 avril 1225-1226; mais ils se refusèrent à y souscrire et la reine Blanche, devenue veuve et alors tutrice du jeune roi Louis IX ou saint Louis, consentit à le modifier (janvier 1226-1227). Mais, quand Jeanne se remaria à Thomas de Savoie, elle jura l'observation du traité de Melun et, depuis, ce serment fut renouvelé par Marguerite, sœur de Jeanne (en mars 1244-1245), puis par son fils, Guy de Dampierre. Dans cette dernière circonstance encore, le roi de France rencontra de grandes difficultés, les vassaux et les villes de Flandre n'ayant accédé à ses volontés qu'après de longues négociations, qui eurent lieu à Cassel.

De la fatale journée de Bouvines date l'asservissement de la Flandre à la France. Avec la captivité de Ferrand s'évanouit dans le comté la vie politique, qui se concentre dans les villes. Pendant plus de soixante ans, deux femmes, Jeanne et Marguerite, se montrent les obséquieuses servantes des Capétiens et leurs faibles mains portent péniblement un sceptre trop lourd pour elles. Les époux que leurs maîtres leur imposent : Ferrand, qui ne sort de prison qu'en 1227, et Thomas de Savoie (1237-1244), maris de

Jeanne ; Guillaume de Dampierre (1224-1241), pour lequel Marguerite abandonne Bouchard d'Avesnes, qui l'avait séduite et qu'elle avait aimé, restent en quelque sorte sur l'arrière-plan. De plus Jeanne ne laisse pas d'héritier, tandis que sa sœur, en donnant tour à tour des fils à ses deux époux, provoque cette longue querelle des d'Avesnes et des Dampierre qui fit couler des torrents de sang et aboutit, en 1280, à la séparation de la Flandre et du Hainaut.

2

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Flandre, l'évêché de Liége était le théâtre de faits mémorables, qui y élargissaient de plus en plus le cadre des libertés publiques. Les factions que la rivalité de quelques princes voisins y entretenait réclamaient fréquemment l'intervention des bourgeoisies privilégiées, telles que Liége, Tongres, Huy, Dinant, Fosses, Thuin. En 1191, un parti y appela à l'épiscopat le jeune archidiacre Albert, frère du duc de Brabant, Henri, tandis que d'autres ecclésiastiques donnaient leurs voix au prévôt Albert, frère de Manassès, comte de Rethel. Ce dernier, étant illettré [1], renonça à ses prétentions en faveur de son rival ; mais l'empereur Henri VI, qui était mal disposé pour la maison de Louvain, refusa de donner les régales à Albert et conféra l'évêché à l'un de ses confidents, Lothaire de Hochstaden, prévôt de Bonn. Celui-ci fut reçu à Liége et Albert dut se retirer à Reims, où il fut assassiné, le 26 novembre, par quelques Allemands envoyés par Lothaire.

A cette nouvelle, un soulèvement général éclata dans nos provinces. Les ducs de Brabant et de Limbourg entrèrent sur les terres

[1] *Illitteratus*, selon Godefroid, l'auteur de la *Chronicon Sancti Pantaleonis*.

de l'évêché de Liége, d'où Lothaire dut sortir en toute hâte et les propres domaines de ce prélat furent bientôt envahis et livrés à la dévastation. Mais son exclusion de l'épiscopat ne rétablit pas le calme dans le diocèse, le haut clergé s'étant partagé entre Simon de Limbourg, que soutenaient le duc son père et le duc de Brabant, et Albert de Cuyck, qui était appuyé par le comte de Hainaut et dont l'élection fut agréée par Henri VI au mois de novembre 1193. Le jeune Simon fut le premier reçu dans Liége, grâce à l'influence de ses deux protecteurs et malgré la haine que l'empereur portait à ces princes. Les bourgeoisies n'accueillirent qu'avec répugnance son compétiteur, lorsque Baudouin, comte de Hainaut, se présenta pour le leur imposer, à la tête de cinq cents chevaliers et de quarante mille fantassins. Il fallut la crainte d'un siége pour déterminer la forte et populeuse ville de Dinant à ouvrir ses portes à Albert et à son défenseur. Les Hutois, sommés à leur tour de recevoir ceux-ci dans leurs murs, retardèrent leur soumission autant que possible. Ils redoutaient, disaient-ils, les partisans de Simon et n'osaient se prononcer parce que le château de leur ville était occupé par une garnison nombreuse. Après avoir employé maint autre subterfuge, ils se décidèrent enfin. Les plus considérés d'entre eux se rendirent dans un champ situé entre la Meuse et le château de Beaufort. Là, conformément à ce qui avait été convenu, ils jurèrent fidélité à Albert et s'engagèrent à coopérer au siége de la forteresse. De son côté, le comte de Hainaut s'engagea à ne pas les quitter avant d'avoir pris le château. Mais il avait trop présumé de ses forces ; la forteresse, défendue par un capitaine d'une valeur éprouvée, Hellin de Ville, brava tous les efforts des Hennuyers.

Les bourgeois de Liége firent éclater leurs sentiments d'une manière non moins vive. Ainsi que les vassaux de l'évêché, ils défendirent avec ardeur les droits de Simon de Limbourg. Bau-

douin, voyant que ses armes ne faisaient aucun progrès, accepta les propositions du duc de Brabant. Les deux princes se partagèrent la garde des villes de l'évêché, pendant que les deux élus allaient plaider leur cause devant le saint-siége. Thuin, Couvin, Dinant restèrent entre les mains du comte de Hainaut; Liége, Huy, Maestricht, Tongres, le château de Franchimont et Waremme entre celles du duc (1).

Pendant qu'une longue maladie retenait Albert de Cuyck à Rome, quelques-uns de ses partisans voulurent lui substituer l'archidiacre Othon de Fauquemont. Mais enfin il revint, le pape s'était déclaré en sa faveur et son compétiteur était mort; il fut donc sacré le dimanche après l'Épiphanie, 7 janvier 1196. Bientôt éclata la querelle pour la dignité impériale. Alors que presque tous les princes de la Basse-Germanie, ecclésiastiques et laïques, se déclaraient pour Othon de Saxe, Albert se prononça en faveur de Philippe de Souabe, frère de Frédéric Barberousse, et Othon étant venu à Liége en 1198, le jour de la Pentecôte (17 mai), Albert défendit de rien vendre à lui ou à sa suite. En apprenant cette insulte, le nouveau roi des Romains entra dans une grande colère; mais l'on ne voit pas qu'il ait tenté de se venger. L'évêque, néanmoins, alla s'enfermer dans le château de Huy (2).

En 1199, un différend très-grave jeta la discorde dans Liége. Les bourgeois voulurent entourer la cité de murs et de fossés et, soutenus par l'évêque, exigèrent des chanoines de la cathédrale et de leurs subordonnés une part des frais que devait entraîner l'exécution de cet utile ouvrage. Le chapitre refusa obstinément; puis, contraint de céder, jeta l'interdit sur la ville; les chanoines armè-

(1) Gisleebert, *loc. cit.*, p. 256.

(2) Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 94.

rent ensuite leurs serviteurs et n'eurent pas honte de dépouiller des marchands qui revenaient des foires de Francfort. La bourgeoisie répondit à cet attentat odieux par des voies de fait. Plusieurs ecclésiastiques furent maltraités et l'un d'eux jeté en prison. L'office divin fut alors suspendu, on n'administra plus l'extrême-onction que contre promesse de respecter dorénavant les immunités du chapitre, et les corps des bourgeois décédés ne furent plus conduits au cimetière que par des laïques. La privation de secours spirituels paraît avoir abattu la fermeté des Liégeois, qui promirent solennellement de respecter les priviléges de l'Église et offrirent une satisfaction convenable pour les injures que les chanoines avaient reçues. Aussi les orgues recommencèrent-elles à résonner le 6 février, dimanche où l'on chante *Circumdederunt me* (1).

On doit attribuer en partie à l'entêtement du clergé le sac de Liége, en 1212, car, lorsque la ville fut attaquée, il n'y existait de murailles que de Payen-Porte à la porte Sainte-Walburge et, la cité étant ouverte sur un espace considérable, le duc de Brabant put y entrer sans rencontrer de résistance. Pourtant, en 1203, l'évêque Hugues de Pierpont, le clergé, les chevaliers et les bourgeois avaient consenti à la levée d'un impôt sur les objets entrant en ville, et autorisé la vente, par parcelles, de la forêt de Glain, qui servait de promenade à la cité et dont le produit fut partagé par tiers entre l'évêque, le chapitre de Saint-Lambert et la cité (2). Mais les travaux furent peut-être poussés, à cette époque, avec peu d'activité.

Les difficultés dont Albert de Cuyck fut entouré expliquent les grandes libertés qu'il octroya à la bourgeoisie de Liége et qui sont

(1) Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 96.

(2) Idem, c. 98.

les plus anciennes dont le souvenir ait été transmis jusqu'à nous. D'après cette charte, les citoyens de Liége ne doivent à l'évêque ni taille, ni *scot* (ou impôt), ni ost ou service militaire. Mais si quelque forteresse de l'évêché est attaquée, quinze jours après que le chef du diocèse aura rassemblé ses alliés, ses chevaliers, les habitants des villes et des villages pour résister à ses ennemis, la milice liégeoise ira le rejoindre, ayant à sa tête l'avoué de Hesbaie et restera avec l'évêque jusqu'à la fin de la guerre. Un Liégeois ne peut être cité devant une cour synodale qu'à Sainte-Marie (près de Saint-Lambert) ou, pour les affaires qui sont de la compétence des juges ordinaires, que devant les échevins de Liége, à moins qu'il ne refuse de comparaître ou ne renonce à cette prérogative. Lorsqu'un serf meurt à Liége, sa femme ou ses enfants et à leur défaut ses proches, héritent de son avoir et les legs institués par lui reçoivent leur destination. Son seigneur ne conserve d'autre droit que celui de disposer de son cadavre. Mais les enfants de serves retournent, après la mort de leur mère, sous la domination du maître de celle-ci. Hors de la cité, un bourgeois ne peut être forcé de remplir les fonctions de maire, de forestier, de juge synodal ou d'échevin et ne paye rien pour ses terres. Un avoué ne peut, en vertu de son droit d'avouerie, rien exiger de lui. Le sacrement de l'Eucharistie et celui de l'Extrême-Onction doivent être administrés gratuitement, sauf que chacun est libre de donner à cette occasion ce qu'il juge convenable. La confiscation est abolie, les biens d'un condamné revenant de droit à sa femme, à ses enfants ou à ses proches. Le maire et les échevins ne peuvent entrer dans une maison pour y rechercher une valeur ou un objet volé, si ce n'est du consentement de celui qui l'habite, prérogative que les Liégeois considérèrent toujours comme précieuse et d'où est venu ce dicton célèbre : « Pauvre homme en « sa maison est roi. » Pour arrêter un bourgeois, il faut au

préalable un jugement des échevins. Il est interdit de l'appeler en champ clos pour venger une injure. On ne peut le citer pour dettes huit jours avant Noël, huit jours avant la Quadragésime, huit jours avant Pâques et huit jours après chacune de ces trois fêtes. Celui qui est condamné pour dettes doit fournir caution ; sinon, il doit entrer dans la tour de l'évêque (la prison) et ne plus en sortir avant de s'être libéré, quand bien même il trouverait la porte ouverte. Une clause particulière garantit la propriété d'un bien situé dans la cité à celui qui le possède paisiblement pendant un an et un jour et le dégrève de tout cens. Nous omettons quelques dispositions secondaires, comme celle qui fixe à un quart de denier le prix du pain tandis que le muid de froment ne se vend pas plus de 10 sous (1).

L'évêque Albert donna également une charte à Ciney, en Condroz, et octroya aux bourgeois les libertés que possédaient déjà ceux d'autres « franches villes, comme Huy, Dinant et Tongres » ; mais ce document n'est pas venu jusqu'à nous et est simplement rappelé dans un diplôme de l'évêque Adolphe de la Mark, daté du mois de mai 1321 (2).

Albert de Cuyck a été diversement jugé. Son clergé l'accusa de simonie, Innocent III blâma sa conduite. De notre temps, parce qu'il accorda une charte à ses sujets par nécessité peut-être, on l'a assez malmené : Foullon le traite de *flatteur du peuple* (*publicola*) ; de Villenfagne l'accuse « d'avoir favorisé le premier les élans « tumultueux et révolutionnaires de son peuple (3) » ; d'autres, et en particulier Polain (4), insinuent qu'il se fit largement payer ses concessions par la bourgeoisie. C'est, me semble-t-il, montrer

(1) *Voir* le texte de la charte dans Foullon, *loc. cit.*, t. II, p. 388.

(2) Jules Borgnet, *Cartulaire de la commune de Ciney*, p. 1.

(3) *Recherches, etc.*, t. II, p. 34.

(4) *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 286.

beaucoup de sévérité pour peu de chose et sans tenir compte de ce qui se passait alors autour de Liége.

Les partisans d'Othon parvinrent à faire élire comme évêque Hugues de Pierpont, grand prévôt de la cathédrale, dont le règne a été peu étudié, si ce n'est en ce qui concerne la guerre contre le duc de Brabant pour la succession d'Albert de Dachsbourg, en 1212. Le prélat eut plus d'un différend avec ses sujets. Ainsi, en 1202, il ordonna de lever sur les Hutois quelques impôts dont ils se prétendaient exempts ; mais ces communiers peu endurants se soulevèrent contre lui. Un bateau chargé de machines de guerre et venant de Namur, passant par leur ville, ils l'arrêtèrent, brisèrent les machines de guerre et, à force de bras, traînèrent le bateau jusqu'au marché. Ils fortifièrent ensuite les abords de leur ville ; mais bientôt, se repentant de leur audace et prévoyant qu'ils ne pourraient soutenir un siége, ils implorèrent leur pardon et vinrent à Liége, pieds nus, se jeter aux pieds du prélat [1]. Les Liégeois montrèrent-ils plus d'affection pour Hugues de Pierpont ? Il est permis d'en douter lorsqu'on voit son nom totalement omis dans le diplôme royal par lequel Philippe de Souabe, vainqueur des partisans de son rival Othon, confirma la charte d'Albert de Cuyck, en 1208. Hugues avait-il essayé de porter atteinte aux dispositions prises par son prédécesseur et les Liégeois se virent-ils dans l'obligation de recourir au souverain? En tous cas, l'intervention de celui-ci prouve que les rois allemands n'avaient pas entièrement renoncé à exercer à Liége une juridiction.

Le chapitre de Saint-Lambert ne s'entendait nullement avec Hugues de Pierpont, comme deux actes curieux le constatent. Le 20 décembre 1211, il adressa au pape Innocent III une longue

[1] Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 98.

liste de griefs, où il reproche au prélat, notamment, de ne pas avoir fait exécuter la sentence prononcée contre Arnoul de Morialmé, qui avait pillé la ville de Fosses, dont il était l'avoué, et avait donné son château de Louverval en garantie des indemnités qu'il devait payer aux bourgeois ([1]). Au mois de septembre de la même année, le chapitre, sans se préoccuper de l'opinion de l'évêque, termina quelques contestations qui s'étaient élevées entre lui et le duc de Brabant au sujet des droits de celui-ci et des chanoines dans différentes localités. Une clause de ce dernier document est extrêmement curieuse : « A Haelen, y est-il dit, à propos de « cette nouvelle institution que l'on appelle *franchise*, le chapitre « ne confirme, ni n'infirme, mais il passe en dissimulant ([2]). » C'est bien là cette politique à laquelle l'Église eut toujours recours lorsqu'elle se trouva en face d'une situation qu'elle ne pouvait combattre. Se taire en attendant des temps meilleurs, voilà ce qu'elle fit lorsqu'elle ne put employer la force ou l'intimidation.

Plus tard, la nécessité rallia tous les sujets de l'évêque sous les mêmes drapeaux. Le sac de Liége par les troupes du duc de Brabant, le 3 mai 1212, atteste le peu d'entente qu'il y avait parmi eux ; mais, l'année suivante, tous, surtout les habitants des villes, déployèrent la plus grande bravoure. Les bourgeois de Tongres défendirent vaillamment les entrées de leur ville ([3]) et ensuite leur grande église et, à la journée de Steppes, ce furent les milices liégeoises qui décidèrent la victoire. L'histoire particulière de Liége est peut-être plus intéressante et mieux connue que celle de n'importe quelle autre cité de l'empire. C'est sans

([1]) Fisen, *Historia ecclesiae Leodiensis*, t. I, p. 286.

([2]) *Preuves*, p. 70.

([3]) Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 107.

doute parce que la patrie liégeoise compta un grand nombre d'historiens. Les villes voisines furent également agitées à cette époque; mais, comme on le verra dans les pages qui suivent, on ne connaît que superficiellement les faits dans lesquels les bourgeoisies intervinrent.

Après la mort de l'empereur Henri VI, arrivée à Messine, en Sicile, le 27 septembre 1196, une scission complète éclata en Allemagne. Le fils de Henri, Frédéric, qui n'avait que trois ans, fut écarté à cause de sa jeunesse. La presque totalité des princes, surtout dans l'Allemagne orientale, reconnut pour roi Philippe, duc de Souabe, son oncle, tandis que dans les provinces belges et l'Allemagne du nord on se prononça généralement en faveur d'Othon, comte de Poitiers, deuxième fils de ce Henri le Lion que Frédéric Barberousse avait dépouillé de ses fiefs. Ses partisans le proclamèrent à Cologne, en mai 1198.

Philippe pouvait compter sur l'alliance du roi de France Philippe-Auguste, avec lequel il contracta une étroite alliance le 30 mai 1198, tandis qu'Othon perdit bientôt son redoutable oncle, le célèbre Richard Cœur de Lion, et ne fut que médiocrement soutenu par le frère de ce monarque, Jean-sans-Terre; il est vrai qu'une autorité qui disposait d'une force immense se déclara en sa faveur : le souverain pontife, Innocent III, approuva son élection et le protégea de tout son pouvoir. Toutefois, la lutte, après être restée indécise pendant quelques années, se termina au désavantage d'Othon. Ce prince s'était allié étroitement avec le duc de Brabant, dont il avait promis d'épouser la fille, nommée Marie, et, celle-ci n'ayant que sept ans, le mariage dut être différé. Henri Ier arma à plusieurs reprises pour repousser les partisans de Philippe de Souabe; mais, vers le même temps, il eut quelques luttes à soutenir : d'abord les comtes de Hollande et de Gueldre, ayant brûlé Thiel et Orten ou Bois-le-Duc, furent

battus et le premier fut pris par Henri; celui-ci soutint une courte guerre contre le comte de Looz.

La plus grande partie des villes étaient sympathiques à Philippe, notamment Trèves, où les bourgeois se déclarèrent pour lui en 1202, en même temps que l'archevêque Jean, une partie de son clergé et ses barons. Aix-la-Chapelle était dans les mêmes sentiments, et Othon ne put y entrer qu'après un siége qui dura du 19 juin au 1er juillet et pendant lequel des archers tuèrent beaucoup de monde aux assiégeants. La défense de cette place était confiée à Waleran, le fils du duc de Limbourg, qui obtint le Luxembourg par son mariage avec Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle et veuve de Thibaud, comte de Bar, et devint ensuite l'un des plus dévoués partisans d'Othon IV. La cité de Cologne se distingua à cette époque par une politique tout à fait différente de celle des autres villes voisines. Autant ces dernières se montrèrent, presque constamment dévouées aux Hohenstauffen, ou gibelines, autant elle afficha des sentiments guelfes. Aussi, lorsque Othon IV confirma à l'archevêque de Cologne Adolphe ses droits et ses prérogatives, il ratifia également les exemptions de tonlieux accordées aux bourgeoisies soumises à ce prélat et le droit de ceux qui en faisaient partie de se justifier par leur serment seul de toute imputation de fraude. Cependant, en 1205, une violente contestation éclata entre l'archevêque et Othon au sujet des monnaies, des tonlieux, de la violation de la paix et il s'ensuivit un débat qui se prolongea entre eux plus de trois jours, en présence du légat du saint-siége et des bourgeois de Cologne. Le roi promit enfin de ne plus lever de taxes injustes et de vivre en paix avec les marchands, mais cette querelle intempestive paraît avoir amené les défections qui ne tardèrent pas à éclater.

Othon menait joyeuse vie dans le château de Lichtenberg lorsqu'une invasion tentée par Philippe de Souabe et qui fut suivie de

la défection de la plupart de ses partisans vint arrêter ses rêves de grandeur. Le comte de Juliers détacha de sa cause l'archevêque Adolphe et celui-ci entraîna à son tour le duc Henri, à qui le roi céda la ville de Maestricht et l'abbaye de Nivelles, et reconnut le droit de laisser ses dignités et ses domaines à ses filles, dans le cas où il n'aurait pas de fils (12 novembre 1204). Le duc de Limbourg, qui était pour ainsi dire le commandant militaire de Cologne, fut aussi gagné et, sous prétexte de repousser le roi Philippe, conduisit un jour dans un guet-apens les milices colonaises, qui furent prises par l'ennemi après avoir eu quatre cents hommes tués. Othon, Brunon, qui venait d'être élu archevêque en place d'Adolphe, et Waleran de Limbourg faillirent subir le même sort, mais parvinrent à atteindre le château de Wassemberg. Othon ne tarda pas à se retirer en Saxe, pendant que Philippe de Souabe affermissait sa domination dans l'Empire.

Le triomphe de Philippe fut signalé par des concessions importantes faites à des villes. Une charte donnée à Cambrai, le 1er juin 1205, confirma aux bourgeois toutes leurs libertés; il y est expressément stipulé, ce qui était équitable, que les sergents de l'évêque payeraient la taille lorsqu'ils seraient marchands et pour leur avoir, non compris leurs fiefs, et qu'on lèverait également l'impôt sur les maisons appartenant à des chevaliers ou à des clercs, lorsqu'elles seraient données en location à des négociants (1). Afin de s'attacher les Colonais, le roi ratifia leurs priviléges et y ajouta celui de pouvoir fortifier leur ville à leur gré et à leurs dépens (30 avril 1207). Quelque temps après, le 3 août, il ratifia les dispositions que l'archevêque Adolphe avait prises au sujet de la corporation des monnayeurs (*Munzer-Hausgenossenschaft*) (2).

(1) *Preuves*, p. 63.

(2) Ennen et Eckertz, *loc. cit.*, t. I, p. 303.

La confirmation de la charte de Liége fut dictée par le même esprit.

L'empire commençait à peine à jouir de quelque repos, lorsque Philippe fut assassiné à Bamberg, le 22 juin 1208. Les favoris de la veille devinrent les proscrits du lendemain et les mêmes bourgeoisies, que Philippe avait avantagées, furent poursuivies et menacées. Jean de Béthune, évêque de Cambrai, avait toujours été le fidèle serviteur d'Othon IV; il se hâta de formuler de vives plaintes contre les habitants de sa capitale, représentant qu'il les avait excommuniés, et obtint une sentence qui les mettait au ban de l'empire (12 janvier 1208-1209). Les Cambrésiens ne faiblirent pas et, comme le clergé sortit de la ville, ils y appelèrent d'autres prêtres, que leurs adversaires disaient être apostats et excommuniés. Othon se vengea de leur désobéissance en attribuant à l'évêque l'administration entière de la cité, sans y réserver aux citoyens aucune juridiction sous les noms de paix et de commune, et en l'autorisant à établir dans la ville des prévôts et des échevins pour juger les différends qui s'élèveraient entre les habitants, à moins qu'il ne préférât les faire décider par ses pairs ou vassaux (16 février 1210).

Metz et Verdun furent également menacés dans leurs droits. En 1209, les Messins furent accusés d'avoir entrepris sur les priviléges du clergé et, paraît-il, tenté de le soumettre à l'impôt. Des troubles éclatèrent et le peuple se porta à des excès contre plusieurs dignitaires ecclésiastiques. L'interdit fut jeté sur la ville; mais les bourgeois trouvèrent des prêtres qui célébrèrent l'office divin, malgré l'évêque Bertram et ses menaces. A la fin cependant ils consentirent à donner satisfaction, comme l'atteste une sentence arbitrale, prononcée par le prélat et deux abbés [1]. Dans une

[1] Klippfel, *loc. cit.*, p. 81.

ville voisine, à Verdun, l'antagonisme s'était également réveillé. L'évêque Albert de Hierges, attiré dans un guet-apens, fut assassiné le 25 ou le 26 juillet 1208. Ceux de ses sujets qui lui étaient hostiles excitèrent de nouveaux troubles, obligèrent le clergé à payer l'impôt et créèrent des magistrats partageant leurs vues. Albert de Grandpré, le successeur d'Albert de Hierges, quitta aussitôt la ville, réunit des troupes et, après avoir assiégé Verdun, y établit son autorité par la violence (1).

A Trèves, par exception, et grâce, à ce qu'il semble, au caractère pacifique de l'archevêque Jean, la tranquillité ne fut pas troublée. On y a conservé deux diplômes d'Othon IV en faveur des vassaux (*ministeriales*) ou chevaliers et des bourgeois. Dans le premier, le roi prend la population sous sa protection spéciale et dans le second il s'engage à ne contracter aucun traité, soit avec le pape, soit avec toute personne mortelle, sans l'y comprendre. Les deux actes sont datés de Haguenau le 18 avril, le premier de 1207, le deuxième de 1210.

Othon ne tarda pas à se brouiller avec le souverain pontife qui l'avait placé sur le trône. A peine en possession d'une autorité incontestée, il s'imagina follement qu'il pourrait la conserver par ses propres forces. Il fut bientôt désillusionné. Innocent III, après l'avoir excommunié, lui opposa, en 1212, le jeune roi de Sicile, Frédéric, qui rallia autour de lui tous les anciens partisans de la maison de Hohenstauffen. L'archevêque de Mayence, Sifroi, prit la direction du mouvement qui se manifestait contre Othon, et l'arrivée de Frédéric en Allemagne donna à son parti une grande supériorité. Cologne restait toujours fidèle à Othon, qui, en remercîment du dévouement des bourgeois, les autorisa à fortifier la ville et à lever dans ce but, pendant trois ans, une taxe consis-

(1) *Gallia christiana nova*, t. XIII.

tant en un denier de Cologne pour chaque *malder* de grain qui serait moulu ou employé dans les brasseries (16 mars 1212). A la fin de l'année (le 30 novembre) il renouvela leurs exemptions d'impôts.

Le duc de Brabant se rallia alors au roi de France et envahit les domaines de l'église de Liége; mais il fut immédiatement forcé de changer de politique. Battu par l'évêque Hugues de Pierpont à Steppes, près de Landen (14 octobre 1212), il se vit assiégé dans Bruxelles par le comte de Flandre et le comte de Salisbury et forcé de renoncer à son alliance avec Philippe-Auguste. Cette situation ne tarda pas à se modifier une seconde fois, de la manière la plus complète. Après la bataille de Bouvines, Frédéric se hâta d'envahir les contrées situées entre le Rhin et la Meuse. Quelques villes s'obstinèrent à ne pas se soumettre : Aix-la-Chapelle, par calcul peut-être plus que par affection, Othon gardant en otage douze des principaux bourgeois ; Cologne, parce qu'elle se trouvait dans de meilleures conditions que l'armée du jeune roi, qui souffrait du manque de vivres. Mais les princes ne montrèrent pas autant de constance : le comte de Juliers, le comte de Hollande, le duc de Brabant, etc., s'empressèrent de reconnaître l'autorité de Frédéric, ce qui rendit la paix à nos contrées.

Les dernières villes où Othon comptait des partisans ne pouvaient à elles seules continuer la lutte. Elles se soumirent en l'année 1215 et, on doit l'avouer, elles agirent avec une générosité et une constance peu ordinaires. Cologne, qui avait tant lutté pour Othon, le détermina à se retirer dans les domaines de sa famille; au préalable, elle renonça à tout ce qu'il pouvait lui devoir et lui fit présent, en outre, de 600 marcs d'argent. Kayserswerth, dont la situation était exceptionnellement forte et où Othon avait déposé les otages de la ville d'Aix-la-Chapelle et les prisonniers de marque qui étaient restés entre ses mains, se défendit pendant

six semaines. Quant à Aix-la-Chapelle, délivrée des craintes que la situation de ses otages lui avait inspirées, elle se déclara pour Frédéric, à qui elle annonça que tout était prêt pour son couronnement.

Cette cérémonie eut lieu le 22 juillet. Sept jours après, le nouveau souverain de l'Allemagne confirma aux Aixois leurs priviléges, notamment celui de ne devoir jamais payer de taille contre leur gré, celui de ne devoir d'autre service militaire que de manière à pouvoir rentrer chez eux avant le coucher du soleil, celui de n'être justiciables que des échevins. Le roi se rendit ensuite à Cologne, où il séjourna pendant sept jours et où il prescrivit à tous ses sujets de renoncer à l'usage des monnaies mises hors de cours, de ne plus prélever des tonlieux qu'il était interdit de percevoir et de respecter la paix publique [1]. Depuis le 6 mai, Cologne avait obtenu la confirmation de ses immunités ; après dix-sept années de guerres civiles, elle sortit de la lutte sans en avoir trop souffert et sans que ses immunités eussent été amoindries.

[1] Pour ces derniers événements il faut consulter la chronique d'Albéric et celle de Godefroid de Saint-Pantaléon.

CHAPITRE ONZIÈME.

§ 1er. Domination que l'Église exerce sur les esprits après la bataille de Bouvines. Son ascendant sur les souverains de France et d'Allemagne. Luttes qui éclatent entre le clergé et les bourgeoisies dans un grand nombre de villes : à Tournai, à Cambrai, à Metz, à Verdun, etc. — § 2. Développement considérable que prennent les libertés communales dans la plupart des provinces belges ainsi que les mesures protectrices du commerce. — § 3. Exemples de résistance à l'arbitraire donnés par les Anglais. Le Boulonnais, l'Artois, etc. Règne de la comtesse Jeanne en Flandre, du duc Henri Ier en Brabant. Les villes privilégiées de la Hollande, de la Gueldre, des comtés de Looz, de Namur, de Luxembourg, etc. — § 4. Améliorations apportées dans la condition des habitants des campagnes, affranchissements, abolition complète en Brabant du droit de mortemain et du meilleur catel, tandis que ce dernier se maintient ailleurs et, en particulier, en Flandre et en Hainaut. Rôle glorieux du duc Henri II, rôle qui est imité par les ducs de Brabant, ses successeurs, et qui prépare la formation de la Belgique moderne. Coup d'œil sur les progrès que le pays avait réalisés au XIIIe siècle.

1

« Après la bataille de Bouvines, dit l'historien de Reims [1], « Marlot, l'audace des magistrats du peuple s'accrut considéra-

[1] Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 498.

« blement. » Ne faudrait-il pas renverser la phrase et dire que les prétentions du clergé grandirent alors, que celui-ci trouva intolérables des usages qu'il avait acceptés auparavant, lorsque les monarchies de France et d'Allemagne n'étaient pas complétement à sa dévotion? Précisément à cette époque, le pape Innocent III, qui siégea de 1198 à 1216, dominait ses contemporains de toute la hauteur de son génie. Son pontificat ne fut qu'une longue suite de luttes terminées par le triomphe de la papauté. Constantinople devenue catholique, les Albigeois vaincus et décimés, Frédéric II élevé sur le trône royal d'Allemagne, le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre, humilié; le roi de France forcé de reprendre sa seconde femme, Ingeburge de Danemark; les Arabes repoussés de l'Espagne, que de faits éclatants accomplis en peu d'années! Mais déjà, dans cette œuvre merveilleuse, un observateur attentif aurait pu remarquer des côtés faibles. Au XIIe siècle, des prédicateurs de premier ordre : Pierre le Vénérable, saint Bernard et tant d'autres avaient contribué par leur parole éloquente à soutenir la papauté ; sous Innocent III, c'est la force brutale ou l'intrigue qui joue le rôle principal et le souverain pontife est plus d'une fois obligé de désavouer la manière d'agir de ceux qui prétendent défendre les intérêts de l'Église.

En France, l'autorité royale resta étroitement unie avec l'autorité religieuse et s'appliqua à faire respecter cette dernière, sauf lorsqu'il s'agissait de ses propres prérogatives. Ainsi, en 1235, à propos d'une sédition qui avait éclaté à Beauvais, le roi saint Louis maintint énergiquement ses droits contre l'évêque Milon et ses collègues. En Allemagne, le roi ou empereur, Frédéric II, subit plus complétement l'ascendant des dignitaires ecclésiastiques qui l'entouraient, et dans sa législation on remarque souvent un empressement étrange à sacrifier les droits des villes à ceux des évêques et des chapitres.

Frédéric ne semble pas avoir sévi contre le marquis Thierri qui, en 1218, entra à l'improviste dans Leipzick, fit enlever la cloche de la commune, livra la ville au pillage et fit ériger trois forts pour contenir les bourgeois dans la soumission [1]; mais il se montra hostile aux gildes et, en 1219, défendit d'en établir aucune autre à Goslar que celle des monnayeurs, qui méritait cette exception par le soin qu'elle mettait à maintenir la valeur intrinsèque de la monnaie et, l'année suivante, le 22 novembre, jour de son couronnement à Rome comme empereur, il proclama toute une série de dispositions dont quelques-unes sont équitables et salutaires, sans doute, mais dont les autres renforcent encore l'autorité de l'Église et mettent au ban de l'Empire toute commune qui encourrait une sentence d'excommunication.

Frédéric avait laissé en Allemagne son fils Henri, qui n'était qu'un enfant, et qui eut successivement pour tuteurs Werner de Bolland, l'archevêque de Cologne, Engelbert, qui fut assassiné en 1225 par Frédéric, comte d'Isenburg, et Louis, duc de Bavière. Dès l'année 1227, à la requête de l'archevêque de Mayence, le jeune roi Henri interdit la ligue que les villes de Mayence, Bingen, Worms, Spire, Francfort, Gelnhausen et Friedberg avaient conclue pour leur défense mutuelle; mais cette interdiction ne produisit pas un grand effet. Si, en France, les villes se coalisèrent très-rarement, à tel point que l'on ne rencontre guère qu'un exemple de confédération de ce genre, celle qui fut formée, au mois d'octobre 1228, pour défendre contre toute atteinte la personne et l'honneur du roi Louis IX et de sa mère, les villes d'Allemagne et de Lotharingie en formèrent souvent. La grande confédération du Rhin et la ligue Hanséatique en sont de frappants exemples. Les suivants sont moins connus. Dès le 1er mars 1226-1227, et de

[1] Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum*, t. VIII, p. 252.

nouveau le 11 septembre 1283, Metz et Trèves s'entendirent au sujet de l'arrestation dans une de ces villes des citoyens de l'autre; le 26 septembre 1257, Toul et Metz contractèrent une alliance qui devait durer cinq années et qui fut probablement prolongée; le 15 février 1297-1298, Verdun et Metz se coalisèrent également; en Brabant enfin, nous voyons l'entente s'établir entre les villes, sans contradiction, en 1242, 1249, 1259, 1261.

Frédéric II fut-il excité contre ses villes d'Allemagne et de Lotharingie par les luttes qu'il eut à soutenir contre les puissantes communes d'Italie, liguées avec le pape; fut-il trompé par les faux rapports des conseillers de son fils? En tous cas, il est certain qu'il ordonna toute une série de mesures, dont un édit de son fils, en date du 23 janvier 1231, fut le prélude, et qu'il publia en 1232, à plusieurs reprises. Mais, dans la suite, l'empereur semble s'être repenti d'avoir cédé à de fatales suggestions.

Après des considérations générales sur la nécessité d'accroître les prérogatives de ses nobles et d'extirper des coutumes détestables, « cachant l'iniquité sous un voile trompeur », il interdit, dans toute cité ou ville allemande, l'établissement de conseils communs et de maîtres des citoyens ainsi que l'organisation de corps de métiers, et ordonna la remise de l'administration aux prélats ou à leurs officiers, malgré tout usage ou privilége contraire et sous peine d'une amende de 50 livres d'or pour les contrevenants. Est-il nécessaire d'ajouter que les conseils de ville, les fonctions de maîtres des citoyens, l'organisation des artisans en corps de métiers continuèrent à subsister?

La ville de Worms avait été, à la demande de son évêque, formellement condamnée par l'empereur. Ce prélat, qui s'appelait Henri et était comte de Saarbrucken, profitant de l'influence qu'il exerçait sur le jeune roi, parvint à entrer dans Worms, à y supprimer la gilde des marchands, appelée la *Brüderschaft* (*la*

confrérie) et le monopole qu'elle exerçait sur la vente des marchandises, à anéantir enfin la belle maison communale dite *der Burckhof*. Mais bientôt la situation changea complétement. Le jeune roi se brouilla avec son père, et les citoyens de Worms, malgré les exhortations de ce prince et de son confident, l'évêque Landolphe, successeur de Henri, se prononcèrent énergiquement en faveur de l'empereur, et levèrent des troupes pour leur défense (1). Frédéric II ayant reparu en Allemagne, Henri fut abandonné de tous, arrêté et envoyé dans une prison, où il resta jusqu'à sa mort, qui arriva sept ans après.

Par une contradiction dont le sens échappe, ce même roi Henri qui se montrait si hostile aux communes, donna à la ville de Nimègue les libertés de celle d'Aix-la-Chapelle et, en particulier, une exemption générale des tonlieux dans toute l'Allemagne (31 août 1230); promit sa protection aux bourgeois de Cologne, qui ne pouvaient être lésés, ni emprisonnés à cause des engagements contractés par des tiers, même par leurs archevêques (19 janvier 1231), et confirma aux villes de Liége, de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, de Maestricht, de Tongres et de Fosses « leurs libertés, droits, paix et commune », en promettant de ne pas conclure de traité avec leur évêque tant qu'il n'aurait pas sanctionné leurs immunités (24 novembre 1231).

Cette triste période, fatale à la liberté politique, vit renaître les persécutions contre les hérétiques, ou plutôt à propos des hérétiques, et l'honneur d'y avoir présidé revient aux moines du nouvel ordre de Saint-Dominique, dont le zèle farouche n'aspirait qu'à répandre le sang sous prétexte de réprimer les erreurs d'opinions. Mais cette tâche fut fatale à plusieurs d'entre eux. Conrad de Marbourg, après avoir terrorisé les contrées rhénanes et surtout

(1) *Chronicon Wormatiense*, dans Ludewig, *loc. cit.*, t. II, pp. 111 et suiv.

les classes inférieures, osa s'attaquer à des personnes de haut rang; une clameur générale s'éleva contre lui et il fut mis à mort. Un de ses confrères, nommé Robert, jouit pendant quelque temps d'une grande autorité, à tel point que le roi de France le faisait escorter pour que sa vie fût à l'abri de tout danger. Ce misérable répandit la terreur à Cambrai, à Lille, à Douai, etc., et fit exécuter tant de sectaires qu'un jour il osa se vanter d'en avoir fait brûler ou enterrer vifs cinquante en deux ou trois mois; lui aussi se vit accusé à son tour; mais on se borna à le condamner à une prison perpétuelle (1). La rage des bourreaux ne s'arrêta pas encore. En 1234, une vaste ligue de princes tourna ses armes contre une population frisonne, les Stadingues, coupables de désobéissance aux ordres des ecclésiastiques de leur pays et que l'on désigna à la vindicte publique en lançant contre eux les accusations les plus absurdes; en 1239, on donna à nos populations, pour les terrifier sans doute, l'abominable spectacle d'un auto-da-fé; cent quatre-vingt-trois hérétiques, flétris du nom de *Bougres* ou Bulgares, furent brûlés à Mont-Wimer, en Champagne, en présence des hauts dignitaires du clergé et d'une foule immense (2). Mais l'impression produite répondit mal sans doute aux espérances des organisateurs de cette cérémonie infâme, car on ne songea plus jamais, paraît-il, à la renouveler. Le prétexte, cependant, n'aurait pas manqué, car les hérétiques foisonnaient toujours, surtout à Cambrai et à Anvers.

Si nous interrogeons les histoires locales, nous voyons les conflits surgir partout : en France, en Belgique, en Allemagne. En 1222, un serviteur du chapitre de Noyon fut jeté en prison par le maire et les jurés de cette ville, qui ne consentirent à le

(1) Mouskès, *loc. cit.*, t. II, p. 607.

(2) Albéric.

mettre en liberté que sur l'ordre de l'évêque. A Reims, le mouvement prit de plus grandes proportions. La porte de Mars fut assiégée par les bourgeois, le maréchal de l'archevêque tué, la halle démolie, la ville fortifiée au moyen des pierres sépulcrales enlevées dans les cimetières et des matériaux préparés pour la reconstruction de la cathédrale. Un concile provincial, tenu à Saint-Quentin, en 1235, revendiqua avec hauteur l'intervention de la royauté, non pour examiner le différend et intervenir comme autorité souveraine, mais pour exécuter simplement les volontés des prélats. Des arbitres furent choisis, mais pris parmi les ecclésiastiques : l'abbé de Saint-Denis, près de Paris, et le prévôt du chapitre de Saint-Omer. Ce système devait aboutir et aboutit en effet à la négation des droits réclamés par la commune de Reims. On les sacrifia aux exigences du tout-puissant archevêque (1).

A cette époque, l'église de Tournai avait pour chef un de ces hommes qu'aucune considération n'arrête lorsqu'il s'agit d'accomplir ce qu'ils regardent comme leur devoir. Il s'appelait Walter de Marvis, et occupa le siége épiscopal de 1219 à 1250 (2). Il prit une part active à la guerre contre les Albigeois, eut la triste gloire d'installer à Toulouse deux dominicains que l'on peut regarder comme les premiers inquisiteurs de cette ville et parvint à humilier la commune de Tournai, contre laquelle ses prédécesseurs avaient déjà eu tant de luttes à soutenir. Un conflit éclata à propos d'un meurtrier nommé Jacques Le Clerc, qui s'était réfugié dans le cloître de Notre-Dame; les prévôts et jurés, en vertu de l'article 24 de la charte de la commune, demandèrent qu'il leur fût remis. Sur le refus des chanoines, ils le firent enlever de

(1) Marlot, *loc. cit.*, t. II, pp. 520 et suiv.

(2) *Voir* la notice que le chanoine Voisin lui a consacrée dans les *Annales de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. I, pp. 243 et suiv. — Consulter aussi l'*Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 535.

force, le mirent en jugement, le condamnèrent à mort et enjoignirent de l'exécuter. Le clergé s'étant plaint de cette atteinte portée à ses immunités, les prévôts, les jurés, les échevins, les maires, les eswardeurs (*inspectores*), les trois cents et toute la commune acceptèrent l'évêque pour arbitre et promirent d'exécuter sa sentence sous peine d'une amende de 1,000 marcs (6 juin 1227). La décision de Walter de Marvis, on devait s'y attendre, fut en tous points favorable au chapitre. Lorsqu'un criminel se réfugiait dans un lieu consacré, tout ce que pouvait faire la commune, d'après lui, c'était d'en garder les alentours jusqu'au moment où arriverait l'évêque ou son délégué, qui ferait arrêter le coupable et déciderait de son sort; la commune devait promettre de payer 1,000 marcs à l'évêque et au chapitre s'il lui arrivait de commettre pareille violence. Enfin tous les bourgeois, pieds nus, les prévôts et jurés en chemise et les autres membres du magistrat en vêtements de laine, étaient condamnés à se rendre à la sépulture de Jacques, que les prévôts et jurés devaient déterrer de leurs propres mains et dont les membres du magistrat porteraient alternativement le corps jusqu'au lieu où il serait enseveli et où il serait proclamé à haute voix que la commune n'avait aucune juridiction sur le clergé. Ensuite les magistrats eux-mêmes abattraient la potence, en porteraient les débris jusqu'au marché, pour y être brûlés. Les prévôts, les jurés, les maires et les eswardeurs devaient se rendre en pèlerinage à Cambrai, Lille, Bruges et Gand, si l'évêque le jugeait convenable ; la commune donner 300 livres parisis pour bâtir une maison et une chapelle destinées aux prêtres émérites, outre 100 livres d'indemnité, et le prévôt, Alard de Vesenchiel, Nicolas Cordevake, Gilles Kieville et Guillaume li Bourdeliers rester exclus de toute magistrature ou de tout office tant qu'il plairait à l'évêque.

Cette sentence, que l'évêque s'est évidemment attaché à rendre

aussi onéreuse et aussi humiliante que possible, ne fut pas acceptée par la commune. Ses chefs promirent, il est vrai, de payer 1,000 marcs s'ils renouvelaient l'acte de violence commis par eux (3 décembre), mais ils réclamèrent énergiquement des changements à la sentence et ils préférèrent payer la même somme plutôt que d'en accomplir les stipulations. La maison à la Treille, au marché, qui appartenait à la commune, fut convertie à ses frais en une halle aux draps, au blé, etc., dont le chapitre eut la possession pour une moitié, outre 25 livres par an à prélever sur l'autre moitié, ainsi que le tonlieu des draps, le poids ou pesage, la taxe sur le blé vendu, soit dans la halle, soit au marché, soit sur un bateau, sauf que, pendant six années, cette dernière taxe serait employée au pavage des rues (accord en date du 29 août 1228, approuvé par l'évêque le 6 octobre suivant) [1].

Tournai parvint, à force de sacrifices pécuniaires, à maintenir ses droits et, depuis, les deux juridictions vécurent côte à côte, jalouses et ennemies, mais contenues l'une et l'autre par le pouvoir royal. Cambrai n'eut pas la même chance. Frédéric II, après avoir confirmé aux bourgeois les priviléges qu'ils tenaient de son père et de son aïeul (26 septembre 1215), révoqua cette faveur sous le prétexte qu'ils l'avaient obtenue en l'absence de leur chef spirituel et en taisant la vérité (29 octobre 1216). Les magistrats, prévoyant que l'animosité du clergé contre les libertés communales provoquerait des manifestations hostiles, allèrent trouver le chapitre et lui signifièrent qu'ils n'entendaient nullement assumer la responsabilité de la conduite du « petit peuple. » En vain les ecclésiastiques, qui auraient voulu jouir de toute sécurité à Cambrai pendant que leurs chefs tramaient au dehors la suppression de la

[1] Tous les actes relatifs à ce débat sont imprimés dans mes *Preuves*, pp. 100 et suiv., et dans les *Mémoires de la Société de Tournai*, t. I, pp. 255 et suiv.

commune, prétendirent que le devoir des magistrats était de les protéger, eux et leurs biens. Ceux-ci persistèrent dans leur résolution. Les ecclésiastiques s'étant alors décidés à abandonner la ville, à la sortie, les gardes visitèrent les manches de leurs robes (*manticae*) et leurs meubles, pour s'assurer qu'ils n'emportaient ni armes, ni reliques.

Après des voies de fait regrettables et des tentatives de réconciliation qui n'aboutirent pas, l'empereur Frédéric II se prononça contre les Cambrésiens. Il pria le roi des Français Louis VII de leur interdire l'accès de son royaume et des domaines de ses barons et de leur refuser toute protection (4 août 1225); en même temps on procéda à un simulacre de procédure judiciaire. Je dis simulacre, car les documents de l'époque attestent que les Cambrésiens étaient déjà condamnés. Dans une assemblée qui se tint sous la présidence de l'empereur, l'évêque Godefroid de Fontaines affirma qu'il avait été décidé, de concert avec les bourgeois, que les priviléges des deux parties seraient présentés à la *curia*, c'est-à-dire au tribunal du souverain. Les bourgeois présents n'étaient, dit-on, que peu nombreux et sans mandat ni procuration; invités à soumettre leurs priviléges aux évêques de Bâle et de Lausanne et à l'abbé de Morbach, désignés pour être *auditeurs* (juges d'instruction, si l'on veut), ils alléguèrent qu'ils ne se trouvaient pas devant un tribunal allemand (*curia Alemanniae*). C'en fut assez, sans doute, pour provoquer leur condamnation. L'évêque Godefroid obtint tout ce qu'il demandait : l'annulation des priviléges des bourgeois, la confirmation de ceux de l'église, la défense de convoquer les Cambrésiens au son de la cloche, l'abandon à l'église du droit de nommer les prévôts et les échevins, avec la prérogative de juger les contestations judiciaires, soit par l'intermédiaire de ceux-ci, soit directement, sans laisser aux bourgeois la juridiction dite *la paix*, enfin la *commination*

contre les contrevenants d'une amende de 500 livres d'or pur.

Cette sentence, qui fut consignée dans un diplôme daté de Borgo-Santi-Donini, en juin 1226, ne fut pas acceptée sans résistance. Les Cambrésiens envoyèrent des députés au jeune roi Henri; mais l'assemblée de Wurtzbourg ne fit que confirmer l'ordre de Frédéric. L'évêque Godefroid s'y montra inflexible. Il allégua que les bourgeois ne devaient avoir ni avocat (c'est-à-dire, ni défenseur), ni droit (ni discussion judiciaire), comme étant depuis plus de cinq ans sous le ban impérial et proscrits et, en outre, depuis longtemps excommuniés. Il ne restait plus, d'après lui, qu'à porter une sentence et ce fut, en effet, ce qui eut lieu le 7 novembre 1226.

A la grande joie des vainqueurs, dont on trouve l'écho dans Philippe Mouskès et le moine Godefroid de Ninove [1], les priviléges de la cité furent mis à néant, la haute tour dite *le Belefroit* fut abattue et l'énorme cloche qui y pendait jetée à terre et brisée. Puis on rédigea, en novembre 1227, ce que l'on appela, pour insulter sans doute à l'humiliation des Cambrésiens, *la loi du bon évêque*, code de procédure civile et criminelle, convenant à un modeste village plutôt qu'à la cité de Cambrai, où l'on ne maintenait d'autres juges que deux prévôts et quatorze échevins, nommés pour un an par l'évêque et pouvant être, à son gré, prorogés et remplacés. Cet abandon absolu au prélat des droits de la commune en dit assez pour faire apprécier la portée des autres articles. La cité ne garda même plus de part dans les amendes par lesquelles on punissait presque tous les crimes et délits; elles furent réservées pour les deux tiers à l'évêque, pour un tiers au lésé. Le chanoine de l'abbaye de Ninove, Baudouin, qui pousse des cris de joie pour ce « viril » triomphe de Gode-

[1] Mouskès, t. II, p. 513; — de Smet, *loc. cit.*, t. II, p. 721.

froid de Condé, ajoute que depuis les Cambrésiens n'osèrent plus se révolter contre leurs évêques. Au contraire, les différends recommencèrent sans cesse et, à plus d'une reprise, au XIIIe siècle, il fallut réconcilier le chapitre et le magistrat.

Dans la Haute-Lotharingie, la cité de Metz ne se laissa pas traiter de la sorte. En 1222, le faubourg (*suburbium*) fut en vain assiégé par les comtes de Champagne, de Bar et de Luxembourg, assistés de toute leur vassalité. Ils furent repoussés honteusement et, en 1231, l'évêque Jean d'Aspremont éprouva plus durement encore le courage des Messins. Ceux-ci, conduits par le maître-échevin Mathieu le Girard, allèrent brûler le village de Chatel et y crevèrent, dit-on, les yeux à un clerc. Le paraige de la porte de Seilles ayant voulu prendre le parti de l'évêque, fut expulsé de Metz, où l'on détruisit de fond en comble les maisons qui lui appartenaient. Assistés par le comte de Bar, les Messins s'emparèrent de plusieurs des châteaux de Jean d'Aspremont, et même de la redoutable forteresse de Mont-Saint-Germain ; une bataille était imminente, lorsque l'évêque de Toul, Roger, parvint à opérer une réconciliation entre les deux partis (en 1234).

La puissance de Metz était alors à son apogée. Les paraiges dominaient dans cette ville et s'y emparaient insensiblement de toute l'administration. Le pouvoir y appartenait au maître-échevin, aux treize et aux échevins, aidés dans leurs fonctions par les gardiens ou wardours de la paix, les comtes, quatre prud'hommes ou receveurs, appelés aussi « traïours et levours de la taille. » La ville avait reçu du temps du roi Frédéric et de l'évêque Conrad (mort en 1224) une *loi de la commune paix,* où l'on commine des peines contre les crimes et les délits et où l'on stipule l'abolition « de toutes les frairies. »

A Verdun, une guerre éclata aussi en 1227, les bourgeois ayant refusé d'obéir aux magistrats que leur avait imposés l'évêque

Rodolphe de Thorote; en outre, ils imposèrent des taxes au clergé, et obtinrent du roi Henri un privilége les exemptant de la juridiction épiscopale. En vain le prélat sollicita un second décret royal qui annulait le premier, en vain il accabla les bourgeois de menaces. Leur persévérance triompha de sa fermeté et l'évêque se résigna enfin à leur abandonner le vicomté, c'est-à-dire la juridiction temporelle, moyennant le payement de 2,000 livres et sauf réserve de rachat (1).

A Trèves, à Cologne, à Liége, la bonne harmonie subsista davantage. L'archevêque de Cologne Henri, à qui les citoyens de sa résidence durent plusieurs priviléges, autorisa ses bourgeois de Duytz à fortifier leur ville (août 1230) et son successeur Conrad en fit autant pour ceux de Bonn (18 mars 1243); quant à sa ville métropolitaine, il vécut presque toujours en bonne harmonie avec elle dans la première partie de son épiscopat. Dans le diocèse de Liége, il y eut entre les chefs du diocèse et leur peuple des dissentiments, mais très-passagers. Hugues de Pierpont réussit à acquérir par voie d'échange la ville de Saint-Trond. Les bourgeois y avaient choisi pour défenseur le duc de Brabant, qui, à cette occasion, en 1221, confirma les chartes d'institution de leur commune, datant du onzième siècle; mais de nouvelles négociations qui s'ouvrirent entre les évêques de Liége et de Metz eurent pour résultat de donner Saint-Trond au premier; ce prélat confirma à cette ville son tribunal de quatorze échevins, en déclarant que ceux d'entre eux qui viendraient à mourir seraient remplacés d'après le choix de leurs collègues (26 juin 1227).

Cette acquisition, ainsi que celle du comté de Moha, eut pour résultat d'agrandir considérablement le pays de Liége vers l'ouest et de renforcer sa frontière du côté du Brabant. A cette occasion

(1) *Gallia christiana nova*; — *Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 330.

l'on perçut à Liége, du consentement du chapitre de Saint-Lambert et de la cité, un impôt sur les denrées mises en vente, que l'on appelait *firmitas, fermeté,* parce qu'il fut institué pour couvrir les dépenses de la construction des remparts *fermant* la ville; le 18 mai 1238, on en décréta de nouveau la levée, à Liége, pendant un an, afin de payer les frais du siége du château de Poilvache, et les travaux des fortifications de Liége. Dans les occasions où les deux grands pouvoirs s'entendaient, ils nommaient de commun accord des percepteurs de l'impôt (1).

Après la mort de l'évêque Hugues, le légat du saint-siége, Othon, essaya en vain de déterminer le clergé et le peuple à se prononcer contre l'empereur ; ils refusèrent de l'écouter et appelèrent chez eux l'avoué (*praeses*) d'Aix-la-Chapelle. C'est alors que le roi Henri confirma les priviléges des Liégeois ; c'est alors aussi que les chapitres de Liége autorisèrent, sans l'intervention du nouveau chef du diocèse, Jean d'Aps, la perception pendant deux années et demie, de l'assise du vin, à raison d'un denier par setier et à condition que, pendant la première année, une moitié du produit appartiendrait aux chapitres et que le reste serait uniquement employé à l'entretien des fortifications (janvier 1230-1231) (2).

Après un séjour de quelques années en Allemagne, séjour qui fut marqué par la publication, en 1235, d'une grande paix, la plus ancienne dont il existe un texte allemand, l'empereur Frédéric retourna en Italie, laissant le gouvernement à son fils Conrad, qu'il avait fait nommer roi des Romains. La plupart des princes se montrèrent d'abord fidèles à sa cause ; mais, après la mort du pape Grégoire IX, les archevêques de Cologne et de Mayence,

(1) *Preuves,* p. 139.
(2) *Preuves,* p. 116.

obéissant aux ordres de la cour de Rome, levèrent l'étendard de la révolte et commencèrent une guerre qui couvrit de ruines les bords du Rhin. La plupart des princes belges s'étaient engagés envers le jeune roi à le soutenir ; mais presque tous l'abandonnèrent successivement. C'est de Liége que paraît être parti le signal de la défection. A la mort de Jean d'Aps, le clergé y donna la préférence à Guillaume de Savoie, frère de Thomas, le second mari de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et, après le décès de celui-ci, la papauté y obtint un nouveau succès, par l'élection de Robert de Thorote, évêque de Langres. Ces deux événements nous montrent l'influence des souverains pontifes prédominant de plus en plus dans ces contrées où l'autorité impériale avait compté tant d'adhérents, mais où elle s'était affaiblie pendant le long séjour de Frédéric en Italie. Guillaume, comte de Juliers, n'imita pas l'exemple général ; ligué avec la ville d'Aix-la-Chapelle, il vainquit Conrad, archevêque de Cologne, le fit prisonnier et l'enferma dans son château de Nideggen (1242). Mais le prélat parvint à acheter sa mise en liberté et reprit aussitôt les armes. Néanmoins les partisans de Conrad ne perdirent point courage : la ville d'Aix lui resta fidèle, ainsi que la plupart des cités du bassin de la Moselle et le comte de Luxembourg, dont l'influence était dominante en Ardenne. Dans la Belgique même il n'y avait plus d'opposition à la politique défendue par les prélats et adoptée par les princes les plus puissants de la Basse-Lotharingie, la comtesse de Flandre et de Hainaut et le duc de Brabant ; on peut difficilement rattacher à l'histoire générale un dissentiment qui éclata entre l'évêque de Liége, Robert de Thorote, et les bourgeois de Saint-Trond et qui se termina par la soumission de ceux-ci au prélat, sauf maintien de leurs priviléges [1].

[1] *Preuves*, p. 264.

Mais ces contestations qui renaissaient sans cesse, ces luttes à main armée qui épuisaient le pays, étaient fatales à l'autorité suprême. Le landgrave Henri de Thuringe, que l'on opposa au roi Conrad et que l'on surnomma le *roi des prêtres,* parce que c'étaient eux qui l'avaient porté au trône et le soutenaient, mourut après un règne très-court. Le jeune comte de Hollande, Guillaume II, qui fut élu pour lui succéder, à Neuss, le 1er octobre 1247, ne fut soutenu que par des princes assez forts pour ébranler l'Empire, mais trop faibles pour lui imposer leurs volontés. Les grandes villes étaient en général unanimes dans leur fidélité à la lignée des Hohenstauffen ; c'est qu'elles n'attendaient rien de bon de ces déchirements par lesquels le pouvoir souverain s'affaiblissait sans relâche au profit des princes laïques et ecclésiastiques. Il est toutefois juste de dire que les empereurs firent peu de chose pour elles et que Frédéric II, en particulier, ne tira aucun parti des ressources qu'elles auraient pu lui fournir.

Constamment en lutte avec les papes qui ne l'avaient élevé que pour en faire l'instrument de leur politique et qui furent déçus dans leurs espérances, obligé de ne pas froisser les princes afin de se procurer les forces militaires qui lui étaient nécessaires pour résister à ses ennemis, l'empereur leur avait presque constamment sacrifié les droits des bourgeoisies allemandes. Cependant, à la fin de son règne, ce furent elles surtout qui maintinrent sur le trône son fils Conrad. Si, au lieu d'épuiser ses ressources en Italie, Frédéric II avait maintenu la position de sa famille au cœur de l'Allemagne, en Souabe, ses descendants auraient probablement continué à régner et évité aux contrées rhénanes les guerres dont elles furent le théâtre au milieu du XIIIe siècle, guerres dans lesquelles disparut l'ascendant que l'autorité impériale y exerçait. Quand la paix se rétablit, le pouvoir suprême s'étant quelque peu raffermi, il passa à la maison de Habsbourg, que ses principaux domaines, à

moitié slaves et situés à l'extrémité orientale de l'empire, rendirent en quelque sorte étrangère aux pays dont les habitants appartiennent aux branches les plus pures de la race germanique.

2

Sur les bords de la mer du Nord, où je vais conduire mes lecteurs, des progrès étonnants s'opéraient à cette époque, avec une force et une activité remarquables. Malgré les guerres qui éclataient entre la France et l'Angleterre, et peut-être à la suite des hostilités mêmes, les relations internationales y devenaient de plus en plus fréquentes et les mêmes institutions, les mêmes tendances se manifestaient chaque jour davantage des deux côtés de la mer ; une mesure équitable fut adoptée, à la fin du XIIe siècle, par les souverains des États maritimes. Un antique usage, un vieil abus de la force brutale livrait aux habitants du littoral les dépouilles des naufragés, les cargaisons des navires échoués. C'est ce que l'on appelait en Angleterre *wrac*, en France *droit de lagan*. Le roi d'Angleterre, Henri II, prit, le 26 mai 1174, l'initiative de la suppression de cet usage, et il fut imité, en 1191, à la demande de l'archevêque de Reims, par le roi de France et quelques-uns de ses vassaux : Philippe d'Alsace, Ide, comtesse de Boulogne, Jean, comte de Ponthieu, Bernard de Saint-Valéry et Guillaume de Caïeu et, en 1196, l'empereur Henri VI porta un décret conçu dans le même sens. Depuis lors, il fut admis en principe que l'on n'avait aucun droit sur un navire naufragé tant qu'il restait à bord un être vivant.

Les expéditions auxquelles les Flamands surtout s'étaient associés, eurent pour résultat de donner à leurs rapports commerciaux une extension considérable. La conquête des côtes méridionales de la mer Baltique par des princes allemands, et l'établissement,

de ce côté, de principautés possédées par l'Ordre teutonique (dans l'ancienne Prusse) et par les chevaliers Porte-Glaive (en Livonie), facilitèrent leurs relations vers le nord-est, tandis que la conquête de l'empire grec par les croisés les mit en rapport plus constant avec les grandes républiques de Venise, de Gênes, de Pise, et les appela dans l'Archipel et la mer de Marmara. De cette époque date l'extension, vers l'extrême nord de l'Europe, en passant par la Flandre, des statuts qui paraissent avoir été d'abord adoptés au midi pour régler les intérêts du commerce et de la navigation. Les principes contenus dans les rôles ou jugements d'Oléron, port et île situés près de l'embouchure de la Garonne, passèrent dans les lois dites de Damme, et, plus tard, dans celles de Wisby, port de l'île de Gothland, près des côtes de Suède (1).

Les gildes de marchands (*gildae mercatoriae*) continuaient à se multiplier simultanément en Angleterre et sur le continent. Les priviléges qu'on leur accorde dans ce premier pays, sont absolument des droits municipaux et prouvent qu'elles constituaient en réalité des corps politiques : ainsi, celle de Winton obtint du roi Richard, le 14 mars 1190, le droit, pour ses membres, de ne plus être forcés de se battre en duel judiciaire, ni cités en justice hors de la ville. Peu de temps après, en 1196, Renaud, comte de Dammartin, et Ide, comtesse de Boulogne, se décidèrent, de concert avec les bourgeois de Calais, à établir dans cette ville une *guihella*, ou halle de la gilde, dont les frais seraient à leur charge et les revenus à leur profit, pour les deux tiers, et à la charge et au profit de la bourgeoisie pour l'autre tiers (2); quelques années après, en août 1210, le comte et sa femme

(1) L'opinion de M. Van Bruyssel (*loc. cit.*, t. I, p. 188), que les lois de Damme seraient antérieures à celles d'Oléron, me paraît plus patriotique qu'acceptable.

(2) *Preuves*, p. 52.

permirent aux Calaisiens de s'organiser, comme ceux de Merck, en gilde marchande (*guelda mercatoria*). Une nouvelle halle fut alors établie à Saint-Omer, par les soins de la ville ; en mai 1248, le comte Robert reconnut que cette dernière avait sur cet édifice les mêmes droits que sur l'ancien.

Non contente de multiplier les villes franches dans ses possessions anglaises, la lignée des Plantagenets propageait alors les institutions de ce genre dans cette Irlande encore toute celtique, qu'une bulle du pape Adrien IV lui avait soumise et où Jean-sans-Terre, alors simple comte de Morton et seigneur d'Irlande, donna des immunités aux bourgeois de Dublin et, en particulier, une organisation en gildes calquée sur celle de Bristol (14 mai 1192), et dans l'Aquitaine, où la vieille reine Éléonore, sa mère, condamnant d'injustes usages introduits par son second mari, le roi Henri II, sanctionna l'établissement de la commune d'Oléron, assura aux bourgeois de cette ville la liberté de se marier, de tester, de vendre du vin et du sel. Ne bornant pas leur générosité à leurs sujets, les rois anglais multiplièrent leurs concessions aux habitants du continent et en particulier du Boulonnais, où Calais obtint, en peu de temps, jusqu'à trois diplômes royaux : deux du roi Richard, un du roi Jean, du 5 avril 1201, assurant aux Calaisiens la liberté de négocier en Angleterre et enjoignant aux officiers du souverain de respecter leurs personnes et leurs biens et les exemptant de tout tonlieu [1].

La cour de Londres cherchait à rattacher à sa cause les princes de la Flandre et des contrées voisines et les populations qui leur étaient soumises. Elle essayait de conserver en France la position exceptionnelle qu'elle devait à la possession de la Normandie et à celle des immenses domaines de la reine Eléo-

[1] Ces trois diplômes se trouvent dans mes *Preuves*, pp. 54, 55 et 57.

nore en Gascogne. C'est pourquoi nous voyons les relations commerciales des Flamands avec l'Angleterre éprouver le contrecoup des événements politiques. Chaque fois que les comtes rompent les liens qui les unissent à l'Angleterre, on séquestre dans les deux pays les biens des marchands, et le commerce ne se fait plus qu'à l'aide d'autorisations spéciales et temporaires. Mais bientôt on sent la nécessité de renouer des rapports également avantageux aux deux pays, les marchands sont invités à revenir, avec promesse de protection, et l'activité du commerce reprend de nouveau. Quelquefois la rupture des relations commerciales est limitée à certaines villes et provoquée par des contestations particulières. C'étaient le vin et les draps qui constituaient surtout les cargaisons transportées en Angleterre par les Flamands, et la laine, le miel étaient les marchandises que ceux-ci rapportaient de préférence d'au delà de la mer. Les documents énumèrent beaucoup de Flamands en faveur desquels Jean-sans-Terre se relâcha de ses prohibitions, mais on ne cite qu'un seul Hollandais, Warchond Fils de Wibrand, preuve évidente qu'à cette époque le commerce de la Hollande avec l'Angleterre avait pris peu de développement. Il est plus fréquemment fait mention de négociants venant de Brabant ou originaires de ce pays, tels qu'Arnoul Tariot, Henri et Alard, de Louvain ; Folkeric le Noir et Falcon Fils de Hugues, d'Anvers.

Ces marchands ne s'occupaient pas uniquement de commerce. Ils étaient aussi banquiers, monnayeurs et souvent agents politiques. Ainsi, en 1199, Hugues d'Oisel prit en gage de Jean-sans-Terre le change de toute la monnaie d'Angleterre. Simon Saphir servit maintes fois d'intermédiaire au même prince, et avec Walter Spronck prêta pour lui de l'argent à l'empereur Othon, qui était beau-frère de Jean-sans-Terre ; d'autres n'obtinrent des facilités commerciales que grâce à la recommandation de

celui-ci. Nous voyons aussi Othon intervenir volontiers pour réconcilier les Gantois avec les bourgeois de Cologne, les plus zélés de ses partisans. Si Jean-sans-Terre accueillait favorablement les députés des principales villes de Flandre et dérogeait sans peine, en leur faveur, aux prescriptions qui interdisaient tout accès en Angleterre aux habitants de la monarchie française, c'est qu'il savait combien étaient vivaces les sympathies de la nation anglaise pour la Flandre, combien il était important pour sa politique d'avoir sur le continent un point d'appui contre les tentatives hostiles de la France. Le Brabant, maître des passages par terre entre l'Escaut et le Rhin moyen, était aussi, tour à tour, caressé et menacé; tour à tour ses marchands sont appelés ou arrêtés, mais cette contrée étant moins importante sous le rapport commercial, les documents qui la concernent sont plus rares.

Philippe-Auguste essaya parfois, mais avec peu de succès, de neutraliser ce courant actif qui dirigeait vers l'Angleterre les éléments essentiels de la prospérité de la Flandre. C'est ainsi qu'en 1193 il déclara prendre sous sa protection les marchands d'Ypres qui viendraient commercer dans ses États, leur promit que dorénavant ils ne seraient plus arrêtés comme responsables du payement de sommes dues par le comte de Flandre ou d'autres personnes, et qu'un délai de quarante jours leur serait accordé pour s'éloigner du royaume lorsqu'un différend surgirait entre le roi et leur seigneur.

Dans notre pays, les mesures en faveur du commerce se continuent et l'exemption de payer le tonlieu constitue presque toujours le principal privilége que l'on accorde ou reconnaît aux villes : ainsi la comtesse Jeanne la confirma aux bourgeois de Dunkerque, en 1218, pour tous les tonlieux, celui de Saint-Omer excepté. Cette princesse l'attribua aussi, en mai 1228, aux habitants de Rodenbourg ou Ardenbourg, pour le tonlieu qui se levait

à Damme, en prévoyant le cas où le lieu de perception serait transféré ailleurs, par suite d'une modification dans la situation de la localité et du cours des eaux (*propter loci permutationem vel aquae interclusionem*). En établissant une ville franche à Sainte-Anne Ter-Muyden ou *la Mude,* près de Damme, dans un espace qui fut limité par quatre croix, et après avoir doté ceux qui y viendraient demeurer des lois de Bruges et de Gand, Jeanne et Ferrand déclarèrent que les bourgeois de la Mude ne payeraient de tonlieu, ni là, ni à Damme, ni près de l'écluse (*porta*) *Sincval*, ni entre Dunkerque et Nieuport (mars 1241-1242).

En Brabant, le duc Henri Ier se montra toujours préoccupé des intérêts commerciaux de ses sujets. Dans le premier traité qu'il conclut avec la Gueldre, en 1196 ou 1197, il réclama pour les marchands de ses États la liberté de tonlieux à Arnhem, pour les bourgeois de Bois-le-Duc la même immunité dans toute la Gueldre et pour ceux de Thiel le maintien des exemptions dont ils jouissaient à *Sulchem* et à Driele, du temps de l'empereur Frédéric Ier et du comte Henri. Quant à lui, il affranchit de tous tonlieux, à Thiel, les habitants de la Gueldre située en aval de la *Gole*. Dans un accord qui est de l'année 1199 ou 1200, le comte de Gueldre promet de faire restituer aux marchands brabançons ce qui avait été exigé d'eux injustement, et, d'autre part, est autorisé à réclamer le péage qui se prélevait, à Driele, depuis quarante ans au moins, sur les bestiaux. En 1203, il confirme les conventions antérieures et déclare que les marchands, sujets du duc Henri, ne sont assujettis dans ses domaines à aucun péage, sur le Rhin.

Quand Henri Ier négocie, en 1203, un accord avec le comte de Hollande, les deux princes promettent de traiter sur le même pied les négociants, d'après les règles établies pour la perception des tonlieux, et lorsque le duc scelle sa réconciliation avec le roi Philippe, en 1204, il fait garantir une liberté entière sous le rap-

port des péages dans tout l'empire pour les habitants d'Orten ou *du Bois,* c'est-à-dire de Bois-le-Duc, et pour ceux de Thiel, et, par contre, il promet de laisser jouir de la même faveur les sujets du roi, dans tous ses domaines.

En Brabant, Henri Ier se conduisit d'après les mêmes principes. L'autorité ducale, devenue plus vigoureuse, pouvait accomplir de son temps ce que ses prédécesseurs auraient vainement tenté. Ceux de ses vassaux qui tenaient de lui en fief les péages établis sur l'Escaut et la *Strena,* ou bras de mer qui reliait alors l'Escaut et la Meuse, ne se gênaient pas pour commettre des violences; il les fit condamner par ses barons à la perte de leurs tenures, qui furent cédées à Godefroid de Bréda. Henri Ier se réserva la moitié du péage principal et la faculté d'avoir sur l'Escaut un bateau de perception avec un percepteur et limita le droit sur le vin à 3 deniers de Cologne par bateau, dont 2 perçus à son profit. Il fut défendu aux percepteurs, sous peine de mort et de confiscation, de rien exiger pour eux-mêmes (25 février 1212).

La querelle séculaire d'Anvers et de Malines, qui donna dans la suite naissance à tant de conflits déplorables, éclata dès ces temps reculés. Les habitants de la première de ces villes prétendaient défendre à ceux de la seconde de naviguer sur l'Escaut; en 1232-1233, ils ne leur reconnurent ce droit que par exception et en exigeant des lettres de non-préjudice du fils aîné du duc, Henri de Louvain, depuis Henri II. Celui-ci leur promit, le 8 janvier, qu'il ne leur demanderait plus rien de pareil. Cette démarche fut probablement tentée par le prince parce qu'il était grand ami de l'évêque de Liége, Jean d'Aps ou d'Eppe, seigneur principal de Malines, avec lequel il contracta une étroite alliance.

Les souverains d'Allemagne ne manquaient pas d'étendre leur sollicitude sur la navigation du Rhin, mais ils avaient tant d'intérêts particuliers à ménager que leurs décisions étaient souvent

influencées par des considérations de diverse nature. Ainsi, quand on voit le roi Philippe de Souabe autoriser l'évêque d'Utrecht, Thierri, à lever ailleurs qu'à *Gana* le péage qu'il percevait jadis dans cette dernière localité (28 septembre 1200), on songe involontairement aux sentiments hostiles qui se déclaraient alors contre le roi dans toutes les contrées voisines de l'évêché d'Utrecht et l'on considère sa décision moins comme un acte spontané que comme un sacrifice fait à sa politique. Ainsi encore l'intervention de l'empereur Othon dans les débats des Colonais et des bourgeois de Gand, à propos de pertes subies en Flandre et en Zélande par des bourgeois de Lisbonne et de Cologne, trouve son explication naturelle dans les relations amicales qui existaient entre Othon, la ville de Cologne si dévouée à sa cause, et la comtesse de Flandre Mathilde et le comte Ferrand, tous deux originaires de Portugal. Sous Frédéric II, le pouvoir impérial reprit de la force pendant quelque temps et ce monarque, en 1220, put interdire au comte de Gueldre de prélever des péages à Arnhem ou à Oosterbeke, puis reconnaître l'existence du péage d'Arnhem et permettre au comte, en récompense de ses services signalés, de le transférer à Lobith (mars 1222). Toutefois, sur les réclamations de l'évêque d'Utrecht, défense fut faite d'exiger cette taxe des sujets de ce prélat habitant à Deventer et dans le Salland (4 janvier 1223).

Un grand nombre de Belges, dans l'acception actuelle du mot, étaient domiciliés dans les villes rhénanes ou celles de la Lorraine. Leurs noms suffiraient pour établir ce fait, mais il résulte aussi de quelques contestations qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi des Hutois étaient fixés à Metz, ou ils se prétendaient exempts du tonlieu perçu au profit de la cathédrale et de son avoué. Leurs prétentions furent condamnées par l'archevêque de Trèves et le duc de Lorraine, Thibaud, institués juges

du débat par le roi Frédéric II, avec l'approbation du maître-échevin et de ses collègues (diplôme de l'évêque de Metz, Conrad, du 29 décembre 1214). D'après un document qui date de 1221, on ne pouvait arrêter pour dettes, à Metz, les bourgeois de Huy, de Saint-Trond et de Namur, ni dans ces villes les Messins, s'il n'y avait une plainte formelle adressée aux magistrats communaux, représentés à Metz par les wardours de la paix. En réalité, les villes s'efforçaient de resserrer les liens qui les unissaient, et si ces liens se brisaient parfois, on saisissait la première occasion de les renouer. L'intérêt de toutes réclamait le redressement des abus et des iniquités, qui ne pouvaient servir des intérêts particuliers qu'au détriment de la généralité. Mais les exemples des efforts faits pour maintenir de bons rapports entre les villes commerçantes, qui se présentèrent en grand nombre à la fin du XIIIe siècle, sont beaucoup moins fréquents au commencement de cette période. Vers l'année 1248, de graves dissensions éclatèrent entre les Flamands et les Brabançons, d'une part, les Colonais, de l'autre; peut-être prirent-elles naissance dans la guerre que l'archevêque de Cologne, Conrad, fit alors aux partisans de l'empereur Frédéric II et pendant laquelle les Colonais se séparèrent de leur chef spirituel, tandis que le duc de Brabant et la comtesse de Flandre devenaient ses alliés. Des bourgeois de Cologne furent alors arrêtés à Gand et à Damme, ainsi que des habitants de ces deux villes à Cologne; des saisies générales de marchandises furent exercées de part et d'autre. L'entente fut rétablie entre les Colonais et les deux villes flamandes le 12 novembre 1249 et entre le duc de Brabant, Henri III, et la ville et le pays de Cologne, le 13 décembre 1251.

Les foires et les marchés, ces grands rendez-vous du commerce, gagnaient aussi en importance. Léau fut doté, en 1213, d'une foire se tenant le dimanche avant l'Ascension et les huit jours suivants ;

en Flandre, les foires de Thourout restaient célèbres ; on y vendait surtout beaucoup de chevaux, pour chacun desquels on donnait au connétable de Flandre une livre de poivre, taxe à laquelle Michel de Boulaere renonça, en 1222, dans le cas où l'achat ou la vente s'opérerait pour le compte de l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand (1). La foire de Messines, qui durait dix-neuf jours, était également très-fréquentée et il s'y vendait des objets de tout genre et surtout du vin, des chevaux, des porcs, des moutons, des peaux, des vêtements de drap, des épiceries, des drogueries, du cuivre, de l'étain, des armes, etc. Les marchands n'y payaient en général qu'un droit de 4 deniers, réduit à 2 pour les bourgeois des villes de Bruges, de Gand, d'Ypres, de Furnes, de Dixmude, d'Ardenbourg, d'Oostbourg, d'Oudenbourg, de Gravelines et d'Audenarde. Ainsi le décidèrent, au mois de mars 1227-1228, deux Brugeois et deux Gantois, acceptés comme arbitres et dont la décision fut approuvée par l'abbesse et les religieuses de Messines, qui s'engagèrent à la faire observer (2).

Comme travaux d'amélioration des cours d'eau on peut citer l'ouverture, par les soins des échevins de Rodenbourg, d'un canal conduisant du lieu dit *ten Hoofde Zeedam* jusqu'à la mer. A la demande de ces échevins, appuyée par la convention qu'ils avaient conclue avec les habitants des localités traversées par ce canal, le comte Thomas et la comtesse Jeanne déclarèrent que la largeur et la hauteur des piles des ponts correspondraient aux dimensions de l'écluse à établir, afin que les navires passant par l'écluse ne fussent gênés en aucune façon (janvier 1243-1244).

La révolution qui depuis plus d'un siècle s'opérait dans les villes augmenta leur population dans des proportions considérables. On

(1) *Preuves*, p. 90.

(2) Diegerick, *Inventaire des archives de l'abbaye de Messines*, p. 49.

peut s'en faire une idée par l'accroissement du nombre des paroisses qui se remarque dans la plupart d'entre elles et auquel les curés s'opposaient fréquemment. Cantimpré cite un prêtre de Cologne qui avoua n'avoir pas moins de neuf mille paroissiens dans cette ville où déjà alors il y avait tant d'églises (1). Si l'on en croyait une bulle où il y a évidemment une erreur énorme, Ypres contenait, en 1247, deux cent mille habitants. Réduisez de beaucoup ces données, vous n'en aurez pas moins des chiffres qui étonnent l'imagination.

Partout les enceintes éclataient, en quelque sorte ; les anciens palais des empereurs, à Aix-la-Chapelle, à Duysburg, etc., avec leurs dépendances, se morcelaient, se transformaient en habitations privées; dans les villes princières, les châteaux, à moins qu'ils ne fussent dans des sites exceptionnels, comme à Namur, à Liége, etc., étaient souvent abandonnés. Ainsi, à Louvain, le prince quittait le voisinage de l'hôpital (le couvent des Dominicains fondé par le duc Henri III) pour se retirer au Château-César ; à Bruxelles, il abandonnait l'île de Saint-Géry et ses abords pour la hauteur dite Coudenberg.

Les terrains de quelque étendue appartenant à des particuliers, mais se trouvant dans l'intérieur des cités et des villes nouvellement fondées ou tout à proximité, se divisaient, se couvraient de maisons, et constituaient entre les mains de la haute bourgeoisie la source d'un immense revenu. L'argent monnayé conservait une grande valeur, quoique cette valeur eût beaucoup diminué depuis Charlemagne. La même somme représentait alors près de cent fois ce qu'elle valait au siècle dernier. La livre d'argent qui, sous le grand empereur carlovingien, égalait 87 francs, n'en valait plus que 25 ; lorsqu'on parle d'une livre, on ne doit donc pas se repré-

(1) Cantimpré, *loc. cit.*, liv. I, c. 9.

senter une livre d'aujourd'hui (à peu près un franc), mais bien davantage, car l'argent a constamment perdu de sa valeur et l'on peut évaluer à près de 250 francs ce que représentait une livre de cette époque. Une amende de 60 livres formait donc l'équivalent d'une somme de 15,000 francs. La livre se divisait en 20 sous, le sou en 12 deniers et l'obole valait 1 denier et demi; mais, pour peser l'or on se servait du marc de 8 onces, comme on le fit dans la suite. En 1209, année de grande abondance, on vendit un sou (soit 1 franc et quart en numéraire) le muid de seigle, dont le prix est actuellement de 58 francs, et 15 deniers (fr. 1-56) un muid de la meilleure épeautre.

Il est indubitable que d'importantes modifications ont dû s'établir dans l'assiette des grandes fortunes à l'époque des croisades et de l'établissement des communes. La richesse des villes s'accrut considérablement en comparaison de la richesse des campagnes, dont on ne tirait pas tout le parti possible. Le change et l'usure furent alors des moyens certains pour amasser des richesses, mais ces ressources lucratives, au moins la seconde, étaient en butte au mépris public. La masse du peuple accablait de malédictions les usuriers, les trouvères les flétrissaient dans leurs chants, et les ordres religieux nouvellement établis : les dominicains, les frères mineurs, les carmes, les augustins, qui se glorifiaient de ne rien posséder en propre et acceptaient comme un éloge l'épithète de *mendiants,* les accablaient d'invectives dans leurs prédications ou leurs livres et les représentaient comme voués à une damnation certaine.

En même temps que le capital exerçait une influence considérable, il amenait, par une conséquence inévitable, un développement nouveau du travail. La multiplication des villes et l'extension prise par le commerce exerçaient sur l'état de l'industrie la plus heureuse influence. Donner un simple aperçu de ses progrès

m'entraînerait dans des détails qui sont plutôt du domaine des travaux spéciaux que de celui de l'histoire générale. Il est, toutefois, une circonstance que je ne puis omettre, à cause des conséquences incalculables qu'elle produisit. Je veux parler de la découverte, à Liége, vers l'année 1198, de gisements de charbon de terre ou de houille. Si l'on en croit la tradition, un vieillard, quelques-uns disent un ange (*angelus*, peut-être un Anglais, *Anglus?*), passant dans la rue dite Coche, s'arrêta auprès d'un maréchal ferrant qui, en ce moment, activait sa forge. Celui-ci se lamentant sur la dépense que lui occasionnait l'achat du bois, le vieillard lui apprit que le *Mont des Moines*, la hauteur où s'élève l'église Saint-Laurent?) offrait de la terre noirâtre formant un excellent combustible [1]. Quoi qu'il en soit de la vérité de cette anecdote, remarquons que le Hainaut ne tarda pas à profiter de la découverte et à avoir des exploitations de houille, car, dès l'année 1248, le chapitre de Sainte-Waudru s'entendit avec l'abbaye de Saint-Ghislain et des particuliers pour le partage du produit de l'exploitation de certaines houillères. Que l'initiative soit partie de l'Angleterre, cela est infiniment probable, puisque l'on voit Guillaume le Conquérant disposer, aussitôt après la conquête de ce pays, des célèbres mines de New-Castle.

La draperie constituait toujours l'un des éléments les plus actifs de l'industrie manufacturière et l'on ne manquait pas de faire des sacrifices pour l'attirer ou la développer. Ainsi la comtesse Jeanne promit, pour elle et ses successeurs, de ne demander aucune taille ou imposition aux cinquante premiers ouvriers qui viendraient s'établir à Courtrai pour travailler la laine (22 novembre 1224). Le nombre des tisserands et des foulons ne cessa de croître partout

[1] Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 95. — *Voir* aussi Hénaux, *la Houillerie au pays de Liége*.

et, plus que jamais, ils formèrent le noyau de la classe populaire, qui commençait à revendiquer une part dans l'exercice du pouvoir communal.

La lutte entre les bourgeois se manifesta à Beauvais, en 1233, à propos de la nomination par le roi Louis IX d'un maire de cette ville. La bourgeoisie s'y partagea en grands (*majores*) et petits (*minores*). Ce dissentiment ne tarda pas à gagner nos contrées ; il s'y affirma, en 1242, par des traités d'alliance stipulant que l'homme de métier et, en particulier, le tisserand et le foulon, qui abandonnerait une ville de propos délibéré, ne serait pas reçu dans l'autre, où il serait interdit de lui donner de l'ouvrage sous peine d'une amende de 100 sous de Louvain. Un premier accord, conclu sur ces bases, entre Malines et Anvers (le 23 octobre 1242), fut suivi, en 1249, de conventions du même genre, interdisant, sous peine de 20 sous d'amende, de donner l'hospitalité à l'ouvrier d'une autre ville, qui aurait comploté contre la tranquillité publique. Anvers s'engagea de cette manière envers Nivelles, le 11 juin, et Malines, Bruxelles, Louvain, Huy, Maestricht et Diest envers Anvers, les 11 juin et 12, 15, 16 et 17 juillet. Des stipulations analogues se reproduisirent en 1252, en 1274, etc., et témoignent de l'hostilité dans laquelle vivaient alors les deux classes principales de la bourgeoisie.

C'étaient bien les gildes qui exerçaient l'autorité dans les communes. En 1221, Henri Ier, à la demande des bourgeois de Louvain, constitua les doyens de la gilde juges de ce qui se tramerait au détriment de la cité, les autorisant à priver de l'aide de la ville toute personne qui tenterait quelque entreprise pouvant nuire à cette dernière, et à comminer de plus contre le coupable, s'il était bourgeois, une amende d'une livre de deniers [1]. Un règlement

[1] *Opera diplomatica*, t. II, p. 871.

du maire, des échevins et des doyens et frères de la gilde de Léau, après avoir fixé le taux du salaire qui serait payé dans cette ville aux maîtres et ouvriers foulons, défend à ceux-ci de réclamer la convocation à Léau d'un conseil commun ou général, c'est-à-dire d'une assemblée de tous les habitants, sous peine de confiscation du corps et des biens du coupable au profit du duc de Brabant (avril 1248) (1).

En Flandre, ainsi que je le dirai en parlant de l'organisation de l'échevinage, l'exclusivisme régnait aussi à propos des artisans et l'on repoussait de l'échevinage, comme de la hanse de Londres, le tisserand, le foulon, le tondeur de drap, le charpentier, le faiseur de souliers travaillant à l'alêne, le teinturier qui teint de ses propres mains « et a les ongles bleus », le batteur de laine, le chaudronnier qui va criant par les rues, le marchand en détail de fromage et de beurre, le courtier, le détaillant de sel et de laine, celui qui travaille lui-même les peaux d'agneaux et de petit-gris, enfin, tous ceux qui vendent à la livre. Si l'un de ces artisans allait trafiquer en Angleterre, on pouvait, sans méfaire, lui enlever ses marchandises. Pour entrer dans la hanse, il devait quitter son commerce et payer un droit d'entrée s'élevant à un marc d'or ou dix marcs sterling (2).

Ces mesures sévères adoptées contre tous les artisans coïncident avec les rigueurs que l'on exerçait alors contre les fauteurs d'opinions hétérodoxes. En face des doctrines de toute espèce qui se répandaient alors, des déclamations contre les riches et des appels à la pauvreté et à l'humilité, que faisaient entendre à la fois des tribuns populaires et des prêtres enthousiastes, on réagissait, dans un sens opposé, en recourant à la violence. Mais, pas plus

(1) *Preuves*, p. 265.

(2) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. II, p. 210.

sous le rapport des idées religieuses que dans le domaine des idées politiques, la société européenne ne devait rester stationnaire : les supplices présidés par les dominicains ne firent qu'ajourner la diffusion des principes de libre examen, de même que les systèmes politiques des aristocraties bourgeoises n'aboutirent qu'à reculer d'une ou deux générations l'admission des corporations d'artisans à l'exercice du pouvoir municipal.

3

C'est entre les années 1180 ou 1190 et 1250, que se place l'immense majorité des grandes concessions faites aux villes et aux bourgades. Ici l'analyse n'est presque plus possible et il faut se borner pour ainsi dire à une simple énumération, en se contentant de signaler çà et là quelques traits distinctifs, quelquefois des innovations plus ou moins heureuses.

L'Angleterre n'avait pas plus que la France le monopole des chartes de libertés ou de priviléges octroyées aux bourgeoisies ; mais il se produisit dans ce pays un mouvement énergique qui, après des tentatives infructueuses, le conduisit à ce système de gouvernement par un monarque et deux assemblées : l'une des nobles ou lords, l'autre, la chambre des communes, formée des représentants des villes ou des comtés. Le soulèvement de Londres en 1196, dirigé par William Fitz-Robert, surnommé Longbeard, et celui de la même ville, en 1222, qui fut provoqué par des insultes faites aux bourgeois à Westminster, furent réprimés sévèrement, sans refroidir la passion des habitants de la capitale de l'Angleterre pour leurs immunités et, sous le règne du roi Jean, presque à la même époque où le pays obtenait cette *grande charte* qu'il considère comme la base de ses droits (19 juin 1215), la cité de Londres était mise en possession de la prérogative d'élire

dans son sein un maire, des shérifs, un conseil (en 1207) [1]. Henri III voulut ressaisir le pouvoir absolu, mais ses efforts furent inutiles et malgré l'aide qu'il trouva dans la vaillance et l'habileté militaire de son fils Édouard Ier, la constitution nouvelle, basée sur la limitation des prérogatives du roi, le respect des droits de la nation et des libertés des villes, se maintint, se développa et prépara lentement le degré de puissance et de prospérité auquel l'Angleterre est parvenue.

Le Boulonnais, où les Plantagenets trouvèrent un allié dévoué dans Renaud de Dammartin, mari de la comtesse Ide, et devenu l'ennemi de Philippe-Auguste, son suzerain, était en quelque sorte, à cette époque, un avant-poste de l'Angleterre. Renaud et Ide favorisèrent beaucoup la bourgeoisie de Boulogne et lui confirmèrent, en 1205, « sa commune jurée », calquée sur celle de Tournai, où ses jurés devaient aller à chef de sens. Les plus grands droits lui furent octroyés. Après vingt-quatre heures de séjour, toute personne, quelles que fussent sa patrie et sa profession, pouvait s'y faire admettre, pourvu qu'elle payât à son seigneur les cens dont ses biens étaient grevés. Les membres de la commune pouvaient séjourner hors de la ville à trois reprises : en mars, en août et en septembre, et le commerce devait y être soigneusement protégé [2]. Quelques années après (en août 1210), Renaud et Ide érigèrent Calais et sa banlieue en une juridiction séparée de la terre de Merck, administrée par des échevins et des *queremanni* (ou hommes de la keure) et leur permirent d'établir une *gilde de marchands* (*gulda mercatoria*), comme ceux de Merck en avaient une [3]. Calais ne devint une ville forte que plus tard, lorsque

(1) Hume, *Histoire de l'Angleterre*, t. II, p. 216.

(2) *Preuves*, p. 58.

(3) *Preuves*, p. 67.

Philippe de France, fils de Louis VIII, ayant épousé Mathilde, fille de Renaud et d'Ide, y fit construire une enceinte de remparts et un château fortifié avec beaucoup de soin [1]. Le Boulonnais, à partir de cette époque, se rattacha de plus en plus à la France. La terre de Merck avait aussi des priviléges particuliers, mais elle les perdit dans les guerres qui ensanglantèrent la Flandre et on ne connaît pour cette juridiction qu'une keure criminelle, datée du mois d'avril 1253, et par laquelle la comtesse Mathilde confirme les lois et les coutumes que Merck avait du temps du comte Mathieu d'Alsace et de ses successeurs.

En Artois, Philippe-Auguste et ses descendants parurent s'appliquer à continuer les traditions laissées par Philippe d'Alsace. En 1194, le premier de ces princes confirma aux bourgeois d'Arras leur keure criminelle. Dans cette ville, l'échevinage était alors organisé de la manière suivante. Les échevins sortaient de fonctions au bout de quatorze mois; ils nommaient alors quatre hommes « probes et loyaux », qui se donnaient vingt collègues; puis les vingt-quatre nouveaux magistrats se divisaient en deux sections : l'une exerçant les fonctions judiciaires, l'autre chargée des affaires administratives. Leur nombre fut réduit de moitié, en 1211. Les quatre premiers nommés durent alors en choisir quatre autres qui, à leur tour, en élisaient encore quatre. Le magistrat de Péronne (en Picardie) se constituait aussi sur des bases assez compliquées et à Bapaume, en vertu de la charte de 1196, les échevins et les jurés se nommaient également tous les quatorze mois. Dans cette dernière ville, on régla alors la répartition des tailles, répartition qui devait être opérée par le maire, les échevins et les jurés, d'après la valeur des biens et des immeubles des habitants; celui qui donnait une fausse estimation de ce qu'il

[1] D'Achéry, *Spicilegium*, t. IX, p. 659.

possédait, payait une amende équivalant à la différence qu'il y avait entre la valeur déclarée et la véritable valeur (juin 1200). Le prince Louis, à qui son père concéda l'Artois, donna en 1209 aux habitants de Lens les lois d'Arras et à ceux de Conchy celles de Hesdin; en 1211 il confirma les libertés d'Arras; au mois de juin 1213, il étendit celles de la ville d'Aire; en 1215, il accorda à Hesdin une charte de confirmation.

Louis étant devenu roi de France, l'Artois fut réuni à la couronne, mais Louis IX, son fils et son successeur, l'en sépara en faveur de Robert, l'un de ses fils, qui épousa une princesse brabançonne, Mathilde, fille du duc Henri. C'est à ce nouveau comte que le pays de l'Angle, fragment de la terre de Guines, reçut une keure (en mai 1248). Il y eut, de son temps, quelques débats à Arras, au sujet des obligations des bourgeois envers le comte et l'abbaye de Saint-Vaast, propriétaire d'une partie de la ville. Les premiers reconnurent devoir au comte et aux religieux 1,000 livres par an, comme prix du rachat du tonlieu, plus 10,000 livres pour les amendes des tisserands et 2,000 livres pour la coutume dite *vintena* (mars 1242-1243); le cens dû par eux à l'abbaye fut aussi supprimé, moyennant le payement d'une rente annuelle de 23 livres parisis (juillet 1245); mais, quelques années après, les discussions recommencèrent entre le comte et les bourgeois et il y eut aussi plus d'un débat entre les successeurs de Robert et l'abbaye de Saint-Vaast, au sujet de la juridiction [1].

Dans le Cambrésis, où l'on a vu l'indépendance de la commune de Cambrai succomber sous le pouvoir épiscopal, une foule de petites localités obtinrent des chartes peu impor-

[1] Pour l'Artois, la source principale est toujours Henneuert, *Histoire de l'Artois*. Pour les chartes françaises il faut consulter Taillard, *Recueil d'actes en langue romane-wallonne* (Douai, 1849, in-8°).

tantes, mais qui ne peuvent être omises. En 1193, Esne et Ramousies; en 1201, Busigny; en 1202, Salesches; en octobre 1219, Quiévy; le 1er avril 1224, Bertry; en 1237, Wallaincourt; en janvier 1239-1240, Niergny; en septembre 1240, Haucourt, etc., furent placées sous un régime nouveau. Presque toujours les chartes émanent des seigneurs de la localité. Elles contiennent aussi des dispositions pour la détermination des peines, pour la fixation du service militaire; les cas où le seigneur peut réclamer une aide ou un subside sont limités, le recours à Cambrai, lorsqu'il y a doute, est d'ordinaire prescrit. Souvent la taille est remplacée par une rente annuelle (12 livres de Cambrai, à Bertry). Ailleurs (à Quiévy), la taille prend le nom d'assise et se répartit comme suit: 24 sous par charrue, 6 sous par cheval pendant les mois d'août à mars, 4 sous sur chaque journalier ayant quelque terre, 2 sous pour celui qui n'en a pas, 1 mencaud d'avoine et 2 chapons par courtil ou chaumière (1).

Dans la ville de Tournai, la juridiction du roi de France s'affermissait. En confirmant, en 1211, les priviléges des bourgeois, le roi Philippe-Auguste leur octroya une charte confiant à trois cents « chefs d'ostel », c'est-à-dire propriétaires de maisons, le soin de choisir tous les ans les membres du magistrat (2). En août 1236, après une guerre de courte durée, celui-ci s'accorda avec le châtelain, Gauthier ou Walter d'Avesnes, au sujet de la juridiction dans la paroisse Saint-Jean des Chauffours. La haute justice et tous les droits régaliens furent reconnus y appartenir à la ville et Walter n'y conserva que la moindre justice et put continuer à y avoir un échevinage. Dans les villages voisins, le comte de Flandre

(1) Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, a publié plusieurs des chartes citées dans le texte.

(2) Chotin, *Histoire de Tournai*, t. I, p. 169.

n'avait plus aucune autorité. C'étaient l'évêque ou des nobles qui y dominaient. A Helchin et Saint-Genois ce fut le chef du diocèse qui modifia un usage judiciaire, sans l'intervention de qui que ce fût (28 octobre 1235) (1). A Froidmont, l'avoué de ce village, le chevalier Siger, et les habitants, avec l'approbation du châtelain de Tournai et de l'abbé de Saint-Amand, firent un accord, le 24 mars 1241, au sujet des tailles. Siger prétendait être en droit d'en exiger à sa volonté, mais il renonça à cette prérogative, à condition qu'il lui serait payé tous les ans 31 livres 5 sous de blancs, outre une assise ou taxe s'élevant à 6 livres (2).

Pour le Hainaut et la Flandre il nous est parvenu peu de renseignements sur le règne de la comtesse Jeanne et sur ses rapports avec son peuple. Si les documents n'étaient pas là pour suppléer aux récits des chroniqueurs, on ne saurait presque rien de la situation de ces contrées. Même le mariage et la séparation de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople, ces événements qui eurent de si graves conséquences, s'éclaircissent difficilement si l'on n'a recours aux actes officiels (3). L'opinion publique paraît avoir été peu favorable à Jeanne, à en juger par l'empressement que les populations mirent à se grouper autour de Bertrand de Rains, qui se fit passer, en 1225, pour l'empereur Baudouin. Le duc Henri Ier et, si l'on en croit Albéric, qui était contemporain, plus de mille hommes, nobles et chevaliers, se déclarèrent aussi pour lui, et la comtesse, presque totalement délaissée, se vit forcée de se retirer à Tournai. Mais elle n'invoqua pas en vain l'appui du roi de France, qui invita le faux Baudouin à comparaître devant lui à Péronne, où l'imposture fut dévoilée

(1) *Preuves*, p. 130.

(2) *Preuves*, p. 148.

(3) *Voir* l'introduction placée en tête de la *Table chronologique des diplômes imprimés*, t. IV, pp. IV et suiv.

dans l'entrevue du 29 juin. Arrêté dans le diocèse de Châlons-sur-Marne et envoyé en Flandre, il fut condamné à mort par Arnoul d'Audenarde et les pairs du comté et pendu à Lille.

Au moment où il comptait encore réussir dans son projet, les habitants de Valenciennes lui avaient prêté serment et, par les soins de Gilbert de Sotteghem, s'étaient assurés de Jean et de Baudouin d'Avesnes, les enfants de Bouchard et de Marguerite de Constantinople. Dans le but d'emprisonner la comtesse pour la punir de son ingratitude envers son père, ils coururent au Quesnoy, mais elle était partie en toute hâte. Lorsque la fourberie de l'aventurier eut été reconnue, les notables auraient voulu se réconcilier avec Jeanne; mais le peuple s'y opposa, plaça Bertrand et les enfants de Bouchard sous bonne garde dans l'abbaye de Saint-Jean et destitua les jurés, qu'il remplaça pas d'autres. Les fortifications furent augmentées et des taxes décrétées et levées. Déjà l'on avait commencé les hostilités, lorsque Bertrand s'enfuit ; en Brabant, à Nivelles, la comtesse essaya de le faire arrêter, mais là aussi la multitude se déclara pour lui, le délivra et lui donna les moyens de continuer son voyage. Les Valenciennois consentirent alors à négocier ; mais Jeanne voulait qu'ils se rendissent à merci et la guerre continua. Enfin, après que le pays eut été dévasté, les bourgeois consentirent à s'humilier. Les « cent quarante » hommes (qui composaient peut-être le grand conseil de la ville) et les jurés consentirent à venir pieds nus demander merci, dans l'abbaye de Saint-Sauve, et en furent quittes, sans doute, pour payer une forte somme à leur dame [1]. Les autres villes, entre autres Lille, s'étant moins compromises, durent simplement solliciter des lettres de grâce.

Du temps de la comtesse Jeanne (1206-1244) on voit intervenir

[1] Mouskès, *loc. cit.*, t. II, p. 472.

dans les traités plusieurs villes dont il n'avait pas encore été question dans les actes de ce genre. Telles sont : Axel, Mardick, Oudenbourg, Rodenbourg, Thourout, Rupelmonde, le Pont-de-Brabant, à Gand, qui fut ensuite réuni à cette ville, Oostbourg, Sint-Anne Ter Muyden et Ysendyck. Pour plusieurs d'entre elles, nous ne possédons aucune indication sur leur émancipation politique. Citons pourtant les faits suivants : en 1215, Axel reçut les priviléges de Bruges et de Hulst ; le 12 octobre 1218, Jeanne donna aux bourgeois de Seclin les libertés de la ville de Lille ; le 30 juillet 1218, elle confirma aux habitants de Mardick les droits dont ils jouissaient du temps de Philippe d'Alsace ; en septembre 1228, lorsqu'elle rentra en possession de Douai, elle ratifia les priviléges dont les bourgeois avaient joui sous Philippe d'Alsace ; mais, en leur accordant la liberté d'aller où ils voudraient à chef de sens, elle leur défendit de continuer à se rendre pour cela à Arras, devenue une ville étrangère. Douai, alors très-florissant, possédait depuis longtemps dans ses environs des marais et des pâturages ; non-seulement Thomas et Jeanne en assurèrent la propriété aux échevins, bourgeois et autres habitants, mais ils leur firent également don des marais de Raches ou Francs marais (mai 1241). En juillet 1235, Ferrand et Jeanne vendirent à des particuliers 250 bonniers de *wastines* ou terrains incultes situés près de Caprycke, à *Aelscoet,* moyennant une somme de 1,220 livres d'Artois et un cens de 2 deniers par an et par bonnier, et en promettant que ceux qui viendraient se fixer en cet endroit ne pourraient être cités en justice ailleurs, pas même à Bruges et à Gand ; c'est en cet endroit que se forma le *Nouvel Eecloo* ou l'Eecloo actuel, auquel Jeanne et son second mari, Thomas de Savoie, donnèrent une keure et de grandes libertés, en avril 1240. Ils privilégièrent encore Biervliet, la même année, et Caprycke et Deynze l'année suivante. Roulers est aussi une ville qui date de cette époque et qui

porta d'abord (1248) le nom de Nouveau-Roulers, preuve qu'elle fut bâtie dans une localité encore déserte et non sur l'emplacement du village primitif.

Comme chartes seigneuriales en Flandre, nous mentionnerons celles de Dichy et de Ferin, villages auxquels l'abbé de Saint-Amand donna, en 1205, des lois basées sur celles de Douai, avec l'approbation de Guillaume de Hainaut, oncle du comte Baudouin de Constantinople et bailli de Hainaut; de la comtesse douairière, Mathilde, et des prévôts de Bruges et de Douai, celui-ci exerçant alors les fonctions de bailli de Flandre; le 5 décembre 1219, Jean, seigneur de Cisoing, et son fils du même nom donnèrent à Cisoing les lois de La Bassée; en 1223, Arnoul d'Audenarde donna à sa seigneurie de Pamele les lois de la ville d'Audenarde, à l'échevinage de laquelle il la soumit; vers 1226, Siger, châtelain de Gand, et sa femme octroyèrent un échevinage et une keure aux habitants d'*Inghelosenberghe,* village situé près de leur château de Saint-Jean (aujourd'hui Sint-Jan Steene); en mars 1228-1229, Baesrode-Notre-Dame ou Mariakerke fut privilégié par Hugues, châtelain de Gand, sa femme Ode et leur fils Hugues; en juin 1233, Termonde reçut une grande charte, qui est surtout une keure criminelle, de son seigneur, Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune; la même année, au mois de septembre, l'abbé de Saint-Bertin donna à Poperinghe une nouvelle keure, modifiant celle que cette ville avait obtenue du temps de Thierri d'Alsace; en novembre 1240, Godefroid, seigneur de Waudripont, exempta les habitants de Renaix de tailles et de corvées, leur accorda la liberté de se marier à leur gré et « mit la ville à loi », c'est-à-dire lui octroya un droit particulier; en octobre 1244, le châtelain de Gand accorda des priviléges aux habitants du Briel, quartier contigu à cette ville; en 1247, Robert, avoué d'Arras, et sa femme Isabelle donnèrent également des lois à Roubaix près de

Lille, où depuis l'échevinage fut élu d'année en année, etc. Il faudrait citer encore quelques conventions ayant pour but de déterminer plus nettement les limites de juridictions multiples qui s'exerçaient dans la même localité; mais les actes de cette nature se présentent fort nombreux et m'entraîneraient trop loin [1]. Warneton, où la seigneurie appartenait à l'abbaye de Messines, avait aussi ses bourgeois, qui possédaient, entre autres priviléges, celui d'être exempts de payer le tonlieu de Deullemont (mai 1223).

On défendit à cette époque, dans plusieurs villes, d'y appeler aux fonctions de bailli une personne qui en serait originaire ou s'y serait mariée (Bruges, avril 1228; Gand, avril 1228; Furnes, juin 1241; Mude, mars 1241-1242, etc.). On voulait interdire à un officier du prince d'acquérir trop d'influence dans la juridiction qu'il était appelé à administrer.

Il semble, mais le fait n'est pas établi d'une manière positive, que l'échevinage en Flandre n'était d'abord pas annuel. Ces fonctions constituant en réalité une charge assez lourde, il ne fallait peut-être pas demander à ceux qui les remplissaient de les abandonner; ils n'y étaient sans doute que trop disposés. Quoi qu'il en soit, l'annualité devint en quelque sorte la règle au treizième siècle. En 1209, le régent Philippe de Namur décida qu'à Ypres les échevins sortants nommeraient cinq notables, qui éliraient cinq échevins qui, à leur tour, se donneraient huit collègues. Ce mode fut abandonné le 21 mars 1227-1228, pour l'élection directe par tous les bourgeois. A Douai, une charte du mois de septembre suivant fixa à treize mois la durée du mandat de l'administration locale; les échevins sortant de fonctions choisissaient

[1] Il en existe plusieurs dans mes *Preuves, passim*, et dans Leuridan, *Les châtelains de Lille* (Lille, 1873, in-8°).

quatre bourgeois, un dans chaque *escroete* ou quartier; ceux-ci nommaient quatre nouveaux échevins, qui en désignaient quatre autres, lesquels à leur tour en désignaient encore quatre ; les douze élus se complétaient en s'adjoignant quatre personnes prises dans la partie de la ville située sur la rive gauche de la Scarpe. A Lille, en vertu d'une charte de 1235, le conseil de la ville se composait de vingt-cinq personnes : douze échevins nommés par les curés, et qui désignaient l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de maire ou premier échevin ; un reward (véritable chef de la municipalité), et quatre voir-jurés désignés par les échevins et huit autres personnes, choisies par les précédentes.

Les idées qui inspirèrent ces conditions bizarres firent aussi modifier la constitution gantoise, en statuant, le 9 août 1212, que l'échevinage de Gand serait dorénavant annuel. Le comte Ferrand prescrivit que dorénavant le comte choisirait dans chacune des quatre paroisses un prud'homme ou notable ; ces quatre, de concert avec le comte, choisiraient treize échevins, dont les quatre premiers devraient être pris, un dans chaque paroisse. En avril 1228, Ferrand et Jeanne remplacèrent cette organisation par le fameux collége des Trente-neuf, institution conçue sur des bases tout à fait aristocratiques et qui devait concentrer le pouvoir communal dans les mains d'un petit nombre de familles. Les échevins en fonctions nommèrent cinq personnes, qui s'en adjoignirent trente-quatre autres, parmi lesquelles ne pouvaient se trouver en même temps ni le père, ni le fils, ni deux frères. Les échevins sortant de fonctions répartirent leurs trente-neuf successeurs en trois séries, treize échevins, treize conseillers et treize *vagues* ou *oisifs;* les conseillers de la première année devenaient échevins la deuxième et vagues la troisième, et ainsi de suite ; tous restaient en fonctions leur vie durant et, lorsque l'un d'entre eux mourait, c'étaient ses collègues qui nommaient son successeur.

Dans les autres villes de la Flandre flamingante, on régla le mode de renouvellement de la magistrature municipale d'une manière plus simple. Le choix des échevins fut dévolu au prince qui, tous les ans, les désignait, soit par lui-même, soit par un de ses conseillers, le jour de la Purification ou 2 février. On ne pouvait occuper ces fonctions deux ans de suite et deux parents ne pouvaient les remplir en même temps. Le comte s'interdit la faculté d'y appeler ceux qui étaient inscrits sur la liste des voleurs (*carta furum*), les faux-monnayeurs, les parjures, les personnes convaincues de quelque autre méfait. En furent également déclarés exclus les artisans, à moins qu'ils n'eussent cessé depuis un an et un jour de se livrer au travail et obtenu leur admission dans la hanse de Londres. Ainsi furent constituées la magistrature de Damme (janvier 1240-1241) et, plus tard, mais sans faire mention de l'exclusion des artisans, celles de Furnes (en 1266), d'Audenarde (en janvier 1272-1273), d'Alost (le 19 octobre 1276), etc. Il y a là, évidemment, des tendances contraires aux idées populaires et vraiment communales.

Il y aurait tout un travail à entreprendre sur le caractère de la législation adoptée par les villes de Flandre à cette époque, car on voit alors apparaître des ordonnances très-importantes promulguées au nom des échevins, sans l'intervention du comte. De ce nombre sont : à Gand, une loi ou règlement dit *plaid des effets mobiliers*, de l'an 1218 (et non 1228); à Ypres, une ordonnance du mois de juillet 1230, déclarant *exlex*, ou hors la loi, et *exheres*, ou dépouillé du droit d'hériter celui qui enlève une fille mineure, et *exheres*, la fille majeure qui suit son ravisseur ; à Douai, un grand nombre de dispositions de toute espèce, à partir de 1244 (1).

La levée et la répartition des impôts appelaient aussi des

(1) *Voir* Taillard, *loc. cit.*, pp. 114 et suiv.

réformes. La taille, et par ce mot on comprenait l'impôt perçu au profit du prince, dans certains cas, se prélevait proportionnellement à la valeur des biens et sur les mêmes bases pour tous. Tel est le principe consacré à Gand par une charte du mois de février 1215-1216. Parfois, elle était perçue par la commune, par semaine, afin que cette dernière pût se libérer de ses dépenses (17 décembre 1225). Mais souvent les villes demandaient des ressources exceptionnelles à l'assise appelée *ongelt*, ou, par dérision, *maltôte* (*malatota*), parce que cet impôt était considéré comme onéreux. Il réalisait un progrès, du moins à cette époque, parce qu'il frappait surtout le consommateur; mais, comme on l'établissait sur les denrées les plus nécessaires, la farine surtout, il excitait beaucoup de mécontentements, quoique le taux en fût d'abord très-bas. La maltôte ayant été établie à Douai, l'archevêque de Reims se plaignit qu'elle frappait aussi le clergé. Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, ayant été accepté pour arbitre, en 1230, décida qu'elle ne serait pas levée sur les ecclésiastiques, et que, pour ce qui concernerait les laïques, on en cesserait la perception après la fête de Saint-Jean-Baptiste ou 24 juin [1]. La ville de Gand avait été autorisée, en avril 1228, à l'établir pour un terme de trois années, pendant lesquelles le comte avait promis de ne plus demander de tailles ou de subsides. Des impôts onéreux furent alors abolis, tels que les 7 livres que les habitants d'Ardenbourg payaient tous les ans comme cens des maisons (janvier 1230-1231) et le droit de *balfart* ou de 12 deniers par feu, qui se levait dans la châtellenie de Bruges, au grand détriment des pauvres (janvier 1240-1241) [2], et dans les châtellenies de Furnes, Bergues et Bourbourg.

[1] Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 515.

[2] Il semble cependant que cette taxe a été rétablie, car le comte Guy, en 1279,

Une réforme opérée à l'époque de Jeanne de Constantinople c'est l'établissement ou la régularisation de grands échevinages ruraux, qui étaient, soit des transformations des anciens échevinages de *pagi*, soit des imitations de ceux qui s'étaient constitués dans les villes. Ils ont évidemment été établis ou modifiés pour faire jouir les campagnards des garanties judiciaires que l'on réclamait alors, c'est-à-dire : le jugement par des concitoyens et la détermination précise des pénalités. Nous trouvons dans une charte de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, de l'an 1200 (1), vingt-deux échevins en fonctions ou sortis de fonctions, qualifiés de *francs échevins* (*franci scabini*); en 1264, on mentionne les *échevins principaux* (*scabini capitales*) de la terre de Termonde, comme n'ayant pas de juridiction dans les domaines du seigneur même de cette ville, où les affaires étaient de la compétence des vassaux de celui-ci (2); enfin la keure de Zélande, de l'an 1256, distingue les échevins *nobiles* ou nobles des *ignobiles* ou roturiers. On s'aperçoit immédiatement de la nuance qui sépare les uns des autres. Les échevins francs, principaux, nobles, sont ceux des grandes juridictions rurales, les autres sont ceux des simples villages et quelquefois des villes.

Les keures principales accordées par Jeanne et Thomas, son mari, sont donc des keures cantonales ou rurales; elles sont destinées à assurer l'ordre au dehors des villes. On s'y efforce d'empêcher les exactions des officiers de justice. En mai 1255, la comtesse décida, à la suite d'un débat entre elle et ses sujets du Franc de Bruges, que les *franches vérités* ou *doorgaende waerheden*, ne se tiendraient plus devant elle-même, mais par les soins des

abolit les 12 deniers par an, dits *lifvere*, que payaient les *hoftman* (payant cens par tête) de la même châtellenie.

(1) *Opera diplomatica*, t. I, p. 560.

(2) Lindanus, *De Teneraemunda*, liv. III, c. 4.

échevins. A cette époque furent promulguées : en juin 1240, les keures des châtellenies de Bergues et de Bourbourg; en juillet de la même année, celle de Furnes [1]; en juin 1241, celle du pays de Waes; en 1242, celle des quatre métiers : Assenede, Buchaute, Axel et Hulst.

Les trois premières de ces keures, qui sont les plus remarquables et absolument identiques, renferment des renseignements du plus haut intérêt pour la connaissance des mœurs des populations flamandes. Une foule de dispositions sont, sans contredit, la reproduction des mesures qui avaient été prises dans les temps antérieurs, pour la répression des actes de violence auxquels se livraient, avec tant de facilité, les populations de la côte. Presque tous les articles tendent à réprimer les faits de cette nature. D'autres concernent les forteresses ou enceintes, qui ne peuvent avoir que six pieds de haut, avec des fossés larges de quarante pieds au plus. L'article 85 abolit le *balphard,* mais réserve au comte, dans le cas où il voudrait élever de nouvelles fortifications dans la châtellenie, le droit d'exiger des corvées de ceux qui y sont soumis. Les vérités ou enquêtes générales (*doreghingae*), séances judiciaires extraordinaires, précédées d'enquêtes préparatoires, doivent se tenir au nombre de trois par an, et il peut y avoir, en outre, une *vérité libre* ou *franche vérité,* exclusivement consacrée au jugement des faits dont le comte et la comtesse se sont réservé la connaissance. Disons à ce propos que les échevins des châtellenies de Bergues, de Bourbourg, de Furnes, de Cassel, etc., avaient l'habitude de se réunir sur une colline, au *mont de Hazebroeck;* là, en vertu d'un ancien usage, on révisait, comme devant une cour d'appel, les jugements rendus par chacune

[1] *Voir* DE COUSSEMAKER, *Keure de Bergues, Bourbourg et Furnes* (Lille, 1860, in-8°).

des juridictions. C'est ce que l'on appelait le *Hoop,* nom qui signifie littéralement troupe, bande, assemblée, et peut-être faut-il y voir un souvenir des plaids qui se tenaient du temps des Francs, dans le pays des Ménapiens (1).

En Hainaut, les chartes seigneuriales sont bien plus nombreuses que les chartes comtales. De celles-ci l'on ne peut citer que l'acte de la comtesse Jeanne, de l'an 1225, qui remplace la mortemain pour les habitants de Hal par le meilleur catel, plus une taxe s'élevant à 12 deniers quand le défunt est un homme et à 6 deniers quand il s'agit d'une femme; celle du 1er mars 1247-1248, où Marguerite, sa sœur, attribue aux habitants d'Avesnes les libertés dont jouissent ceux de Valenciennes (2); et, dans un ordre d'idées moins élevé, la loi d'Onnaing et de Quarouble, arrêtée de commun accord en août 1240 par le comte et la comtesse de Flandre et le chapitre de Cambrai, possesseur de ces deux villages, et la codification des « droitures » que le chapitre de Soignies et son avoué possédaient dans cette ville, comme elles furent établies à la suite d'une enquête présidée par Amaury, doyen de l'église de la Salle, de Valenciennes, et Simon d'Ogy, curé de Hal, au mois de janvier 1248-1249, enquête à la suite de laquelle le bailli du Hainaut, Wagon, jura que la comtesse Marguerite observerait le droit de l'avouerie (24 mars 1248-1249) (3).

Les chartes des seigneurs ne se comptent pas. Mentionnons ici : celle d'Hereignies (4), où Walter d'Avesnes, à la demande des religieux de Saint-Amand, remplace les exactions levées sur les habitants par une taxe annuelle de 16 livres 10 sous de Valen-

(1) De Coussemaker, *Essai sur le Hoop* (Lille, 1861, in-8°).

(2) Elle fut confirmée par Jean d'Avesnes en 1248-1249 (*Preuves*, pp. 93 et 169).

(3) J'ai publié ce document, ainsi que la charte où les jurés et les échevins énumèrent les attributions du maire de Soignies (*Preuves*, pp. 170 et suiv.).

(4) *Preuves*, p. 53.

ciennes (1196) ; celle d'Avesnes, qui fut donnée à cette ville, en février 1200-1201 ; celle de Solesmes, du mois de mai 1202, convention conclue entre l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris, et son avoué, Gautier ou Walter ; celle de Sommaing, du mois d'avril 1219 ; celle de *Heriepont* ou Henripont, due à Engelbert, seigneur d'Enghien, et à Siger, seigneur de Henripont, et datée de novembre 1228 ; celle d'Ogy et Isières, octroyée, en avril 1234, par le chapitre de Cambrai ; celle de Vicq et Escaupont, du mois d'octobre 1238 ; celle donnée à Belœil, au mois de février 1245-1246 ; celle d'Ellignies, qui date du mois d'octobre suivant, etc. Parmi les localités pour lesquelles les renseignements font défaut, je citerai Enghien, qui existait comme franchise en 1256 (1) et dont l'érection en ville doit être placée entre 1190 et 1250 environ, car les échevins y allaient à chef de sens à Grammont, usage qui n'aurait pas été adopté si Enghien et Grammont, à l'époque de l'affranchissement de la première de ces localités, n'avaient fait partie du même pays.

Il y eut, en 1237, une contestation très-grave entre l'abbé et les religieux de Saint-Amand et les habitants de Sirault. Les premiers, ayant acquis du seigneur de Jauche l'avouerie de Sirault, réclamèrent des habitants un subside pour payer cet achat et, sur leur refus, leur défendirent de conduire leurs bestiaux dans les bois, à moins de prouver leurs droits ; puis, lorsque les villageois prétendirent que le bois était leur propriété, l'abbé exigea d'eux une sorte de garantie ou caution. Comme ils refusèrent encore, l'abbé ordonna d'en arrêter quelques-uns ; alors le mécontentement se changea en émeute ; l'abbé fut insulté et son cheval frappé. Il les fit alors ajourner à Saint-Amand et, comme ils ne se soumirent pas à cet ordre, il tint une nouvelle séance judiciaire où il renforça sa

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 94.

cour, c'est-à-dire qu'il y appela un grand nombre de nobles, tels que Arnoul d'Audenarde, le seigneur de Mortagne, etc., et, soutenu par eux, il condamna les habitants de Sirault à la confiscation de leurs corps et de leurs biens. Forcés, par ces mesures rigoureuses, d'implorer leur pardon, ils se virent enlever le droit d'usage dans le bois *des Braies* et durent consentir à la modification des amendes judiciaires (en 1239), ce qui fut approuvé, en mars 1242-1243, par la comtesse Jeanne (1).

En Brabant, le long et mémorable règne de Henri Ier (de 1190, date de la mort de Godefroid III, à 1235) peut se diviser en deux périodes bien distinctes : l'une, qui s'arrête à 1214, pendant laquelle ce prince guerroie constamment, se mêle activement aux querelles qui agitent l'empire et essaye même, après la mort de Philippe de Souabe, de s'asseoir sur le trône ; l'autre, qui succède aux batailles de Steppes et de Bouvines et est marquée par une paix presque constante.

En 1192, Vilvorde, qui était comme entouré de tous côtés par les domaines des Berthout, seigneurs de Grimberghe, reçut une charte qui est le premier acte des ducs de Brabant où soit énumérée toute une série de dispositions en faveur d'une ville. Le duc y exempte les bourgeois de toute œuvre servile ou corvée, limite le service militaire qu'ils lui doivent, leur donne un étang et des pâtures, etc.

On peut hardiment revendiquer pour Henri Ier l'honneur d'avoir appelé à la civilisation l'aride et immense Taxandrie ou Campine. Son père Godefroid, il est vrai, y avait fondé Bois-le-Duc; mais cet établissement date de 1184, époque où le jeune duc était déjà associé depuis longtemps au gouvernement. Quant à lui, il y créa d'abord plusieurs villes nouvelles : Oosterwyck, Arendonck,

(1) *Preuves*, pp. 142 et 153.

Turnhout (qu'il ne faut pas confondre avec Vieux-Turnhout, localité qui existait auparavant), Hérentals et Hooghstraeten. Dans un accord conclu, le 24 février 1212-1213, entre lui et Godefroid de Schooten, seigneur de Bréda, toutes ces villes sont qualifiées de villes nouvellement fondées par le duc (1). Elles attiraient évidemment la population des campagnes, car il fut alors stipulé que les sujets de Godefroid ne pouvaient s'y établir sans l'autorisation de celui-ci, tandis qu'il leur était loisible de se fixer dans les villes plus anciennes, telles que Bois-le-Duc, Anvers, Louvain, Lierre, Aerschot, Sichem, etc. Mais pas plus pour les cinq villes citées plus haut que pour les trois mentionnées en dernier lieu, nous ne possédons de document relatif à leur émancipation. Seulement, on sait que Aerschot avait déjà, en 1200, des libertés qui furent aussi données au village voisin de Thielt, avec cette différence qu'au lieu de payer 12 deniers et deux poulets, chaque habitant de Thielt, devait au duc 2 sous et deux chapons, par an. Une déclaration des échevins d'Anvers, de l'an 1210, nous apprend que Hérentals avait obtenu du duc Henri Ier les libertés d'Anvers. Mais ce ne fut pas sans peine que cette ville les conserva. Le sol sur lequel elle fut bâtie appartenait au chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, qui se montra peu satisfait de l'institution d'une nouvelle commune dans ses domaines : il réclama et obtint, au mois d'octobre 1209, la confirmation des biens et des revenus qu'il possédait en cet endroit et le droit d'y constituer un maire, des échevins et une cour de tenanciers ; en 1221, le prince Henri, fils de Henri Ier, donna à ce sujet de nouvelles et plus amples garanties au chapitre montois (2).

(1) *Oppida quae de novo feceramus.*

(2) *Opera diplomatica*, t. I, p. 197; — Willems, *Brabantsche yeesten*, t. I, p. 622.

A la fin de son règne, Henri Ier reporta son attention sur la Campine, où l'exemple de la prospérité de Bois-le-Duc fit grandir Grave (1), Sint-Oeden Rode et Eyndhoven, qui furent privilégiées en 1232. Eyndhoven et Rode reçurent alors (2), comme Oesterwyck les avait obtenus en 1230, et sauf la jouissance de l'exemption des tonlieux sur le Rhin, les lois et usages de Bois-le-Duc (3). Cette dernière ville devint dans la suite l'une des sept principales du Brabant, l'une des quatre dites *chefs-villes ;* elle étendit au loin, par suite de je ne sais quelle circonstance heureuse, l'influence de sa législation communale. Delft, Vianen, Lith, Littoyen et Herwaerden, Landen et Dormael, notamment, l'adoptèrent, et leurs échevins allaient à chef de sens à Bois-le-Duc, en cas de doute (4). Il nous est parvenu un acte du mois de juillet 1259, où les échevins, les jurés et l'universalité de cette ville rendent leurs usages communs à Delft et déclarent que, lorsque les échevins y réclameront d'eux une interprétation, il sera fait droit à leur demande.

Du côté de Jodoigne, le duc Henri Ier eut recours à un excellent moyen pour peupler ses domaines. Il accorda à un grand nombre de villages l'abolition complète du servage, ainsi que celle des redevances serviles, qui furent remplacées, soit par un cens fixe, soit par un cens qui variait selon le nombre des foyers existant dans la localité. Les habitants de ces villages, disent les *Comptes de la recette du domaine de Jodoigne pour les années* 1404 *et suivantes* « soloient estre serfs et hommes à monseigneur de Brabant « en telle manière que nulle ne povoit marier fors que par le « congié et consentement de mon dit seigneur ; en oultre payoient

(1) La charte de Grave est du mois de janvier 1232-1233 (*Preuves,* p. 120).

(2) *Preuves,* p. 119.

(3) Gramaye, *Taxandria,* p. 34.

(4) Idem, *loc. cit.,* p. 12.

« mortemain et aultres servaiges, si comme plus à plain appert « par lettres et pour ce que nul ne voloit estre mariez ou dit ser- « vaige, mon dit seigneur regarda et considéra à l'utilité et proffit « de son pais et pour accroistre la lignée des dites villes en telle « manière que les diz habitans demourront frans et quites de « toutes servitutes, par telle condicion et manière que chascune « ville paieroit à toujours, mais chascun an ou jour de feste saint « Remi une somme d'argent, laquelle ne peust croistre ne appe- « tiser, et de ce fut fait bonnes lettres et avec ce doivent certaines « sommes d'avoine et de poulle à payer les uns audit jour et les « autres à la Saint-Andry. » Cinq de ces localités : Geest-Gerompont, Marilles, Noduwez, Orp-le-Grand et Op-Heylissem, reçurent un double de cette concession, mais il n'en fut pas délivré aux autres, qui étaient: Incourt, Thorembais-les-Béguines, Geest-Saint-Remi, Herbais, Avernas, etc. (1). J'ai retrouvé et publié celle de Marilles, qui est datée de 1204, et où le duc permet aux habitants de choisir quatre ou six d'entre eux, chargés de la répartition des nouvelles taxes (2). Quelques-unes des localités citées plus haut reçurent des priviléges spéciaux, comme Incourt, à qui Henri Ier octroya une keure criminelle, au mois de mai 1226. De plus un village voisin, Dongelberg, fut doté, en mars 1216-1217, des libertés de Louvain et de Jodoigne (3).

Henri Ier tenait beaucoup à augmenter ses domaines du côté du pays de Liége, avec les maîtres duquel il eut souvent des contestations. Il échoua, comme on l'a vu, dans son projet d'acquérir le château de Moha, héritage de ses parents, les comtes de Dachsbourg, et la ville de Saint-Trond ; mais il affranchit ou dota

(1) *La Belgique ancienne et moderne. Canton de Jodoigne*, p. 11.

(2) *Preuves*, p. 60.

(3) *Ibidem*, p. 72.

de nouveaux priviléges Haelen, Léau, Dormael, Landen, Hannut et les villages voisins de Tirlemont. En 1206, Haelen, dont la seigneurie appartenait au chapitre de Saint-Lambert, devint une ville, où les habitants furent exemptés des tonlieux, de la mortemain et des tailles autres que celles levées en certains cas déterminés ([1]). La ville de Léau était depuis longtemps florissante et emmuraillée, et la Gette, qui la traverse, était alors navigable; comme elle avait beaucoup souffert de la guerre de l'an 1212, Henri Ier l'avantagea considérablement, l'année suivante, et notamment permit aux bourgeois de nommer entre eux six jurés, chargés d'administrer la ville de concert avec les échevins. Sur Dormael, Landen et Hannut on ne possède aucun détail, si ce n'est que le nouveau Landen se forma dans un bien de l'église Saint-Lambert, de Liége, à près de deux kilomètres de l'ancien village, qui déclina de plus en plus et où l'église paroissiale disparut dans la première partie du siècle dernier. Les villages voisins, jusqu'à Tirlemont, paraissent aussi avoir été affranchis sur les mêmes bases que ceux des environs de Jodoigne. Du moins les habitants de Raetshoven ou Racourt, furent exemptés d'exactions, à condition de payer par an 13 livres de Louvain moins 5 sous, 5 muids d'avoine et 30 poules (6 décembre 1233) ([2]), et, pour ceux de Laer, les taxes de toute nature furent remplacées par une rente fixe de 6 livres de Louvain et 6 muids d'avoine (décembre 1228).

Il existe dans Divaeus une charte que l'on attribue à Louvain, mais qui me semble plutôt devoir l'être à une localité ayant obtenu alors les usages des Louvanistes ([3]), Genappe probablement, à en juger par le nom des personnes qui y figurent comme

([1]) *Preuves*, p. 64.

([2]) *Ibidem*, p. 125.

([3]) *Juxta electionem... libertatem qua fruuntur oppidani Lovanienses* (Divaeus, *Annales oppidi Lovaniensis*, p. 7).

témoins (1). Importante en ce qu'elle donne une idée du droit qui était en vigueur dans une ville dont les usages se propagèrent au loin, elle contient à la fois des dispositions de droit civil, de droit criminel et de police. En matière de succession, les fils et les filles partagent également, sauf que les fils ont le premier choix et que les enfants du premier lit excluent ceux du second. On ne reconnaît pas à celui qui est attaqué dans sa maison le droit de tuer l'assaillant ; toutefois, si cela lui arrive, il paye 4 deniers au duc, qui se charge d'opérer sa réconciliation avec les parents du mort.

Les usages de Louvain furent aussi attribués, en mars 1228-1229, à la ville franche que le duc Henri Ier voulut fonder à Familleureux et pour laquelle l'abbaye de Bonne-Espérance lui céda une partie de son domaine de Courrières. On y voit que le monastère devait assigner à chaque bourgeois un journal de terre pour en disposer à son gré, sauf à payer un cens annuel de 2 sous de Louvain et de 2 chapons ; tous ceux, indistinctement, qui voulaient fixer leur demeure dans la ville nouvelle, comme bourgeois ou autrement, étaient tenus de donner par an et chacun : 12 deniers pour jouir des avantages de la bourgeoisie et franchise, 2 pour droit d'étalage, 4 pour être libres de tonlieu, de péage, de vinage, etc. Le droit du duc de lever des taxes est limité à certains cas, et ce prince ne peut conduire les habitants de la ville ni aux tournois, ni contre les Hennuyers, à moins que ceux-ci ne les attaquent ; il ne peut faire détruire dans ce bourg des maisons pour quelque crime que ce soit, ni y avoir lui-même une habitation, ni y exiger des gîtes. Un marché devait s'y tenir le mardi, etc. (2).

(1) *La Belgique ancienne et moderne. Canton de Genappe*, p. 5.

(2) *Preuves*, p. 109.

Quelques années après, le duc s'occupa des Louvanistes d'une manière toute spéciale. Au mois de mars 1233-1234, de concert avec son fils aîné Henri, il leur donna trois chartes importantes. Dans la première, il leur promet, dans le cas où ils seraient molestés à cause de ses dettes, de ne plus leur demander d'impôts tant qu'ils n'auraient pas été indemnisés du préjudice qui leur aurait été causé et il les autorise à se venger des gens du dehors qui leur seraient hostiles et à s'assembler dans ce but, au son de la cloche, sous la direction des recteurs de la commune et des échevins. Dans la deuxième, Henri Ier et son fils s'engagent à garantir les bourgeois de Louvain contre les exigences de Godefroid de Louvain, second fils du duc. Par la troisième, ils promettent d'abolir, à la Saint-Remi suivante, la taxe levée pour l'entretien des remparts. Enfin, le prince Henri, de son côté, reconnut que la propriété du bois dit *Loe* (ou Kessel-Loo) appartenait aux Louvanistes et qu'il était spécialement affecté au pâturage de leur bétail. D'après Gramaye (1), l'organisation communale aurait été légèrement modifiée et des maîtres de la commune créés à Louvain, en 1219 ; si l'on en croit Divaeus (2), ce serait en 1225, que ceux-ci, qu'il appelle consuls (*consules*), auraient été institués.

Au mois de mars 1220-1221, Anvers obtint à la fois deux priviléges très-importants. Dans l'un, Henri Ier *restitue* à la ville ses anciennes libertés, preuve manifeste qu'il les avait supprimées ou violées, et promet de ne plus réclamer d'elle de tailles qu'en certains cas. Dans l'autre, qui est daté du 7, il règle le mode d'après lequel on maintiendrait les Anversois dans leurs acquisitions de biens féodaux ou censaux.

C'est le même duc qui donna à Bruxelles ses deux plus

(1) *Lovanium*, p. 8.
(2) *Loc. cit.*, p. 8.

anciennes chartes. La première, datée du 9 juin 1229, constitue surtout une keure criminelle, dont tous les habitants âgés de quinze ans devaient jurer l'observation. L'homicide y est puni de mort ; des amendes, variant de 20 sous à 20 livres, y sont comminées pour les autres crimes. Des dispositions nombreuses règlent les trêves, les réconciliations, etc., et garantissent la sûreté des personnes et des biens. Il est dit dans cette keure que les habitants l'avaient adoptée pour le terme de trois ans, à condition que le duc et les siens ne leur feraient aucune violence et que toutes les causes se décideraient par jugement et sentence des échevins. La ville était alors administrée par ces derniers et des jurés qui, d'après une autre charte, du 30 mars 1234-1235, étaient choisis par leurs prédécesseurs, sauf que si le duc refusait d'accepter certains choix, ou devait en faire d'autres.

Dans les domaines des seigneurs de Diest, qui étaient limitrophes de ceux des comtes de Looz, avait grandi une ville, Diest, que sa situation sur le Démer, à l'entrée du Brabant, vers le nord-est, appelait à un grand avenir. Le duc Henri Ier lui donna, le 25 février 1228-1229, une charte qui est aussi une keure criminelle, et où des dispositions particulières garantissent les droits des citoyens. Arnoul, seigneur de Diest, s'engagea à l'observer et déclara que s'il venait à la violer en quelque point, il réparerait ses torts d'après la décision de ses pairs, les vassaux du duc.

Comme partie du territoire brabançon où Henri Ier se plut à prodiguer les priviléges, je citerai la contrée située entre Bruxelles et Louvain, à la lisière orientale de la forêt de Soigne. L'abbaye de Corbie y avait de grands biens, en particulier à Neer-Yssche. Le duc, en août 1211, en exempta les habitants de la mortemain, du droit de gerbe, des tailles, hors les cas réservés, etc., et sauf payement de 12 livres de Louvain par an. Il possédait de ce côté un château à Tervueren, près duquel s'était formée une bourgade,

dont les habitants étaient bourgeois et privilégiés. Il accorda leurs libertés au village de Duysbourg (8 octobre 1226), donna celles de Louvain à Wavre (le 23 avril 1222), et à Over-Yssche (en 1234), et accorda une keure criminelle à La Hulpe (le 3 juin 1230).

On n'en finirait pas si l'on énumérait toutes les dispositions favorables à la population urbaine et rurale que prit Henri Ier : les immunités accordées, en 1210, aux tenanciers de l'abbaye d'Afflighem ; les droits et usages des habitants d'Uccle étendus à ceux de Forest (29 mai 1213) (1) ; les exactions qui se levaient sur les habitants de Bynswyck, près de Louvain, remplacées par des obligations modérées (en 1225) ; l'exemption d'exaction octroyée, en 1228, aux tenanciers du monastère de Forest; des immunités concédées aux tenanciers de l'abbaye de Bonne-Espérance, à Gentinnes, et confirmées en 1228, par son fils, etc. Quelques particularités dévoilent un certain antagonisme entre les populations et les corporations religieuses, comme cette émeute qui agita les deux Genappe, en 1222, et était dirigée contre le chapitre de Nivelles (2); cette promesse de respecter les droits du chapitre de Saint-Servais, de Maestricht, qui fut faite, le 14 septembre 1227 (3), par les écoutètes, les échevins et les bourgeois de cette ville, dans le grand réfectoire du chapitre de Liége; les difficultés qui s'élevèrent entre les habitants de Frasnes et les religieux de l'abbaye d'Afflighem, en 1235 et années suivantes, à propos de certains biens que les premiers revendiquaient à titre de propriétés communales (4).

Comme charte seigneuriale, il n'y a à citer, en Brabant, que la loi donnée à Trazegnies, en avril 1220, par Othon, seigneur de ce

(1) *Preuves*, p. 71.
(2) *Ibidem*, pp. 91 et suiv.
(3) *Ibidem*, pp. 106 et 109.
(4) *Ibidem*, pp. 129 et suiv.

village (1). Elle comprend un très-grand nombre d'articles, et renvoie la décision des points dont il n'y serait pas question, à la législation du pays (*lex patriæ*) et à l'appréciation des échevins.

Le règne de Henri II (1235-1247) présente peu de chartes à citer, si ce n'est une confirmation des droits des habitants de la Hulpe (23 juin 1238), une concession de priviléges et de pâtures aux habitants de Bergh et de Neder-Ockerzeel, à charge de payer une rente annuelle de 40 livres (1248), etc.; mais il est intéressant sous d'autres rapports. En dehors des possessions séculaires de la maison de Louvain, Henri Ier étendit considérablement l'influence de sa race. Malgré plusieurs tentatives des abbesses de Nivelles, lui et son fils Henri disposèrent de plus en plus de la ville de ce nom, où la bourgeoisie leur était toute dévouée et où il se créa un corps de jurés, vrais représentants de la commune, qui se montrèrent toujours dévoués aux intérêts des ducs et contrebalancèrent l'influence des échevins, plus portés à soutenir l'abbesse et le chapitre. En avril 1240, des arbitres pris parmi les ecclésiastiques restituèrent à l'abbesse le droit de percevoir les tonlieux, droit dont elle avait été dépouillée par la commune ; mais celle-ci tint bon, et, en mai 1244, elle avait de nouveau été excommuniée par l'évêque de Liége (2). A Maestricht, un débat important surgit entre le duc et le chapitre de Saint-Lambert, qui possédaient chacun une partie de la ville : ce dernier corps, comme ayant succédé aux droits de l'église Notre-Dame de Maestricht, lorsqu'elle était la cathédrale, le duc, en vertu de diplômes royaux et impériaux. Il y eut plusieurs enquêtes au sujet des droits des deux parties : une première, ouverte par les échevins liégeois de Maestricht (1er juillet 1245), ne parut pas satisfaisante, puisqu'il

(1) *Preuves*, p. 76.

(2) *Ibidem*, pp. 146 et 156.

y en eut, le 20 juin 1245, une seconde. Selon les Liégeois, le tonlieu, à Maestricht, appartenait pour deux tiers à leur évêque, pour le tiers restant au duc; celui-ci avait sa part dans le produit des prés et des foires, et la maison commune appartenait aux deux juridictions comme ayant été bâtie aux frais des sujets de toutes deux; un habitant pouvait changer de seigneur s'il parvenait à justifier ce changement par sa filiation. Les témoins entendus à la demande du duc prétendirent que tout habitant était soumis à ce prince s'il n'appartenait à la *familia* de Notre-Dame et de Saint-Lambert, que cela avait été décidé par l'empereur Lothaire, de l'aveu de l'évêque de Liége Alexandre. D'après eux la police de la voie publique était entièrement du ressort de leur prince et les foires devaient être tenues en son nom, sauf payement de 2 livres de Louvain au prélat (1).

L'exemple des ducs de Brabant influa considérablement, paraît-il, sur les princes voisins. Ceux-ci accordèrent également un grand nombre de chartes vers l'année 1230, et ce fait est d'autant plus curieux que quelques-uns de ces princes étaient alliés, par mariage, à la famille ducale. Faut-il admettre que la lignée même de Louvain et jusqu'aux dames qui en sortaient, avaient été gagnées aux dispositions libérales dont Henri Ier avait donné tant de preuves éclatantes ?

Les villes de la Hollande et de la Zélande, si riches pourtant en historiens et en documents, ne possèdent guère de concessions de priviléges antérieures à l'an 1200. Les libertés municipales semblent s'y être établies sous l'influence des deux contrées plus méridionales, la Flandre et le Brabant, qui étaient plus avancées sous ce rapport. La Zélande, où l'autorité était partagée entre le comte de Flandre qui la tenait en fief de l'empereur; le comte de Hollande, son vassal, et le châtelain de Zélande, comme arrière-

(1) *Preuves*, pp. 158 159 et 263.

vassal, reconnaissait pour capitale la cité, alors commerçante, de *Middelbourg* (*le bourg du milieu*), ainsi appelée à cause de sa situation au centre de l'île de Walcheren. Elle possédait déjà une keure en 1217, lorsque ses seigneurs lui en donnèrent une nouvelle, dont un des articles rappelle l'existence de l'ancienne, et qui fut, quelques années après (en mai 1223), concédée aux habitants de West-Kappel et à ceux de Domburg, par le comte de Hollande et le châtelain de Zélande.

Dans la Hollande proprement dite, on ne trouve, pour la même époque, qu'une charte de l'année 1213, celle de Gertruidenberg, ville qui s'était formée non loin de Bréda, dans les domaines de l'abbaye de Sainte-Gertrude, de Nivelles. Puis il y eut un temps d'arrêt qui se termina avec la minorité de Guillaume II, fils de Florent IV. Dès que ce prince, qui porta ensuite la couronne royale d'Allemagne, commença à gouverner ses domaines, il octroya de grandes libertés à Harlem (23 novembre 1245), à Delft (14 avril 1246), à S'Gravesande (mai 1246). Ziericzée vit confirmer ses priviléges (11 mars 1247). Dordrecht, en récompense des services que ses bourgeois avaient rendus au comte Florent, fut déclarée libre de tonlieu (17 février 1249) et obtint une sanction des libertés et de la keure dont Guillaume Ier l'avait dotée (28 janvier 1252). Middelbourg, puis la Zélande tout entière, reçurent une keure nouvelle, la première le 11 mars 1254, la seconde en 1256; Alcmaer et le métier de Mordrecht eurent aussi des immunités particulières (11 juin et 22 décembre 1254 (1).

Dans le pays de Zutphen, le comte Othon, après en avoir délibéré avec ses parents et amis, concéda à la ville de Zutphen, en 1190, une liberté complète, aussi complète que celle de la ville la mieux privilégiée existant depuis les Monts (ou les

(1) Van Mieris, *Charterboek*; — Vanden Bergh, *Oorkondenboek*, *passim*.

Alpes) jusqu'à la mer. L'établissement d'un tribunal composé de douze échevins et d'un marché qui se tenait le jeudi, l'abandon à la ville du produit intégral des amendes, sans que rien fût réservé pour le comte ou le maire, tels furent les principaux avantages assurés à la nouvelle bourgeoisie, en même temps que le privilége pour les habitants de ne pouvoir être appelés en duel judiciaire, celui de ne payer aucun tonlieu, celui de pouvoir se fixer à Zutphen sans être inquiétés par qui que ce fût.

Dans la Gueldre proprement dite, à laquelle le comté de Zutphen ne fut réuni qu'en 1080, il n'y eut d'abord qu'une localité jouissant de grands droits, la cité impériale de Nimègue. Mais, à partir du deuxième quart du XIIIe siècle, les villes s'y multiplient. On privilégia successivement : le 11 juin 1231, Harderwyck ; le 31 mai 1233, Emmerich, qui fut alors élevé au rang de ville royale et impériale et où il fallut ménager les grandes prérogatives du chapitre local ; le 13 juillet 1233, Arnhem ; le 1er mars 1237, Doesburg-sur-l'Yssel ; le 1er décembre 1277, Groenlo. La petite ville de Genth, dans le Haut-Betuwe, fut aussi émancipée, mais à une date inconnue, et ses droits, ainsi que ceux d'Emmerich, furent accordés aux habitants de Lochem (le 16 juillet 1233), et plus tard à ceux de Doetinchem et de Wageningen. Les renseignements font absolument défaut pour la ville la plus importante de la Haute-Gueldre, Ruremonde. Il est question de ses citoyens, de ses échevins, du sceau de la ville, le 31 août 1244, dans un diplôme du comte Othon où il se réserve la haute justice sur les tenanciers de l'église paroissiale, le reste de la juridiction étant abandonné à Thierri, l'avoué de l'église [1].

Au pays de Clèves, Wesel reçut des libertés de Thierri, fils du comte de Clèves (septembre 1241), et les bourgeois de Clèves

[1] Bondam, *Charterboek, passim.*

de son père Thierri et de lui (25 avril 1242). Au comté de Looz, le comte Arnoul VII se conduisit de même. En mai 1252, il donna les droits municipaux de Liége à Hasselt, qui devint depuis la localité la plus importante de ses États, et, huit ans après, il affranchit le village de Curange, en déclarant que, pour les cas difficiles ou douteux, les échevins y devaient demander l'avis de ceux de Hasselt [1]. La bourgade de Beeringen appartenait alors au vieux monastère de Corbie, en Picardie, de fondation carlovingienne. Arnoul de Looz, du consentement de l'abbé Hugues, la dota de libertés, en octobre 1259. Les échevins devaient aussi aller à chef de sens à Hasselt; mais, dans le cas où les échevins de cette ville n'oseraient rien décider, ils étaient astreints à demander l'avis de ceux de Liége. La charte de Beeringen nous montre la timidité avec laquelle on s'attaquait aux vieux usages, dans les domaines abbatiaux. Le monastère conserva l'intégralité de ses revenus, même la mortemain, sauf que cette taxe fut réduite à 12 deniers dans l'intérieur de la franchise; lorsque le defunt était tenancier de l'abbé, on donnait : s'il était de la franchise, une somme égale au cens qu'il payait; s'il habitait hors de la franchise, pour l'homme on devait un bœuf, pour la femme une vache [2].

Dans le Limbourg, Limbourg même et Herve, cette dernière antérieurement à 1276, la première avant 1280, devinrent des villes franches ; dans les seigneuries secondaires relevant du duché, Daelhen et Fauquemont, malgré la proximité des villes, si florissantes et si libres, de Liége, de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle, on n'entrevoit aucune vie, si ce n'est une vie féodale et religieuse. Mais, pour le Luxembourg, on rencontre plus de

(1) Mantelius et Robyns, *Historia Lossensis, pars I*, p. 185.

(2) *Preuves*, p. 145.

documents. On ne sait rien, il est vrai, d'Arlon, ce vieux bourg romain, si ce n'est qu'il y existait, en 1289, outre le prévôt, un justicier, des maires, des échevins et des bourgeois, mais on constate un grand progrès accompli du temps de la comtesse Ermesinde. Restée veuve après la mort de Waleran, duc de Limbourg, dont le fils aîné, Henri, issu d'un premier mariage, eut pour sa part le Limbourg, et dont un autre fils, portant le même prénom, fut comte de Luxembourg et de La Roche et marquis d'Arlon, cette princesse accorda des chartes remarquables aux bourgeois d'Echternach (1er novembre 1236) et à ceux de Luxembourg (2 août 1243). Les uns et les autres furent autorisés à élire, pour composer l'administration locale avec les échevins, un premier magistrat portant le nom de *justicier*, et quatre délégués (ou receveurs) chargés de percevoir le produit des assises et des amendes. Le comte confirma aux deux localités l'usage des cours d'eau, des pâtures et des bois situés sur leur territoire, avec le droit d'y chasser et d'y pêcher; détermina les limites dans lesquelles le service militaire lui serait dû, fixa le cens annuel que chaque bourgeois payerait (12 deniers à Echternach, au lieu de 3 oboles ou 4 1/2 deniers que l'on donnait auparavant ; 14 deniers à Luxembourg), établit sur la vente des denrées et autres objets une taxe équivalant à un 120e (1 denier par 10 sous). A Echternach, les religieux de l'abbaye se prétendirent lésés par l'affranchissement de la localité et obtinrent l'abandon à leur profit de la moitié du produit de l'assise nouvellement établie, et une promesse de plus grands avantages dans certains cas.

Le comte Henri, fils du duc Waleran et d'Ermesinde, suivit les traces de sa mère. Il privilégia Thionville (le 15 août 1239), Macheren ou Grevenmacheren (en 1252), Bedburg (en 1262). A Thionville, il n'y avait pas de justicier, mais on devait prendre parmi les bourgeois le maire, officier du comte, qui était nommé

par lui, et chaque maison donnait par an 12 deniers à la Noël et 12 à la Saint-Jean. A Macheren on payait au comte, outre un cens de 14 deniers et un chapon par maison, la neuvième gerbe de la récolte et le neuvième panier de raisins provenant des vendanges. A Bedburg, le four resta banal, avec défense aux bourgeois d'en avoir de particuliers et les marchands de vin furent imposés à 100 sous par an. Les autres villes n'ont été privilégiées que plus tard, sauf Bastogne, où un habitant est déjà qualifié de bourgeois en 1237 (1).

Dans l'Ardenne ce fut la loi de Beaumont qui fut presque partout octroyée aux localités. Sans accorder de priviléges politiques aux habitants, elle leur assurait une foule de petits avantages dont l'ensemble était bien coordonné. Les comtes de Chiny la donnèrent au village d'Avioth (juillet 1223), à la nouvelle ville que l'un d'eux, Arnoul, fit édifier à Montmédy (juin 1239), etc. Le comte de Luxembourg, Henri II, l'étendit à Marville (en 1232) et Ferry III, duc de Lorraine, à Longwy (en 1276). Le père de celui-ci, le duc Mathieu, avait donné tout ce qu'il possédait à Franoit, à la franchise que la comtesse Ermesinde et messire Conon avaient établie dans ce village, à condition que chaque bourgeois lui devrait, par an, une redevance consistant en un *franchart* de froment (29 septembre 1245) (2).

Dans le comté de Namur, c'est surtout vers l'époque de la bataille de Bouvines que des chartes nouvelles apparaissent. Philippe, surnommé le Noble, avait, dès l'année 1196, ratifié la charte que le seigneur de Walcourt avait donnée au village de ce nom (3);

(1) Bertholet, *Histoire du duché du Luxembourg, passim.*

(2) *Publications de la Société du grand-duché du Luxembourg,* t. XIV, p. 109.

(3) de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, t. I, p. XXVI.

quant à lui, il était plus disposé à favoriser les nobles et surtout les ecclésiastiques. Sa sœur Yolende et son mari, Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, se montrèrent plus généreux envers leurs sujets. Par une charte datée de leur « maison » de Floreffe, le 15 août 1213, ils étendirent à la petite ville de Bouvignes, située près de Dinant, sur la Meuse, les immunités que leurs prédécesseurs avaient octroyées à la capitale du comté. En 1214, ils érigèrent en ville franche le village qui, sous le nom de *Neuve-Ville* (1), s'était formé aux portes de Namur, vers Bouge. En 1246, intervint une nouvelle confirmation des priviléges de Fleurus, qui dataient alors d'un siècle moins un an.

Parmi les vassaux du comte Pierre et d'Yolende qui suivirent leur exemple, il faut mentionner Henri de Rumigny, seigneur de Florennes, et Othon, seigneur de Trazegnies. Le premier donna à Jamoigne, en 1215, les libertés de Floreffe, exempta les habitants de toute redevance pour le stationnement au marché ou à titre de tonlieu, et leur abandonna le droit de recueillir le bois mort dans ses forêts ; le second concéda au village de Chapelle-lez-Herlaimont, en 1222, une charte qui est à peu près identique à celle dont il dota, la même année, son principal domaine, Trazegnies (2).

Il est essentiel de remarquer ici qu'au pays de Liége ce furent en beaucoup d'endroits les seigneurs particuliers, vassaux de l'évêque, qui améliorèrent la condition de leurs sujets. Des prélats eux-mêmes, il y a peu de chose à dire sous ce rapport et ils ont peut-être craint de froisser les intérêts d'un clergé et d'une noblesse très-fiers de leurs prérogatives. La charte octroyée à

(1) La *villa et herbatta, quae nova villa nominatur,* est citée dès 1192 (Galliot, *Histoire du comté de Namur,* t. V, p. 550). — La charte de la Neuve-Ville a été publiée par Borgnet et Bormans, *Cartulaire de la ville de Namur,* t. I.

(2) *Preuves,* pp. 72 et 85.

Revogne et par laquelle ce village fut doté, par l'évêque Robert, des usages de Renwez, en 1241, constitue, en quelque sorte, une exception. Mais les grands se dépouillaient parfois d'une manière très-bénévole, quand ils se laissaient conduire par des sentiments de l'ordre le plus élevé. En 1212, Walter, seigneur de Fontaine l'Évêque, privilégia cette localité; en février 1219-1220, un seigneur du même nom, qui était avoué du chapitre de Saint-Lambert à Pont-de-Loup et Châtelet, y donna aux habitants une entière liberté en les exemptant, avec l'approbation de l'évêque Hugues de Pierpont, d'exactions et de mortemain; au mois de mai 1236, Baudouin, seigneur d'Orchimont, confirma aux bourgeois de Gédinne les lois de Renwez, que son père leur avait octroyées; en juin 1242, le chevalier Hugues, seigneur de Corbion, en plaçant ses vassaux et tenanciers de Corbion sous la protection de l'évêque de Liége, leur donna pour code la loi de Beaumont, à charge de servir militairement l'évêque en cas de besoin et de lui payer chacun 12 deniers parisis et 1 chapon, par an; au mois de février suivant, l'abbé et le couvent de Mouson en agirent de même lorsqu'ils établirent une ville nouvelle à Proisi; enfin en 1253, Godescalc, seigneur de Montigny-sur-Sambre, dota ce village d'une charte des plus remarquables. Elle reconnaît aux habitants le droit de nommer sept jurés, qui siégent avec les échevins et sont spécialement chargés de répartir l'assise. Godescalc y déclare qu'il a concédé ce privilége à ses sujets en expiation des maux que ses ancêtres leur avaient causés et veut, qu'à sa mort et à celle de ses successeurs, l'héritier du domaine le ratifie et ne puisse recevoir l'hommage de ses sujets, qu'après leur avoir promis d'être leur « bon seigneur. » Faute par lui de prendre cet engagement, le maire et les échevins devront s'abstenir de rendre la justice, sous peine d'être déclarés parjures à leurs serments [1]. Il existait

[1] Voir *Preuves*, pp. 75, 131, 150, 151 et 182.

dès cette époque un droit de Bouillon, qui fut donné en 1227 par Hugues, fils aîné du comte de Rethel, à la ville qu'il avait bâtie sous le nom de Château-Renaud au lieu dit Chastellier, non loin de Mézières [1]. Mais on n'a retrouvé aucun fragment de cette vieille coutume.

4

La multiplication en Belgique du nombre des villes et des villages dotés de priviléges date, comme on le voit, des dernières années du XIIe siècle et de la première moitié du XIIIe, et surtout du deuxième quart de cette dernière période. Plus tard, les affranchissements de ce genre devinrent plus rares, puis cessèrent totalement, et jamais une pareille éclosion de libertés ne se reproduisit. On aura remarqué qu'il existait de grandes différences entre les localités affranchies, dont les unes exerçaient des droits politiques, tandis que d'autres, et ce fut le plus grand nombre, n'obtinrent que des améliorations dans leurs rapports avec les seigneurs auxquels elles étaient soumises.

Là pourtant ne se borna pas l'amélioration. Des adoucissements de toute espèce furent apportés à la condition des serfs. On continua presque partout, il est vrai, à interdire aux bourgeoisies de les recevoir et de les retenir parmi elles et aux sujets des seigneurs d'aller, sans leur consentement, habiter ailleurs ; mais les exemptions de tonlieux et de tailles, les franchises de toute sorte finirent par comprendre tant de personnes qu'une grande partie de la popu-

[1] *Castrum Renaldi, quod de novo construxi inter villam Bracquensem et Vallem Dei, super montem qui dicebatur Chastellier, ad legem castri Bullionensis institui et juravi eamdem libertatem et easdem consuetudines me observaturum burgensibus ibidem mansuris quas habere noscuntur in castro de Bouillon* (Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 190).

lation échappa à la servitude. Dans la plupart des localités, des prés ou des pâtures, quelquefois très-étendues, furent abandonnées aux habitants, soit en toute propriété, soit seulement pour y faire pâturer après la fenaison ou y couper le bois; enfin, des affranchissements nombreux adoucirent la condition d'une foule de malheureux en bornant leurs obligations au payement d'un cens modique à une église ou à une abbaye. C'est ainsi que Walter de Mortagne, évêque de Laon, donna à la cathédrale de Tournai, en 1173, en l'honneur de saint Eleuthère, tous les serfs habitant dans ses domaines. Arnoul d'Eyne, en 1222; Aleyde, dame de Boulaere, en 1238-1239; Arnoul, sire de Cisoing, en septembre 1241; Hugues, châtelain de Gand, le 29 mai 1243 et le 22 mars 1251-1252, et Godefroid, sire de Bréda, en 1246, affranchirent également un grand nombre de serfs, en se bornant à leur imposer certaines charges, comme l'abandon de leur meilleur chapeau, *valentius caput,* celui qu'ils mettaient pour aller à l'église ou au marché, ou de leur meilleur meuble, le payement de cens modiques, etc.

On aura remarqué, dans les chapitres précédents, avec quelle ardeur les villes sollicitaient l'abolition du droit de mortemain ; il est curieux d'observer, d'autre part, quelle peine on eut à supprimer ce droit odieux dans les campagnes ; il semble qu'en le transformant en droit de meilleur catel ou du meilleur meuble (*curmede,* de *kiesen,* choisir), on voulait en maintenir l'existence et perpétuer la flétrissure de ceux qui y étaient assujettis. Mais, insensiblement, des idées plus généreuses pénétrèrent dans les esprits. En 1227, Gérard, comte de Gueldre et de Zutphen, accorda à ses sujets du Veluwe le droit d'hériter sans empêchement des biens de leurs parents, sauf que la *curmede* fut maintenue pour les enfants illégitimes, les étrangers et les Frisons. Le 14 janvier 1230, les « hommes » du monastère d'Egmond, de

Renilo à Castricum, furent totalement affranchis de la *curmede* par l'abbé Arnoul, mais à prix d'argent, Arnoul en ayant alors un pressant besoin. Le 23 février 1232-1233, la comtesse Jeanne supprima la même imposition, dite *de beste hoofd*, « la meilleure tête », en faveur de tous ceux qui habitaient dans les huit *vierschaeren* ou juridictions comprises dans la châtellenie de Bruges. Sur les instances de ses conseillers, qui lui avaient remontré l'injustice de la mortemain que l'on percevait à son profit, en Hainaut, sur les serfs des églises ou sainteurs, plutôt, d'après eux, en vertu d'une coutume que par droit, la même princesse avait songé à la remplacer par le meilleur catel, mais elle mourut avant d'avoir réalisé ce projet et ce fut sa sœur Marguerite qui y donna suite, en juillet 1245. Cette réforme ne s'étendit nullement aux propres serfs de la comtesse, elle diminua simplement ses droits sur les sujets des monastères dont elle avait l'avouerie. Mais la mortemain, en Hainaut, ne disparut que lentement et pour en être affranchi, au XIIIe siècle, il fallait une possession de vingt et un ans et un jour. Quant au meilleur catel, il continua à subsister; mais le curé, le seigneur haut-justicier en étaient exempts de droit, et les personnes « de bonne orine », c'est-à-dire d'origine libre, qui s'étaient volontairement asservies à saint Ghislain, à saint Vincent, etc., s'en rachetaient en donnant 2 deniers par an, plus 6 deniers à leur mariage et 12 à leur mort.

En avril 1252, la comtesse Marguerite renonça à son droit de réclamer la moitié des objets laissés à leur décès par les serfs ou serves en Flandre, à condition toutefois d'hériter de leur meilleur meuble, de leur meilleure tête de bétail ou de leur plus beau bijou, sans y comprendre toutefois leur lit, ni leur plus vigoureux bœuf, et à charge de payer par an, l'homme 3 deniers et la femme 1. Cet affranchissement n'eut pas un effet général, car, en juillet 1261, la même princesse libéra un grand nombre de che-

valiers du droit de *halfe have*, c'est-à-dire du partage des meubles par moitié, mais en leur imposant encore le meilleur catel. L'une ou l'autre de ces charges se perpétua surtout dans les domaines de certaines abbayes, comme Saint-Pierre, de Gand, dans des seigneuries particulières et même dans des villages appartenant au domaine des comtes. En février 1275-1276, Robert, le fils aîné de Guy de Dampierre, en émancipant un certain nombre de serfs, s'attribue encore le droit de réclamer la *curmede* à leur décès (1). Il ne faut pas oublier que les faveurs accordées aux serfs cessaient presque toujours s'ils quittaient les domaines de leurs maîtres.

Il était réservé aux ducs de Brabant de prendre à leur égard une glorieuse initiative. Par son testament en date du 22 janvier 1247-1248, Henri II, avec le consentement de son fils, Henri III, et après en avoir délibéré avec ses vassaux et les hommes religieux du pays, supprima la mortemain dans ses domaines, sans restriction du meilleur catel, sans parler de changement de domicile. En outre, il autorisa les enfants naturels à disposer de leur avoir par testament, apposant ainsi son nom à la première de ces grandes mesures qui, à partir de ce moment, se succédèrent dans le duché et ont rendu l'étude de ses institutions si importante. Certes, le servage ne disparut pas entièrement du Brabant, il s'y maintint encore dans quelques seigneuries particulières, mais au moins il n'y souilla plus les domaines du prince. Il subsista, au contraire, en Hainaut, sur certains points de la Flandre, en Gueldre et dans le Luxembourg, surtout dans cette dernière province, où les nobles prétendirent longtemps encore empêcher les gens de condition servile de changer de domicile sans leur en avoir demandé la permission.

Mais la véritable Belgique n'était pas là ; elle se composait surtout

(1) *Preuves*, p. 233.

de ces États où tout convergeait vers la liberté politique et où les développements du commerce, de l'industrie et de l'agriculture marchaient de pair avec les progrès des institutions. Arrivé au milieu du XIIIe siècle, on ne peut contempler, sans étonnement et sans admiration, l'aspect nouveau que présente cette contrée où luttaient, quatre siècles plus tôt, tant d'éléments de désordre. Ce n'est plus l'anarchie féodale qui y est maîtresse; elle cède la place à un pouvoir nouveau, ayant pour but le maintien de la tranquillité publique, pour devise le mot *paix*, et il s'abusait étrangement le savant professeur qui prétendait donner une idée de cette grande époque en disant à ses élèves : « Vous auriez grand tort, Mes-« sieurs, si vous vous représentiez le régime intérieur d'une com-« mune, une fois bien conquise et constituée, comme un régime « de paix et de liberté, rien n'en était plus loin (1). »

Sans doute, le calme ne régnait pas toujours dans ces grandes agglomérations d'hommes; mais les lois nouvelles s'efforçaient de les contenir, de répandre les idées de justice et de modération en équilibrant les pénalités, en introduisant dans la procédure des garanties, en essayant des combinaisons pour la recherche des délits, la conclusion de trêves, etc. Sachant que rien ne répugne à l'accusé comme son éloignement de ceux au milieu desquels il est habitué à vivre, elles réprouvaient les poursuites intentées contre lui hors du lieu de son domicile. Par les recours à chef de sens d'une ville ou d'une bourgade à une autre, elles inaugurèrent des relations qui, en fixant les règles du droit, tournèrent au profit de l'industrie et des idées de sociabilité.

Ceux que le mérite ou parfois le hasard seul plaçait à la tête de leurs concitoyens, voyaient grandir leur rôle et en augmentaient encore l'importance; mais les mœurs avaient des tendances si géné-

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 262.

rales à l'équité, qu'à chaque instant des mesures de tout genre étaient prises ou recommandées pour assurer la bonne administration de la justice ou l'emploi intelligent des deniers publics. Tantôt c'était l'autorité religieuse qui, par la voix du légat du pape, prescrivait à Liége, à Huy, à Dinant, de ne plus vendre au plus offrant, mais de donner de bonne foi les fonctions de maire ou d'échevin (1); tantôt le souverain pontife lui-même préconisait le système de réélire tous les ans les magistrats, sous peine d'une sentence d'excommunication, dont le pape seul pouvait relever (2). Si, en une foule d'endroits, les échevins tendaient à se perpétuer ou à redevenir de simples délégués du prince, nommés par lui, ailleurs les bourgeois revendiquaient le droit de les établir ou de les destituer (3), ou contrebalançaient leur autorité par l'établissement de chefs suprêmes de la commune, plus tard célèbres sous le nom de *maîtres des bourgeois* ou *burgemeesters,* par celui d'un second corps dit des *jurés,* ou enfin par l'institution d'un nombreux conseil (*raet, commune consilium oppidi*), auquel on ne soumettait que les affaires importantes ou d'intérêt général.

Si l'intervention du clergé dans le payement des charges communes était difficile à obtenir, au moins la population laïque acceptait le principe de l'égalité de tous devant l'impôt, même pour les magistrats communaux. Cependant ceux-ci introduisaient déjà l'usage, auquel on donna plus tard une extension regrettable, d'accorder des exemptions totales ou partielles d'impôt aux établissements religieux ou charitables. Sans doute l'autorité était passée tout entière et presque partout entre les mains des riches et il en résulta par la suite, comme le dit Philippe de

(1) En 1254 (Foullon, *loc. cit.*, t. I, p. 335).

(2) En 1278 (Colins, *Histoire d'Enghien,* p. 32).

(3) Chartes de Clèves, du 25 avril 1242; de Wesel, du 27 septembre 1255 (Lacomblet, *loc. cit.*, t. II, pp. 156 et 227).

Beaumanoir, une grande oppression des moyens et des pauvres bourgeois ; le gouvernement, temporaire, du reste, de cette classe semi-aristocratique, produisit cependant de bons résultats, en développant le goût du luxe, en encourageant les progrès de l'industrie et des arts.

Si l'esprit d'invention et de découverte ne produisait pas plus de résultats, la faute n'en doit pas être attribuée à la multitude même, mais aux préventions que l'on entretenait chez elle. Quand il se présentait un essai nouveau, on élevait dans les esprits le plus puissant des obstacles, le préjugé religieux. Ainsi, dans le monastère de Vaucelles, on essaya, vers l'an 1230, une roue de moulin dont la force exceptionnelle réduisait la paille en une farine que l'on donnait aux porcs, mélangée avec des herbes. Cette innovation donnant lieu à toute espèce de rumeurs, parce que la farine était molle et peu nourrissante, les esprits timorés ne manquèrent pas de s'alarmer et un frère de Vaucelles, nommé Lambert Paternoster, s'écria, en levant les bras au ciel : « Seigneur, que cette roue ne tourne plus! » Aussitôt, ajoute le narrateur, tout le moulin s'écroula, et avec lui disparut le scandale (1). Avec de telles ressources, la routine, on en conviendra, est inattaquable, et sa domination assise sur des bases certaines.

Mais, en dehors de ce domaine, quelle vie se manifeste! Les trouvères se multiplient, leurs œuvres récréent et distraient les populations. L'instruction se répand; une grande partie de la classe aisée, on peut en être assuré, connaissait, outre sa langue maternelle, le latin, au moins d'une manière superficielle, presque tous les actes étant rédigés en cet idiome et se passant devant des cours féodales ou échevinales, dont les membres ne se souciaient nullement, sans doute, d'authentiquer, par l'apposition

(1) *Bonum universale de Apibus*, liv. II, c. 26.

de leurs sceaux, des textes dont ils n'auraient pas compris la portée. Les langues nouvelles, de plus en plus cultivées, étaient évidemment l'objet d'une faveur plus grande encore.

L'architecture ogivale, introduite en Belgique dès la première moitié du treizième siècle, s'y montrait dans sa suprême beauté. Ils étaient rares les magistrats communaux qui se contentaient pour local de séances d'un simple appentis, comme celui que les échevins de Namur obtinrent, en 1215, l'autorisation d'établir près de l'église Saint-Aubin, ou parfois même d'un cimetière. Il fallut des hôtels de ville, comme celui que Tournai fit bâtir de 1234 à 1237, des beffrois, comme le beffroi de Valenciennes, dont la comtesse Jeanne facilita la construction en abandonnant à la ville la propriété des terrains vagues et des ruelles, au mois d'août 1237 (1); des halles, comme on en vit s'élever partout, soit pour la vente des draps, soit pour le débit des denrées. Et, à ce propos, qu'il me soit permis d'emprunter à Hemricourt (2) une anecdote, où l'on voit comment, à cette époque, les intérêts particuliers s'opposaient à l'intérêt public :

« Sire Louis Surlet, que l'on surnommait *aux rouges chausses* « et qui fut tué à *Amechin* ou Ampsin, en 1233, était plus « maître à Liége que l'évêque Hugues de Pierpont. Il entreprit « de bâtir la Halle des drapiers dans la rue dite Saint-Jehanstrée; « mais ceux de Saint-Servais, qui étaient halliers (c'est-à-dire « gardiens de la grande halle), firent défier ses ouvriers. Ceux-ci, « craignant les attaques d'hommes très-considérés, abandon- « nèrent leur ouvrage. Quand cette nouvelle parvint à sire Louis, « il fit annoncer au Perron qu'il fournirait du travail à tous les « charpentiers qui se présenteraient et, en effet, il remplit

(1) *Preuves*, p. 136.

(2) *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 211 (édit. de 1673).

« sa promesse et de plus distribua à chacun de ceux qui « reprirent les travaux de la halle un chapeau de roses, en « leur garantissant que nul ne serait assez hardi pour leur faire « vilenie. »

Les milices bourgeoises étaient redoutables au combat et mettaient des forces nombreuses à la disposition des princes ; la ville de Tournai, par exemple, fournissait au roi de France, en cas de guerre, un contingent de trois cents hommes, qui se distingua fréquemment par sa bravoure. Mais, en général, les bourgeoisies étaient portées à une certaine mollesse et au luxe par les progrès des idées pacifiques, du bien-être et des richesses. Les princes et les nobles eux-mêmes se plaisaient dans cette existence paisible, si différente de celle des générations précédentes. Les tournois étaient souvent encore ensanglantés, mais ils ne constituaient plus l'unique délassement des grands. Ainsi, au mariage de Robert d'Artois et de Mathilde de Brabant, en 1237, on prodigua les spectacles les plus curieux : on vit un jongleur qui, monté sur un cheval, passa sur une corde tendue dans l'air ; avec chaque service arrivaient d'autres acrobates chargés de sonner de la trompe et se tenant chacun sur deux bœufs couverts d'étoffes écarlates (1). Je préfère à ces parades extravagantes, plus dignes d'un cirque que d'un palais, cette cavalcade des habitants de Huy de l'an 1224, dans laquelle on peut voir le plus ancien exemple connu de ces *ommegangen* ou processions communales qui eurent dans la suite tant d'éclat. « A la Pentecôte, dit « Albéric, l'universalité des Hutois, du sexe masculin, jeunes « et vieux, renouvela d'anciens jeux, en partie vêtue d'habits « de femme et le menton rasé. Ils avaient adopté d'excellents « costumes, d'après la diversité des lieux, tantôt d'empereurs

(1) Albéric ; — Dinaux, *Les trouvères artésiens*, p. 415.

« ou de rois, tantôt de ducs ou d'abbés. Quelques-uns étaient « couverts de cuirasses et de casques étincelants et portaient un « glaive nu. Les pelletiers se montrèrent avec des pelisses grises « ou de peaux de renards, ayant le poil à l'extérieur, et les « autres à l'avenant. Le jour de la Pentecôte, tous les Hutois « s'équipèrent ainsi, sans qu'aucun d'eux restât chez lui. Ils mar- « chaient en procession, deux à deux, en chantant, et hors de la « ville ils dansèrent en plusieurs endroits. Comme on recons- « truisait alors les églises Saint-Mengold et Saint-Martin au « Marché, il y fut offert le premier jour : 20 marcs pour Saint- « Mengold et 15 pour Saint-Martin. »

N'est-elle pas charmante cette fête pacifique et joyeuse, tenant à la fois par certains côtés aux idées littéraires et aux idées religieuses ? C'est bien l'amusement d'un peuple honnête et intelligent, qui répudie, en formant un cortége, tout ce qui pourrait y introduire une apparence d'immoralité et pour ce motif en exclut les femmes, et qui, en outre, lui donne un caractère historique et traditionnel. La Belgique commence à naître, cette patrie des bourgeoisies laborieuses, cette pépinière d'artistes, cette arène où, aux jours de prospérité, tant de cérémonies pompeuses ont étalé leurs magnificences. Déjà l'on peut entrevoir ce qu'elle deviendra dans ces lignes empruntées à un écrivain anglais, mort en 1260, Nicolas, évêque d'Assise :

« Ce pays, dit-il en parlant de la Flandre, quoique resserré « dans d'étroites frontières, abonde en toute espèce de biens. « Riche par ses prairies, qui sont pleines de troupeaux, cette « contrée est renommée par la beauté de ses villes et de ses « ports. Deux fleuves fameux, l'Escaut et la Lys, la traversent et « l'arrosent. Ses populations ont des formes élégantes et robustes, « elles sont fécondes, laborieuses, riches en marchandises de « toute espèce, remarquables en général par la beauté de leurs

« traits, affectueuses, affables, graves dans leurs manières, conve-
« nables dans leurs vêtements, bienveillantes envers les serviteurs,
« de bonne foi dans leurs rapports avec les étrangers, renommées
« par leur habileté à travailler les étoffes de laine, qui se répan-
« dent dans une grande partie de l'univers. Cette laine précieuse,
« que l'Angleterre leur fournit, se transforme par leurs soins en
« draps magnifiques, qui sont transportés dans une foule de con-
« trées par mer et par terre (1). »

Les provinces voisines participaient à cette prospérité et si l'on n'en trouve pas l'éloge fait en termes aussi pompeux, on en mentionne les villes principales dans des termes qui ne laissent aucun doute sur leur splendeur. Valenciennes est signalée, dès le XIIe siècle, comme une cité populeuse et commerçante. Dans le *Dit du Landit rimé,* un trouvère groupe comme en un faisceau les villes qui lui avaient laissé les souvenirs les plus agréables :

« En mon dit vous ameuterai
« Gant et Ypre et puis Douay
« Et Manline et Broiselles.
« Je les doi bien nommer con celles
« Qui plus belles sont à veoir (2). »

Quelle cause mystérieuse avait entouré d'un vif éclat ces noms nouveaux, tous inconnus à l'antiquité et qui devaient s'associer désormais à tant de faits mémorables? Une fée les avait touchés de sa baguette et leur avait tracé un chemin plein de dangers et de gloire à la fois, la voie de la liberté politique. Au milieu de plaines jadis presque désertes et incultes, des éléments féconds s'étaient dégagés du chaos de l'anarchie : la *gilde* revendiquant pour chacun

(1) M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de la Flandre,* t. II, p. 307.
(2) *Fabliaux de Barbazan,* t. IV, p. 304.

de ses frères l'appui de tous, la *charité* rappelant, au milieu de ses fêtes, le devoir de secourir l'indigent ; la *commune*, proclamant l'égalité des droits et des obligations pour ses membres sans distinction, la *paix* imposant à chacun le respect de la tranquillité publique. Partout où ces principes nouveaux avaient été acceptés, la vie était devenue plus active ; partout où l'on avait pu les maintenir, la prospérité s'était accrue.

Les anciennes cités, presque toutes bien situées, riches en souvenirs, dotées d'institutions puissantes, avaient eu les premières de grands droits ; mais, presque constamment en lutte avec le pouvoir épiscopal, perdant souvent le lendemain les priviléges obtenus la veille, elles ne conservèrent pas la prééminence. La Flandre, si prospère sous quelques-uns des Baudouin et sous les d'Alsace, s'amoindrit à son tour au XIIIe siècle. Le Brabant, au contraire, qui était resté dans l'ombre, s'en dégagea sous le règne de Henri Ier et se plaça en tête des contrées où la masse du peuple était affranchie, où les villes étaient à la fois nombreuses, largement privilégiées et unies entre elles. La politique inaugurée par les ducs du nom de Henri et continuée par leurs successeurs contribua, plus encore que la situation centrale du Brabant, à en faire le noyau de la Belgique de nos jours.

Nos contrées, se séparant de l'Allemagne où aucune politique précise ne se dégageait des luttes féodales, défendues contre la France par leur attachement à leurs franchises et à leurs usages, tendaient déjà, au XIIIe siècle, à se grouper et à s'associer. Mais, pour arriver à ce résultat, que de difficultés elles devaient vaincre ! Elles allaient traverser trois grandes périodes remplies par les luttes et les efforts des grandes communes : l'époque où Jacques d'Artevelde essaye de former une confédération du Brabant, de la Flandre et du Hainaut ; l'époque où, sous les ducs de Bourgogne, l'art flamand prend des développements prodigieux, en même

temps que s'organisent nos États généraux; enfin, l'époque de la Renaissance et de la Réforme, qui voit le pays perdre son autonomie, mais seulement après une efflorescence splendide des sciences et des lettres et les aspirations les plus énergiques à l'indépendance. Si je ne me trompe, les germes de la splendeur de ces trois siècles se trouvent dans les événements que j'ai essayé d'esquisser; et comment contester qu'à partir du XIe siècle, nos ancêtres ont fait d'énormes sacrifices, tenté de puissants efforts, imaginé de nombreuses combinaisons pour asseoir chez eux, sur des bases solides, la liberté civile et politique, dont la meilleure garantie, pour eux, devait se chercher dans les libertés communales.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

Page 76, ligne 9. — Aldenbourg ou Rodenbourg, *lisez* Oudenbourg.

Page 186, ligne 9. — Ces monnaieries étaient de véritables ateliers où l'on frappait monnaie : *In qua nummi probabiles sicut in aliis locis regie potestati subditis percutiantur,* dit-on à propos de la concession faite à l'abbaye d'Echternach, en 992. La nature de la donation de la monnaie à Ivoix est précisée par ces mots : *percussura perpetua monete.*

Page 187, ligne 13. — L'assertion de De Meyer que le comte de Flandre Baudouin II aurait établi a Bruges, à Courtrai, à Turcoing, à Calais et à Thourout des marchés et qu'il aurait fixé le prix de divers objets destinés à y faciliter les transactions, au moyen d'échanges, est excessivement douteuse. La mention que l'on y fait de Calais, ville qui ne prit de développements que trois cents ans plus tard, me la rend suspecte.

Page 239, ligne 5. — Cet acte n'est pas de l'an 1065, mais de 1060. *Voir* Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* t. I, p. 21.

Page 250, dernière ligne. — La réalité de cette paix d'Audenarde est attestée par une chronique du XIIe siècle, le *Sigeberti auctarium Affligemense,* dans Pertz, *Scriptores,* t. VI, p. 399.

Page 281, dernière ligne. — La charte de la confrérie de la charité de Valenciennes a été publiée pour la première fois dans mes *Preuves*, pp. 251-259, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Mons, les *Mémoires de la ville de Valenciennes*, du pensionnaire Coquiau ; puis par M. Cellier (*Recherches sur les institutions politiques de Valenciennes*, pp. 285 à 295). Elle a depuis fait l'objet d'une notice spéciale intitulée *Mémoire sur la charte de la frairie de la halle basse de Valenciennes*, qui a été insérée dans le tome XXXVIII des *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*. L'auteur, M. Caffiaux, s'y attache à prouver qu'elle appartient en partie à une époque postérieure.

Page 295, ligne 18 et suivantes. — Les échevins d'Ypres sont également qualifiés de *juges* dans une charte du comte Robert II, de l'an 1110. *Voir* Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 320.

Page 622, ligne 8. — La charte qui suit montre comment se développa à Bruxelles, à la fin du xiie siècle, la charité publique, grâce à une confrérie formée par des ecclésiastiques et des laïques et placée sous le vocable du Saint-Esprit. Organisée sur le modèle d'une confrérie de Cologne, elle doit avoir donné naissance à la fois : à l'hôpital Saint-Jean, qui s'appelait dans le principe l'hôpital du Saint-Esprit, et aux Tables des pauvres, que l'on nommait aussi Tables du Saint-Esprit. La communauté d'origine est évidente. Elle résulte, au surplus, de la locution : *sustentatio multiformis*, qui est employée dans l'acte suivant :

Diplôme de Roger, évêque de Cambrai, approuvant l'institution, à Bruxelles, d'une confrérie charitable du Saint-Esprit.

18 novembre 1186.

R. Dei gratia Cameracensis episcopus dilectis filiis suis presbyteris, clericis,

burgensibus Bruxellensibus, salutem omnium salutari. Intelleximus vos inter vos confratriam quamdam, quam Sancti Spiritus appellatis, instar Coloniensis caritatis, bono zelo, bono animo, Sancti Spiritus ductu, constituisse, ad sustentationem pauperum multiformem, quam quia in ea caritatis elucescent opera laudamus et ex vestris operibus bonis Deum patrem glorificantes, prout nostra interest, approbamus. Neve vero in vobis igne divino incensa vel tepescat vel refrigescat caritas, vos ad ejus, quam puro pietatis amplectimini affectu, opera et executionem propensius duximus invitare. Vos igitur, dilectissimi sacerdotes et clerici, toto mentis attentius exoramus affectu, quatinus vos exemplar bene operandi vestris proponentes plebibus, huicque caritative institutioni, ut per vos in altis vestrorum radicetur mentibus opera insistentes, et opere plebes vestras vos ex bonis operibus considerantes ut in ea perseverent, fideliter ad ferventius judicatis vos quoque huic tam pie, tamque meritorio operi burgenses vigilantes insistere deposcimus, ut in perfecta Caritate firmati, multiplicatum vobiscum boni fructum operis in die Domini reportetis.

Datum anno Verbi incarnationis MCLXXXVI, mense octobri, in octava Sancti Martini.

(*Rapport fait par M. de Valeriola, pour le magistrat de Bruxelles et concernant les Fondations pieuses et monastères de cette ville*, t. II, pièce n° 22 (aux Archives communales).

TABLE DE LA SECONDE PARTIE.

Chapitre VIe. — § 1er. Commencements du règne de Henri V. Sa conduite à Liége et à Cambrai. La querelle entre l'Empire et la papauté recommence. Rébellion de quelques princes, soutenue par la ville de Cologne. Conduite indécise de plusieurs cités. Lutte dans le nord de l'Empire, dans la haute et la basse Lotharingie. Mort de Henri V. — § 2. Réformes attribuées à ce prince ou effectuées de son temps : affranchissement des artisans, suppression de la mortemain, suppression de taxes pour l'administration des sacrements. Rôle joué par Tanchelin. Chartes accordées à Namur, à Valenciennes, dans le Brabant, etc. — § 3. Règnes des comtes de Flandre Baudouin VII et Charles le Bon. Énergie du premier; colères que le second provoque chez des familles d'origine serve. Sa mort; siége de l'église Saint-Donatien, de Bruges. Élection en qualité de comte de Guillaume de Normandie et soulèvement des Flamands contre lui 371

Chapitre VIIe. — § 1er. Règne du roi Lothaire de Saxe. Luttes dont plusieurs villes de la Lotharingie sont le théâtre. Conduite du roi envers elles. L'abbé Wibald essaye de fonder une ville à Logne. Conrad III. Guerres qui éclatent de son temps dans l'Ardenne. Troubles à Cologne et à Utrecht. Deuxième croisade. — § 2. Frédéric Barberousse. Luttes de ce prince contre les villes lombardes. Défaite des Messins, suppression de la commune de Trèves, troubles et destruction de Mayence; caractère que déploient d'autres cités et en particulier Cologne. Priviléges que Frédéric accorde à des villes et notamment à Aix-la-Chapelle. — § 3. Luttes de la commune de Cambrai

pour le maintien de ses franchises. Contestations des habitants de Nivelles et de Saint-Trond avec leurs abbesses et leurs abbés. Les villes dans le Namurois, en Hainaut, en Brabant 456

Chapitre VIIIe. — § 1er. Conduite du roi de France Louis VI, à la fin de son règne, de Louis VII et de Philippe-Auguste, à l'égard des communes. Elles se multiplient dans ce royaume, mais sont toujours contenues dans d'étroites limites. — § 2. Règne du comte Thierri d'Alsace en Flandre. Agitations qui le troublent presque constamment et qui sont entretenues par les fréquentes absences de ce prince et par les guerres dans lesquelles il intervient. Ses rapports avec les communes et priviléges qu'il leur accorde. — § 3. Philippe d'Alsace. Son génie précoce et ses guerres contre quelques vassaux, en Hollande et en Angleterre. Après avoir multiplié ses concessions aux bourgeoisies, il semble leur être moins favorable, puis redevient généreux à leur égard. Ses mesures en faveur de l'agriculture et du commerce; établissement de la dîme du hareng. Prospérité étonnante de la Flandre, dont l'affaiblissement est préparé par la rupture de l'entente qui avait existé entre Philippe et le roi de France Philippe-Auguste. 524

Chapitre IXe. — § 1er. Les villes prennent part, dans nos provinces, au gouvernement de l'État. Composition de la bourgeoisie primitive et son organisation en gildes, hanses, etc.; premières mentions des corps de métiers; démonstration hostile aux tisserands faite en 1135 depuis Aix-la-Chapelle jusqu'aux frontières de Brabant; réaction contre le principe d'élection; formation de corps aristocratiques dans les communes. — § 2. Considérations sur la composition des administrations locales à cette époque: les échevinages, les corps de jurés, les consulats; chefs suprêmes du nom de maîtres, prévôts, maires, etc.; grands conseils et administrations subalternes. — § 3. Extension que prennent les attributions ou les charges des communes. Les idées de libre examen se répandent; on dispute à l'église l'école, les établissements de charité, les priviléges de toute nature. Renaissance de la littérature et de l'art laïques. Idées nouvelles qui dominent dans la législation et admiration qu'inspirent les coutumes adoptées en Flandre. Ce pays devient un foyer d'où sortent à la fois les idées et les populations. — § 4. Cause véritable des migrations: souffrances des classes inférieures dans le monde féodal. Les priviléges de la noblesse augmentent, ainsi que le nombre des châteaux, et les princes, de leur côté, créent de nouveaux impôts; mais des améliorations continuelles modifient le sort de la classe servile qu'elles rapprochent de la condition faite aux habitants des villes. Importance du XIIe siècle considéré à ces divers points de vue. . . 581

Chapitre Xe. — § 1er. Partage de la Flandre entre le roi de France et le comte

de Hainaut. Guerres de celui-ci contre Philippe-Auguste, son gouvernement, son départ pour l'Orient. Situation fâcheuse de ses États. Mariage de Jeanne et de Ferrand de Portugal. Suites de la bataille de Bouvines. — § 2. Le pays de Liége sous Albert de Cuyck et Hugues de Pierpont. Lutte pour la succession à l'empire, entre Philippe de Souabe et Othon IV ou de Saxe; puis, après l'assassinat de Philippe, entre Othon et Frédéric II, fils de l'empereur Henri VI 658

Chapitre XIe. — § 1er. Domination que l'Église exerce sur les esprits après la bataille de Bouvines. Son ascendant sur les souverains de France et d'Allemagne. Luttes qui éclatent entre le clergé et les bourgeoisies dans un grand nombre de villes : à Tournai, à Cambrai, à Metz, à Verdun, etc. — § 2. Développement considérable que prennent les libertés communales dans la plupart des provinces belges ainsi que les mesures protectrices du commerce. — § 3. Exemples de résistance à l'arbitraire donnés par les Anglais. Le Boulonnais, l'Artois, etc. Règne de la comtesse Jeanne en Flandre, du duc Henri Ier en Brabant. Les villes privilégiées de la Hollande, de la Gueldre, des comtés de Looz, de Namur, de Luxembourg, etc. — § 4 Améliorations apportées dans la condition des habitants des campagnes, affranchissements, abolition complète en Brabant du droit de mortemain et du meilleur catel, tandis que ce dernier se maintient ailleurs et, en particulier, en Flandre et en Hainaut. Rôle glorieux du duc Henri II, rôle qui est imité par les ducs de Brabant, ses successeurs, et qui prépare la formation de la Belgique moderne. Coup d'œil sur les progrès que le pays avait réalisés au XIIIe siècle 688
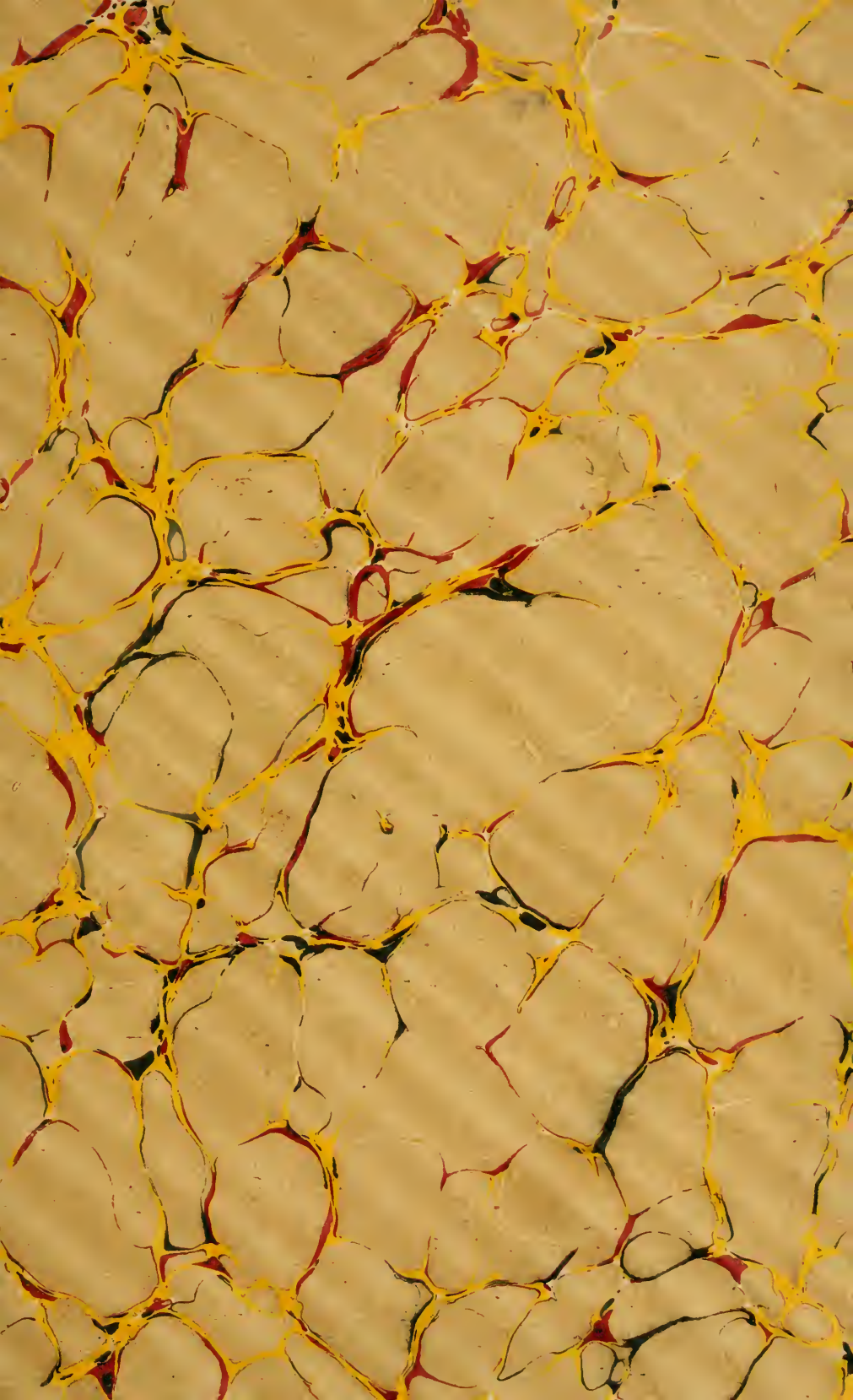
Additions et rectifications 767